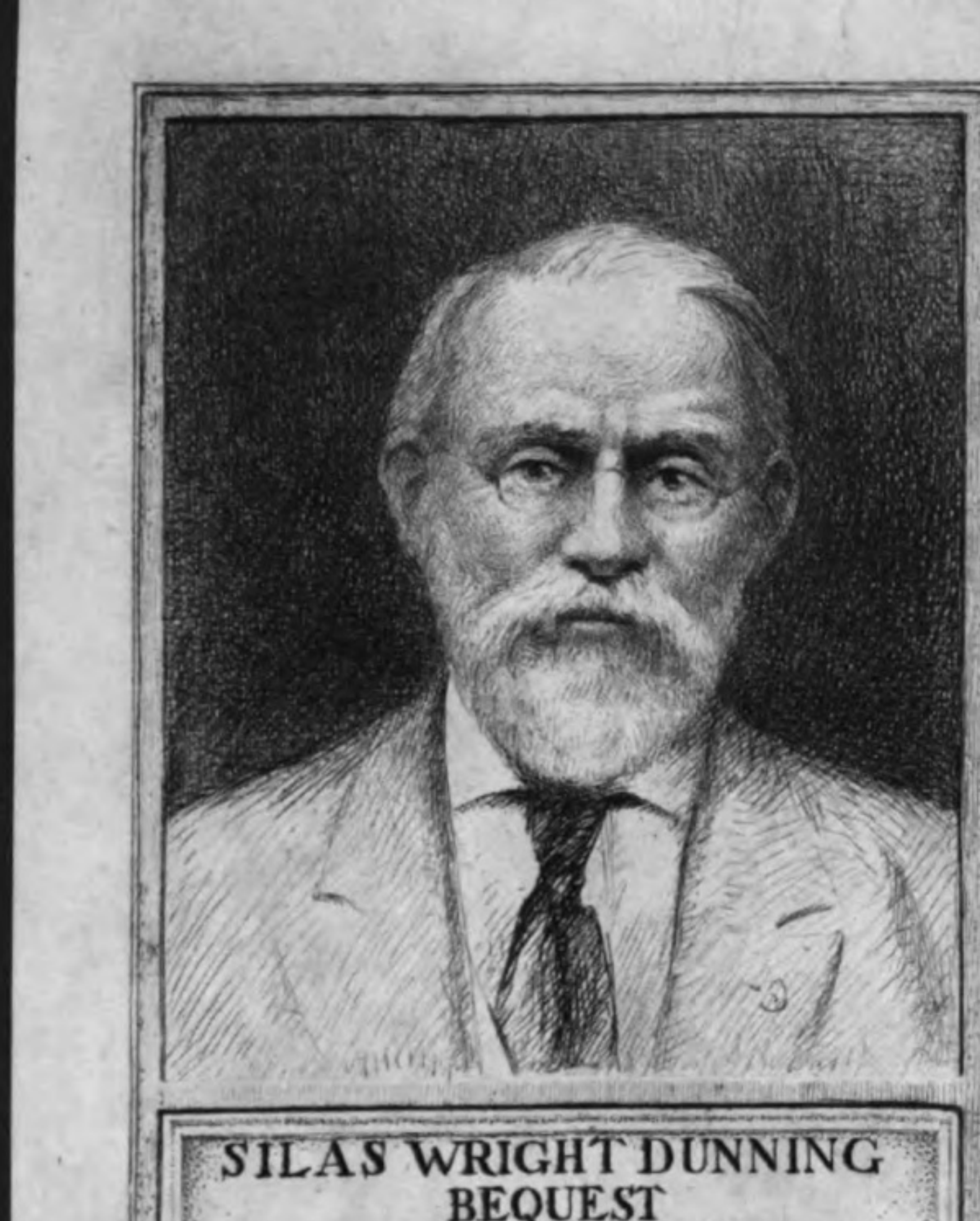




SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME QUINZIEME — QUINZIEME ANNEE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1895

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas.

MICHELET — Mgr BERTEAUD

I

Michelet. — Son journal. — Ses lectures. — Procédés de travail. — Premiers rêves et premiers essais. — Son La Boëtie. — Ses idées sur le mariage. — Sa seconde femme.

Bien peu d'écrivains ont laissé sur eux-mêmes des documents aussi variés et aussi étendus que Michelet. Il nous en avait donné, au cours de ses livres, de fort intéressants. Les plus précieux n'avaient pas vu le jour. Grâce à la pieuse sollicitude de sa veuve, ils ont été, depuis sa mort, exhumés des cartons qui les contenaient. Les renseignements et les éclaircissements dont ils abondent nous font remonter aux origines et assister à la formation de ce grand esprit. D'autres publications annoncées achèveront de porter la lumière sur tous les points de son existence et de son œuvre.

Comment ne pas hâter de nos vœux la mise au point et au jour de la biographie dont s'occupe Mme Michelet, et qui sera, tracée par une telle main, le portrait définitif du maître ?

Nous attendons aussi avec impatience la correspondance de Michelet, surtout la publication des lettres qu'avant son mariage il adressa à celle qui devait devenir sa femme, à l'éditeur actuel de ses œuvres posthumes. D'honorables scrupules ont retenu jusqu'ici le voile qui les dérobe à nos yeux. Il y a dans ces lettres une note si personnelle, si intime, que Mme Michelet, par un sentiment peut-être exagéré de délicatesse et de pudeur, hésite à les livrer. Le jour où elles paraîtront, nous pourrons saluer le plus gracieux des événements littéraires. Je ne sais si je me fais illusion, mais je ne crains pas de dire que notre littérature s'enrichira alors d'accents et de couleurs qui raviront les délicats et les passionnés, des trésors d'une âme infiniment aimante, qui ne s'est pas montrée encore, à ce degré, dans une aussi large plénitude de poésie et de tendresse.

Michelet commença, en 1820, le *Journal de ses émotions et de ses sentiments,* et le poursuivit jusqu'en 1823, époque à laquelle il perdit son ami Poinsot. Le *Journal des idées* comprend une période plus longue et s'étend de 1818 à 1829. Ces deux documents n'en font qu'un, à vrai dire, et se complètent l'un par l'autre. Ils nous représentent le Michelet des jeunes années, et nous permettent d'entrevoir, à travers bien des tâtonnements, des angoisses, des luttes intérieures, et bien des ressaisissements de soi-même, les lignes de sa destinée d'écrivain et de son œuvre future. Le philosophe, l'historien, l'artiste, l'ami de la nature, le moraliste, s'y accusent en des traits d'une vivacité singulière que l'âge, au lieu de les affaiblir, accentuera davantage, et qui imprimeront, avec les années, à sa physionomie de poète et de penseur un caractère ineffaçable d'universalité, d'humanité, de bonté et de force ; on y peut déjà percevoir cette complexité

de vues et d'émotions, de curiosité et d'études diverses, d'idéal philosophique et religieux, d'énergie et d'intégrité morales, de passions contemporaines, d'où est sortie, Dieu sait au prix de quels efforts, la personnalité glorieuse de Michelet.

« Les passions intellectuelles ont dévoré ma jeunesse. » Ces mots qui servent d'épigraphe au *Journal* intime, le résument. Tout Michelet est enfermé dans cette brève formule. Les passions intellectuelles ont dévoré sa jeunesse et tous les jours qu'il a vécus, jusqu'au dernier.

De tels commencements sont un enseignement salutaire. La vie de Michelet n'est qu'une grande école. Les générations nouvelles y apprendront une méthode de travail supérieure, le mérite de l'effort, le prix de la persévérance, l'amour de la Nature, du Foyer, de la Patrie, le culte d'un idéal de justice et d'humanité; elles s'y sentiront agrandies, fortifiées, transfigurées au contact d'une âme d'élite, qui a été l'âme vivante par excellence, celle même de la France, de la tradition et de l'éducation nationales.

A partir de 1820, Michelet entra, tête baissée, résolument, (il avait vingt-deux ans), sans regarder en arrière, sans se laisser détourner ni par les difficultés de la route, ni par les chimères amies des jeunes, ni par les plus aimables regrets, dans un travail formidable. Les littératures anciennes devinrent son occupation et sa passion de tous les moments. Ses tête-à-tête avec les auteurs latins n'en finissaient pas, se prolongeaient bien avant dans la nuit. Il ne sortait de Rome que pour s'enfermer dans Athènes. C'est avec émotion qu'il parle des nobles satisfactions, des surcroîts d'idées, de sentiments et de vie, que lui procuraient les écrivains de la Grèce, Homère, Xénophon, Thucydide, les tragiques, surtout le divin Sophocle. Ses lectures dans tous les sens et dans tous les

domaines de l'intelligence étaient infinies. Il nous en a donné la liste du 15 juin 1818 au 1er janvier 1829. La seule nomenclature en est effrayante, donne le vertige. Je n'en citerai qu'un exemple, le bilan de ses lectures pendant le mois de juin 1818 : *Lettres sur les spectacles ;* — *Extraits de Locke ;* — *sur la Révolution française*, par Mme de Staël ; — *de Signis, de Suppliciis, secunda ph. in Antonium ;* — trois premiers livres de Tite-Live ; — *Lettres de Montague, Discours au Parlement ;* — *Mémoires du cardinal de Retz*, tome V ; — *Jules César et Auguste,* de Suétone ; — deux volumes de *Corinne ;* — *Dialogues et Fables de Fénelon ;* — *Orator,* premier livre du *de Oratore ;* — *Horace*, en deux fois ; — *Anarchie de Pologne*, par Rulhières ; — deux volumes de l'Assemblée Constituante ; — *Discours politiques*, de Démosthène, en grec ; — *Académiciens*, de Fontenelle, IV ; *Dialogues, Mondes, Oracles* ; — *Esprit des lois* ; — *Agricola, Germania, de Causis corr. eloquentiæ* ; — Laromiguière ; — Térence ; — *Vies des hommes illustres* (Amyot).

Ce dénombrement homérique, pour un seul mois, a de quoi effarer les plus robustes appétits de nos jours. On a peine à comprendre un tel emportement et acharnement de lecture. Quelque grands liseurs que nous soyons, comparons nos exploits à ceux de ce jeune héros. Nous ne sommes, à côté, que d'infimes pygmées. Les générations actuelles feront bien d'y regarder et d'y réfléchir ; les bons exemples inspirent les bonnes résolutions ; à suivre, même de loin, ce rude régime, et en l'adoucissant de toutes manières, elles y gagneraient encore grandement en sécurité morale et en énergie créatrice. Le travail, la réflexion, les résolutions viriles, dès la jeunesse, sont seules capables de fournir à la France la base solide qu'elle cherche, à travers tant d'obstacles renaissants, les

révolutions, les compétitions de partis, les guerres d'intérêts, les rivalités économiques, et les mâles soucis qui ont pris naissance sur nos derniers champs de bataille.

Michelet ne se contente pas de lire ; il commente, analyse, fait des extraits. Il accompagne ses lectures de notes explicatives, d'une brève appréciation des auteurs et de leurs ouvrages, des réflexions que lui suggère l'effet produit sur son esprit neuf et son cœur impressionnable. La méthode est excellente. Le plus sûr moyen de retirer quelque fruit des écrivains, c'est encore de les lire, la plume à la main, afin d'en extraire le suc et la substance et de mieux graver dans la mémoire ce qui mérite d'y être fixé. Pour les livres qui ne sont pas de fond et de chevet, auxquels on ne revient pas, le secours de la plume est indispensable. Montaigne, qui usait du procédé pour ces derniers livres, a dit : « J'ai prins en coustume, depuis quelque temps, d'adjouster au bout de chasque livre (je dis ceulx desquels je ne me veulx servir qu'une fois) le temps auquel j'ai achevé de le lire et le jugement que j'en ay retiré en gros ; à fin que cela me représente au moins l'air et l'idée générale que j'avois conceu de l'aucteur en le lisant. » Michelet a élargi à son usage et généralisé le procédé de Montaigne ; il l'applique à toutes ses lectures. Il est intéressant de voir comme, déjà, d'un trait vif et souvent juste, il note les impressions qu'il en reçoit : — Ce qu'il y a de faible et de vague dans la métaphysique de Fénelon, et d'admirable dans toutes les parties de son œuvre qui touchent au sentiment ; les exhortations et les consolations morales qui s'épanchent, comme d'une urne sacrée, des pages de l'*Imitation*, tant de préceptes sublimes et de règles de conduite impérissables, mais d'une perfection désespérante ; la philosophie merveilleuse de Descartes, mais si abs-

traite, et qui semble parfois étrangère au sens de l'humanité et de la nature ; le génie empoisonné de Byron, qui lui cause des insomnies ; la riche imagination descriptive de Walter Scott, mise au service du roman historique « qui est un genre faux et fait perdre le goût de l'histoire vraie. » *Manon Lescault* le révolte. Il ne peut toucher à Voltaire, sans qu'aussitôt se dresse devant lui ce livre coupable, la *Pucelle* : « Voilà comment un homme, par une boutade, une étourderie à la française, a tout compromis : cela ne lui sera jamais pardonné. » Son admiration pour les auteurs grecs n'aveugle pas son sens critique. Sophocle le subjugue par un naturel, une vivacité, un feu intérieur et un pathétique, qui lui entrent dans le cœur. Euripide est vrai, mais manque de chaleur et de coup d'aile. Xénophon le choque pour sa partialité envers Lacédémone. Hérodote, qui intéresse davantage, lui semble inférieur par le sentiment et le caractère religieux. Thucydide paraît impartial, peut-être parce qu'il est froid.

Dans la littérature anglaise, il a un faible pour Fiedling. « Dans son roman, admirablement varié, ce ne sont pas, comme dans Le Sage, des fripons, des valets ou des intrigues amoureuses. Il y a dans *Tom Jones* des peintures de mœurs, des situations touchantes, des réflexions judicieuses ou spirituelles ; on y rencontre aussi plus de bonté, d'humanité que dans *Gil-Blas*. »

Il vient d'achever Garat : *Des Mémoires de Suard et du dix-huitième Siècle*. Notre jeune critique a bientôt fait de remettre à la place qui convient cet écrivain de plus d'ambition que de mérite. « Le titre seul jure ; il faut une tête étroite pour avoir accolé de telles choses. C'est l'adorateur des académies et des salons. Il sent le dix-neuvième siècle, mais il est du dix-huitième. Il a quelquefois de l'esprit dans le tour de la phrase, jamais de

l'éloquence. Rien de plus lent. Il n'a que de l'esprit et il ouvre toujours une grande bouche. Il a souvent le ton d'une coterie. Ce ton est partout bénin ; il ne semble voir que des extérieurs d'hommes. C'est un phénomène curieux à observer qu'un Français qui a été dans les affaires et dans la Révolution et qui n'est encore qu'un académicien. » Michelet n'entend pas plaisanterie au sujet du siècle qui a clos l'ancienne société, ouvert le monde nouveau, et qu'il appelait le grand siècle, contrairement à la tradition historique ; il y veut, pour en parler dignement, d'autres manières que celles du prétentieux Garat.

On ne saurait imaginer la somme de lectures, de notes, de projets et d'essais en tout genre, embrassés, ébauchés et accumulés par Michelet, dans cette période de sa vie, sans avoir sous les yeux le *Journal de mes idées*, qui mentionne mois par mois, jour par jour, le menu de ses occupations. Dans son cabinet de travail se tient la foire aux livres, aux génies et même aux vanités. Les anciens et les modernes, des auteurs de tous les temps et de toutes les tailles, s'y donnent rendez-vous. Les productions de la veille s'y mêlent aux œuvres des premiers âges littéraires. *Delphine*, les *Méditations poétiques,* les *Orientales, Clara-Gazul* et *monsieur Botte*, y donnent la réplique à Homère, à Saint-Paul et à Démosthène. Toutes ces gloires de toujours et d'un jour font bon ménage ; tous ces contrastes se fondent et s'harmonisent dans une lecture sagement ordonnée et réglée. La bibliothèque de l'insatiable étudiant, qui paraissait renversée tout à l'heure, se range et s'étale dans un ordre parfait. Si quelques romans y figurent de loin en loin, on ne saurait en tirer aucune induction au sujet des goûts de Michelet pour cette sorte d'ouvrages. Il considère, en général, les romans comme des tentateurs sus-

pects et des gaspilleurs de temps. Or, le temps est ce qui nous appartient le moins ; on n'a pas le droit de le dépenser en pure perte. Le sien est bien trop précieux pour le livrer à l'aventure. Sa personnalité, sa vie, sont à créer. Il lui reste tout à faire pour gagner une place honorable dans la société ; il a tant d'ouvrages rêvés, composés dans son esprit, ou déjà sur le chantier, qui le réclament : *Essais littéraires sur les historiens latins; Philosophie historique des langues ; Essai sur le caractère de l'homme ; Etudes philosophiques des poètes ;* les *Soirées d'Aspasie ;* une *Etude religieuse des sciences naturelles;* des *Moyens d'améliorer le sort des femmes;* une *Histoire littéraire et politique de la France*, que sais-je? Les lauriers mêmes de notre savant Baluze l'empêchent de dormir : il forme le projet de donner une édition française de la *Correspondance des papes*, avec sommaires, notes, éclaircissements et une volumineuse préface qui sera l'histoire de la cour de Rome ; l'idée lui en est venue en lisant Sismondi, qui cite l'immense recueil des lettres d'Innocent III, seize volumes, dont chacun contient plus de cent lettres à *Etienne Baluze*.

Quand on médite de pareils desseins, il n'y a pas de place pour les lectures futiles ou malsaines ; ce qu'il faut à l'homme qui veut marcher, grandir, faire acte de virilité, c'est de la volonté, de la persévérance, l'esprit de sérieux et de suite. Le roman affaiblit et trop souvent brise le ressort moral. Il y a pourtant, dans cet ordre de composition, de nobles exceptions, de beaux ouvrages qui intéressent l'esprit et vont à l'âme. Un roman selon son cœur, c'est le *Voyage sentimental* de Sterne : « L'histoire de Maria, je le dis à ma honte, m'a fait pleurer presque autant que la mort de ma mère. Ces émotions ne sont pourtant pas énervantes, elles ne provoquent aucun retour sur moi-

même. Ma vie personnelle coule comme un songe : les mathématiques, Robertson, de Gérando, rien autre chose. Avec les miens, si douces que soient les chaînes de l'habitude, je ne parle guère. Il m'est arrivé plus d'une fois de plaindre la femme d'un homme de lettres ou du moins d'un homme studieux. »

Oui, même les mathématiques, il aborde tout ! Notre poète-philosophe est un sage. Il attache prudemment du plomb à ses ailes. Il veut donner à sa pétulante imagination un contre-poids dans les sciences exactes et goûter lui aussi aux connaissances qui ont porté si haut Pascal et Newton. Cette étude calme et froide, outre qu'elle aura pour effet de fortifier son intelligence, sera un dérivatif pour les peines et les troublants désirs dont son cœur n'est pas exempt. Est-ce que la nature perd jamais ses droits ? La folie se fait un jeu de lutiner les sages de vingt ans. La jeunesse la mieux fermée et la mieux gardée n'est pas sans subir des assauts secrets, des tentations redoutables. Il n'est pas mauvais d'étendre une mer tranquille entre l'étudiant et le monde. La mer de glace des mathématiques n'a au surplus d'effrayant que l'aspect ; elle porte dans ses flancs une vie puissante ; elle donne une bonne trempe aux esprits studieux ; elle en soulève quelques-uns, des mieux doués, jusqu'aux astres. Michelet a éprouvé dans l'étude des mathématiques ces satisfactions diverses de calme des sens, d'acquisitions positives et de jouissances purement abstraites. « J'ai vivement senti hier, dit-il, en trouvant mon premier problème d'algèbre, ce plaisir dont parle Fontenelle, qui *fait rire l'esprit*. »

C'est dans cet ordre d'idées et de sentiments qu'il a pu écrire : « J'aime assez ce régime : les Mathématiques et l'Evangile. Il y a là tout ce qu'il faut pour l'âme. »



Le régime des Mathématiques, même édulcoré et tempéré par l'Evangile, ne convient à certaines natures et à certaines vocations, qu'à la condition d'être mesuré, contenu dans de sages limites. Michelet le suivit de loin, ne s'y donna jamais tout entier. Les mathématiques furent pour lui une gymnastique de l'esprit; elles ne passèrent jamais à ses yeux, suivant le mot d'Aristote, pour la philosophie même. Michelet craignait qu'à la longue elles ne refroidissent et ne resserrassent son cœur. Il s'examine maintes fois à ce sujet et se demande si une certaine sécheresse de sentiment, qu'il a cru remarquer en lui, n'est pas l'effet de cette étude sévère. Le remède, heureusement, n'est pas loin; il lui a toujours réussi : la Grèce, Rome, la Bible, la Philosophie seront mises à contribution; il retournera à ses occupations favorites, remontera son échelle lumineuse, de Platon à Locke, de Leibnitz à Condillac, de Virgile à Dante, de Milton à Racine. A mesure que son esprit s'éclaire et s'étend, il généralise ses remarques, il « se fait des principes. »

Pourtant, le besoin d'écrire un livre, des livres, le presse et le tourmente de plus en plus. Il s'occupe de son *Introduction à Vico* et songe à *Luther*. Ce n'est pas un sentiment de vanité qui le pousse. Il n'entend faire appel à l'attention de ses semblables que dans le but de leur être utile. Les livres qu'il médite sont des livres de morale philosophique et sociale, patriotique, pouvant servir la France, rendre les hommes meilleurs, plus désintéressés et plus forts. Le bien d'abord, la gloire ensuite; la gloire pour les seules bonnes idées, pour les sages exemples, les actions généreuses. Quoi de plus juste que la gloire d'un Virgile, d'un Leibnitz et d'un Fénelon ! « Ah ! s'écrie-t-il, ce n'est pas elle seule qui me tente; j'entends, à la suite d'un bon livre, les bénédictions des fou-

les ; ces rêves me plaisent. » Ne croirait-on pas entendre le jeune moraliste, ami de Voltaire : « Les feux de l'aurore ne sont pas si doux que les premiers regards de la gloire. » Il y a bien des rapports entre ces deux intelligences, à ce moment de la vie de Michelet et des premières clartés de son talent : la modération, la noblesse, l'abondance et la plénitude de cœur.

Ce qui peine Michelet, c'est de n'avoir rien fait encore qui mette en évidence les idées dont il est obsédé ; c'est de passer, lui, l'ami du peuple, comme un inconnu et un étranger, au milieu des foules. Il lui semble que son cœur bat assez haut pour qu'on l'entende, que ses pensées sont assez claires pour qu'on les voie. On ne prend cependant pas plus garde à lui qu'à un pâtre des monts du Limousin. Il ne rapporte le plus souvent de ses rencontres avec le peuple qu'un sentiment de tristesse, presque de déception.

Les découragements des bons esprits ressemblent heureusement à des migraines fugitives ; l'air du matin les dissipe. La réflexion vient en aide à Michelet et le remet bientôt en équilibre : Se plaindre et pourquoi? Qu'a-t-il fait pour attirer les regards, pour mériter la reconnaissance? Il se prépare sans doute, il a la volonté, il aura certes l'énergie nécessaire ; mais son livre est à faire ; mieux vaut le mûrir que de le hâter. Avant de produire et de dépenser, il faut acquérir. Les fruits détachés de la branche avant l'heure ne sont ni bons ni durables. — C'est par cette suite d'idées que passe Michelet et qu'il se reprend à l'étude, non sans tristesse parfois et sans être battu par des doutes nouveaux : — S'il se trompait de chemin? Si son esprit s'égarait dans des recherches qui ne lui conviennent pas? Ne vaudrait-il pas mieux apprendre le droit, servir la vérité au barreau, ou s'adonner à la médecine, aux sciences naturelles ; soulager

dans les hôpitaux les malheureux, faire progresser l'art de guérir ? — Telles sont les préoccupations qui l'agitent. Ses livres familiers, les bons génies de son foyer, ont bientôt fait de chasser ces inquiétudes et de balayer ces nuages.

Oh ! les livres, ces sauveurs, ces charmeurs de tous les temps, comme il en parle bien, lui si jeune, avec quel respect et quelle émotion ! un livre, et un petit coin pour le lire ; et s'y attacher, le méditer, le porter en soi et le faire sien, en toute saison, à tout âge, au coin du feu l'hiver, en plein air au printemps et à l'automne, à l'ombre des bois pendant l'été, et avec cela, quoi, la fortune ? non, le nécessaire.

Ante focum si frigus erit, si messis, in umbrâ.

Si Michelet souhaite quelque aisance, ce n'est pas pour courir après les aventures et les plaisirs. L'emploi qu'il ferait de l'argent est tout trouvé : il s'achèterait d'abord une grande belle table où il étalerait « ses papiers afin de tout saisir d'un coup d'œil, ce qui est une grande économie de temps » et il se procurerait ensuite « des livres, non seulement comme des outils pour le travail, mais encore pour se faire une société. »

Le temps, voilà le capital essentiel et voilà surtout ce qui manque. Les leçons en ville, les cours à Sainte-Barbe, les suppléances au collège Charlemagne, les visites à ses anciens professeurs, Andrieux, Villemain, Leclerc, à quelques camarades d'école, lui prennent le meilleur de la journée. Rien à regretter, certes, mais les heures s'enfuient si vite ! Son remords, c'est de ne pouvoir se lever assez tôt, s'arracher au lit dès l'aube. Il ne peut encore, sans murmurer, accomplir ce léger sacrifice. Mais le temps n'est pas loin, où ses paupières secoueront allègrement le sommeil, et

où il se mettra au travail, de cinq heures du matin à midi, tous les jours, sans désemparer, la porte bien close et sourde à tous les appels du dehors. En attendant, il fait de son mieux, utilise tous ses instants, double par le travail la durée des heures, ne sort jamais sans un livre, lit dans les rues en marchant, lit dans son cabinet en mangeant. Lire à table, il nous raconte que ce fut un de ses grands bonheurs : « Ce matin, j'ai déjeuné au soleil, tout seul, dans mon cabinet de travail, en lisant. C'était là un des plus vifs plaisirs de mon enfance. Lire et manger tout doucement, surtout au soleil d'hiver. *O luces, cœnæ que deum !* » — On n'est pas né pour la gloire, a dit Vauvenargues, quand on ne connaît pas le prix du temps. — Michelet était déjà mûr pour la gloire.

Cette vie de méditations, de lectures, de privations et de labeur obstiné fut heureusement traversée, soutenue, illuminée par la plus charmante des amitiés, celle de Poinsot. Bien que séparés par la diversité de leurs études, ils se rapprochaient et se confondaient dans les mêmes goûts, les mêmes admirations, les mêmes ferveurs intellectuelles. Poinsot était un adepte des sciences positives; Michelet s'était voué à la littérature et à l'histoire. Leurs intelligences ne s'en donnaient pas moins carrière dans les mêmes champs d'observation. Poinsot avait un goût naturel pour les spéculations littéraires et philosophiques. Michelet se sentait porté comme d'instinct vers les sciences naturelles. Il y avait ainsi, de l'un à l'autre, des affinités et des pénétrations réciproques; ils s'étaient complétés en s'unissant; leur amitié ne fit qu'accroître leur intelligence.

Michelet avait trouvé en Poinsot le compagnon et le confident accompli, son autre lui-même, son *La Boëtie*. Les célèbres amitiés contemporaines d'Ampère et de Tocqueville, de Wagner et de

Litz, n'ont pas eu d'accents plus profonds ni une note aussi attendrissante. Quand Michelet parle du sentiment qui le lie à Poinsot, on entend une voix d'une douceur et d'un charme captivants; son âme se découvre dans une clarté et une délicatesse d'émotions, qui gagneraient les cœurs les plus insensibles; on voit l'union de deux êtres dans la plus pure confiance, dans l'affection parfaite; de deux êtres semblables d'inclinations et de caractère, faits pour se comprendre, s'entr'aider et s'élever d'un vol égal dans les hauts espaces, « qui ont trouvé le bonheur dans cette réciprocité de sentiments » et « se sont affranchis de l'amour des femmes pour n'être en rien distraits de l'amitié qui les lie et de l'étude qui les fortifie. » Notez bien que nos deux sages ont à peine dépassé l'âge de minorité. Il y a presque de l'héroisme dans ce sacrifice des plus séduisantes passions sur l'autel de l'amitié. « Si je me marie, écrit Poinsot, la femme que j'aurai ne partagera pas mon amitié, car est-il possible d'en rencontrer une qui pense comme nous ? Je me marierai plutôt par nécessité que par goût. Je suis aussi jaloux que tu aies mon affection à toi seul, que je le suis d'avoir la tienne à moi seul. » Michelet s'est livré tout entier. L'idée d'un changement dans leurs relations, d'une séparation possible lui est insupportable. Il ne vit pleinement que dans l'amitié de Poinsot. « Il n'y a, dit-il, qu'avec Poinsot que je me laisse voir tel que je suis. Il me semble toujours qu'il me sait tout entier avant même que je n'aie rien dit. Nous sommes une même personne et une même âme. » Son ami tombe malade; ses jours sont menacés. Les vicissitudes de la longue maladie, qui devait l'emporter deux mois plus tard, font passer Michelet par les plus cruelles alternatives de crainte, d'espérance et d'abattement. « Quand je veux savoir jusqu'à quel point je suis vivant ou mort, je tâte

son pouls, et, suivant qu'il baisse ou se relève, je m'abats ou me remonte. Ma vie est tellement suspendue à la sienne que, si son cœur cessait tout à coup de battre, je crois que le mien, à la même seconde, s'arrêterait. »

Montaigne a célébré d'un seul mot l'amitié : *Oh ! un ami !* et il n'ajoute rien de plus et ce mot dit tout. Nul, il est vrai, n'en connut mieux la puissance, la passion et le charme; nul, mieux que celui qui dit un jour : « J'aimais La Boëtie, parce que c'était lui, parce que c'était moi; nous nous cherchions avant que de nous être vus... je crois par quelque Ordonnance du ciel. »

Ce cri, si pur et si vrai qu'il soit, ne saurait pourtant étouffer cet autre cri de la nature : *Oh ! une amie, une compagne !* surtout à l'époque des orages des sens. Les plus vaillants stoïciens ont laissé, un jour ou l'autre, un pan de leur manteau aux mains de l'inévitable Sirène.

Michelet et Poinsot, en dépit de leurs sentiments farouches, ne peuvent se soustraire à la séduisante obsession, en font un de leurs sujets et entretiens familiers. Ils échangent leurs confidences sur ce thème cher à la jeunesse, se soutiennent mutuellement et se défendent ainsi, s'appuyant l'un à l'autre, des entraînements qui les sollicitent, et dont, s'ils ne faisaient bonne garde, le courant les emporterait bientôt loin des sûrs rivages. Poinsot a des faiblesses secrètes qui inquiètent son ami. Il tombe parfois dans des états de langueur et de rêverie, où se trahissent les besoins de son cœur, peut-être une blessure cachée. Michelet, d'une affectivité si aiguë et si profonde, ne les comprend que trop et se sent brûlé, lui aussi, de la flamme intérieure. Il essaie cependant, tout en éprouvant le même mal, de consoler par son propre exemple et de guérir Poinsot.

« L'idée d'une privation nécessaire, éternelle est pourtant une chose accablante. C'est là ce qui me revient vingt fois par jour et me fait sentir durement les devoirs que je me suis imposés. Quand les objets manquent, l'imagination se les représente plus vivement. J'ai besoin alors de toute ma force pour me gourmander, me prêcher ; dès que j'y parviens, je m'élève insensiblement, et le calme renaît. Je perds de vue le point d'où j'étais parti, ou je ne le vois que pour me mépriser moi-même et me dire : « N'accuse personne. Dieu t'avait donné une âme libre et les moyens de l'éclairer ; tu as préféré employer pour ton plaisir ce qu'on t'avait donné pour l'ordre et le bien du monde. Souffre, mais tais-toi. Tu l'as voulu... Les ravissements de l'amour que tu regrettes, par quels tourments les avais-tu achetés !... tâche de tromper une passion par une autre. » Voilà ce que je me dis pour ressaisir l'équilibre. Qui sait, d'ailleurs, si cet état de tristesse et d'agitation n'est pas une des puissances de l'écrivain ? Ces derniers échos des passions ont inspiré les grands hommes, tandis que les passions satisfaites n'inspirent jamais. Je me dis encore que l'amour inutilement cherché a donné à Virgile la tristesse délicieuse, au divin Jean-Jacques la chaleur intense qui circule dans tant de pages et vous brûle au contact, à Bernardin de Saint-Pierre ses regards attendris sur la nature et ses élans vers le ciel. — Je me cache le visage en relisant ce que je viens d'écrire : un esprit si lent à concevoir, si maladroit à exprimer, se consoler par l'exemple de Rousseau, de Virgile !... N'importe, mon ami, tout pénétré que je suis de ma faiblesse, je veux tendre au plus haut. Ce sera peut-être un moyen de m'élever un peu au-dessus de la terre. »

Les parents de Michelet n'envisagent pas sans

appréhension la direction de ses idées à cet égard. Ils redoutent les effets sur son esprit et sa santé d'une solitude aussi studieuse et aussi prolongée. On songe à le marier. Tant que la question du mariage ne s'est présentée à Michelet qu'à l'état d'hypothèse et dans un lointain rassurant, il a pu l'envisager froidement, comme un simple problème de philosophie sociale; mais dès quelle le touche de près et le serre, il ne l'entrevoit plus que comme un inconnu redoutable; il se recule par instinct aussi bien que par *devoir*. Il se figure que sa destinée en serait manquée, rétrécie, ne produirait pas les fruits sur lesquels, grâce à son travail, il est en droit de compter; le mariage serait, à ses yeux, une défection véritable, une trahison envers l'amitié, envers lui-même, envers son pays, et Michelet se rejette au plus profond de sa solitude, en poussant le cri de Pascal : « Non, non, je vivrai seul, je mourrai seul. »

Une parente du pays de sa mère, la tante Hyacinthe, femme sensée et pratique, a rêvé pour lui d'un beau mariage et voudrait lui inculquer l'idée d'épouser une femme riche. Il s'en explique avec Poinsot :

« J'ai fait sentir là-bas, que pauvreté n'est pas vice. On a beau me prêcher pour me mettre en goût d'une femme riche, c'est peine perdue, je n'y mordrai pas. Si j'hésite au mariage, l'obstacle n'est pas dans l'absence d'une dot... Et qui suis-je moi-même, pour prétendre à une héritière? Qu'aurais-je à lui donner en retour de sa fortune?... Cette inégalité serait bientôt une cause de désunion, car elle ne pourrait oublier que tout lui appartient, ni s'empêcher de me le faire sentir, si je ne cédais pas assez tôt à ses caprices. En pareil cas, se marier, c'est se diminuer. Tout ce qu'on accorde est considéré comme chose due, et,

pour tout dire d'un mot, on n'est jamais que le mari de la reine. »

Et ailleurs, se sentant peut-être, à ce moment, gagné par les tendres sollicitudes qui s'empressaient autour de lui, par les influences et les réveils qui venaient de son propre cœur, il écrit :

« Pour mon compte, je ne comprends que deux femmes : celle qu'on peut associer à ses pensées, peut-être même à ses travaux ; ou bien, la modeste ménagère qui, le jour, gouverne sans bruit son petit royaume. Le soir, je la vois assise près de la table de travail. Elle file ; à deux pas, le berceau qu'elle endort au doux ronflement de son rouet. »

Quelle vision se levait alors dans l'esprit de Michelet ? Dans quelle femme désirée s'incarnait-elle ? était-ce l'amie et la joie de sa maison, Mlle Rousseau, qu'il entrevoyait et plaçait, dès cette époque, dans le milieu tranquille qu'il vient de peindre ? Je ne sais. Toujours est-il que le mot cruel de Pascal ne s'est pas vérifié pour lui. Il n'a pas vécu seul, il n'est pas mort seul. Il s'est marié deux fois. Sa première femme, Mlle Rousseau, fut la modeste ménagère souhaitée. La seconde, qui fut aussi une maîtresse de maison accomplie, la *bonne femme* dont parle Mme de Sévigné, mérita d'être associée à sa pensée, à ses travaux ; elle l'a soutenu, fortifié, sauvé, dans les épreuves physiques et morales que les vingt-cinq dernières années de sa vie eurent à traverser. Elle a inspiré quelques-uns de ses ouvrages, qui dureront autant que le monument qu'il a érigé à l'Histoire ; elle poursuit religieusement son œuvre ; elle agrandit, chaque année, son héritage ; nous lui devons d'entendre encore, d'admirer et d'aimer Michelet, comme s'il était présent.

Leur union si complète et si pure ; sa participa-

tion à des travaux impérissables ; son culte pour le héros de sa vie ; son effacement volontaire pour ne laisser voir que Lui, ses actes, ses écrits ; sa passion intelligente et généreuse pour tout ce qui le rappelle et peut ajouter à sa renommée, accroître ou renouveler son influence sur les générations qui se succèdent, la rendront digne un jour d'entrer dans la gloire du maître.

EMILE FAGE.

(*A suivre*).

VII

LES JAUVIOND[1]

La famille Jouvion ou Jauviond, originaire de Treignac, a donné son nom à une rue du vieux Limoges qui existe encore et aboutit à la Place des Bancs. Elle doit cet honneur au grand nombre de ses membres qui, dès la fin du quatorzième, pendant tout le quinzième et une partie du seizième siècles, occupèrent des situations importantes dans l'Église. Les uns furent abbés de Saint-Martial de Limoges, les autres de Saint-Martin.

Nous allons dire quelques mots de chacun d'eux.

ABBÉS DE SAINT-MARTIAL

I

Gérald Jauviond, né près de Treignac, fut d'abord abbé de Saint-Martin de Limoges, puis de Saint-Sauveur de Charroux, aujourd'hui arron-

* Communication de M. Ed. Decoux-Lagoutte.

(1) V. *Gallia Christiana*;
Chroniques de Saint-Martial de Limoges, publiées par Duplès-Agier; — P. Bonaventure Saint-Amable;
Monastères du Limousin, par M. Roy de Pierrefitte.

dissement de Civray. Il fut élu abbé de Saint-Martial en février 1384.

Il était neveu de l'évêque Foulque et du cardinal Guillaume de Chanac dont il fut institué l'exécuteur testamentaire le 29 décembre 1384. D'après les *Chroniques de Saint-Martial,* il fut le quarante-unième abbé, tandis que M. Roy de Pierrefitte le classe au quarante-deuxième rang et la *Gallia* au quarante-troisième.

Son administration fut active. Il fit notamment rentrer l'abbaye en possession du grand jardin d'agrément situé près des murs de la ville, et de la coupe d'or, présent du pape Grégoire XI, dans laquelle le chef de saint Martial était enfermé.

En 1385, Hugues de Chateu, damoiseau, fit hommage à notre abbé pour la maison du Breuil, aujourd'hui préfecture de la Haute-Vienne.

Il eut de violentes discussions avec les principaux dignitaires de son abbaye, notamment avec son neveu Pierre de Treignac ou de Drouilles qui devint lui-même plus tard abbé de Saint-Martial et qui était alors official. Ces moines, menacés de la prison par Gérald, firent appel devant l'évêque et le pape Clément VII. Gérald fut obligé de céder et de reconnaître ses torts.

Les biens qu'il avait recueillis de sa famille devaient être considérables, car, quoique à cette époque les ressources de l'abbaye fussent très restreintes, il put, dès son entrée en fonctions, prêter des sommes importantes aux consuls de Limoges.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de sa mort. Les uns, comme les *Chroniques,* la placent en 1391, d'autres en 1392, les derniers le 5 mars 1393. Ces derniers ont certainement raison, car ce fut Gérald qui présida, à la cathédrale, aux funérailles de l'évêque Aimeric Chatti; il reçut à sa table le successeur de celui-ci, Bernard de Bon-

neval, le 15 octobre 1391. Enfin, on signale sa présence le 6 juin 1392 au Synode diocésain.

II

Pierre Jauviond, appelé par quelques auteurs de Drouilles, neveu du précédent, licencié ès-lois, fut le quarante-troisième abbé de Saint-Martial, le quarante-quatrième d'après Roy et le quarante-cinquième d'après la *Gallia*.

Nommé d'abord prévôt des Combes, official de Limoges, puis abbé de Saint-Augustin, et, enfin, transféré à Saint-Martial le 9 septembre 1409 par le pape Alexandre pendant le concile de Pise, auquel il assistait en qualité de député du clergé du diocèse de Limoges. Il entra en possession de cette dernière dignité en 1410.

Ces faits étaient constatés par l'inscription suivante : *Hic infernis describuntur vendœ et acceptamenta levata per me Petrum de Drulhis D. G. abbatem hujus almi monasterii S. Martialis ord. S. B. qui durante generali concilio Pisis celebrato sui translatus de monasterio S. Aug. Lemov. ad hoc monasterium per D. cardinalium mense sept. die 9 an. 1409 et intravi in possessionem die Jovis post. Epiph. Dom. eodem anno.*

En 1414, au sujet d'un procès, comme il y en avait si fréquemment à cette époque, entre deux candidats à l'évêché de Limoges, Ramnulphe de Pérusse des Cars et Nicolas Veau, élus tous les deux à tour de rôle par le chapitre de la cathédrale de Limoges, Pierre Jauviond se rangea du côté de Nicolas Veau, qui, pour reconnaître son dévouement, le nomma vicaire général. Mais, malgré l'appui de l'abbé de Saint-Martin, entraîné par Jauviond, ce fut Ramnulphe qui triompha.

Les revenus de l'abbaye étaient peu considéra-



bles et ne suffisaient pas à assurer l'entretien du monastère et de l'hôpital qui en dépendait. Aussi fut-on obligé en 1415 de solliciter du pape Clément VII un bref pour permettre à un moine de l'abbaye de quêter à son profit, en France, en Aquitaine, en Castille, en Léon, en Espagne, en Aragon, à Majorque, en Navarre et en Portugal.

Avec ces maigres ressources, Pierre trouva le moyen de faire d'importantes réparations pendant le cours de son administration. Il fit refaire notamment la châsse contenant les reliques de saint Martial, châsse qui avait été brûlée en 1416.

Il mourut en 1422 et fut enterré dans l'abbaye.

III

Le quarante-septième abbé fut Jacques Jauviond, petit-neveu et neveu de Gérald et de Pierre. Il dut commencer de bonne heure la carrière des honneurs ecclésiastiques, car il mourut seulement en 1495, et nous le trouvons déjà en 1433 à la tête de l'important monastère de Saint-Martial.

Il avait auparavant occupé des postes enviés. C'est ainsi qu'il avait été successivement prévôt de Rilhac, de Saint-Augustin-lès-Limoges, de Cénac diocèse de Sarlat, et de la Souterraine. Il fut ensuite nommé abbé de Saint-Cyprien-hors-les-Murs, près Poitiers, et fut enfin appelé à la direction de l'abbaye de Saint-Martial qu'il conserva presque jusqu'à la fin de sa vie.

Son administration fut éclairée et active.

Grand bibliophile, il s'occupa beaucoup de mettre en ordre la bibliothèque du monastère et de l'augmenter. C'est à lui qu'on doit l'achat des manuscrits latins qui portaient dans le catalogue les numéros 315, 404, 2268, 2372, 3154, 3582, 3804 A, 5257, puis du *Dialogorum Gregorii XL*[ta],

du *Beda de Tabernaculo,* et enfin de l'*Examerou Sancti Ambrosii*. Au folio 2, recto, de ce manuscrit, on lit qu'il a été livré à la bibliothèque Saint-Martial par l'abbé Jacques Jauviond; mais au folio 195, verso, on trouve une note beaucoup plus ancienne ainsi conçue : *Hic est liber beati Marcialis apostoli. Si quis cum füraverit, sit anatema.* Et plus bas : *Isto liber est de abbatia Sancti Marcialis, et habent memoriale pro es a nobis librum, qui dicitur quod modis.* Il paraît donc résulter de ces différentes notes qui ressemblent à s'y méprendre aux inscriptions que mettent en tête de leurs livres classiques les jeunes écoliers de la fin du XIXe siècle, que Jacques Jauviond eut tout au moins l'avantage de faire restituer à l'abbaye ce livre qui lui avait autrefois appartenu.

Il s'occupa avec un zèle aussi grand des biens temporels du monastère. Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, le vicomte de Limoges, lui firent hommage pour parties de leurs seigneuries. Parmi les autres seigneurs importants qui remplirent la même formalité, nous relevons le nom de son compatriote Antoine de Boisse, damoiseau de la paroisse de Chamberet, qui, en 1438, lui fit hommage-lige pour le quart des dîmes de cette paroisse.

Il fit rebâtir la maison abbatiale de Saint-Martial, la prévôté de Couzeix et le château de Beauvais près Limoges. M. l'abbé Roy de Pierrefitte a relevé ses armes, encore visibles sur la cheminée de la maison du jardinier de ce château aujourd'hui complètement disparu. Elles sont *d'azur à 3 coqs d'or 2 et 1.*

En 1435, il eut l'honneur de recevoir Marie, reine de Navarre et, en 1442, Charles VII, roi de France, venus pour se prosterner devant le chef de saint Martial.

Les moines de l'abbaye émirent, sous son



administration, la prétention de secouer le joug de l'autorité de l'évêque de Limoges; mais ils ne purent faire triompher cette théorie. Un arrêt du Parlement de Paris autorisa même celui-ci, en cas de fautes graves, à les suspendre de leurs fonctions ou à les condamner à la prison perpétuelle.

La fin de la carrière de Jacques Jauviond ne fut pas heureuse. Les constructions qu'il avait édifiées et l'entretien du monastère et de l'hôpital, exigèrent qu'on mît une nouvelle et plus grande insistance à recevoir des aumônes. Enfin, en 1482, et 1483, la peste éclata à Limoges et fit de tels ravages qu'un grand nombre des moines eux-mêmes s'enfuirent pour éviter le danger.

En 1488, Jauviond était archevêque de Césarée (1), sans qu'on sache exactement l'époque de sa nomination. Cette année-là, le 5 mars, il échangea son abbaye de Saint-Martial contre le doyenné de Rieupeyroux (arrondissement de Villefranche-de-Rouergue) dont son neveu Albert était titulaire.

Le 8 septembre 1494, il résigna tous ses bénéfices et mourut l'année suivante.

Il fut enterré dans le tombeau de son oncle Pierre, placé à côté de celui de son grand-oncle Gérald.

IV

Albert Jauviond devait être aussi très jeune, lorsque par suite de la résignation de son oncle

---

(1) V. *Bull. de la Société des Let. Sc. et Arts de la Corrèze* : « Les Evêques auxiliaires en Limousin », par M. le chanoine Poulbrière, an. 1890. p. 296.

La *Gallia* prétend à tort qu'il fut évêque d'Angers. Roy de Pierrefitte a relevé l'erreur. Il fut doyen d'Andras. Il est plus logique d'adopter cette raison, car cette île se trouve non loin de Césarée. Je puis invoquer encore contre la version de la *Gallia* l'autorité de l'archiviste d'Angers qui m'assure que « Jauviond est absolument étranger à la série des évêques de cette ville. »

Jacques, il prit en mains l'administration de l'abbaye de Saint-Martial, car il conserva ces importantes fonctions pendant trente-cinq ans, jusqu'à sa mort, survenue le 28 mai 1523.

Sa prise de possession fut marquée par un incident grave. Il avait officié en qualité d'abbé avant d'avoir prêté serment entre les mains de l'évêque de Limoges : celui-ci le censura et ne consentit à lui pardonner que plusieurs mois après.

Pendant son gouvernement, la réputation de l'abbaye était si grande que Jeanne, duchesse d'Orléans, fille de Louis XI, vint en 1494 vénérer le chef de saint Martial. En 1512, deux autres personnages importants, le duc de Bourbon et son frère, vinrent prier pendant deux jours devant la célèbre relique.

V

Mathieu Jauviond, neveu du précédent, eut beaucoup de peine à succéder à son oncle. Il eut à lutter contre un membre de la puissante famille des Lastours qui avait obtenu du roi un brevet pour cette abbaye, et contre un autre moine de l'abbaye de Solignac nommé Léon David qui recueillit une partie des suffrages des votants. Pour se débarrasser de ses adversaires, il dût composer avec eux. A David il abandonna le prieuré de Multon dont il était titulaire et à Lastours la collation d'un certain nombre de bénéfices.

Malgré la coutume, il se fit recevoir solennellement à la porte des Carmes par les consuls et les notables de Limoges qu'il retint ensuite à déjeuner à l'abbaye.

Il eut fallu pour diriger le monastère à cette

époque un homme doué des qualités des premiers religieux. Malheureusement, Mathieu Jauviond était un homme mondain qui laissa relâcher encore la discipline et ne sut pas ramener à l'austérité et soumettre à une règle sévère les moines qu'il était chargé de gouverner. Aussi l'abbaye fut-elle sécularisée en 1537 sur la prière même de l'abbé qui conserva une partie des privilèges attachés à ses fonctions. Les moines devinrent des chanoines. « Comme conséquence, dit Bonaventure Saint-Amable, beaucoup de bâtiments de l'ancien cloître qui étaient très beaux, furent abandonnés et ne tardèrent pas à tomber en ruines. »

Mathieu Jauviond mourut le 5 mai 1542 chez son frère Guillaume qui était abbé de Saint-Martin de Limoges.

ABBÉS DE SAINT-MARTIN.

Parmi les abbés de Saint-Martin de Limoges, outre ceux dont nous venons de parler et qui devinrent ensuite abbés de Saint-Martial, on peut citer :

1° Raimond de Treignac, ancien prévôt de Saint-Augustin, vers 1196 ;

2° Jean III Jauviond, abbé, confirmé le 7 septembre 1494 ;

3° Michel Jauviond, abbé en 1506 ;

4° Guillaume Jauviond, par résignation du précédent en 1524 ;

5° Enfin, Joseph Jauviond, abbé en 1542.

E. DECOUX-LAGOUTTE.

LES VASES EUCHARISTIQUES EXPOSÉS A TULLE*

Les vases destinés spécialement à l'Eucharistie, et recevant pour cela une bénédiction à part, forment à eux seuls une catégorie distincte parmi les objets du culte liturgique. A Tulle, le groupe était assez bien composé; il y manquait toutefois le calice. Je ne puis croire que le diocèse en soit complètement dépourvu et, peut-être, en cherchant bien, les organisateurs de l'Exposition, avisés de cette lacune regrettable, auraient-ils pu exhiber un ou deux spécimens du vase affecté au Saint Sacrifice.

I

Les pyxides émaillées, en raison de leur décoration polychrome, ont fait le sujet d'un chapitre, que compléteront ici deux autres pyxides en orfèvrerie.

1. Celle qui appartient au chanoine Pau mesure 0,10 de hauteur et 0,065 de diamètre. Elle est entièrement en cuivre, laissé presque brut : en effet, la seule ornementation qu'elle comporte consiste en une zone de grosses perles en bossage qui contourne la base du couvercle. M. Rupin la classe au « XIIIe siècle » et en donne une vignette (p. 203). C'est du XIIIe alors très avancé, touchant à sa fin, s'il n'enjambe sur le siècle suivant. En effet, le type traditionnel s'est déjà modifié : le cylindre de la boîte est muni d'une petite base plate, le même rebord reparaît à l'endroit où la toiture rejoint la lèvre supé-

*Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.



rieure de la boîte et, signe caractéristique, la boule terminale, qui devait supporter une croix, est coupée, à son milieu, par une tablette horizontale à huit pans.

Si ce spécimen est laid, il faut avouer que du moins il n'est pas commun.

2. Rare également est le beau type de la pyxide du docteur Faugeyron, haute de neuf centimètres et d'un diamètre de six et demi. En argent doré, elle a été exécutée avec soin et, n'était l'inscription qui la date de 1469, on serait tenté de l'attribuer au XIVe siècle; mais peut-être sont-ce d'anciennes matrices que l'orfèvre avait dans son atelier et qu'il a utilisées, ce procédé s'est rencontré d'autres fois et il épargnait de nouveaux frais.

L'épigraphe commémorative se développe en deux lignes sous le fond de la pyxide : ses lettres ressortent en minuscule gothique sur un haché de lignes obliques, et les mots sont séparés par des feuillages. L'évêque de Tulle qui l'a commandée se nommait Louis d'Aubusson (1).

mesire loys daubuson euesque de tulle la mil cccc lxix

La croix d'amortissement a été brisée, mais il reste la petite boule qui lui servait de base au sommet du couvercle. Le toit conique, un peu déprimé, est orné de quatre médaillons, découpés en quatre feuilles à lobes arrondis, estampés et rapportés sur le fond auquel ils sont soudés. Chacun d'eux contient un personnage debout, trois ont un phylactère à la main, le quatrième gesticule de la main droite comme s'il parlait, mais tous regardent en bas. Le nombre quatre pourrait faire songer aux évangélistes qui ont annoncé au monde le mystère de l'Eucharistie ; mais il serait étonnant qu'on les eût privés de leur double caractéristique ordinaire, qui est le nimbe de la sainteté et la nudité des pieds. Il convient donc plutôt d'y voir des prophètes, comme sur la panse de la boîte : leur rôle est de présager la venue du Messie et d'insister sur son immolation rédemptrice.

---

(1) La vie de Louis d'Aubusson, 18e évêque de Tulle, a été publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, t. X, pp. 409-420. La pyxide y est reproduite, avec son inscription, p. 419.



Six médaillons, semblables aux précédents, mais un peu plus grands, s'alignent au pourtour de la boîte, entre deux tores inégaux. Là encore, les pieds sont chaussés et les têtes dépourvues de nimbes. Un seul tient un livre dans un pli de son manteau, les autres déploient des phylactères, ce qui atteste qu'ils ont parlé ou écrit sous l'inspiration de l'Esprit de Dieu. Ils sont vêtus de la tunique et du manteau. Leur groupe monte à dix ; avec deux de plus il était complet, mais l'espace ne permettait pas cette adjonction. L'index levé montre Celui qui doit venir des régions supérieures, où leurs yeux le cherchent.

La lèvre de la boîte est rehaussée d'un perlé, qui se répète à la base du couvercle, laquelle est munie en outre d'un crénelage, pour donner à la pyxide l'apparence d'une Jérusalem céleste.

L'intérieur est doré, par respect pour le Saint Sacrement qui devait y reposer.

La destination de ce vase sacré résulte de son enveloppe : une bourse en soie violette brochée, du XVII[e] siècle, avec un grand cordon violet, prouve qu'on s'en servait pour porter le Saint Sacrement aux mourants, et alors on la suspendait au cou, comme le prescrit encore la rubrique du Rituel Romain.

M. Palustre a photographié la boîte eucharistique avec son inscription : l'une et l'autre sont gravées dans l'*Œuvre de Limoges* de M. Rupin, pp. 211-212. C'est tout ce qu'il faut, avec cette description, pour la faire connaître de ceux qu'elle intéresse : elle ajoute ainsi une note brillante aux études spéciales sur les ciboires des chanoines Barraud et Corblet, qu'il y aurait lieu de reprendre, car les monuments de ce genre semblent s'être multipliés pour la satisfaction des savants.

II

Le ciboire de la collection du chanoine Pau, à son iconographie seule se reconnaîtrait pour œuvre du XVII[e] siècle : les têtes d'anges ailées, mêlées aux festons et aux fruits, y sont reproduites à satiété ; les instruments de la Passion interrompent cette monotonie. Leur signification symbolique est très évidente : l'Eucharistie est le mémorial de la Passion et de la



mort du Sauveur ; nourriture de l'âme, elle est aussi sa joie, car c'est un pain céleste, angélique. L'idée est heureuse certainement, mais il importait de ne pas en abuser.

Cette pièce est en cuivre, fondu pour le pied, repoussé pour la partie supérieure. La fonte du pied est très mauvaise et malvenue ; le haut, au contraire, est meilleur comme style et exécution. Le type se rapproche singulièrement de l'orfèvrerie milanaise, ce qui tient plutôt à la similitude du procédé qu'à une origine italienne que je n'oserais affirmer.

Le pied est polylobé : en France, on le faisait alors circulaire. Sur sa tranche des têtes d'anges espacées supportent des festons ; la partie plate est rehaussée de médaillons, où figurent les instruments de la Passion et qui alternent avec les mêmes têtes d'anges d'où partent des fruits suspendus. Le nœud fait encore alterner les anges et les fruits. Sur la coupe et le couvercle, traités au repoussé, les anges, en forte saillie, succèdent aux fruits entourés de feuilles. Le couvercle est à deux étages, en retraite l'un sur l'autre. La croix terminale a été refaite, mais les similaires justifient ici sa présence (1).

III

La suspension de l'église de Laguenne (Corrèze) comprend trois parties : un plateau, une colombe et un appareil.

Le plateau, en cuivre doré, est circulaire, d'un diamètre de 0,19, avec un rebord où des dents de scie se détachent sur un fond pointillé. Légèrement déprimé, il est tout autour gravé de godrons. Un rond central uni reçoit la colombe. Il est accompagné, en avant et en arrière, de deux trous qui semblent attendre une applique de décor, peut-être un cabochon.

---

(1) Un ciboire du même genre est conservé dans le trésor de la cathédrale d'Auxerre, dont le catalogue donne cette description : « n° 123 *bis*. Magnifique ciboire en argent doré, surmonté d'un Christ sur la croix. A la partie supérieure, têtes d'anges ailées, entremêlées aux instruments de la Passion. La partie inférieure du ciboire, le nœud et le pied sont ornés de têtes d'anges ailées. Sur le pied, armes de Mgr Dominique Séguier, évêque d'Auxerre. XVIIe siècle. Pourtour, 0,360. »

La colombe est également en cuivre doré, mais émaillé, en plus de la gravure. Ses pattes sont épaisses et lourdes, droites et rigides : à leur naissance sont indiquées les plumes qui garnissent la partie charnue. Le corps est formé de deux plaques, qui se rejoignent au ventre et au dos. Le bec a été rajouté, il n'est pas primitif. La tête, le cou et le poitrail sont gravés, au ciselet, de plumes dessinant une imbrication ogivale. La queue, en éventail, et fixée par deux clous, est aussi une pièce de rapport : la gravure y reproduit en dessous des plumes longues sur deux rangs. Deux trous, percés à l'extrémité, font supposer qu'une plaque émaillée recouvrait autrefois le vide béant de la partie postérieure. Les ailes sont clouées et adhèrent aux flancs : les plumes y sont exprimés de deux façons : le métal réservé est pointillé d'une double ligne qui en amortit l'éclat et le champlevé est rempli d'émail nuancé. Le haut de l'aile simule un réticulé, puis vient un bandeau transversal, à imitation de gemmes sur pointillé et enfin les pennes s'allongent sur trois rangs. On dirait que ces dernières ont été émaillées une seconde fois, pour réparer une avarie ; l'émail groupe ainsi ses nuances : rouge, vert, jaune; rouge, gros bleu, bleu clair, blanc; bleu clair et blanc. Les plus anciens émaux sont bleu, blanc, vert-jaune.

Les yeux sont faits d'une goutte d'émail rouge. Sur le dos le couvercle s'ouvre à charnière, il a perdu le bouton qui le fermait. Le dessus est imbriqué et sur le dessous de la plaque est gravée la main de Dieu, bénissant à trois doigts, appliquée sur un nimbe crucifère gemmé, sortant d'une manche d'étoffe et issant des nuages. L'orfèvre a voulu par cette iconographie, usitée surtout sur les patènes, rappeler les paroles que prononce le prêtre à la messe sur l'hostie, qu'il déclare bénie et agréable à Dieu (1).

La capsule de la réserve, d'un diamètre de quatre centimè-

---

(1) « Quam oblationem tu, Deus, in omnibus, quæsumus, benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem acceptabilemque facere digneris..... Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris et accepta habere..... Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti angeli tui in sublime altare tuum, in conspectu divinæ majestatis, ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus, omni benedictione cœlesti et gratia repleamur. » (*Paroles du canon.*)



tres, s'emboîte dans le corps de la colombe, évidé à fond de cuve et profond d'un peu plus d'un centimètre. Il n'y avait donc place que pour deux ou trois hosties superposées.

La colombe, à la tête, donne 0,16 de hauteur et sa longueur, du bec à la queue, est de 0,24.

Quatre chaînes modernes, d'une longueur de 0,37c, unissent le plateau à la couronne supérieure, dont le diamètre accuse 0,17 sur une hauteur de 0,25. Cette couronne, en cuivre doré, se compose de deux plaques superposées : la première est piquetée, en bordure, sur deux rangs, de trous, serrés en bas, espacés en haut, qui ont dû servir à fixer à l'aiguille le pavillon d'étoffe qui enveloppait la colombe; la seconde a son fond guilloché, où des quatre-feuilles alternent avec des cabochons disposés horizontalement, décoration qui se retrouve identique sur une châsse de Chamberet et deux châsses de Lapleau. La sertissure est en bâte et ne contient que de la verroterie, refaite à une date récente : rouge, verte, turquoise et même sur paillon.

Enfin, quatre autres chaînes, à larges anneaux, rejoignent obliquement l'anneau central auquel est suspendu l'appareil.

Tout cet ensemble si curieux, devenu fort rare par suite des changements introduits dans la liturgie, nous reporte à la première moitié du XIIIe siècle.

IV

L'ostensoir d'Ourliac-de-Bar (Corrèze), gravé dans l'*Œuvre de Limoges*, p. 507, y est donné comme étant du « XVe siècle »; en raison de son type, essentiellement limousin et dont nous avons ici la dernière expression, je le considérerais plutôt comme appartenant au XIVe très avancé.

La hauteur totale est de 0,29c et le pied donne 0,11c. Le métal employé est le cuivre doré, fondu et gravé.

Le pied est à six pans, non rectilignes, mais légèrement concaves, avec stries parallèles sur la gorge. La partie plate est entourée d'une torsade et de la tige partent six trèfles dont les pointes feuillagées vont rejoindre les angles de l'empâtement.



La tige est ronde, avec double bague circulaire et nœud très aplati, coupé horizontalement par une tablette à six pans. Ce mélange de parties rondes et à pans coupés dénote une époque de transition; le pan coupé, déjà accusé sur le pied, finira par l'emporter. Ainsi se trouve précisée la date; au xve, l'épannellement eût été général. Le nœud à tablette nous est connu par la pyxide du chanoine Pau.

Une double charnière relie la tige au cylindre horizontal, qui, à l'origine, fut en verre, avec deux douilles pour maintenir le canon, destiné à contenir une relique. Ces douilles, d'exécution grossière, sont bordées d'un double bandeau perlé et au milieu court un losange sur champ pointillé. Leur fond représente, d'un côté, un ange, en aube, ailes baissées, mains jointes et issant des nuages; de l'autre, une tige fleurie, pour indiquer le séjour céleste, planté comme un jardin et dont les anges forment la cour. Le saint que l'on vénérait ici était donc admis ainsi aux joies de la félicité éternelle et sa relique avait été introduite par la porte à charnière qui clôt un des bouts.

Sur le cylindre, long de 0,12^c^, se dresse un fronton, flanqué de deux clochetons élancés et maçonnés. La partie triangulaire est découpée en feston et le sommet s'amortit en boule, à laquelle manque la croix habituelle. Le tympan est ajouré de disques, de trèfles et de quatre-feuilles, qui alternent avec des étoiles à six rais, simplement gravés, ainsi que les perles qui encadrent le fronton et l'*oculus* central, affecté à l'exposition de l'hostie.

Ces vases sacrés avaient donc une double destination : à l'ordinaire, ils servaient de reliquaire et, au besoin, on les transformait momentanément en ostensoir. Rome a condamné avec raison ce système, car le culte qui se réfère aux saints étant d'un ordre inférieur à celui que mérite l'Eucharistie, il n'y a pas lieu de confondre ces deux dévotions, l'une nuisant nécessairement à l'autre.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.



NOBILIAIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*
(*Suite*)

236. — JOUBERT, sieur de Boisvert, paroisse des Essarts.

I. Jean Joubert.

II. Gaulfier Joubert. — Philippe Dupuy.

III. Robert Joubert. — Marguerite Chaumont.

IV. René Joubert. — Benigne Portaine.

V. Robert Joubert. – 1° Jeanne Bally; 2° Jeanne Couraudin.

VI. Pierre-André Joubert. — Marie Restier.

I et II. Mariage du 12 février 1497.

III. Mariage du 3 novembre 1529.

IV. Mariage du 8 novembre 1559.

V. Mariage du 8 juillet 1592. — Autre mariage du 13 août 1609.

VI. Transaction entre François, fils dudit Robert, du 1er lit, et ladite Couraudin, veuve, tutrice dudit Pierre-André et autres, ses frères, du 6 septembre 1627. — Mariage du 24 février 1645 (1).

---

237. — JOUSSET, sieur de Maisonneuve, paroisse de Villards.

I Joachim Jousset. — Isabeau de Turenne.

II. Clinet Jousset. — Jeanne de la Chambre.

III. Gaston Jousset. — Marie Vigier.

IV. Pierre Jousset. — Marie Maucoudier.

V. Jean Jousset. — Marie Couraud.

I. Donation faite audit Joachim par Marguerite de la Tour, du 20 avril 1521.

II. Partage entre Arthemy, Clinet, Guy, Archambaud et

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 451 561.

François des successions dudit Joachim et de ladite de Turenne, du 23 mars 1548. — Mariage du 15 septembre...

III. Mariage du 3 novembre...— Quittance accordée par ledit Pierre, en faveur de Daniel son frère, du légat fait audit Pierre par ledit Gaston son père, du... 1606.

V. Mariage du 1er juillet 1643 (1).

---

238. — JAY, sieur de Moutonneau, paroisse dudit lieu.

I. Ithier Jay, varlet. — Jeanne Meschin.

II. Jourdain Jay.

III. Ithier Jay. — Marguerite de Verteuil.

IV. Ithier Jay. — Marguerite Vigier.

V. Jean Jay. — 1° Marie Dizé ; — 2° Jacquette Jousseaume.

VI. Du 1er lit, Antoine Jay. — Marie de Saint-Aubin.

VII. Julien Jay. — Marguerite Vignaud.

VIII. François Jay, — Marie de Barbezières.

IX. Louis Jay. — Marguerite Boutout.

X. Louis Jay. — Marie Vollvire.

XI. René Jay. — 1° Luce de Fourques; — 2° Geneviève Jay.

XII. Du 1er lit, Jean Jay. — Marie de Préveraud.

XII *bis*. Du 2e lit, Henri Jay. — Geneviève Préveraud.

I. Dénombrement rendu par ledit Ithier au seigneur de Verteil, en l'année 1315.

II. Testament dudit Ithier et de ladite de Meschin par lequel ils instituent leur fils, de l'an 1321. — Hommage rendu par ledit Jourdain au seigneur de Vertheil en l'an 1345.

III. Dénombrement de la terre de Moutonneau rendu par ledit Ithier, fils de Jourdain, l'an 1360.

IV. Mariage du 20 juillet 1395. — Dénombrement comme le précédent en 1433.

V. Partage noble entre Aymard et Jean des successions dudit Ithier et de ladite de Verteil, leurs père et mère, du 12 février 1438. — Mariage du 28 mai 1428.

VI. Partage entre Antoine, Jean et Guyot, duquel il résulte qu'Antoine et Jean sont fils dudit Jean, de son premier lit, et

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 589.



Guyot du second, du 20 février 1483. — Mariage du 17 septembre 1459.

VII. Partage entre Julien et Catherine de la succession dudit Antoine et de ladite Saint-Aubin, leurs père et mère, du 9 novembre 1512. — Mariage sans filiation du 6 septembre 1509.

VIII. Mariage du 20 novembre 1524.

IX. Mariage du 17 février 1575.

X. Mariage du 2 novembre 1604.

XI. Mariage du 8 août 1630.

XI, XII et XII *bis*. Mariage en secondes noces dudit René, ensemble celui de ses enfants, du dernier juillet 1656 (1).

---

239. — JAY, sieur du Chastelard, paroisse de Saint-Front.

Les cinq premiers degrés sont justifiés à l'article Jay, seigneur de Moutonneau qui précède.

V. Jean Jay. — Marie Dizé.

VI. Jean Jay. — Egyptienne d'Alloué.

VII. Jean Jay. — Jeanne Gourbilière.

VIII. Jean Jay. — Jacquette Prévost.

IX. François Jay. — Jeanne de Saint-Amand.

X. Pierre Jay. — Florence de Mallevaud.

XI. Guillaume Jay. — 1° Madeleine Pascaud ; — 2° Jeanne Mercier.

XII. Du 1er lit. Pierre Jay. — Marie Prévost.

XII *bis*. Guillaume Jay.

VI. Mariage du 12 novembre 1479.

VII. VIII. Partage entre ladite d'Alloué et Philippe, Jean, Louise et Françoise, ses petits-fils, et fils dudit Jean et de ladite Gourbilière, du 16 juillet 1537.

IX. Mariage du 25 août 1564.

X. Mariage du 1er janvier 1605.

XI. Mariage du 16 juillet 1629. — Autre mariage du 14 novembre 1663.

XII. Mariage du dernier janvier 1662 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 447.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 447.

240. — LAMBERTIE, sieur de Menet et de Gounail [Grignol], paroisse de Montberon et d'Escuras.

I. François de Lambertie. — Marguerite de Maumont.

II. François de Lambertie. — Jeanne de la Faye.

III. Raymond de Lambertie. — Marguerite de Céris.

IV. François de Lambertie. — 1° Catherine du Vignaud; — 2° Marquise de Rouffignac.

V. Du 1er lit, Jean de Lambertie, sieur de Menet. — Marguerite de la Faye.

V *bis*. Du 2° lit, Gabriel de Lambertie, sieur du Gounail [Grignol]. — Jeanne Lériget.

I et II. Testament dudit François par lequel il fait légat à Raymond et institue François, son fils aîné, du 11 août 1528. — Mariage du 6 décembre 1535.

III. Partage entre ladite de la Faye, veuve de François, et Raymond et autres ses frères et sœurs, de la succession dudit François leur père, du 28 novembre 1568. — Mariage sans filiation du 8 novembre 1594.

IV. Mariage du 19 mai 1616. — Autre mariage du 30 janvier 1634.

V. Mariage du 12 février 1654.

V *bis*. Mariage du 17 septembre 1665 (1).

---

241. — DU LAUX, sieur de Bouës, du Breuil et de Sallette, paroisse de Bouës, de Garde et de Mouton, élection d'Angoulême, et de Sallette, élection de Coignac.

I. Arnaud du Laux. — Marguerite de Livenne.

II. François du Laux. — Jeanne Prévost.

III. François du Laux. — Marthe de La Filoulie.

IV. Jean du Laux. — Marie de la Rochefoucaud.

V. Jean du Laux. — Jeanne Rousseau, veuve.

V *bis*. François du Laux, sieur de Bouës. — Claire de Haumont.

III *bis*. Bernard du Laux. — Anne de Brizeur.

IV. Josas du Laux. — Esther Goumard.

V. Henri du Laux. — Henriette de Pons.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 415.

VI. Isaac du Laux, sieur de la Sallette. — Serra Sallebert.
V *bis*. Isaac du Laux. — Esther de Livenne.
VI. François du Laux, sieur du Breuil.

I et II. Mariage du 29 janvier 1510.

III et III *bis*. Partage entre François et Bernard de la succession dudit François et de ladite Prévost, leurs père et mère, du 28 juin 1556.

IV. Testament dudit François par lequel il institue Gaston et fait légat à Jean et autres ses enfants, du 2 janvier 1562. — Partage entre ledit Gaston et Jean, du 11 juillet 1567. — Marige sans filiation du 5 octobre 1579.

V. Mariage du 7 décembre 1625.
V *bis*. Mariage du 23 avril 1634.
III *bis*. Mariage du 18 mai 1557.
IV. Mariage du 7 août 1588.
V. Mariage du 20 janvier 1612.
VI. Mariage du 23 ...... 1659.
V *bis*. Mariage du 21 décembre 1614.
VI. Acte de tutelle du fils d'Isaac, du 14 mai 1622 (1).

---

242. — LESTANG, sieur dudit lieu, paroisse de Nabinaux.
I. Guillaume de Lestang. — Marguerite Nabinaux.
II. Fouquet de Lestang. — Marie de Montour.
III. Jean de Lestang. — Françoise Esthève.
IV. Merlin de Lestang. — Arsane Saulière.
V. François de Lestang. — Catherine de La Porte.
VI. Hélie de Lestang. — Marie des Granges.
VII. René de Lestang. — Isabeau de La Porte.
VIII. Louis de Lestang. — Suzanne de Saunière.

I. Donation faite par ledit Guillaume à Jean de Seignac, du 1er février 1396. — Hommage rendu par ledit Guillaume, du 8 novembre 1412.

II. Hommage rendu par ledit Fouquet, comme héritier de Guillaume Nabinaux, son ayeul maternel, du 11 septembre 1473. — Mariage sans filiation du 2 juin 1458.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 55.

III. Donation faite par ledit Fouquet à Jean son fils, du denier août 1473. — Mariage sans filiation du 10 août 1525.

IV. Procédure en la juridiction d'Aubeterre, sur la transaction passée entre Guy des Portes et Françoise Estève et Merlin son fils, du 12 novembre 1550. — Mariage du 19 novembre 1553.

V. Mariage du 3 juin 1578.

VI. Testament dudit François, par lequel il institue Hélie son fils, du 4 mai 1604.

VII. Mariage du 11 octobre 1636.

VIII. Mariage du 29 mai 1663 (1).

---

243. — LIVRON, sieur de Puyvidal, paroisse de Saint-Constant.

I. Foucaud de Livron. - Robine Renouard.

II. François de Livron. — Perrette Desprès.

III. Geoffroy de Livron. — Marie Vigier.

IV. Jean de Livron. — Antoinette d'Authon.

V. Pierre de Livron. — Anne de Lesmerie.

VI. Jean de Livron. — Marguerite de la Croix.

I et II. Partage entre François et Charles des successions dudit Foucaud et de ladite Renouard, leurs père et mère, du 13 juillet 1539. — Mariage dudit François, du 17 octobre 1507.

III. Partage de certains domaines réservés par le partage ci-dessus entre lesdits François et Charles, dans lequel Geoffroy stipule pour ledit François son père, du 16 décembre 1544.

IV. Mariage du 6 janvier 1578.

V. Mariage du 20 octobre 1625.

VI. Mariage du 14 février 1653 (2).

---

244. — LUBERSAT, sieur de la Foucaudie, paroisse de Nersat.

I. Lionnet de Lubersat.

II. Foulques de Lubersat. — Madeleine Tizon.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 80.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 117.

III. Antoine de Lubersat. — 1° Jeanne de La Place; — 2° Françoise Dubois.

IV. Du 2e lit, Lionnet de Lubersat. — 1° Jeanne de Saint Amand; — 2° Anne Paulte.

V. Du 2e lit, François de Lubersat. — Suzanne de Saint-Laurens.

VI. Etienne de Lubersat. — Marie Chevalier.

I et II. Trois hommages rendus au seigneur de la Rochefoucaud par ledit Foulques, fils et héritier dudit Lionnet, des 22 mars 1505, 16 avril 1520, et 21 novembre 1560.

III. Mariage du 2 avril 1536. — Autre du 8 novembre 1541.

IV. Partage entre Lionnet et Jeanne des successions dudit Antoine et de ladite Dubois, leurs père et mère, et dudit Foulques leur ayeul, du 6 avril 1573. — Mariage du 3 février 1573.

V. Mariage du 5 septembre 1610.

VI. Mariage du 19 janvier 1633 (1).

---

245. — DUMAS, sieur du Puydebruz et de Permillan, paroisse de Ligne et de Mouton.

I. Jacques Dumas. — Charlotte d'Abzat.

II. Joachim Dumas. — Frontonne Mayat.

III. Pierre Dumas. — Marguerite de Coulonges.

IV. Martial Dumas. — Gabrielle Vollvire.

V. François Dumas. — Marie de Crouzille.

VI. César Dumas, sieur du Puydebruz. — Louise Dulac.

VI *bis*. Charles Dumas, sieur de Permillan.

I et II. Mariage du 8 octobre 1485.

III. Mariage du 17 septembre 1519.

IV. Partage entre Martial et Pierre de la succession de Pierre leur père, du 12 juillet 1560. — Mariage sans filiation dudit Martial, du 4 juin 1575.

V. Mariage du 28 mars 1622.

VI. Mariage du 14 janvier 1648.

VI *bis*. Partage entre César, Charles, Jeanne et Jacquette

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 129, 622.



des successions dudit François et de ladite Crouzille, leurs père et mère, du 30 octobre 1665 (1).

---

246. — ODET, sieur du Fouilloux, paroisse de Grisparautier.

I. Olivier Odet. — Róberte Dexmier.

II. Nicolas Odet. — Marguerite d'Abzat.

III. Joseph Odet. — Marie du Lau.

IV. Charles Odet. — Suzanne de Lescours.

V. Isaac Odet. — Anne de Villemandy.

I. Mariage du 16 février 1539.

II. Transaction entre François, Albert et Nicolas sur la succession d'Olivier leur père, du 15 octobre 1587.

III. Mariage du 13 mai 1607.

IV. Mariage du 21 mars 1632.

V. Mariage du 20 février 1655 (2).

---

247. — DUPLESSIX, sieur de Chauffour et de la Merlière, paroisse de Verteuil, élection d'Angoulême et de Celle-Froin, élection de Saint-Jean.

I. Jean du Plessix. — Géralde de Nauchat.

II. Jean du Plessix. — Anne de Birat.

III. Christophe du Plessix. — Louise de Livron.

IV. Pierre du Plessix. — Marie de Belbene.

V. François du Plessix. — Jacquette de la Doyre.

VI. Louis du Plessix, sieur de la Merlière. — Louise Huilliard.

V *bis*. Jean du Plessix, sieur de Chauffour. — Marguerite Ferret.

I. Transaction entre Jeanne de Nauchat, Jean et Alphonse, ses gendres, du 15 juin 1493.

II. Mariage du 21 janvier 1527.

III. Mariage du 9 janvier 1553.

IV. Mariage du 19 février 1590.

V. Mariage du 22 avril 1609.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 197.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 302.

VI. Mariage du 13 septembre 1643.

V *bis*. Mariage du 6 janvier 1645 (1).

---

248. — PRÉVOST, sieur de la Chaume, paroisse du Vieux-Ruffec.

I. Guyot Prévost. — Marguerite Tizon.

II. Jacques Prévost. — Robinette Desprée.

III. François Prévost. — Isabeau Guichorée.

IV. Louis Prévost. — Louise Chrétien.

V. François Prévost. — Marie Dexmier.

I et II. Aveu et dénombrement rendu par ladite Tizon, veuve de Guyot, comme mère et tutrice de Jacques, Jacquette et François, du 15 août 1527. — Mariage de Jacquette Prévost, fille de Guyot, où Jacques son frère lui constitue dot, du 30 avril 1532.

III. Mariage du 8 avril 1586.

IV. Mariage du 17 avril 1621.

V. Mariage du 16 décembre 1643 (2).

---

249. Λ PRAGELIER, sieur de Roumejouze, paroisse de Lussat.

I. Olivier de Pragelier. — Catherine d'Aixe.

II. Jean de Pragelier. — Bénigne des Roches.

III. Antoine de Pragelier. — Catherine de Badefol.

IV. Jean de Pragelier. — Jeanne Flory de Monchapeix.

V. Jacques de Pragelier. — Marie Coral.

VI. Jean de Pragelier. — Charlotte Panis, veuve.

I. Donation faite par Agnes de la Batu audit Olivier, son fils, du 5 septembre 1405.

II. Transaction entre Jean et Antoine sur la succession dudit Olivier et de ladite d'Aixe, leurs père et mère, du 11 décembre 1486. — Mariage sans filiation du 17 juillet 1496.

III. Mariage du 13 janvier 1528.

IV. Partage entre Jean et Pierre des successions dudit An-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 353.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 389.

toine et de ladite Badefol, leurs père et mère, du 24 février 1577. — Mariage sans filiation, du 21 juin 1577.

V. Mariage du 17 décembre 1598.

VI. Mariage du 10 août 1650 (1).

---

250. — PONS, sieur de la Courberancière, paroisse du Vieux-Ruffec.

I. Jean de Pons. — Catherine de Vaux.

II. Jean de Pons. — Marguerite Moyne.

III. Gui de Pons. — 1° Marguerite de la Porte; — 2° Guyonne de Veyssat.

IV. Du 2e lit, Melchior de Pons. — Esther Auger.

V. Daniel de Pons. — Jacquette Dexmier.

I. Bail à rente fait par ledit Jean, du 6 décembre 1491. — Acquisition faite par ledit Jean et ladite Vaux, du même jour.

II. Partage entre Grassien, Jean, Barthélemy et Guy des successions de leurs père et mère, du 2 janvier 1528. — Transaction entre ledit Jean et ladite Moyne et ledit Barthélemy, du 20 mai 1535.

III. Mariage du 29 octobre 1564. — Autre mariage sans filiation du 11 avril 1580.

IV. Sentence du sénéchal de Civray, entre ledit Guy et Abraham, son fils du 1er lit, et Daniel, Samuel, Melchior et Anne, ses enfants du 2e lit, du dernier janvier 1603. — Mariage du 22 novembre 1622.

V. Mariage du 21 mai 1659 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 384.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 361.

A. LECLER.

(*A suivre.*)



GÉNÉALOGIE

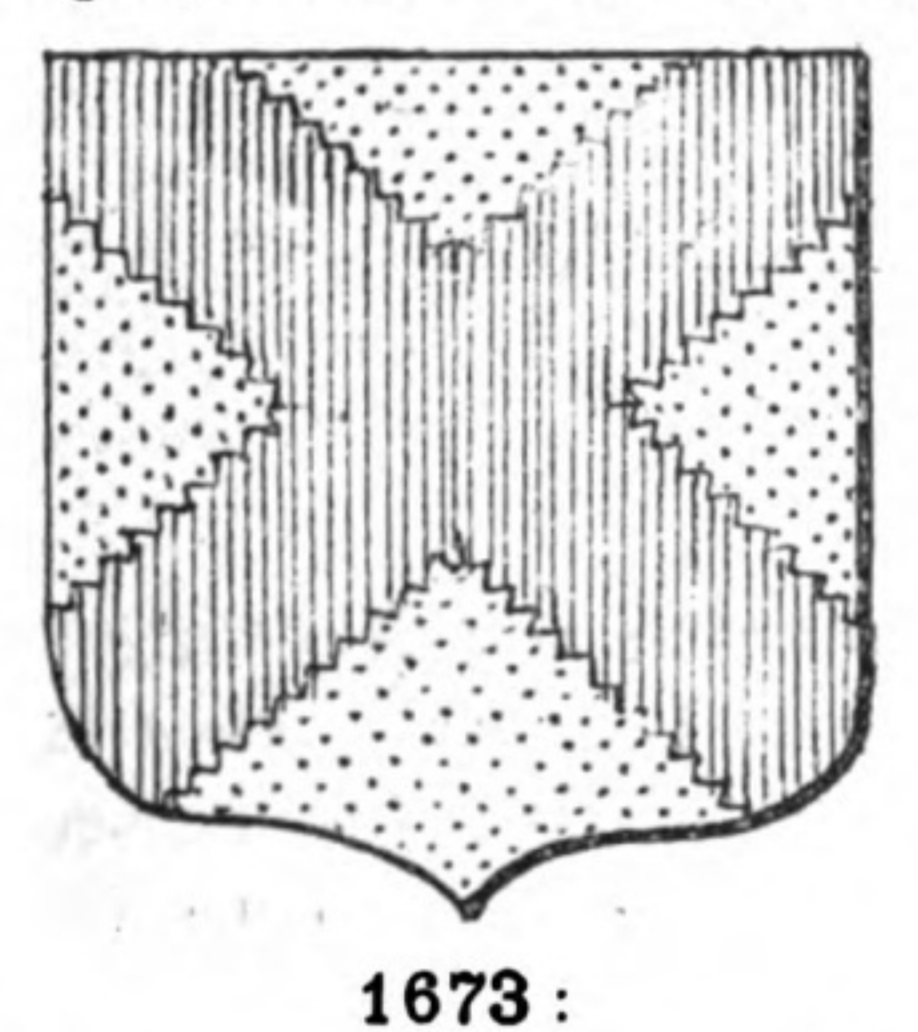
DE LA

FAMILLE DE BORT*

(*Suite*)

Le seigneur de Pierrefitte avait juridiction sur plusieurs villages et ténements, qui lui payaient des cens et des rentes, et où il rendait la justice haute, moyenne et basse. Dans la première moité du xve siècle, CHARLES DE BORT fit dresser le terrier de sa seigneurie. Il était rédigé en latin, et il a été traduit en français en 1673. M. l'abbé PAU possède cette traduction, dont voici l'analyse (1) :

« C'EST L'EXTRAICT DU terrier de la seigneurie de Pierrefite pour Messire Charles de Bort, escuier, seigneur dud. lieu et autres places, contenant les cens, rentes, a lui deubz annuellement par les paisans emphiteotes & justiciables y desnommez, et autres droictz & debuoirs seigneuriaux en toute justice, haute, moienne & basse : traduict de latin en francois par Me Guillaume Serre, greffier d'Escorraille (2); habitant du lieu d'Aly (3), en Auuergne, le tout comme s'en suict. »



1673 :

24 septembre 1419. — RECOGNOISSANCE de *Jean Julhac* ou

---

* Communication de M. le Dr Longy.

(1) Archives de M. l'abbé PAU. — Série B, n° 1.

(2) Escorailles, canton de Pleaux, arrondissement de Mauriac (Cantal).

(3) Ally, canton de Pleaux, arrondissement de Mauriac (Cantal).

Juillac jeune, de la parroisse de Sarou (1), à Jean de Bort, seigneur de Pierrefite, par devant Mᵉ Girauld de Dondeue (*sic*), presbtre et notaire royal.

« Villaiges del Barry, del Chalmeil (2), de Jacmé, de Peyri », — « auec tous & chescuns leurs droictz entiers yssueux appartenans auxd. villaiges et chascun d'eulx apertenan comme jardins, pres, terres, pascher, bois, maisons, chazals, granges, ediffices, chemins passaigers, etc. ; » — « soubz les cens annuels de quarante deux sols tournois, sept sestiers auoine mesure de Bort (3),... un paire de beufz pour la vinade, deux gellines et deux johanades... »

---

6 juin 1421. — Recognoissance de *Guillaume Peyri,* fils naturel et légitime de Pierre Peyri, du village de Liginhac (4), parroisse de Saint-Julien, à Guillaume de Bort, seigneur de Pierrefite, représenté par noble Marguerite de Floyrac, sa mère, par devant Mᵉ Giraud de Donadeue, etc.

« Trois sestiers et une eymine de seigle, mesure de Bort,... » — pour « certaine fashion ou affar dict et appellé del Peuch ou d'autre fazion qui est et se tient du seigneur de Saint-Exuperi, assis au villaige de Liginhac. »

1ᵉʳ septembre 1425. — Recognoissance de *Pierre de Viex*, *alias* Gouber, du villaige de Soulhac (5), parroisse de Sarou, à Guillaume de Bort, seigneur de Pierrefite, par devant Mᵉ Giraud de Donadeue.

« Les fazions, affars & tenemens vulgairement appellés, c'est assauoir : un de Longhares, *alias* de la Roche (6), et l'autre fazion appellée lou Mas Ublenc, scis aud. villaige de Soulhac... » — « soubz les cens & rentes annuelz de trente un

---

(1) Sarroux, commune du canton de Bort (Corrèze).
(2) Chaumeil, village de la commune de Bort.
(3) Le setier (mesure de Bort) contenait 70 litres environ.
(4) Liginiac, commune de Saint-Julien, canton de Bort (Corrèze).
(5) Sauliac, village de la commune de Sarroux, canton de Bort (Corrèze).
(6) Le Longeard et La Roche, commune de Sarroux.

sol tournois, sept sestiers auoine, sept sestiers et trois cartes de seigle mesure de Bort, deux sestiers & une eymine seigle de lad. mesure, quatre tournades qui se doibvent faire chascune d'une carte seigle pour le pain de mesture, une johanade, deux coupes de febvres, deux gellines, quarante cinq eufz, cinq conolhades de chambe, un escheveau de fils, un fais de foin et trois beufz pour la vinade... »

---

21 septembre 1425. — Recognoissance de *Guy de la Marche*, du villaige del Mon (1), parroisse de Sarou, à noble Guillaume de Bort, seigneur de Pierrefite, par devant Me Girauld de Donadeue.

« Certaine fazion, affar ou tenement vulgairement appellé del Mon, qui a esté jadis de feu Jean Teyssier, assis aud. villaige del Mon... » — « soubz les cens & rentes annuelz de dix neuf solz tournois, monnoye courant, de un sestier seigle, d'un sestier auoine mesure de Bort, une gelline & une johanade... »

---

21 septembre 1425. — Autre recognoissance dud. *Gui de la Marche* à noble Guillaume de Bort, seigneur de Pierrefite, par devant Me Giraud Donadeue, etc.

« Fazion de la Vigieyrie, sur le villaige de la Trobada ou de la Troubade & del Devos (2), de lad. parroisse de Sarou... » — moyennant « deux sestiers de seigle de la mesure de Bort... »

---

13 septembre 1436. — Recognoissance de *Jean Julhac* ou *Juilliac*, du villaige de Soulhac, parroisse de Sarou, dyocese de Limoges, à noble Charles de Bort, seigneur de Pierrefite, par devant Me Jean Suzel, clerc, notaire royal publiq.

« Les affars, lieux ou tenemens appellés del Suquet et du Vay Lay, scis aux appartenances dud. villaige de Soulhac... » — « soubz les cens & rentes annuelz de cinquante quatre sols

---

(1) Le Mont, village de la commune de Sarroux.
(2) La Troubade et le Deveix, villages de la commune de Sarroux.

tournois, cinq sestiers de seigle, deux sestiers auoine, mesure de Bort, un paire de beufz pour la vinade... »

Dernier jour de juillet 1438. — RECOGNOISSANCE de *Guillaume Morin & autres*, aud. seigneur, en la presence de moy notaire royal publiq (*? le notaire n'est pas nommé*) : *Guillaume Morin*, du villaige de la Combe, parroisse de Bort; — *Pierre Chassaingac* (*sic*), de Soulhac, *alias* de la Crouzade ; — *Jean de Pailhés*; — *Pierre Yuernhat*, del Peuch ; — *Jean del Peuch*, du villaige del Peuch ; — *Geraud del Teilh* et *Pierre d'Aghas*, du villaige de la Vedrine, parroisse de Sainct Jullien ; — *Pierre Julhac*, du villaige del Chassaing ; — *Martin Julhac*, du villaige del Chassaing; *Pierre de Cortilhes*, de Pierrefite, parroisse de Sarou, dioceze de Lymoges.

Guillaume Morin : « Le villaige & lieu de Rossilhon... (1) » — « soubz les cens annuelz de deux liures tournois, trois eymines de seigle, trois eymines auoine mesure de Bort, deux gellines, deux joanades, une trousse de foin et un paire de beufz pour la vinade, chascun an perpetuellement, soubz la taille aux quatre cas, cest assauoir : pour la nouvelle cheualerie dud. seigneur & des siens, pour le passaige d'outre mer, pour la filhe ou filles marier ou mettre en [*un blanc*], pour la redemption de son corps... »

« *Item*, plus a recogneu... pour le lieu de Chaumelz (2), scis en la parroisse de Bort, douze deniers tournois... »

Pierre Chassaniac ou *Chassaignac* : « Le lieu nommé de Bos, assis aux appertenances du villaige de Soulhac... » — « soubz les cens annuelz de trente quatre solz tournois (payables à la Saint-André) et vingt deux solz tournois (payables au mois de mai) et trois sestiers une eymine de seigle & deux sestiers auoine et une eymine mesure de Bort, une gelline, une joanade, deux coupes de febues, un paire de beufz pour la vinade, trente eufz, un escheueau de chanure, une eymine seigle pour le pain maissonnal... »

---

(1) Roussilhon, village de la commune de Bort.
(2) Chaumeil, village de la commune de Bort.

» Et aussi led. Chassaignac recogneu, pour soy & les siens, debuoir et legitimement estre tenu paier aud. seigneur & aux siens perpetuellement & chascun an, pour son lieu de Chaumelz, en rente seche, une eymine seigle mesure de Bort, deux sols tournois, une eymine auoine cezal, une trousse de foin... »

Jean de Pailhés : « Un certain lieu ou tenement appellé de Jean la Viale, scis aux appertenances dud. villaige de Palhers... » — « au cens de quinze sols tournois... »

Pierre Yuernat : « Un certain lieu appellé de Jean de la Roche, assis aux appertenances du villaige de Soulhac... » — « soubz les cens annuelz de vingt deux sols tournois, trois sestiers seigle, [*un blanc*] auoine mesure de Bort, une gelline, une joinade, trente eufz, une bleste de chanure, une coupe de febues, un faix de foin, une paire de beufz pour la vinade et cinq tourtes du pain meyssonnal... »

» Un molin appellé de la Cluse... » — « soubz les cens annuelz de trois sestiers seigle mesure de Bort... »

Jean Del Peuch : « Le lieu del Peuch... » — « soubz les cens annuelz de quarante cinq sols tournois, six sestiers de seigle & une eymine seigle, deux sestiers auoine mesure de Bort, et aussi trente eufz, une jounade, une bleste de fils de chanure, une paire de beufz pour la vinade, un faix de foin, une gelline, cinq tourtes de pain maissonnal, une coupe de febues... »

Pierre Julhac, du villaige de Chassang (1) : « Pour la part a luy aduenue aud. lieu del Chassang, trois eymines seigle, une carte cezal de seigle, une eymine auoine mesure de Bort & une trousse de foin... »

Led. *Martin* pour soy & les siens et *Guillaume Julhac*, son frère : « Le lieu appellé de la Vaissieyre assis aux appartenances du lieu de Pierrefite... » — « soubz les cens annuelz de deux sestiers seigle, une carte froment, deux sestiers auoine mesure de Bort, une jounade, un beuf pour la vinade & soubz la taille aux quatre cas... »

« Plus a recogneu led. Martin... pour sa maison de Pierrefite, deux sols six deniers tournois & une gelline... »

---

(1) *Chassang*, village de la commune de Sarroux.



« *Item* pour certain [*tenement*] appellé de Labouradou, deux solz tournois ;... plus pour les champs de Bousteyrou & del Porcharie, une carte froment & une eymine seigle de la mesure de Bort... »

« *Item* pour la Malavaissyere, sept sols tournois... »

Pierre Cortilhe, dud. lieu de Pierrefite : « Le lieu de la Cortilhe, scis aud. lieu de Pierrefite, soubz les cens & rentes soubscriptz. Premierement, pour sa maison, douze deniers tournois et une gelline. *Item,* pour un certain sien tenement scis aussi aud. lieu de Pierrefite, sept sols de lad. monnoie, deux sestiers de seigle, deux sestiers auoine de lad. mesure de Bort. *Item,* plus pour un chezal assis aud. lieu de Pierrefite, une eymine auoine de lad. mesure. Plus un affar appellé de la Roujeyrie ou Rouzieyrie, scis aud. lieu de Pierrefite, soubz le cens annuel de huict sols de lad. monnoie & deux gellines. *Item* certains jardins appellés de Gobbeche & certaine sienne grange scize aud. lieu de Pierrefite, soubz le cens annuel de six sols de lad. monnoie... »

Gerauld del Theilh : « Le lieu del Teilh scis en la parroisse de Sainct-Juillien auec ses droictz & appertenances uniuerselles soubz les cens annuelz de trente solz tournois, un paire de beufz pour la vinade, quatre sestiers de seigle, quatre sestiers auoine mesure de Bort, une gelline, une jounade, une bleste de chanure, trente eufz, un faix de foin. »

« Plus un certain lieu ou affar de Verschalletz assis aud. lieu de la Vedrine,... » — « soubz les cens annuelz de quarante solz tournois, quatre sestiers seigle, quatre sestiers auoine mesure de Bort, une paire de beufz pour la vinade, une jounade, une bleste de fils de chanure, un faix de foin, une carte seigle, pain maissonnal, une gelline, trente eufz... »

Pierre d'Aghas, dud. villaige de la Vedrine : « Un certain lieu ou tenement appellé dol Rey assis aud. villaige de la Vedrine... » — « soubz les cens annuelz de vingt sols tournois, un paire de beufz pour la vinade, trois sestiers seigle, trois sestiers auoine de lad. mesure de Bort, une gelline, une jounade, trente eufz... »

« Plus un certain lieu ou tenement appellé de Jean Bertran scis aux appertenances dud. villaige de la Vedrine... » —



« soubz les cens annuelz de douze sols six deniers tournois, cinq cartes de seigle, cinq cartes auoine mesure de Bort, une gelline, un paire de beufz pour la vinade, une bleste de chanure, quinze eufz, un faix de foin... »

« Plus un autre lieu ou tenement appellé de Gieu scis aud. villaige de la Vedrine... » — « soubz les cens de vingt quatre sols tournois, autres douze sols, deux sestiers seiglo, deux sestiers auoine mesure de Bort, un paire de beufz pour la vinade, une jounade, un faix de foin, trente eufz, une bleste de chanure, une carte pain maissonnal... »

---

14 août 1438. — Recognoissance de *Bernard Fort*, de Bort, à noble Charles de Bort, seigneur de Pierrefite, représenté par noble Marguerite de Floyrac, ayeulle et tutrice, par devant moy notaire publiq soubscript (? *le notaire n'est pas nommé*).

« Certain lieu ou tenement appellé de la Guele, assis en la parroisse de Sainct-Jullien, proche de Sarou, dud. dioceze de Limoges, confronte auec les appertenances du lieu de la Paleyrie d'une part & auec les appertenances du lieu de Ribeyrols d'autre part... (1) » — « soubz les cens & rentes annuelz de trois cartes froment, mesure de Bort, & dix sols de monnoye d'usaige... »

---

25 juillet 1439. — Recognoissance de *Pierre d'Aghoux*, du villaige de la Vedrine (2), parroisse de Sainct-Julien, proche Sarou, dioceze de Limoges, à noble Charles de Bort, seigneur de Pierrefite, presente à ce lad. noble Marguerite, tutrice et son ayeule, par devant moy notaire royal publiq soubscript (? *le notaire n'est pas nommé*).

« Un certain villaige appellé de Malga, scis aux appertenances du villaige de Soulhac, parroisse de Sarou,... » — « soubz les cens & rentes annuelz de trois liures & dix solz tournois, six sestiers seigle mesure de Bort, une eymine de

(1) La Pailherie et Ribeyrol, villages de la commune de Bort.
(2) La Vedrenne, village de la commune de Saint-Julien, canton de Bort.



seigle cezal, six sestiers auoine de lad. mesure, une eymine auoine cezal, cinq tornades pain mayssonnal, de un paire de beufz pour la vinade, de deux coupes de febures, de trente eufz, d'une jounade, d'une blesto de chanure, d'un faix de foin et d'une golline... »

---

9 août 1441. — RECOGNOISSANCE de *Jean d'Andreghat*, *alias* Giron, du villaige de la Vedrine, parroisse de Sainct-Jullien, proche Sarou, dioceze de Limoges; — de *Jean Reynal*, *alias* Valette ou Boissou, gendre de Jean Valette, du villaige de Sounac, de lad. parroisse de Sainct-Jullien; — *Pierre de Verchales*, *alias* Relite; — *Pierre de la Cortilhe*, du lieu de Pierrefite, parroisse susd. de Sarou; — *Jean Estrade*, du villaige de la Vedrine; — *Jean Maury*, du villaige de Grandmon, de lad. parroisse de Sarou; — *Martin Crozade*, dud. villaige de Soulhac; — *Jean des Cayres*, dud. villaige de Grandmon; — *Jean Dellit*, *alias* Vinet, dud. villaige de Grandmon; — *Pierre del Theil* & *Jean Rigal*, *alias* Bolade, de Pierrefite, à Charles de Bort, seigneur de Pierrefite, absent, presente à ce lad. noble Marguerite, tutrice, son ayeulle, auec moy notaire publiq. (*? le notaire n'est pas nommé*).

Jean d'Angreghat, *alias* Giron : « L'affar & son lieu du Palhié (1), assis aux appertenances dud. villaige de la Vedrine... » — « soubz les cens annuelz de deux livres tournois, quatre sestiers de seigle, quatre sestiers d'auoine mesure de Bort, une gelline, un paire de beufz pour la vinade... »

Jean Reynal, *alias* Valette ou Boyssou : « Son lieu scis aux appertenances dud. villaige de Sounac... » (2) — « soubz les cens annuelz de quarante sols tournois, cinq sestiers de seigle, un sestier froment, deux sestiers auoine mesure de Bort, un paire de beufz pour la vinade, une gelline, une joanade & un fais de foin... »

Pierre de Verchales : « Un certain lieu ou tenement appellé

(1) Pallier, village de la commune de Saint-Julien, canton de Bort (Corrèze).
(2) Saunat, village de la commune de Saint-Julien.

de Peyronet, scis aux appertenances dud. villaige de la Vedrine... » — « soubz les cens annuelz de unze sols tournois, cinq cartes auoine de lad. mesure de Bort, une gelline, un paire de beufz pour la vinade, une joanade, un faix de foin, quinze eufz et dix sols tournois pour oulles, toutes fois & quantes fois qu'il composera des oulles de la terre dud. seigneur & jusques a ce qu'il laissera d'en fere... »

Jean (sic) *de la Cortilie* : « Sa maison assize aud. lieu de Pierrefite & deux jardins sciz aud. lieu de Pierrefite, l'un desquelz se confronte auec le four dud. Cortilhe & auec le chazal de Gobbeche, et l'autre jardin auec la rue & auec la fontaine de la Combeteyrade... » — « soubz les cens annuelz, c'est assavoir pour lad. maison douze deniers tournois & pour lesd. deux jardins quatre solz de lad. monnaye... »

Jean Estrade : « Certain lieu appellé del Cayre, assis aux appertenances du villaige de la Vedrine... » — « soubz les cens annuelz de vingt-cinq sols tournois, trois sestiers de seigle, trois sestiers auoine, une eymine de froment mesure de Bort, une gelline, un paire de beufz pour la vinade... »

Pierre del Teilh : « Certain sien lieu appellé de Giroudou, assis aux appertenances dud. villaige de la Vedrine... » — « soubz les cens annuelz d'une eymine seigle, mesure de Bort, six sols tournois, une gelline... »

Jean Maury : « Certains lieux ou tenemens appellés del Blanc et de Guitart, assis aux appertenances dud. villaige de Grandmon... » — « soubz les cens annuelz, savoir : pour led. lieu del Blanc dix huit sols tournois et une gelline, et pour led. lieu de Guitart un sestier seigle & un sestier avoine de lad. mesure de Bort... »

Martin Crozade : « Un certain lieu appellé de Vieix, scis aux appertenances dud. villaige de Soulhac... » — « soubz les cens annuelz de vingt huit sols et sept deniers tournois, deux sestiers & deux cartes de seigle, deux sestiers auoine mesure de Bort, & une gelline... »

Jean de Cayres : « Un lieu scis au village de Grandmon... » — « soubz les cens de vingt cinq sols tournois, quatre sestiers



seigle, quatre sestiers auoine de lad. mesure de Bort, un paire de beufz de vinade, une gelline, trente eufz, une joanade... »

Jean Rigal : « Les affars ou tenemens appellés de la Bobaraudie, & jadis Perroti lou Sartre, assis aud. lieu de Pierrefite... » — « soubz les cens pour les affars appellés de la Bobaraudie quatorze sols tournois et une gelline, et pour les tenemens jadis Perroti lou Sartre deux sols six deniers de lad. monnoye & une gelline... »

Jean Dellit, alias Vinet : « Pour son lieu assis à Grandmon, appellé de la Fontanarie, douze sols tournois, une eymine de seigle, une eymine auoine mesure de Bort;... — pour la Garene, un sestier auoine de lad. mesure... »

---

25 août 1441. — Recognoissance de *Pierre Nahel*, du villaige de Chassaignes (1), parroisse de Lanobre, dioceze de Clermont, à noble Charles de Bort, seigneur de Pierrefite, absent, par devant moy notaire royal publiq soubscript. (? *le notaire n'est pas nommé*).

« Un certain affar ou tenement appellé del Fraisse, assis aux appertenances dud. villaige de Chassaignes... » — « soubz les cens annuelz de six sols tournois, trois eymines seigle & trois eymines auoine, mesure de Bort... »

1er septembre 1441. — Recognoissance de *Pierre Yrbal, alias* Peyrusse, de Bort, à noble Charles, seigneur susdit de Pierrefite, absent, en la presence de moy notaire royal publiq. (? *le notaire n'est pas nommé*).

« Le lieu ou tenement appellé des Suquetz, scis en la parroisse de Bort... » — « soubz les cens annuelz d'un sestier seigle mesure de Bort, six sols & sept deniers tournois, & une gelline... »

Gilbert de Chabannes avait vu sa fortune considérablement augmentée par son mariage avec *Françoise de la Tour*. Il

(1) Chassagnes, village de la commune de Lanobre, canton de Champ (Cantal).



habitait ordinairement son château de Madic, qu'il avait fait reconstruire en partie. Ses vastes domaines entouraient presque en entier la ville de Bort dont le commerce était le plus important du pays, car la *leyde* (droits de place les jours de foire et de marché) y était, en 1439, affermée 80 livres tournois, environ 4,500 francs de notre monnaie (1); tandis que Madic était un *lieu inhabitable et dépopulé*. S'il avait pu devenir seigneur de Bort, ses possessions se seraient étendues jusqu'à Ussel, et il aurait été l'un des plus grands feudataires du Limousin.

Peut-être pour atteindre ce but plus tard, en diminuant le commerce de Bort, mais surtout afin de peupler les environs de sa résidence, il profita de l'absence de Charles de Bort pour obtenir *subrepticement* du roi Louis XI des lettres patentes autorisant la construction d'un port et d'un pont, et la création de foires et de marchés à Madic; il s'empressa de les remettre à *Guillaume Dogat,* lieutenant du roi qui, quelques jours après, convoqua au village de Ribeyrol le procureur de M. de Chabannes, celui du prieur de Bort, les *manans et habitans* de Bort et de Ribeyrol, et *Guillaume Geneste*, procureur du roi au bas pays du Limousin.

Il leur donna lecture des lettres, qui furent immédiatement intérinées; et cela sans l'opposition du procureur du roi *lequel doubtait que le dict Chabannes par sa puissance et auctorité ne lui fist perdre son dict office et ne le fist molester*.

Seul, le procureur du prieur protesta et obtint l'autorisation d'en appeler à la Cour des aides de Montferrand. Quant aux manants et habitants, *simples gens dépourvus d'intelligence*, — tout est bien changé depuis — ils ne présentèrent aucune observation; et leur silence fut considéré par le lieutenant Dogat comme un acquiescement à la mesure prise.

Pendant cette procédure, Gilbert de Chabannes ne perdait

---

(1) Archives de M. l'abbé Pau, titre sur parchemin. — Le 13 février 1439, *Jean Chanterie*, de Bort, rend foi et hommage à Pierre de Chabannes, prieur de Bort, *à genoux, les mains jointes, chapeau bas, en le baisant à la bouche* pour un 16e de la leyde. Il a acheté cette portion de leyde de dame *de la Brosse*, veuve de noble et puissant seigneur *Loup*, seigneur de Beauvoir et de Marchal. Elle a fait cette vente au nom de ses enfants mineurs.



pas son temps. Il faisait conduire à Madic des bois appartenant au seigneur de Pierrefitte, construire un pont sur la Dordogne, creuser un port au-dessous du château, et ouvrir des chemins. Il établissait des foires et des marchés qui devaient être d'autant plus fréquentés qu'il voulait *par contraincte y faire venir les gens contre leur gré pour fraulder adnihiler et mettre de tout au néant les dittes foires et marchés de la ditte ville de Bort, qui y sont de toute ancienneté et de tout temps.*

Charles de Bort était cousin de Gilbert de Chabannes. Il était, il est vrai, son vassal, mais il lui rendait *debout un hommage noble et lige, reconnaissance seulement de main et de bouche.* Il était puissant et pouvait résister à son voisin. Il venait de faire reconstruire son château de Pierrefitte, et il percevait le quart de la leyde de la ville de Bort, s'élevant à 20 livres tournois.

Il percevait aussi « à cause de la ditte seigneurie de Pierre-
» fitte, aux villaiges de... près Ribeyrol, La Pailherie, les puy
» de Bort et de Sauviat et autres pays joignants et attachants
» plusieurs cens, rentes, corvées, justice haute, moyenne et
» basse ; et de très beaulx bois pour le service de la plaice de
» Pierrefitte.....; lesquels villaiges et territoires se extendent
» et confrontent avec les appartenances du villaige de Ribey-
» rol, d'une part, du prieuré et lieu de Peschadoires d'autre et
» les appartenances de la grange d'autre. »

Gilbert de Chabannes avait d'autant moins raison de troubler la famille de Bort dans ses possessions, que celle-ci « de
» tout temps et ancienneté a eu et a pont sur le dit fluve de
» Dordoigne, près de la ditte ville de Bort et aussi à la rivière
» de la Rue qui est joignant dudit Madic, bien entretenus, sans
» nulle découtance, pour lesquels, la ditte plaice et lieu de Ma-
» dic a accoustumé d'être servie... allant et revenant de la
» ditte plaice au pays du Limousin, passant et repassant tant
» de jour que de nuit. Et non pas qu'il y ait eu port au dit fluve
» de Dordoigne soulz le dit chasteau de Madic, jamais pour
» servir la ditte plaice et lieu de Madic ne aucun droict de ser-
» vitude, ès terrouers du dit Bort. »

Prévenu de ce qui se passait, Charles de Bort portait l'affaire devant le Conseil du roi; et par lettres patentes données à Tours le 27 janvier 1482, Louis XI annulait toutes les auto-

risations accordées antérieurement à Gilbert de Chabannes. Le pont de Madic était démoli, les foires et marchés supprimés; et la ville de Bort redevenait le centre incontesté des transactions commerciales du pays (1).

CHARLES DE BORT avait épousé ANTOINETTE DE SAINT-AVIT ; il eut plusieurs enfants de ce mariage :

1° ANTOINE DE BORT, qui suit;

2° CATHERINE DE BORT, mariée le 7 novembre 1500 avec *Christophe Barton*, seigneur de la Roche-Nozil et de Magrenon, en Marche ;

3° JEAN DE BORT, seigneur de Cheyssac ;

4° CHARLES DE BORT }
5° PIERRE DE BORT } Ils étaient chanoines et comtes de Brioude (2).

6° GEOFFROY de BORT. En vertu d'un bref du pape Innocent VIII, daté du 29 juin 1485, il jouissait d'une rente annuelle de 102 livres tournois, sur la mense du prieur de Saint-Hippolyte de Vérine (3).

Vers la fin de 1491, il avait été nommé, en remplacement de son père, capitaine commandant la forteresse de Séverac. Il occupait encore ce poste en 1499, lorsque Louis XII le confia au jeune comte de Dammartin. Geoffroy ne voulait pas rendre son commandement, et le roi dut lui écrire le 11 avril 1499 :

« Monseigneur de Pierrefite. Vous scavéz que cy devant je » vous ay commandé de bouche et depuis escript et envoyé gens » exprès pour bailler et délivrer la plaice et chastel de Séverac » es mains de mon cousin le comte de Dampmartin auquel j'en » ay donné et laissé la capitainerie et charge. Toutes voyes j'ay » esté et suis adverty que de tout n'avès foit compte et voulu » obéir, dont ne suis ne n'ay cause d'estre contant de vous, et » pourtant ceste fois pour toutes et sans plus y différer ne délayer, garder comment que ce soit que la lui baillés et rendés » incontinent en ès mains de Monseigneur d'Aubrac auquel pour » ce faire j'ay envoyé commission. Autrement je vous déclaire

(1) Archives de la famille de Bort.
(2) Chef-lieu d'arrondissement (Haute-Loire).
(3) Archives de M. l'abbé PAU, titre sur parchemin.

» que vous n'avés plaice ne seigneurie a qui je ne m'en preigne » et que je ne vous face gettor par terre. Et davantage ne seray » jamais contens de vous, dont je vous ay bien voulu advertir, » si vous n'y faites faulte. Escript aux Montilz soubz Bloys le » XI° jour d'avril.

» Signé : Loys (1). » Signé plus bas : Robertet (avec paraphe).

Au dos pour suscription : *Au seigneur de Pierrefitte* (2).

Le roi donnait en même temps des ordres à son conseiller ordinaire, M. Anthoine d'Estaing, qui, le 3 mai 1499, prenait possession du château et faisait dresser le procès-verbal suivant :

« Anthoine d'Estaing conseiller ordinaire du roy nostre seigneur en son grand conseilh et seigneur d'Aubrac, sçavoir fesons à tous ceulx que ces présentes lettres verront que nous par vertu de certaines lettres patentes commandées de par le roy à nous adrécées dont la teneur cy dessoubz est inscrite :

« Loys, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et » féal conseillier ordinaire en nostre grant conseilh maistre » Anthoine d'Estaing seigneur d'Aubrac salut et dilection. » Comme par noz autres lettres pattentes et pour les causes » contenues en icelles nous vous ayons commis et baillé » charge et pouvoir de prendre saisir et mettre en nostre main » toutes les plaices terres et seigneuries qui furent de la mai- » son d'Armagnac et icelles mettre ès mains de nostre cher » amé cousin conseillier et chambellan le seigneur d'Aulbigoux » commis au régime et gouvernance desd. terres. Nous a ces » causes en ensuyant cesd. commission charge et pouvoir, » transportés vous en la place et chastel de Séverac qui est » desd. places terres et seigneuries d'icelle maison. Et illec

(1) Signature originale réduite de moitié.
(2) Archives de M. A. de Bort, sur papier,

» faittes exprès commandement de par nous au seigneur de
» Pierrefitte qui par cy devant a eue la charge, cappitenerie et
» garde de lad. place ou son lieutenant ou commis en la garde
» d'icelle, sur peine d'estre reputés à nous rebelles et déso-
» beissans, de confiscation de corps et de biens et autres
» peines a ce et en ce cas requises, que incontinent et sans
» délay ilz ayent à vous bailler rendre et deslivrer en voz
» mains lad. place et chasteau de Séverac; et icelle prinse en
» voz mains la baillés ès mains de notre cher et amé cousin
» le compte Dampmartin, auquel en avons cy devant donné
» et baillé la garde et cappitenerie. Et à ce faire et souffrir en
» cas de refuz ou délay, contraignés ou faittes contraindre
» led. seigneur de Pierrefitte, sesd. lieutenant et commis par
» toutes les voyes et manières a ce et en ce cas requises non
» obstant opposition et appellations quelzconques pour les-
» quelles ne voulons être différé et en manière que soions
» obeiz. De ce faire nous vous avons donné et donnons pouvoir
» auctorité commission et mandement spécial, mandons et
» commandons à tous nos justiciers officiers et subgetz que à
» vous en ce foisant obeissent, prestent et donnent conseilh,
» confort et ayde ainsi que requis en seront. Donné aux Montilz
» soubz Bloys le X[e] jour d'avril l'an de grace mil IIII[cc] IIII[xx]
» dix neuf, de nostre règne le deuxième. Par le roy, ROBERTET,
» scélé en queue simple... »

« Et après plusieurs commandemens par nous faitz à maistre Geoffroy de Bort filz du feu seigneur de Pierrefitte son père et à certains compaignons qui estoient en lad. place nous á baillé icelle place et chastel de Severac et nous en a saisiz de la possession d'icelle royaulment et de faict nous requérant anprès l'en deschargier et en bailler acquit tant pour luy que pour les hoirs et successeurs dud. feu seigneur de Pierrefitte et aussi de ses serviteurs estans dedans lad. place. Ce que nous en tant que pouvons et devons avons deschargié et deschargons dud. bailh qu'il nous en a faict au moyen de lad. commission, et ce par la teneur de ces présentes. Et pour la fermeté des dessus ditz avons signé et scélé ces présentes de noz seing scel de nos armes,..... le III[e] jour de may l'an mil IIII[cc] IIII[xx] dix neuf. Ainsi signé anprès : *Anthoine d'Estaing* conseiller du roy et scélé aux armes dud. d'Estaing en cire



rouge. Et anprès au plus bas escript par le commandemant de mond. seigneur et signé *J. Froyzac*, notaire roial.

» Donné par coppie faitte collation avec le vray original par nous notaires cy dessoubz signés le XII[e] jour de may mil IIII[cc] IIII[xx] dix neuf.

» Signé : *Froyzac*, notaire roial et *Arbourier*, notaire roial (1). »

Charles de Bort était mort avant 1499. Il avait emporté du château de Séverac certains titres concernant cette baronnie, qui étaient conservés par sa veuve Antoinette de Saint-Avit. Le 16 avril 1507, avant Pâques, elle les fit remettre au roi qui lui en donna quittance :

« Inventaire des lettres, tiltres papiers et enseignemens qui estoient ès mains de demoiselle *Anthoinète de Saint-Avy*, veufve de feu *Charles de Bort*, en son vivant escuier seigneur de Pierrefitte lesquelz lad. demoiselle a envoiez et fait rendre au Roy nostre seigneur par son commandement et ordonnance.

» Et premièrement,

» Ung grant livre velu des recongnoissances des hommaiges des terres et seigneuries qui sont tenues de la baronnie de Severac.

» *Item*, huit livres et papiers d'autres recongnoissances servans à lad. baronnie de Severac dont le premier est cotté par K, le second par F, le tiers par H, le IIII[e] par E, le V[me] par J, le VI[me] par L, le VII[e] par B et le VIII[e] et dernier par S.

» *Item*, ung terrier des censives deues à lad. Baronnie de Severac cotté par C.

» *Item*, ung livre des arrentemens de la seigneurie de Dalon et de ses appartenances cotté par N.

» *Item*, ung livre et papiers d'autres rentes et exploitz de justice de lad. baronnie de Séverac cotté par G.

» *Item*, ung autre livre de cens et rentes qui sont deues à lad. baronnie de Severac cotté par M.

» *Item*, ung instrument des recognoissances d'aucunes terres tenues de lad. baronnie de Séverac.

---

(1) Archives de M. A. de Bort, titre sur papier.



» *Item*, six autres instrumens touchans lad. baronnie.

» *Item*, une boëte ou est hommaige fait par le seigneur de Séverac au Roy de lad. baronnie.

» *Item*, ung autre instrument de vendition servant au fait de lad. baronnie.

» *Item*, ung autre instrument.

» *Item*, ung autre instrument des seigneuries de Saint-Grégoire et de Vergna.

» *Item*, ung autre hommaige dud. seigneur de Séverac.

» *Item*, ung livre d'achapt servant à lad. baronnie.

» *Item*, une lettre de traicté fait entre led. baron de Severac et le seigneur de Bertholene.

» *Item*, ung instrument de la seigneurie de Cabrespines.

» *Item*, ung vidimus d'une lettre par laquelle le duc de Bourgogne promet rendre au Roy la conté de Charrolois.

» *Item*, deux testamens du seigneur de Séverac.

» *Item*, une lettre de monseigneur d'Albret.

» *Item*, une lettre d'hommaige du seigneur de Peyralada.

» *Item*, une autre lettre contenant deux peaux de parchemin.

» *Item*, plusieurs recognoissances et autres papiers. lesd. ploiez ensemble en ung pacquet.

» Toutes et chacunes lesquelles pièces, tittres et enseigne-
» mens dessusd. Nous Loys par la grace de Dieu Roy de France
» confessons avoir euz et receuz de lad. veufve dud. seigneur de
» Pierrefitte par les mains de *Geoffroy de Bort*, prebstre, des-
» quelles nous tenons icelle veufve quitte et deschargée et tous
» autres. En témoing de ce nous avons signé ces présentes
» de notre main le XVI[e] jour d'avril, l'an mil cinq cens et sept
» avant Paques.

» Signé : Loys (1). » — Et plus bas : Gedoyn (2).

(1) Signature originale réduite de moitié.
(2) Archives de M. A. de Bort. — Sur papier.

XVI. — ANTOINE DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, épouse, le 2 février 1510, ROSE DE PUYCHAUD. Il laisse :

XVII. — GILBERT DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, marié, vers 1550, avec FRANÇOISE DE MURAT. Il testa le 16 avril 1581 en faveur de son fils aîné JEAN DE BORT, et laissa autres trois fils : JACQUES, AMABLE et PIERRE.

ARMOIRIES DE LA FAMILLE DE MURAT : *D'argent à la bande de gueules accompagnée de six merlettes de sable mises en orle.*

XVIII. — JEAN DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, fut marié le 9 février 1589 avec LOUISE DE BALZAC (1), fille de DORDE DE BALZAC, l'un des cent gentilhommes du roi, seigneur de Bussac et de Saint-Pol, etc., et de dame ISABELLE DE MONLAT. Il était en 1585 gouverneur de Poitiers, lorsque cette ville fut attaquée par les protestants. Il leur fit lever le siège et les repoussa jusqu'aux rives de la Dordogne. Quelque temps après il fut nommé lieutenant des archers à Brive (2). Il fit son testament le 3 avril 1606.

ARMOIRIES DE LA FAMILLE DE BALZAC : *D'azur à 3 sautoirs d'argent, au chef d'or chargé de 3 sautoirs d'azur.*

Il laissa deux fils : ANTOINE DE BORT, souche de la branche de Montégout, et :

XIX. — MICHEL DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte.

En vertu d'un acte du 13 septembre 1619, reçu par Me *Hyvernat*, notaire royal à Bort, il vend à *Bernard Roussillon*, marchand de la ville de Bort, moyennant 4,240 livres, les cens, rentes, lods, droits et devoirs seigneuriaux qui lui appartiennent sur les villages de *Saunac* (3), de *Puy-de-Bort* et de *Lacombe,* et sur les ténements de la *Paillerie*, de *Buisson*, *de Gimelle*, et du *Buquet* (4).

---

(1) Commune de Saint-Géron (Haute-Loire).
(2) MARVAUD, *Histoire du Bas-Limousin*.
(3) Aujourd'hui Saunat, commune de Saint-Julien, canton de Bort (Corrèze).
(4) Archives de M. l'abbé PAU.

Le 13 février 1623, une sentence du sénéchal de Tulle le maintient dans sa juridiction sur le village du *Chassain*, commune de Chaveroche (1).

Le 7 mars 1635, il rend foi et hommage, dans la ville d'Ussel, pour son château de Pierrefitte et autres places, à Monseigneur *Charles de Levy-Ventadour*, pair de France, comte de Lavoulte, baron des baronnies de Donzenac, Coureuze et Boussac, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, gouverneur et lieutenant général du Limousin (2).

Marié le 6 juin 1615 avec Marguerite de Giou (Cantal), fille de Jacques de Giou, écuyer, et de Françoise de Saint-Victour; il laisse :

XX. — CHARLES DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, qui se maria le 31 juillet 1651 avec Catherine de Chastannier, et en 1679 avec Louise de Murat, dame de Teissonnière. Celle-ci était fille de Jean de Murat, seigneur de Rochemaure (3) et de Teissonnière, et de Isabeau de Rochemaure. En 1666, il fut maintenu dans son titre de *chevalier* par M. d'Aguesseau, intendant du Limousin. Il laissa :

1° Pierre de Bort, qui suit :

2° Jean de Bort, seigneur du Theil (4) et de Pierrefitte, marié le 12 juin 1692 avec Marie de Fontanges, proche parente de la duchesse de Fontanges, et fille de défunt Hugues de Fontanges, seigneur du Chambon (5), et de Françoise de Saint-Martial.

Armoiries de la famille de Fontanges : *De gueules au chef d'or chargé de 3 fleurs de lys d'azur.*

Armoiries de la famille de Saint-Martial : *D'azur au ray d'escarboucle pommelé de fleurs de lys d'or.*

Jean de Bort fit enregistrer ses armes dans l'armorial de la

---

(1) Archives de M. A. de Bort, sur parchemin.
(2) Archives de M. A. de Bort.
(3) Château dans la commune de Lanobre (Cantal).
(4) Château dans la commune d'Ussel (Corrèze).
(5) Château dans la commune de Neuvic (Corrèze).

généralité de Limoges, et le brevet dont la teneur suit, lui fut délivré le 27 février 1699 :

LIMOGES
TULLE.

REGISTRE 1er
N° 42.

ÉCU
De gueules au sautoir d'or.

« PAR ORDONNANCE RENDUE le 27 *du mois* de février *de l'an 1699 par Mrs les commissaires généraux du conseil députez sur le fait des armoiries,*

» *Celles* de Jean de Bort, écr sgr du Theil et de Pierrefitte,

» *Telles qu'elles sont ici peintes et figurées, après avoir été reçües, ont été enregistrées à l'armorial général, dans le registre cotté* Limoges, en *conséquence du payement des droits réglés par les tarif et arrest du conseil, du 20e de novembre de l'an 1696. En foi de quoi le présent brevet a été délivré à Paris par nous,* CHARLES D'HOZIER, *conseiller du roi, et garde de l'armorial général de France*, etc.

» Signé : D'HOZIER (1). »

L'écu peint sur le brevet porte : *De gueules en sautoir d'or.* Est-ce une erreur, ou bien le seigneur du Theil a-t-il voulu distinguer ses armoiries de celles de son frère PIERRE DE BORT, chevalier et seigneur de Pierrefitte ?

3° FRANÇOIS DE BORT, qui en 1726 était prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Pierre-de-Cannes, seigneur du Broc, et abbé de Valette (2) dans le diocèse de Tulle.

4° CHARLES DE BORT, lieutenant dans la milice d'Auvergne et dans le bataillon de Limoges jusqu'à son licenciement. Il avait épousé, le 16 juin 1684, MARIE DE SALERS (3).

5° JACQUES DE BORT, seigneur de Teissonnière.

XXI. — PIERRE DE BORT, chevalier, seigneur de Pierre-

(1) Archives de M. A. DE BORT, titre sur parchemin, imprimé en partie.
(2) Commune d'Auriac, canton de Saint-Privat (Corrèze).
(3) Chef-lieu de canton (Cantal).



fitte et du Chassain; se marie en 1706 avec JEANNE BRUN. De ce mariage :

1° JOSEPH DE BORT, qui suit :

2° MARIE-ANNE DE BORT, mariée en 1739 avec JOSEPH DE COURTILHES, chevalier, seigneur de Saint-Avit et de la Franchesse, en Marche.

3° MARIE-MADELEINE DE BORT, décédée en 1811.

4° FRANÇOIS DE BORT, seigneur du Peuch, marié à JACQUETTE DELLESTABLE.

5° JACQUES DE BORT, lieutenant dans le régiment du Perche et et mort au service. Le roi Louis XV écrivait à son sujet la lettre suivante :

« A mon cousin le marquis de Rieux, colonel du régiment d'infanterie du Perche.

» Mon cousin, ayant donné à de Bort la charge de lieutenant en second en la compagnie d'Enjobert dans le régiment d'infanterie du Perche qui est sous votre charge, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir et foire reconnoistre en la d. charge de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra; et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous oyt, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

» Ecrit à Versailles le vingtieme avril 1734.

» Signé : LOUIS ». — Plus bas : *Signature illisible* (1).

XXII. — JOSEPH DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, et chevalier de Saint-Louis, marié le 13 janvier 1757 avec MARIE-SUZANNE D'AUBÉRY, décédée en décembre 1772. Elle avait quatre frères capitaines ou lieutenants dans l'armée.

La famille DE BORT de Pierrefitte était loin de posséder à cette époque la fortune qu'elle avait autrefois. Cette fortune, démembrée successivement par des apanages et des ventes, diminuée par l'incurie de quelques tuteurs, ne se composait plus que de la terre de Pierrefitte dont le revenu était évalué, en 1780, à sept ou huit cents livres (2).

Joseph de Bort intenta en 1769 une action contre les habi-

(1) Archives de M. A. DE BORT. — Sur papier.
(2) Archives de M. A. DE BORT.

tants de *Saunac* (Saunat), paroisse de Saint-Julien, au sujet d'une rente sur les tènements de *Raynaud* et du *Buisson* (1).

Il laissa deux filles et quatre fils, parmi lesquels :

XXIII. — LÉONARD-ANTOINE DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, né le 5 février 1758, et marié à BÉATRICE DE LAFORÊT-BULHON. Pendant la Révolution, il fut incarcéré dans la prison d'Ussel, puis relaxé. Sa fille SOPHIE ANTOINETTE DE BORT épousa, en 1811, M. GUILLAUME DE LAGRANGE. Ils eurent deux enfants : AUGUSTE-ANTOINE et AMIRE-THÉRÈZE DE LAGRANGE.

PIERRE DE BORT, né le 16 juillet 1762, élève de l'école militaire de Saint-Cyr, capitaine, en 1790, au régiment de Bretagne, sous les ordres du colonel de Saint-Victor et détaché à Ferrette (2).

XXIV. — PIERRE-OCTAVIEN DE BORT, né le 17 juin 1767, chevalier de Malte en 1786, et commandeur de cet ordre en 1807. Il a été maire de la ville de Bort du 19 février 1816 au 28 juillet 1830 ; il y est mort le 14 novembre 1859. Il était célibataire, et avec lui s'est éteinte la branche aînée de la famille DE BORT.

Dans le partage de la succession de M. JOSEPH DE BORT, leur père, M. LÉONARD-ANTOINE avait eu le château et le domaine de Pierrefitte, et PIERRE-OCTAVIEN le domaine de la Vedrenne (3).

Le 22 décembre 1822, GUILLAUME DE LAGRANGE et SOPHIE-ANTOINETTE DE BORT, sa femme, vendirent le château et le domaine de Pierrefitte à M. ANTOINE DALEMAS, conseiller de préfecture du Puy-de-Dôme. (Acte reçu par Me Chassain, notaire à Bort).

Le 8 décembre 1830, M. DALEMAS revendit cette propriété à Mme ELÉONORE-CLARA RUEL DE LAMOTTE, femme de M. AMABLE-AUGUSTE DE BAILLEUL, marquis de CROISSANVILLE, moyennant

---

(1) Archives de la Corrèze, B, 452-541.
(2) Chef-lieu de canton du Haut-Rhin.
(3) Village de la commune de Saint-Julien, canton de Bort (Corrèze).

42,500 francs. (Acte reçu par Me Vazeilles, notaire à Clermont-Ferrand).

Devenue veuve sans enfants, Mme de Bailleul se mariait en 1835 avec M. le comte HENRI-LOUIS DE TOURNEMIRE (1).

En 1859, à la mort de M. PIERRE-OCTAVIEN DE BORT, leur grand-oncle, M. AUGUSTE-ANTOINE DE LAGRANGE et sa sœur AMIRE-THÉRÈZE avaient hérité du domaine de la *Vedrenne*. Le 21 juin 1862, ils le vendirent à Mme la comtesse ELÉONORE-CLARA DE TOURNEMIRE, moyennant 40,000 francs. (Acte reçu par Me Eugène Forsse, notaire à Bort) (2).

Le domaine de Pierrefitte a été considérablement agrandi par suite d'acquisitions importantes; il est aujourd'hui, avec le domaine de la Vedrenne, la propriété de M. le comte FRANZ DE TOURNEMIRE, qui, par une direction active et intelligente, par des créations et des améliorations nombreuses, en a fait une des plus belles terres de notre région.

II

Branche de Saint-Salvadour (3).

A quelle époque un membre de la famille DE BORT est-il allé se fixer dans la commune de Saint-Salvadour, construire probablement et habiter le château *de Bort* ? On ne possède aucun document, mais ce doit être dans un temps très ancien, car si le village est important aujourd'hui, il ne reste plus de vestiges de l'ancien château et la tradition elle-même est muette à son sujet.

La chapelle de SAINTE-MARIE DE BORT est détruite aussi. D'après la tradition, on y célébrait encore les offices religieux

(1) Sorti de l'école militaire de Saint-Cyr, M. le comte Henri-de Tournemire était entré comme officier dans la garde royale de Louis XVIII, et avait fait en cette qualité la campagne d'Espagne. Démissionnaire en 1830, il reprit du service en 1845 et il a été retraité avec le grade de chef de bataillon. Il était chevalier de la Légion d'honneur.
(2) Archives de M. le comte FRANZ DE TOURNEMIRE.
(3) Chef-lieu de commune du canton de Seilhac (Corrèze).



au commencement du XIXe siècle, et elle était à cette époque un sanctuaire où se rendait chaque année un pèlerinage nombreux. Elle était située près du village, dans un bois, où on trouve quelques débris de murailles. On ignore comment elle a été détruite, mais on croit généralement qu'elle est tombée de vétusté. Les matériaux ont été employés à la construction du moulin de la *Chapelle* et de quelques maisons des villages de *Bort* et de la *Servantie*.

Comme leurs ancêtres, les DE BORT de Saint-Salvadour appartenaient à la noblesse d'épée ; ils suivaient la carrière militaire et avaient le titre de chevalier. On voyait autrefois dans l'église de Saint-Salvadour l'épitaphe suivante :

DE BORT, qui, dans l'horreur de Mars et de Bellone
N'a pu être vaincu par nul humain effort,
Gist dedans ce tombeau par la rigueur fellone
De la Parque meurtrière et de la pasle mort.

Privée du soleil qui me donnait la vie,
Cher époux, je consacre à tes mânes ces vœux ;
Si notre saint hymen a fait un corps de deux,
Qu'à tes cendres aussi ma cendre soit unie.

Luce mihi prima janus, lucem hebdomas annos
Luna dedit lucem, lux mihi quarta rapit.

Clarus eques Lemovix, colui, fudi, reparavi
Cælum, hostis, patriam, pectore, marte, bonis
Manibus hoc benedic, sis hospes carmine lectus
Huic levis, et questus quem sibi nemo gravem.

Siste gradum et lacrimas, hospes, qui funere nostro
Humentes rivos ire per ora jubes
Connubio stabili mortem martem que revinxi
Non olim qui te terrent hostis erit.

Clarius huic auro, nili completius arte,
Gratam animo requiem devoves exanimi,
Cujus et inscriptis complexus tempora sortem
Viventis titulos, arma decus que notis.

Commune ambolus nomen, communis et urna,
Urna maritali nobilitata choro,
O felix DE BORT, *fœlicia funera morte*
Ni marti juncta potuisse mori.



Au-dessous de ces six strophes, qui étaient rangées en deux colonnes, on lisait :

Stagna, uxor, lacrimas in quas lybitina jugali
Disjunxit thalamo, jungit adhuc tumulo.

Cette épitaphe était placée dans le chœur, du côté de l'évangile, au-dessus d'une ouverture cintrée pratiquée à demi dans le mur. Elle a dû disparaître en 1857, lorsque l'église a été recrépie intérieurement, car quelques personnes, âgées maintenant de soixante ans, se rappellent l'avoir lue pendant leur jeunesse.

III

Branche de Longevergne (1).

I. — HUGUES DE BORT, fils cadet de Jean de Bort de Pierrefitte et de Marguerite de Florac, est, vers 1425, capitaine du château de Claviers. Il épousa la dame du château de *Longevergne*. De ce mariage :

II. — Georges de Bort, seigneur de Longevergne, marié à dame Claudine de Beauvoir. Il meurt en 1499 et laisse :

III. — Luce de Bort, dame de Longevergne, mariée en 1493 à Bertrand d'Anglars (2), seigneur de Saint-Victour (3) et de Soubrevèze. Elle a une fille :

IV. — Jeanne d'Anglars, dame d'Anglars, de Saint-Victour et de Soubrevèze, mariée le 15 juin 1512 à Guinot de Montclar, seigneur de Montbrun (4).

Armoiries des de Montclar : *D'azur au chef d'or.*

---

(1) Village et château de la commune d'Anglars, canton de Salers (Cantal).
(2) Château dans la commune de Sainte-Marie-Lapanouze, canton de Neuvic (Corrèze).
(3) Chef-lieu de commune du canton de Bort (Corrèze).
(4) J.-B. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne.*



IV

Branche de Cheyssac et de la Courtade (1).

Armoiries : *D'azur au sautoir denché d'or accompagné d'une étoile de même au chef.*

I. — JEAN DE BORT, fils de Charles de Bort, seigneur de Pierrefitte, et d'Antoinette de Saint-Avit, devient, vers 1500, soit par mariage, soit par succession, seigneur de Cheyssac et de la Courtade. Cette branche dont les armoiries ont été modifiées, probablement pour la distinguer de la branche ainée, est représentée en 1666 par Jean de Bort, seigneur de Cheyssac et de la Courtade, qui fait remonter ses preuves de noblesse à son aieul Jean de Bort, seigneur de Pierrefitte, et est maintenu dans ses titres par M. de Fortin, intendant d'Auvergne.

II. — Jacqueline de Bort, fille d'Antoine de Bort, rend, en 1723, foi et hommage au roi pour son fief de la Courtade (2).

V

Branche de Montégout (3).

I. — ANTOINE DE BORT, fils de Jean de Bort, seigneur de Pierrefitte, et de Louise de Balzac, épouse, vers 1636, Jeanne-Marguerite de Lesboulières, dame de Montégout, et est la souche de cette branche. De ce mariage :

Anne-Françoise de Bort, religieuse, en 1659, des Bernardines de *Havassin* en Auvergne ;

II. — Charles de Bort, écuyer, seigneur de Montegout et de Bochinet, marié en 1671 à Joséphine de Garreau. En 1681, il habite Salon-la-Tour (4). Il laisse :

III. — Joseph de Bort, chevalier, seigneur de Montégout, né

---

(1) Commune de Saint-Babel, canton d'Issoire (Puy-de-Dôme).
(2) J.-B. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne.*
(3) Commune de Condat, canton d'Uzerche (Corrèze).
(4) Chef-lieu de commune du canton d'Uzerche (Corrèze).



le 9 février 1677. Il épouse, en 1695, MARIE-JUDITH DE COMTE, fille de LÉONARD DE COMTE, seigneur de Beyssac (1). Celle-ci étant devenue veuve, épouse en secondes noces, HENRI DE MONSSABRÉ. Elle avait, de son premier mariage, une fille :

IV. — MARIE-FRANÇOISE DE BORT, dame de Condat, née le 9 mars 1698 et mariée, en 1723, à JEAN DE MONSSABRÉ, seigneur du Buisson (2) et intendant du Berry (3).

VI

Branche de Teissonnière (4).

1. — JACQUES DE BORT, fils de CHARLES DE BORT, seigneur de Pierrefitte, et de LOUISE DE MURAT, épouse, vers 1720, MARIE DUBOIS DE MARGERIDE, dame de Teissonnière, et devient ainsi seigneur de ce fief. Le 29 février 1740, il est témoin du mariage de LÉONARDE LEGROUIN, dame de Fagebrunet (5), avec HENRI-JOSEPH DE GAIN, fils du baron de Montagnac (6). En 1741, il marie sa fille unique, MARIE DE BORT, avec CHARLES DE GAIN, chevalier, seigneur de Linards (7), capitaine d'infanterie au régiment d'Enghien (8).

VII

Branche de Beaune (9).

1. — Le 13 octobre 1767, « noble homme, messire FRANÇOIS DE BORT, chevalier, seigneur du Peuch et de la Crou-

---

(1) Chef-lieu de commune du canton de Lubersac (Corrèze).
(2) Commune de Condat, canton d'Uzerche (Corrèze).
(3) *Nobiliaire de Nadaud.*
(4) Commune de Verneugheol, canton d'Herment (Puy-de-Dôme).
(5) Commune de Feyt, canton d'Eygurande (Corrèze).
(6) Commune de Saint-Hippolyte, canton d'Egletons (Corrèze).
(7) Chef-lieu de commune du canton de Châteauneuf (Haute-Vienne).
(8) Dr F. LONGY, *Le Canton d'Eygurande.*
(9) Commune de Saint-Angel, canton d'Ussel (Corrèze).

sade (1), originaire du château et ancienne forteresse de Pierrefitte, ancien officier et premier lieutenant au régiment de Limoges, ayant servi sa majesté en cette qualité d'officier l'espace de treize ans consécutifs avec honneur et valeur reconnue particulièrement à sa sortie honnête de l'état militaire, arrivée depuis peu de temps, par la gratification autant généreuse qu'équitable de Monseigneur le ministre de la guerre, mon dit seigneur le chevalier DE BORT étant fils majeur, naturel et légitime à feus messire PIERRE DE BORT, seigneur de la terre, fief et justice de Pierrefitte, aussi chevalier et de dame JEANNE BRUN, mariés, vivant aussi noblement d'ancienneté et de noblesse distinguée ; mon dit seigneur le chevalier DE BORT, résidant actuellement en la ville de Bort, d'où il porte le nom et armes de son illustre famille, et de naissance à remonter bien haut en bonne noblesse d'épée pour lui et les siens à l'avenir, »

Epouse dans l'église de Valiergues (2)

« honnête personne, demoiselle JACQUETTE DELLESTABLE, de Beaune, aussi fille naturelle et légitime à monsieur maître JEAN DELLESTABLE (3), juge de la Coussière (4), lieutenant et conservateur des chasses de la terre et seigneurie du prieuré royal et monastère de Saint-Michel de Saint-Angel, et de demoiselle MARIE DE VILLEMONTEIL (5) DE SUDOUR (6), son épouse, conjoints, aussi seigneurs de Sudour, habitant ensemble au dit lieu de Beaune (7). »

Le contrat de mariage avait été reçu le même jour, à Beaune,

---

(1) Villages de la commune de Sarroux, canton de Bort (Corrèze).

(2) Chef-lieu de commune du canton d'Ussel (Corrèze).

(3) *Michel Dellestable*, oncle de M. *Jean Dellestable*, était venu se fixer à Neuvic, où il est décédé le 15 septembre 1747. Son fils *François*, marié à *Marguerite Boyer*, achète en 1755 l'étude de Me *Lasselve*, notaire royal à Neuvic, étude qui depuis cette époque s'est transmise de père en fils dans la famille. M. Michel est la souche de la famille *Dellestable*, de Neuvic, qui est représentée aujourd'hui par M. le docteur *François Dellestable*, ancien député, et actuellement sénateur de la Corrèze, et par M. *Remy Dellestable*, notaire à Neuvic.

(4) Commune de Saint-Angel, canton d'Ussel (Corrèze).

(5) *Villemonteix*, commune de Saint-Setier, ou *Viallemonteil*, commune de Saint-Exupéry ?

(6) Villages de la commune de Sorvières, canton de Saint-Privat (Corrèze).

(7) C'est par erreur que NADAUD fait marier *François de Bort* avec *Jacquette de Sudour*.

par Mes *Odde*, notaire royal à Bort, et *Rochefort*, notaire royal à Ussel. Il y est stipulé :

1° M. et Mme Dellestable font présentement donation de tous leurs biens à leur fille, à la condition par elle de leur donner tous les soins nécessaires ;

2° Le chevalier de Bort habitera Beaune et gérera les propriétés ;

3° Il fera terminer la maison déjà commencée ;

4° Il fera construire une chapelle rurale, avec autel, vases sacrés, ornements sacerdotaux et cloche, sous l'invocation de la Sainte Vierge et de Saint Jean-Baptiste, patrons des époux Dellestable ;

5° Il fera une fondation de douze messes basses avec le *libera* qui seront dites annuellement dans la chapelle moyennant un prix à fixer. Dans le cas où M. Dellestable viendrait à mourir avant l'achèvement de la chapelle, ces messes seront dites provisoirement dans une des églises de Saint-Angel, moyennant douze sols l'une ;

6° On sonnera l'angelus le matin, à midi et le soir ;

7° On donnera chaque jour et perpétuellement une livre de pain de tourte à un pauvre ;

8° M. de Bort paiera comme dot à son beau-frère Jean-Joseph Dellestable, bachelier en droit et actuellement étudiant à Paris, lorsqu'il aura atteint sa majorité ou qu'il se mariera, une somme de douze mille livres ;

9° Les bagues et joyaux sont estimés à cinq cents livres.

Ont signé au contrat : chevalier de Bort et Jacquette Dellestable ; J.-B. Dellestable et Marie de Villemonteil de Sudour, père et mère de la future ; chevalier de Bort de Pierrefitte ; chevalier de Lassalle ; Isnard, prieur de Saint-Angel et Beaulieu ; J.-F. Isnard ; de Bort ; de Bellegarde ; Mont-Louis de Rochefort ; Giron, curé de Mestes ; Rondel, curé de Vintéjeols ; de Rochefort ; de Margeride ; Mary, étudiant ; Chaudergue ; Villatel ; Odde et Rochefort, notaires royaux.

« Controllé et insinué à Ussel le 19 octobre 1767, reçu 123 livres 10 sols, signé : *de L'Huille*. — Copie délivrée par



Me Moncourrier-Beauregard, notaire royal, dépositaire provisoire de la minute (1). »

De ce mariage :

II. — JEAN-JOSEPH-FRANÇOIS-LÉONARD DE BORT, chevalier, marié, le 25 septembre 1787, à MARIE-MARGUERITE-GABRIELLE DE TOURNEMINE, de Culines, paroisse de Chirac (2); d'où :

III. — ANTOINE DE BORT, marié, le 22 février 1816, à MARIE-ANTOINETTE VILLATEL ; d'où :

IV. — FRANÇOIS DE BORT, marié le 17 avril 1845 à MARIE L'EBRALY ; d'où :

V. — ANTOINE-JEAN-BAPTISTE-EUSTACHE DE BORT, né à Ussel le 29 novembre 1849 et marié le 26 septembre 1876 à MARIE-THÉRÈZE CHABANNES ; de ce mariage :

VI. — Mlle ALIX DE BORT, née à Eygurande le 1er août 1877.

M. ANTONIN-JEAN-BAPTISTE-EUSTACHE DE BORT est aujourd'hui le *chef* de la famille DE BORT.

---

(1) Archives de M. A. DE BORT.
(2) Chef-lieu de commune du canton de Neuvic (Corrèze).

Dr F. LONGY.



DICTIONNAIRE

DES

MÉDECINS LIMOUSINS*

(Suite).

SOLEILHET Bertrand, mᵉ chirurgien à Sérilhac, en 1732.

(Arch. de la Corrèze, E, 1203).

SOLEILHET Jean-Baptiste, docteur en médecine, fils de Bertrand Solheilhet, bourgeois, était médecin de l'hôpital général de Tulle en 1776; il testa en 1783. Il avait épousé le 7 décembre 1745, dˡˡᵉ Marie-Jeanne Brossard. Son cachet ovale, de 19 millimètres sur 15, porte, sur un cartouche, un écusson ovale à un soleil, supporté par deux sauvages, surmonté d'une couronne de comte.

(Arch. de la Corrèze, B, 733, 741, et E, 669 et 676; — De Bosredon et Rupin : *Sigillographie du Bas-Limousin*, p. 482).

SOLEILHET Bertrand-Simon, fils du précédent, reçu docteur en médecine à la faculté de Montpellier, le 7 août 1767, a exercé à Tulle. Il avait épousé Thérèze Meynard. Sa thèse inaugurale a pour titre :

Dissertatio medico-chirurgica de Yaw gallice Pian ex anglo idiomate in latinum versa... Montpellier, Rochard, 1767. Broch. in-8° de 25 pages. (*Biblioth. de M. Clément-Simon*).

(Arch. de la Corrèze, B, 741; — Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

SOLEILHAVOUP Géraud, chirurgien à Tulle, en 1710.

(Arch. communales de Tulle, GG. 73).

---

* Communication de M. René Fage.



SOLEILHAVOUP Antoine, chirurgien à Orliac-de-Bar, en 1747.

(Note de M. Champeval).

SOLEILHAVOUP Jean, m^e^ chirurgien à Tulle, décédé le 19 janvier 1763.

(Arch. communales de Tulle, GG, 77).

SOUDANAS, chirurgien à Limoges en 1785.

(Papiers de M. le baron de Nexon).

SOUDANES (de) François-Gaspard, chirurgien juré, à Saint-Auvent, en 1760.

(*Bullet. de la Société archéol. du Lim.*, t. 38, p. 411).

SOUMAILLE Joseph, d'Auriac, m^e^ chirurgien, obtint, le 7 mars 1770, ses lettres de réception et d'admission des m^es^ chirurgiens de Tulle.

(Arch. de la Corrèze, B, 1557, 1564 et 1577).

SOUMAILLE Jean-Baptiste, m^e^ en chirurgie en 1783.

(Arch. de la Corrèze, B, 1577).

SOURY Jean, chirurgien à Rochechouart en 1603-1621.

(A. Leroux : *Choix de documents hist., sur le Lim.*, p. 109).

SOURZAC Jean-Louis, chirurgien, vers Bonnesagne, en 1785.

(Arch. de la Corrèze, B, 738; — *Semaine religieuse de Tulle* du 9 avril 1892).

SOUSTRE Jean, docteur en médecine, au Bastier, paroisse d'Argentat, 1650-1695.

(Arch. de M. le docteur Morelly).

SOUSTRE DE LA COMBETTE Léger, fils du précédent, docteur en médecine, du Bastier, paroisse d'Argentat, en 1683-1717; avait épousé d^lle^ Anne Durieu.

(A. Leroux : *Nouveaux documents hist.*, p. 263; — Arch. de M. le docteur Morelly).

SPINASSSE Jean-Baptiste, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, reçu le 3 juillet 1789, exerçait à Eglotons.

(Arch. de la Corrèze : Liste imprimée des Médecins de la Corrèze).



SUDOUR, maître chirurgien à Valiergue, en 1722.

(Arch. de la Corrèze, B, 416).

SULPICY Gabriel, docteur en médecine à Saint-Yrieix, en 1791.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

SUSLIE Pierre, chirurgien-barbier à Treignac, en 1578; avait épousé d^lle Anne Blanchier.

(Note de M. Champeval).

T

TABANON Etienne, de Tulle, reçu docteur en médecine à Montpellier le 3 juillet 1792.

(Arch. de la Corrèze, L, 173 *bis*).

TABARY Jean, né à Lesterpt, médecin et secrétaire de Charles V. « Il embrassa ensuite l'état ecclésiastique, dit M. du Boys, occupa plusieurs emplois honorables, et fut nommé évêque de Thérouane (Bologne) le 21 février 1384. Il mourut à Paris, le 18 janvier 1403, et fut inhumé dans la cathédrale de Bologne. Il avait fait construire le palais épiscopal et les aqueducs souterrains de sa ville épiscopale. »

Il a écrit *six livres sur la matière médicale,* ouvrage dédié à Charles V, resté manuscrit.

(Aug. du Boys : *Notes biogr. sur les médecins limousins*).

TALIN Pierre, maître chirurgien à Egletons, en 1780.

(Arch. de la Corrèze, B, 1228, 1241).

TALIN Martial, de Corrèze, officier de santé en l'an VIII.

(Note de M. Champeval).

TALMIER Laud, chirurgien à Meymac, en 1563.

(Note de M. Champeval).

TANDEAU Jean-Baptiste-Augustin, chirurgien, à Saint-Léonard, était décédé avant 1784.

(Note de M. Champeval, d'après les *Minutes* de l'étude Bachet).

TAPHEMY Jean-Baptiste, officier de santé à Bort, reçu à Montpellier le 18 fructidor an VIII.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).



TARDIEU François, docteur en médecine à Saint-Junien, en 1658.

(Louis Guibert : *Livres de raison*, etc., p. 250).

TARRADE Annet, chirurgien, à Nexon, en 1770.

(Note de M. Champeval).

TAVERNIER Joseph, chirurgien, à Peyrat-le-Château, en 1786.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

TAVERNIER Léonard, me chirurgien, en 1787.

(Arch. de la Corrèze, B, 184).

TEILHET (du) Bertrand, sieur du Cluseaud, me chirurgien à Pompadour, en 1756.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

TEILLET Jean-Baptiste, né à Donzenac, le 10 août 1788, fils de François Teillet et de Marie Alègre, docteur en médecine à Donzenac, servit dans le corps des officiers de santé de la garde impériale, fit la campagne de 1814.

On a de lui : *De l'impôt sur les vins et de la nécessité d'établir des halles ou transports de vins dans le département de la Corrèze*, Paris 1832, broch. in-8° de 22 pages.

Il a publié, dans l'*Annuaire de la Corrèze*, pour l'année 1836 : *Essai sur la topographie médicale du département de la Corrèze*.

(L.-Th. Juge : *Dict. biogr. Mss.*).

TENEZE Jean, me chirurgien à Tulle, en 1685-1721.

(Note de M. J.-B. Champeval).

TERRADE Pierre, docteur en médecine à Chaumeil, en 1643.

(Note de M. Champeval).

TERRIOU Léonard, docteur en médecine à Corrèze, né le 5 avril 1781.

(Note de M. Champeval).

TESTAUD Martial, docteur en médecine, au Dorat, en 1718.

(Arch. du château de Montagrier ; note de M. Champeval).



TESTUT Mathieu, docteur en médecine à Argentat, en 1683, avait épousé d^lle Aimée de Graffeuille.

(A. Leroux : *Nouveaux documents hist.*, p. 161 ; — Arch. de M. le docteur Morelly).

TEULIER-DUCHÉ Louis, docteur en médecine, procureur de la commune du Dorat en 1792.

(Note de M. Champeval).

TEXENDIER, syndic de la communauté des maîtres chirurgiens de Limoges, au commencement du xviiie siècle.

(Arch. hosp. de Lim., F, 29).

TEYSSIER Antoine, de Tulle, officier de santé en 1790.

(Arch. de la Corrèze, L, 173 *bis*).

TEYTAUD DUBOIS DE LAVAUD Jacques, docteur en médecine, médecin de l'hôpital du Dorat en 1734.

(Arch. hosp. du Dorat, E, 1, f°s 68 r° et E, 3).

THAMOYNEAU DE LA LANDE Simon, chirurgien à Saint-Junien, en 1777.

(Note de M. Champeval).

THEILLET (du) Henri, sieur de la Mothe, docteur en médecine à Pompadour, en 1690.

(Note de M. L. de Nussac, d'après les archives de M. Dutheillet de Lamothe).

TEILLET-LAMONTHÉSIE Yrieix, chirurgien à Pompadour, reçut ses lettres de maîtrise à Uzerche, le 28 mars 1788.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

THOURON Pierre, docteur en médecine, au Bosq, près Varetz, en 1679.

(Note de M. Champeval).

TIBORT Antoine, licencié en médecine à Limoges, en 1490.

(Louis Guibert : *Livres de raison, etc.*, p. 181).

TILLINAC Pierre, m^e chirurgien, à Servières, en 1659.

(Note de M. Champeval).

TOURNEL Antoine, chirurgien à Tulle, en 1753.

(Note de M. Champeval).



TOURON François, m^e^ chirurgien à Argentat, 1657-1695, avait épousé d^lle^ Marie Brunie.

(Arch. de la Corrèze, B, 499).

TOURON Jean, chirurgien, fils du précédent, époux de d^lle^ Jeanne Vergnies, a exercé d'abord à Argentat, puis à Saint-Chamans, 1671-1700.

(Arch. de M. le docteur Morelly).

TOUSSAINS Jean, m^e^ chirurgien, à Meyssac, en 1691.

(Note de M. Champeval, d'après les archives du château de Blanat).

TOUSY ou **THOUZY** Jean, chirurgien juré, du bourg de Seilhac (Corrèze), en 1772-1780.

(Arch. de la Corrèze, B, 921 et 1499).

TRANCHANT Martial, médecin à Aixe, 1651.

(Papiers de M. le baron de Nexon ; note de M. Champeval).

TRANCHANT Simon, docteur en médecine de Limoges, membre du collège de médecine, 1653-1772, latiniste émérite, a laissé, paraît-il, des manuscrits estimés.

(Arch. de la Corrèze, B, 699 ; — Aug. du Boys : *Notes biogr. sur les médecins limousins*).

TRAMONTEIL François, m^e^ chirurgien à Peyrat-le-Château, en 1744.

(Arch. communales de Peyrat-le-Château).

TRAVERSE François, m^e^ chirurgien, du lieu du Breuil, paroisse d'Espagnac, en 1721-1749, avait épousé d^elle^ Marguerite Verdier.

(Arch. de la Corrèze, B. 849-1088).

TRAVERSE Martial, m^e^ chirurgien à Clergoux (Correze), en 1766.

(Arch. de la Corrèze, B, 1229).

TREICH Pierre, m^e^ chirurgien de Meymac, en 1747-1759.

(Arch. de la Corrèze, B, 428, 438).

TREICH Pierre-Jean, sieur du Breuil, ancien chirurgien-major de l'hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand, habitait à Meymac en 1766-1786.

(Arch. de la Corrèze, B, 447, 719, et E. 1119).

TREICH-DESFARGES Pierre-Jean, né à Meymac le 5 avril 1754 du mariage de Jean-Baptiste Treich-Desfarges avec Anne Duchassaing, fit ses études à l'abbaye de sa ville natale et au collège des Jacobins de Limoges. Il reçut à Bordeaux, en janvier 1777, le diplôme de chirurgien de marine ; des lettres de maitrise en chirurgie lui furent délivrées le 11 janvier 1779 par les m^rs chirurgiens d'Ussel. Il exerça peu de temps, entreprit l'étude du droit et fut reçu avocat le 3 août 1787. Il succéda bientôt à son père en qualité de notaire royal à Meymac.

Son caractère ardent et inquiet le poussa dans le mouvement révolutionnaire ; il se fit un des meneurs du parti avancé, organisa la Société populaire de Meymac, obtint successivement les grades d'adjudant, de chef de bataillon et de chef de légion de la garde nationale, et fut nommé administrateur du département de la Corrèze.

Lors de l'organisation du 3e bataillon de volontaires le 10 août 1792, Treich-Desfarges fut élu lieutenant-colonel en premier. Dirigé sur Meaux et de là sur Phalsbourg et Strasbourg, le 3e bataillon, après quelques contacts avec l'ennemi, se trouva cerné dans Landau. Pendant le blocus de cette ville, Treich se posa en adversaire déterminé du général Gilot et du représentant Dentzel ; cette attitude, qui lui attira la haine d'une partie de la population, lui valut, par contre, sa promotion au grade de général de brigade (23 août 1793).

Après la levée du blocus de Landau, le général Treich fut envoyé en mission à Paris, et de là à l'armée des Pyrénées, puis à l'armée des Alpes. En 1799, il commandait à Marseille. Peu de temps après le coup d'Etat de Brumaire, frappé sans doute de quelque disgrâce, il donna sa démission et rentra dans la vie civile.

De retour à Meymac, il reprit l'exercice de la chirurgie, se fit accoucheur. Il ne fut pas plus fidèle à cette profession qu'au début de sa carrière ; encore une fois il abandonna la médecine pour le notariat. Nous le trouvons à la tête d'une étude de notaire, en 1815, lorsque le gouvernement des Bourbons l'envoya en surveillance à Saint-Emilion. L'exaltation de Treich était bien calmée. Le préfet de la Gironde constatait



en effet qu'il « manifestait les sentiments les plus favorables à l'autorité royale, » et le maire de Saint-Emilion disait : s'il « a eu des reproches à se faire, la leçon qu'il a reçue ne sera pas perdue. » Il fut gracié après trois mois d'exil, en septembre 1816. Sa vie se termina à Meymac dans le calme et l'obscurité.

Nous possédons de lui les trois ouvrages suivants :

1° *Pierre-Jean Treich-Desfarges, homme de loi, notaire-royal, administrateur du Département de la Corrèze, à l'Assemblée nationale*, Paris, imprimerie nationale. — Pièce in-8° de 8 pages.

2° *Mémoire du citoyen Treich, général de brigade, sur la conspiration de Landau*, Paris, Potier, 1 vol. in-8° de 64 et 191 pages ;

3° *La morale démontrée par principes sans le secours des opinions religieuses, par le citoyen Treich, général de brigade.* A Tarbes, de l'imprimerie de Raymond Lagarrigue, an III de la République française. — 1 vol. in-8° de IV et 70 pages.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze ; — de Seilhac : *Les bataillons de Volontaires de la Corrèze*, pp. 142 et s.; et *Histoire politique du département de la Corrèze*, pp. 297 et s.; — Léon Vacher : *Historique des Bataillons de Volontaires de la Corrèze*, pp. 75 et s.).

TRIVIAUX Pierre, chirurgien, fermier de la seigneurie de Margeride (Corrèze) en 1789.

(Arch. de la Corrèze, B, 567).

TURQUOYS Jean-Baptiste, me chirurgien et apothicaire à Saint-Chamans ou environs, en 1718.

(Arch. de la Corrèze, B, 1087).

V

VACHERIE Léonard, chirurgien au Dorat, en 1591.

(Louis Guibert : *Livres de raison*, etc., p. 189).

VACHON Etienne, m° chirurgien, à Brive, en 1665. Sa



veuve épousa, le 2 juillet 1673, Guillaume Mercier, chirurgien à Brive.

(Papiers de M. de Nussac; note de M. Champeval. — Arch. communales de Brive, GG, 6).

VACHOT Jean, chirurgien, consul de Tulle en 1602. Les archives communales de Tulle mentionnent, en 1607, un François Vachot, chirurgien, qui doit être le même.

(Note de M. J.-B. Champeval. — Arch. de la ville de Tulle, GG. 6).

VACHOT Pierre. chirurgien à Tulle, en 1654; fut inhumé le 1er juillet 1687.

(Arch. de la ville de Tulle, GG, 9 et 28).

VACHOT Antoine, chirurgien, aux Rivières, paroisse de Beaumont, était décédé en 1688.

(Note de M. Champeval).

VACHOT Jean-Baptiste, chirurgien de l'hôtel-Dieu de Tulle 1660; ses salaires étaient de trois livres par an.

En 1674, il fut attaché à l'hôpital général qui venait d'être substitué à l'hôtel-Dieu.

(Melon de Pradou : *Notice hist. sur l'hospice de Tulle*, p. 27).

René FAGE.

(A suivre).



FABLES [*]

LE CHEVAL DU MÉDECIN.

Un médecin avait un cheval très friand,
Très exigeant :
Le trèfle et l'herbe étaient sa seule nourriture.
On n'avait pas toujours de l'herbe à lui servir.
Au retour du printemps, tout marchait à ravir :
Il trouvait dans les prés une riche pâture;
Mais avec les frimas
Arrivaient la maigreur et les tristes repas.
Le docteur allait-il visiter ses malades,
Notre cheval, pensif, marchait péniblement,
Songeant plus à rentrer qu'à lancer des ruades.
Que faire cependant ?
On aurait bien voulu contenter son caprice,
Lui donner ses mets préférés,
Mais, en toute saison, peut-on faucher les prés ?
On usa donc d'un artifice :
Notre habile praticien
Se rend, un jour, chez un opticien,
Lui commande un lorgnon superbe
Et le fait peindre en vert, de la couleur de l'herbe.

[*] Communication de M. Léger Rabès.



Ne riez pas, lecteurs, plus qu'il ne faut :
Grâce à cette heureuse trouvaille,
Le coursier fut guéri de son vilain défaut,
Il ne refusa plus ni le foin, ni la paille :
Le malheureux croyait, même au fort de l'hiver,
Qu'on lui donnait de l'herbe : il voyait tout en vert !

O peuple, mon ami, c'est bien là ton histoire !
Que de choses on te fait croire,
En arrangeant les faits,
En te les présentant sous une couleur fausse !
Et vous gourmets, que de plats réchauffés,
Vous ne repoussez plus quand on change la sauce !...

LE CHAT RETIRÉ DES AFFAIRES.

Ne trouvant plus chez lui d'ouvrage,
Un chat fut obligé d'étendre ses faveurs,
D'aller chercher ailleurs,
De s'en prendre, en un mot, aux rats du voisinage.
Et vous pensez combien sa maîtresse l'aimait!...
Sur ses genoux chaque jour il dormait;
Près d'elle, à table,
Il avait son couvert; on lui servait de tout,
Et le matou,
Doux, prévenant, affable,
Connaissait les bons mets et ne s'en privait point.
Il y gagna de l'embonpoint,
Mais avec l'embonpoint arriva la paresse :
Une fois gras
Adieu la chasse, adieu les rats.
Un jeune chat lui reprochait sans cesse
De rester tout un jour aux pieds de sa maîtresse,
Couché nonchalamment sur un tapis soyeux.
L'autre lui dit : « Je suis infirme et vieux.
Autrefois, quand j'avais votre âge,
La faim qui me poussait me donnait du courage,
Ou pour mieux dire, de l'ardeur,
Car, Dieu merci, jamais les rats ne m'ont fait peur.
Aujourd'hui je n'ai plus la force de les suivre;
Le pourrais-je, à quoi bon, puisque j'ai de quoi vivre?
Personne ne m'en saurait gré.
Mes héritiers prendront ce que je laisserai.
J'ai fait mon temps; j'abandonne la chasse;
Je vous ai fait venir pour vous céder ma place. »

Combien de gens riches, repus,
Devraient prendre, à leur tour, exemple là-dessus



Et s'en aller après fortune faite.
Mais, malheureusement, ils n'ont que l'or en tête,
Et ne sont pas aussi pressés :
Ils n'en trouvent jamais assez.

LE HÉRON ET LE GOUJON.

Un héron
Prit un goujon :
« Ah ! dit-il, quelle bonne aubaine !
Je m'en vais l'avaler sans peine :
C'est peu de chose, un goujon. » Celui-ci
Eut le courage encor de raisonner ainsi :
« Je le vois, ma mort est certaine,
Eh bien, puisque je dois mourir,
Autant vaut le faire souffrir
Et vendre chèrement ma vie.
Mettons-nous de travers, résistons et gageons
Que le brigand perdra l'envie
D'attaquer désormais mes frères les goujons.
S'il faut mourir, mourons : pour eux je me dévoue. »
A ces mots le héron qui le tenait de près,
Fait des efforts désespérés,
Le tourne, le retourne, en tous sens le secoue ;
Le goujon se raidit, se tord,
Reste parfois inerte et fait le mort,
Dans l'espoir de tromper son terrible adversaire ;
Mais ce dernier plus fortement le serre,
L'étouffe enfin et cherche à l'avaler.
Je ne sais s'il parvint à ne pas s'étrangler ;
En tout cas on lui fit payer cher sa victoire.

Si nous tombons vaincus, ne tombons point sans gloire;
Jusqu'au bout il faut résister,
Et ne pas se laisser abattre sans lutter.



LE LINOT ET LES BRUANTS.

Un linot enfermé dans une étroite cage
Appelait par ses cris perçants
Les autres oiseaux du bocage.
Tout à coup de jeunes bruants,
Trompés par ces appels pressants,
Volèrent dans la chènevière
Où l'on avait tendu les rets.
L'oiseleur était là ; les filets étaient prêts ;
La bande d'étourdis fut bientôt prisonnière.
L'un d'eux dit à l'oiseau
Qui servait d'appeau :
« Arrière, traître que vous êtes !
C'est un beau métier que vous faites.
Nous étions en chantant accourus pour manger,
Pensant que nous pouvions nous poser sans danger,
Nous voilà, grâce à vous, réduits à l'esclavage !
Et pour combien de temps ? prisonniers à notre âge !
Encor si vous trompiez les merles, les hiboux,
Les oiseaux qui n'ont rien de commun avec nous,
Mais pour quelle raison trahissez-vous les vôtres ?
— Ma foi, dit le linot, je le fais sans motif,
J'en conviens ; seulement, moi-même étant captif,
Je ne suis pas fâché de voir prendre les autres... »

On vous dira : « Vous voulez donc
Rester toujours garçon ?
Mariez-vous ; voilà le parti le plus sage. »
Ne les écoutez-pas : ces gens ont été pris
Dans les filets du mariage
Et seraient tout heureux d'y fourrer leurs amis.

———

LES ROSES ET LES RACINES.

Dans un concours de fleurs, de magnifiques roses
Vantaient leur doux parfum, leur éclat velouté,
Et prétendaient, entre autres choses,
Qu'on devait leur donner le prix de la beauté.
Mais les racines se plaignirent
Et dirent :
« Vous vantez votre éclat, votre parfum si doux ;
Du jardin il paraît que vous êtes les reines,
C'est très beau, mais au fond que seriez-vous sans nous?
Dans nos demeures souterraines,
N'est-ce pas nous qui prenons soin
De recueillir, d'aller chercher au loin
Des sucs délicieux pour vous rendre plus belles ?
Et vous nous méprisez, cruelles !
Les autres fleurs, dès que vous vous montrez,
S'inclinent devant vous ; vous seules attirez
Les regards du passant et les faveurs du maître.
Où peut-on rencontrer un bonheur plus complet ?
Qu'avez-vous fait pour cela, s'il vous plaît?
Hélas ! vous n'avez eu que la peine de naître,
De naître et de jouir :
Vos fleurs n'ont qu'à s'épanouir.
Vous ne songez à rien, pas même à vos toilettes.
Heureusement quelqu'un est là qui les tient prêtes :
C'est Phébus chaque matin
Qui vient sécher la rosée
Que la nuit a déposée
Sur vos robes de satin...
Puis par les doux zéphyrs mollement balancées,
Vous passez le reste du jour
A recevoir, ivres d'amour,
Les visites intéressées



De vos amis les papillons.
Que d'attentions délicates
Ils ont pour vous !... Pendant ce temps nous travaillons,
Nous travaillons pour vous, ingrates !
Loin des fêtes et loin du bruit,
Dans les sombres horreurs d'une éternelle nuit.
Est-ce juste ?... pour nous ne pouvez-vous rien faire ?
Vous jouissez en paix de l'air, de la lumière,
N'avons-nous pas un droit pareil ?
N'avons-nous pas gagné notre place au soleil ? »

O vous qui travaillez et souffrez en silence
Quand d'autres plus heureux vivent de vos sueurs,
Paysans, ouvriers, dans vos rudes labeurs,
Vous demandez ainsi quelques mots d'espérance !
On vous promet un sort plus doux ;
Mais on craint d'aborder le terrible problème,
Et la société reste toujours la même,
Injuste et cruelle envers vous.

LA TAUPE ET LE JARDINIER.

Ne trouvant plus de vers dans les prairies,
La taupe, un beau matin,.
Prit le parti d'aller dans un jardin
Continuer ses sombres galeries.
Mais aussitôt qu'elle grattait,
Le jardinier qui la guettait
Accourait armé d'une pelle
Et la forçait de revenir chez elle.
La taupe, un jour, lui dit : « Comment peux-tu savoir
Que je suis là ? tu ne peux pas me voir,
Puisque je vis toujours sous terre ;
Et cependant, au moindre mouvement,
Tu comprends ce que je vais faire,
Et vite avec ton instrument
Tu viens pour me barrer la route.
Quelqu'un doit t'avertir, sans doute ? »
Le jardinier lui dit : « Je n'en ai pas besoin,
C'est toi-même qui prends ce soin,
Car, partout où tu passes,
Tu te plais
A laisser sur le sol d'ineffaçables traces,
Des traces du mal que tu fais. »

Le traître, en se cachant, suit le même système :
Comme la taupe, il croit faire ses coups,
En dessous.
Mais il finit toujours par se trahir lui-même.



LES FRELONS ET L'HIRONDELLE.

Quel vilain défaut que celui
D'être mauvaise langue et tout ce qui s'ensuit !
Aussi comme on fait bien de les mettre à la porte
Ces gens remplis de fiel qui s'en vont de la sorte
Verser l'injure sur autrui !
Voyez plutôt comment l'hirondelle les traite :
Je ne saurais trouver de meilleur interprète
De la haine que j'ai contre eux.

Un jour, des frelons furieux
Sortirent du creux d'un vieux chêne.
Ils volaient effarés ; leur reine
Nerveuse, impatiente, allait de tous côtés,
Apaisant les plus irrités,
Et l'essaim frémissant se rangeait autour d'elle.
« Vous partez, leur dit l'hirondelle ?
— Oui, nous partons,
Reprirent les frelons,
Et ce n'est pas trop tôt, je vous assure :
Est-ce que notre vie est sûre,
Ici ? des paysans, des espèces de fous,
Nous poursuivent de chêne en chêne.
C'est une véritable haine
Que ces diables de gens nourrissent contre nous.
Nous avons beau nous cacher dans des trous,
Ils viennent nous livrer bataille :
Ils allument du feu, s'emparent de tisons,
Ou plutôt de brandons de paille,
Et viennent nous brûler jusque dans nos maisons !
Ils ne sont pas les seuls à nous chercher dispute :
Nous sommes entourés de voisins envieux,
Jaloux, faux ; avec eux
Constamment il faut être en lutte.



Nous fîmes l'autre jour du miel délicieux,
Les abeilles s'imaginèrent
Que nous l'avions volé! les bourdons s'emportèrent
Et nous traitèrent
De tous les noms, d'escrocs, de scélérats,
Comme si tout le miel ne se ressemblait pas!...
Là-dessus on nous fit un procès ridicule
Que nous avons perdu,
Grâce à de faux témoins, bien entendu;
Et maintenant, les guêpes sans scrupule,
Veulent saisir et vendre nos rayons?...
Eh bien, nous sommes là, qu'ils viennent nous les prendre!
Avec nos aiguillons nous saurons les défendre. »
L'hirondelle reprit: « Toujours vos aiguillons!
Ce sont vos arguments; dès que quelqu'un vous touche,
Vous n'avez que ce mot d'aiguillon à la bouche.
On se venge, on fait bien; allez où vous voudrez
Vous serez malheureux partout où vous irez,
Oui malheureux, vous êtes
De fort mauvais voisins et de méchantes bêtes;
On n'a que du venin à recevoir de vous,
A tel point que personne n'ose,
Par crainte de vos dards, passer devant vos trous.
Voilà de vos malheurs la véritable cause. »

———



LA GRIVE, LE LAPIN ET LE LOUP.

Dans un tiré royal, un matin de septembre,
Des grives, des faisans, des cailles, des perdrix,
Volaient de tous côtés poussant de joyeux cris :
« C'est fini ! disaient-ils, on a dissous la Chambre;
Le Roi vient de partir. Dans les bois de Marly,
Ils ne sonneront plus leur joyeux hallali.
— Et maintenant, dit à son tour la grive,
Que le gouvernement de notre choix arrive;
Qu'on vient de renverser ces indignes tyrans,
Qui portaient l'épouvante et la mort dans nos rangs.
Nous pourrons désormais courir dans les prairies,
Sans craindre le retour de semblables tueries !...
C'est bien fini !... » Soudain un lapin effaré
D'un bond s'élança du fourré :
« Mes frères, cachez-vous, voyez ce qui se passe;
Je ne me trompe pas, je viens d'entendre encor
La voix des chiens, le son lointain du cor :
C'est le chef de l'Etat qui chasse !
— Comment, c'est l'Empereur ? il nous avait promis,
Pourtant, ainsi que ses amis,
Qu'il ferait disparaître,
Dès qu'il serait le maître,
Ces barbares plaisirs, ces odieux abus
Qui rappellent des temps à jamais disparus,
Et maintenant, lui-même, il ose !...
C'est donc toujours la même chose ?...
— Absolument, dit un vieux loup :
Je vois toujours les mêmes équipages;
Des piqueurs galonnés ont remplacé les pages.
On change les habits de couleur, voilà tout.
Que j'en ai vu passer, dans notre belle France,
De présidents, de rois et d'empereurs,
Jusqu'à des dictateurs !...



Avant, ils nous disaient : « Ayez donc confiance,
On ne chassera plus; vous serez respectés. »
Une fois au pouvoir, ils s'amusent, ils chassent;
Ils ont tous les défauts des hommes qu'ils remplacent,
Sans en avoir les qualités. »

———

LE CHIEN ET LE LOUP.

Par une nuit profonde,
Autour d'un parc, un loup faisait sa ronde.
Un dogue l'observait,
Le suivait,
Et par ses aboiements faisait un tel tapage
Que le rôdeur n'osa s'approcher du village.
Il lui dit d'assez loin : « Pourquoi pendant la nuit
Faites-vous tout ce bruit
Autour de la même demeure ?
Je sais très bien qu'à pareille heure.
Fier de montrer votre valeur,
Vous attendez quelque voleur,
Pour l'effrayer et lui donner la chasse ;
Je comprends, mais de grâce,
Partagez vos faveurs, changez un peu de place,
Allez donc ailleurs surveiller,
Puisqu'il faut vous le dire : Au fond de la vallée,
Je vois une ferme isolée
Pourquoi n'iriez-vous pas dans la cour aboyer ?
Le fermier serait dans la joie
De vous savoir par là, j'en suis certain.
— C'est possible, reprit le chien, mais je n'aboie
Que chez celui qui me donne du pain. »

Parole triste et vraie :
On ne sert que celui qui paie.



LE MAT DE COCAGNE.

Au Quatorze Juillet, jour de fête publique,
Les curieux en foule se pressaient
Autour d'un pin droit, luisant, magnifique,
A la cime duquel des prix se balançaient,
Prix destinés au plus agile;
Mais, pour les enlever, ce n'était pas facile.
Les concurrents s'aidaient
Entre eux, montaient et descendaient,
Se servant tour à tour de farine et de sable
Sans pouvoir arriver au but insaisissable.
A la fin quand le tronc fut bien enfariné,
Et que les amateurs, devant leur peu de chance,
Eurent abandonné
La place à plus fort qu'eux, un jeune homme s'avance,
Frais et dispos,
Grimpe sur l'arbre, à la cime s'installe,
S'assied tranquillement, prend un peu de repos,
Et sans plus de façon décroche la timbale.

Fatiguez-vous, suez, aplanissez
Les difficultés de la route,
C'est au dernier venu qu'appartient le succès,
Au plus rusé sans doute,
Qui vient, quand tout est prêt, sans effort et sans bruit,
Profiter de la peine et du travail d'autrui.

LE SOLEIL, LES PLANÈTES ET LA LUNE.

Les Planètes froissées
D'être par le Soleil chaque jour éclipsées,
Lui disaient tristement : « Nous vous en supplions,
Laissez-nous éclairer le monde;
Votre lumière nous inonde,
Absorbe nos faibles rayons. »
Le Soleil, fier de sa puissance,
Répondit avec arrogance :
« Que faites-vous autour de moi ?
Vous savez bien que ma lumière
Suffit pour éclairer la terre ?
De l'univers je suis le roi !
Si j'apprenais que, dans l'espace,
Quelque astre audacieux
Osait se montrer à ma place,
J'irais, pour me venger, le noyer dans mes feux. »
La Lune alors lui dit : « Vous êtes notre maître,
Et qui donc oserait ne pas le reconnaître ?
Mais plus votre pouvoir est grand,
Plus il faut être tolérant.
Imitez-moi : Je permets aux étoiles
De prendre place à mon côté,
Quand mon disque argenté
De la nuit déchire les voiles ;
Je fais plus encore : Au besoin,
Discrètement je me retire
Pour leur laisser le noble soin
D'éclairer seules mon empire.
Je leur donne ainsi le moyen,
De se faire voir et de luire,
Sans que cela puisse me nuire
Ni m'amoindrir, croyez-le bien. »



Paris, ville superbe et fière,
Soleil dont la lumière
Donne la gloire et la célébrité,
Pourquoi ne souffres-tu que ta seule clarté ?
Tu t'en vas, soi-disant, pour éclairer le monde,
Le réchauffer par ta chaleur féconde,
Et petit à petit,
Tu confisques à ton profit
Les timides rayons des villes plus modestes.
Tu ne connais de lustre que le tien ;
Tout ce qui vient d'ailleurs n'est rien.
Ville jalouse, tu contestes
Et tu couvres de ton mépris
Ceux qui n'ont pas voulu te porter leurs écrits :
Sans doute un sort pareil attend ce livre....
Nous feras-tu toujours la loi ?
Nous sera-t-il permis de vivre,
De vivre et de jeter quelque lueur sans toi ?...

Léger RABÈS.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*)

---

726. — V. 1100.

Geraldus de Bolciac, Hugo filius ejus; tempore Gauzberti abbatis, dederunt *ad Rasac* (1).

727. — V. 1100 ?

Petrus de Malamort, Petrus de Poenciac, Geraldus de Valleta, Bernardus Caneti, eodem tempore suscribunt litteris Geraldi Capaci*a* (2).

728. — 1000.

Rigaldus (3) de Brazac, anno 1000.

729. — S. d. v. 1122.

Donum factum *a Bonnaval* à filiis Stephani del Lagonac, mortu*i* (sic) apud Hierusalem; in manu Hugonis Porcariæ monachi Usercensis; audiente Geraldo de Bonaval; tempore Audeberti abbatis (4).

730. — V. 1120.

Joannes de Coduac, Petrus, Joannes filii ejus, tempore Audeberti abbatis, dederunt quartam partem vitziæ de *Maseiras* (5).

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 4e livraison 1894.

(1) Me A. — Conf. 325 ; 651 ; 658 *bis*, — (et 379 au cartul. de Tulle, avec 144 ; 145 ; 207). — Boussac (Orliac). — Je ne vois d'autre Razac que celui (d'Ayen).

(2) Cah. A. On lit peut-être Capacis ?? — Conf. 88 ; 269 ; 281 ; 325, (et cartulaire de Tulle, nos 71 ; 271, etc). — Malemort, commune. Poissac (Chameyrat). Chabasse, cette forme de nom de personne encore usitée et répondant mieux à Capacia que celle d'Eschapasse, se maintient comme nom de lieu dans la Chabassière (Lubersac).

(3) Cah. A. — Conf. 400 ; 401 ; 477 ; 696.

(4) Me A. — Conf. 432 surtout ; et 625. — Probablement Bonneval, commune de Sussac (Haute-Vienne), meilleur que celui de Saint-Hilaire-Bonneval. — Ligonat, village et moulin (Saint Meard, Haute-Vienne), près Sussac.

(5) Cah. A. — Le cahier B porte : Joh. de Cosnac impignorait 4e ptem jutzie Aldeberto ab. etc., in manu dicti Aldeberti ab. fo orig. 591. — Le me vol. 377 plus sobrement : « Joh. de Cosnac. Aldeb. ab. p. 591. » — Conf. 567. — Mazières (Donzenac ?) Maziras (Lubersac ??). Arrêtons-là les conjectures.



731. — S. d. v. 1098.

Guillabaldus de Rochafort; quo tempore Petrus prior Maimaci; Amblardus frater ejus; Gauberti abbatis tempore (1).

732. — S. d.

Bernardus de Afio (2).

733. — V. 1097.

Bernardus vicecomes dedit: præsente Gausberto abbate, presentesque duo milites sui Ademarus Rotbert et Petrus Bernard de Monnoger. Hoc donum perhibuit filius ejus Archambaldus. Hoc audierunt (3). Guillelmus de Sancto Superio et aliis.

734. — S. d.

Boso de la Porcaria, Vulgardis uxor, filius Geraldus (4).

735. — V. 1062.

Petrus de Porcaria, Geraldus, Gaucelinus fratres, filii Bosonis et Richardis; Constantino abbate (5).

736. — V. 1100.

Geraldus de Mirabel; Gauzberto abbate (6).

737. — 1136.

Raimundus de Ves, filius Bernardi; Galterius d'Afio, Petrus de Granrocha; Eustorgio episcopo; Archambaldo vicecomite (7), 1136.

738. — 996-997.

Boso de Castro Corpsionio; regnante Roberto anno primo (8).

---

(1) Cah. A. — Conf. 235; 423 et suivants, principalement le n° 422, qui très probablement fut distinct du n° 731. — Rochefort (Sornac). — Meymac (canton).

(2) Affleux. commune. — Cah. A. — Conf. 237; 705.

(3) Cah. B. — Conf. 103; 310; 645; et surtout 704; 338; 342; 463; 478; 482; 490; 524 et 409. — Cahier A en abrégé Rotberti; Bernart. — Don probablement relatif à Veix ou à ses environs.

(4) Cah. A. — Conf. 124; 205; 237; 249; 320; 331; 569; 633; 647.

(5) Cah. A.

(6) Cah. A. — Apparemment du village et ancien château de Mirambel, 46 habitants (Saint-Rémy, canton de Sornac).

(7) Cah. A. — Conf. 406 et suivants. — Veix. commune. — Grandroche, gros village (Donzenac).

(8) Cah. A. — Conf. 319; 399; 627; 655; 715. — « Du château de Coursou, » aujourd'hui simple village de 32 habitants (Treignac).

739. — V. 1080.

Rainaldus Bernardi de Gimel; Geraldo abbate (1).

740. — 1177. (*Avant le 8 avril*). — Et v. 1175.

Galterius de Serran (2) consobrinus Galterii de Mauranias; tempore Rainaldi de Maurangas patrui Galterii posterioris qui post modum fuit abbas Usercensis, 1177, regnante Henrico rege Anglorum, duce Aquitanorum, Alexandro papa 2 (*sic*), Geraldo Lemovicensi episcopo.

Eodem tempore Guido de Corpso. [*V. 1175*]. — Petrus de Corpso; tempore Rainaldi abbatis; et Rotgerius del Boisso.

741. — V. 1175.

Golferius de Roeira dedit quartam partem ecclesiæ de *Viam*; tempore Rainaldi abbatis (3).

742. — V. 1176.

Petrus Sancti Superii, nepos Golferii de Roeira, dedit quartam partem ecclesiæ de *Viam* : testes Rainaldus abbas, Robertus Sancti Superii et alii (4).

743. — V. 1140.

Martinus de Boissa; tempore Bernardi abbatis (5).

744. — 1068.

Radulfus de Lavall (6); Geraldus de Riniac, 1068.

745. — 1014-1037.

Servi absoluti à Stephano Cramail, in parrochia Sancti Sori confessoris et Sancti Joannis episcopi, in cujus ecclesia absolutio facta. Signum Arnaldi episcopi Petragoricensis; signum

(1) Cah. A. — Conf. 578; 579; 707.

(2) Cah. A. — Corrigez : Alexandre III. — Sarran, commune. — Mauranges, 65 âmes (Treignac).

(3) Cah. A. — Royère, chef-lieu de canton (Creuse). — Voyez 539 à 542 du cartulaire de Tulle. — Viam, commune. — Conf. 437.

(4) Cah. B. « f° orig. 465. » — Saint-Exupéry, commune.

(5) Cah. A. — Conf. 723, etc.

(6) M° A. — Voyez 206. — Probablement de Rignac (Salon). Lavau (Salon et Eyburie) par préférence à d'autres.



Stephani de Terracio, Rainaldi de Roca, Fruini fratris sui, Giraldi de Preissac (1).

746. — V. 1065.

Geraldus Scorallia ; tempore Constantini, in litteris absolutionis (2).

747. — S. d.

Amelius de Moster, Unberga uxor Amelii (3).

748. — 1002.

Rannulfus Platet, Emildis uxor ejus; anno 1002 (4).

749. — S. d.

Geraldus Costet, filius Constantini et Gaubergæ (5).

750. — V. 1090.

Girberga uxor Druittrandi (*sic*) de Charreiras dedit bordariam *a Romegans*, in parrochiá *Sancti Amandi* inter Aen et castellum de Pairac ; tempore Geraldi abbatis. Filii eorum Amelius, Arbertus, Rainaldus, Geraldus (6).

751. — 997 à 1003.

Marbodus præpositus de Castello Novo ; tempore Adalbaldi abbatis (7).

---

(1) Duchesne 22. — Cahier A, fautivement in presentia S. Sori. — Conf. 287 ; 308 ; 309 à 312 ; 314 ; 340 ; 344 à 347 ; 545. — Cramier (Saint-Pantaléon-de-Larche), jadis en latin *Cramiech* ne saurait convenir. — Terrasson, canton et ex-abbaye Saint-Sour. — La Roche (Saint-Sernin et Saint-Pantaléon-de-Larche), mieux que La Roche-Saint-Léon (Saint-Léon-sur-Vézère), Dordogne, et que La Roche-Saint-Christophe (Peyzac, canton de Montignac). — Preyssac (Sainte-Féréole) ou Preyssac-d'Exideuil, commune, ou Preyssac, ex-paroisse (Château-l'Evêque) (Dordogne).

(2) Cah. A. — Constantini, sous-entendu abbatis — Escorailles, commune du Cantal, au canton de Pleaux.

(3) Cah. A — Les lieux de Moutier proposables abondent : Eymoutiers, Moutier-Rauseille, Moutier-Malcard, communes, etc.

(4) Cah. A. — Nous avons le souvenir d'un fief ou bien simple localité de La Rivière-*Platet*, en Limousin ; sans parvenir à le retrouver de la main pour l'instant.

(5) Cah. A. — Conf. 505. — Prob. des Cotet, famille de chevalerie à Benayes.

(6) Cah. A. — Conf. 13 (et n° 158 de mon cartulaire de Tulle). — Charrières, probablement. L'ancienne commanderie et paroisse. — Saint-Amand-*le-Petit* (Haute-Vienne), paroisse en effet entre Peyrat-*le-Château* et Eymoutiers. Mais *Romegans* ne s'y retrouve plus.

(7) Cah. A. — Conf. 394 ; 577, etc. — Chateau-Neuf *la-Forêt*, commune (Haute-Vienne).



752. — 997-1003.

Constantinus del Domnio, cujus pater Ermengaudus, mater Senegundis, dat duo mansos in pago Lemovicino et VICARIA NOBILIACENSE, in villa dicta *a L'ascuras*; tempore Adalbaldi abbatis. Dedit item medietatem bordariæ in parrochia *Sancti Martini Terra sul* (1).

753. — V. 1100.

Raimundus Sancti Pauli; tempore Gauberti abbatis; Geraldus de Grataloba (2).

754. — V. 1110.

Gaucelinus de Peirabufeira dedit medietatem decimi *de Castaneto de Marciac*; fidejussor datus Arbertus La Valleta (3).

755. — S. d.

Petrus Bernart de La Genestoza (4).

756. — S. d. v. XII° s.

Petrus Rotbert Sancti Galli; tempore Hugonis Secotlancæ et Dotrandi Malia (5).

757. — 1069.

Bernardus del Mont; tempore Geraldi abbatis (6). Ejus uxor Lauca; Bernardus Sancti Remedii, Engalbertus frater ejus; Ebolus de Born, Rigaldus filius ejus; Geraldus de Bociac et fratres ejus Ebolus et Petrus, 1069.

---

(1) Cah. A uniquement. Sic ut supra : Terra Sul, pour Saint-Martin-Terressus, commune du canton de Saint-Léonard (Haute-Vienne). — Noblat, déjà identifié. — Sans doute Ecuras, commune de Saint-Martin-*Terressus* (Haute-Vienne). — Le Doignon, village et ancienne forte châtellenie marchoise, en la commune du Châtenet-*en-Doignon* (Haute-Vienne).

(2) Cah. A. — Voyez passim d'autres Grateloube, nom tiré d'un hameau de 11 habitants (Saint-Ybard) et dont l'étymologie serait plutôt gratte-alouette (en patois *laubetta*), que gratte-louve. — L'autre nom ne peut être que Saint-Paul-d'Eyjaux, commune (Haute-Vienne).

(3) Cah. A. — Conf. principalement 252; 324; 577; 648; 651 et accessoirement 152; 205; 322; 325; 610; 615 et 624. — A Marsac (Saint-Paul-d'Eyjaux). Conf. 702.

(4) Cah. A. — La Geneitouse, commune de la Haute-Vienne.

(5) Cah. A. — Conf. 418; 443 (et au cartulaire de Tulle : 247-*13* et 461; 475.

(6) Cah. A. — Conf. 590. — La copie que nous avons du cartulaire de Dallon ne citant aucun Ebles parmi les de Born, de Born, commune de Salagnac (Dordogne), nous nous demandons s'il ne s'agit pas de Bort, près Saint-Salvadour et *Boussac*; et du Mont d'Eyburie? Condat? — et de Saint-Rémy, commune du canton de Sornac, bien plutôt que du lieu dit de Saint Rémi, commune de Gabillou.



758. — 1112.

Rotgerius de Bar, 1112; tempore Eustorgii episcopi, Ludovici regis, Bernardi et Archambaldi ejus filii de Comborn. Ibidem solidi barbarini dicti (1).

759. — S. d.

Hugo de Salaniaco volens pergere Hierosolymam, dedit mansum *della Cassaina*; et antequam suum iter inciperet idem Hugo, Joanni. Gartimpæ, monacho, in Salaniaci castro, donum quod Nobiliaco fecerat renovavit, audientibus G. Audierii Ursoni, Petro Scala qui hujus terræ est procurator (2).

760. — S. d.

Stephanus (3) et Petrus Faidit et W. de Gartimpa fratres dederunt quæ habebant in manso *del Broill* B. abbati.

761. — S. d. 1109-1113.

Petrus d'Aen, Amelius, Ranulfus et Petrus, Ger[aldus] fratres sui [dederunt ?] Petro Becada abbati. Galterius filius Rannulfi (4).

762. — S. d.

Raimundus de Grataloba presbyter d.[edit]; Gauberto abbate. Petrus [Aimo] de Grataloba frater ejus (5).

763. — S. d. v. 1100.

Raimundus de Sancto Paulo, Petrus Raimundi et Aimo mon[achus] User[censis], filii ejus; mater Almodis; Gauberto abbate (6).

---

(1) Cah. A. — Duchesne 22 dit Rotgerius de Bor. Nous préférons la version *Bar*, commune au nord de Tulle. — Bernard I et Archambaud IV, vicomtes de Comborn. — Barbarini seu *barbati*, nummi vicecomitum Lemovicensium.

(2) Cah. A. — Le cahier B cesse à renovavit, et a écrit : de la Cassana. — Plusieurs indices nous font hautement préférer Salagnac-Bourg (Creuse), près de Gartempe qui a un village de la Chassaigne; à Salignac, chef-lieu de canton (Dordogne), en écartant Salagnac, commune (Dordogne).

(3) Cah. A. — Gartempe, commune (Creuse), contiguë au Grand-Bourg-Salagnac qui a un village du Breuil.

(4) Cah. A. — C'est évidemment le même don moins incomplet qu'au n° 713. — Vide 712.

(5) Cah. B. moins le surnom Aimo fourni par notre cahier A, lequel se borne à ceci : Petrus Aimo de Grataloba, Gaub. abb. — Grateloube, hameau de 11 habitants (Saint-Ybard).

(6) Cah. A. — Conf. 753. — Saint-Paul-d'Eyjaux, commune de la Haute-Vienne.



764. — S. d. v. 1080.

Umberga uxor Odonis de Brider dedit medietatem ecclesiæ Sancti Martini de *Gartempa*, mansos plures, in quibus unus ad *Sanctam Mariam Subterranam*. Si quis immutata voluntate, etc., insurgere voluerit, inprimis iram Dei incurrat et omnium sanctorum, et quod petit non vindicet, sed insuper mille solidos, Sancto Petro componat, et ista carta firma et stabilis permaneat cum stipulatione subnixà. Signum Umbergæ et filii sui Gaufredi qui hanc cartam firmare rogaverunt. Signum Attoni; signum G. filii sui; signum Stephani monachi et aliorum multorum (1).

765. — 1113-1133.

Petronilla La Oeillia, Auduinus clericus et Guido filii sui dederunt quod habebant in ecclesia de *Chastanet*; Aldeberto abbate; testes Rogerius La Chesa, Petrus de Chastelus, Raimerius (*sic*) Raspaus, Petrus Mortafons (2).

766. — V. 1120.

Petrus Raimundus d'Escasador dedit quæ habebat in castaneto de *Marsac*, in parrochia *Sancti Pauli*, Aldeberto abbati; testes Aimericus de Jauniac archidiaconus, G. de Caunac et Petrus filius Petri de Jaunac (3).

767. — S. d. v. xiie s.

Idem Umberga de Visio uxor Fulconis de La Chesa.

Idem Ger[aldus] de Peyrabuferia et Gaucelinus; idem testis

---

(1) Cah. A. — Voyez notre n° 439 qui a encore pour source le cahier A, pareil à Duchesne, mais avec les variantes Odonis au lieu de Atonis ; Gaufredi ; Rot. Hugonis ; et addition après Atto de Salaniac DE *Adraldus Droiticus, Stephanus Ucbertus, Atto, Stephanus monachus* qui postea abbs Tusturiacensis, mense junio, regnante Rotberto. — Conf. 440. — Duchesne nomme cet abbé Stephanus Abon.

BRIDIER, village et ancienne forteresse avec titre vicomtal, commune de La Souterraine (Creuse). — En 1780, Gartempe avait encore pour patron saint Martin de Tours.

(2) Cah. A. — Conf. 15 ; 484. — Le Châtenet (Lonzac). — Mortefont, village de 30 âmes (Chamberet). — Nous ne croyons pas que *La Oeillia* ait donné la forme *Lavieille*, nom de personne connu encore autour de Treignac.

(3) Cah. A. — Jaunac, *sic* à la fin. — Conf. 622; 702 ; 753 ; 763. Saint-Paul-d'Eyjaux. — Eschizadour, (Saint-Meard, Haute-Vienne). Marsac (Saint-Paul). Il donne ce qu'il avait en *le châtenet*, terme générique, c'est-à-dire en *la châtaigneraie* des dépendances de Marsac, et non sur un manse qu'on pourrait supposer s'être appelé le Châtenet et avoir dépendu de Marsac.



G. de Turribus, Umberga uxor G. de Turribus; Gaucelinus de Mauniac; idem testis Bern[ardus] avunculus ejus (1).

768. — S. d. 1063.

Guido de Turribus, uxor ejus Agnes (2), filii *Geraldus*, Guido, pro animabus suis Guidonis avi sui et patris sui, dant medietatem ecclesiæ S. Vincentiani; *cartam propria manu firmatam posuerunt super altare Beati Petri.*

769. — 1063.

Guido Travers et Petrus de Ribeira dederunt quod habebant in ipsa ecclesiâ, anno 1063, rege Philippo. Signum Guidonis Traversi; signa Petri de Ribeira, Guidonis nepotis ejus, Constantini abbatis, Petri de Donzenac, B. del Monteill, Ebrardi del Tellol, Petri Malafaida, Geraldi fratris ejus (3).

770. — V. 1048.

Ramnulfus, uxor Adalmodis dant villam quæ vocatur *a Chaumont*, in parrochiâ Sancti Pardulphi *de Ulciaco*, pro animâ patris sui Rotberti, matris fidis, fratris Rainaldi, aviæ Fareldis cui villa prædicta osculus fuerat : Stephanus de Molseo absolvit alodum prædictum seniori suo Rannulfo de quo habebat in fiscum, accipiens 60 solidos à Petrone de Donzenac (4).

771. — S. d. 1036-1055.

Petrus Victoria absolvit omnia quæ habebat in eodem, et

---

(1) Cah. A. Conf. 152 ; 325 ; 329, etc. — Bugeat a un hameau de Vezoux, 7 habitants. — Le reste du Limousin et le Périgord n'ont pas de nom de lieu qui réponde à ce nom de personne. La Chèze (*La Porcherie*, Neuvic-Entier, Chamboulive, Saint-Ybard) pour n'en proposer que quelques-uns et par ordre de vraisemblance. Mauniac, sans doute de Magnac-Bourg, commune de la Haute-Vienne. — Mais il faut dire que la série D des archives de la Haute-Vienne nous signalant en 1239, Guy de Visio, chevalier de Pierrebufflère, cantonne les recherches vers cette ville.

(2) Répétition amplifiée du n° 52 *ter*. — Nous redonnons ce texte complémentaire du cahier A, à cause des divergences. — Conf. 167 ; 479 ; 504.

(3) Cah. A. — Conf. 52 *4* et 52 *5*; 268; 513; 779. — Entendez l'église de Saint-Viance. — La Rivière (Beyssac, Corrèze). — Travers, village et fief, commune de Murat, bien mieux que Tavers, hameau (Chamboulive). — Probablement le Monteil (Orgnac) et très probablement le Tilleul, fief et hameau (Brive).

(4) Cah. A. unique source. — Conf. 107 et suiv. et surtout 119. — Pour Petrus aliàs Petronus, conf. 110. — Chaumont (Ussac) ancien castel et village de 126 hab. — Osculus, donatio, propter nuptias, sponsi sponsæ interveniente *osculo*. Interdum apud nos Lemovicenses, *osculus*, quod assignatur pro *veste lugubri* viduæ *(deuil)*, sed non in isto casu. D. C.



accepit C. solidos et unam unciam ex auro cocto. Signum Rannulfi qui donum fecit. Signa Petri, abbatis, de Donzenac; Petri de Molseo, Ademari filii sui, Bertrandi Ademari filii sui; P. Victoria, Ugonis filii sui, P. fratris ejus; P.[etrus] Malamorte, Guirberti fratris ejus, Gauberti Alboini, et Petri, et Hugonis, et Ildeberti, fratrum suorum; B. Vicarii, Rainaldi filii sui Ainardis uxoris Bernardi. Facta ista carta Jordano sedis Lemovicinæ præsulatum tenente, Aenrico regnante (1).

772. — Juin 1006.

Garsindis dedit bordariam, in fundo Exandonensi, juxta ecclesiam *Donzenaci*, bered a biurz *(sic)*. Subscribunt donationi Ebolus vicecomes, Willelmus filius suus, Archambaldus filius suus, Beatrix uxor sua, Gaubertus honorabilis, G. frater suus, Stephanus Bruni; mense Junio, 1006; regnante Rotberto rege (2).

773. — S. d. XIIe siècle ? (V. 1140 ?)

Wido d'Ayent donavit alodum *Vallis Maurianæ,* in fundo Exandonensi (3).

774. — S. d. v. 1100 ?

Guido d'Agent d.[edit]; testes Girbertus Malafaida (4).

775. — S. d. v. 1080.

Sarrazina uxor iterii de Boissa, filii Aimoini, cum filiis suis, dedit bordariam *de Mozas*, parrochiæ de *Donzenac*; Geraldo abbate (5).

---

(1) Cah. A. — Conf. au Cartul. de Tulle. nos 205; 250; et surtout 268. — Aurum coctum, id est obryzum, or épuré, « or bouli ».

(2) Cah. A. Eboli. — Duchesne 22 moins les mots Bered a Biurz du seul ms A; de Comborn, en marge d'Ebolus. — Au ms 17,117 ce don figure, mais biffé : En marge, accolade généalogique relevant : Ebalus et filii ejus : Guillelmus et Archambaldus; c'est à-dire Ebles I, victe de Comborn, mari de Béatrix et père de Guillaume et Archambaud, selon la généalogie Comborn éditée par nous au Bulletin de Brive. — La carte de M. Deloche s'est conformée à ce texte. — Entendez : la borderie dite *Bered* et située à *Biurz*, peut-être pour Biars, et néanmoins dans *Donzenac*,

(3) Cah. A. — Conf. 509, 513; surtout 558-561, 699, 712, 713. — La Val (d'Ayen) ayant été surnommée La Vaudeys, il s'agit peut-être de Laval (de Saint-Cyprien ou d'Yssandon). Laval (de Louignac) était dite La Val-Bury.

(4) Cah. B. d'apres le fo orig. 291; ce don se confond peut être avec le précédent, Conf. 52-8.

(5) Cah. A, vol. 377 en quatre mots. — Conf. 236, 480, 622, 659 ? 697, 711, 723, 724, 743. — Le cartulaire de Tulle nous signale aussi ce Mozac, superior et inferior, affarium et molendinum (Donzenac) 1283; probablement le même que le Motzans villa du Cartul. de Vigeois, charte 24, vers 1010; distinct du territorium de Mozaco (Ussaco) contigu cependant. 1133. — Boisse (Treignac).



776. — S. d. v. 1080.

Matfredus d'Escoroilla abbati Geraldo misit in pignus terram *dell Clop*, in parrochiâ *Donzenaci*, pro 180 solidis Aquitanicis (1).

777. — S. d. v. 1090.

Matfredus d'Escorrallia d.[edit] in terrâ *de Concessa*, in parrochiâ de *Donzenac*; testes Geraldus abbas et Geraldus Malafaida (2).

778. — 1er juin 1136.

Girbertus de Malamort perhibuit donum Audenos uxoris Arberti La Valleta de decimæ octava parte in ecclesia de *Donzenac* et aliis mansis, in festo sanctorum martyrum Cirici et Julitæ, in manu Bernardi abbatis (3).

Similimodo Stephanus d'Escorrala d.[edit] totum hoc, anno 1136.

779. – S. d. v. 1040.

Geraldus Travers et uxor mea Fides et filii nostri Guido Petrus et Bernardus, et post hos Guido de Porcharia qui post mortem Ger. uxorem habuit, tradimus (inquiunt) quemdam honorem nostrum qui ex fisco hæreditario nobis à senioribus conveniebat, medietatem scilicet ecclesiæ *Sancti Vincentiani*. Subscribunt Guido vicecomes, Ademarus Leron, Guido filius suus, Geraldus Malafaida, Fulcherius de Porcaria, Petronus abbas, Stephanus de Rocha, Geraldus d'Escorallia (4).

---

(1) Cah. A. — Le Cloup encore hameau et petit castel jadis (Donzenac). Il est curieux de retrouver à Donzenac en 1615 des d'Escourailles de Pous par suite de l'alliance de Martial avec Jeanne de Couzages de Laval. [Chartrier du château de Cosnac.]

(2) Cah. B. d'après la p. 621 orig. — Conf. 52-7. — Consezas a reparu sur l'eau dans un titre de 1599, comme dépendant de Donzenac; et 1466 près les Horts. [Papiers de M. Daudy et du dr de Reignac.] Ce lieu, qui plus est, existe, c'est Coussejat, près Combe-Reynal.

(3) Cah. A. et B. combinés, le premier fournissant le début et le deuxième la fin, depuis in festo.

(4) Cah. A. et B. combinés. Le premier dit Geraldus Travers cujus uxor, etc., ut supra; tandis qu'on lit au deuxième Geral. et uxor mea Fides et filii nri Guido, Petr. et Bernar. et post hos Guido de Porcharia qui post mortem G.[eraldam ?] uxorem habuit, d. mediet. ecl. St Vinc. Petronius abb. S. Adem. Leron, S. Geraldi Malafaida et fratris ejus. S. Geraldi descorralia.

Saint-Viance, commune. — Conf. 52-4; 769. — Rocha, probablement de La Roche-Bacou (Saint-Viance).



780. — V. 1135.

Petrus Malemortis et uxor ejus Ricardis; B. abbate. [Elias et Girbertus fratres Petri.] Apud Malamort, in manu W. Malemortis, audiente (1).

781. — S. d. v. 1090.

Aimoinus (2) filius Hugonis de Barmen [*corrig.* Barmon]; Geraldo abbate.

782. — V. 1100 ?

Geraldus Petri de Noalas dedit partem de terra *de Molvat.* in parrochiâ *Sancti Vincentiani*; Gauberto abbate (3).

783. — 1044.

Adraldus (4) de Drullas, cujus nepotes Boso, Adraldus, Bertrandus, Gaufredus, quorum pater Boso; in litteris donationis, 1044; indictione 12.

784. — 1060 (Avant le 29 août).

Oddo d'Espeiruc, cujus filii Ugo, Radulfus, Stephanus, in litteris donationis ab ipso factæ : subscribunt Constantinus abbas; P. abbas; Petrus Rotberti, Stephanus frater ejus; B. de Verliac: 1060, regnante Aenrico (5).

785. S. d.

Ebolus d'Espeiruc et Rotbertus presbiter frater ejus d.[ederunt] juxta clausum *d'Espeiruc* (6).

---

(1) Cah. B. avec l'addition de Duchesne 22, pour les mots entre crochets. — Le cah. A. très brièvement. — Conf. 109.

(2) Cah. A. — Voyez 421. — Barmont (Mautes), Creuse.

(3) Cah. A. — Cah. B. les quatre premiers mots seulement. — A rapprocher du 793. — Molvat, évidemment par erreur de copiste, à rétablir Molnat, aujourd'hui Mounac, 27 hab. (Saint-Viance).

(4) Cah. A. — Conf. 376, 503. — Faute de connaitre les lieux donnés il ne peut être que bien conjectural d'identifier le personnage. Aux nombreux Drouilles, nous préférons Drouillas, fief (Peyrelevade) ou mieux Drouilles, châtellenie (Saint-Eloi de Dr., Creuse).

(5) Cah. A. — Avec un résumé au cah. B. f° orig. 631. — Conf. 534, *789*. — Pierre de Miranbel abbé de Vigeois. — Espeyruc, gros village (Donzenac). — Verlhac, ancien fief et village encore (Sainte-Ferreole).

(6) Cah. B.



786. — S. d. v. 1048.

Carta Alboini de Benolias.

Alboinus d.[o] pro animâ meâ et patris mei Ramnulfi et matris ejus [*Corrig.* meæ] Drude, hoc est alodus meus de *Genoliaco*; testes P. de Malamort, Elias et Girbertus fratres ejus (1). P. abbas.

787. — 1060. (Avant le 29 août).

Petrus Rotberti, Stephanus frater ejus; 1060; regnante Aenrico (2).

788. — S. d.

Petrus Rotbertus, Stephanus filius ejus (3).

789. — V. 1070.

Berniardis d'Espeiruc, uxor Odonis, soror Archambaldi de La Porcaria; Geraldo abbate (4).

790. — V. 1060.

Petrus de Malamort filius Gauberti; filius etiam Petri, Gaubertus, ex Emiliana uxore; Balduinus de Cornil, P. de Arniac, P. de Poenzac; Constantino et Petro abbatibus (5).

791. — V. 1080.

Guido de Torenna, in litteris donationis Petri de Calm Geraldo abbati; Bernardus de Pomer (6).

---

(1) Cah. B. — Le texte porte Benolias, mais en marge on a traduit en se reprenant Genolias, et cette identification pour Genouillac, fief de Donzenac, semble heureuse. On a écrit Elis fautivement. — Le cah. A. porte : Alboinus cujus pater Rannulfus, mater Druda, dedit alodum suum de Genoliaco. Subscribunt P. de Malamort, Elias et Girbertus fratres; P. abbas. Cet abbé ne figure pas au cah. B. — Genouillac, nom de deux villages importants. Nous préférons ici celui de Donzenac à celui de Saint-Bonnet-l'Enfantier.

(2) Duchesne 22. — Conf. 313, 756. — Sans doute des Robert, de Saint-Jal.

(3) Duchesne 22. — Cah. A.

(4) Cah. A. — Conf, 534, 784, 785.

(5) Cah. A. — Duchesne 22, plus bref : Emelina. — A rapprocher des n[os] 110 et surtout 111, avec les suivants. — 510, 727, 781. — Cornil, commune du canton de Tulle. — Arniac, apparemment un d'Orgnac, commune dudit. — Poissac (Chameyrat).

(6) Cah. A. — Conf. 212, 518, etc. — Peut être de Lacam, seigneurie, 13 hab. (Brive). Pomiers de Saint-Cernin-de-Larche, bien mieux que de Ligneyrac.



792. — V. 1115.

Manoaldus Trencaleo, Aidiardis de Margarida, Petronilla filia ejus, uxor prædicti Manoaldi, dederunt omnia quæ habebant in manso *Alinas*, villæ de *Lentiniac*, parrochiæ de *Ulciac*; tempore Gauberti de Malamort. — Petrus de Malaguisa eodem tempore (1).

793. — V. 1100?

Geraldus Malafaida de Noallias; Gauzberto abbate (2).

794. — V. 1130.

Giraldus Malafaida et W[illelmus] M[alafaida] frater ejus atque Girbertus M[alafaida] avunculus eorum d.[ederunt] in bordariâ de *La Chassania*; in manu Aldeberti abbatis (3).

---

(1) Cah. A. — C'est le développement du § 2e. du n° 114. — Conf. 112, 263, 556. — A Lentillac (Ussac). Un état cadastral y ferait peut-être retrouver l'assiette précise de ce manse.

(2) Cah. A. — Le copiste du cah. B. dit pour ce don, l'avoir « copié entier » et emprunté à la p. 623 de l'orig., néanmoins le cahier n'en contient pas plus long, et écrit Noalias. — C'est probablement le même personnage sinon le même don qu'au n° 782. — Conf. 116. — Noailles, commune du canton de Brive.

(3) Cah. B. — A rapprocher du 116. — La Chassagne d'Ussac, plutôt que de Varetz.

J.-B. CHAMPEVAL.

(*A suivre.*)



TITRES ET DOCUMENTS

Testament de Mgr d'Autichamp, évêque de Tulle.

(1753)*

† Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il.

Humblement prosterné aux pieds de Jésus-Christ, mon Sauveur, devant qui je dois bientôt paroitre, me confiant dans sa bonté, et attendant tout de son infinie miséricorde, je soussigné, *François* DE BEAUMONT *d'Autichamp*, par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège apostolique, Evêque, seigneur et vicomte de Tulle, jouissant actuellement d'une entière et parfaite santé, mais considérant dans les vuës de la foy la fragilité, l'inconstance de cette vie et l'incertitude de l'instant de ma mort, et voulant assurer aux pauvres de Jésus-Christ, ce qui me restera à cette dernière heure de mes revenus ecclésiastiques, et de tous les effets qui s'y trouveront, que j'ai toujours regardé comme leur patrimoine, et un dépôt que la divine Providence m'avoit confié, dont je dois leur rendre compte ; voulant d'ailleurs prévenir les contestations qui pourroient naître entre mes parents, si je venois à mourir *ab intestat*, je fais mon testament et les dispositions de ma dernière volonté comme s'en suit :

Premièrement et avant toutes choses, je déclare que j'ai toujours vécu, que je veux vivre et mourir avec la grâce de Dieu dans la foy et la communion de notre mère la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, hors laquelle je crois fermement qu'il n'y a point de salut. Je déclare également que j'ai toujours été et que je suis actuellement très soumis de cœur et d'esprit à toutes les décisions du Saint-Siège en matière de religion, lequel Saint-Siège j'ai toujours regardé comme le centre de l'unité catholique, et celuy qui le remplit, (Notre

* Communication de M. J.-B. Champeval.



Saint père le Pape), comme le pasteur et le père commun des fidèles, le successeur de Saint-Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. Je remercie la divine Providence de m'avoir confié un diocèse, où j'ai trouvé cette foy universellement établie dans tous les cœurs, sans aucun goût pour la nouveauté. Je prie instamment Jésus-Christ de l'y conserver dans toute sa pureté, et j'exhorte en même temps les fidèles qui nous sont soumis à se précautionner toujours contre les séductions des novateurs, et de regarder cette foy catholique où ils ont eu le bonheur d'être élevés comme le premier des dons de Dieu et l'héritage le plus précieux qu'ils ayent reçus de la piété de leurs ancêtres.

C'est dans les sentimens de cette foy et avec cette humble confiance qu'elle inspirera toujours aux vrais fidèles de Jésus-Christ que je luy fais dès aujourd'huy le sacrifice de ma vie, acceptant la mort quand il luy plaira de me l'envoyer comme un arrêt de sa justice, l'expiation de mes fautes, et un passage à cette heureuse éternité qu'il nous a acquise au prix de son sang.

Je reconnais la multitude et l'énormité des péchés que j'ai commis depuis que je suis dans ce monde, comme chrestien, comme prestre, comme évêque, je les déteste dans toute l'amertume de mon âme, et j'en atten*d (sic)* le pardon de la bonté de Celuy qui est mort sur la Croix pour mon salut. Je prie la très Sainte-Vierge la Mère de tous les chrestiens de la demander pour moy cette infinie miséricorde. Je luy recommende mon agonie, comme aussi à tous les Saints et Saintes du paradis, et en particulier à Saint Martin, à Saint Clair les patrons de ce diocèse, et à Saint François d'Assise que le Seigneur m'a donné pour mon patron particulier à l'heureux jour de mon Baptême.

Je déclare que si je viens à mourir dans ce diocèse, je veux être enterré dans mon église Cathédrale ; si je viens à mourir ailleurs, je veux que mon cœur y soit porté et enterré. Mes honneurs funèbres seront faits par mes héritiers universels, cy après nommés, sans pompes ni rien qui ressente le faste et la vanité mondaine, mais cependant avec une simplicité proportionnée au rang et à l'état où la Providence m'a élevé dans son Eglise.



Secondement, venant à présent au partage et à la division de mes biens, je déclare avoir reçu de ma famille pour mes droits légitimaires la somme de vingt-cinq mille quelques cent livres que je veux luy être renduë sans aucune diminution, de la manière qui sera cy après expliquée. Quant à l'excédant de mes biens, comme ils proviennent de mes revenus ecclésiastiques, je veux qu'ils soyent employés en œuvres pies, suivant l'ordre de Dieu, et suivant la nature et la destination des biens de l'Eglise. Je prie mes parents d'agréer cette mienne présente disposition. Je l'attends de leur piété et de la tendre amitié qui a toujours été entre nous. Je donne et lègue à mes chers et vénérables frères, les doyen, chanoines et chapitre de ma Cathédrale la somme de mille livres une fois payées, pour être employée en telle réparation ou ornement qu'ils jugeront à propos. Je les pris de se contenter de cette petite marque de mon amitié, leur ayant cy devant donné un ornement complet, dont ils se servent aux jours de première solemnité.

Je donne et lègue à Messieurs de Saint-Pierre et de Saint-Julien (1), aux Récollets et aux pères Carmes de cette ville, et aux Récollets d'Argentat, à chacune des dittes communautés la somme de cent livres pour être dit par chacune des dittes cinq communautés deux cents messes pour le repos de mon âme, immédiatement après mon décès, et aux pères Feuillants cinquante livres pour être dit cent messes à même intention.

Je donne et lègue à chacune des communautés de filles de cette ville, la Visitation, Sainte-Ursule, Saint-Bernard et Sainte-Claire à chacune des dittes communautés la somme de cent cinquante livres. Aux deux communautés de filles d'Argentat, Sainte-Ursule et Sainte-Claire, la somme de cent livres une fois payée, et je les prie de se souvenir de moy devant le Seigneur, et de faire une fois la Sainte Communion pour le repos de mon âme.

Je donne et lègue aux fabriques de Saint-Pierre et de Saint-Julien de cette ville la somme de trois cents livres, scavoir celle de deux cents livres à la fabrique de Saint-Julien, et celle de cent livres à la fabrique de Saint-Pierre. Le tout pour être

(1) A la communauté des prêtres de chacune de ces deux paroisses.

employé en ornements ou autres reparations qui seront jugées les plus convenables par Messieurs les Curés et Sindics fabriciens.

Je donne et lègue aux fabriques des églises de Laguesne (1), Sainte-Ferréole, Branceille, Rocamadour, Veyrac, Saint-Dionis et Meronne dont je suis curé primitif en qualité d'évêque de Tulle à chacune des dittes églises la somme de cent livres. Je veux et entends que si dans les dittes églises il y a quelque réparation à faire dont je sois tenu en la su*b*ditte (*sic*) qualité de curé primitif, les dittes subdittes sommes y soyent employées à la décharge de mes héritiers universels cy après nommés, que s'il ne se trouve aucune réparation dont je sois tenu, ainsi que j'ai lieu de le croire, y ayant pourvu de mon vivant, autant que j'ai pu en avoir connoissance, je veux et entends que les su*b*dittes sommes soyent employées en ornements, ou telles autres réparations qui seront jugées les plus utiles ; de plus, je donne à l'église de Laguesne (2) mon ornement blanc à fleurs d'or et d'argent avec mon petit calice dont se sert mon aumônier, et à Sainte-Ferréole mon ornement rouge à fleurs d'or et d'argent ; de plus, je donne aux pauvres des sept subdittes paroisses la somme de cent livres à chacune une fois payée ; de plus, je donne au chapitre de Rocamadour pour les réparations de l'église et de la chapelle de la très Sainte Vierge deux cents livres, et cent livres pour que Messieurs les Chanoines disent des messes pour le repos de mon âme immédiatement après mon décès.

Je donne et lègue aux pauvres honteux et aux pauvres prisonniers de cette ville la somme de trois cents livres, scavoir celle de deux cents livres aux pauvres honteux, et celle de cent livres aux pauvres prisonniers; seront remis*ent* (*sic*) les dittes deux sommes entre les mains de Monsieur de Laporte, chanoine de ma Cathédrale, pour être par luy amployée ou distribuée à ce qu'il jugera de plus utile pour l'avantage des

(1) Laguenne, commune du canton de Tulle. — Sainte-Ferréole, commune du canton de Donzenac. — Branceilles, commune du canton de Meyssac. Les autres sont des communes du Lot, ainsi que Saint-Denis-près-Martel, Meyronne.

(2) Laguenne, Sainte-Ferréole et Vayrac avaient en outre rang de prévôtés, membres de l'ancienne abbaye de Tulle.



pauvres honteux et prisonniers ; de plus, je lègue cent livres de rente à perpétuité aux pauvres honteux, qui seront payées chaque année par mes héritiers universels, au cas que ma succession puisse aller au delà de dix mille francs, ainsi que je l'espère. Si ma succession ne passe pas dix mille francs tous les autres legs et charges de mon présent testament acquitées, mes héritiers universels ne seront point tenus de payer la ditte somme de cent livres pour les pauvres honteux.

Je donne et lègue aux pères Recollects et aux pères Carmes de cette ville, à chacune de ces deux communautés, deux cents livres, et aux pères Récollects d'Argentat et aux pères Feuillants de cette ville à chacune de ces deux communautés cent livres.

Je donne et lègue aux pères Jésuites de cette ville ma bibliothèque et tous mes livres à l'exception des mémoires et procès-verbaux du clergé qui appartiennent de droit à mon futur successeur ; je les prie de ne me pas oublier devant Dieu.

Je donne et lègue à mon Séminaire, ma chapelle, qui consiste dans un calice et sa patene, deux burettes avec leur cuvette, le tout de vermeil ; le grand plat bassin à laver avec la buire ou pot, les boettes des saintes huilles et la clochette, le tout d'argent. Je luy donne de plus mon ornement blanc et ronge brodé d'or, consistant dans la chape, et la chasuble complette, de plus je luy donne ma plus belle aube, mon rochet qui est de la même dentelle, et une nappe ou toilette pour mettre sur l'autel à leur choix. Je me recommande à leurs prières. Je donne et lègue à M[r] Bassée, mon aumônier et secrétaire, pour luy témoigner ma tendre affection, tous les meubles de la chambre où il loge, je lui donne de plus tous les ornements et linges dont il se sert pour dire la sainte messe dans ma chapelle, avec un missel et les cartes d'autel. Je prie M. Melon de Pradou (1), trésorier de ma Cathédrale et mon

(1) Nous croyons bien que cette famille Tulloise a pris origine dans la commune de Saint-Hilaire-le-Peyrou. — Pour les de la Selve du Chassaing et de Saint-Avid, voyez la monographie de *Bity*, dans les *Châteaux du Bas-Limousin*, par J.-B. Champeval, avec dessins de M. E. Rupin, tirage à part du Bulletin de la Société historique de Brive.



grand vicaire, de vouloir agréer ma petite montre d'or. Je prie M. de La Selve, grand chantre de ma Cathédrale, et mon grand vicaire, de vouloir agréer ma pendule à répétition, et de recevoir ces petits dons comme un gage de ma sincère amitié, et une marque de mon estime et de ma reconnoissance pour les services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent tous les jours à ce diocèse: je leur recommande la congrégation de filles que j'ai établi, de soutenir cette bonne œuvre, et de ne me pas oublier dans leurs prières.

Je déclare être satisfait de tous mes domestiques, et en particulier de Beaugé, mon plus ancien; (*et*) de Cuc, mon cuisinier, de Chevet, mon valet de chambre. Je dois ce témoignage à l'affection et à la fidélité avec laquelle ils m'ont servi. Je ne leur donne rien quant à présent n'ayant pas cru devoir attendre à l'heure de ma mort pour les récompenser. Quant à mes autres domestiques, qui sont mes deux laquais, mon jardinier, mon muletier, mon palefrenier, deux garçons de cuisine, *un* (*sic*) fille qui reste à la Morguye (1), et les autres que je pourrois avoir à mon décès. Je leur donne à chacun d'eux, outre ce qui se trouvera leur être dû à l'heure de ma mort, leurs gages entiers d'une année. Je déclare de plus avoir donné à Chenet, mon valet de chambre, deux mille francs pour achetter la maison qu'il occupe, à condition qu'il fust à mon service lors de ma mort. Je luy renouvelle ce don, et en outre, je luy donne toute ma garde robe, consistant en tous mes habilements, et tout le linge servant à ma personne, sans y comprendre ce qui me sert pour l'église. Je déclare avoir joui depuis l'année mil sept cent trente un de l'abbaye de Notre-Dame d'Oigny, en Bourgogne, diocèse d'Autun. Je destine les revenus et ce qui pourra m'y être dû à ma mort, aux réparations de laditte abbaye, que je crois ne pouvoir pas être considérables, ayant chargé et recommandé à Mr Menassier, mon agent et mon receveur, de les faire faire chaque année, aussitôt qu'il scauroit qu'il y en auroit quelqu'une à faire. Il y a été jusqu'à présent très exact, et chaque année je luy ay passé à compte toutes réparations qu'il m'a demandé, ainsi qu'il le verra par les

(1) La Morguie, château épiscopal jusqu'en ces derniers temps, dans la commune de Sainte-Fortunade.

états qu'il m'a fourni. Si les réparations que mon successeur sera en droit de demander n'absolbent (*sic*) pas ce qui me sera dû à ma ditte abbaye ; je donne et lègue le surplus, scavoir un tiers à Mr Menassier, maire de Baigneux-les-Juifs (1), mon juge et mon agent ; un tiers aux religieux de mon abbaye, qu'ils employeront en décoration de leur église ou de leur maison, à leur volonté, et l'autre tiers aux pauvres des paroisses où les biens de mon abbaye sont situés ; je veux cependant que sur ce dernier tiers la moitié en soit prise pour être distribuée aux pauvres de la paroisse de Baigneux-les-Juifs, cette paroisse étant fort étenduë. Je déclare de plus avoir un contrat de trois cent treize livres quelques sols, sur l'hôtel de ville de Paris, qui appartient à mon abbaye ; l'abbé en a les deux tiers et l'autre tiers est aux religieux, qui m'en laissent la jouissance, à compte de ce qu'ils me doivent chaque année pour la ferme que je leur ay donnée. Mr de Roza (2), qui veut bien me faire toutes mes commissions à Paris, et qui ne discontinue pas à m'y rendre ses bons offices, est chargé de me faire payer de la ditte rente de trois cent treize livres quelques sols sur l'hôtel de ville de Paris, sur laquelle je luy donne le sol pour livre pour le payer de ses peines. Il peut devoir quelque chose, et c'est un compte à arrester avec luy. Comme il fait pour moy et pour mes amis différentes commissions qui luy donnent beaucoup de peines et de soins, je luy donne sur ce qui me sera dû, sur ce contrat ou sur les autres sommes que j'ai pu luy envoyer, la somme de deux cents livres, que je le prie de recevoir comme une foible marque de mon affection et de ma reconnoissance. Le surplus, s'il reste quelque chose, sera employé aux réparations de mon abbaye, ou à exécuter mon intention qui est marquée dans ce présent article, qui est de partager par tiers aux religieux de mon abbaye ; à Mr Menassier, et aux pauvres des paroisses où j'ai du bien. S'il se trouve par l'arresté de ses comptes ne rien devoir, ma présente destination n'aura pas lieux (*sic*) à ce (*sic*) égard. Si aussi les réparations de mon abbaye que l'on demandera après mon décès excèdent ce qui pourra m'être dû,

---

(1) Baigneux-les-Juifs, chef-lieu de canton de la Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.
(2) Peut-être faut-il lire de Roze.

mes héritiers universels seront obligés d'y suppléer sur tous les effets qu'ils retireront de ma succession. Je ne donne rien quant à présent aux religieux de mon abbaye, leur ayant cy devant donné un ornement complet, et leur ayant fait plusieurs autres gratifications de mon vivant, pour lesquelles je les conjure de se souvenir de moy dans leurs prières.

Enfin, je déclare qu'en tous mes autres biens, droits, noms, raisons et actions quels qu'ils soyent, et en quoy qu'ils puissent consister, je nomme et institue pour mes héritiers universels les pauvres de l'hôpital général de Tulle. La présente institution aux charges et conditions suivantes qui sont :

Premièrement, que tous les légats par moy faits et cy dessus exprimés dans mon présent testament seront payés par ledit hôpital pour le plus tard trois mois après mon décès, sans y comprendre ce qui regarde mon abbaye, dont ce qui me sera du à ma mort sera employé de la manière que j'ai expliqué cy dessus, réservant expressément que si les réparations que mon successeur pourra demander excèdent ce qui me sera du à mon abbaye, mes héritiers universels seront obligés d'y suppléer sur les autres effets de ma succession.

Secondement, que supposé que je sois tenu à quelque réparation à raison de mon Evêché ou membres en dépendant, ce que je ne crois pas, ayant fait dans mon palais épiscopal, au château de la Morguye et ailleurs pour près de cinquante mille livres de réparations depuis que je suis Evêque de Tulle : mais au cas où je serois tenu à quelqu'une, seront les pauvres du dit hôpital obligés à y fournir, ne les établissant mes héritiers universels qu'à cette condition.

Troisièmement, qu'il sera pris sur tous les meubles, effets, or, argent, argenterie que je laisse au dit hôpital la somme de vingt-cinq mille deux cents livres qui est le montant de mes droits légitimaires pour être rendu à mes parens au plus tard six mois après mon décès, et être entre eux distribué de la manière qui s'en suit :

Je lègue et donne de la ditte somme de vingt-cinq mille deux cents livres, à mon très cher frère le chevalier de Beaumont d'Autichamp, brigadier des armées du Roy, et ancien exempt de ses gardes du corps, étant actuellement en Anjou, la somme de deux mille six cents livres, et moyennant ce présent léguat



je l'institue mon héritier particulier. Je lègue et donne à M. de Lagarde, mon neveu, fils à M. de Lagarde et à défunte dame de Beaumont d'Autichamp, ma très chère sœur, la somme de deux mille six cents livres, et moyennant le présent léguat je l'institue mon héritier particulier.

Je lègue et donne à tous autres prétendant droit à mon hérédité la somme de cinq sols une fois payée, moyennant quoy je les institue en tant que de besoin mes héritiers particuliers.

Je donne et lègue le reste de mes biens légitimaires, qui montent à vingt mille livres, à mon très cher frère aîné Antoine de Beaumont, marquis d'Autichamp, lieutenant du Roy et commendant dans les villes et château d'Angers. Je le prie de remettre la ditte somme de vingt mille livres à tel qu'il luy plaira de ses petits-fils, mes petits-neveus, et au cas que mon dit frère aîné vienne à décéder sans testament où à mourir avant moy, je nomme dès aujourd'huy audit cas pour reculir le dit legs, mon petit-neveu de Beaumont, marquis d'Autichamp, lieutenant dans le régiment du Roy-infanterie, et lieutenant du Roy des villes et château d'Angers, en survivance de son grand-père, et l'aîné de ses petits-fils.

Et après avoir lu et relu plusieurs fois mon dit testament et y avoir fait les plus sérieuses réflexions, je déclare qu'il contient mon entière volonté, que je ne veux y rien changer, augmenter, ny diminuer : si non que je veux et entends que la moitié de ce [que] pourront retirer les dits pauvres de l'hôpital mes héritiers universels de ma succession, toutes charges et autres legs de mon présent testament acquités, soit employée à achetter des contrats sur l'hôtel de ville de Paris ou sur quelqu'autre endroit sûr et à perpétuité : comme aussi je veux et entends que si mon dit testament (*sic*), s'il ne peut valoir en cette qualité de testament, il vaille comme codicille, donation à cause de mort, ou en telle forme que de droit. Je prie tous juges à qui il appartiendra d'y avoir égard, et de le faire exécuter dans tous ses points. Je nomme pour cet effet pour mes executeurs testamentaires M. Melon de Pradou, trésorier de ma cathédrale (1), M. de la Selve, grand chantre de la même

(1) Chanoine de Tulle.

église, et tous les deux mes grands vicaires, et M. Mignard, supérieur de mon Séminaire, qui en outre choisiront deux de Messieurs les administrateurs de l'hôpital général, pour faire exécuter conjointement mes dittes dernières volontés. Je les prie de retrancher tous mes papiers qui seront inutiles, de remettre ceux qui regardent mon évêché dans les archives, et ceux qui regarderont mon abbaye de les conserver pour les remettre à celuy qui me succèdera dans la ditte abbaye : Fait, écrit, et signé de ma main au bas de chaque page. A Tulle dans mon palais épiscopal. Ce trentième juillet mil sept cent cinquante trois.

† François, Evêque de Tulle.

Ce testament olographe que j'ai ainsi transcrit sur l'original conservé dans ma collection (à côté d'un autographe de Nicolas Thierry, notre évêque nommé et non sacré), porte en tête et en marge à gauche et de la même main : « C'est une copie de mon testament. Il est écrit sur huit pages pleines d'un grand papier, arrêtées chacune d'elles par la signature † *François, évêque de Tulle.* Il est au filigrane d'une couronne soutenue par deux lions et porte au-dessous la date de 1749, à laquelle fait face de l'autre côté une marque imprimée. »

Au dos est écrit, de la même main, dirait-on : « Copie du testament de Monseigneur d'Autichant évêque de Tulle, écrit de sa main. »

Rappelons que François de Beaumont d'Autichamp, un nom qui sonne haut dans les annales militaires, et surtout vendéennes, est né en 1691 dans l'Anjou, quoique issu d'une maison considérable du Dauphiné. Succesivement doyen de la cathédrale d'Angers (1718), abbé d'Oigny (commune du dit, et canton de Baigneux, Côte-d'Or) et abbé de la Victoire, diocèse de Senlis : grand vicaire ; enfin, sacré évêque de Tulle le 11 juin 1741, il y mourut le 20 novembre 1761, après s'être épuisé d'argent, dit M. l'abbé Poulbrière, aux restaurations de sa cathédrale et de son palais et pour l'entretien de l'hospice. Nous renvoyons aux détails donnés sur cet établissement charitable par feu M. Melon de Pradou, ancien président de notre Société.

J.-B. CHAMPEVAL.



Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du S[r] Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

RECONNAISSANCES FÉODALES (*Suite*).

Las Jaroussas. — Reconnoissance pour un territoire nommé *Las Jaroussas*, paroisse d'Arnac, confronté avec les terres du Bosvieux, mouvance du seigneur de Pompadour. Plus, pour une terre confrontée avec le chemin qui va de *Las Jaroussas* à Bosvieux et aux terres de la Poureille. Est dû pour ce : argent, 14[s]; seigle, 1 setier ; avoine, 1 setier, mesure de Pompadour; geline, 1 ; l'acapt ; guet, 5[s].

Chignac. — Reconnoissance rendue par les nommés de Chignac pour plusieurs héritages : 1° pour une pièce de 3 sétérées de terre appelée Monoquillet, confrontée avec le chemin qui va de la font *deu Malaudeys* à l'étang de Chignac et avec les bois des dits reconnoissans.

Plus, pour la moitié d'une autre pièce de terre appelée Passequareau, contenant 3 éminées, confrontée avec la terre des dits reconnoissants, leurs bois et le dit chemin.

Plus, une autre pièce de 3 éminées de terre, confrontée au chemin de Chignac à Lubersac et les terres des reconnoissans.

Plus, la moitié d'une autre pièce de 3 éminées de terre sise au fromental de Chignac, confrontée avec le chemin d'Arnac à Chignac et la terre du Loup-Bouchard.

Plus, la moitié d'une pièce de 2 sétérées de terre, confrontée avec le chemin qui va d'Arnac à la croix de Chignac.

Plus, la moitié d'une petite pièce de bois, confrontée avec le chemin qui va de la font des *Malaudeys* à l'étang de Géraud Gai.

Plus, moitié de tous les champs frois sis dans les confrontations suivantes : savoir sur le chemin qui va de la font des

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.



Malaudeys à l'étang Gai, passant sur la chaussée du dit étang et de là le long de *las plassas de Lort*, jusqu'au grand chemin qui va d'Arnac à la croix de Chignac et de la dite croix au pui appelé Pui Johan, et vient se rejoindre au grand chemin de Lubersac tirant à la gane de Chignac vers le bois de Chignac et une terre des tenantiers de Cheyroux appelée des Brugieyroux.

Plus, pour la moitié d'une pièce de terre appelée de la croix *Mazo* et pour certain territoire dans les dépendances de Pompadour, confrontés avec le chemin qui va d'Arnac à la croix *la Mazo* vers le gué Coussac et avec un autre chemin qui va de Pompadour vers le Bosc Joffre et avec les fourches patibulaires de Pompadour et les héritages de l'Aumonerie.

Plus, pour un bois châtaigner et rouveri au territoire de Cogubert, confronté avec un pré des tenantiers de Chignac et avec un de leurs bois.

Plus, autre bois situé au dit territoire entre une terre dite de Saint-Yrieix et une terre de Chignac.

Plus, autre bois entre l'étang Gérauld qui est une terre appellée de *Tras Chataroux*.

Plus, pour certains bois et terres joints ensemble, sis au territoire d'Arnac, confrontés avec le bois de Chignac, le chemin qui va de Pompadour à l'étang Gai et à la terre appellée de Saint-Yrieix.

Plus, pour un pré qui jadis a été pècherie, confronté avec le chemin qui va de la croix *Mazo* à Lubersac et un pré que tiennent les Juge et les Chignac de Lort.

Plus, autre pièce de terre sise au territoire de Pui-Jehan, confrontée avec le chemin qui va de Pompadour à Lubersac, avec les terres de Pouillac et de Mérignac.

Plus, pour une pièce de bois et une de terre au territoire de *Las Plombelas*, paroisse de Lubersac, confrontée avec le chemin qui va de la croix *la Mazo* à Lubersac avec le bois de Clavieyras de Pompadour et la terre des Epies.

Pour tous lesquels héritages il est déclaré être dû à la dite seigneurie de Pompadour en cens et rente : froment, 4 setiers ; seigle, 8 setiers ; avoine, 2 setiers 2 éminées, mesure de Pompadour ; argent, 33ˢ, 6ᵈ ; gelines, 3 ; journaux à faucher, 2 ; cire, 1 livre ; charois, 2 avec charette et bœufs ; l'acapt ordi-



naire ; taille aux quatre cas, 20ˢ ; guet, 5ˢ chaque feu. — Signé par la dite dame, Combredet et autres.

Pré las Planchaux. — Reconnoissance pour un pré sis au territoire de *Las Planchaux* de Lougeyrie, confronté avec le chemin qui va d'Arnac à Ségur,. le ruisseau de Lougeyrie, un bois châtaigner appelé *Las Combas* et un pré appelé du même nom ; lequel pré doit de cens et rente : argent, 5ˢ ; gélines, 2 ; l'acapt à l'ordinaire.

Pièce de terre appelée Las Planchas ou Lougeyrie. — Plus, pour une sétérée de terre appelée *Las Planchas,* autrement de Lougeyrie, même paroisse d'Arnac, confrontée avec le bois des *Leymarenchas,* le chemin d'Arnac à Villemeau, le bois des *Poureillas* et celui des reconnoissants, laquelle pièce de terre est déclarée devoir à la dite seigneurie de Pompadour de cens et rente : seigle, 1 quarte, mesure de Pompadour ; l'acapt accoutumée.

Bois et pré. — Plus, pour une pièce de bois et une de pré jointes ensemble dans les dépendances de Lougeyrie, confrontée avec la boige d'Abriac, le bois de debat que tenoient ceux de Pervieu, et les vergnes des tenantiers du Queyrau ; les dites pièces chargées de : argent, 4ˢ, 6ᵈ ; l'acapt accoutumée ; guet, 5ˢ par feu. — Signé comme de toutes les autres parts, par la dite dame de Rohan, qui a reçu toutes les dites reconnoissances au nom de haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour, son mari, lors absent ; signé aussi de Combredet, notaire, et autres.

LIASSE CINQUIÈME.

ARRENTEMENS OU BAUX PERPÉTUELS.

Cote première. Le lundi après la fête de Sainte Luce, 1320. — Bail à cens perpétuel consenti par Aimard Doussac à Pierre Barreau pour un jardin sis à Pompadour, entre la terre de feu Bernard Barreau et le pré de Jean Doussac ; à condition que le dit Doussac et les siens à perpétuité seront obligés de payer au dit Doussac une émine de froment, mesure de Pompadour, de rente et 6ᵈ aussi de cens et rente. Reçu par Bernard Plazac, clerc juré, en présence de Guillaume de Saint-Jullien,



damoiseau, Pierre Molenier et Guillaume Redon, tous de Pompadour. L'acte non signé, pour la raison qui a déja été énoncée, qu'on signoit rarement dans ces années là. — Parchemin.

Cote 2e. Après l'Assomption, 1341. — Autre consenti par Aimeric Fabri, de Seilhac, à Pierre Jay, de la Valète, d'une maison et 2 jardins sis au Mas de la Valète avec plusieurs pièces de terre, prés et bois, sis au même lieu, le tout cédé au dit titre d'assence perpétuelle, à la charge que le dit Jay payera au dit Fabri et aux siens à perpétuité 2 setiers de froment de rente, mesure de Lastours, non compris lès cens et rentes anciens dus aux seigneurs, non nommés. — Signé et reçu par Jean *Martini*, notaire, *presentibus.... Herodis et Petro Gaucelini, lathomo, testibus*. — Parchemin.

Cote 3e. Samedi après l'Epiphanie, 1366. — Bail à cens perpétuel consenti par noble Ranulphe Hélie de Pompadour, chevalier, à Pierre de la Reynie, habitant de Pompadour, sans autre qualité, d'un pré nommé le pré de la Bordarie, sis entre le pré de Pierre Chenour et le chemin qui va du Puy Lacot à Lubersac, le dit bail accordé à condition que le pré assensé demeurera à perpétuité chargé envers le dit seigneur et les siens d'un setier de froment, 4s et une geline de cens et rente. Le dit seigneur avoit acquis ce pré, comme il le déclare lui-même, de noble Gui d'Albert, chevalier. Reçu et signé par Pierre Du Bosc. Les témoins de nulle distinction. — En parchemin.

Cote 4e. 1375. — Autre consenti par Ranulphe, seigneur de Pompadour, de la moitié de la terre de Cromières en faveur de Guillaume de la Nalosa habitant du dit lieu, sous des conditions portées fort au long et inutiles à copier. L'acte reçu et signé par Jean *Esparti*, clerc. — Parchemin.

Cote 5e. Sans date. — Copie collationnée en 1681 par Joussen et de Vergnye, notaire, d'un ancien bail perpétuel consenti par un seigneur de Royère, suivant l'énoncé de la collation, à un nommé Pierre Barleu, d'une pièce de terre et une de pré y jointe, le tout appellé *lou clos Las Vergnas*, entre le champ des Chabrits, un chemin entre deux, le bois de la Coste et le bois *Las Vergnhas*, les dites pièces chargées de 2 setiers de

seigle, mesure d'Arnac, 4ˢ et une geline de cens et rente. Reçu par *Beuna*. — En papier écrit en latin, aussi bien que les 4 pièces précédentes.

Cote 6ᵉ. Depuis 1406 jusqu'en 1463. — Petit cahier en long et papier, contenant 6 extraits de baux perpétuels consentis par noble Geoffre, Antoine et Robert de Pompadour, scavoir, du village de la Geneste, paroisse de Coussac, de Ripadieres, paroisse d'Orgnac, du moulin de la Geneste, etc., le tout ne pouvant servir que de renseignement.

Cote 7ᵉ. 3 septembre 1456. — Bail perpétuel consenti par noble Jean de Pompadour à André de la Faye, Jacques Bougier, Jacques Thomas, et Perichon de Bat, tous habitans au lieu de la Faye, du pouvoir de faire paitre leur bétail, gros et petit, et de prendre le bois mort dans un bois apellé Montreau sous la charge de 20 fr. de rente annuelle et perpétuelle. Reçu et signé par Devinacier, en présence de nobles Albe t *de Brohlio* et Jean de Coux, damoiseaux. — Est joint à la précédente pièce, sur la même feuille de papier, même signature de notaire, ledit noble Albert *de Brohlio* et Jean Joudomaud, damoiseaux, présens, un acte de permission de batir un moulin au lieu de la Faye, audit André de la Faye, à raison de 12ᵈ de rentes. — Les 2 pièces latines.

Cote 8ᵉ. 11 février 1473. — Bail perpétuel reçu et signé par Aimeric Gauthier, notaire, consenti par haut et puissant seigneur Jean de Pompadour à Heliot Pascarelle d'une maison à Saint-Cir-la-Roche, avec 2 quartelées de terre en jardin, joignant au chemin de Saint-Cir à *lo Burt* (*au Burg*), au verger dudit seigneur, un chemin entre deux, et à un autre jardin du dit seigneur, le tout chargé de 7ˢ 6ᵈ, 2 gelines et 2 journées d'homme, de rente perpétuelle, 2ᵈ d'acapt. — En parchemin écrit en latin.

Cote 9ᵉ. 2 mars 1475. — Copie collationnée de l'original, daté en marge par Gui et Martin, notaires, d'un bail perpétuel consenti par le dit seigneur Jean de Pompadour à Aimar du Soulier, d'un territoire et bois appellé Toncrin ou Rouverin, paroisse d'Issandon, confronté par le bas avec ruisseau de Rimbet, le tenement de *Las Vialas* et les dépendances des

Pueyx, sous la rente de 10^{s} en argent, 2 gelines, 2 setiers de froment. — L'original en latin et papier.

Cote 10°. 20 septembre 1478. — Bail perpétuel consenti par le dit seigneur à Jean et Bernard *de Laga* d'un bois sis en la paroisse de Telhols, au territoire de la Rigaudie, chargé envers le dit seigneur de 3^{s} et une geline de cens et rente perpétuelle. Reçu et signé par Aimar Gauthier, notaire. Témoins noble Jean de Royère, chevalier, seigneur de Lorme (*aujourd'hui Lon*) et Hélie de Boisseüil, damoiseau. — Parchemin écrit en latin, fort rongé.

Cote 11e. 26 février 1490. — Bail perpétuel consenti par noble et puissant seigneur Antoine de Pompadour au nommé Meupot, de Chastagnet, d'un plassage pour faire bâtir un moulin à draps, au bas de l'étang de Soumagnas appartenant au dit seigneur. sis au *Ru* qui descend au lieu de la Geneste, moyennant 40^{s} de rente perpétuelle. Tiré des cèdes et registres de Jean Bouleysteys et rendu par son fils aussi nommé Bouleysteys, et signé de lui. — En papier écrit en français mais très mal écrit.

Cote 12°. 5 mars 1492. — Promesse faite par Jean Rideau de rendre au dit seigneur de Pompadour la terre et seigneurie de Dadet, que le dit seigneur lui avoit assensée à perpétuité à moitié, et l'autre moitié par indivis à noble Geoffroi Tanneau, sieur du Bouchet, et de la lui remettre si dans l'espace de 2 ans le dit seigneur lui paye la somme de 450^{li}. Signé : Rideau, contractant, Plumbi et Lami, notaires. — Parchemin.

Cote 13e. 28 juillet et 22 août 1521. — Bail perpétuel du pré de Chenac consenti par le dit seigneur de Pompadour au sieur Antoine Brun, sieur de Laval, à raison de 50^{s} de rente perpétuelle, le dit pré sis à Alassac. Reçu et signé par Mazelle, notaire, témoins noble Pierre du Vignau et Leymarie, notaire à Pompadour. – 2 pièces en papier.

Cote 14e. 23 septembre 1532. — Bail à rente perpétuelle, consenti par haut et puissant seigneur François de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, vicomte de Combor, baron de Treignac, Bré, Laurière, Fromental, Saint-Cir la Roche, Beaumont, Seillac, Chanac et en partie d'Alassac, seigneur aussi de Bourg-Achard, de Boisnormand et de Quillebœuf en



Normandie, à Gabriel des Plas, dit *Noutari*, d'une pièce de pâturage ou chaume contenant environ 3 sétérées, apellé Reclos de la Lavade, à Saint-Cir la Roche, joignant au pré apellé le grand pré du dit seigneur et au chemin de Saint-Cir à Pompadour, le dit bail consenti à raison de 3 tournois, une geline et une émine de seigle, mesure du dit lieu, de rente, avec l'acapt. Reçu et signé Veyssière. Point de témoins notables. — En papier.

En est une autre pour 2 moulins en la paroisse de Chanteu, fondalité de Combor, à raison de 7 setiers de seigle, 6 pintes d'huile, 40s en argent. Signé : Vessière.

1535. Bail perpétuel consenti par Geoffroi de Pompadour à Pierre et Jean Mourri, village dudit nom, paroisse de Lubersac, d'une pièce de 6 sétérées de bois châtaigner dans les dépendances de la Roussie, confronté avec le chemin de Masseré à Troche; à raison de 17ll de rente. Reçu et signé Vessière.

1533. Autre de la forêt et territoire de Monteillet, *alias* de Pompadour, paroisse d'Orgnac, confronté avec la Loire ; à raison de 25s de rente. Signé : Vessière.

Les mêmes héritages sont reconnus en 1534 sous des rentes bien plus fortes. La reconnoissance est à 4 rôles au-dessus.

Cote 15e. 11 septembre 1532. — Bail perpétuel consenti par haut et puissant seigneur François de Pompadour à Jean du Teil, du dit lieu, paroisse d'Arnac, d'un sentier ou chemin ne portant aucun préjudice au public, joignant au territoire du Puyregnault, dit Leyche, paroisse d'Arnac ; lequel sentier allait du pont neuf de la Joubertie à Coussac et au Vezère ; à raison d'une geline de rente. Reçu par Vessière, notaire. — En papier.

Cote 16e. 3 décembre 1533. — Autre consenti par le même à Gautier du Peyron, notaire de la ville de Ségur, de 45 journaux de vigne apellée le Puyautri, paroisse de Saint-Cir la Roche, joignant au chemin qui va du dit lieu à Juillat et à celui du Pui-failli à Leychaleychie, le dit bail consenti à raison d'onze gerles de bon vin clairet et de 11s tournois de cens et rente perpétuelle. Reçu et signé par Veyssière, notaire. — En papier.

Cote 17e. 24 juillet 1536. — Autre consenti par haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour à Jean de Monsac, habi-



tant du village du dit nom, paroisse de Chanteu, d'une place pour faire bâtir une levée et chaussée et petite écluse pour attirer l'eau à un moulin situé sur le ruisseau apellé Monnioulleu, dépendant du village de la Borie : lequel ruisseau se jette dans l'étang du dit seigneur. Le dit bail consenti à raison de 3^s 6^d et une geline de rente. Reçu et signé par Veyssière, notaire. — En papier.

Cote 18e. 24 novembre 1537. — Autre consenti par le dit seigneur à Jean Panhon, dit Garidie, de 12 journaux de vigne sise au territoire de Pouillac, paroisse de Voutezac, confrontée avec la vigne du sieur de Lespinas, celle de Jean de la Sauveysie et celle d'Antoine Eychapte, un chemin entre deux : le dit bail consenti à raison de 5 gerles de vin, mesure de Voutezac, de rente, avec l'acapte. Reçu et signé par Veyssière, deux prêtres témoins. — En papier.

Cote 19e. 12 juillet 1540. — Reassensement consenti par le dit seigneur à Michel Mathieu, dit du Vignard, du lieu et paroisse *Saint-Sarni,* des 3 moulins à blé de dessous la chaussée de l'étang du dit *Saint-Sarni*, moyennant 17 setiers de froment, 43 setiers de seigle, mesure de Pompadour, 15^s et 2 gelines. Reçu et signé par Teillet, notaire. — En parchemin.

Cote 20e. 18 janvier 1540. — Bail perpétuel consenti par haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour au sieur Geoffroi Clameyras, prêtre, d'un journal de pré sis dans les dépendances de Pompadour, joignant au pré du dit Clameyras, à celui de Léonard Trezevous, dit Riboc, et le bois des prêtres de la communauté d'Arnac : sous le devoir des cens et rentes ordinaires, sans aucune augmentation. Reçu et signé par Veyssière. — En papier.

Cote 21e. 2 mars 1542. — Autre consenti par le même au sieur Antoine Leys, prêtre demeurant à Saint-Cir-la-Roche, d'un reclos apellé de la Rebeyre, sis au dit Saint-Cir, joignant au chemin qui va du dit Saint-Cir à Saint-Bonnet-la-Rebeyre et au reclos du dit assensataire : le dit bail consenti à raison de 60^{ll} d'entrage une fois payé et 10^s tournois de cens et rente. Reçu et signé Veyssière. — En papier.

Cote 22e. 11 avril 1542. — Autre consenti par le même à Jean Lascoux du Cougou, habitant du village de Leychalan-



cie, paroisse de Saint-Cir-la-Roche, par lequel bail le dit seigneur cède à perpétuité au dit Lascoux le mas et village de l'Eychalancie, sous la rente perpétuelle de 3ll 15s en argent, froment, 4 setiers; seigle, un setier; avoine, 2 setiers; gelines; 3; journaux à faucher, 2; vin, 2 charges, le tout mesure de Saint-Cir, avec l'acapt ordinaire. Reçu et signé par Veyssière, notaire. — En papier. Scellé à Lubersac, le 2 may 1771. Signé : Lespinas.

Cote 23e. 30 mars 1543. — Autre consenti par le même au sieur Bernard Buisson, sieur de Saint-Cir *las Champagnas*, juge des apeaux de la vicomté de Limoges, d'une maison, solar et murailles nommées de Chanac, sise dans le for d'Alassac, près l'église, sous la rente perpétuelle de 5s.

Plus, le dit seigneur abandonne au dit sieur Buisson et à ses descendans, en reconnoissance des grands et importants services qu'il a rendus au dit seigneur la chapelle de la maison de Chenac, sous le titre de la chapelle de Saint-Georges, érigée dans l'église d'Alassac, avec tout droit de sépulture et de litre autour de la chapelle, de présentation et patronage de la vicairie perpétuelle en la dite chapelle fondée par les prédécesseurs du dit seigneur, avec tous les droits et prééminences annexés à la dite chapelle. Reçu et signé par Veyssière. — En parchemin.

Cote 24e. 12 février 1543. — Bail perpétuel consenti par haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour à Héliot de Condamines, habitant d'Arnac, jurisdiction de Pompadour, de 3 quartelées de jardin sis près le bourg d'Arnac, joignant aux terres de Jean Bosc, sous la rente de 18d, une geline et l'acapte. Reçu et signé par Veyssière. — En papier.

Cote 25e. 13 mars 1553. — Autre consenti par le même à Jean Villepreux, du lieu de Juillac, de 2 sétérées de bruyères sises à Saint-Cir-la-Roche, au territoire de Cluzeaux : le dit bail consenti à raison d'une gerle de vin et 2s tournois de cens et rente, non comprise la dixme ordinaire que le dit seigneur y percevra : presens nobles Jacques de Pompadour, abbé de Saint-Maurin, *Jean de Roffignac* et François de Bonnevalle. — En papier; non signé.

Cote 26e. 12 may 1554. — Autre consenti par le même por-



tant pouvoir donné au sieur Bernard Porchor, vicaire d'Estivaux, de faire faire une pêcherie et colombier dans le territoire d'Estivaux moyennant la rente perpétuelle de 20^{d} seulement. Reçu et signé par Veyssière. — En papier.

Cote 27°. 21 novembre 1560. — Autre consenti par le même à Antoine (*Thoni*) Lachau des moulins à blé et huile de la Vallénie, sous l'étang du dit nom, et de Chaussac, avec toutes leurs dépendances, à raison de 12 setiers de froment de mesure Coussac, qui sont 14 setiers mesure de Bré : 18 setiers de seigle susdite mesure de Coussac, qui valent 21 setiers mesure de Bré ; 3^{s}, 3 gelines et l'acapt, plus 1 setier de seigle, un autre de froment et 3 chapons d'augmentation de rente. Reçu et signé par Veyssière. — En papier.

Cote 28°. 15 août 1562. — Autre consenti par le même à Etienne Chapoulon des moulins à blé et à huile sis sous le village de la Valénie et d'un étang apellé de la Valénie, paroisse de Lubersac, à raison de 15 setiers de froment, 22 setiers de seigle mesure de Bré, 3 gelines, 2 chapons, 3^{s} tournois en argent avec l'acapt ordinaire; sujet au droit de guet comme tous les vassaux de Bré; plus 4^{s} tournois, par augmentation de rente, comme en est convenu le dit Chapoulon avec le dit seigneur. Reçu et signé par Veyssière. -- En parchemin et une en papier y jointe.

Cote 29°. 1er et 7 octobre 1562. — Deux pièces ensemble, en papier : l'une est le retrait que fait haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour d'une pièce de 2 journaux de pré apellé le grand pré, sis à Chenours, qu'il arrente à perpétuité *(par l'autre, supposons-le)* à Pierre de Longmegre, moyennant 40^{ll} tournois d'entrage avec les cens et rentes ordinaires. L'une reçue et signé par Mazelle et l'autre par Veyssière.

Cote 30°. 4 juin 1564. — Bail perpétuel consenti par dame Suzanne des Cars pour et au nom du dit Geoffroi de Pompadour, son époux, à Jean Pascarel du moulin de Chavagnac, près Segonzac, sous les cens et rentes de 4 setiers de froment, 4 setiers de seigle, mesure de Saint-Robert, 12^{d} et une geline. L'acte porte que, le dit moulin étant tombé en ruine par la négligence des premiers assensataires, la dite dame le reassence au dit Pascarel, à condition qu'il le rétablira en son premier



état ; et en conséquence elle réduit la dite 1re rente à un setier de froment sus dite mesure et 2s 6d avec l'acapt. Signé : Suzanne des Cars, Bertre et Veyssière, témoins. Reçu et signé par Guini. — En papier.

J.-B. POULBRIÈRE.

(A suivre).

MICHELET — MGR BERTEAUD

(*Suite*)

II

Le dimanche de Michelet. — Son œuvre en germe. — Le futur éducateur. — Son âme compatissante. — Son culte des morts. — L'ami de la nature. — Mot de Leconte de Lisle. — Ce qui fait la vertu de ses livres. — Outranciers et décadents. — Un bon remède. — Ses exaltations juvéniles.

Nous voilà loin des fougues anti-matrimoniales des premiers temps. Le cas n'a rien qui puisse nous surprendre. C'est une fin à laquelle le train du monde nous a habitués. Il n'est pas rare de voir les hommes les plus réfractaires au mariage venir à résipiscence et subir sa loi. Michelet, qui fonde la patrie sur le foyer, était prédestiné au mariage, comme Montaigne à l'amitié, par une Ordonnance du ciel.

Mais c'étaient là, au sortir de la vingtième année, les grands sujets de bataille des deux amis du quartier Latin. Ils en avaient bien d'autres. La politique, la morale et la religion ne les échauffaient pas à un moindre degré. Il est curieux d'assister à la germination des premières idées

de Michelet sur ces hautes questions, de le suivre dans les considérations et les vues qu'elles lui suggèrent. Il est déjà, ce qu'il sera toute sa vie : en politique, un ami du peuple, de la liberté et de la justice; en morale, un défenseur des droits et des devoirs de la conscience; en religion, un philosophe respectueux et libre, plein d'égards pour les croyances d'autrui, de tolérance pour les pratiques sincères de la foi catholique.

« Celui qui croit la messe *bonne* et n'y va pas est coupable. Moi, qui n'y vais pas, j'aime, dans les jours de grande fête, à communier avec la foule que je vois se porter aux églises ou dans les temples. Je le fais, en traduisant, pour mieux m'en pénétrer, quelque belle page des philosophes anciens ou une parabole de l'Evangile, celles surtout qui expriment une vérité éternelle dont on peut faire son profit, à quelque religion qu'on appartienne. »

Il a sa manière à lui de célébrer le dimanche.

« *Dimanche* 1er juillet 1821. — Lu et traduit, pour sanctifier mon dimanche, la parabole du *Semeur*. Ecarter l'ivraie du bon grain pour qu'il monte haut et fort, que la moisson soit riche, et lourds les épis, voilà où doit tendre la volonté. Je me disais encore : Si même chez les plus croyants, ce que je ne suis point à le prendre ainsi, l'inquiétude est au fond de la foi, c'est là un bon tourment qui harmonise l'esprit à la marche du monde. Il ne semble fuir le passé que pour mieux éclairer l'avenir. Au total, cela aussi est de Dieu. Seulement, ne serait-il pas utile au progrès même de regarder parfois en arrière, vers ce passé d'où nous venons, et de nous réchauffer un moment le cœur au sein maternel? C'est ce que j'ai fait en traduisant ma parabole. »



C'est ce qu'il fit plus tard, magnifiquement, en écrivant son histoire du moyen âge.

Les excès de la Restauration, en matière de police politico-religieuse, dans des domaines qu'on ne saurait violer impunément, étaient en train, au temps où nous sommes, de provoquer dans beaucoup d'esprits, par une réaction inévitable, un besoin impérieux d'indépendance morale et d'affranchissement de tout lien dogmatique ; ils ne furent pas sans influence sur le parti auquel s'arrêta Michelet et sur la position qu'il prit dans les Lettres militantes.

Michelet et Poinsot s'en préoccupaient vivement au double point de vue de leur avenir qui semblait fermé et de celui de la France. Les jeunes libéraux, dont ils étaient, se sentaient menacés dans leur carrière, cherchaient à se donner de l'air et à mettre leur liberté de conscience à l'abri des violences ou des pièges de l'esprit de parti.

Un de ses camarades, Poret, qui était sorti le premier, au concours d'agrégation à la Sorbonne, s'en ouvre un jour à lui, exprime ses inquiétudes sur le sort qui lui est réservé, songe à se jeter dans le journalisme ; il prie Michelet de voir Villemain pour l'intéresser en sa faveur et le faire entrer au *Journal des Débats*.

« Je t'avoue, lui écrit-il, que je n'en serai pas fâché et je te conseille aussi de songer à toi. Dans des administrations qui n'ont pourtant pas, comme l'Université, l'honneur d'avoir un prêtre pour chef, on ne peut plus obtenir de places qu'un billet de confession à la main, ou du moins, cela est très difficile, même avec les plus grandes protections. Si je te garantis ce fait, juge du reste. Il ne faut compter que sur nous-mêmes. ».

Finalement, on s'est garé des filets de M. de Frayssinous ; on se case au petit bonheur ; on vit comme on peut, en attendant des jours meilleurs, de cours, de répétitions, de traductions des auteurs anciens ; les leçons ne manquent pas, sont recherchées, sollicitées par de riches familles. On a eu, somme toute, plus de peur que de mal. L'orage a grondé en vain sur leurs têtes. Michelet n'est pas encore assez en vue pour attirer la foudre. Il est en passe de devenir quelqu'un ; il s'y prépare silencieusement ; il amasse des provisions ; il est en voie de formation et de développement intérieur. Son avènement dans la société littéraire viendra bientôt. Nous voyons déjà percer, dans son *Journal*, quelques-uns de ses ouvrages les plus populaires, *la Femme, l'Oiseau, le Peuple, Nos Fils*. La pensée maîtresse de ces différents livres s'y traduit dans des aperçus, des réflexions et des conseils, qui, mûris et confirmés par l'expérience, en feront plus tard la fortune.

Ne dirait-on pas ce passage extrait du frontispice même du *Peuple :*

« Quand je traverse des foules, surtout la foule du peuple, sans être regardé, je sens augmenter le besoin d'être utile avec une singulière vivacité. Les gens contrefaits, les infirmes, les faibles, et même les animaux qui nous touchent de si près, m'émeuvent. Je voudrais que tout autour de moi fût heureux. Parfois ce sentiment et celui de mon impuissance est si vif qu'il va jusqu'à la douleur. »

Cette sensibilité douloureuse résonne dans une foule de pages, dignes de l'*Etudiant,* de *Nos Fils,* de la *Bible de l'humanité*. A un jeune homme qui lui demande les moyens d'être éloquent, il répond :

« Il n'y a qu'un seul moyen d'être éloquent.

C'est d'avoir une passion : moyen dangereux, si on ne sait la bien choisir. »

Et il énumère, avec de brefs commentaires d'une sagacité et d'une sagesse surprenantes, quatre passions propres à élever l'âme : l'amour de Dieu, l'amour de la Patrie, l'amour de la Femme, celui de nos semblables.

L'abbé Lacordaire, dans la vie de saint Dominique, ne tiendra pas sur le même sujet un autre langage : « Créez une passion dans une âme et l'éloquence en jaillira par flots ; l'éloquence est le son que rend une âme passionnée. »

C'est ainsi que les grands esprits correspondent et se font écho.

Un des livres que Michelet a le plus médité, *la Femme*, et qu'il a écrit à l'âge de cinquante-neuf ans, semble sorti de ces réflexions de sa jeunesse.

« Oui, la femme vit, sent et souffre tout autrement que l'homme. La délicatesse des organes fait celle des sensations. La nature, en affinant la femme, — beaucoup le sont à l'excès, — a multiplié pour elle les occasions de la souffrance. Il n'est pas nécessaire que le trait pénètre pour qu'il y ait blessure et souvent blessure durable. Elles sentent tout dès l'épiderme. Jeu cruel, il semble, de la nature, faisant l'un fort et tyran, l'autre faible et victime... Et cependant, il faudrait bien se garder d'y rien changer. La puissance qu'a la femme sur l'homme, tient précisément à cette faiblesse qui demande aide et protection. Que la femme devienne tout à coup virile, et tout disparaît : sa grâce touchante, son charme indéfinissable, ce qui émeut en elle et nous fait faibles à notre tour, pour la mieux servir. La faiblesse chez la femme n'est pas la maladie qui éloigne. Son mal plutôt nous attire : elle seule a *l'aiman-*

tation; supprimez cela, vous supprimez l'amour même. » Et, quelques lignes plus bas : « L'amour pour la femme, par le seuil de la *maternité*, est frère de la mort. »

Touchante et salutaire inquiétude, que Michelet voudrait mettre au cœur de la jeunesse, si délicieusement ardente mais si légère !

On fait ainsi, à chaque instant, dans cet étroit domaine du *Journal* intime, les plus heureuses rencontres. On y découvre, à l'état de germe et de bouton, de rejeton et d'arbuste, les plantes qui se sont épanouies, dans tout leur éclat, aux flancs de *la Montagne*, et les arbres touffus de la belle forêt, à l'ombre de laquelle des générations se sont assises, y goûtant le repos des ombrages amis et le dictame des sérieuses pensées.

Mon Journal ouvre la vie morale et littéraire de Michelet. C'est Michelet lui-même à sa source; les affluents qui, de toutes parts, la grossiront bientôt et en feront le fleuve dont nous parlions à propos du livre de *Ma Jeunesse*, n'en altéreront pas les éléments originels. Dans le *Journal*, comme dans un miroir prophétique, s'aperçoivent l'admirable unité de sa vie, l'identité de pensées et de sentiments qui en forment le fond, une individualité originale et séduisante entre toutes, la personnalité « la plus humaine de ce siècle. »

Voyez comme le futur éducateur, l'homme bon, l'être compatissant à ses semblables, aux malheureux, aux vieillards, aux animaux mêmes, « ces témoins muets de la création », s'y dessine nettement, presque de toutes pièces, et s'y fait jour en de touchants épisodes ! S'il rencontre, sur la route de Bicêtre, de pauvres vieillards de l'hospice, il songe tout aussitôt pour eux aux établissements que ménagent sur les chemins de leur pays de charitables musulmans : « Un comptoir

où, tous les dimanches, on leur distribuerait une boisson rafraîchissante à peu de frais. » — Qu'un enfant frappe à coups redoublés, avec le manche de son fouet, sur le museau d'un cheval attelé à un lourd chariot ; qu'une mère fustige violemment son petit de quatre ans à peine, il n'est pas maître de lui ; son sang picard s'échauffe ; il s'interpose, poursuit le drôle qui s'échappe, reproche à la mère la monstruosité de ses mauvais traitements ; « je me sentais mordu aux entrailles. C'était comme si, moi, j'eusse été la vraie mère. » Il sauve un chien qui se noyait, au risque de se noyer lui-même, emporte le naufragé chez lui « pour le sécher devant un bon feu et le réconforter. » — Sa bourse, hélas ! n'est pas copieusement garnie. Il y puise cependant, sans compter, pour soulager tant de misères qui l'émeuvent. Il visite lui-même les pauvres du quartier Latin, leur porte des billets pour la distribution des vivres : « Lorsque un homme est au-dessus des besoins indispensables, il est tenu de réserver pour la charité une part de son gain. » — Oh ! la charmante histoire qu'il raconte, à propos d'un mendiant trouvé sur sa route, et où sa bourse trahit misérablement son cœur, l'une souvent vide, l'autre toujours plein. « La semaine dernière, allant chez M. Briand, je rencontre, tout près de sa porte, un pauvre qui vient à moi. Je regarde ma bourse, elle était vide. Mortifié d'avoir trompé son attente, je le salue et lui fais des excuses. Le malheureux se confond en remerciements ; il était tout surpris d'être encore traité comme un homme. Cela m'a frappé. »

Michelet est pris d'une pitié sans bornes pour les déshérités de ce monde. Il a aussi le culte des morts. Le Père-Lachaise est sa promenade favorite. Il s'assied sur la tombe de ceux qu'il a perdus.

Il plante un saule sur la froide couche de sa petite amie d'enfance, Sophie Plateau. Il arrose la terre fleurie qui recouvre des restes inconnus. Il a eu la grande douleur de perdre Poinsot. Il vient lire, rêver, écrire à côté de lui. Il lui parle comme s'il était présent ; il l'écoute, comme s'il l'entendait parler. Il le revoit souvent en rêve : « Ah ! songes des nuits, si vains que vous soyez, et parfois même si cruels, revenez pourtant, revenez, et, même en me brisant le cœur, rendez-moi l'ami que j'ai perdu. » Michelet a toujours eu la nostalgie des choses invisibles, l'amour de la mort. Il fut, dans nos temps modernes, le Hamlet attendri, religieux et consolateur des mornes cimetières.

Et, dans ses promenades du jeudi, du dimanche, dans ses courses aux environs de Paris, quelle note nouvelle, pénétrante et courte, vive et légère, fait entendre le poète ami de la nature; quels jolis paysages découverts, esquissés d'un clair et sobre crayon ! Toutes les émotions, tous les accents et toutes les couleurs se succèdent dans cette âme sensible et harmonieuse, curieuse de tout.

« J'ai gagné les coteaux de Montreuil. Là, j'ai eu sous les yeux un tableau admirable. Devant moi et à ma droite, c'étaient d'innombrables bouquets d'arbres qui se serraient, s'épaississaient en allant vers Romainville. Toute cette verdure déjà légèrement diaprée des teintes de l'automne. A ma gauche, Vincennes et sa belle route ; au delà, un peu de Paris, et les collines qui montent de la Seine aux routes de Vitry et de Choisy ; elles me cachaient Bicêtre. La nature dans cette saison est toute maternelle. Les aigreurs de la végétation, les combats physiques de l'année, se sont harmonisés dans une maturité féconde. Autour de moi, ce n'étaient que vignes chargées de beaux raisins



noirs. Des paysans travaillaient gaiement et surveillaient les promeneurs. Cet immense panorama que je dominais, s'éclairait d'un joli soleil d'automne. Il sortait doucement d'un léger brouillard. »

La campagne, la solitude, loin de l'énerver, ne lui procurent que de saines jouissances. « La nature, pour qui sait la bien voir et l'entendre, est une bonne conseillère. Je sens cela vingt fois le jour, en la regardant dans mon jardin, toujours au travail. C'est un cours vivant de philosophie pratique qu'elle nous fait. Ecoutons-la donc. » — Et ailleurs, parlant de la solitude propice aux travaux intellectuels, il dit : « Ces études solitaires ne nourrissent pas seulement la philanthropie par la bonne opinion qu'on prend de l'humanité, elles agrandissent aussi toutes les pensées. C'est dans la solitude que les pythagoriciens entendaient les concerts des astres ; en effet, on ne reste guère seul ; les causes finales, si manifestes dans la nature physique, nous rendent bientôt Dieu présent. »

Je voudrais borner les citations, mais elles me tentent : il est si agréable de faire partager à d'autres les jouissances qu'on éprouve, de l'essayer du moins. C'est encore la meilleure manière de représenter au vrai un auteur, de montrer le fond de son caractère et de son esprit, que de le peindre avec ses propres couleurs.

Je ne puis résister au plaisir de transcrire quelques pensées, disséminées et cachées çà et là dans le *Journal* intime. Elles feront voir, en un bref résumé et comme dans les fragments d'une glace brisée, quelles étaient dès lors, les aspirations, les inspirations habituelles, les méditations et les jugements d'un jeune homme, né pour servir la justice, pour honorer les lettres, enseigner la morale et écrire l'histoire de son pays. On y trouvera, ce me semble, bien des mots et des manières de sen-

tir, qui rappellent Vauvenargues. La maturité sans doute, l'éclat de la forme, le fini et le parfait sont au seul Vauvenargues ; mais combien de finesse et de justesse dans les réflexions de cet étudiant qui en est encore à chercher sa voie, et qui formule, sur tant d'aspects de la vie et d'états de l'âme, des maximes empreintes d'une telle sagesse.

En dehors du mariage, le plus doux des liens est pourtant un lien, presque un esclavage.

Si même on est heureux, il faut se retirer souvent en soi, ne serait-ce que pour réfléchir à son bonheur.

Voici le devoir, tel qu'il m'apparaît : servons ceux que nous aimons dans les choses importantes, mais ne nous dépensons pas en *pièces de quatre sous*.

En amour, souvent les plus douces attentes sont trompées. Il arrive aussi que, satisfait, on désire de nouvelles choses. Serait-ce que l'amour n'est qu'une curiosité, comme l'a dit Helvétius.

Le bonheur dans l'habitude doit être ménagé avec sagesse, si l'on veut assurer à l'amour sa durée.

N'habituons pas notre âme à se voir accorder les choses, même permises, qu'elle demande.

La gaieté des personnes qui ne vivent que physiquement est cent fois plus joyeuse que celle des hommes qui pensent.

L'illusion de l'amour consiste à attribuer à un être fini des perfections infinies.

Les puissances de l'âme et de la volonté ne se rencontrent guère chez ceux qui se prodiguent. Ces biens précieux sont les fruits du sacrifice ; des réserves de la vie, même pour les jeunes, quoiqu'ils aient plus à dépenser.

Le génie est seul sur la terre, mais, isolé des individus, il ne s'unit que plus puissamment à l'humanité.

Fénelon ne parle nulle part, que je sache, de la charité, comme d'une vertu. La considérerait-il comme un plaisir ?



Deux sentiments suffiraient à eux seuls pour remplir un cœur d'homme : l'amour de l'humanité et l'élan vers la cause inconnue qui nous gouverne. Voilà de quoi relever une âme virile, fût-elle, comme la mienne, malade et lassée.

Les orages du cœur, quand ils viennent tard, ressemblent à ceux de la fin de l'été ; ils sont les plus terribles. Heureusement, ils sont courts, comme tout ce qui est trop violent.

S'il est vrai que les fruits de la souffrance morale soient de beaucoup supérieurs à ceux que nous recueillons de la douleur physique, souffrons par le cœur, et sans que le monde en sache rien. Ne laissons voir de nos larmes que celles qui tombent sur les maux d'autrui. Ce sont peut-être, d'ailleurs, les seules fécondes.

Je sens de plus en plus que l'âme, pour avoir toute son action, doit s'harmoniser. Il faut donc s'interdire bien des choses douces et innocentes, qui rompent l'unité de la pensée et relâchent la discipline à laquelle on a tant de peine à s'assujétir.

J'entends souvent dire autour de moi : *Place aux jeunes !* La plupart de mes camarades se persuadent, trop aisément, que si telle individualité disparaissait, ce serait leur tour de *s'élancer dans la carrière*. Il y a des impatiences qui sont louables ; elles poussent l'homme à vouloir. Mais ce ne sont pas les anciens qui nous gênent. Ils nous tendraient plutôt une main secourable. Et que serions-nous sans eux ?...

C'est être dans l'amitié de Dieu que de désirer aller toujours en avant.

Le cœur est le plus souvent, chez moi, le point de départ de mes pensées ; il féconde mon esprit.

Que nous le voulions ou non, l'homme à chaque âge est poussé en avant par l'évolution des idées ; l'éternité le conduit.

Acceptons d'un cœur viril la destinée qui nous est faite ; disons-nous, chaque matin, que le devoir seul importe et que le reste n'est rien.

Tels furent les *juvenilia verba* et les premiers accents du génie de Michelet.

Le *Journal* nous donne le portrait de sa jeu-



nesse. Ses meilleurs disciples, les plus près de son cœur, n'auraient pu rêver d'autres commencements, une âme plus fine, plus élevée et plus tendre. Il nous montre un jeune homme intègre comme La Boétie, pur comme Vauvenargues, tendre comme Fénelon, laborieux comme Pascal, avide de connaissances, ouvert à toutes les conceptions de la philosophie et de l'art, à toutes les inspirations de la poésie, passionné pour le seul vrai et le seul juste ; qui a fait, à l'heure des doux serments, ce serment d'Annibal, de travailler uniquement pour le bien, l'honneur, l'élévation de la France, pour la glorification de son sol, de son génie, de son histoire et de sa destinée ; qui a fait, dis-je, le serment de dévouer son intelligence, son savoir, toutes les énergies de son être, au service des conditions misérables et des mérites obscurs du peuple, à la religion du foyer, de la patrie, de la conscience et du droit. Michelet a tenu sa promesse. Ce prisonnier volontaire des desseins qu'il avait conçus et des devoirs qu'il s'était tracés, ce silencieux et ce solitaire des premiers temps est devenu l'écrivain expansif, ardent et humain qui, suivant l'expression de M. Gabriel Monod, fait aimer la nature et bénir la vie.

Les plus grands esprits et les plus humbles ont subi son empire, l'ont également aimé. Un des premiers poètes de ce temps, Leconte de Lisle, me disait un jour que Michelet l'avait séduit, subjugué ; qu'une fois entré dans les cercles de son Histoire, il n'avait pu se soustraire à la magique puissance de ce nouveau Virgile, et l'avait, sans interruption, suivi jusqu'au bout, avec émotion et admiration. J'ai vu de pauvres ouvriers de mon pays mettre leurs épargnes à acheter les livraisons illustrées de ses ouvrages. Depuis ses

cours au Collège de France, sa renommée n'a cessé de croître et de s'étendre. Son œuvre n'a été qu'une suite de leçons et d'enseignements, dans tous les ordres de la vie civique et morale.

Ses livres d'un fond si riche, d'une imagination si brillante, qui sont un prodige d'érudition, et qu'on dirait, à certains passages, hantés par les évocations d'un visionnaire ; qui ne semblent convenir qu'aux classes cultivées, à des lecteurs familiarisés par l'étude avec le génie d'une langue propre à Michelet, où un art achevé se mêle aux grâces naturelles, et dont la clarté pleine de vie confine parfois aux crépuscules du songe ; ses livres, dis-je, seraient peut-être restés à jamais fermés pour le plus grand nombre, si le charme de sympathie, de sensibilité, de lumière supérieure qui est en eux, n'en avait rompu les sceaux et répandu partout les savantes leçons, les passions généreuses, l'idéal et la poésie, les doctrines de fraternité sociale, de solidarité et de pitié, de pitié pour les humbles, les désarmés, les naufragés de ce monde, pour toutes les victimes de la rude inégalité, des fatalités inévitables et des forces injustes.

La bonté, l'amour, la simplicité, la sincérité, ces qualités dominantes de l'illustre écrivain, expliquent la vertu vivante et la prodigieuse influence de son œuvre. Elles se manifestèrent avec éclat, dans la période de ses débuts, et l'on put dès lors voir poindre dans sa main le rameau d'or qui devait lui livrer les secrets de l'histoire et ouvrir à son esprit la science des sociétés humaines.

On fera bien de lire et de méditer les pages de Michelet adolescent. Les jeunes gens qui écouteront ses conseils et suivront ses exemples, auront bien employé leur temps. Toute leur vie s'en

ressentira. Je sais bien que d'autres discours et d'autres écrits les sollicitent. Chaque époque a ses bizarres anomalies, ses épidémies morales, ses engouements et ses poisons littéraires. Michelet est venu au monde de la pensée, au moment des Child-Arold, des don Juan, des Adolphe et des Obermann ; mais ces héros n'eurent pas de prise sur lui ; ils ne firent que le rejeter plus profondément dans le mépris des choses énervantes, aux sources des pures croyances, dans l'étude et l'amour de Dieu et des hommes, par la contemplation de Dieu dans les beautés et les sciences de la nature, par celle de l'homme dans les réalités de la vie et de l'histoire. « La rêverie, dit-il, où nous plongent ces lectures, ne vaut rien. Nous sommes nés pour l'action. Ceignons nos reins de plusieurs enceintes ; c'est peut-être, pour celui qui se sent aisément vulnérable, le secret du bonheur. » Il n'a cessé de les combattre de tout son pouvoir, avec la dernière énergie, par son Histoire et tous ses livres.

Nous entendons aujourd'hui bien d'autres chansons. Nous en sommes venus à l'écriture qui dit tout crûment, et à celle qui ne dit rien, aux *outranciers* sans pudeur et aux *décadents* sans rire. Impossible d'aller plus bas. Les dernières limites des audaces *arétines* et de l'humaine sottise sont atteintes. C'est ici que le remède, expérimenté par Michelet, trouverait un emploi utile : de bonnes potions d'algèbre, additionnées de géométrie. Oui, de froides douches de mathématiques rendraient peut-être à la raison tant de cerveaux exaltés et désemparés, qui flottent à la surface du fleuve parisien. Il ne serait que temps, en vérité. On finit par être écœuré de la littérature de gens, qui vous traitent comme des pourceaux d'Epicure ou vous parlent comme à

un troupeau de fous. Michelet se faisait une autre idée du peuple de France, lui qui l'a incarné dans Jeanne d'Arc, et qui a ainsi défini la meilleure politique : « — Quelle est la première partie de la politique ? l'éducation. La seconde ? l'éducation. Et la troisième ? l'éducation. » — L'éducation, non par les pessimistes, les énervés et les corrupteurs des puissances vives de l'homme, mais par la Grèce, par Rome et la Judée, par la France elle-même.

Mon Journal était une sorte de mémorial écrit par Michelet « pour l'amélioration de son âme » et pour son confident Poinsot. Il est venu fort à propos et à son heure, pour l'amélioration, non d'une âme mais des âmes, pour l'éducation des générations présentes et futures. Les étudiants et les hommes faits, nos contemporains quels qu'ils soient, y trouveront bien des réponses à des questions qui les préoccupent, une règle de jugement et de vie, un salutaire élan vers l'étude.

Michelet, certes, n'échappa point à la loi des communes misères ; il eut sa bonne part de souffrances, de désillusions, de privations et de cuisantes blessures. L'étude fut toujours, dans ses moments de crise, l'abri sauveur, l'asile préféré. Il est touchant de le voir, dans sa jeunesse, lorsque les chagrins, les déceptions, ou les passions de son âge l'agitaient et l'oppressaient, de le voir s'enfuir au pied des autels protecteurs et s'écrier avec une foi ingénue : — « Saint Virgile, divin Homère, recevez votre enfant ! » C'est bien là, en effet, le cri d'un enfant et d'un croyant. Quelles portes, fussent-elles d'airain, ne s'ouvriraient devant la simplicité et la foi !

Tout le monde, hélas ! n'a pas cette ressource et ne peut être admis, comme un enfant de la maison, dans ce glorieux refuge. Il faut quelque

chose de plus que la foi, pour y pénétrer : il faut le savoir, le signe des élus, le gui sacré qui n'est aux mains que d'un petit nombre. Il y a, par bonheur, dans ce monde d'autres médecins de l'âme qu'Homère et Virgile ; d'autres moyens de se sauver, de se consoler et de s'améliorer, que ceux à l'usage des esprits d'élite. Le génie, si grand et si pur qu'il soit, vaut encore moins que ce talisman à la portée de tous : de droites intentions, une volonté généreuse, l'acte d'aimer, de faire le bien, de se rendre utile. Réformons-nous nous-mêmes, et tâchons, en cédant au vœu de notre propre nature, par un effort et un renouvellement intérieurs, de nous élever de plus en plus au regard de Dieu. Si des douleurs nous accablent et si des doutes nous tourmentent, adressons-nous à notre propre conscience, à notre cœur ; la Pythonisse qui y réside nous dira, mieux que les plus hautes personnalités littéraires, ce qu'il convient de faire pour nous fortifier et nous guider. Michelet, quelle que fût sa confiance dans les idoles de sa jeunesse, malgré tant de ressources et de lumières qui le soutenaient et l'éclairaient, ne manqua jamais de consulter la bonne Egérie que chacun de nous porte en soi. C'est ce qui a donné à ses livres une action si universellement humaine et ce qui communique à ses ouvrages posthumes une vertu et une autorité si grandes.

Il me semble, dit Michelet, en un passage de *Mon Journal*, que Poinsot voie, aussi bien que Dieu, toutes mes pensées. On peut les voir aujourd'hui, grâce au livre que nous devons à Mme Michelet, dans leur fleur naissante et leur fraîcheur première, aussi bien que Poinsot.

Emile FAGE.

(*A suivre.*)

LA PRISE DE TULLE

PAR JEAN DE LA ROCHE

Le jour de la Fête-Dieu (30 mai) 1426 *

Guerre avec Jean de la Roche. — Prise et dévastation de Tulle. — Incendie et pillage des faubourgs. — Meurtres et rançonnements d'habitants. — Ravages des environs. — Secours apportés par le comte de Pardiac et Pierre Foucher de Sainte-Fortunade. — Mesures de défense. — Guillaume de Boussac et l'évêque Jean de Cluis.

AVANT-PROPOS.

Le titre inscrit au-dessus de ces lignes ne laissera pas d'étonner les personnes tant soit peu versées dans l'histoire de la ville de Tulle. Il signale en effet des événements considérables dans le passé de cette ville et qui sont restés entièrement ignorés jusqu'à ce jour.

La prise à main armée et la dévastation d'une ville étaient chose commune sous le règne de Charles VII, au temps des routiers et des écorcheurs, dans les dernières convulsions de cette guerre de cent ans dont le Limousin souffrit sa grande part. Pourtant, une telle catastrophe, les malheurs qui en résultaient inévitablement, l'effroi, la lutte sanglante, la ruine des édifices, les meurtres, les violences, les exactions du vainqueur devaient laisser des impressions prolongées dans la mémoire des hommes. Que les témoignages écrits n'en aient pas transmis le souvenir, on pourrait à la rigueur le comprendre. La vie civile, l'organisation municipale étaient

* Communication de M. G. Clément-Simon.

encore trop rudimentaires dans cette petite cité pour qu'il fût tenu exactement registre même des événements les plus marquants. Dans un âge plus rapproché et lorsque les institutions se furent développées, il ne fut pas pris plus de soin d'en conserver les traces. A ce point de vue, il est peu de localités plus dénuées d'informations. Les archives communales de Tulle tiennent dans un carton et ne remontent pas au delà du XVIe siècle. Moins favorisée que beaucoup de bourgades ou de simples villages, cette cité épiscopale, déjà importante au moyen âge, n'a pas eu le plus petit chroniqueur jusque vers le milieu du XVIIe siècle. Mais à cette époque, lorsque Bertrand de Latour, le premier, et Etienne Baluze après lui ont pensé qu'il n'était pas sans intérêt de jeter un regard sur les antécédents de leur lieu natal, deux cents ans à peine après le sinistre exploit de Jean de la Roche, comment la tradition s'en était-elle si complètement perdue que ni l'un ni l'autre n'en aient dit un seul mot, c'est ce qu'il est plus difficile d'expliquer.

Il est vrai que nos deux annalistes se sont cantonnés presque exclusivement dans l'histoire religieuse. Bertrand de Latour, qui n'est point tant à mépriser malgré sa forme rude et sa crédulité par trop naïve, ayant avant tout autre remué un champ inexploré, a intitulé son ouvrage : *Institutio ecclesiæ Tutellensis* (1), et n'a voulu dresser qu'un mémorial des antiquités ecclésiastiques, des abbés et des évêques de cette église qui, selon lui, serait chronologiquement la première de toutes les Gaules. Etienne Baluze, par son titre : *Historia Tutelensis* (2), annonçait des vues plus larges, mais ne les a pas remplies. Avec une érudition plus sûre et d'autres qualités d'ordonnance et de style, il n'a pas beaucoup agrandi le cadre de son devancier. En dehors des faits et gestes monastiques et épiscopaux exposés du reste avec une sobriété voulue, il donne à peine quelques lignes aux actions les plus remarquables. L'histoire de la ville elle-même, des habitants qui ont vécu dans cette modeste enceinte à l'abri du monastère, sous la houlette pastorale, le développement des institutions locales, les progrès dans l'ordre civil et au point de vue social, les rapports rares et effacés, je l'accorde, avec le pouvoir central, les délégués du roi, le roi lui-même, la part, si minime soit-elle, prise au mouvement national, tout cela reste dans l'ombre. Et, par exemple, durant ces quarante années du règne de Charles VII où l'histoire de la France dépasse l'épopée, offre le merveilleux du rêve, où un roi sans héritage, pauvre d'argent, pauvre

(1) *Institutio Tutellensis ecclesiæ, ab eaque directæ, quæ Beatæ Mariæ Rupis-Amatoris est, quibus inter Galliarum cæteras temporum series debet vere primas.* Auctore Bertrando Delatour, Doctore theologo, ac eiusdem Tutellensis Ecclesiæ Decano. Tutellæ, apud viduam Jacobi Vachot, 1633, pet. in-8°.

(2) *Historiæ Tutelensis libri tres.* Auctore Stephano Baluzio Tutelensi. Parisiis, ex typographia regia, 1717, in-4°.

d'énergie, regagne son royaume pièce à pièce contre toute espérance, où le Dieu des armées intervient ouvertement pour que cette noble nation ne périsse pas et suscite pour la sauver l'être le plus miraculeux qui ait paru dans l'humanité, ne s'est-il rien passé dans cette ville qui ait trait à ces héroïques péripéties ! Un évêque y est venu et y est mort. Un autre l'a remplacé. est allé négocier en Espagne, a traité avec les citoyens, ses sujets, pour l'usage des fours banaux, a terminé la construction de l'évêché, est mort à son tour... (1). Et c'est tout. Cette ville, principale et capitale d'une province, elle était donc en léthargie dans sa vallée profonde, pour que les émotions et les angoisses qui travaillaient la patrie agonisante (après cinq siècles la pensée en est encore poignante !) ne l'aient pas réveillée et qu'elle ne s'y soit mêlée en aucune façon ! Mais, au contraire, elle n'est pas restée en torpeur, elle a souffert, elle a agi, jamais, peut-être, son existence ne fut plus animée et plus remplie, elle s'associa à ces terribles épreuves, ne resta pas indifférente à la grande cause de l'indépendance nationale. Française dans l'âme, invariablement dévouée à la royauté, elle fournit à Charles VII un concours actif dont les preuves subsistent, fut une des rares villes dont la léauté, le loyalisme, pour employer l'expression moderne, ne connut pas d'hésitation et de faiblesse.

Déjà, lorsque Charles n'était que dauphin, en 1419, c'est à Tulle qu'avait été organisée, par une assemblée des trois ordres, prêtres, nobles et bourgeois, à l'aide de leur contribution volontaire et spontanée, une expédition contre la forteresse d'Auberoche, cette clé du Limousin, détenue par l'Anglais (2). A peine arrivé au trône, le roi affirme sa confiance envers ses fidèles sujets de Tulle, puisque, en 1423, il accorde, non à l'évêque, seigneur, mais aux manants et habitants et à leurs syndics, un secours pécuniaire pour fortifier leur ville (3). Trois ans après, elle était victime du coup de main de Jean de la Roche. Ce malheur, dû sans aucun doute à sa ferme attitude dans le désordre et les divisions de ce triste temps, loin de changer les sentiments de ses citoyens, les surexcita. Ils y puisèrent une nouvelle ardeur, en profitèrent pour obtenir de leur seigneur d'autres droits que celui de cuire leur pain, le droit de garder leur ville à leurs propres dépens, de la défendre contre l'Anglais et les traîtres et tout aussitôt, ils firent élever tours et bastilles pour la mettre à l'abri d'une nouvelle surprise (4). Les Etats de la province se réunirent fréquemment dans ses murs et votèrent avec élan, sans mar-

---

(1) Cette période tient en trois pages de l'*Historia Tutelensis*, pp. 217-219.

(2) Nous reparlerons de cette assemblée.

(3) V. *Historia Tutelensis*, appendix, col. 735.

(4) Nous publierons prochainement les actes concernant ce sujet.

chander, les subsides réclamés pour la guerre (1). Elle reçut deux fois Charles VII et sa cour. d'abord en mai 1442, allant à la journée de Tartas, en compagnie du dauphin, le futur Louis XI, du duc d'Orléans, le bon poète, de la duchesse Marie de Clèves, qui fut mère de Louis XII, de Charles d'Anjou, comte du Maine, frère de la reine, de Charles d'Artois, comte d'Eu, de l'amiral de Coëtivy, des maréchaux de France de Lohéac et de Jalognes (2). L'année suivante, le roi renouvela sa visite avec son brillant cortège augmenté du duc de Lorraine, le roi René qui venait de perdre sa couronne de Sicile. Charles VII célébra à Tulle la fête de Pâques, qui tomba cette année le 21 avril, et le 23 présida en personne dans le réfectoire de l'abbaye les Etats de la province qui lui votèrent une aide de 12,000 livres (3). En 1442, le roi se dirigeait de Limoges sur Toulouse; en 1443, il revenait de Toulouse vers Limoges. Son passage répété par Tulle, située en dehors de la voie directe, semble avoir eu un but déterminé. On peut y voir un mobile d'intérêt, à raison des contributions qu'il était sûr d'obtenir dans la capitale du Bas-Limousin, par son exemple et son influence; nous y trouvons pour notre part un témoignage marqué de sympathie envers une ville demeurée fidèle à ses ancêtres et à lui-même dans les crises les plus périlleuses (4).

---

(1) On connaît sept réunions des Etats, à Tulle, sous Charles VII : septembre 1419, octobre 1436, décembre 1436, 1439, 1440, 1441, 1443. A. Thomas, *Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII*. Paris, 1879. — Nous croyons que plusieurs autres de ces assemblées, dont le lieu de réunion n'est pas connu, furent tenues à Tulle.

(2) Le roi arriva à Limoges le 1er mai 1442, y célébra le 20 la fête de la Pentecôte. V. *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 215. (Paris, 1874); *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 497. Il était à Tulle le 28 mai. V. la note 4 ci-dessous.

(3) *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 500; Thomas, *Etats provinciaux*, t. I, pp. 53, 235. On a des lettres du roi, datées de Tulle le 23 avril 1443, portant nomination des commissaires des Etats.

(4) Baluze a noté le passage de Charles VII à Tulle en avril 1443, sans indiquer que les Etats y furent tenus et que le roi les présida. Il est muet ainsi que les autres historiens sur la visite de l'année précédente. Le fait est pourtant incontestable. L'itinéraire du roi est certain et j'ai publié un acte important délivré à Tulle par Charles VII le 28 mai 1442. (*Archives historiques de la Corrèze*, pièce VII). J'ajoute par occasion que, lors de ses chevauchées dans le Bas-Limousin, le roi fit étape à Saint-Chamant, près Argentat, et logea dans le château de Gui de Saint-Chamant qui était un de ses bons serviteurs. — Charles VII, entouré de sa cour, présidant les Etats de la province dans le réfectoire du vieux moustier, je signale ce sujet de tableau pour le musée naissant de la ville de Tulle. — Il pourrait avoir pour pendant la communion solennelle du roi et de sa suite dans la cathédrale, car on ne peut entendre qu'ainsi le passage du vieil historien rapportant que le roi « célébra la Pâque à Tulle le 23 avril. » Ce serait le moyen d'apprendre par les

Nous ne nous lassons pas de le redire parce que c'est là le caractère le plus accentué de cette ville, celui qui domine et explique son histoire. La guerre, trois fois centenaire avec l'Anglais, les luttes religieuses et politiques, la Ligue, la Fronde, n'ébranlèrent pas un seul instant cette antique fidélité. Tulle n'eut jamais besoin de lettres de rémission, comme Limoges, Brive, Périgueux, Sarlat et autres cités de son voisinage. Elle justifia à travers les siècles la devise qu'elle s'était choisie : *In fide et fidelitate semper immota.*

Il semble que les faits que nous venons de rappeler sommairement méritaient d'être mentionnés dans l'*Historia Tutelensis*. Toutefois, je n'ai pas besoin de l'affirmer, il n'y a pas, dans la constatation de ces lacunes, la moindre idée de dénigrement envers l'illustre érudit qui possède toute mon admiration. L'abbé Baluze a eu l'esprit de son temps et de son état. Sa conception de l'histoire était toute différente de la nôtre. L'élément religieux ayant très longtemps primé et presque absorbé tous les autres, dans cette ville d'église, il n'a guère envisagé que ce côté qui rentrait d'ailleurs dans l'ordre habituel de ses travaux. Sur ce terrain choisi, dans ce compendieux résumé de 300 pages qu'il a publié à 87 ans et qui ne se ressent nullement de l'infirmité de l'âge, il reste un guide sûr et un excellent modèle. Mes remarques ont eu pour but de montrer que nos anciens historiens n'ayant eu qu'un objectif spécial et restreint, les découvertes du genre de celle que j'apporte sont moins extraordinaires qu'elles ne le seraient partout ailleurs et qu'il n'y a pas lieu de les accueillir avec défiance. J'ai voulu aussi faire ressortir que l'histoire proprement dite de la ville de Tulle en dehors de l'évolution religieuse, est encore cachée toute entière dans les manuscrits. C'est là qu'il faut aller la chercher, et ces investigations patientes doivent amener de nouvelles découvertes non moins importantes. Pour ce qui me concerne, celle-ci qui n'est pas la première, mes rares lecteurs le savent, ne sera pas la dernière, je l'espère bien.

Après ces préliminaires, j'arrive aux faits énoncés dans mon sommaire. Ils résultent d'un titre dont l'authenticité n'est pas contestable. C'est un acte d'appel dirigé contre l'évêque de Tulle et la cour de l'officialité, non une copie mais l'original lui-même écrit de la main du notaire et revêtu de son seing. Cette pièce de parchemin mesure 62 1/2 centimètres de largeur sur 40 centimètres de hauteur. L'écriture en est nette, d'une lecture facile lorsqu'elle s'est conservée ; malheureusement, la pièce qui servait de couverture à un vieux registre est maculée et usée en divers endroits, particulièrement sur les bords, de

---

yeux à ceux que l'histoire locale n'intéresse pas d'autre manière, que M. le Président de la République Félix Faure, si bienvenu, n'est pas « *le premier chef de l'État que notre ville ait eu l'honneur de recevoir* », ainsi qu'il lui a été dit dans un discours officiel, le 2 juin dernier, lors de son passage à Tulle.

manière à rendre absolument illisible la fin de quelques lignes (1). Ces lacunes sont sans inconvénient au point de vue du sens général de l'acte. L'intelligence du récit n'en souffre pas. La rédaction en est d'ailleurs remarquable et prouve que les notaires de l'époque n'étaient pas de simples scribes et avaient quelque teinture du droit et des lettres sacrées et profanes.

Je donnerai d'abord la transcription *in extenso* du texte en latin, me contentant de traduire ensuite la partie qui touche à l'histoire et d'analyser le surplus. L'acte est chargé de redondances et de formules de procédure : ceux qui seraient curieux de ces détails les trouveront avec toute leur saveur dans le latin. Je résume l'acte en quelques mots pour en montrer la portée.

Le 30 mai 1426, le capitaine Jean de la Roche et sa troupe se sont emparés à main armée de la ville de Tulle, y ont porté le meurtre et l'incendie, ont rançonné les habitants, ravagé les environs. Grâce à de prompts secours, ils ont été chassés, et la ville, pour éviter une nouvelle surprise, a décidé de faire construire une machine de guerre. Un citoyen, noble Guillaume de Boussac, est chargé d'acheter le fer nécessaire pour cet ouvrage. A cette occasion une querelle s'engage entre lui et le marchand de fer, des injures et des coups sont échangés. Le marchand porte plainte devant l'official. Guillaume de Boussac est condamné par l'évêque lui-même. C'est de ce jugement qu'il fait appel et il raconte à ce propos les faits qui ont donné lieu à la poursuite.

---

(1) Cet acte a passé sous les yeux de notre compatriote M. le comte de Lasteyrie, professeur à l'Ecole des Chartes, membre de l'Institut et député de la Corrèze, qui a bien voulu me prêter le secours de sa haute compétence pour compléter ma lecture. Je lui en exprime ici ma gratitude. — Je possède cet acte depuis de longues années, mais son aspect rebutant, son usure qui semblait le rendre indéchiffrable, m'avaient détourné jusqu'à ces derniers temps de le détacher du registre de notaire auquel il servait de couverture pour l'examiner de plus près

I

Acte d'appel a la requête de noble Guillaume de Boussac contre l'évêque de Tulle. Du 12 avril 1427. — Traduction et analyse.

In nomine Domini, amen. *Noverint universi et singuli hoc presens publicum instrumentum inspecturi, quod anno ab incarnacione Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo, die vero duodecima mensis aprilis, illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo dei gracia Francorum rege regnante, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presencia, personaliter constitutus magister Iohannes la Borda, civis Tutelle, notarius regius publicus, ut procurator et procuratorio nomine nobilis Guillermi de Bossaco, civis Tutelle, a Reverendo in Christo patre et domino Iohanne, Dei gracia episcopo Tutellensi, et a venerabili et discreto viro domino officiali Tutellensi et a domino sigillifero curie officialatus Tutellensis, et a nonnullis aliis officiariis dicti domini episcopi et curie predicte, procuravit et appellavit, apostolos peciit et cetera fecit prout in quodam papiri rotulo scripto michi infrascripto notario ididem tradito continebatur, cujus tenor sequitur et est talis :*

Cum *beato Paulo qui tunc Saulus dicebatur, dictum fuerit : Saule, Saule, cur me persequeris, durum ut tibi contra stimulum calcitrare* (1), *sic in partium prejudicium et jacturam dici potest presidi partem contra jurium disposicionem gravanti : tu me gravas et ego appellabo; nulli enim dubium quod tremescant jura canonica, civilia perturbentur divinaque, que preponi debent mirari* (2) *non desistunt et sepius corda obnubilantur, naturalisque racio evanescit cum ex inde oritur injuria, unde jus et justicia deberet emanere; cujus gracia*

(1) Actes des apôtres, chap. xxvi, verset 14.
(2) *Mirari* et *desistunt* sont d'une lecture incertaine et le sens de ce passage est obscur.

nedum sanctissimi pontifficis modestia, ymo eciam imperatorum celsitudo, procerum jurisconsultorum provida authoritas xanxierunt ne quis in causa sua propria presumeret esse judex ; ideo enim judiciorum vigor, jurisque publici tutela in medio est constituta ne quisquam sibi ipsi permictere valeat ultionem, quod cum nonnulli a juris tramite, juriumque consultorum tradicionibus deviantes procaciter et vindicative parvipendant, inventum est contra ipsium protervitatem et impericiam appellationis presidium, per quod armantur lesi, gravati et oppressi ab eorum gravaminibus et oppressionibus relevantur ; ego Iohannes la Borda, notarius regius publicus, procurator et procuratorio nomine nobilis Guillermi de Bossaco, domini de Ublangiis, senciens dictum dominum meum lesum, gravatum et oppressum a vobis Reverendo in Christo patre et domino domino Iohanne, divina gracia episcopo Tutellensi, a vestrisque officiali, sigillifero et aliis officiariis vestris ad importunam requestam, ut fertur, vestri procuratoris fiscalis, promovente Iohanne la Vernha, filio naturali et legitimo Nicolay la Vernha, hostalerii Tutelle, dico et propono ea que sequuntur :

Et primo *quod a paucis citra temporibus fuit magna mota guerra inter Iohannem la Rocha et civitatem Tutelle ac loca circumvicina ad causam vicecomitatus Turenne, quibus instigantibus et causam e dicto dantibus ille scit qui nichil ignorat, et qui dictam guerram et mala ex inde sequta procuraverunt, cum ante tribunal eterni judicis titubabunt, ubi non proderit eis malicia, astucia, superbia, potencia nec vie inexcogitate, ymo omnia eos accusabunt, de dicta guerra sunt racionem reddituri ; parcat tamen eis divina potencia ne eorum anime pereant que tanto precio ut est sanguis Christi redempte fuerunt !*

Item *et quod dictus Iohannes de la Rocha, more predonis, cum multorum complicum potencia, hostiliter, die Corporis Christi* (1), *civitatem Tutelle, absque alicujus principis aucto-*

(1) La fête du Corps du Christ ou Fête-Dieu, tomba, en 1426, le 30 mai, et il n'est pas douteux, par la suite de l'acte, que l'événement s'était produit l'année précédente, c'est-à-dire en 1425.



ritate, invasit, veniendo de villa Aquine prope Tutellam, ubi tunc, vos prefate domine episcope, eratis, et ipsam civitatem multum vastavit, suburbia ipsius incendiando, depredando, homicidia perpetrando, mansos ecclesie comburendo (1), *personas ecclesiasticas et alias ransonari faciendo, et alià enormissima crimina et forefacta comictendo, que vobis et quibuscumque probis dolore debuerunt; et multo plus civitatem ipsam vastassent si non fuerint impediti per gentes nobilissimi et potentissimi domini domini comitis Pardiaci, vicecomitis Carlati et Murati et per gentes domini Petri Focherii qui civitatem succurrerunt ac eciam per probos homines ipsius civitatis; et hoc est notorium et manifestum et de omnibus...... ...... male dicta.*

ITEM *et quod post ea, dicta civitas remansit in guerra cum dicto de la Rocha, parcat deus illis qui causam dederunt e dicto, ita quod, propter minas dicti de la Rocha, opportuit quod civitatenses sibi providerint, quia eis minabatur de incendiando suburbia et capiendo villam; ideo fuit facta quedam brida* (2) *pro deslotgiando dictum de la Rocha et suos complices de dictis suburbiis si ibidem per potenciam se locgiasset.*

ITEM *et quod pro eo, quia dictus dominus meus acceptavit commissionem cum aliis de dicta civitate, sibi per justiciam et juridictionem Tutelle directam, de faciendo reparari ipsam civitatem et necessaria pro deffencione ejusdem, advisatumque fuisset per notabiles personas quod cum dicta brida [facta esset] dicti predones e dictis suburbiis repellerentur, fuit dictum quod dicta brida que nedum completa erat perficeretur.*

ITEM *et quod pro eo, quia magna ferri quantitas erat necessaria ad complecionem dicte bride fuit preceptum per aliquem de officiariis Tutelle omnibus ferri mercatoribus in ipsa civitate, et specialiter dicto Nicholao la Vernha, ut ferrum vende-*

---

(1) L'évêque et le chapitre étaient seigneurs fonciers de la ville et de sa banlieue, dans un périmètre marqué par quatre croix. V. *Archives historiques de la Corrèze*, pièce XIV. — Les ravages de Jean de la Roche avaient atteint principalement les métairies des environs de Tulle qui étaient biens d'église, comme la ville elle-même.

(2) *Brida, briga, bricola*, briche, baliste, machine de jet. V. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'architecture*, v° Architecture militaire.



rent dicto domino meo pro dicta brida complenda, cum salario moderato, qui Nicholaus dicto precepto ut debebat obtemperavit.

Item *et quod dictus dominus meus, cum quibusdam aliis viris, accessit ad operatorium dicti Nicholay la Vernha pro habendo de dicto ferro; et cum dictus Nicholaus diceret quis sibi pro dicto ferro satisfaceret, dictus dominus meus voluit et dixit sese obligare, et eciam Petrus Chalo, in legibus licenciatus et eciam Martinus de Sorriis qui sunt de ditioribus dicte civitatis, et pro dicto ferro principaliter, ut persone private, se obligaverunt pignora tradere pro precio dicti ferri. Verumptamen dictus Nicholaus qui, citra injuriam loquendo, est recte rusticus et de aliquibus in persona sua suspectus, de quibus ipsum purgari opportebit justicia mediante, verba multa injuriosa dixit dicto domino meo et de facto ipsum inspinxit.......... verberando cum dicta barra aut alias; dictus autem Iohannes filius dicti Nicholay eciam cum pugno dictum dominum meum, clericum, in habitu et tonsura incedentem, maliciose pulsavit et sic incidit in canonem......... excommunicacionis.*

Item *et quod dictus dominus meus qui est nobilis et notabilis persona, tunc certans pro bono publico et pro utilitate rei publice, videns se a talibus rusticis realiter injurias (?) subpeditari....................... quam vim vi repellendo, dedit dicto Iohanni unum ictum aut ipsum inspinxit et si voluisset nulli dubium quod et patrem et filium dampnificasset sed nolebat nec voluit.....*

[Item *et quod*] .... *dominum meum de premissis sustinere, actentis injuriis et minis quos ad effectum dicti pater et filius deduxissent si potuissent, et quod dicta brica finita dictus dominus meus se submisit de omnibus illatis in personam..................... fuerant ordinacioni domini judicis aut vice gerentis domini Tutellensis, et pro emenda si qua erat paciffficavit cum illo ad quem tunc temporis emende pertinebant.*

Item *et quod cum accordum Tutelle tractabatur, dictus Iohannes la Vernha................. Venthedorensis querela publice exposita, pro dictis verberibus et post multa verba*



dicta ob que dictus dominis meus presumit ea que inferius dicentur evenisse.

ITEM *et quod dictus Iohannes la Vernha quasdam litteras de .... et de signifficavit............. a domino officiali Tutellensi impetravit racione dictorum verberum, licet eas impetrare non posset, cum esset excommunicatus canonis auctoritate, adversus quas, antequam essent sigillate, certus procurator dicti domini mei se opposuit et fuit ad opposicionem receptus, prout in talibus casibus consueverunt tales opposiciones per vestram curiam recipi ad opposicionem, eidem que dies assignata ad dicendum causas sue opposicionis.*

ITEM *et quod dicta die assignata, factis comparucionibus coram dicto domino officiali, fuit facta distribucio consilii et causa ad longum litigata et dictus procurator vester conclusit ad magnam emendam, et demum fuit lis contestata et assignatum ad tradendum hinc inde scripturas ad diem mercurii decimam sextam mensis aprilis anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo.*

ITEM *et quod lite sic contestata et dicto apunctuamento sic facto per dictum dominum officialem, placuit vobis prefato domino episcopo quod bene affectatus ad dictum Iohannem la Vernha et contra dictum dominum meum, cum concilio aliquorum inimicorum et emulorum dicti domini mei qui alias tenuerunt contrariam oppinionem, cum omni honore et citra injuriam loquendo, tribunal officialatus Tutellensis in nomine domini assendistis et facta ibidem tali quali aprisia, dicta lite et dilacione et opposicione pendentibus, ordinastis statuendo, ut fertur, quod dicte littere de signifficavit contra dictum dominum meum sigillarentur et per cappellanum Sancti Petri Tutelle et alios execucioni mandarentur; quod tamen, ipsis opposicione, lite et contestacione obstantibus, facere non potuistis, quia statuta se extendunt ad causas et lites futuras et non ad contestatas et perpetuatas, prout coram intelligentibus dilucidabitur loco et tempore opportunis; lite enim pendente et maxime contestata, vos, in prejudicium dicte opposicionis et dicte litis pendencie, nichil debuistis innovare nec ad hoc, salvo vestro honore, potestas vestra de jure se extendit, nec potuistis condere statutum quo ad dictam causam contestatam et in*

statutis condendis multa requiruntur, que vos in tribunali non observastis, ob que et plura alia que loco et tempore congruis proponentur, dictum dominum meum, nedum enormiter ymo enormissime, salvo vestri honore, gravastis et oppressistis, et de plus gravando et ipsum excommunicatum denunciari faciendo vos, ut fertur, jactastis.

EA PROPTER, *ego prefatus Iohannes, ut procurator et nomine procuratorio dicti domini mei, racione dictorum gravaminum et contra ipsa gravamina et adversus procuratorem fiscalem et dictum Iohannem la Vernha, quathinus quemlibet tangit, et contra quamcumque partem dicto domino meo adversam, adhuc existens infra tempus legitimum appellandi, a vobis preffato domino episcopo et a quibuscumque offiziariis vestris et depputatis ac commissis, a vobis ad dominum nostrum summum pontificem et ejus sanctam sedem romanam, et ad dominum archiepiscopum Bituricensem et ejus curiam metropolitanam. in hiis scriptis provoco et appello, apostolos semel, secundo, tercio, sepe, sepius et sepissime, ac cum debita et multiplicata instancia, nomine quo supra, postulo michi dari, submictens me et dictum dominum meum sub tuicione dominorum ad quos appello, inhibens vobis et vestrum cuilibet, quathinus michi fas est, ne contra dictum dominum meum aliquid innovetis seu actemptetis, ipsum pro excommunicato denunciari faciendo, aut alias quovis modo; quod si feceritis protestor contra vos et personam vestram de penis juris, protestor eciam de addendo et minuendo ac corrigendo presentem appellacionem et de ipsam prosequendo per viam appellacionis, duplicationis (?)... nullitatis facti............ prout dicto domino meo et suo concilio videbitur faciendum, requirens vos magistrum Petrum de Borrelono juniorem, notarium publicum, sub pena juramenti per vos in creacione vestri officii prestiti, ut de presenti appellacione conficiatis instrumentum unum et plura.*

QUOQUIDEM *papiri rotulo scripto, michi infrascripto notario tradito, incontinente ac ibidem dictus magister Iohannes la Borda ut procurator et nomine procuratorio dicti nobilis Guillermi de Bossaco peciit sibi fieri atque reddi per me notarium publicum infrascriptum de dicte appellacionis interposicione, sub pena dicti juramenti. unum et plura publicum et publica instrumentum et instrumenta ad opus dicti Guiller-*

mi, quod et que ego infra scriptus notarius dicto procuratori ad opus cujus supra, quantum potui et debui, concessi fiendum et fienda. Acta fuerunt premissa Tutelle, anno, die et regnante quibus supra, presentibus, videntibus et audientibus domino Iohanne Dempcout alias Dantan, presbytero Tutelle, et Iohanne de Castanea, clerico, parrochie de Capella Espinassa, lemovicensis diocesis, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et me *Petro de Borrelono, juniore, clerico, cive Tutelle, notario auctoritate regia publico qui hujus modi appellacionis interposicioni et aliis premissis, dum sic ut premittitur agerentur, una cum prenominatis testibus, presens fui et de eisdem hoc presens publicum instrumentum recepi, quod manu mea scripsi hicque me subscripsi; et approbatis rasuris factis in diccionibus Iohannes la Borda et illorum dictionum personas quod cum dicta brida dicti predones, facta que mencione de superius omissis ad sequens signetum et dictus procurator vester conclusit ad magnam emendam et demum fuit lis; signum meum consuetum apposui vocatus et requisitus in fidem et testimonium premissorum.*

L'acte est passé à Tulle le 12 avril 1427 (1), régnant le roi Charles, par Pierre de Borrelon, notaire, qui a laissé d'autres traces de son exercice. — En présence du notaire public et des témoins bas nommés a été personnellement constitué maitre Jean la Borde, citoyen de Tulle, notaire royal public, lequel en qualité de procureur et fondé de procuration de noble Guillaume de Boussac, citoyen de Tulle et seigneur d'Ublanges, s'est porté appelant contre Révérend Père en Dieu et seigneur le seigneur Jean par la grâce de Dieu évêque de Tulle, discret homme le seigneur official de Tulle et le seigneur garde du sceau (greffier) de la cour de l'officialité de Tulle et du dit seigneur évêque, a déclaré appel, réclamé apôtres (lettres d'appel) et procédé pour le surplus comme il est contenu dans un

---

(1) L'année commençait en Limousin au 25 mars ; l'acte est bien de 1427, suivant notre calendrier et non de 1428 avant Pâques. En l'an 1428 de notre style, Pâques tomba le 4 avril.



rôle d'écriture sur papier remis au dit notaire et dont suit la teneur :

Après des considérations générales en style pompeux, dans lesquelles sont évoqués Saint Paul, les empereurs, le pape, les grands jurisconsultes pour affirmer le droit d'appel fondé sur la nécessité de protéger les faibles contre les injustices des puissants, Jean la Borde, en sa qualité, déclare à l'évêque que noble Guillaume de Boussac se trouve lésé et opprimé par lui, son official, greffier et autres officiers, à la requête de son procureur fiscal et sur la plainte de Jean la Vergne, fils de Nicolas la Vergne, hôtelier (et marchand de fer) de Tulle. En conséquence, maître la Borde dit et expose :

« Que, il y a peu de temps, une grande guerre se déclara entre Jean de la Roche et la ville de Tulle et lieux voisins au sujet de la vicomté de Turenne. Les instigateurs de cette guerre et qui l'ont fomentée, celui qui rien n'ignore les connait et devant le tribunal du juge éternel, lorsqu'ils y paraitront en tremblant, leur malice, leur astuce, leur orgueil, leur pouvoir et leurs manœuvres inouïes ne leur profiteront pas, au contraire les chargeront davantage et ils auront à rendre des comptes pour tous les maux qu'ils ont causés. Que la puissance divine daigne pourtant leur pardonner afin que ne périssent pas leurs âmes qui ont été rachetées d'un si grand prix que le sang du Christ !

» Item et que le dit Jean de la Roche à la façon d'un brigand, avec une grande force de complices, le jour du Corps du Christ, s'avança en ennemi vers la ville de Tulle, l'envahit de son autorité, venant de la ville de Laguenne, ou vous étiez alors vous même seigneur évêque, la dévasta grandement, incendiant et pillant les faubourgs, commettant des meurtres, ravageant les villages et les champs, mettant à rançon les ecclésiastiques et autres habitants, perpétrant toutes sortes de crimes et d'énormes forfaits qui durent vous affliger, seigneur évêque, ainsi que tous les honnêtes gens. Et ils auraient consommé la ruine de cette cité s'ils n'en avaient été empêchés par les gens de guerre du très noble et très puissant seigneur le comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat et du seigneur Pierre Foucher qui lui portèrent secours, ainsi que par



les prud'hommes de la dite cité. Et cela est notoire et manifeste...

» ITEM et qu'après ces évènements, la dite cité resta en guerre avec Jean de la Roche, que Dieu pardonne à ceux qui en furent cause! de sorte qu'à raison des menaces du dit de la Roche qui annonçait qu'il incendierait encore les faubourgs et reprendrait la ville, les citoyens durent pourvoir à leur défense. C'est pourquoi fut construite une certaine machine de guerre afin de déloger le dit de la Roche et ses complices des faubourgs, s'ils y étaient établis en force.

» ITEM et qu'à cet effet, comme mon dit seigneur [Guillaume de Boussac] accepta avec certains autres citoyens la commission à lui délivrée par la justice et juridiction de Tulle pour réparer les fortifications et faire face aux nécessités de la défense, et comme les notables étaient d'avis que lorsque la dite machine de guerre [serait prête] ces brigands pourraient être repoussés des faubourgs, il fut décidé que sa construction serait terminée.

» ITEM et que comme une grande quantité de fer était nécessaire pour l'achèvement de la dite machine, il fut ordonné par un des officiers de la cité à tous les marchands de fer de Tulle et spécialement au dit Nicolas la Vergne de vendre à mon dit seigneur, à prix modéré, le fer nécessaire à cet ouvrage. Et le dit Nicolas obtempéra à cet ordre comme il le devait.

» ITEM et que mon dit seigneur avec certains des autres notables se rendit au magasin du dit Nicolas la Vergne pour prendre le dit fer et comme le dit Nicolas demandait par qui il serait payé de la dite fourniture, mon dit seigneur déclara qu'il s'obligeait personnellement pour ce paiement; de plus, le seigneur Pierre Chalon, licencié en droit, et Martin de Souries, qui sont des plus riches de la dite cité, s'obligèrent au principal et comme personnes privées à donner des gages pour le prix du dit fer. Cependant, le dit Nicolas qui, parlant sans offense, n'est qu'un rustre, sujet à diverses suspicions, dont il devra se purger devant la justice, adressa de nombreuses injures à mon dit seigneur et de fait le poussa [avec une barre de fer et même] le frappa avec la dite barre ou d'autre façon. De son côté, le dit Jean, fils du dit Nicolas, poussa



méchamment, avec le poing, mon dit seigneur, qui est clerc et se présentait avec l'habit clérical et la tonsure, et tomba ainsi sous le coup du canon... d'excommunication (1).

» ITEM et que mon dit seigneur qui est noble et personne notable, agissant dans la circonstance pour le bien public et pour l'utilité de la chose publique, voyant qu'il ne pouvait se défendre contre de tels rustres... qu'en combattant la force par la force, porta un coup au dit Jean et le repoussa. Il n'est pas douteux que s'il avait voulu il eut endommagé le père et le fils, mais ce n'était pas son intention et il ne le voulut pas... »

La suite peut être résumée. Il ne s'agit plus que de procédure. La baliste finie, et Jean la Vergne ayant porté plainte, Guillaume de Boussac se soumit à raison de ces faits à l'ordonnance du juge et pour l'amende qu'il pouvait avoir encourue traita avec le fermier des amendes. Mais pendant cet accord (2), Jean la Vergne requit de l'official, à raison des dites violences, certaines lettres de *significavit* qui ne pouvaient pas lui être accordées puisqu'il était excommunié de fait. Avant qu'elles fussent scellées, Guillaume de Boussac y fit opposition qui fut admise, suivant l'usage de la cour de l'officialité et jour fut assigné pour débattre sur l'opposition. Au dit jour, les parties présentes, la cause fut longuement discutée devant l'official : le procureur de l'évêque conclut à une forte amende, et la suite des débats fut renvoyée au 27 du mois d'avril 1427 pour produire les écritures. Mais le litige ainsi engagé et l'appointement fait, l'évêque prévenu en faveur de Jean la Vergne et contre Guillaume de Boussac par l'influence d'ennemis et de rivaux de celui-ci, parlant sans offense, monta lui-même au tribunal de l'officialité et après une sorte d'en-

(1) Toute voie de fait envers un clerc était punie de plein droit par l'excommunication majeure. *Si quis suadente diabolo hujus sacrilegii reatum incurrerit quod in clericum vel monachum violentas manus injecerit, anathematis vinculo subjaceat...* C. 17 du concile de Reims de l'an 1132, confirmé par plusieurs autres conciles. André, *Cours de droit canon*, t. I, p. 495.

(2) Ce passage, dans le texte latin, n'a pu être restitué en entier. D'après ce qu'on peut comprendre, il semble que les parties échangèrent alors d'autres propos qui ne furent pas sans influence sur la suite de la procédure et la condamnation de Guillaume de Boussac.



quête, le renvoi et l'opposition pendants, ordonna que les lettres de *significavit* seraient scellées et délivrées pour être exécutées. Guillaume de Boussac prétend que, dans ces conditions, l'évêque a outrepassé son pouvoir, violé le droit et la procédure et l'a ainsi lésé et opprimé de la manière la plus grave, s'étant même targué, en outre, à ce qu'on rapporte, de le faire frapper d'excommunication. C'est pourquoi le dit maître la Borde, ès-qualités, fait appel de l'évêque, de tous ses officiers, députés et commis au souverain pontife et son saint siège romain et à l'archevêque de Bourges et sa cour métropolitaine, se plaçant sous leur protection et inhibant à l'évêque d'attenter et innover quoi que ce soit à son égard, soit en le faisant frapper d'excommunication ou de toute autre manière, contre quoi il proteste, etc., etc., et requiert du tout acte public qui lui est accordé.

Fait à Tulle, l'an, le jour et régnant comme ci-dessus, voyant et entendant le seigneur Jean d'Ampeaux, *al.* Dantan, prêtre de Tulle, et Jean du Chastaignier, clerc, de la paroisse de la Chapelle-Spinasse, du diocèse de Limoges, témoins appelés et requis. — « Et moi Pierre de Borrelon, le jeune, clerc, citoyen de Tulle, notaire public par autorité royale, qui ai été présent au dit appel et aux choses susdites avec les témoins prénommés et ai reçu le présent acte que j'ai écrit de ma main et que j'ai souscrit, etc., j'ai apposé mon seing habituel en garantie et témoignage des choses susdites. »

L'acte est revêtu du seing en forme du notaire, le *signum* par lui adopté comme signature, sorte de paraphe géométrique, de monogramme en usage au xv° siècle et où figure toujours la croix accompagnée de dessins plus ou moins compliqués.

Je ne reviens pas sur le caractère authentique de cette pièce. Les énonciations qu'elle contient sont confirmées par les circonstances extérieures et par les renseignements que nous donnerons tout à l'heure sur les personnages qui y sont dénommés. Ils sont tous connus et apparaissent dans ce récit avec leur caractère notoire.



II

Eclaircissements. — Notes sur les personnages nommés dans l'acte.

Sur les faits qui viennent d'être signalés, nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux fournis par l'acte d'appel de Guillaume de Boussac. Nous désirerions plus de détails. Le récit de l'attentat de Jean de la Roche n'est qu'un squelette. Guillaume de Boussac rappelle des événements qui se sont passés la veille, que tout le monde connait, et il ne le fait que sommairement, d'une façon incidente et pour le besoin de sa cause. Nous ne sommes pas en mesure, quant à présent, de suppléer suffisamment à cette regrettable concision. La prise de Tulle en 1426 prend place désormais dans l'histoire de cette ville, l'attention des chercheurs est sollicitée à cet égard et il n'est pas impossible que quelque nouvelle trouvaille vienne ajouter de plus amples informations à la sécheresse de notre factum. Nous devons nous réduire à donner quelques éclaircissements à côté des faits plutôt que sur les faits eux-mêmes.

Pour se les expliquer il faut se reporter à l'époque troublée où ils se sont produits. A l'avénement de Charles VII, les trois quarts du royaume étaient hors de son obéissance. Le peu qui lui restait nominalement était misérable et ruiné, en proie aux gens de guerre qui vivaient de leurs propres ressources, c'est-à-dire pillaient, rançonnaient, massacraient suivant leurs besoins et leur caprice. Les seigneurs du parti du roi agissaient comme souverains sur leurs terres, bataillaient à leur gré entre eux, contre l'Anglais, contre les sujets du roi. Charles VII, endetté, besogneux au point de manquer souvent d'un carolus (1), sans autorité morale, sans confiance

(1) La gêne personnelle du roi est notoire. Il y a des anecdotes à cet égard. Un jour qu'il donnait à dîner à La Hire et à Xaintrailles, il n'avait pour tous mets qu'une queue de mouton et deux poulets. Dans une autre circonstance, ayant essayé des houseaux, il dut les rendre au cordonnier, ne pouvant les payer comptant. J'ai découvert un autre fait du même genre dans un document manuscrit analysé dans ma notice sur Jean de la Roche. V. plus loin.

en lui-même, se sentait impuissant, luttant à peine contre une destinée qui lui semblait fatale. La Guyenne, y compris le Limousin, le Périgord, le Querci, était comme en entier aux Anglais. En Périgord et en Bas-Limousin, ils tenaient plus de cent châteaux. Quelques villes restaient françaises, mais abandonnées à elles-mêmes, à la merci d'une intrigue ou d'un coup de main. Et cela dura en Guyenne plus qu'ailleurs. En 1440, Charles VII sur le trône depuis dix-huit ans, de Périgueux à Bordeaux il n'y avait que deux places françaises (1).

La guerre presque ininterrompue depuis soixante ans et plus avait dépeuplé les campagnes. En Limousin, notamment, la plupart des ténements ruraux étaient délaissés. L'agriculture était devenue nomade, purement pastorale, pour ainsi dire. Les limites entre les héritages vacants n'étaient plus connues, les champs étaient devenus forêts et broussailles (2). Le bétail paissait à l'aventure dans ces immenses friches, fuyant le voisinage des corps de troupe. En Querci, sur 1,000 églises 600 étaient détruites et on ne les reconstruisait pas parce qu'elles auraient été abattues avant d'être terminées. En 1433, l'évêque de Limoges refusa pour ce motif de laisser réédifier la chapelle de Notre-Dame de Beaulieu (3). L'anarchie était telle au début du règne que dans les actes de notaire la rubrique ne fait plus mention du roi régnant en France, mais seulement du pape et de l'évêque du diocèse (4).

C'est dans ces circonstances que Jean de la Roche commit le méfait qui nous occupe. Ce capitaine est souvent nommé

---

(1) Dessalles, *Histoire du Périgord*, t. II ; Libourne, 1886 ; Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne*, p. 173 et s ; Bordeaux, 1866.

(2) Une tradition reproduite par quelques auteurs du cru attribue aux Anglais la destruction des forêts qui couvraient autrefois le Limousin. Elle est erronée. Les grandes guerres détruisent les cultures et non les forêts. Le dicton populaire du xve siècle rapportait au contraire que *bois estoient venus en France par les Anglois*. V. Notice sur Jeanne d'Arc, Mémoires Michaud et Poujoulat, t. III, p. 3.

(3) Pouillé de Nadaud, art. Beaulieu, dans les *Archives historiques de la Corrèze*, p. 455, et *Mémoire pour les Consuls de Beaulieu*, pièce imprimée au xviie siècle.

(4) Actes de 1425, passés à Rocamadour. « ..... *Martino V, summo pontifice, Guillelmo episcopo Cadurcensi et Bertrando de Malomonte Tutellensi episcopo*..... » sans mention du roi régnant. Lacoste, *Histoire de Quercy*, t. IV, p. 397.

dans les mémoires du temps, mais son identité n'avait pas été fixée et personne ne s'était avisé de reconstituer sa carrière militaire et d'élucider le rôle qu'il a joué dans la première moitié du règne de Charles VII et qui ne fut pas sans importance. Son entreprise sur Tulle, qui est la plus ancienne trace qu'il ait laissée, la part considérable qu'il prit à la lutte contre les Anglais en Limousin et en Périgord m'ont porté à étudier de près ce personnage et j'ai publié le résultat de mes recherches dans la *Revue des questions historiques* (1). J'y renvoie le lecteur. Il suffit de dire ici que Jean de la Roche était en son nom patronymique Jean de la Rochefoucauld, chef de nom et d'armes d'une branche de cette illustre famille (branche de Verteuil, Barbezieux et Mucidan). Il apparait pour la première fois, par notre acte, en 1426, et jusqu'à 1440, date de sa mort, nous le voyons successivement capitaine de routiers, affranchi de toute dépendance, s'emparant de Tulle, faisant l'année suivante, en compagnie de Jean de Bretagne, une tentative sur Limoges et prenant ses quartiers dans le couvent de religieuses de la Règle, servant ensuite Charles VII sous la Trémoille, gracié par le roi et nommé sénéchal de Poitou, en cette qualité guerroyant tantôt pour son profit personnel, tantôt pour la cause royale; finalement, suivant encore La Trémoille, dans la ligue de la Praguerie, destitué de sa charge de sénéchal et mourant bientôt après. De telles variations ne sont pas rares chez les batailleurs du xv[e] siècle, ces écorcheurs et retondeurs, plus malfaisants, plus haïs peut-être que l'ennemi héréditaire. N'obéissant qu'à leur intérêt du moment, ils le poursuivaient avec l'âpreté et la cruauté de mœurs propres à cette terrible époque. Les plus célèbres furent les plus avides et les plus inhumains. — Mais ils sauvèrent la nationalité française et il doit leur être beaucoup pardonné!

Pour l'heure, Jean de la Roche était en guerre avec la ville de Tulle « a cause de la vicomté de Turenne, *ad causam vicecomitatus Turenne.* » Mais quelle était cette affaire de la vicomté qui avait allumé la querelle? Nos historiens sont si pauvres que nous n'y trouvons pas le moindre indice à cet

(1) *Un capitaine de routiers sous Charles VII. Jean de la Roche. Revue des questions historiques,* juin 1895. Paris, Champion, 1895.



égard. Baluze, Justel (1) nous donnent de minutieux détails de généalogie sur le titulaire de ce grand fief à cette date, mais se taisent sur des circonstances de sa vie assez importantes pour avoir motivé un conflit armé et la prise d'une capitale de province. Nous ne nous flattons pas de percer complètement ce voile, au moins nous signalons la question.

La vicomté était alors, nominalement sinon de fait, aux mains de Pierre de Beaufort, de la branche d'Hernnent et Limeuil. Le dernier vicomte dans la ligne directe, Raymond-Louis, n'avait eu qu'une fille, Antoinette, mariée au second maréchal de Boucicaut et morte sans enfants en 1416. La vicomté avait passé à ce moment sur la tête d'Eléonore de Beaufort, comtesse de Beaujeu, sœur de Raymond-Louis. Privée également de postérité, Eléonore, par testament de l'an 1420, avait donné la vicomté à son cousin germain Amanieu de Beaufort et à son défaut au frère de celui-ci, Pierre de Beaufort, susnommé, tous deux fils de Nicolas de Beaufort (frère du pape Grégoire XI), seigneur d'Herment, et de sa seconde femme Mathe de Montaut. Amanieu étant mort quelques mois après Eléonore, Pierre était arrivé à la vicomté. Mais elle lui fut disputée de diverses parts. D'abord en justice réglée par Alix dame de Baux, fille de Jeanne de Beaufort sœur d'Eléonore (2). Nous ne pensons pas que la ville de Tulle ait eu à prendre parti dans ce litige civil auquel Jean de la Roche paraît être resté tout aussi étranger. Ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher l'occasion de la querelle.

Pierre de Beaufort était issu, nous l'avons dit, d'un second mariage de Nicolas, seigneur d'Herment. Nicolas avait eu d'une première union avec Marguerite de Galard, dame de Limeuil, un fils, Jean de Beaufort, seigneur de Limeuil du chef de sa mère. Ce fut un fils ingrat, qui ne respecta pas son père, se sépara de lui et de ses oncles pour suivre la cause anglaise. Nicolas le déshérita formellement par son testament de l'an 1415. Néanmoins, à la mort de la vicomtesse Antoinette, en 1416, Jean de Beaufort se porta comte de Beau-

---

(1) Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne;* Justel, *Histoire de la maison d'Auvergne* (et de celle de Turenne).
(2) Contre laquelle il obtint gain de cause par arrêt. Justel, p. 73.

fort et vicomte de Turenne et fut reçu en 1420 à la foi et hommage du comté de Beaufort (1). D'après Justel, le P. Anselme, Moréri, il mourut sans postérité (tué dans un soulèvement populaire à Limeuil) cette année 1420. Nadaud, dans son *Nobiliaire de Limoges*, prolonge sa vie jusqu'en 1426.

Il est probable que Jean de Beaufort, en lutte avec son frère puiné, usurpa la vicomté en tout ou en partie, la livra aux Anglais ou à Jean de la Roche. Pierre de Beaufort défendit son bien par les armes. La ville de Tulle, toujours hostile à la domination étrangère, se rangea du côté du vicomte légitime et fut ainsi engagée dans ce conflit. C'est l'hypothèse la plus vraisemblable : mais nous reconnaissons qu'elle ne s'appuie que sur des présomptions (2).

Nous savons encore que Jacques de Pons, autre guerroyeur turbulent, et qui fut aussi « de l'escorcherie », descendant par Marguerite Rudel de Raymond IV de Turenne, prenait aussi à cette époque le titre de vicomte de Turenne (3). Les Beaufort-Canillac d'Auvergne prétendaient également une part dans la vicomté. Ces notions montrent clairement qu'en 1426 il pouvait, il devait y avoir une question de la vicomté et dans l'état des choses les Anglais et les routiers y jouaient certainement un rôle. La forteresse de Turenne était un poste militaire de première importance et donnait une grande puissance à celui qui la possédait.

Ce qui est certain, c'est que Pierre de Beaufort était bon français, serviteur de Charles VII au temps où celui-ci n'était encore que régent, et qu'aux environs de 1426, il était en guerre avec les Anglais dans le Bas-Limousin. En 1428, lorsqu'il conduisit des troupes au roi marchant sur Bourges, il avait conclu une abstinence de guerre pour ses terres avec un capitaine anglais, afin de pouvoir quitter librement le Bas-

---

(1) Justel et Baluze.

(2) Jean de Beaufort-Limeuil obtint de Charles VI, en 1408, des lettres de rémission. Il y est question des châteaux de Saint-Exupéry, Carlux (ce doit être Charlus), etc., livrés aux Anglais par le dit Jean de Beaufort. Dessalles, *ibid.*, p. 409. — Saint-Exupéry, près Ussel, dépendait de Turenne. Nos présomptions se trouvent ainsi fortifiées. Plus tard, Jean de la Roche mit la main sur Saint-Exupéry, et les Etats du Bas-Limousin durent le lui racheter.

(3) Dessalles, t. II, p. 435.

Limousin (1) Il resta fidèle à son souverain. Le 13 juin 1439, Charles VII lui donna commission et pouvoir de conquérir les villes, places, châteaux, forteresses, terres et seigneuries des pays de Limousin, Périgord et Querci détenus et occupés par les Anglais en lui concédant la jouissance, sa vie durant, de tout ce qu'il pourrait gagner et conquérir des dits pays (2). Le 28 mai 1442, il fut nommé avec le comte de Penthièvre, le comte de Ventadour, le seigneur de Treignac et autres, lieutenant général pour le fait de la guerre en Périgord, Limousin, Querci, Montagnes d'Auvergne et Poitou (3). Pierre de Beaufort aida beaucoup à la conquête de la vicomté de Limoges et du Périgord par Jean de Bretagne (4) et plus tard à la réduction de la Guyenne. Il mourut en 1440.

La ville de Tulle était donc entrée dans cette querelle de la vicomté, en faveur du serviteur du roi, c'est-à-dire pour la cause royale contre ses adversaires. Jean de la Roche était établi avec ses routiers à Laguenne, ce qui prouve qu'il avait vaincu toutes les résistances sur son passage. Sachant ce dangereux ennemi à trois quarts d'heure de marche, Tulle aurait dû se mettre sur ses gardes, prendre des précautions pour sa défense. Elle avait déjà une enceinte de murailles récemment réparée. Les faubourgs n'étaient, il est vrai, protégés que par des palissades et de chétifs bastions, mais la ville proprement dite, l'enclos, pouvait arrêter quelques jours un régiment. Plutôt qu'une attaque préparée et prévue, un siège en règle, ou même un assaut, je crois que ce fut une surprise. Le récit écarte l'idée d'un simple « appatissement » procédé ordinaire des routiers, contribution imposée à une ville pour s'affranchir de l'occupation à main armée. Il y eut résistance puisqu'il y eut mort d'hommes, rançonnements, incendie des faubourgs, ravages des environs « et autres énormes forfaits ». Il s'agit bien d'une action militaire et non de menaces et de

---

(1) Marquis de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 165, d'après des lettres de rémission de l'année 1450, aux Archives nationales JJ, 180. n° 140.

(2) Justel, *op. cit.*, preuves de Turenne, p. 147.

(3) *Archives historiques de la Corrèze*, pièce VII. Lettres du roi délivrées à Tulle.

(4) Voir ma notice sur Jean de la Roche.

contrainte morale. Mais la défense ne dut pas être énergique, ni prolongée. Guillaume de Boussac n'eut pas manqué, semble-t-il, d'en faire mention, et, dans son narré, la ville forcée, saccagée, garde un rôle presque passif. Heureusement, elle fut secourue, ce qui empêcha le désastre d'être complet. Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, gendre de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, se trouvait dans ces parages avec des troupes ; Pierre Foucher, seigneur de Sainte-Fortunade, à deux lieues de Tulle, avait de son côté quelques gens de guerre sous ses ordres. Tous deux, dévoués à Charles VII, ne voulurent pas laisser détruire la ville la plus importante du Bas-Limousin et sur laquelle le roi pouvait le plus compter. Ils s'entendirent avec les prud'hommes (les syndics et citoyens notables) et chassèrent Jean de la Roche. Nous ignorons si cette expulsion eut lieu par violence ou si l'envahisseur se retira devant un déploiement de forces supérieures aux siennes.

La querelle ne fut pas éteinte. Jean de la Roche s'éloigna avec esprit de retour, menaçant d'incendier de nouveau les faubourgs et de reprendre la ville. C'est pourquoi les citoyens songèrent à préparer une meilleure défense pour l'avenir et firent construire une machine de guerre pour repousser l'ennemi des faubourgs, s'il s'y maintenait, et ne pas le laisser approcher de l'enclos. L'analyse que nous avons donnée ci-dessus fait connaître les incidents que souleva cette construction. Ils sont moins importants pour notre sujet. Notons en passant qu'il en résulte que l'administration de la ville au point de vue de sa défense était déjà aux mains de ses habitants, quoique Tulle n'eût pas encore le droit de commune et que l'évêque en fût seigneur foncier et justicier.

Notre acte nous révélant incidemment et comme par hasard, des faits restés inconnus, laisse plusieurs points obscurs. Quels sont « ces instigateurs de la guerre et qui l'avaient fomentée et entretenue par leur malice, leur astuce et leurs manœuvres inouïes ! Ils furent de grands coupables et auront de terribles comptes à rendre devant le juge suprême pour les maux innombrables qu'ils ont causés !... mais que la miséricorde divine daigne leur pardonner... » Ainsi s'exprime Guillaume de Boussac s'adressant à l'évêque et il y revient avec une appa



rence d'onction qui déguise à peine une indignation outrée. Que vient faire là cette mystérieuse récrimination contre ces méchants qu'on n'ose nommer et qui ont ourdi leur trame dans l'ombre ! En quoi ce ressouvenir amer est-il utile à la cause d'appel !... On se demande malgré soi si cette allusion formulée avec une réserve étudiée, mais répétée avec insistance, dans un acte adressé à l'évêque, ne contient pas une sourde insinuation contre l'évêque lui-même ! Et cette pensée s'impose dans la suite du factum, en lisant entre les lignes : « .....Jean de la Roche, marchant vers Tulle, pour s'en saisir, partit de Laguenne, où vous étiez vous-même seigneur évêque !..... » N'est-ce pas un reproche, contenu par la crainte révérencielle d'un clerc vis-à-vis de son évêque, n'est-ce pas lui dire : Vous avez vu Jean de la Roche marcher sur Tulle pour la détruire et vous n'avez rien fait pour l'en empêcher ! Et quand l'appelant ajoute : « Et ces crimes énormes durent vous affliger comme tous les honnêtes gens..... » ne sent-on pas que l'insinuation prend la forme de l'ironie ! Lorsqu'il s'agit de la sentence, les reproches deviennent formels et directs : « En ma qualité de clerc et de délégué de la ville, je m'attendais, dit Guillaume de Boussac, à être protégé par vous à cause des injures et des menaces que j'avais reçues, mais au contraire entraîné par la prévention en faveur de Jean La Vergne et contre moi, d'accord avec certains de mes ennemis et de mes rivaux, vous êtes monté vous-même au tribunal et malgré l'état de la procédure qui suspendait le jugement, et quoique la cause fut renvoyée à jour fixe, après un simulacre d'enquête, outrepassant votre pouvoir, vous m'avez condamné..... vous vous êtes même vanté de me faire frapper d'excommunication !..... »

Ces derniers faits eux-mêmes sont suggestifs. Comment l'évêque a-t-il jugé opportun de monter en personne sur le siège de l'officialité dans une affaire de ce genre, si minime en soi si elle n'avait pas des dessous cachés pouvant intéresser sa personne ? Mesure d'un usage bien rare ! En supposant même que l'appelant raconte la scène à sa guise et qu'il ait eu tous les torts dans cette rixe anodine, comment l'évêque a-t-il ainsi brusqué la décision, condamné précipitamment, brutalement un noble, un clerc, un délégué de la ville qui à tous ces

titres semblait avoir droit à plus d'égards (1). Il va même plus loin, veut le frapper d'excommunication, fait sceller contre lui les lettres de *significavit* (2).

Pour moi j'estime que Guillaume de Boussac, avec ou sans raison légitime, entend dire à l'évêque qu'il a joué un rôle suspect dans ces événements, qu'il a favorisé secrètement l'expédition de Jean de la Roche et que la partialité et l'illégalité du jugement qu'il a voulu rendre lui-même s'en sont suivies. On appréciera si l'interprétation est tirée par les cheveux, comme on dit vulgairement.

Il y a pourtant une objection : c'est que Jean de Cluis nous est montré, à partir de 1428, comme ayant la confiance de Charles VII et la méritant par ses services. En 1429, il est négociateur pour le roi en Espagne; il fut, ensuite, toujours choisi comme commissaire près des Etats. Mais nous ne sommes qu'en 1426 et Jean de Cluis lorsqu'il se trouve à Laguenne avec Jean de la Roche n'est pas encore évêque, il n'est que vicaire général de l'évêque Bertrand de Maumont son parent. Probablement, il exerce en fait les fonctions épiscopales, mais il n'en sera investi que quelques mois plus tard, après la mort du titulaire. L'évêque peut avoir pris une autre attitude que le

(1) Dans un passage de l'acte sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, il est question de propos tenus au cours du procès et qui auraient eu de l'influence sur sa décision. On peut encore supposer que Guillaume de Boussac avait mal parlé de l'évêque, avait déjà lancé des insinuations contre lui.

(2) Les lettres de *Significavit*, dites aussi *in forma malefactorum*, constituaient une mesure extrêmement grave surtout vis-à-vis d'un clerc. C'était le prélude de l'excommunication. On les nommait ainsi parce qu'elles commençaient ordinairement par ces mots : *Significavit nobis dilectus filius*. Par ces lettres délivrées quelquefois par le Pape, le plus souvent par l'ordinaire, il était enjoint, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui avaient connaissance du crime dénoncé, de ses circonstances et particulièrement du coupable, de venir faire leur déclaration devant l'officialité. Le coupable lui-même était compris dans cette injonction et les juristes examinent le cas où le prêtre chargé de l'exécution des lettres est en même temps le confesseur du coupable qui lui a révélé sa culpabilité. Ils décident que le confesseur doit d'abord l'admonester de donner satisfaction et s'il s'y refuse lui interdire la communion et les sacrements (Jean Papon, *Le secret du troisième notaire*, p. 276, Lyon, 1583; Fevret, *Traité de l'abus*, t. II, p. 159, éd. de 1679). Ces règles furent plus tard adoucies par les Parlements, mais au commencement du xve siècle elles avaient toute leur force, notamment quand il s'agissait d'un clerc. Aussi Guillaume de Boussac se borne-t-il à faire appel au métropolitain et au Pape.

vicaire général. Un homme mécontent peut penser et agir autrement qu'un homme satisfait. Nous avons dit du reste que la logique ne gouvernait pas les esprits à cette époque mais le lucre et l'ambition (1).

Il y a encore un autre détail obscur dans notre charte. A raison de quelques mots illisibles, nous ne pouvons pénétrer le sens d'une phrase qui fournirait un utile éclaircissement. Voici le passage :

Item et quod cum accordum Tutelle tractabatur, dictus Iohannes la Vernha........................ Venthedorensis querela publice exposita pro dictis verberibus et multa verba dicta ob que dictus dominus meus presumit ea que inferius dicentur evenisse...

Qu'est-ce encore que cette querelle (plainte, procès) de Ventadour publiquement exposée ? Quelle liaison a-t-elle avec l'affaire de la vicomté, avec la prise de Tulle, avec la dispute entre Guillaume de Boussac et Jean la Vergne, avec les propos tenus, le procès pendant ? — A cet égard, nous ne pouvons pas même faire une hypothèse. L'intelligence du passage nous échappe complètement. En 1426, le comte de Ventadour était Charles de Ventadour qui avait succédé deux ans avant à son frère Jacques tué à la bataille de Verneuil. Il fut lui aussi très dévoué à Charles VII et le servit vaillamment dans la guerre de Guyenne. Il mourut très âgé en 1486.

Le comte de Pardiac et Pierre Foucher sauvèrent la ville de

(1) Notre acte aide à préciser, mieux qu'il n'avait été fait jusqu'à présent, le début de l'épiscopat de Jean de Cluis. Bertrand de Latour, le *Gallia Christiana*, le P. Gams placent sa nomination à l'évêché de Tulle en 1428. Baluze (*Hist., Tut.*, p. 216) énonce qu'il n'a rien trouvé sur son exercice avant cette même année 1428 et semble ainsi de la même opinion. M. l'abbé Poulbrière (*Histoire du diocèse de Tulle*) suit Baluze. Notre acte établit positivement que Jean de Cluis exerçait déjà comme évêque le 12 avril 1427. A raison des délais nécessaires pour l'obtention des bulles, le serment, la prise de possession, etc., il est vraisemblable que l'élection devait remonter à 1426. Toutefois au 30 mai de cette année 1426, lors de l'expédition de Jean de la Roche, Jean de Cluis n'était pas encore évêque puisque nous avons un acte passé au nom de Bertrand de Maumont, son prédécesseur sous la date du 22 avril 1426. Pour le développement de ces observations, voir nos additions au Pouillé de Nadaud, dans les *Archives historiques de la Corrèze*, chronologie rectifiée des évêques de Tulle. — Jean de Cluis, évêque, ambassadeur, commissaire des Etats mériterait une biographie étudiée.



Tulle. Il y a lieu de donner quelques renseignements à leur sujet.

Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, eut une grande notoriété sous Charles VII. Des personnages du nom d'Armagnac au xv° siècle, c'est cependant le moins célèbre parce qu'il fut le moins criminel. Cette figure n'a pas le relief des scélérats qui attachèrent à cette race un renom universel de cruauté et de dépravation. Les grandes biographies ne lui font pas l'honneur d'un article. La vie de ce vaillant serviteur de la cause royale, gouverneur du dauphin Louis, sénéchal de Limousin, acharné ennemi de l'Anglais, méritait pourtant d'être rappelée. Il suffit pour notre objet de relever les circonstances qui expliquent sa présence dans le voisinage de Tulle et son intervention en faveur de la capitale du Bas-Limousin.

Bernard d'Armagnac était le fils cadet du fameux comte d'Armagnac, connétable de France qui fut massacré au mois de juin 1418, à Paris, dans la cour du Palais, par la faction bourguignonne. Bernard naquit le 29 mars 1400 (ou 1401) (1) et fut apanagé par son père du comté de Pardiac, que celui-ci venait de conquérir sur son parent Géraud d'Armagnac-Fezensaguet. Il devint, du chef de sa mère, Bonne de Berry, vicomte de Carlat et de Murat en Haute-Auvergne. Dès sa jeunesse il s'attacha au fils de Charles VI et lui fut toujours dévoué sauf en une circonstance passagère où il suivit la rébellion du connétable de Richemont (2). Le comte de Pardiac, mineur de vingt-cinq ans, épousa le 27 juillet 1424 (et non 1429) (3) au château de Roquecourbe, diocèse de Castres, Eléonore de Bourbon, fille unique de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, et, par son second mariage avec la reine Jeanne II, roi de Naples, de Hongrie et de Jéru-

---

(1) En 1400, d'après l'*Histoire de Gascogne*, de Monlezun, t. IV, p. 213; en 1401, suivant les *Essais historiques sur le Rouergue*, par le baron de Gaujal, t. I, p. 95.

(2) En 1428. Les révoltés s'emparèrent de Bourges. V. ma notice sur Jean de la Roche.

(3) Les Bénédictins dans l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 287, et le P. Anselme, dans l'*Histoire des grands officiers de la Couronne*, placent ce mariage en 1429. Cette assertion adoptée par la plupart des auteurs est évidemment erronée. Don Vaissette (*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 491), Joullietton (*Hist. de la Mar-*

salem. A la suite de l'union de Bernard et d'Eléonore, Jacques de Bourbon établit son gendre son lieutenant général dans le comté de la Marche. Bernard avait cette qualité dès le 24 avril 1426, comme il résulte d'une quittance délivrée par lui à cette date (1). Plus tard, en 1432, Jacques de Bourbon le nomma son lieutenant général pour toutes les terres qu'il possédait en France (2). Cette délégation générale ne contredit pas la commission particulière qui lui avait été donnée antérieurement. Joullieton dit même que l'époux d'Eléonore fut appelé Monseigneur de la Marche aussitôt après son mariage (3), mais ce fait est à vérifier. Il est certain qu'à partir de 1435, Jacques de Bourbon s'étant retiré dans un cloître, Bernard d'Armagnac prit le titre de comte de la Marche de l'agrément du roi. Lorsque les historiens parlent du comte de la Marche, il faut l'entendre de Bernard d'Armagnac, à partir de mai 1435, tout au moins (4).

Ainsi s'explique son ingérence fréquente dans les affaires du Limousin. Bernard d'Armagnac se distingua dans les armes de très bonne heure; le dauphin le créa chevalier, le 16 mai 1420, au Puy-en-Velai, et peu après son avènement le nomma gouverneur de province (5). En 1422, le sire de Rochebaron, partisan du duc de Bourgogne, s'étant mis à la tête d'un corps de 800 hommes et ravageant l'Auvergne, le Limousin, le Gévaudan et pays circonvoisins, Bernard, à peine majeur de

---

che, t. I, p. 261), donnent la véritable date qui est d'ailleurs confirmée par une mention du *Recueil des Rois de France* de Du Tillet (p. 162, Paris 1607). Cet écrivain cite des conventions faites le 4 septembre 1424, en outre du traité de mariage entre Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, et Eléonore de Bourbon. Extrait d'un registre de la chambre des comptes, f° 43.

(1) « Quittance de Bertrand [lisez Bernard] d'Armagnac, lieutenant du roi Jacques dans le comté de la Marche, à Jacques de la Ville, de 500 livres à lui données par les Etats [tenus à Guéret] pour dépenses faites au profit du pays, 24 avril 1426. Bibl. nat. Pièces originales, doss. Armagnac. » A. Thomas, *Etats provinciaux*, t. I, p. 263. — Joullietton, t. I, p. 261, mentionne aussi cette quittance.

(2) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 287.

(3) Joullietton, *ibid.*

(4) Joullietton, *ibid.*, cite une quittance du 12 mai 1435 dans laquelle Bernard d'Armagnac se qualifie comte de la Marche et gouverneur pour le roi au Haut et Bas Limousin.

(5) *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 453; *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 287.



vingt-un ans, prit l'initiative de le réduire. S'étant joint au bailli de Lyon et au sire de la Fayette, il assembla la noblesse de ces provinces au Puy, et à la tête de cette troupe poursuivit les pillards jusqu'à Serverette, près Marvejols, les battit et les dispersa (1).

Les récompenses nombreuses qui lui furent allouées par les Etats des trois provinces du diocèse prouvent qu'il batailla fréquemment en Limousin, mais faute de documents plus précis nous ne pouvons le suivre dans ces exploits (2). Il peut être compris lui aussi parmi les capitaines de routiers. Le Bourgeois de Paris, après avoir parlé du connétable de Richemont qui avec « ses larrons » avait mis à sac les environs de Pontoise, ajoute : « Item la darraine sepmaine de juing [1439], vint ung autre aussi mauvais ou pire, nommé le conte de Perdriel [Pardiac] qui fut filz du conte d'Arminal qui fut tué pour ses demerites et admena une autre grant compaignie de larrons et de meurdriers qui pour leur mauvaise vie et détestable gouvernement furent nommez les Escorcheurs; et pour vray ilz n'estoient pas mal nommez, car aussitost qu'ilz venoient en quelque ville ou villaige, il convenoit soy rançonner à eulz à grant finance, ou ils dégastoient tous les blez qui y estoient qui encore estoient tous vers..... et là pilloient, tuoient, ranconnoient les blez et tous autres gaignaiges sans autre bien faire » (3). Mais le Bourgeois de Paris est plus bourguignon que français et les soucis de la vie matérielle priment chez lui tous les autres.

---

(1) *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 459.

(2) Dans un acte de notaire du 23 juillet 1446 (transcription de M. Oscar Lacombe), il est question d'une expédition du comte de Pardiac dans la vicomté de Turenne : « *Actum Tutelle... die 23 mensis julii 1446. Qua die nobilis Helias Jaufredi filius nob. Petri Jaufredi, par. de Noalhaco, lem. dioc... dixit quod Petrus de Champeu, clericus, par. de Tarnaco, lem. dioc. iverat et fuerat in societate plurium gencium armorum depredaturus hospicia et bona dicti nobilis P. Joufredi, quando dominus Perardiaci* (lisez *Pardiaci*) *sive Marchie iverat Turennam...* » Les parties transigent. — Cette expédition, à raison du temps écoulé et du titre de comte de la Marche donné au comte de Pardiac, ne parait pas se rapporter aux événements de 1426. Notaires du xv[e] s. E. 42, f[o] 47. Arch. du dép. de la Corrèze.

(3) *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1405-1449, éd. Tuétey, p. 346, Paris, 1881.

Si l'on en croyait certains historiens du même parti (1), Bernard d'Armagnac aurait des méfaits plus atroces à se reprocher. Le maréchal de Séverac était son ami et son bienfaiteur : c'est lui qui avait épousé, comme procureur de Bernard, Eléonore de Bourbon. Après avoir fait son testament en sa faveur, il changea ses dispositions. Bernard, furieux, l'attira dans un guet-à-pens au château de Gages en Rouergue, l'assassinat lâchement et pendit son cadavre à une fenêtre du château. Mais ce crime, s'il a été commis, doit être imputé non à Bernard, mais à Jean, comte d'Armagnac, son frère, qui après la mort de Séverac se mit en possession de ses biens tout en faisant accuser Bernard de ce forfait (2). Il ne faut pas oublier du reste que les principaux chroniqueurs du règne de Charles VII sont bourguignons et ont chargé outre mesure les Armagnacs.

Lorsque la ville de Tulle fut prise par Jean de la Roche, le comte de Pardiac était, depuis déjà deux ans, lieutenant-général de son beau-père pour le comté de la Marche. On comprend aisément qu'il avait intérêt à empêcher ce voisin dangereux de s'établir sur la frontière, pour ainsi dire, du comté dont il jouissait déjà et qui devait être à brève échéance la propriété de sa femme. Le comté de la Marche, par la châtellenie de Rochefort, s'étendait jusqu'aux portes d'Ussel, à une journée de Tulle. Le service que Bernard d'Armagnac rendait au roi en protégeant une ville fidèle entre toutes, était ici doublé d'une mesure de défense personnelle. Informé de la présence de Jean de la Roche en Bas-Limousin, il s'était peut-être avancé en observation. Même n'étant pas sorti des limites de son comté, il pouvait se transporter à Tulle assez promptement pour s'opposer à sa ruine complète. Le comte de Pardiac fit ainsi revivre de glorieux souvenirs de sa famille. En 1346, son bisaïeul le comte d'Armagnac avait repris la ville de Tulle sur les Anglais. Bernard d'Armagnac mourut en 1462, peu de temps après son roi.

Pierre Foucher était pour la ville de Tulle une connaissance

---

(1) Et après eux le P. Anselme, t. VI, p. 69.

(2) Le comte d'Armagnac est déclaré l'auteur du crime dans un acte authentique rapporté par Mathieu d'Escouchy, chap. VII de sa Chronique, éd. de Beaucourt, t. I, p. 63. V. aussi Quicherat, *Rodrigue de Villandrado*, p. 63, Paris, 1879.

plus intime, un bon voisin, un ami, dont les ancêtres n'avaient jamais été indifférents à sa prospérité et dont les descendants devaient suivre les mêmes traditions. Cette famille remontait aux plus hauts temps de la chevalerie. Etablie primitivement à Tulle, elle en posséda la seigneurie en partie jusqu'au milieu du XIIIe siècle ; elle se fixa ensuite à Sainte-Fortunade dans un rayon rapproché. En 1263, Guillaume Foucher, damoiseau, délaissa, moyennant une légère récompense (2.500 sols marchois), à l'abbé et au monastère de Tulle, sa part du château et de la seigneurie de la ville. Cette vente ou donation, survenue après celles des seigneurs de Chanac et de Tulle, concentra dans une seule main la seigneurie et le gouvernement de la ville et facilita son développement (1). En 1426, l'arrière-petit-fils de Guillaume préserva la ville des ravages de Jean de la Roche. A la fin du siècle suivant, en 1586, Antoine Foucher, de la même lignée, vint à son tour secourir Tulle dans une grande détresse, lui prêta la somme nécessaire pour payer sa rançon aux huguenots qui s'en étaient emparés (2). Ce sont là d'assez beaux titres à la reconnaissance d'une ville et lorsque les honnêurs civiques seront décernés avec plus de justice et de discernement, en dehors de la camaraderie et de l'esprit de parti, peut-être donnera-t-on un souvenir mérité à ce nom de Foucher de Sainte-Fortunade, si étroitement mêlé à l'histoire de Tulle.

Pierre Foucher, seigneur de Sainte-Fortunade, dont nous avons des actes de 1400 à 1435, était fils de Jean Foucher et de Blanche de Chanac. Il est dit, en 1409, veuf de Blanche de Malemort (3). Le 4 septembre 1419, il se trouvait au nombre des « magnifiques et puissants seigneurs » qui prirent l'initiative de réunir les Etats à Tulle pour organiser une expédition contre Auberoche. Il y a lieu de donner leurs noms pour montrer une fois de plus que la noblesse du Bas-Limousin, sauf de rares exceptions, était d'accord avec le peuple dans la haine de l'Anglais.

---

(1) V. *Archives historiques de la Corrèze*, pièce XIV.
(2) V. *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, p. 99.
(3) Pièces de mes archives. La généalogie de Foucher, comme de la plupart des familles d'ancienne chevalerie, est absente dans le *Nobiliaire* de Nadaud.

Voici, en résumé, le commencement de cet acte remarquable : « Sachent tous présents et à venir que l'an 1419 et le 4 septembre,.. ont été constitués nobles hommes Jean de Bonneval, chevalier, seigneur de Blanchefort, et Gouffier Hélie, seigneur de Vilhac, du diocèse de Limoges, d'une part; et Jean Raynal, et Raymond Melier de la ville de Brive, dit diocèse, d'autre part. Comme magnifiques et puissants seigneurs Jacques, comte de Ventadour, Jean, vicomte de Comborn et Guillaume Beaupoil, comme procureur du vicomte de Limoges, Audoin de Peyrusse, seigneur des Cars, Pierre Foucher, seigneur de Sainte-Fortunade, Nicolas, seigneur de Maumont, Jean, seigneur de Mirabel, Hector d'Anglars, Gui de Saint-Chamans, Frènot de Rochefort, Guillaume du Saillant et Hugonet de Meillars, et autres personnes du clergé et de la noblesse eussent considéré et avisé pour le bien, utilité et convenance du pays et pour obvier aux grands et infinis maux, dommages, actes détestables et irréparables que les Anglais ennemis de notre souverain seigneur le roi de France, font, perpètrent, commettent et ont accoutumé de faire, perpétrer et commettre dans les pays et provinces de Limousin et de Périgord... »

Les dits seigneurs ayant assemblé les Etats, sans intervention officielle, leur exposent qu'ils sont dans l'intention d'aller assiéger Auberoche occupé par le capitaine anglais Beauchamp et leur demandent de consentir à un impôt de 24,000 livres sur les évêchés de Limoges et de Tulle. Les Etats délibèrent : les abbés d'Uzerche, Obazine, Beaulieu, Vigeois, Meymac, Bonnaigne, Valette, le prévôt de Naves, vicaire général royal de l'évêché vacant, le prévôt de la Valette, les prieurs de Port-Dieu et de Saint-Angel, la prieure de Bonnesagne, le commandeur de Belle-Chassagne, les seigneurs de Gimel, de la Roche-en-Limousin, de Malemort, de Lestranges, de Châteauvert, d'Aix, de Saint Yrieix, de Charlus, d'Eygurande, du Monteil, les consuls d'Ussel, Meymac, Neuvic, présents ou représentés, donnent leur assentiment et votent l'impôt... (1).

(1) Cette pièce importante a été signalée par Baluze qui en possédait l'original (*Hist. Tut.*, p. 213). Mal analysée par Marvaud (*Hist. du Bas-Limousin*, t. II, p. 249), elle a été publiée par M. A. Thomas sur l'original de Baluze (*Etats provinciaux*, t. II, pp. 3 et suiv.)



Nous ne savons ce qu'il advint de ce projet d'expédition sur Auberoche. M. Antoine Thomas rapporte que grâce à cette organisation la place d'Auberoche fut emportée et que le pays fut mis pour quelque temps à l'abri des incursions des ennemis, mais il ne s'appuie dans cette assertion que sur l'historien Marvaud qui n'a pas l'habitude d'indiquer ses sources et est souvent inexact (1). Ce qui est certain, c'est que les Anglais étaient de nouveau maîtres d'Auberoche en 1424 et années suivantes. Ils n'en furent délogés qu'en 1429 par Jean de Bretagne et ses alliés le vicomte de Turenne, le baron de Mareuil et Jean de la Roche (2).

Pierre Foucher paraît être décédé peu avant 1445.

Guillaume de Boussac est aussi un personnage connu. Sa famille marquait dans la bourgeoisie de Tulle dès le milieu du XIIIe siècle. De cette qualité il n'en est guère dont on trouve des traces plus reculées. Mossen Giral de Boussac, Hélias et Guillaume de Boussac figurent dans divers actes de 1242 à 1285. De ce dernier, notre Guillaume descendait en ligne directe et sa filiation peut être établie sans interruption. Déjà noble de fait par ses alliances et de nombreuses possessions féodales, cette famille fut anoblie officiellement en 1370. A cette date, Charles V, voulant récompenser la fidélité de la ville de Tulle, lui accorda de grands privilèges qui ne sortirent pas à effet (nous avons dit ailleurs pourquoi) (3), et conféra la noblesse à plusieurs de ses citoyens. De ce nombre furent Guillaume de Boussac, le vieux, et Guillaume de Boussac, le jeune (4). Guillaume de Boussac, IVe du nom, vivant en 1426, était fils de Guillaume de Boussac, le jeune, et d'Hélène de Roffilhac, d'une famille noble du Querci. Il épousa lui-même une fille de la même maison, Hélide de Roffilhac (5). Guillaume IV de Boussac, sans doute cadet, se destina d'abord à la cléricature et il se réclame de la qualité de clerc en 1426. Plus tard, il se maria et eut des enfants, entre autres Antoine

---

(1) Marvaud, *ibid.*
(2) Voir ma notice sur Jean de la Roche.
(3) Voir *Archives historiques de la Corrèze*, pièce XIV.
(4) Voir Baluze, *Hist. Tut.*, p. 205.
(5) Cartulaire de Boussac.

qui continua la postérité. D'après les preuves de 1666, faites devant l'intendant Daguesseau, que Nadaud s'est contenté de reproduire, suivant son habitude, Guillaume IV fit son testament le 4 février 1470 et dut mourir bientôt après. Etienne Baluze déclare que de son temps la famille de Boussac n'existait plus (1), mais il a été mal renseigné. Elle s'était, vers le milieu du xve siècle, divisée en deux branches, les Boussac, seigneurs d'Ublanges, paroisse de Bar, et les Boussac, seigneurs de Boussac, paroisse de Sainte-Fortunade. La première branche avait des représentants à Ublanges et à Donzenac au commencement du xviiie siècle. La branche de Boussac, de Boussac, paraît s'être éteinte dans la maison de Lauthonnye (2).

Guillaume IV de Boussac a laissé d'autres souvenirs. C'est grâce à lui que la généalogie de sa famille, d'origine bourgeoise, peut être remontée jusqu'au commencement du xiiie siècle, ce qui est extrêmement rare, nous le répétons. Vers 1430, il dressa, probablement de sa main, une analyse de tous les actes qu'il possédait concernant sa maison et ses affaires. Ce grand registre, in-4° de 130 feuillets, rédigé en langue limousine, d'une écriture admirable de netteté, que je désigne sous l'appellation de Cartulaire de Boussac, fournit les plus précieux renseignements. Il permet non seulement de suivre à travers les trois derniers siècles du moyen âge l'histoire intime d'une famille, sa marche vers la fortune et la noblesse, mais il donne des notices abondantes et précises sur la condition des terres et des personnes, le prix des denrées, le droit féodal, les mœurs, la langue populaire, dans cette période, à Tulle et aux environs. Je lui ai déjà emprunté ce curieux plaidoyer de Guillaume de Boussac lui-même, écrit en langue limousine vers 1430, pour maintenir en servage ses tenanciers d'Ublanges (3).

Pierre Chalon et Martin de Sorrias, ces riches habitants de Tulle qui cautionnent Guillaume de Boussac ont aussi laissé des traces dans les documents d'archives. Leur identité peut

---

(1) Baluze, *Hist. Tut.*, p. 205.
(2) Cartulaire de Boussac.
(3) *Archives historiques de la Corrèze*, pièce XXIII.

être fixée. Parlons d'abord du plus important et dont la descendance directe existe encore.

Le famille *de Sorrias, de Sorriis, de Surriis,* plus tard de Souries apparaît dans les actes un peu plus tard que celle de Boussac, mais dès la fin du XIVe siècle elle compte parmi les premières de la ville de Tulle. Elle appartenait à cette grande bourgeoisie riche, lettrée, vivant noblement, dont les fils, selon leurs goûts et leurs aptitudes, continuaient l'industrie paternelle, se consacraient au service de Dieu, accédaient aux charges de justice ou de finance, et pénétraient aisément dans la noblesse par leurs alliances et leurs services. Ces grands bourgeois existaient alors dans les petites villes, particulièrement à Tulle, tout comme à Paris. Jacques de Sorriis, citoyen de Tulle, était en 1397 bailli royal de Brive ou lieutenant du sénéchal du Limousin qui était alors Guillaume Le Boutillier (1). Le lieutenant du sénéchal était le premier personnage de sa circonscription dans l'ordre civil et judiciaire, et par délégation du sénéchal ou gouverneur il exerçait même parfois l'autorité militaire. Martin de Sorrias, son parent, était fils de Pierre de Sorriis et de Peyronelle de la Armandie (peut-être de la Arnaudie). Il devait être né au plus tard vers 1394, puisqu'il était certainement majeur de vingt-cinq ans en 1419. A cette date, en effet, aux Etats tenus à Tulle pour l'expédition d'Auberoche, il fut élu commissaire avec Guillaume de Beaupoil pour la levée de l'impôt qui fut voté (2). Il fut syndic de Tulle, avec Jean de Brossas et autres, l'an 1423 (3). La même année il se porta appelant contre l'évêque de Tulle au sujet des fours et moulins bannerets de la ville (4). Le 8 janvier 1436, Charles VII faisant don aux Etats du Bas-Limousin d'une somme de 3,650 livres, sur l'aide de 5,000 livres que les dits Etats lui avaient octroyée au mois d'août 1435, ce don ayant pour objet la recouvrance du château de Dome en Périgord, désigna pour recevoir cette somme « Pierre de Royère, et Martin de Sorrias, bourgeois et marchant de la vile de Tuelle » qui en auraient l'entière administration, sans contrôle de la chambre des

(1) Pièce de mes archives. Con de Saint-Martial.
(2) A. Thomas, *op. cit.*, t. I, pp. 102, 141, 227 ; t. II, pp. 3 et s.
(3) Baluze, *Hist. Tutel.*, app., col. 736.
(4) Inventaire des titres du chapitre de Tulle, p. 22.

comptes (1). Le 23 juin 1444, Martin de Sorris figure pour une somme de cent sols sur l'état distributif, approuvé par le roi, d'une somme de 2.422 livres votée par les Etats pour indemniser les personnes s'étant occupées des affaires du pays (2). Qualifié dans les actes notariés d'abord *providus vir* ou *discretus vir Martinus de Sorrias, burgensis et mercator Tutelle*, et bientôt après *nobilis vir Martinus de Sorriis, burgensis et mercator Tutelle*, il était seigneur foncier et justicier de nombreux fiefs, ce qui explique la qualité de noble qui lui est attribuée (3). Par son mariage il devint le représentant d'une des familles distinguées de la province. Il épousa en effet Jeanne de Lavaur, dame de Lavaur, paroisse d'Espagnac, héritière de sa maison (4). A la montre des nobles du Bas-Limousin, faite à Eymoutiers le 2 janvier 1470 (v. s.) comparaissent : « Jehannot Sourrie, l'aisné, escuier, à deux brigandines, avecques salade, voulge, espée et dague » et « Yvonnet de Sourries, armé de brigandines, salade, voulge, espée et dague ». (5) Martin de Sorrias vivait encore en 1451. Ce fut comme on voit un personnage marquant.

Le passage de la bourgeoisie à la noblesse, qui la plupart du temps n'avait rien d'officiel et se trouvait à un moment donné un fait accompli, d'abord toléré, accepté, puis légal, ne s'effectuait pas pourtant, dans ces époques reculées, par la simple fantaisie. La richesse foncière, les alliances, les services rendus à la chose publique justifiaient ordinairement aux yeux des contemporains ce changement d'état. A ce tournant, il y a presque toujours un homme qui par son mérite ou d'heureuses circonstances a dépassé le niveau de sa condition et s'est cru

---

(1) A. Thomas, *op. cit.*, t. II, pp. 72, 74.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 186.
(3) Actes de notaires du xve siècle. Transcription de M. Oscar Lacombe.
(4) Acte de Costut, notaire. Biblioth. nat., nouv. acq. lat., 1068. — Bonaventure de Souries de Lavaur, arrière-petit-fils de Martin, épousa, le 8 décembre 1500, Catherine Foucher de Sainte-Fortunade, héritière de sa maison... La descendance directe de Bonaventure de Lavaur et de Catherine de Sainte-Fortunade est, encore aujourd'hui, très honorablement représentée par le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade et ses fils dont l'un est premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome. — C'est l'exemple très rare d'une famille n'ayant pas quitté son lieu d'origine depuis plus de cinq siècles.
(5) *Archives historiques de la Corrèze*, pièce X.

autorisé à s'agréger à la classe supérieure ou a facilité cette ascension à sa postérité. C'est le cas des Chalon comme des Souries.

Pierre Chalon, caution avec Martin de Souries de Guillaume de Boussac, était fils de vénérable et circonspect Pierre Chalon, distingué professeur de droit, *legum egregio professore*, et de Hélise de Boussac (1). Pierre Chalon le fils, licencié en décrets. bourgeois de Tulle, s'allia en 1724 avec Jeanne d'Orgnac, de la plus antique noblesse du Bas-Limousin et devint seigneur de la Chapelle-aux-Plas, près Argentat. Il prit alors la qualité de noble. Noble Jeanne d'Orgnac est dite veuve de noble Pierre Chalon, de Tulle, dans le testament qu'elle dressa le 23 mars 1450 (2). Autre Pierre Chalon, fils des précédents, comparaît à la montre des nobles du Bas-Limousin : « Pierre de Chaslon, escuier, seigneur de la Chapelle, en brigandines, salade, voulge, espée et dague » (3). Cette famille, dont le nom revient souvent dans les annales de la ville de Tulle, s'est éteinte au XVIIe siècle dans la noble maison de Pesteils, d'Auvergne.

Quant à la famille de Nicolas la Vergne, le marchand de fer, elle resta de la petite bourgeoisie. On peut cependant la suivre jusqu'au XVIe siècle. Hélis Lavergne, qui en était issue, fut femme de Pierre Baluze, libraire à Tulle, dont elle était veuve en 1536. L'illustre Etienne Baluze était leur arrière-petit-fils.

Voici donc une page nouvelle ajoutée à l'histoire de Tulle. Nous regrettons de n'avoir pu mieux reconstituer toutes les péripéties du drame ignoré de 1426. En faisant connaître avec quelques détails les personnages qui s'y trouvèrent mêlés, nous avons voulu montrer la portée sérieuse de notre document et surtout orienter les recherbhes ultérieures qui pourraient compléter notre découverte. Ce résultat est fort à désirer.

G. CLÉMENT-SIMON.

---

(1) Acte reçu Serre, notaire à Tulle, 1411. Bibl. nat., nouv. acq., 1068, et Cartulaire de Boussac.
(2) De Quercu, notaire. Bibl. nat., nouv. acq., 1068.
(3) *Archives historiques de la Corrèze*, pièce X.



DEUX NOTES*

I

Le Four de Mieja-Sola.

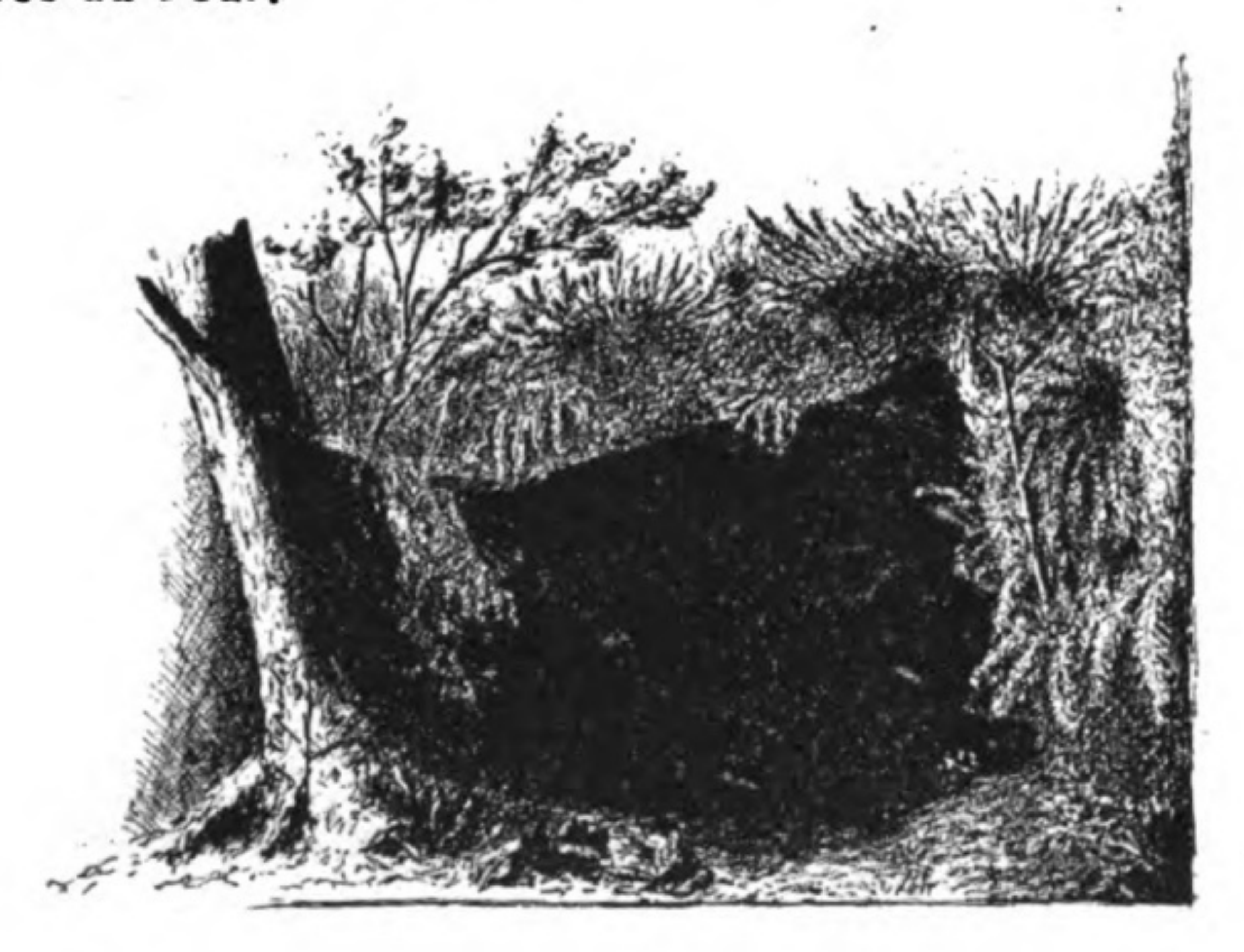
Partant d'Argentat, remontant le cours de la Dordogne et suivant le chemin de rive établi sur la rive gauche, après avoir laissé à droite les villages de Croizy et de Doustret, on rencontre, un peu au-dessus du confluent du Doustre, et en vue du château du Gibanel, au lieu dit : *Le Coffre*, une profonde tranchée pratiquée dans la roche schisteuse dont la partie isolée de la colline plonge à pic, d'une hauteur de quinze mètres environ, dans la Dordogne. Ce rocher est, en ce point, la limite des communes d'Argentat et de Hautefage, qui suit, dans un parcours assez restreint, l'arête de la colline et descend bientôt vers le sud-ouest, laissant au-dessus d'elle le domaine de *Patira*, dépendant de Hautefage. Avant de s'engager dans cette tranchée, on aperçoit, à droite, un étroit sentier sinueux. Il contourne le rocher et conduit au *Four de Mieja-Sola*.

Ce monument ancien n'a pas encore été signalé, que nous sachions. Il ne se recommande ni par l'importance de ses ruines — il est encore intact, — ni par aucun détail architectural. Rien ne le révèle à l'extérieur du sol et c'est pour ce motif que nous en montrons le chemin au touriste à qui il plairait de le visiter.

Après quelques minutes d'une ascension peu pénible, à une cinquantaine de mètres au-dessus du niveau de la Dordogne, sur le versant est, abrupt, rocheux et boisé, à quelques pas sous l'arête, il verra un trou noir de $1^{m}45$ de largeur et d'un

*Communication de M. E. Bombal.

mètre de hauteur encadré d'arbustes et de broussailles. C'est l'entrée du Four.



Il est creusé de main d'homme dans le schiste vif. Sur toute sa surface, on voit la trace du coup de pic. Sa forme, à peu près régulière, rappelle celle d'un four allongé. Il y a environ soixante ans, un homme y entrait debout, le seuil était de niveau avec le sol de l'intérieur. Aujourd'hui, seuil et sol sont encombrés de pierraille et de terre, il faut se baisser et descendre pour entrer. La bouche du Four est un couloir de 1m20 de longueur, à ciel horizontal cintré à sa jonction avec les parois latérales, taillées verticalement. Vers le milieu de la longueur de ce couloir, on remarque deux rainures verticales de de 0m10 de largeur semblables à celles dans lesquelles glissait la herse des portes fortifiées. Pour apercevoir celle de droite en entrant, il faut déblayer un peu le sol; la désagrégation de la roche l'a détruite en haut. Dans le ciel de ce passage, il n'existe aucune taille correspondant à ces rainures, ce qui donne lieu de croire que l'ouverture se fermait au moyen d'ais isolés de peu de largeur, que l'on introduisait successivement. On les recouvrait sans doute à l'extérieur de terre et de branchages en ménageant dans le haut une petite ouverture pour s'introduire, respirer et observer.

Abstraction faite du couloir, le Four mesure 4m20 de longueur. Ses différentes largeurs sont : au fond, 2m54; vers le milieu, 2m50; vers l'entrée, 1m92. Son plan est une sorte de

trapèze aux angles arrondis. Le ciel est une voûte de four qui se raccorde avec les parois. Le sol est encore le roc vif. Si la grotte était déblayée, elle aurait à son grand axe une hauteur moyenne de deux mètres.

Les matériaux qui l'obstruent ont été fouillés, il y a une vingtaine d'années, par le propriétaire, M. Gimazanes, de Doustret, en la présence de M. le docteur Paul Meilhac et la nôtre. Rien de particulier n'y a été découvert.

On ne trouve, dans le Four de Mieja-Sola, aucune trace de l'action du feu. On a pu voir par ce qui précède qu'il n'a jamais été un four à cuire. La première partie de son nom lui vient évidemment de sa forme. Quant à la seconde, on peut en trouver l'explication dans la topographie du voisinage. Le Four s'ouvre sur un précipice, sous l'arête de la colline. Mais au delà de l'arête, se trouve un palier assez étendu s'inclinant légèrement vers l'ouest, cultivé en terre de labour qui, s'il se rapprochait davantage de l'horizontale, serait ce qu'on appelle dans le pays une *sola*. Ainsi nommons-nous le bas d'une colline qui se relie à la plaine par une pente douce. Mais ce palier serait trop incliné pour mériter ce nom ; on l'aura baptisé demi-sole, *Mieja-Sola*.

Le creusement du Four de Mieja-Sola a nécessité un travail long, pénible et dispendieux, la pierre y est dure. Un motif grave en a donc suggéré l'entreprise. Quel est-il ? La tradition est muette. On ne peut que conjecturer.

Faut-il croire que les habitants soit de Doustret, soit de Patira ont voulu par là se procurer un refuge momentané, une cachette pour leurs objets les plus précieux en temps de guerre ? Nous penserions plutôt que le Four a été creusé par les seigneurs du Gibanel pour y établir un poste d'observation. Le château du Gibanel, adossé au pied de la montagne, n'a sur ses derrières qu'une vue des plus restreintes, et, de ce côté, une bande d'assaillants descendant des hauteurs pouvait s'en approcher de très près sans être aperçue. Du Four, la vue s'étend sur le château ; à portée de voix, le cours de la Dordogne, du Doustre à Graffeuille ; sur les hauteurs de Saint-Martial-Entraygues. De là, en cas de danger, on pouvait donner l'alarme par cris ou par signaux.



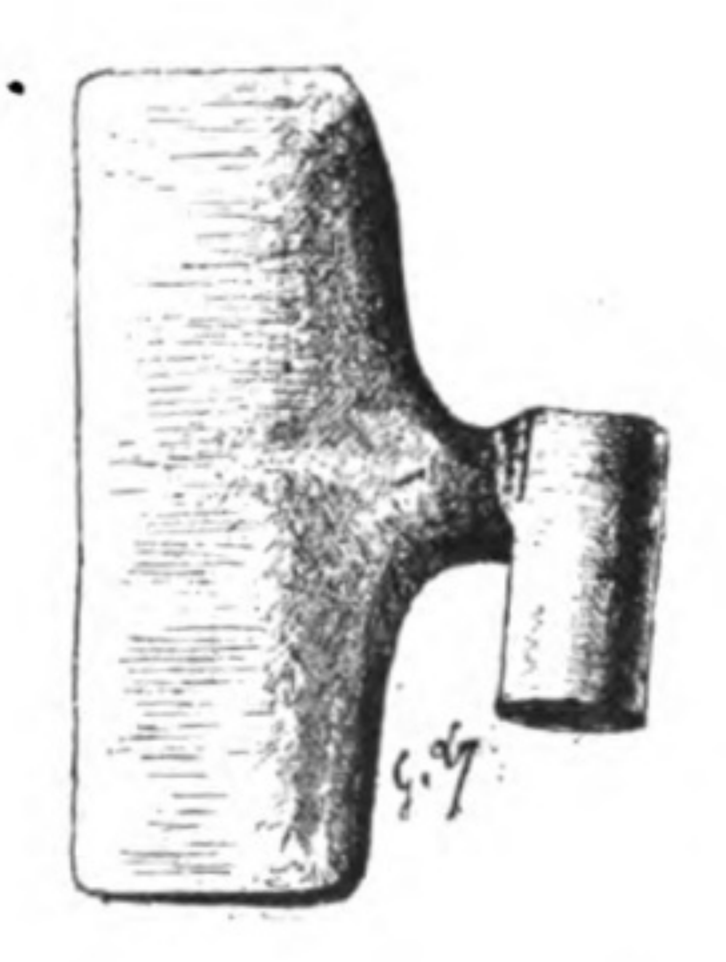
Avant l'ouverture du chemin de rive, qui est récente, ce quartier n'avait pour communications que d'étroits sentiers fréquentés seulement par les propriétaires du lieu et les pêcheurs.

On nous a dit que le sieur Clauzel, de Graffeuille, aurait déterré dans le flanc de la colline et dans le voisinage de cette grotte, la moitié d'un boulet de canon, il y a une cinquantaine d'années. Les deux rives de la Dordogne, en ce point, auraient-elles été le théâtre d'un combat ?

II

Découverte d'anciens outils en fer.

Puisque nous sommes dans cette région, c'est l'occasion de signaler la découverte qui fut faite par un habitant de Graffeuille, il y a environ trente-cinq ans, dans une fente des nombreux rochers qui avoisinent la gentilhommière de ce lieu, d'un certain nombre d'anciens outils en fer. Ils furent, malheureusement, utilisés par l'inventeur à la réparation de ses outils aratoires, et il n'est demeuré aucune donnée sur leur forme et leur usage.



Toutefois, une hache de forme inusitée dans le pays échappa à la destruction et fut remise à M. Marcellin Caze, alors propriétaire du petit château de Graffeuille, chez qui nous l'avons vue. Nous en fîmes le dessin de grandeur naturelle en l'appli-

quant sur une feuille de papier et en en suivant les contours avec le crayon. Le dessin joint à cette note la représente exactement réduite au huitième de ses dimensions. Elle est, relativement à sa grandeur, très mince. Le trou de l'emmanchure est si étroit qu'il donne lieu de croire que le manche était en fer. Depuis, M. Cazo est décédé et cet objet a passé aux mains de M. le docteur Paul Meilhac, d'Argentat. Selon M. Meilhac, il y aurait, sur la célèbre tapisserie de Bayeux, des haches de même forme.

E. BOMBAL.

LE SUFFRAGE DE SAINT JOSEPH, AU XVIe SIÈCLE*

I

Le Bréviaire romain a cette rubrique, au chapitre XXX des *Rubricæ generales* : « Commemorationes communes seu suffragia de Sanctis, quæ habentur in psalterio post vesperas sabbati, dicuntur in fine vesperarum et laudum. » Il y en a cinq : de la croix, de la Sainte Vierge, des Saints apôtres Pierre et Paul, du patron et de la paix. Cette addition, après le *Benedictus* et le *Magnificat*, ne se fait qu'à des jours déterminés. Elle comporte une antienne, un verset et une oraison.

Voici, quant à l'expression propre, les définitions du Dictionnaire de Boiste : « *Commémoration* ou *commémoraison*, mémoire d'un saint, le jour de la fête d'un autre. » — « *Mémoire*, commémoration d'un saint. » — « *Suffrage*, prières, terme de liturgie. »

Tout cela est vague et insuffisant. En effet, « prières » ne dit pas grand chose à l'esprit, car le bréviaire n'est qu'un recueil de prières diverses et le lexicologue oublie la forme et la place du suffrage.

Mémoire est le terme courant, donné comme synonyme de *commémoration* ; deux mots qui, en conséquence, se définissent l'un par l'autre. Etes-vous réellement plus avancés, quand vous savez que la *commémoration* est une *mémoire* et la *mémoire* une *commémoration* ?

La mémoire d'un saint a bien lieu « le jour de la fête d'un autre » : c'est le cas de deux fêtes occurrentes, ce que la rubri-

---

*Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.



que appelle « commemoratio alicujus festi occurrentis » ; celui qui est éliminé de l'office par un autre, reparait seulement sous forme de mémoire. Mais ce n'est pas le seul cas, il y a aussi les mémoires fixes, qui conviennent à certains temps de l'année et à certains rites inférieurs : « Ab octava Epiphaniæ usque ad dominicam Passionis exclusive et ab octava Pentecostes usque ad Adventum exclusive, in dominicis, feriis et festis, nisi officium sit duplex, vel infra octavas, etiamsi de dominica vel semiduplici infra eas fiat. »

Voilà donc le caractère du suffrage nettement établi d'après la liturgie, Mais, au moyen âge, il y eut aussi les suffrages extra-liturgiques, correspondant à la dévotion privée. On les rouve plus ou moins nombreux dans les livres d'heures manuscrits ou imprimés et ils se réfèrent à trois sources distinctes, suivant que la dévotion est *générale*, *locale* ou *personnelle*.

Ce suffrage ne diffère pas de l'autre, son ainé, et, comme lui, il se récite en latin, langue avec laquelle les fidèles s'étaient familiarisés.

II

Je vais en citer un exemple notable, extrait d'un incunable du XVIe siècle, qui appartient à M. le chanoine Pau et que j'appellerai, faute de titre spécial, *Heures gothiques*. Ce petit volume précieux, que j'ai feuilleté avec plaisir et profit, a figuré à l'Exposition rétrospective de Tulle : il y a donc lieu de révéler une des curiosités pieuses qu'il contient.

Je reproduis d'abord le texte intégralement ; je le commenterai ensuite, pour montrer l'intérêt particulier qui s'y attache.

Quiconque dira de bon cœur l'oraison de Sainct Joseph, père nutritif de Nostre Seigneur Jésuchrist, il gaignera grans pardons et parviendra au dessus de ses affaires.

De sainct Joseph, XIX de Mars.

Antienne.

Salve, Joseph, Salvatoris
Sancte pater nomine,
Locum tenens tunc tutoris,



Cum Maria conjuge :
Virgo custos es uxoris,
Vicem gerens gerule.

Sponsus testis et pudoris,
Sponse tante gratie,
Ad te patrem putativum
Dolens fundo gemitum
Ut me factum abortivum
Ad tutum ducas exitum.
Cum securi, faber sancte,
Excide in me vitium
Ut sim lignum adoptivum,
Ad celi ducas palatium.

℣. Orate pro nobis, Joseph et Maria.

℟. Ut ad celi gaudia festinemus in via.

Oremus. Deus, qui beatum Joseph pueri Jesu nutritium ac custodem cum virgine desponsata delegare voluisti et sic per maritale consortium ducere et legis opprobrium ipsos devitare voluisti; concede ut quorum memoriam agimus in terris ad illorum gloriam in celis pervenire valeamus. Per Dominum.

III

Le culte de Saint Joseph commence à se manifester d'une manière sérieuse au xv° siècle, la Renaissance l'a développé considérablement et lui a assigné une place définitive dans la dévotion. Le suffrage de notre incunable correspond à cette seconde phase. Il a son pendant, sous la même forme, dans un livre d'heures manuscrit, aussi des débuts du xvi° siècle, d'origine angevine et que possède la bibliothèque publique de Poitiers : je l'ai publié au tome IX de mes *Œuvres complètes*, pages 370-371, qui donne des détails très circonstanciés sur le culte du saint patriarche dans le passé.

L' « oraison de Sainct Joseph », car tel est son titre dans l'incunable, est précédée d'une rubrique, qui fait cette triple recommandation : elle doit être récitée « de bon cœur », c'est-à-dire avec piété et conviction, pour atteindre le but que l'on se propose ; sa récitation entraine l'acquisition d'indulgences spéciales, de « grans pardons », comme on s'exprimait autre-



fois, car l'indulgence efface la peine due au péché, mais on oublie trop facilement de dire quels ils sont et qui les a octroyés, ce qui permet de douter de leur authenticité, d'autant plus qu'ils ne sont indiqués nulle part ailleurs ou du moins ne les ai-je pas encore rencontrés ; enfin, cette oraison vaut surtout pour les personnes embarrassées dans leurs « affaires » et ce n'est pas à tort qu'on invoque Saint Joseph dans ces circonstances difficiles, lui-même s'étant trouvé dans des phases analogues, comme son doute sur la vertu de la Vierge et la fuite en Egypte, où Dieu lui vint visiblement en aide.

La fête de Saint Joseph, après avoir quelque temps varié de date, est fixée là au 19 mars, qui fut accepté par l'Eglise comme jour natal. Ce jour-là, le suffrage devait ne pas être omis, sans préjudice toutefois de sa répétition selon l'occurrence.

L' « antienne » revêt ici une forme particulière. Ce n'est pas l'antienne proprement dite, comme dans les Heures de la Bibliothèque de Poitiers, mais une espèce d'hymne, dont le type procède du moyen âge, qui en est arrivé même à versifier toutes les parties d'un office, ainsi qu'en témoignent les *Analecta hymnica medii ævi*, si laborieusement et utilement compilés par le R. P. Dreves. Un des exemples les plus populaires est le répons de Saint Bonaventure, *Si quæris miracula*, qui forme l'antienne du *Magnificat* dans l'office rimé de Saint Antoine de Padoue.

Cette petite hymne se compose de trois strophes ; les deux premières ont six vers et la troisième quatre seulement. Mais cette division n'est pas exacte et les assonnances n'en établissent que deux, chacune de huit vers : il serait opportun de rétablir l'ordre normal.

Les vers sont assonnants. Dans la première strophe, les rimes sont entrecroisées et le rythme, basé sur l'accentuation, non sur la quantité, est alternativement de huit et de sept pieds.

La mesure est moins bien observée dans la seconde strophe, où le quatrième et le sixième vers admettent à tort huit pieds, tandis que le dernier en compte neuf. De plus, elle est monorime, moins un vers, le cinquième, qui va chercher sa rime trop haut.

Le mot *Salve*, placé au début, indique tout d'abord ce qu'on nommait un *salut* ou salutation dévote, en s'adressant directement au saint.

Deux mots appellent notre attention : *Virgo* et *gerule*. Saint Joseph est le père putatif de l'Enfant Jésus, « *pater nomine* », n'en portant que le nom : il est le tuteur, « locum tenens tutoris », de Marie, son épouse, dont il a été constitué gardien, « custos », vierge lui-même, « *virgo* » La virginité de Saint Joseph, hardiment proclamée de nos jours, a été contestée dès les hautes époques du christianisme : en effet, les Evangiles apocryphes, qui sont dépourvus de toute autorité canonique, sans pour cela manquer de valeur historique, le disent père de plusieurs enfants et veuf, lorsqu'il épousa la Sainte Vierge. Saint Hilaire, évêque de Poitiers, était de ce sentiment, tandis que Mgr Pie, son successeur à longue distance, écrivait « le virginal époux de Marie. » Qui croire des deux ? Evidemment le plus ancien, qui devait, en cette qualité, être plus à portée d'être mieux informé et qui y ajoute les titres de *saint* et de *docteur*.

Gerula, c'est la porteuse : Marie a porté son fils dans ses bras et c'est ainsi que toute la tradition la représente. Il a fallu l'esprit nouveau, qui souffle souvent par ignorance, pour lui ôter son enfant ou le placer entre ses jambes. Gardons nos vieilles Saintes Vierges, telles qu'elles nous ont été transmises par les siècles antérieurs ; les modernes ne peuvent être qu'une exception, basée sur les apparitions de la Médaille miraculeuse, de la Salette et de Lourdes. Quant à celle d'Issoudun, elle a été ramenée par Rome au type primitif, dont il convient de ne pas s'écarter. La Maternité de Marie ne contredit pas, même aux yeux, son Immaculée Conception ; bien au contraire, comme en témoigne l'oraison de son office, imposé à l'Eglise universelle, après la proclamation du dogme.

Saint Joseph, au même titre que Marie, fut porteur de l'Enfant Jésus. D'abord, il le prend par la main, comme le représente la statue du musée de Langres, qui est du XVIe siècle ; puis, au siècle suivant, il le porte dans ses bras. L'iconographie contemporaine ne connait guère d'autre type ; on voit qu'elle a sa racine dans le passé.

La fin est une prière. Après avoir redit les titres à la véné-

ration, le dévot se retourne vers lui-même et, plein de confiance, il invoque, lui avorton, « abortivum », la puissante intervention de Saint Joseph pour obtenir une bonne mort, ce qu'on lui demande encore de nos jours, « Ad tutum ducas exitum. »

Saint Joseph a travaillé le bois, il passe pour avoir été charpentier et, comme tel, il tient la hache, instrument du métier. L'invocation finale s'adresse à l'ouvrier, « faber sancte » et la hache prend tout d'un coup une intention symbolique : elle servira à retrancher, couper le vice, selon la parole de l'Evangile, qui montre la hache au pied de l'arbre stérile. L'arbre, une fois débarrassé des branches pourries, n'a plus qu'un bois utile. Purgés de nos vices, nous devenons ce « bois adoptif, » qui ornera le palais du ciel. « lignum adoptivum », « ad celi palatium. » Ce symbolisme, qui n'est pas exagéré, fait plaisir à rencontrer à une époque aussi tardive que le XVIe siècle.

Le verset ne s'adresse jamais qu'au saint : ici, les deux époux sont associés et Marie n'est pas séparée de Joseph. La même pensée a inspiré les mémoires de l'époux qui se font aux fêtes de l'épouse, comme à celle des fiançailles.

Suivant une autre pratique du moyen âge, le répons rime avec son verset. De la sorte on a deux vers de douze pieds et, pour ne pas en trouver quatorze, il importe de compter, dans *gaudia* et *via*, *ia* pour une seule syllabe.

L'oraison terminale unit encore les deux époux, dont elle rappelle l'association voulue par Dieu. En sorte que leur commune médiation est un moyen efficace de parvenir à la gloire dont ils jouissent dans les cieux.

Le texte porte au verset *nobis* et au répons *festinemus*. Ce pluriel dénote que la prière est collective et empruntée à l'office de Saint Joseph : reste à déterminer dans quel bréviaire elle figurait.

L'oraison s'exprime aussi au pluriel, *agimus*, *valeamus*. L'intention est évidente et les deux parties du suffrage se tiennent.

Si le suffrage eût été fait exclusivement pour la dévotion privée et individuelle, le texte se fût contenté du singulier : les livres d'heures sont sur ce point très précis.

Le suffrage de Saint Joseph que je viens d'analyser est peu



de chose assurément dans l'histoire, encore à faire, de la sainte liturgie ; mais, puisque je le rencontrais sur mon chemin, il était de mon devoir de faire pour lui ce que personne n'avait encore tenté, montrer quelle place honorable il tient parmi les documents anciens.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

(*Suite*)

251. ∧ RAYMOND, sieur du Breuil, de Dignac et de Saint-Germain, père et fils, paroisse de Saint-Amand.

I Jean Raymond. — Jeanne de Livenne.
II. Jean Raymond. — Jeanne de Mareuil.
III. Gabriel Raymond. — Jeanne de Latour.
IV. Jean Raymond. — Madeleine du Laux.
V. Henri Raymond. — Anne de Lubersat.
VI. Philippe Raymond. — Marie du Sueur.

I et II. Partage entre Pierre, François, Jean et Nicolas, des successions dudit Jean et de ladite Livenne, leurs père et mère, du 8 novembre 1520.

III. Mariage du 10 mars 1552.
IV. Mariage du 26 septembre 1599.
V. Mariage du 15 juillet 1640.
VI. Mariage du 11 février 1662 (1).

---

252. — REFUGE, sieur de Ferchaud, paroisse de La Prade.

I. François du Refuge. — Catherine de Verneuil.
II. Guy de Refuge. — Claude de Taleran de Grignol.
III. Hélie de Refuge. — Marie Bernier.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 9.



IV. Henri de Refuge. — Isabeau de Buade.

I. Deux contrats d'acquisition et de rachapt des 15 janvier 1545 et 10 mai 1550.

II. Acte de tutelle fait par devant le juge d'Aubeterre de Guy, Odet, Isabeau, Charles, Anne, Catherine et Françoise, enfant dudit François et de ladite de Verneuil, du 27 avril 1567. — Mariage sans filiation, du 24 avril 1576.

III. Partage entre Hélie, Gabriel et Guy, des successions dudit Guy et de ladite Taleran de Grignol, leurs père et mère, du 3 juillet 1608. — Mariage sans filiation du 4 septembre 1611.

IV. Mariage du 17 février 1647 (1).

---

253. — REYNAUD, sieur de la Charloterie, paroisse du Vieux-Ruffec.

I. Jean Reynaud. — Antoinette de Fontlebon.

I. Pierre Reynaud. — Françoise Moulnière [Moulinier.]

III. Nicolas Reynaud. — Marguerite Oremberg.

IV. Louis Reynaud. — Anne d'Asnières.

V. Isaac Reynaud. — Françoise Ringuet.

I. Mariage du 2 octobre 1513.

II. Bail à rente fait par Pierre Moulnier [Moulinier], écuyer, en faveur dudit Pierre, fils de Jean et de ladite Fontlebon, femme en 2e noces dudit Moulinier, du 22 avril 1547.

III. Procuration passée par ladite Moulniere, veuve de Pierre, tant en son nom que de Louis, Louise, René, Pierre et Nicolas, ses enfants, et dudit Pierre, du 14 mars 1549. — Partage entre Louis, René et Nicolas des successions de leurs père et mère, du 1er juillet 1576. — Mariage du 17 septembre 1576.

IV. Mariage du 29 septembre 1602.

V. Mariage du 27 janvier 1646 (2).

---

254. — LA TOUR, sieur de Leymarie, paroisse d'Hiesse.

I. Pierre de Latour. — Antoinette Turpin.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 15.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 17.



II. Georges de Latour. — Françoise Des Montiers.

III. Jean de Latour. — Françoise de Vollvire.

IV. Gabriel de Latour. — Fleurance de Leymarie.

V. Pierre de Latour. — Louis Dupuy.

I et II. Mariage dudit Georges, sans filiation, du 2 juillet 1542. — Partage entre Antoine, Georges, Pierre, Jeanne, Luce et Jacquette, des successions desdits Pierre et Turpin, leurs père et mère, du 16 juin 1546.

III. Mariage du 31 janvier 1576.

IV. Mariage du 30 octobre 1630.

V. Mariage du 31 décembre 1654 (1).

---

255. — LATOUCHE, sieur de Chillat, paroisse de Nonat.

I. Jean de Latouche. — Philippe du Puy de Bresmond.

II. François de Latouche. — Jeanne de la Magdelaine.

III. Alain de Latouche. — Marguerite de Cossé.

IV. Antoine de Latouche. — Anne Goulard.

V. Julien de Latouche.

VI. François de Latouche. — Françoise Tournemine.

VII. Jacques de la Touche. — Marguerite Chillac.

VII *bis*. François de la Touche.

I. Mariage du 28 avril 1464.

II. Mariage du 5 juin 1496.

III. Testament de ladite Magdelaine, par lequel elle fait mention de Jean et Alain, ses enfants, et dudit François, du 4 mai 1529.

IV. Mariage du 14 avril 1556.

V. Action faite devant le juge de Barbezieux, par Elisabeth de la Touche, contre Bertrand de la Touche, tant en son nom que comme curateur de Julien, François et Jeanne, enfants dudit Antoine et de ladite Goulard, du 2 octobre 1570, et 2 septembre 1578.

VI. Mariage du 14 mai 1603.

VII. Mariage du 14 mai 1651.

VII *bis*. Partage entre lesdits Jacques et François des suc-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 206.

cessions desdits François et Tournemine, leurs père et mère, du 30 octobre 1662 (1).

256. — TALLERAN DE GRIGNOLX, sieur du Puy-de-Vesse, paroisse de Chaniers.

I. François Talleran de Grignolx. — Catherine de Montaigut.

II. Antoine Talleran de Grignolx. — Sidoine Guy.

III. Jean Talleran de Grignolx. — Marie Baron.

IV. Pierre Talleran de Grignolx. — Marie Bareau.

I. Deux contrats de cession faits par ledit François, du 25 novembre 1562.

II. Mariage du 28 février 1580.

III. Mariage du 5 octobre 1616.

IV. Mariage du 25 décembre 1644 (2).

257. — BEAUCHAMPS, sieur de Guignebourg et de la Grange, paroisse de Londigné et de Besse.

I. Pierre de Beauchamps. — Mabile Envoy.

II. Geoffroi de Beauchamps. — Michelle de Viron.

III. François de Beauchamps. — Bartholomée de Chergé. — Nota que ledit François a été marié quatre fois. La 1re avec Marie de Ponthieu, la 2e avec Catherine de Corgnol, la 3e avec ladite de Chergé, la 4e avec Françoise de Massoigne. Voyez, dans l'élection de Saintes, la production d'Alexandre de Beauchamps.

IV. Olivier de Beauchamps. — Marthe d'Arnoul.

V. Isaac de Beauchamps. — Marie de Barbezières.

VI. Charles de Beauchamps, sieur de Guignebourg. — Marguerite Lériget.

IV *bis*. Jacques de Beauchamps. — Marie d'Anché.

V. Charles de Beauchamps, sieur de la Grange. — Anne Nicolas.

I. Transaction entre ledit Pierre et Jean de Massoigne, du........ 1497.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 189.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, pp. 178, 582.

II. Copie collationnée du contrat de mariage du 15 juin 1509.

III. Mariage avec ladite de Chergé, sans filiation, mais faisant mention des deux premiers, du 12 décembre 1563. — Mariage avec ladite Massoigne, avec filiation, du 29 janvier 1578.

IV. Mariage du 10 mars 1587, en présence de ses frères consanguins.

V. Mariage du 15 janvier 1624.

VI. Mariage du 4 mars 1645.

IV *bis*. Mariage du 11 octobre 1595, fait en présence de ses frères consanguins.

V. Mariage du 4 mars 1641 (1).

---

258. — CHATEAUNEUF, sieur de Forgemont, paroisse de Cherves.

I. Thomas de Châteauneuf. — Françoise Audet.

II. François de Châteauneuf. — Jacquette Chauvelon.

III. Pierre de Châteauneuf. — Madeleine de Livron.

IV. Jean de Châteauneuf.

I. Partage entre Guyon et Thomas de Châteauneuf, du 4 février 1543.

II. Mariage du 8 septembre 1584. — Transaction entre François et Olivier, sur les successions de Thomas et de ladite Audet, leurs père et mère, du 30 mars 1587.

III. Mariage du 20 octobre 1632.

IV. Lettres de tonsure de Mgr l'Evêque d'Angoulême, du 18 septembre 1666 (2).

---

259. — CROIZANT, sieur des Rivières et d'Allemagne, paroisse des Rivières, élection d'Angoulême, et de Bussière-Galand, élection de Limoges.

I. Jean de Croizant. — Louise des Brousses.

II. François de Croizant. — Marguerite Masson.

III. Jean de Croizant. — Madeleine Guy.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 167; 2e édition, p. 138.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 445; 2e édition, p. 375.

IV. François de Croizant. — Marie Guynot.

III *bis*. Claude de Croizant. — Anne de Rouziers.

IV. Jean de Croizant, sieur d'Allemagne. — Jeanne de la Brousse.

I. Deux contrats de vente de certaines rentes, des 10 juin 1539 et 1er avril 1558.

II. Partage entre ledit François, autorisé par ledit Jean, son père, avec Antoinette et Jeanne Masson sœurs, de la succession d'Hélie Masson, du 29 décembre 1564.

III. Mariage du 22 octobre 1600.

IV. Mariage du 25 avril 1640.

III *bis*. Mariage du 24 novembre 1609.

IV. Mariage du 12 février 1635 (1).

---

260. — GERVAIN, sieur du Maine-Caillau, paroisse de Paluau.

I. Guyon Gervain. — Catherine Morin.

II. Arnaud Gervain. — Jacquette Bourgneuf.

III. François Gervain. — Anne Mouchet.

IV. Pierre-Gabriel Gervain. — Berthe Frigaud.

I. Mariage du 21 août 1540.

II. Dénombrement rendu par Charles de Bourgneuf et Jeanne Gervain, sa femme, et par ledit Arnaud au seigneur de Saint-Sornin, par lequel il les quitte des arrérages de la rente reconnue depuis le partage fait par feu Guyon, leur père, du 15 mars 1564.

III. Mariage du 28 septembre 1617.

IV. Mariage du 22 janvier 1660 (2).

---

261. — JAMBES, sieur de la Couronne, paroisse de Saint-Martin.

I. Jean de Jambes.

II. Antoine de Jambes. — Bonnisand de Gain.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 524; 2e édition, p. 458.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 325.



III. Mathieu de Jambes. — Louise Farinard.

IV. Pierre de Jambes. — Françoise de Perry.

V. François de Jambes. — Marguerite de L'Abadie.

VI. Jacques de Jambes.

I. Bail emphitéotique de certaines terres, du 30 mai 1490.

II. Acquisitions faites par ledit Antoine, des dernier février 1516 et 9 avril 1525.

III. Transaction entre Jacques et Pierre de la succession d'Antoine, leur père, où il est fait mention de Mathieu leur frère, lors décédé, du 24 novembre 1574. — Mariage sans filiation, du 12 février 1563.

IV. Mariage du 29 juin 1599.

V. Mariage du 7 août 1649.

VI. Baptistère du 29 décembre 1650 (1).

---

262. — DANCHÉ, sieur de Besse et la Borie, paroisse de Nanteuil.

I. Bertrand Danché, chevalier. — Jeanne de Bremelot.

II. Gabriel Danché. — Madeleine du Breuil-Helion.

III. René Danché. — Jeanne Horric.

IV. Sebastien Danché. — Marie de Massougne.

V. Jean Danché. — Marie Dujan.

VI. Jean Danché. — Gabrielle de Jettons.

VI *bis*. Charles Danché. —

I et II. Transaction entre ledit Gabriel et Catherine Danché, femme de Guy Barbarin, sur les successions desdits Bertrand et de Bramelot, leurs père et mère, des 6 mars 1521, et 14 avril 1522.

III. Hommage rendu à l'abbesse de Sainte-Ozonie par ledit René fils de Gabriel, du 6 juillet 1538.

IV. Mariage du 2 mars 1573.

V. Mariage du 14 février 1607.

VI. Mariage du 8 janvier 1648.

VI *bis*. Partage entre ledit Jean et Charles, des successions dudit Jean et de ladite Dujan, leurs père et mère, du 18 mars 1658 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 545.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 35.

263. — MAIGNAT, sieur de Mazerolles, paroisse dudit lieu.
I. Pierre de Maignat, échanson du roi. — Laurence Troubat.
II. Etienne de Maignat. — Ville de la Rie.
III. Etienne de Maignat. — Anne Bouchaude.
IV. Junien de Maignat. — Marthe Vigier.
V. Jean de Maignat. — Jeanne d'Abzat.
VI. François de Maignat. — Jeanne Reymond.
VII. Marc de Maignat. — Jacquette du Rousseau.
VIII. Raymond de Maignat. — Jacquette Virouleau.

I. Don fait par Charles V, roi de France, audit Pierre, son échanson, du 7 septembre 1374.

II. Transaction entre Pierre, Eymerie, Jean, autre Eymerie et Etienne, enfants dudit Pierre, du 3 avril 1407. — Mariage sans filiation, du 5 juillet 1412.

III. Partage entre Pierre, Léonard et Etienne, enfants dudit Etienne, du 12 avril 1482. — Mariage sans filiation, du 7 février 1472.

IV. Testament dudit Etienne par lequel il institue Junien et Etienne ses enfants, du 26 juin 1488. — Mariage sans filiation, du 11 mars 1503.

V. Transaction entre Jean, fils de Junien, et le chapitre de la Rochefoucaud, du 11 juin 1540. — Mariage sans filiation, du 20 mai 1539.

VI. Mariage du 26 avril 1589.

VII. Mariage du 27 avril 1616.

VIII. Mariage du 6 janvier 1649 (1).

---

264. — RAOUL, sieur de Courances et de la Montaigne, demeurant à Angoulême.
I. Jean Raoul. — Jeanne de la Barde.
II. François Raoul. — 1° Liette de la Borie; 2° Jeanne du Tillet.
III. Du 2° lit, Jean Raoul. — Jeanne Vinsonneau.
IV. Michel Raoul. — Marie de Nogeret.

---

(1) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce que la feuille de son manuscrit où elle était, a été arrachée.



V. Nicolas Raoul.

V *bis*. Jacques Raoul. — Catherine Cheny.

I et II. Mariage du 23 avril 1528.

III. Mariage du 1er janvier 1574.

IV. Mariage du 8 octobre 1615.

V. Vente faite par Nicolas, comme procureur de Michel son père, du 24 février 1655.

V *bis*. Mariage du 22 mai 1661 (1).

---

265. — LA GREZE, sieur de Devezeau, paroisse de Saint-Angeau.

I. Hector de la Greze.

II. Jean de la Greze. — Françoise du Breuil.

III. Gabriel de la Greze. — Marguerite Bonnin.

IV. Hierosme de la Greze. — 1° Marie de Saint-Marceau. — 2° Françoise de Volvire.

V. Nicolas de la Greze. — Marie Daloux.

VI. Pierre de la Greze. — Charlotte de Nourigier.

I et II. Donation faite par le dit Hector à Jean son fils, du 5 avril 1501. — Hommage rendu par ledit Jean, comme mari de ladite du Breuil, du 23 décembre 1527.

III. Hommage rendu par Gabriel, fils de Jean, du 15 mai 1548.

IV. Mariage du 5 février 1578. — Autre mariage du 14 mars 1592.

V. Partage entre Antoine, Nicolas et Jeanne, enfants de Hierosme, du 5 novembre 1613. — Mariage du 25 février 1614.

VI. Mariage du 15 mai 1654 (2).

---

266. — MOREL, sieur de la Palurie et des Marais, paroisse de Palluan.

VI. Pierre de Morel. — Françoise de la Place.

VII. Théophile de Morel. — Marie Reynaud.

VIII. Hélie de Morel. — Anne de la Porte.

IX. Jean de Morel, sieur de Pallurie.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 8.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 229.

VIII *bis*. Jean de Morel. — Marie de Sescaud.

IX. René de Morel, sieur des Marais. — Jacquette de la Porte.

VII. Mariage du 21 mai 1571.

VIII. Mariage du dernier juin 1621.

IX. Bail à ferme fait par ladite la Porte, veuve d'Hélie, au nom de Jean son fils, du 26 avril 1656.

VIII *bis*. Mariage du 13 juin 1613.

IX. Mariage du 12 juillet 1640 (1).

---

267. — BARTHE, sieur de Grange-Neuve, paroisse de Valence.

I. Arnaud Barthe. — Isabeau de Labat.

II. Pierre Barthe. — Andrée de Largue.

III. Jean Barthe. — Peyronne du Roy.

IV. Julien Barthe. — Esther de Beauvais.

V. François Barthe. — 1° Elisabeth de Mascureau. — 2° Jacquette Rousseau.

I et II. Mariage du 24 mars 1520.

III. Mariage du

IV. Mariage du 14 novembre 1580.

V. Mariage du 13 novembre 1634. — Autre mariage du 12 octobre 1659 (2).

---

268. — CUGNAC, sieur de Chaussade, paroisse de Puyrigaud.

I. Jean de Cugnac. — Philippe de Salagnac.

II. Jean de Cugnac. — Isabeau Goulard.

III. Geoffroy de Cugnac. — Jacquette du Bost.

IV. Charles de Cugnac. — Catherine de Ranconnet.

V. Charles de Cugnac. — Marie Aucaire, veuve.

I et II. Acquisition faite par ladite de Salaignac, veuve de Jean et par Jean, son fils, du 22 septembre 1538. — Transac-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 260. — Voir l'article Morel, élection de Saintes.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 141; 2° édition, pp. 110, 540.

tion faite par ledit Jean, du 21 septembre 1546. — Reconnaissance faite en sa faveur, du 26 juin 1549.

III. Testament dudit Jean par lequel il institue Gabriel son ainé, et fait légat à Geoffroy, son puiné, et fait mention de Jean, son père, et de ladite de Salagnac, sa mère, du 16 janvier 1555. — Mariage du 26 juillet 1582.

IV. Transaction entre Geoffroy, faisant pour Charles et Jean, ses enfants, et Gabriel de Feydet, du 29 décembre 1608. — Mariage du 13 mai 1612.

V. Mariage du 5 mai 1629 (1).

---

269. — NESMOND, sieur de la Grange de Firbeix, des Etangs, de la Pougnerie, de Brie, de Fraux, de Champsac et de Firbeix, paroisse de Chassenon, de Massignat, Marsat et de Brie.

I. Guillaume de Nesmond. — Marguerite du Pont.

II. François de Nesmond, président au parlement de Bordeaux. — Charlotte Jameux.

III. Jean de Nesmond. — Marie Montjon.

IV. André de Nesmond, sieur de la Grange de Firbeix. — Marie Arlot.

V. Charles de Nesmond, sieur de Firbeix.

IV *bis*. Philippe de Nesmond, sieur des Etangs. — Isabeau de Pressat.

IV *ter*. Jean de Nesmond, sieur de la Pougnerie.

IV *quater*. Pierre de Nesmond, sieur de Champsac

II *bis*. François de Nesmond, lieutenant général d'Angoulème. — Marie Jargillon.

III. Philippe de Nesmond. — Eléonore du Verdier.

IV. Joseph de Nesmond, sieur de Fraux. — Marie-Anne Picard.

IV *bis*. François de Nesmond, sieur de Brie. — Marie Laurens.

I. Hommage rendu au roi par ledit Guillaume, le 20 décembre 1505.

II et II *bis*. Transaction portant partage entre Junien, Fran-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 526; 2e édition, p. 460.



çois, autre François et Jean, des successions desdits Guillaume et du Pont père et mère, du 26 janvier 1564. — Provisions de l'office de président au parlement de Bordeaux en faveur dudit François, qualifié conseiller au grand conseil du 27 août 1572. — Brevet de vétéran du 2 mai 1576.

III. Testament dudit François et Jameux en faveur d'André, et Jean leurs enfants et de François, leur petit-fils, du 26 février 1593. — Mariage du 16 juillet 1595.

IV. Mariage du 21 juin 1637.

V. Baptistère du 20 novembre 1666.

IV *bis*. Mariage du 20 février 1634.

IV *ter* IV *quater*. Partage entre André, Philippe, Jean et Pierre, Charlotte et Marguerite, des successions desdits Jean et Montjon, leurs père et mère, du 1er juillet 1666.

II *bis*. Provisions de l'office de lieutenant général, du 12 janvier 1569.

III. Mariage du 29 avril 1598.

IV et IV *bis*. Mariages des 13 décembre 1634, et 3 février 1653. — Partage entre François, autre François et Joseph, des successions dudit Philippe et de ladite du Verdier, leurs père et mère, du 12 avril 1643 (1).

---

270. — REYNAUD, sieur de Lage-Chirac, des Soys, de Pondeville et de Belair, paroisse de Chirat, de Vars, d'Angoulême et de Saint-Marry.

I. Arnaud Reynaud. chevalier.

II. Foulques Reynaud, chevalier.

III. Arnaud Reynaud, chevalier.

IV. Foulques Reynaud. — Reyne de Leyriac.

V. Arnaud Reynaud.

VI. Jean Reynaud. — Marguerite de Confolent.

VII. Hélie Reynaud. — Jeanne Brune.

VIII. Jean Raynaud. — Agnes Defrondebœuf.

IX. Jean Reynaud. — Marguerite de Gain.

X. Jean Reynaud. — Charlotte de Saint-Gelais.

XI. Pierre Reynaud. – Anne Tiercelin.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 275; IV, p. 522.



XII. Louis Reynaud. — 1° Françoise de Magnac ; — 2° Marie Carion.

XIII. Du 2e lit, Pierre Reynaud, sieur de Lage ; — 1° Louise de Barbezières ; — 2° Marie Grain de Saint-Marsaud.

XIV. Louis Raynaud.

XI *bis.* Antoine Reynaud. — Marguerite de la Porte.

XII. Abel Reynaud. — Marie Balue.

XIII. Pierre Reynaud. — Jeanne Chevalier.

XIV. Louis Reynaud.

XIII *bis.* Louis Reynaud. — Jeanne Manneau.

XIV. Jean Reynaud. — Claude Martin.

XV. Jean Reynaud.

XV *bis.* Charles Reynaud.

I et II. Transaction entre Beatrix de Passavant, veuve de Guillaume de Chabanais et ledit Foulques, fils dudit Arnaud, du lundi avant l'invention de Saint Etienne 1213.

III. Acquisition faite par ledit Arnaud, du vendredi après la fête de Saint-Blaise 1298.

IV. Testament dudit Arnaud en faveur de Foulques son fils, du lundi après l'Assomption 1310.

V. Testament de ladite de Loyriac, en faveur d'Arnaud, Petronille, Sibille, Théophanie et Béatrix ses enfants, et dudit Foulques, du mercredi avant la Pentecôte 1314. — Testament dudit Foulques en faveur de ses enfants, de la vigile de Saint Yrieix 1314.

VI. Adveu rendu par ledit Jean, à cause de ladite de Confolent sa femme, au seigneur de Chabanais du samedi d'après les Ramaux 1363.

VII. Mariage sans filiation, passé du consentement de Foulques Reynaud, prieur, et de Jean de Confolent, du 22 novembre 1397.

VIII et IX. Transaction entre ladite de Frondebœuf, veuve de Jean, et mère de Jean, Foulques, Robert et autres, et Guilhon et Perrette, frères dudit feu Jean, du 19 janvier 1462. — Mariage du 4 janvier 1481.

X. Partage noble entre ladite de Gain, veuve de Jean, et mère d'autre Jean, par lequel il parait que ledit feu Jean était fils d'autre Jean, et celui-ci d'Hélie, du 7 avril 1510.

XI. Mariage du 4 avril 1550. — Hommage rendu par ledit



Pierre, fils de Jean, au seigneur de la Rochefoucaud, du 19 juillet 1565.

XI et XI *bis*. Partage entre Antoine Roynaud, d'une part; Anne Tiercelin, veuve de Pierre, d'autre; Françoise Mareschal, veuve d'Antoine, Pierre, Guy, Jacques et Madeleine ses enfants, et de feu Louis Reynaud, d'autre; et Charles, Isabeau. Madeleine, Hélie, Jeanne et Marie, enfants de Jean dit le jeune, et de Louise de Saint-Mary, d'autre, touchant la succession de Jean et de ladite de Saint-Gelais leurs père et mère, du 9 juillet 1571.

XII. Testament dudit Pierre en faveur dudit Louis, son fils, du 7 février 1567. — Mariage du 18 mai 1604. — Autre mariage du 5 mars 1612.

XIII. Testament dudit Louis faisant mention de ses doux mariages et portant institution en faveur de Pierre son fils, du 6 octobre 1622. — Mariage du 3 février 1636. – Autre mariage du 7 février 1656.

XIV. Baptême du 28 décembre 1666.

XI *bis*. Mariage du 20 décembre 1565.

XII. Transaction entre ledit Antoine, comme père d'Abel, et Jean de la Porte, du 5 mai 1572. — Testament dudit Antoine, en faveur dudit Abel son fils, du 30 mai 1576. — Mariage du 2 mai 1585.

XIII et XIII *bis*. Testament de ladite Balue, veuve d'Abel, dans lequel elle fait mention de Pierre, Louis et Marie, ses enfants, du 19 octobre 1631. — Mariage dudit Pierre, du 9 septembre 1633. — Mariage dudit Louis, du 30 août 1625.

XIV. Baptistaire du 18 septembre 1666.

XIV. Mariage du 14 décembre 1653.

XV et XV *bis*. Baptistaire du 21 décembre 1666 (1).

---

272. — BUATIER, sieur de la Guérinière, paroisse de Chantillac.

I. Jean de Buatier. — Jeanne de Bessay.

II. Jean de Buatier. — Gillette de Belnor.

---

(1) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud* la feuille sur laquelle elle avait été écrite ayant été déchirée.



III. Balthazard de Buatier. — 1° Claude de Sainte-Maure; — 2° Judith Goulard.

IV. Du 2e lit, Nicolas de Buatier. — Marie de Nourigier.

V. Arnaud de Buatier. — Charlotte de Vallée.

I et II. Mariage du 6 janvier 1543.

III. Testament de Jean, par lequel il donne l'administration de Jacques, Jean, Balthazard, Antoine, Marie et Antoinette, ses enfants, à ladite Belnor, leur mère, du 23 mai 1559. — Partage entre lesdits Balthazard et ladite de Sainte-Maure, d'une part, et Alain de Sainte-Maure, du 20 juillet 1600. — Mariage avec ladite Goulard, où ledit Balthazard se dit veuf de ladite Sainte-Maure, du 28 avril 1608.

IV. Inventaire des effets dudit Balthazard, à la requête de ladite Goulard, sa veuve, mère de Nicolas, du..... — Mariage du 2 juillet 1628.

V. Mariage du 5 avril 1656 (1).

---

273. — D'ABBADIE, sieur de Château-Regnaud, paroisse de.....

I. Jean d'Abbadie. — Marguerite d'Abbadie.

II. Bernard d'Abbadie. — Jeanne Capfaget.

III. Gaston d'Abbadie. — Jeanne de Valeyens.

IV. Jean Fortin de la Motte d'Abbadie de Susinion. — Marie Chenais.

V. Jean-Louis de la Motte d'Abbadie.

I. Bref de Sa Sainteté pour dispense de mariage d'entre ledit Jean et ladite d'Abbadie, du 10 février 1513. — Hommage rendu le 11 janvier 1538.

II. Testament dudit Jean par lequel il fait légat à Bernard son fils, du 24 février 1540. — Mariage sans filiation du 22 avril 1554.

III. Transaction entre ledit Gaston fils, en 1res noces, de ladite Capfaget et Pierre fils des 2es noces, du 3 avril 1599. — Mariage sans filiation du 28 juillet 1578.

IV. Mariage du 1er février 1637.

V. Baptistaire du 20 novembre 1645 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 285; 2e édition, p. 271.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 12; 2e édition, p. 1.

274. — GOURGAUD, sieur de Bessé, paroisse de Nanteuil.
I. Pierre Gourgaud. — Françoise Taveau.
II. Pierre Gourgaud. — Marie Geoffroy.
III. Charles Gourgaud. — Perside Regnier.
IV. Charles Gourgaud. — Marie Voyer.

I. Mariage du 12 janvier 1528.
II. Mariage du 3 septembre 1571.
III. Mariage du 11 novembre 1621.
IV. Mariage du 21 juillet 1663 (1).

---

275. — DESCHAMPS, sieur de Beaupré, paroisse de Saint-Front.
I. Jean Deschamps. — Gabrielle Vigier.
II. François Deschamps. — Marguerite Foucaud.
III. Philippe Deschamps. — Jeanne Jay.
IV. Uriel Deschamps. — Jacquette de Villards.
V. Charles Deschamps. — Louise Jannot.

I et II. Partage entre Jean, François et autre Jean, des successions de Jean et de ladite Vigier, leurs père et mère, des 5 novembre 1546 et 8 juin 1559.

III. Mariage de Louise Deschamps, fille de François, à laquelle Philippe son frère, constitue dot, du 8 septembre 1560. — Mariage sans filiation du 18 septembre 1568.

IV. Mariage du 30 août 1627. — Quittance accordée par Uriel à François son frère, du légat à lui fait par Philippe son père, du 19 juin 1610.

V. Mariage du 20 juillet 1658 (2).

---

276. ✠ DREUILLE, sieur de Puycheny et de la Robertière, paroisse de Saint-Romain et des Essarts.
I. Blaise de Dreuille. — Françoise Jourdain.
II. Jean de Dreuille. — Jeanne Renouard.
III. Jean de Dreuille.
IV. Jean de Dreuille. — Esther de Sainte-Maure.
V. Jean de Dreuille, sieur de Puycheny.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 222, 358.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 421; 2e édition, p. 350.

IV *bis*. Pierre de Dreuille. — Françoise Mallart.

V. Gabriel de Dreuille, sieur de la Robertière. — Marthe de Nouveau.

I et II. Mariage du 13 juin, ou 3 août 1564.

III. Arrêt de la cour des aydes de Paris dans lequel ledit Jean est qualifié fils d'autre Jean et de ladite Renouard, du 18 août 1599.

IV. Mariage en présence de ladite Renouard, ayeule, du 17 mars 1594.

V. Testament de Jean en faveur d'autre Jean son fils, et de ladite Sainte-Maure, du 12 décembre 1625. — Transaction entre ledit Jean et Marie, Jeanne, Elisabeth, sur la succession dudit Jean et de ladite de Sainte-Maure leurs père et mère, du 5 décembre 1647.

IV *bis*. Mariage du 25 janvier 1619.

V. Mariage du 12 octobre 1641.

Maintenu par arrêt du conseil du 14 avril 1667 (1).

---

277. — GIBOUST, sieur de Chatelus, paroisse de...

I. Geoffroy Giboust. — Suzanne Valerny.

II. Pierre Giboust.

III. Guillaume Giboust. — Geneviève Jailly.

IV. Pierre de Giboust. — Marie Alpin.

V. Antoine de Giboust. — Antoinette de Laume.

VI. Michel de Giboust.

I et II. Partage entre ledit Pierre et ses frères et sœurs des successions dudit Geoffroy et de ladite Valerny, leurs père et mère, du 10 juillet 1529.

III. Mariage du 22 avril 1557.

IV. Mariage du 3 février 1592.

V. Mariage du 7 mai 1630.

VI. Mariage du 29 avril 1657.

Maintenu par arrêt du Conseil, du 9 juillet 1667 (2).

---

278. — PANDIN, sieur de Beauregard et des Paillardières, père et fils, paroisse de Bernat.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 25, 59, 618.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 214.



I. Jean Pandin. — Jeanne de la Lande.
II. Jean Pandin. — Marie Sapinaud.
III. Jean Pandin. — Marie du Jau.
IV. Jean Pandin. — Marie de Barbade.
V. Jean Pandin. — Hélène le Coq.
VI. Pascal Pandin.

I. Vente de certains héritages, du 28 mars 1526.
II. Mariage du 4 mai 1535.
III. Partage entre Jean et Marie des successions dudit Jean et de ladite Sapinault, leurs père et mère, du 30 mai 1557.
IV. Mariage du 14 mai 1594. — Partage noble entre ledit Jean et ses frères, des successions dudit Jean et de ladite du Jau, leurs père et mère, du...
V. Partage entre Jean, Josué, Gaspard, des successions dudit Jean et de ladite Barbade, leurs père et mère, du 10 novembre 1636. — Mariage sans filiation du 27 avril 1628.
Maintenu par arrêt du Conseil du 27 juillet 1667 (1).

---

279. — BALLUE, sieur du Puy et de Belair, paroisse de Saint-Quentin.
I. Maurice de Ballue.
II. François de Ballue. — Guyonne Joubert.
III. Jean de Ballue. — Marie du Tillet.
IV. Noël-Bernard de Ballue, sieur du Puy. — Françoise Guyot.
V. François de Ballue, sieur de Belair. — Philippe de Cambout.

I et II. Mariage du 15 novembre 1562.
III. Partage entre Pierre, Jean et autres, de la succession dudit François, leur père, du 29 décembre 1590. — Mariage du 10 novembre 1602.
IV. Mariage du dernier janvier 1634.
V. Mariage du 6 juin 1667.
Arrêt du Conseil du 27 août 1638, par lequel lesdits Ballue sont déchargés de porter les titres plus anciens que les susdits

(1) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce que la page qui le contenait a été déchirée.



de l'an 1562, et relevés de la dérogeance prétendue dudit Maurice (1).

---

280. — CHEVREUL, sieur de Lascoux, paroisse de Saint-Vincent.

I. Pierre Chevreul. — Françoise Nourigier.

II. Guillaume Chevreul, — Jeanne Troubat.

III. Pierre Chevreul. — Marie Forgeat.

IV. Jean Chevreul. — Suzanne Gourdin.

V. Louis Chevreul. — Yolande Laisné.

I et II. Mariage du 26 avril 1552.

III. Mariage du 7 février 1581.

IV. Transaction entre ledit Jean, faisant pour ladite Forgeac, sa mère, et Antoine Ferrant, sur la restitution du dot de Françoise Chevreul, sa femme, et sœur dudit Jean, du 29 mai 1619. — Mariage du 1er octobre 1620.

V. Transaction entre Louis et François, sur la succession dudit Jean et de ladite Gourdin, leurs père et mère, du 1er juin 1654. — Mariage du 20 avril 1655 (2).

---

281. — CHEVREUSE. — sieur de Valons, paroisse d'Ecuras.

I. Antoine de Chevreuse. — Anne de Beluzier.

II. Martial de Chevreuse. — Françoise Chemison.

III. Jean de Chevreuse. — Paule des Plats, dont Paulette inhumée dans l'église de Lapleau le 18 juin 1649.

IV. Pierre de Chevreuse. — Suzanne de Chevreuse.

V. Jean de Chevreuse. — Jeanne de Lubersac.

I et II. Mariage du 9 février 1506. — Partage entre Martial et Jean, des successions d'Antoine et de ladite Beluzier, leurs père et mère, du 14 octobre 1518.

III. Testament de Martial en faveur de Christophe et Jean, et autre Jean, ses enfants, du 2 décembre 1548. — Mariage du 21 mai 1561.

IV. Testament dudit Jean et de ladite des Plats, en faveur

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 130; 2e édition, pp. 99, 531.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 455; 2e édition, p. 385.



de Martial, Jean et Pierre, leurs enfants, du 20 avril 1588. — Mariage du 7 mai 1607.

V. Mariage du 3 mai 1638 (1).

---

282. — DU SAULT, sieur de Vilhonneur, paroisse de........

I. Hélie du Sault.

II. Gérald du Sault.

III. Pierre du Sault. — Christine de Jambes.

IV. Geoffroy-Antoine du Sault.

I et II. Testament d'Hélie, en faveur de Gérald, son fils, du 4 mai 1529.

III. Donation de tutelle aux enfants de Didier Massée, où assistent Gérald et Jacques du Sault, père et fils, du 29 novembre 1579. — Mariage dudit Jacques, fils de Gérald, du 18 juin 1571. — Testament dudit Jacques en faveur de Pierre, son frère, du 25 octobre 1598.

IV. Partage entre Geoffroy-Antoine et Anne des successions dudit Pierre et de ladite de Jambes, leurs père et mère, du 4 décembre 1632 (2).

---

283. — DES ROCHES, sieur de Douzat, paroisse dudit lieu.

I. André des Roches. — Denize Gastonne.

II. François des Roches. — Françoise Archambaud.

III. Antoine des Roches. — Guyonne de la Porte.

IV. Jonatham des Roches. — Marguerite du Sault.

V. Jean des Roches. — Jeanne Pastoureau.

VI. Samuel des Roches. — Marie Amblard.

I. Acquêts de certains héritages, du 2 novembre 1474.

II. Mariage du 9 juin 1519.

III et IV. Sentence du juge de Jarnac entre Charlotte des Roches, fille de François et Guyonne de la Porte, veuve d'Antoine, frère de ladite Charlotte, comme mère et tutrice de

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 586 ; 2e édition, pp. 386, 694.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 149.



Jonatham, du 19 août 1563. — Mariage sans filiation dudit Antoine, du 9 juin 1559. — Mariage dudit Jonatham, du 26 avril 1590.

V. Mariage du 14 mai 1623.

VI. Mariage du 3 mars 1656.

Maintenu par arrêt du Conseil du 17 février 1677 (1).

A. LECLER.

(A suivre).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 80.

DICTIONNAIRE
DES
MÉDECINS LIMOUSINS*
(SUITE ET FIN).

VACHOT GÉRAUD, docteur en médecine, testa en 1685.

(Arch. de la Corrèze, E, 527).

VACHOT JEAN, chirurgien et docteur en médecine à Tulle, en 1749.

(Arch. de la Corrèze, B, 848).

VALADE JEAN, me chirurgien à la Moretie, paroisse de Concèze, en 1730.

(Arch. de la Corrèze, B, 1450).

VALADE, conseiller en l'élection de Limoges, nommé en 1765 médecin en chef de l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges, à la place laissée vacante par le décès d'Arbonneau.

(Arch. hosp. de Limoges, E, 2, fo 18, vo).

VALEN ANTOINE, me chirurgien à Turenne, en 1731, syndic de l'hôpital de Turenne de 1712 à 1715.

(Note de M. de Nusssac, d'après un registre de l'hôpital de Turenne).

VALET ANTOINE, fils d'Antoine Valet et de Catherine Devoyon, naquit à Saint-Junien vers 1530. Reçu docteur en médecine par la faculté de Paris, il revint bientôt après à Saint-Junien pour y exercer sa profession. Ses débuts furent difficiles. Attribuant son insuccès à l'ingratitude de ses compatriotes, il quitta sa ville natale et s'installa à Bordeaux. Il trouva dans cette ville un accueil sympathique, gagna les faveurs du cardinal de Sourdis, du duc d'Epernon, du gouverneur Alphonse d'Ornano, et mérita l'estime de l'Université et du Parlement. Il partagea son temps entre la pratique et l'enseignement de la médecine et la culture des lettres. Valet mourut à Bordeaux en 1607, et y fut enterré.

---

* Communication de M. René Fage.

Dans sa *Bibliothèque françoise,* La Croix-du-Maine parle de lui en ces termes :

« Antoine Valet, dit Valetius, docteur en médecine à Paris, natif de Saint-Junian en Lymosin, homme docte ès langues. — Il a traduit quelques livres de grec, latin, italien, et autres langues, en la nôtre. — Il florissait à Paris l'an 1570. Je feray mention de ses écrits latins autre part. »

Valet a écrit les ouvrages suivants :

1° *In artem medicam Hollerii exercitationes*, commentaires sur l'*Art de la médecine* de Hollier.

2° *Bellantis religionis hypotiposis.* Paris, 1568.

3° *Gallia triumphans.* Paris, 1569.

4° *Oratio in scholis medicorum ante licentiatum habita. Quâ medicinæ antiquitas ex antiquissimo poetarum Homero obiter et allegorice describitur, Huic accessit Jo. Aurati poetæ regii elegia ad observandiss. patrem F. Jacobum Hugonem, doctorem theolog. et regium ecclesiastem : nec non aliquot ad medicos parisienses epigrammata. — Parisiis, apud Joannem de Bordeaux, in monte D. Hilarii, ad insigne Occasionis, 1570.* In-8° de 28 feuillets chiffrés.

5° *Elégie sur la mort de Gilles Bourdin, procureur général au parlement de Paris*; *Paris, Dupré, 1570.* François d'Amboise, avocat, a traduit cet ouvrage en français.

6° *Chant funèbre sur le trépas de Jean de Voyer, chevalier de l'ordre du roy, vicomte de Paulmy* (en vers grecs) ; *Paris, chez Jean Bienné, 1571*, in-4°. Cette pièce a été traduite en vers français par Pierre de la Roche.

7° *Chant triomphal sur la victoire obtenue par le Roy, à l'encontre des rebelles et ennemys de sa majesté, premièrement faict en françoys et depuis mis en latin, par Antoine Valet, médecin ; Paris, L. Mallot, 1572*, in-8° de 16 pages.

8° *Osteologia, seu ossium humani corporis descriptio Antonio Valetio, medico Burdegalensi, authore (quo reperitur initium libri osteologiæ gallico idiomate scripti a G. Des Innocens, paucis mutatis).* Petit in-8° de 2 feuillets.

On trouve des vers latins de Valet en tête de l'édition des Œuvres poétiques de Blanchon.

(Collin : *Lemov. plur. illust.; — Annales de la Haute-*



Vienne du 3 novembre 1813 ; — Arbellot : *Docum. hist. sur la ville de Saint-Junien*, p. 241 ; — L.-Th. Juge : *Dict. des hom. ill.*, mss.; — Arbellot : *Biographie d'Antoine Valet,* dans la *Semaine religieuse du diocèse de Limoges*, 1881, p. 1168).

VALETTE Jean, m^e chirurgien à Niel, près Chaufour, teste le 4 septembre 1692.

(Note de M. J-.B. Champeval).

VALETTE Jean-Baptiste, docteur en médecine à Niel, près Chaufour, en 1788.

(Arch. de la Corrèze, B, 1300).

VAUR Jean, docteur en médecine, député du Tiers-Etat à la réunion des trois ordres tenue à Tulle en 1789. Il avait épousé d^elle Marguerite Maignac.

(Arch. de la Corrèze, B, 1572).

VAUZANGES Eymar, m^e chirurgien, était marguiller de la Rédemption pour la paroisse de Laguenne, en 1756,

(Arch. de la Corrèze, B, 708.

VAUZANGES Pierre, m^e chirurgien de Laguenne, en 1722, avait épousé en 1713 d^lle Marguerite Lavaur.

(Arch. de la Corrèze, E, 920, et G, 20.

VEILHAN François, de Soursac, officier de santé, a commencé à exercer en l'an VIII.

VERGNAUD François, m^e chirurgien, de Limoges, en 1647.

(Arch. de la Haute-Vienne, B. 95).

VERGNE, chirurgien en 1787.

(Arch. de la Corrèze, B, 739).

VERLHAC, doyen de la communauté des m^es chirurgiens de Brive, en 1785.

(Arch. de M. Bonnélye).

VERNEDAL Guillaume, chirurgien à Eygurande, en 1742.

(Minutes de l'étude de Saint-Setier ; note de M. Champeval).

VERNÉDAL Jean, m^e chirurgien à Couffy jusqu'en 1706. A cette époque il épousa Hélène Ronzel, fille de Gilbert Ron-



zel, chirurgien à Eygurande, et vint se fixer à Eygurande, où il mourut en 1755.

(*Le Canton d'Eygurande* (*Corrèze*), par le docteur Longy).

VERNÉDAL Jean, petit-fils du précédent, docteur en chirurgie à Trémoulines, canton d'Eygurande; il épousa Sébastienne Besse, de Meymond, petite-nièce du prédicateur Pierre de Besse, et mourut en 1821. Son petit-fils, Jean-Joseph Vernédal, officier de santé à Trémoulines, est mort le 22 juillet 1872.

(*Le Canton d'Eygurande* (*Corrèze*), par le docteur Longy).

VERNÉDAL Jean-Baptiste, frère de Jean, avait été, en 1780, chirurgien en chef des volontaires de Carouge au service du roi de Sardaigne. Il vint, en 1782, se fixer à Eygurande, où il mourut en 1798.

(*Le Canton d'Eygurande* (*Corrèze*), par le docteur Longy).

VERNEIL (de), chirurgien ordinaire de l'hôpital de Saint-Yrieix jusqu'en 1752, époque à laquelle il fut remplacé par Darnet, parce qu'il refusa de donner ses soins gratuitement.

(Arch. hosp. de Saint-Yrieix, E, 54 et 60).

VERSÉJOUX Pierre, me en chirurgie à Beaulieu en 1773.

(Arch. de la Corrèze, B, 1038).

VERVI Guillaume, chirurgien à Lascaux (Corrèze), reçut ses lettres de maîtrise à Saint-Yrieix le 9 mars 1783.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

VERVY Pierre, me chirurgien, à Juillac, en 1766.

(Arch. du château de Chaufaille; note de M. Champeval).

VEYRIER Jean, docteur en médecine, à Saint-Léonard, en 1675.

(Arch. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre de Saint-Léonard; note de M. Champeval).

VEYSSET Damaze, chirurgien à Puyjubert, près Larche, marié le 24 mai 1757 à Anne Marchant, sœur de Jean-Joseph Marchant, chirurgien à Saint-Pantaléon.

(Note de M. Auguste Marchant).



VEYSSIÈRES Joseph, apothicaire et chirurgien-juré, à Boit (Corrèze), en 1776.

(Arch. de la Corrèze, B, 729).

VIALLES François, chirurgien-juré, de Bort, en 1776.

(Arch. de la Corrèze, B. 901).

VIALLES Joseph, chirurgien, à Bort, reçut ses lettres de maitrise, à Tulle le 4 avril 1780.

(Arch. de la Corrèze, B, 734).

VIDALIE Joseph, chirurgien, du village de Bergeal, paroisse de Sadroc, testa en 1737.

(Arch. de la Corrèze, E, 1005).

VIDALIE Mathieu, chirurgien au même lieu, en 1751.

(Note de M. de Nussac).

VIDAUD, chirurgien à Limoges en 1671.

(Louis Guibert : *Livres de raison*, etc., p. 316).

VIGAUD Jean, chirurgien à Peyrat-le-Château, en 1707.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

VIGAUD Gabriel, sieur de la Seauve, chirurgien à Peyrat-le-Château, mort subitement en 1753.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

VIGAUD Pierre, m^e chirurgien à Peyrat-le-Château, en 1751.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

VIGIER Jean-Joseph, né à Argentat, reçut au Hâvre, le 12 octobre 1789, des certificats portant qu'il a fait ses études de chirurgie et « qu'il a été reçu et admis à faire et exercer les fonctions d'officier de santé, allant sur mer pour, en cette qualité, travailler et naviguer. »

VILARS, médecin à Tulle, vers 1500.

(Note de M. Clément-Simon).

VILLADARD Léonard, maitre-ès-arts, chirurgien juré de la ville de Tulle, reçu en 1753 lieutenant de M. le premier chirurgien du roi, adjoint à M. Rigole, en 1766, comme chirurgien de l'hôpital général de Tulle, remplacé en 1770, était



en 1772 doyen de la communauté des chirurgiens de Tulle; il avait épousé d^{lle} Marie Queyrie.

(Melon de Pradou : *Not. hist. sur l'hospice de Tulle*, p. 107; — Arch. de la Corrèze, B, 1903).

VILLEVIALLES, chirurgien juré à Limoges, en 1791.

(Arch. de la ville de Lim. AA, 9 *ter*).

VILLOUTREIX (DE) FRANÇOIS, mort en 1633 à l'âge de quarante ans, fut enseveli aux Cordeliers de Limoges. Sur son tombeau, près du grand autel, on lisait autrefois cette curieuse épitaphe composée par le médecin Pierre d'Avril :

EPITAPHE D'HONORABLE Mre FRANÇOIS
DE VILOUTREYS, DOCTEUR EN MÉDECINE,
NATIF D'AIX, MÉDECIN DU PRÉSENT COUVENT, DES RE-
LIGIEUX BENEDICTINS, CARMES, JESUITES, DES
DAMES DE LA REGLE ET Ste CLAIRE, HONORÉ
DES MEILLEURS ESPRITS ET CHÉRY DE TOUT
LE PEUPLE DE LIMOGES.

CE GRAND VILLOUTREYS EST PASSÉ
QUI, D'UN COUP DE PLUME A LA FACE
DES PLUS DOCTES, DONNOIT LA CHACE
AU TRESPAS QUI L'A TRESPASSÉ.
LE CIEL, CE JOUR, COMME OFFENCÉ,
NOIA DE PLEURS SA DISGRACE,
ET LE DESTIN MÊME DE GLACE
PLEURA POUR L'AVOIR EFFACÉ.
MORTEL, AMOUREUX DE TA PERTE,
SUR UNE ESPÉRANCE PEU VERTE,
QUI COURTISE L'AME DES ROIS,
LIS DANS CE TOMBEAU QUI L'ENSERRE
POUR ESTRE AU CŒUR DE SAINT FRANÇOIS
QU'IL A QUITTÉ TOUTE LA TERRE.

IL LAISSA LE PAIS DES HOMMES
POUR PRENDRE LA PATRIE DES BIENHEUREUX
LE 5 JUIN 1633, AGÉ DE 40 ANS.

SON PLUS ASSERVI :
P. D'AVRIL, MÉDECIN
A LIMOGES.

(A. Leroux : *Documents hist.*, t. Ier, p. 116; — Arch. de la Haute-Vienne, C, 16.)



VINCENDON André, m^e chirurgien à Bellac, en 1659.
(Arch. de la Haute-Vienne, B, 99).

VINCENT Elie, docteur en médecine en 1730.
(Arch. de la Corrèze, B, 1694).

VINCENT François, m^e chirurgien à Donzenac, en 1764, avait épousé d^lle Françoise Corbis.
(Arch. de la Corrèze, E, 1035).

VINEUX Pierre, m^e chirurgien à Chamboulive, en 1727.
(Note de M. Champeval).

VINTÉJOUX Pierre, chirurgien-juré du Lonzac, en 1777.
(Arch. de la Corrèze, B, 380).

VINTÉJOUX Léonard, docteur en médecine au Lonzac, en 1687 ; il exerçait encore en 1708.
(Note de MM. F. Vintéjoux et J.-B. Champeval).

VINTÉJOUX, médecin à Chamboulive en 1723.
(Note de M. Champeval).

VOISIN Jacques, m^e chirurgien à Colonge en 1630,
(Note de M. Champeval).

VOYSIN Gabriel, m^e chirurgien à Peyrat-le-Château, en 1655.
(Arch. de Peyrat-le-Château).

René FAGE.

(Les Pièces justificatives à la prochaine livraison).



TITRES ET DOCUMENTS

Nouvelle pièce relative à un château disparu de la paroisse de Curemonte*

« Dépot des actes de la chapelle du chateau de Vorti fait en l'an 1475. »

Actum in podio de *Nonars*, Lemovicensis diocesis, apud domum nobilis viri magistri Anthonii de Valone, presbiteri infradicti, die vigesima octava mensis septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto, regnante domino nostro domino Ludovico, Dei gratia, *etc*..... In mei, *etc*..... præsentia [fuit] constitutus supradictus nobilis vir magister Anthonius de Valone, capellaneus quondam castri de *Vorti*, Lemovicensis diocesis, nunc vero habitator dicti loci de *Nonars*, qui cùm, ut aperuit, nihil habuerit de sua capellanea in censivis neque in redditibus agrorum olim concessorum capellaneis dictæ capellæ de *Vorti*, a quo tempore arsum fuit castrum, arsa et diruta capella (in qua eversione occisi fuerunt ferro nobilis Robertus de Foulhiaco et nobilis Johannes de *Bar*, concapellaneus dicti Anthonii, et multi alii), et tamen dictus Anthonius servitium fecerit dictæ capellæ in ecclesia de *Nonars*, non discontinuans, nec sit spes quod dicta capella in posterum reædificetur nec quod dicti nobiles de Foulhiaco, ejus fundatores, reintegrentur in suis dominiis terrenis de *Vorti*, cùm non teneatur nec teneri possit dictus capellaneus servitium facere quod non solvatur et iniquum esset pro beneficio collato molestare nobiles viros, quondam potentes et divites, qui nunc sunt pauperes et miseri : idcirco, presentibus et audientibus testibus protestatus fuit dictus nobilis Anthonius de non amplius faciendo servitio dictæ capellæ, et illico, ne pereant, ut dixit, et antiqui fundatores illa possint

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, qui confirme ainsi et développe son acte si curieux du *Bull.* (t. VI, p. 364), suspect à l'un de nos érudits. Il doit lui-même la présente communication à M. Ludovic de Valon, qu'il remercie cordialement en conséquence.



reperire, deposuit in manus nostras quædam instrumenta fundationis et dotationis dictæ capellæ : videlicet fundationem factam per nobilem et potentem virum Anthonium de Foulhiaco, capitaneum baronem castri de *Vorti*, sub anno Domini millesimo [ter]centesimo quarto ?; testamentum dotativum nobilis Albergiæ de Souliaco, uxoris dicti Anthonii, item testamentum nobilis Gerardinæ de Bonna-Valla, uxoris nobilis Enguerrandi capitanei baronis de *Vorti*, nobilis Hugoniæ de Grimoardo, uxoris nobilis Robberti capitanei baronis dicti loci, nobilis Jouhannæ de Rouffiniaco, uxoris nobilis Hugonis capitanei baronis dicti loci, nobilis Helenæ de Courlandi uxoris nobilis Ramundi capitanei baronis dicti loci, et nobilis Almodiæ de Combornio uxoris nobilis Robberti capitanei baronis dicti loci : quæ dicta instrumenta, ratione mei publici officii, pro omnibus quorum interest aut interesse potest, inserui in uno libro *mi*-partito de cottone et de lino, codicum autographorum qui sunt anni millesimi tercentesimi decimi quarti, magistri Anthonii de Silva, notarii ut se dicebat castri de *Vorti*, et magistri Arnaldi de Caduco, judicis Lemovicensis, Caturcensis et Petragoricensis; et sunt in limine post coperturam, et sic declaratur ut facilius possint reperiri : de quibus omnibus dictus Anthonius de Valone requisivit fieri instrumentum publicum, quod concessi faciendum; et de quibus, *etc*.....

P. Dartia, *no*re (1).

*Extrait par le no*re *royal soussigné, sur son vray original reçu par m*e Dartia, *no*re, *qui est en dépot devers moy; en foy de quoy, avons délivré le présent extrait, le quinze mars mil sept cent quatre-vingt deux.* — Farges, nore.

(Archives du château de Padirac (Lot), propriété de la famille de Fouilhac passée par alliance à celle de Salvagnac.)

J.-B. POULBRIÈRE.

---

(1) M. de Veyrières, dans l'acte mentionné par la note précédente, avait lu Dancia pour ce nom de notaire et je suis porté à croire qu'il faut lire ainsi, parce que Dancie était le nom d'une bonne famille de Nonars, qui nous a laissé là, avec sa maison bourgeoise, le hameau de *la Dancie*.



Aveu et dénombrement du fief de Loradour, paroisse de Saint-Pierre de Tulle.

(17 décembre 1687)*

C'est l'adveu et dénonbrement que je, *Anthoine Lagarde,* s[r] de Loradour, bourg[eois] et mar[ch]ant de la ville de Tulle, Bas-Limousin, metz et baille parde[vant] vous nossoigneurs les Présidantz Trésorie[rs] de France, Généraux des Finances, chevalierz, con[seill]erz du Roy, Juges, Directeurs du Domaine et Granvoyerz en la Généralité de Limoges, de mon lieu et *fief de Lòradour* (1), scittué en la parr[oiss]e de Saint-Pierre de Tulle, relevant du Roy, mon souverain seigneur, au serment de fidélitté, foy et hommage à toute muta[ti]on s'en (sans) autre devoir, en conséquance dud. serment de fidélité, foy et hommage que j'ay rendu à sa Majesté ce jourd'huy pardevant vous en vostre Bureau. C'est ascavoir que mon dit lieu et fief de Loradour à moy appartenant accauze de damoizelle Mathive ne Fénix, mon espouze, conciste en deux pièces (2) de terre, l'une appellée la pièce haulte, en laq[ue]lle est ma maison seigneurialle avecque ses giroittes, chambres haultes et basses, cour et jardin; douze journaux de vigne et huict

---

* Communication de M. Louis Bourdery, peintre-émailleur à Limoges, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

(1) Voir la position du fief de l'Oradour sur la *Carte féodale des paroisses de Tulle* par M. J.-B. Champeval, à 1.200 mètres environ de la porte Chanac de l'enclos de la ville (*Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XII, 1890).

(2) Dans le *Dictionnaire du Patois du Bas-Limousin*, de Béronie et Vialle, on lit : « Aux environs de Tulle, on appelle *Peço* une petite métairie, ordinairement cultivée à bras ou par des ânesses. » On désigne encore communément par le nom de *pièces* les petits domaines de la banlieue de Tulle, exploités la plupart du temps par des jardiniers. On dit : « la pièce de Soubrane; la pièce de Seguy » ; ce qui signifie les petites propriétés appartenant à Soubrane et à Seguy. D'ordinaire, quand on emploie le mot « *pièce* » pour désigner une de ces petites métairies, on le fait suivre du nom d'un ancien propriétaire ou du propriétaire actuel, mais non pas du nom du ténement. On aurait dit : « la pièce de Lagarde » et non « la pièce de Loradour. »



sesterées de terre labourable, avec un oratoire ou chapelle desdiée à St-Jean-Porte-Latine (1).

L'autre pièce, nommée la pièce basse, conciste en une maison, chambre haulte et basse, grange, cour et jardin. Et sur le portal de lad. cour est un buste du Roy, mon souverain seigneur, que je y ay fait plasser. Plus en un journal et demy de pré, et sept à huit sesterées de terre.

Plus la justice haulte, mojenne et basse, mère, mixte et impèr[e] (2) dans l'estandue des susd. deux pièces, desquelz je suis seigneur foncier et propriétaire, avec pouvoir d'instituer les officierz pour l'exercice de lad. justice; lad. pièce haulte confrontant du costé du levant au chemin qui va de la ville de Tulle au bourg de Naves, et à une terre appartenant à Mr Me Pierre de Fénix, sr de La Prade, présid[en]t en la seneschaucée et pré[sidi]al de Tulle; du midy et du couchant au chemin qui va de Tulle au village de Soulane (3), et du septantrion avec auc[tres] terres appart[enant] aud. sr de Fénix. La pièce basse confrontant du costé du levant au chemin qui va de Tulle aud. Soulane; du midy et du couchant avec un petit chemin qui va de Tulle à la Praderie (3) et au pré et terre du sr de la Garde; lesd. deux pièces fermées d'une haye vive chacune.

Lequel mien adveu [et] dénombrement j'affirme estre véritable, sauf d'y augmenter ou diminuer s'il vient quelque chose à ma cognoissance. En foy de quoy j'ay signé à Limoges le dix septième décembre mil six cent quatre vingt sept.

A. de Lagarde.

Devillard no[tai]re royal héréd[itaire].

Pardevant les no[tai]res royaux soubz[sig]nés, à Limoges, le dix septième décembre mil six cent quatre-vingt-sept, estude de Me François Villard, l'un d'iceux no[tai]res, a comparu en

(1) Le nom du fief lui vient certainement de cet oratoire.

(2) *Registres Consulaires de la Ville de Limoges*, t, I, p. 109 : « Justice mere, mixte, impere »; *ibid.*, p. 92 : « Justiciam et jurisdicionem altam, mediam et bassam, cum mero et mixto imperio..... » (1517).

(3) Voir la position des hameaux de Soulane et de la Praderie sur la *Carte féodale* de M. Champeval.

sa personne Mre Anthoine de Lagarde seig[neu]r de Lauradour, bourg[eois] et mar[ch]ant de la ville de Tulle, estant de p[résе]nt en cette ville, lequel a p[résе]nté l'adveu et dénombrement dud. fief de Lauradour cy-dessus, scittué en la parr[oiss]e de St-Pierre de Tulle, Bas-Limousin, relevant du Roy accauze de la couronne de France, pour estre fourny au bureau des finances de la p[résе]nte Généralité, suivant l'hommage par luy rendu ce p[résе]nt jour à sa Majesté; lequel il a affirmé par serment contenir vérité, sauf d'y augmenter ou diminuer sy besoingt est. Dont il a requis acte, que nous luy avons concédé soubz le scel royal. Fait triplo les jourz et an que dessus; le présent original étant demeuré devers led. Villard no[tai]re royal soussigné, les deux autres délivrés en parchemin aud. sr la Garde.

A. de Lagarde.
Chavepeyre n[otai]re royal héréd[itaire].
Devillard no[tai]re royal héréd[itaire] (1).

---

(1) Etude de Me Billard, notaire à Limoges; fonds Devillards, 1671-1701.

Louis BOURDERY.



Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

Reconnaissances féodales (*Suite*).

Cote 31e. 17 juin 1567. — Autre consenti par le dit seigneur à Jean de Floirat d'un demi journal de pré sur la paroisse de Lognat (*Louignac*), sans confrontation, à raison de 8s 6d d'augmentation de rente, non compris les anciens cens et rentes. Signé : Pompadour, de sa propre main. Reçu et signé Guini. — En papier.

Cote 32e. 28 mai 1571. — Autre consenti par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour, chevalier seigneur du dit lieu, baron de Bré, Lauriere, Treignac, Beaumont, Chamboulive, seigneur de Saint-Cyr-la-Roche et Saint-Quentin, en Engoumois, à Jean Pascarel, d'un solar ou plaçage de maison, murailles ruinées, jardin y joignant, avec tous les matériaux en bois et en pierre appartenant à la dite maison, sise dans le bourg du dit Saint-Cir; confronté avec la maison, jardin et eyraux du dit Pascarel, l'église du dit lieu, un grand rocher du côté d'Objac et la vigne de la cure. Le dit bail consenti à raison de 3s de rente perpétuelle, non compris la somme de 150ll pour le droit d'entrage. Signé Pompadour, Pascarel et Guiny, notaire. — En papier.

Cote 33e. 22 juin 1581. — Contrat non signé par lequel dame Peyronne de la Guiche, au nom et pour haut et puissant seigneur Louis, vicomte de Pompadour, son mari, retient un journal de pré apellé le pré de la Grive, sis au village de Gondeys, paroisse de Saint-Sulpice, et l'arrente à perpétuité à Georges Foudert du dit lieu, à la charge de payer les cens et rentes ordinaires, [plus] 18d d'augmentation de rente. — En papier.

Cote 34e. 9 juillet 1581. — Bail perpétuel consenti par le dit

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

seigneur à Louis Theillet, habitant de Pompadour, de 18 sétérées de terre apellée du Pui Mararat, confrontée au bois des hoirs de François Despit, à celui de Marthe Mazoleigue et au chemin qui va de Pompadour au bourg de Saint-Pardoux; plus d'un reclos contenant 6 sétérées dans les dépendances de *Las Gratouillas*, confronté des deux côtés au reclos de Simon Reynie et au bois de Bernicon Bourboulon, de Vassagnac; plus, d'un pré apellé de Fesle, dépendances de Pompadour, contenant 2 journaux et demi, confronté au pré et reclos de Leonet de Chenours et au pré de Pierre Combredet; plus, un bois des dépendances du village du Mazet, contenant 2 sétérées une éminée; plus, 3 éminées de terre dépendances de Pompadour, confrontée au pré de la pècherie; plus, deux sétérées une éminée de terre apellée des Fromentaux, confrontée au chemin de la chapelle Saint-Blaise au village d'Esparsac; plus, un jardin apellé le grand Verger avec le sol des granges, maison, boutique, étable, fournial, sis à Pompadour, confrontés au château et au chemin qui va à Troche, sous la charge de cens et rentes anciens et 2^s 6^d d'augmentation de rente. Reçu et signé par Combret, notaire; signé aussi Pompadour et autres. — En papier.

Cote 35e. 19 janvier 1573. — Autre consenti par dame Peyronne de la Guiche à Jean Renoudie d'un journal de pré sis aux Faraux, que la dite dame venoit d'acquérir d'Antoine Berton, le dit bail consenti à raison de 30^{ll} d'entrage. Le dit pré n'avoit couté à la dite dame que 26^{ll} avec 3^d de cens et rente. Reçû et signé par Guiny; la dite dame et autres ont signé aussi. — En papier.

5 mars 1575. — Autre consenti par Louis de Pompadour à François de la Besse, dit Penot, de la paroisse de Coussac, d'une pièce de 2 journaux de pré apellé le pré de la Leigue dans les dépendances du village de la Besse, confronté avec le pré du dit François de la Besse qui sera obligé de payer, outre les anciens cens et rentes accoutumés, une quarte de seigle de rente, mesure de Coussac. Reçû et signé par Guini. — Cet arrentement à été trouvé dans un cahier en papier où est un recueil d'invètitures placé dans la 10me liasse.

Cote 36e. 20 avril 1582. — Bail perpétuel de la métairie de



Bré à moitié fruits et profits, consenti par le dit seigneur Louis de Pompadour à Pierre et Jean Romegoux. Le dit seigneur ne s'oblige à autre chose qu'à fournir un homme pendant la moisson et [du temps] qu'on battra les grains, que le métayer sera tenu de voiturer aux greniers de Pompadour. Reçù et signé par Teillet. — En papier.

Cote 37e. 28 février 1585. — Autre par le même à Joandillon Dupui, du village de Nespoux, paroisse de Coussac, de plusieurs héritages retenus par droit de prelation et puissance de fief du dit Dupui, qui avoit acquis de Jeanne Dupui, sçavoir une sétérée de terre apellée de la Rebiere, dépendances de Nespoux, confrontée à la terre de Geoffroi Dupui et à celle de Simonet Dupui; plus, un pré apellé de *Las Vergnas*, contenant un journal, confronté avec les mêmes; plus, 3 quartelées de rouveriere, confrontées avec les mêmes; plus, une éminée de bois châtaigner apellé de la Font Saint-Martin, mêmes confrontations; plus, une éminée de terre apellé de *Las Lezas*, confronté aux hoirs Micaud et à la terre de Jean de Nespoux; plus, un pré apellé du Pradeau, contenant demi journal, mêmes dépendances. Le dit seigneur ayant retiré du dit Jeandillon les dits héritages, les lui recède au dit titre de bail perpétuel, à condition d'augmenter la rente ancienne de 6d, non compris le droit d'entrage. Reçu et signé par Combret, notaire, le dit seigneur et Guiny. — En papier.

Cote 38e. 19 mai 1586. — Autre consenti par dame Peyronne de la Guiche à Antoine Laborie, du village de la Jaubertie, paroisse d'Arnac, de 4 sétérées de terre labourable et une pièce; et d'une autre pièce apellée Penaud de Vern, confrontée à Jacques Dubois et au chemin de Ségur à Lubersac : lesquelles pièces de terre ladite dame ayant racheté des dits Laborie par puissance de fief, elle les leur recède au dit titre de bail perpétuel, aussi bien que 3 journaux de pré et 8 sétérées de terre : le tout confronté avec la terre du dit Laborie, le reclos du dit Dubois et le chemin qui va de Coussac au gué Vinassier; moyennant lequel bail, le dit Laborie s'oblige à payer à la dite dame la somme de 20 écus pour droit d'entrage et l'augmentation de l'ancienne rente, étant de 2s 6d. Combret, notaire, a signé avec la dame. — En papier.



Cote 39ᵉ. 7 janvier 1586. — Bail perpétuel consenti par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour à François Dubois, marchand à Arnac, d'une éminée de coudert sis au bourg d'Arnac, confronté au jardin du dit Dubois, des deux côtés, et à celui du prévôt d'Arnac : pour lesquels coudert et jardin sont chargés de 2ˢ 6ᵈ et une geline de cens et rente foncière, avec l'acapt. Reçu et signé par Combret, notaire, par le dit seigneur Guini et Sarterre, témoins. — En papier.

Cote 40ᵉ. — 15 septembre 1587. — Autre par le même à Annette Pepy, femme de Gérauld Queyreau, nourrice au château de Pompadour, d'un jardin fermé de murs, sis au bourg d'Arnac, contenant 3 éminées, confrontant au cimetière et à l'église d'Arnac, des deux côtés, à la maison prévotale et au chemin de Pompadour à Ségur, sous les cens et rente d'une quarte de froment et 5ˢ. Reçu et signé par Combret, notaire; signé aussi par le dit seigneur. — En papier.

Cote 41ᵉ. 28 mars 1588. — Autre consenti par le même à Bertrand Romegoux de 3 sétérées de bois apellé de la Chabanne de la grosse Boise, dépendances du village de l'Audebertie, confrontant au chemin de Pompadour à Treignac, au bois de Peyr et Simon de Faraux, à celui de François de Reyrac et de Jeannot de Bardoulet ; le dit bail consenti à raison de 3ᵈ d'augmentation sur l'ancienne rente. Reçu et signé par Combret, notaire, qui a signé avec le dit seigneur, Guini et Berton. — En papier.

Cote 42ᵉ. 25 février 1588. — Autre consenti par le même seigneur à Bernard Gui et Maloubier, receveur de Rouffiac, auxquels le dit seigneur cède, au dit titre de bail perpétuel, une place au-dessous de l'étang de Colomb, sus ditte chatellenie de Rouffiac, joignant la forêt du dit seigneur : auquel lieu ils feront bâtir un moulin à papier ou une forge à acier. Si c'est un moulin, ils s'obligent à une rente perpétuelle de 3 écus et un tiers d'écu, revenant à la somme de 10ˡⁱ; si c'est une forge, à 50 billettes d'acier, le tout portable au dit seigneur, qui a signé avec Maloubier, Audebert et Combret, notaire. — En papier.

Cote 43ᵉ. 5 avril 1588. — Bail perpétuel consenti par le dit seigneur Louis de Pompadour à Jeanne Genestie, fille de Marguinaud, du village de l'Audebertie, à laquelle il cède au dit



titre 2 sétérées de terre appelée *Tras Leycure*, dépendances du dit village, joint à la terre de Jean Audebert et au bois de Fayen, à raison de 3d d'augmentation sur l'ancienne rente, avec le droit d'entrage. Reçu par Combret, notaire, qui a signé après le dit seigneur, Oufaure et Blanchard. — En papier.

Cote 44e. 3 octobre 1588. — Autre consenti par le même à dlle Guillemette Lapine, femme de Me Lienard Vilmeys, juge de Ségur, d'une sétérée de pré dans les dépendances du village de la Beylie, sur le chemin qui va de Peyzac à Lubersac, et au bois du dit de Vilmeys, en payant la rente ancienne et 3d d'augmentation. Reçu par Guini, qui a signé avec ledit seigneur. — En papier.

Cote 45e. 13 mars 1589. — Autre consenti par le même à Antoine Reissac, corroyeur à Pompadour, auquel le dit seigneur cède, au dit titre de bail, une maison et dépendances sise au dit lieu, jointe à celle de Pierre Aufaure, à celle d'Antoine Laborie, faure, et à la chapelle de Saint-Blaise ; plus, 3 quartelées de bois, même dépendances, au lieu apellé Puilalande, joint à une terre de François Chavieyras et au chemin de Pompadour à Beyssac ; plus, une sétérée de terre apellée au Puimirerat, joint au bois et terre de Pierre Combredet et au chemin de Pompadour à Troche ; plus, un jardin au dit lieu, apellé de la Hale, contenant une sétérée, joint à la pêcherie du dit seigneur ; plus, une demi coupée d'aisines et chareyrage, joint au chemin qui va de Marsaux au château et au verger de Marcial Lastreille : chargé le dit Antoine de payer les cens et rentes anciennes et 4d seulement d'augmentation. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec le dit seigneur et Guini. — En papier.

Autre en la même année passé et signé par Combret, le dit seigneur et autres, consenti par le prévôt de Ségure à Marcial Bosvieux, tailleur à Pompadour, du moulin situé sous l'étang du village de Ségure, paroisse de Saint-Sernin, sous la rente de : froment, 2 setiers ; seigle, 4 setiers ; chapons, 2.

Cote 46e. 13 août 1589. — Autre consenti par le même à Gaspard Lourge, maréchal à Lubersac, de 3 journanx de pré au village de Moury, confronté avec Léonard Moury, le bois de Jean le Negre et le chemin qui va de Bourboulon à Moury ;



le dit bail consenti à raison d'une quarte de froment de rente, non comprise l'ancienne. Signé Pompadour, dame Gabrielle de Collonges, femme de Gui de Lubersac, écuyer, seigneur du Verdier, Sourge et Guini, témoins, Combret, notaire. — En papier.

Cote 47e. 1er avril 1590. — Bail perpétuel consenti par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 lances, vicomte du dit lieu et de Treignac et autres places, à Jean Faige, tailleur à Ségur, d'une maison, chambre, grenier, gallerie et jardin y joignant, le tout sis à Ségur et confronté aux nommés Faure et au grand chemin de Ségur à Pompadour; à la charge que ledit Faige, outre la rente ancienne, s'oblige à payer au dit seigneur et aux siens 3d d'augmentation de rente avec 63 écus et un tiers que le dit seigneur déclare avoir reçû du dit Farge pour l'entrage. Reçu par Combret, notaire, qui a signé après le dit seigneur, Lobeillac et Grenier, témoins. — En papier.

Cote 48e. 22 octobre 1590. — Autre consenti par dame Peyronne de la Guiche au nom du dit seigneur, son mari, à Denis Masvieu, notaire à Concèze, d'une maison, cave au-dessous, cledier et bassecourt, sise au bourg de Concèze : le tout contenant environ une sétérée et confronté au chemin qui va de l'église à *Las Renoudias;* plus, un jardin d'environ une sétérée, apellé de Chaminade, sis au dit bourg et sus dite confrontation; plus, 3 éminées de terre apellée du Chadeau, sur le chemin de Concèze au village de Champs; plus, un solde de grange, charières et aisines, un jardin au-dessous d'environ une éminée, confrontés au dit Chadeau et au dit chemin; à condition que le dit Denis remettra à la dite dame ce que lui en a couté pour le retrait qu'elle a fait des dits héritages, avec l'entrage, et continuera de payer les anciens cens et rentes avec 2s 6d d'augmentation. Reçû par le dit Combret, notaire, qui a signé avec la dite dame, Guini et Tremoüillas. — En papier.

Cote 49e. 24 septembre 1590. — Autre consenti par la dite dame, au nom de son dit mari, à François Lavau d'un demi journal de pré apellé Pradel, dépendances du village du Bosc, confronté au jardin et terre du dit Lavau, à celui de Jean Du Bosc et à celui de Guinot Moureau ; à la charge qu'en payant



les anciens cens et rentes [il acquitte] le droit d'entrage, montant à la somme de 7 écus sol, et 6d d'augmentation de rente. Reçu par le dit notaire, qui a signé avec la dite dame, Guini et Queyroi, temoins. — En papier.

Cote 50e. 16 may 1591. — Bail perpétuel consenti par le dit seigneur Louis de Pompadour à Christophe Darbize du lieu de Pompadour, auquel est cedé, au dit titre, la moitié d'un pré apellé la Motte, sis dans le dit bourg, acquis par le dit seigneur de François Teillet, confronté au chemin de Pompadour à Lubersac et à celui qui va de l'église Saint-Blaise à la croix Lamaze, promettant le dit Darbize payer au dit seigneur et aux siens à l'avenir la rente ancienne avec 12d d'augmentation, outre le droit d'entrage, qui monte à 100 écus sol. Reçù par Combret qui a signé avec le dit seigneur et Guini. — En papier.

Cote 51e. 25 janvier 1592. — Autre consenti par dame Peyronne de la Guiche, au nom et comme tutrice de Philibert son fils, à Catherine Choufaille, femme de Claude Combredet, de 2 coupées de terre sise à Pompadour le long du jardin du dit Combredet, pré du château, de Poncet Saint-Avit et de François Villemonteys, sous les cens et rentes foncière et directe de 10s, avec une poulaille. Reçù par le dit Combret, notaire, qui a signé avec la dame, Guini et Queyroi, témoins. — En papier.

Cote 52e. 3 may 1592. — Autre consenti par la dite dame, veuve du dit seigneur Louis et tutrice de leur fils Philibert, à François Sanet de 3 journaux de pré dans les dépendances du village de la Jugie, confronté aux terres, bois et pré des hoirs de Pierre Gauthier et d'Hélie Granyaud, moyennant 12d d'augmentation sur l'ancienne rente commune à tous les tenanciers. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec la dite dame et Guini. — En papier.

Cote 53e. 19 août 1593. — Autre consenti par la dite dame, veuve du dit seigneur Louis, tutrice de leur fils Philibert, à Geoffroi Fouladeau, du bourg de Troche, d'un petit jardin clos et fermé, sis dans le dit bourg, devant la maison du dit Foulhadeau La Mayade, du dit bourg, sous la rente de 2d, non comprise l'ancienne. Reçu par le dit Combret, qui a signé avec la dite dame et Guini. — En papier.

1er janvier même année. — Autre par la dite dame au sieur Pierre Seyrat du moulin de Nespoux, à raison de 2 setiers de seigle mesure de Coussac et 2 chapons de surcroît de rente. Combret, notaire. — En papier.

Cote 54e. 28 may 1594. — Autre consenti par Guini, juge, au nom de la dite dame tutrice à Léonard Clavieyras, d'une grange à Pompadour, confrontée avec la Pinelle, les Clavieyras et le jardin des Geraud, avec 3d d'augmentation de rente ancienne, qu'ont coutume de payer les autres tenanciers. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec Guini, Masniou et Gouzon. — En papier.

Cote 55e. 5 juin 1594. — Bail perpétuel consenti par Guini au nom de dame Peyronne de la Guiche, lors veuve et tutrice de son fils Philibert, à un nommé Martinaud d'une éminée de terre apellée de Daudreye, dépendances de Pompadour, à la charge de 3d d'augmentation sur l'ancienne rente. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec le dit Guini, Bardon, percepteur du dit seigneur, et de Beaune, sieur de la Gaudie, son maître d'hôtel. — En papier.

Cote 56e. 12 janvier 1595. — Autre consenti par la dite dame, toujours en la dite qualité de tutrice de son dit fils, à Jean Savoye, des moulins banaux du Mont, que la dite dame avoit retenus et retirés par droit de prélation et de fief, des Chenours, qui en avoient acquis une moitié de Pierre Saige et l'autre moitié de Jean Cousti. La dite dame les cède, au dit titre de bail, au dit Savoye qui se charge, comme il s'y est offert lui-même, d'augmenter la rente ancienne, qui montoit à 40s en argent, 5 setiers de froment, 35 setiers de seigle, 8 gelines, et pour la dite augmentation de rente, 3 setiers de seigle mesure de Pompadour et 2 gelines, promettant de plus payer, tant pour les lods et ventes que pour le droit d'entrage, la somme de 30 écus sol. Reçu par Combret, qui a signé avec la dite dame, Savoye, Guini et Queyroi. A la suite de l'acte est une cession des dits moulins que fait le dit Savoye aux dits Chenours. — En papier.

Cote 57e. Octobre 1595. — Autre consenti par la dite dame veuve au nommé Jean Descoutures de 3 sétérées de rivière au territoire de Laurière, au lieu nommé Lafon, confronté au pré



du nommé Lidonnat, moyennant 2^s, 6^d et une geline d'augmentation de la rente ancienne. Reçu par Combret, qui a signé avec la dite dame Pascarel, juge de Saint-Cir, et Bourboulon. — En papier.

Cote 58e. 3 février 1597. — Autre cônsenti par la dite dame à Jean de Born, de Chignac, paroisse d'Arnac, d'une petite chambre au bourg d'Arnac entre deux chemins, l'un allant à Pompadour, l'autre à Chignac, jointe au bois du dit Chignac et au reclos de François Dubois, à raison de 10^d de cens et rente. Signé Combret, notaire, et Guini. — En papier.

Cote 59e. 10 mars 1597. — Bail perpétuel consenti par le s^r Bertrand Guini, s^r de Priezac, comme fondé de procuration par dame Peyronne de la Guiche, à Bernard Masniou, d'un journal et demi de pré apellé de Titon, dépendances du village de la Jugie, confronté à Denis Masniou et au pré de Peyr Jugie dit *lou nègre*. La dite dame cède le dit pré audit Masniou, à la charge qu'il lui remettra la somme de 40 écus qu'il en avoit couté à la dite dame pour la retenue de la dite pièce par droit de fief, compris le droit d'entrage et 6^d d'augmentation de rente. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec Guini et Grenier. — En papier.

Cote 60e. 31 décembre 1601. — Autre des moulins de Saint-Sernin consenti par haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour, vicomte du dit lieu, baron de Treignac, Laurière, seigneur de Saint-Cir-la-Roche, sous l'autorité de son curateur noble Rigal Dumas, écuyer, seigneur de Peyzac, à Bertrand Clavieyras qui, en conséquence du dit bail, rend au dit seigneur ce qu'il lui avoit coûté pour retraire les dits moulins, non compris le droit d'entrage, augmentation de 12^d de rente sur l'ancienne ; le tout ayant été remis au dit seigneur par le dit Clavieyras, le dit seigneur reçoit la reconnoissance que lui rend le dit Clavieyras des dits moulins. Signé : Pompadour, Peyzac, Guini, Grenier. — 2 pièces en papier, dont la 1re, du 10 du dit mois, est l'acte du retrait féodal des dits moulins.

Cote 61e. 24 may 1603. — Autre consenti par le dit seigneur sans autorité de curateur, à Jean Berthoumieu, du village des Champs, paroisse de Concèzes, d'un bois apellé Grand Bois, aux dépendances du village de l'Eynardie, confronté au bois

de Peyr Charron, de la Borde, et au chemin qui va de Coussac à Juillac ; le dit seigneur ayant retenu par droit de fief le dit bois, le recède, audit titre de bail perpétuel, au dit Berthoumieu, à la charge [de rendre] au dit seigneur ce qu'il a déboursé pour le dit retrait, outre le droit d'entrage [et] l'augmentation de l'ancienne rente, non énoncés. Reçu par Combret, qui a signé avec le dit seigneur, Guini, s^r^ de Priezac, comme présent seulement et non plus comme curateur, et Degrenier, aussi témoin. — En papier.

*Cote 62*ᵉ. 22 mars 1608. — Bail perpétuel consenti par haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour, chevalier, vicomte du dit lieu, à Mᵉ Pierre Combi prêtre, prévôt de Segure, de la moitié d'une grange sise au village de la Chapelle au Bosc, confrontée à la terre du sʳ de Priezac et au jardin de François Chapelle au Bosc, à la charge que l'ancienne rente sera augmentée de 3ᵈ, outre le droit d'entrage montant à 50ˡˡ, les lods et ventes payés à part. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec le dit seigneur, Combi, Legrenier et Guini. — En papier.

*Cote 63*ᵉ. — 3 août 1609. — Pouvoir donné en forme de bail perpétuel par le dit seigneur à Mᵉ Pierre Dubois, notaire au bourg d'Arnac, de bâtir un moulin à blé et un à huile au lieu des communaux de *Las Aujas*, de prendre et recevoir par une levée l'eau qui vient de l'étang et moulin de Segure, paroisse Saint-Sernin, jurisdiction de Pompadour, à la charge de payer, outre la rente 1ʳᵉ de 4 sétérées de païs communal avec les autres tenanciers et sa part accoutumée sur les villages de *Las Escuras* et *Las Veyssieras*, celle de 5ˢ et une geline à cause du dit moulin neuf. Le dit Dubois tient aussi, au même titre, du prévôt d'Arnac un moulin situé sous le dit étang de Segure, sous les cens et rente de 2 setiers de froment, 4 setiers de seigle et 2 chapons. Reçu par Combret, qui a signé avec le dit seigneur, Grenier et Guini. — En papier.

*Cote 64*ᵉ. 7 octobre 1611. — Autre consenti par le même seigneur à Annet Joudy, vigneron à Saint-Cir-la-Roche, d'une coupée de jardin apellé le jardin de derrière la grange du dit seigneur, confronté avec la dite grange et la maison Pascarel, juge du dit lieu, à raison d'une poulaille de cens et rente.

Reçû par Ouffaure, notaire, qui a signé avec le dit seigneur et de la Chièze. — En papier.

*Cote 65*e. 1er février 1613. — Autre consenti par dame Marguerite de Rohan au nom du dit seigneur, son mari, à Jean Laplaigne de 4 journaux de pré et 10 sétérées de terre sis au village de la Boissière, paroisse de Saint-Julien-[le-Vendonnais] : le dit bail consenti à raison de 20 minots d'avoine de rente perpétuelle. Reçu par Combret, qui a signé avec la dite dame, Maillot et la Chieze. — En papier.

*Cote 66*e. 14 février 1613. — Bail perpétuel de la moitié des moulins de la Valenie par haut et puissant seigneur Philibert, vicomte de Pompadour, baron des baronnies de Bré, Treignac, Saint-Cir La Roche et autres, à Antoine dit *Thoni*, de Chapoulon, à raison de la rente ancienne de 5s en argent, 4 chapons, 3 gelines, 16 setiers de froment, 23 setiers de seigle, mesure de Bré, et 12d d'augmentation. Reçû par Combret, qui a signé avec le dit seigneur, Maillot et autre Combret. — En parchemin.

*Cote 67*e. 1616. — Copie informe de bail perpétuel consenti par le dit seigneur à Léonard Dupui d'une pièce d'environ 12 journaux de vigne, sise au vignoble de Saint-Cir-la-Roche, confrontée avec la vigne de Jacques Souze dite Bellet, à celle de Pierre de Verd dit de la Puntie, moyennant 4 gerles de vin de rente perpétuelle. — En papier.

*Cote 68*e. 6 mars 1617. — Autre consenti par le dit seigneur à Antoine et Bertrand de Chapoulon des moulins à blé et à huile de la Valenie, à raison de 15 setiers de froment, 22 setiers de seigle mesure de Bré, 4s tournois, 3 chapons, 3 gelines, plus 12d, 1 setier de froment, 1 setier de seigle et un chapon d'augmentation de rente. Reçu par Combret, qui a signé avec le dit seigneur et autres. — En papier.

*Cote 69*e. 19 décembre 1619. — Permission de faire bâtir un moulin à blé dans les dépendances du village de Lignac, paroisse de Saint-Sarnin-Lavaux, consentie par le dit seigneur tant en son nom qu'en celui du prévôt d'Arnac, à Antoine de Lignac, du dit village et paroisse, la dite permission suivie d'un bail perpétuel et reconnoissance, déclarant l'un et l'autre



être dû au seigneur par le dit de Lignac, à cause du dit moulin, 2 chapons et 10ˢ de rente perpétuelle. Reçu par Combret, qui a signé avec le dit seigneur, dame Fabry son épouse, Bosbeguy et Ouffaure. — En papier.

Cote 69ᵉ bis. 3 may 1622. *Moulin du Chadal.* — Autre permission donnée par le dit seigneur à François Chapdal de bâtir un moulin à blé dans une pièce apellée du Bos Rambaut, appartenant audit Chapdal sur le ruisseau qui va de Foulade à la Gault : la dite permission consentie à raison de 2 chapons de rente, sans préjudice à l'ancienne.

Cote 70ᵉ. 16 janvier 1625. — Bail perpétuel par ledit seigneur et dame Marie Fabri, son épouse, à Léonard de Puyaumond d'une pièce de 4 sétérées de vigne sise dans les dépendances de Valeys, fondalité du dit seigneur apellée du Puy au Luc, sous les cens et rente d'un baril de vin, la dixme accoutumée et 3ᵈ d'acapt. Reçu par Martiny, notaire, qui a signé avec le dit seigneur et dame, Guidy, du Puyaumond, Foucher et de Combret, témoins, — En papier.

Cote 71ᵉ. 8 may 1692. — Bail perpétuel consenti par le sieur Pierre Bigorrie, avocat en parlement, juge de Brô, comme fondé de procuration par haut et puissant seigneur François-Marie comte d'Hautefort, brigadier des armées du Roi, et de haute et puissante dame Marie-Françoise de Pompadour, son épouse, à Guinot de Pis, tisserand du lieu de Courneils, paroisse de Meuzac, du moulin de Benayes avec toutes ses dépendances situé sous la chaussée de l'étang du dit lieu, sous la charge de 40 setiers de seigle, mesure du présent lieu, portables en deux termes aux greniers du dit seigneur. Reçu par Verdelet, qui a signé avec Renoudie et Bigorrie, témoins. — En papier timbré.

Cote 72ᵉ. — 6 avril 1706. — Bail perpétuel des moulins de de l'Eynardie consenti par le sieur Du Teil, sʳ de la Motte, à Jean Charraux, à raison de 10 setiers de seigle et 4 pintes d'huile. Reçû ét signé par Peyromavie, notaire royal. — Papier timbré.

Cote 73ᵉ. 1713. — Autre passé devant Berthon, notaire, et consenti par le dit sieur de la Motte au nom du seigneur Fran-



çois-Marie marquis d'Hautefort, Pompadour, Sarcelles et autres, en faveur de Jean Coujeau des moulins de la Valénie et dépendances à raison de : seigle, 30 setiers [et] les plus belles pièces de poisson à chaque pêche (4 pièces).

J.-B. POULBRIÈRE,

(A suivre).



MICHELET — Mgr BERTEAUD

(*Suite et fin*)

III

Michelet professeur et historien. — Sa conception de l'histoire. — Ses prédécesseurs. — Il a aimé davantage. — Son idéal moral. — Mlle de Berry et la princesse Clémentine. — Ses voyages. — Leur influence sur ses écrits. — Travail de fourmi de Mme Michelet. — Du commerce de Michelet avec ses contemporains. — L'abbé Berteaud.

La puissance de travail et de fécondité de Michelet, à ce tournant de sa vie, est prodigieuse. Son activité intellectuelle progresse avec les années. Docteur, agrégé, professeur à l'âge où d'ordinaire on est sur les bancs de l'école, il s'émancipe de ses maîtres, devient maître lui-même. On entend une voix, des accents que l'Université n'avait pas jusque là connus, quelque chose de très original et de très nouveau. Ses cours à l'Ecole normale, où il enseigne la philosophie et l'histoire, inaugurent un changement de méthode, une ère d'enseignement. Sa suppléance dans la chaire de M. Guizot en Sorbonne le met en présence du grand public, lui permet d'aborder avec indépendance et ampleur l'histoire de la Renaissance et de la Réforme.

Les débuts de l'écrivain ne sont pas moins remarqués. En dépit des doléances de la routine, et malgré la vive allure romantique du jeune historien, qui tranche singulièrement sur la gravité académique des maîtres régnants, on ne peut s'empêcher, même dans les milieux les moins favorables, de reconnaître les qualités d'exactitude de son esprit, la somme de ses connaissances, les ressources de son imagination, les séductions de son talent, les prestigieuses couleurs de son style. A côté des Guizot et des Augustin Thierry, ces magnifiques artisans du renouvellement des études historiques, il ne tarde pas à prendre une place en vue, qui bientôt attire tous les regards et lui concilie tous les suffrages. Sa conception de l'histoire lui appartient en propre, s'éloigne également de la méthode de sèche analyse des événements et des froides généralisations. C'est une création vivante, sortie des entrailles mêmes de l'humanité. Il représente le passé, avec la fidélité d'un peintre consciencieux et la magie d'un artiste achevé, dans la réalité des faits, des luttes, des intérêts, des passions et des croyances, des écrasements et des relèvements dont se compose, à travers les âges, la vie des peuples. Il fait mieux que raconter le passé; il le ressuscite. Son histoire est vécue. Il lui donne l'intérêt dramatique, varié, passionnant, des pièces d'Eschyle et de Shakespeare.

Le seul génie littéraire n'eût pas suffi pour la réussite d'une telle œuvre de rénovation et de divination historique. Il y fallait quelque chose de plus sympathique et de plus ému. Michelet y mit son cœur. Oui, c'est le cœur de Michelet qui a décidé de la fortune de ses ouvrages et qui a fait ce miracle, rêvé par lui dès sa prime jeunesse, de lui amener les générations contemporaines, les indépendants, les croyants, les érudits, les artistes

et les passionnés, les petits et les humbles, l'élite d'abord, les foules ensuite. « Si j'avais comme historien, disait-il un jour, un mérite spécial qui me soutînt à côté de mes illustres prédécesseurs, je le devrai à l'enseignement qui fut pour moi l'amitié. Ces grands historiens ont été brillants, judicieux, profonds ; moi, j'ai aimé davantage. »

Où donc avait-il appris à aimer ? ce n'était pas dans sa famille, tourmentée et besogneuse, ni dans l'atelier paternel, si souvent bouleversé par les orages de la Révolution et les tracasseries de l'Empire, ni sur les bancs du collège, où la raillerie qui s'attache souvent au pauvre l'avait suivi. Michelet aima par un don de nature et une grâce spéciale.

La tendresse de cœur qui était en lui déborda et se livra tout entière, dès qu'il se trouva en contact avec des intelligences à instruire, des caractères à former, des âmes à élever. L'enseignement le révéla à lui-même, le mit en possession des forces et de la foi nécessaires pour accomplir sa tâche d'éducateur ; il fut pour lui *l'amitié,* son inspiration, son épreuve décisive, le point de départ de sa destinée, et comme le sommet d'où Michelet s'élança à la conquête de l'idéal rêvé. « Je ne voulus point vivre de ma plume, je voulus un vrai métier ; je pris celui que mes études me facilitaient, l'enseignement. Je pensai, dès lors, comme Rousseau, que la littérature doit être la chose réservée, le beau livre de la vie, la fleur intérieure de l'âme. » Le beau livre ne tarda pas à s'ouvrir, à tenter Michelet et à le charmer pour toujours.

Mais, dès ce moment, quel beau rêve entrevu, poursuivi, un idéal de justice, de sincérité, de paix et de pitié, de désintéressement et de grandeur dans la vie nationale, d'harmonie dans la famille, de dévouement à la patrie !

Michelet touchait par là même au cœur de la

France, à son fonds sacré, à ses forces les plus saines, à ce qui fait sa valeur morale et constitue son vrai titre de gloire. On se sentait gagné, soutenu par l'invincible espérance. Les représentants et les fidèles des anciens temps n'étaient pas les derniers à encourager d'aussi nobles desseins, à applaudir un jeune homme qui se recommandait par de telles vues et des qualités aussi louables d'impartialité, de respect du passé, de foi indestructible dans l'âme d'or de la France. Chose curieuse ! les Tuileries elles-mêmes s'ouvrent devant ce hardi novateur, qui prépare la traduction des *Mémoires de Luther*. Il devient le précepteur de Mlle de Berry, et celui, plus tard, de la princesse Clémentine d'Orléans.

Qui pourrait dire ce que cette nature d'élite, impressionnable à l'excès, par tant de points féminine, a donné d'elle-même à de telles élèves, et ce qu'elle a pris à leur contact, dans cet échange d'idées, de sentiments et de communications qui se fait réciproquement du précepteur à l'élève ; surtout lorsqu'il s'agit d'un maître charmeur comme Michelet, d'enfants charmantes comme les princesses. Il les appelait ses filles intellectuelles. « Mlle de Berry avait remué mes entrailles de père. Ah ! l'aurais-je tant aimée, si elle n'eût été à ce point la fille de mon esprit. » Quel dommage que les lettres écrites des deux parts se soient perdues ! celles très rares, contenues dans la préface de *Rome*, ou qui se laissent deviner au cours des pages *Sur les Chemins de l'Europe,* justifient tous les regrets.

Dans le même temps que les leçons et les conférences de Michelet consacrent le mérite et fondent le succès d'un professorat hors ligne, se montre *la chose réservée* et s'épanouit *la fleur intérieure de l'âme.* Ses premiers livres paraissent. Dans

un intervalle de six années, sont publiés successivement *Vico,* le *Précis d'histoire moderne,* les *Origines du droit,* l'*Introduction à l'histoire universelle*, l'*Histoire romaine*, le premier volume de l'*Histoire de France.*

La saison féconde est venue. De la culture intérieure de Michelet sortent les belles moissons. Ses projets de livres ont pris corps et se réalisent.

Nommé chef de Section aux Archives historiques, et placé dès lors au centre d'un dépôt de richesses incomparables, il exploite avec acharnement les volumineuses collections qu'il a sous la main, dépouille les actes, les manuscrits, les pièces originales, amasse les innombrables matériaux qui entreront dans la composition de son œuvre capitale.

L'histoire devient plus que jamais son souci exclusif, son labeur de tous les jours, sa passion dominante. Il n'a d'yeux que pour elle, rompt les liens qui l'attachent au monde pour ne céder à aucune distraction, se rend invisible à ses amis, à sa famille, à ses propres enfants, emploie quinze années à son travail sur l'ancienne France, consacre huit ans à la France de la Révolution. « L'histoire, a-t-il dit, ne lâche point son homme. Une fois qu'elle le tient, elle boit sans pitié son sang, sa moelle; elle confisque à son profit toute une existence. »

Entre temps, on ne le voit de loin en loin reparaître, et reprendre contact avec l'humanité que pour aller, à travers l'Europe, demander aux pays, aux monuments, aux peuples dont l'histoire est liée à la nôtre, les secrets du passé. Ses voyages en France et à l'étranger, par l'étude sur place des lieux et des populations, par une vue des grands ensembles, par la complexité d'aspects, d'esprits, de caractères, de productions des énormes ruches humaines, qu'ils découvrent à son



intelligence, l'éveillent et l'excitent dans tous les sens, fournissent à l'écrivain un terrain solide d'observations et lui permettent d'y répandre les couleurs d'une poésie aussi exacte que brillante.

Nous devons à ses voyages en France l'admirable panorama qui ouvre son *Histoire,* et que complète si heureusement le volume paru en 1886, *Notre France,* une géographie sans pareille, pittoresque, animée, en relief et en action, faisant la part de toutes les énergies locales, laissant voir à l'œuvre tant de foyers épars, les individualités provinciales, composées des forces et des beautés les plus diverses, et les ramenant, les rattachant toutes, par un lien indissoluble, à la mère patrie.

L'Angleterre, mêlée à notre histoire pendant des siècles, par tant d'intérêts et de rivalités, de si longues guerres, par ses reines françaises, lui inspire des descriptions, des portraits et des récits inimitables.

Aux montagnes et aux archives de la Suisse, il emprunte des images et des traits qui représentent au vif ce rude petit peuple, toujours en guerre pour lui et pour les autres, aussi grand buveur que grand batailleur, avide de butin et de liberté, illustré par d'immortelles victoires. « Il y a en Suisse quelque chose de plus grand que les Alpes, de plus haut que la Jungfrau, de plus majestueux que la majesté sombre du lac de Lucerne... Entrez dans Lucerne même, pénétrez dans ses noires archives ; ouvrez leurs grilles de fer, leurs portes de fer, leurs coffres de fer, et touchez (mais doucement) ce vieux lambeau de soie tachée... c'est la plus ancienne relique de la liberté en ce monde... »

La Flandre, pays de l'école et de l'atelier, et par ses grosses villes, foyer toujours brûlant de dissensions, d'où sortit la guerre de cent ans ; la Hollande, sous son pâle soleil, avec ses paysages tranquilles



et brumeux, arche flottante sur les eaux, qui porta tant de fortunes diverses, depuis les comtes de Hollande jusqu'à Guillaume d'Orange, Maurice de Nassau et au grand pensionnaire Barneveldt, se retrouvent, vivantes, avec leurs institutions, leurs industries, leurs cours brillantes et agitées, dans des peintures dignes de l'art flamand.

D'Allemagne, il rapporte l'incomparable préface de son *Luther*; d'Italie, l'*Histoire romaine,* l'*Histoire philosophique de Vico,* les plus belles pages du *Banquet,* et tant d'autres de l'*Histoire de France*, de son *XIXe Siècle.*

Tout le monde connaissait Michelet historien, l'infatigable travailleur, l'explorateur enthousiaste des bibliothèques publiques et privées, des archives nationales et provinciales. On se figurait même volontiers qu'il était resté renfermé plus que de raison, et avait blanchi dès sa jeunesse, dans ces immenses et froids dépôts, qu'il a appelés ses catacombes; et l'on était porté à mettre sur le compte de son imagination, exaltée par le travail et la solitude, les évocations, les descriptions et les résurrections historiques qui étaient tombées de sa plume. C'était, pour ce qui touche du moins le reproche d'invention, une légende. Michelet regardait les documents et les textes, le renseignement précis, la connaissance des lieux et des peuples, comme une condition indispensable de l'histoire; il a pu se tromper dans l'appréciation des événements et des hommes; sa sincérité est inattaquable. C'est la vue des choses qui a été son inspiratrice directe. En publiant *Rome, Sur les Chemins de l'Europe*, sa veuve a détruit la fiction et nous a révélé un Michelet très intéressant, sous un aspect inédit, Michelet en voyage.

« Je voyais, a-t-il dit, si vivement les lieux et les hommes que je mettais en scène, que j'ai fait



cela sans tâtonnements, tout d'un trait, sans reprendre haleine, juste le temps pour l'écrire. »

Rien de plus attrayant ni de plus instructif que ces pages ainsi écrites, au jour le jour, tout d'un trait, avec la spontanéité, la briéveté et le laisser-aller de simples notes jetées sur un carnet de voyage. L'essentiel des villes et des pays visités s'y reflète en un relief étonnant. Il suffit à son merveilleux talent de quelques lignes, d'une esquisse rapide, d'un croquis instantané pour nous donner la sensation des paysages étrangers, une idée qui se grave des institutions, des mœurs, des créations de l'art, des œuvres de l'industrie, des monuments caractéristiques d'un pays et d'une époque.

A côté des récits anecdotiques de Stendhal, des fresques poétiques et vigoureuses de Taine, des descriptions minutieuses et subtiles de Bourget, les notes de voyage de Michelet, courtes, aiguës et claires, sans apprêt ni artifice, trouvent place, font plaisir, éveillent l'esprit et le récréent, le font réfléchir ; elles se placent entre 1828 et 1840, n'ont nullement vieilli, pourraient dater d'hier pour la plupart des vues et des remarques qu'elles contiennent. Michelet avait eu l'intention de les revoir, de les grouper, d'en faire un tout. « Si je ne me débrouille moi-même dans ce chaos de mes notes, qui pourra jamais s'y reconnaître ? » C'est sa veuve qui a rendu ce service aux lettres. Elle commença par les notes de *Ma Jeunesse,* du *Journal* intime. Deux volumes de voyages en sont depuis sortis. Un chapitre sur l'Allemagne a récemment paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. Travail énorme que le dévouement, l'amour et l'admiration pouvaient seuls accomplir. « Ce travail de fourmi, ramassant grain à grain, je veux dire, page à page, phrase à phrase, ligne à ligne, les éléments qui pouvaient servir à consti-

tuer des *Mémoires,* je l'ai fait pour Lui. » C'est un acte de gratitude envers son *Prométhée,* et une œuvre commune, où leurs deux âmes se trouvent associées, confondues. « Mon esprit te devra sa plus grande joie en ce monde, celle qui assimile l'homme à Dieu. Je t'ai prise à peine éveillée des mains de la nature et j'ai été ton Prométhée. »

Elle l'a fait pour lui, et aussi pour nous, les admirateurs du maître, ses disciples et ses fils intellectuels. Grâces lui en soient rendues ! Mme Michelet aurait pu ajouter qu'elle l'a fait encore pour elle, pour sa propre satisfaction et les plus intimes jouissances de son cœur. Elle l'a dit plus tard. La vertu des précieuses reliques avait opéré ; la grâce l'a séduite, emportée. « Je me suis laissée charmer, entraîner... je n'avais à m'informer que d'un voyage, et peu à peu, je les ai repris tous, et le Journal intime, et les notes descriptives et parlantes, et la correspondance de famille, toute chaude d'émotion. » Mme Michelet, malgré une santé chancelante, en dépit des multiples soucis et des mélancolies de son existence solitaire, a travaillé depuis des années (sans compter les trois Précis, *Moyen âge, Temps modernes, Révolution* ; *Notre France* ; les *Extraits historiques* ; l'*Anthologie*), a travaillé, dis-je, à cette œuvre de résurrection qui la charmait, avec piété, avec passion, avec une ardeur fébrile et joyeuse, jusqu'à épuisement de forces.

Et cependant nous ne la tenons pas pour quitte. Nos exigences ne sont pas satisfaites. Les amis de Michelet seront les bourreaux de sa veuve. Il entre de l'inhumanité dans leur vénération. Qu'elle leur pardonne ! Nous demandons l'achèvement du cycle des ouvrages posthumes. Mme Michelet n'est au bout ni de ses peines ni de ses joies. Après le professeur, l'historien, le moraliste, le voyageur,

il nous reste à connaître l'homme dans ses rapports avec ses contemporains. La suite des *Souvenirs* intimes, ses *Lettres,* ses *Correspondants,* nous le montreront sous ce dernier aspect.

Depuis ses premiers maîtres, Leclerc, Villemain, qui étaient devenus ses amis, jusqu'aux plus hautes illustrations de nos jours, Lamennais, Béranger, Lamartine, Quinet, Renan, Berthelot, et tant d'autres, des premiers, en France et à l'étranger, qui recherchaient son commerce et admiraient son génie, Michelet a entendu toutes les voix, tous les oracles de son temps, n'est demeuré étranger à aucun des courants intellectuels ni insensible à aucune des influences légitimes de ses contemporains. Il raconte, dans son livre du *Peuple,* tout ce qu'il doit de renseignements, de notions positives, de vues originales, au commerce des hommes. « Après la conversation des hommes de génie et de savants très spéciaux, celle du peuple est certainement la plus instructive. Si l'on ne peut causer avec Béranger, Lamennais ou Lamartine, il faut s'en aller dans les champs et causer avec un paysan. »

Michelet, ai-je besoin de le dire, causait à ravir. Sa phrase menue, scintillante, barbelée, faisait merveille dans la conversation, comme à ses cours. Les plus érudits, les plus éloquents et les plus fins prenaient plaisir à une érudition qui s'exprimait si vivement, à une éloquence qui ne ressemblait à nulle autre, à une finesse qui était exquise autant que bienveillante.

Les jeunes qui se pressaient autour de sa chaire du Collège de France furent séduits, enivrés. Pour ceux qui survivent, la vieillesse est venue sans rompre le charme.

Il fut aussi un maître interrogateur et un

écouteur accompli. Toujours avide de savoir et d'apprendre, sa vie s'est passée à l'école.

Une de ses relations les moins connues, non des moins curieuses, fut celle qu'il entretint pendant plusieurs années avec l'abbé Berteaud, décédé évêque de Tulle. Elle remonte, croyons-nous, à l'année 1835. A cette époque l'esprit révolutionnaire, qui devait emporter les plus sages aux approches de 1848, dormait dans les profondeurs du peuple, et Michelet, tout à la science, se tenant à l'écart des polémiques de parti, ne songeait pas encore, comme on l'a dit plus tard, à manger du prêtre.

Quand les circonstances le tirèrent de sa studieuse retraite pour le jeter dans la mêlée des disputes contemporaines, les vivacités et les ardeurs de l'action purent entraîner le doux philosophe aux extrêmes violences; elles ne lui firent pas perdre le respect des grandes choses morales.

Même dans ses moments de forte fièvre, et alors que la passion prenait dans ses écrits la place de la raison scientifique, il ne se départit jamais de ce qui fut la règle fondamentale de sa vie, de ses idées de justice, d'affranchissement et de pacification des consciences. Il est absolument juste de reconnaître que cet intransigeant fameux du Collège de France fut, au demeurant, très respectueux des croyances d'autrui et le plus tolérant des hommes. Une note consignée par sa veuve à la page 51 de la *Tombe de Michelet,* en témoigne. « Nous n'avons eu qu'un enfant, un fils que Dieu m'a retiré. J'ai désiré pour lui le baptême. Il ne m'a fallu pour obtenir l'acquiescement de mon mari, ni prières, ni larmes. Un mot a suffi, et c'est lui-même qui est allé chercher le prêtre. »

Enfin, comment oublier, dans le jugement à faire du génie et de l'action de Michelet, qu'il a

érigé à la plus sainte des héroïnes un autel, dont la France lui sera à jamais reconnaissante, et qui durera autant que la mémoire de Jeanne d'Arc!

Cette piété française, cette largeur d'esprit et cette douceur de tolérance expliquent les rapports qu'il eut, malgré tant de causes de dissidence, avec l'abbé Berteaud, et l'affectueux souvenir qui en resta toujours entre eux, très cher et inaltérable, mais voilé et silencieux après la séparation nécessaire.

IV

L'abbé Berteaud professeur, chanoine à Limoges. — Ses débuts dans la chaire. — Son talent. — Son amour pour sa mère. — L'improvisateur, le causeur. — Un épisode de son épiscopat. — Sa rupture avec les catholiques libéraux. — Inauguration du chemin de fer de Brive à Tulle. — Voyage à Rome. — Consécration de l'église de Vergt. — Sa bibliothèque.

L'abbé Berteaud, sorti d'une famille honorable du Limousin, avait été, fort jeune, à l'âge de vingt-cinq ans, professeur au séminaire du Dorat. Bientôt appelé à faire partie, comme chanoine théologal, du Chapitre de Limoges, il prit dès les premiers temps, dans le clergé de son pays, une position éminente. C'était un laborieux et un penseur. La richesse et l'étendue de son esprit le désignaient comme un des futurs maîtres de la parole chrétienne. Sa réputation ne tarda pas à franchir les limites du Limousin. Il était doué de la faculté primesautière et divinatrice, propre aux orateurs d'imagination ; des dons d'enthousiasme, d'autorité et de passion qui distinguent les forts talents ; d'une organisation déliée autant que puissante,



mélange de vigueur populaire, de concentration ascétique et d'expansion poétique dans les champs les plus divers de l'intelligence. Il aborda la chaire de bonne heure et s'y établit tout d'abord, en orateur sûr de lui-même, avec une aisance de paroles, une fertilité d'idées et un éclat de couleurs, dont les récits de ses contemporains nous ont transmis le souvenir. Les auteurs sacrés, dont il faisait ses délices, lui fournissaient une mine inépuisable de comparaisons, de citations, de rapprochements, d'une variété et d'un imprévu qui ravissaient ses auditeurs. Son esprit, porté à l'abstraction, se plaisait dans l'analyse des problèmes de la spéculation chrétienne. Son âme ardente alliait à une gravité d'apôtre une pureté d'enfant. Son imagination embellissait les plus âpres domaines de la théologie. Ses sentiments de famille, le charme prolongé de quelques amitiés contractées sur les bancs de l'école, le goût des lettres, le bonheur de l'étude, tempéraient heureusement les rigueurs de sa métaphysique et les emportements de sa foi.

Il avait un culte pour sa mère. Rien de plus touchant que la vénération qu'elle lui inspirait. Il n'a jamais cessé, tant qu'il a vécu, d'honorer, de bénir sa mémoire. La bonne et vieille femme avait quitté sa famille et la ville de Limoges pour se retirer à l'évêché de Tulle. Non que le palais épiscopal fût pour quelque chose dans sa détermination, eût éveillé en elle un sentiment de fierté, bien légitime du reste ! L'aimantation venait tout entière de la tendresse respectueuse du meilleur des fils. Elle avait voulu rendre l'âme entre ses bras. Son portrait était la plus précieuse décoration du cabinet, où il avait coutume de se tenir : il l'avait constamment sous les yeux. Cette figure, très avenante et très fine, lui a souri, du cadre où elle revivait, jusqu'au jour suprême, avec une infinie

douceur. Une des dernières paroles de Mgr Berteaud a été celle-ci : « J'irai bientôt rejoindre ma mère ! »

Si nous avions à lui rechercher un ancêtre dans la filiation des grands hommes de l'Eglise latine, c'est à saint Augustin que nous le rattacherions de préférence par l'immense amour qu'il porta à sa mère, son enthousiasme religieux et l'austérité de sa morale.

On trouvait alors, pendant les années qui précédèrent son élévation à l'épiscopat, dans les prédications de l'abbé Berteaud, en outre de ses qualités d'esprit, ce qui plus tard fit défaut à ses sermons : un plan bien conçu, une ordonnance des différentes parties du discours sagement distribuée, un enchaînement rationnel des idées et des images. Devenu évêque de Tulle, il négligea les sages préparations qui, seules, rendent la parole durable. Il improvisa presque toujours ses sermons. L'improvisation a des chances inégales, ne va pas au but d'un coup d'aile régulier, procède fréquemment par sursaut et par éclairs, court le risque des longueurs, des redites et des défaillances passagères. Les sermons de Mgr Berteaud, malgré les inconvénients et l'*alea* de l'improvisation, portaient invariablement la marque de son vif et savant esprit. Il nous est arrivé souvent d'attendre l'inspiration propice, le jet étincelant, le cri de l'orateur ou le coup de pinceau de l'artiste sacré ; notre attente n'a jamais été déçue. Il excellait dans la conférence familière et la conversation. La conversation n'est pas le mot propre ; il était difficile de causer avec l'évêque Berteaud. Il s'emparait tout de suite d'un sujet, prenait d'autorité la parole, la maniait avec une adresse et une force qui s'imposaient, — réduisant au silence les personnes de sa compagnie qui auraient eu la velléité de pla-

cer un mot, par la rapidité et l'abondance de son entretien.

M. Rouher, alors ministre du commerce, en possession déjà d'une haute renommée, l'homme d'Etat et l'orateur de confiance du prince régnant, vint un jour à Tulle pour visiter, disait-on, son beau-frère qui administrait le département, et, de vrai, nous le pensions du moins, pour préparer les voies à une candidature chère aux Tuileries. Grande soirée à la préfecture, à cette occasion. Les toilettes les plus brillantes s'étalaient au salon. Mgr Berteaud, qui avait peu de goût pour les récréations mondaines, s'y rendit. Il aurait pu y voir les plus gracieuses pénitentes de son diocèse, en un costume peu canonique, qui n'est pas de mise au sermon. Il ne les vit même pas, alla droit à M. Rouher, l'accapara, ne le lâcha plus, le prit si bien dans les mailles fines, scintillantes et serrées de sa causerie, que le plus parleur des ministres se contenta d'écouter en silence, émerveillé d'une telle impétuosité d'esprit et de parole. Mgr Berteaud fut le héros de la soirée.

C'est à cette réception que se rattache un épisode amusant, qui a fait le tour des Tuileries et les beaux jours de Compiègne.

Une dame haut placée par la situation de son mari, de petite taille et de forte corpulence, dont la gorge proéminente présentait un double dôme aussi profane que pittoresque, fit son apparition au vestiaire, avec son cavalier, à une heure assez avancée de la soirée. A peine eût-elle déposé sa mante que le *cameriere* de l'évêque, Jean, un bon garçon, sans y entendre malice et par un scrupule purement professionnel, se précipita au devant du monument décolleté qui s'était mis en marche, et s'écria : — Madame, couvrez-vous ! Monseigneur est au salon.

La dame, interloquée par ce brusque avertissement, reprit en toute hâte sa capeline, et fit son entrée dans la pièce réservée aux invités, — toute empaquetée et emmitouflée dans son vêtement protecteur. La persistance qu'elle mit à observer la consigne intrigua fort les curieuses qui étaient en nombre, mit en mouvement toutes les langues et fit même qu'on les donna aux chiens, ce qui est une extrémité fâcheuse pour des langues habiles à traduire les plus secrets desseins des ruses féminines.

Le côté des dames apprit enfin de la bouche de l'héroïne le mot de l'énigme, l'intervention à brûle-pourpoint du *cameriere,* son fameux *couvrez-vous !* jeté d'une voix de commandement, la penauderie et l'acte empressé d'obéissance de la pauvre dame, et Dieu sait ce qu'on fit de gorges chaudes, au cours de la soirée, de cette tenue de carême et de ce jeu à cache-cache d'une pièce difficile à dissimuler. Le rébus passa de bouche en bouche, mit en joie la légère assemblée, eut un succès de comédie, et se faufila, dit-on, jusqu'à la cour, dans les bagages de Mme Rouher.

Et voilà comment, sans qu'on y pense, la note gaie se mêle aux entretiens des graves personnages !

Mgr Berteaud avait été, ce soir là, ce qu'il était en toute circonstance, l'homme d'esprit toujours prêt, un parleur entraînant, un monologuiste incomparable. Ses discours et ses propos avaient, si je puis ainsi dire, leur marque de fabrique, se reconnaissaient à un air de famille, très caractéristique, se distinguaient par une originalité frappante de vue et d'expression, une vivacité d'allure qui se jouait des freins vulgaires, un éblouissement de pensées, de comparaisons, de mots et d'images, qui ne laissaient pas un moment de

repos à l'attention des assistants. Ils affectaient souvent un air paradoxal. Mgr Berteaud prenait volontiers, par humeur et par goût, le contre-pied des idées régnantes et des choses actuelles. Son église était en dehors du courant romantique et démocratique qui, à l'époque, coulait à pleins bords. Elle n'avait rien de commun avec les coquetteries mondaines de Notre-Dame-de-Lorette et de la Madeleine. Elle avait conservé, avec un soin archaïque, le caractère des vieux temps, la figure soucieuse et monacale du moyen âge. Les ornements d'imagination et de poésie dont il se plaisait à la décorer, n'en masquèrent jamais les lignes sévères, le fond immuable.

Ce fut là un des traits saillants de cet éminent esprit, de s'attacher à continuer en plein XIXe siècle, au milieu d'un avènement de forces et d'idées nouvelles, qui devaient faire sentir leur empire à tant de nobles intelligences et de cœurs profondément catholiques, de s'attacher, dis-je, à préconiser les traditions, les coutumes, les formes religieuses des anciens âges, et à conserver intacte, à l'abri des alliages et des influences modernes, dans son palais épiscopal, l'arche théocratique et sociale d'un Grégoire VII et d'un de Maistre. Ce fut là aussi, il faut bien le reconnaître, une des causes qui, en l'isolant de la société, rétrécirent son champ d'action et confinèrent son talent dans une enceinte où il ne put déployer ses magnifiques richesses ; enceinte murée et jalousement fermée aux événements et aux lumières du jour, aux désirs, aux luttes, aux entreprises et aux conquêtes de l'esprit qui souffle depuis 1789.

Il est juste toutefois de dire, à l'éloge de ce grand évêque, que son peuple des Francs, sa patrie limousine, son diocèse de Tulle, tinrent toujours dans son cœur une place d'élite. Nul n'y fut plus attaché et n'en parla mieux. Aucun des enfants de notre province ne l'a célébrée avec des

accents plus convaincus, plus émus, et plus retentissants. Toute sa vie n'a été qu'un cantique en l'honneur de son pays d'origine, de son pays d'adoption. Il ne perdit jamais une occasion d'exalter les beautés et les gloires de la Corrèze. Toutes les villes de France où il a passé, où il a prêché, ont appris à les connaître. Etienne Baluze a écrit, d'une façon impérissable, les annales de Tulle. Mgr Berteaud en a été le chantre inspiré.

Ajoutons, ce qui vaut encore mieux, et ce qui est bien fait, je suppose, pour racheter des excentricités de caractère et des vivacités de langage, qu'il fut d'une charité infinie, que les pauvres et les souffrants furent ses amis préférés, que nul homme ne fut meilleur dans le fond de l'âme et nul prêtre plus vertueux.

Il avait, comme Michelet, l'extrême pitié du malheur, et sa pitié était active, follement généreuse. Il donnait sans compter; il empruntait pour donner. Un refus ne sortit jamais de sa bouche.

Ses prêtres ont pu avoir à se plaindre des boutades de leur évêque; pas un n'a mis en doute sa charité. Dès qu'il s'agissait d'une bonne œuvre à accomplir, d'une peine à guérir, d'une misère à soulager, son cœur seul parlait, dictait sa conduite. S'il se laissa aller à des largesses inconsidérées, l'amour des pauvres, l'unique amour du Christ, l'y porta. Personne ne fut plus clairvoyant pour faire le bien ni plus aveugle pour défendre le nécessaire même de sa vie. Les curés de son diocèse, qui recouraient à lui pour des œuvres de bienfaisance, savent combien sa main était libérale. Il leur disait, dans son langage brusque et familier : — « Tu veux de l'argent, toi aussi ? Eh bien, prends dans ce tiroir.

— Monseigneur, je prends donc dix francs.

— Dix francs, dix francs !... Tu en as donc assez avec mes dix francs ?



— Monseigneur, il n'y a pas autre chose dans ce tiroir.

— Allons, allons, tant pis ! il fallait venir plus tôt, les autres sont plus fins que toi ; ils m'ont tout pris, les coquins, et ils ont bien fait ! » (1).

Les ecclésiastiques de sa maison eussent été mal venus à lui mettre sous les yeux le bilan de ses générosités irréfléchies. Il fallait user de subterfuge pour modérer ses prodigalités.

A l'un d'eux, qui touchait un jour devant lui ce délicat chapitre, il répliqua vivement : — Donnez, donnez toujours. Les malheureux sont ici chez eux. Je voudrais qu'il y eût à ma porte, non un Cerbère pour les écarter, mais une musique délicieuse pour les attirer.

Et, une autre fois, il tenait encore ce langage : — Le chien qu'on dit ami de l'homme est ennemi de l'évèque. Il n'en faut pas dans les évèchés. Son instinct le porte à se jeter sur les haillons. Je ne veux pas voir cela chez moi. La plus belle pourpre dont un évèque puisse s'entourer, c'est le haillon du pauvre !

L'attitude militante et la raideur irréductible de Mgr Berteaud, pour ce qui touchait à l'évolution politique et religieuse de son temps, n'en avait pas moins produit de regrettables conséquences. Imperturbablement fidèle à ses convictions, l'évèque de Tulle s'était séparé à contre-cœur, mais définitivement et sans esprit de retour, des orateurs sacrés les plus en vue, de ces Pères modernes, si éloquents, alors si populaires, l'abbé Dupanloup, le P. Lacordaire, le P. Gratry, et aussi de ce

---

(1) *La mort et les funérailles de Mgr Berteaud*, Tulle, imprimerie Crauffon, 1879.

Père laïque qui, à lui seul, valut, dans son temps, une légion, M. de Montalembert. Leurs chevauchées libérales lui inspiraient une invincible défiance. Il les considérait comme des apôtres inconscients de la cause révolutionnaire, et les traitait comme des chevaliers félons de la catholicité. Le groupe des évèques qui constituaient le parti de la résistance et dont il était, avait pour interprète dans la presse Louis Veuillot, un de ses plus chers et dévoués amis.

L'évêque limousin n'était pas sans ressembler par plus d'un côté au fougueux polémiste de l'*Univers*. Il en avait la verve chaude et colorée, le trait, la vigueur, la charge à fond de train, et, au besoin, la dent acérée. Les néo-catholiques et les novateurs religieux en savent quelque chose. Il usait contre eux, à son exemple, des mêmes armes du ridicule, de la satire et de l'ironie.

Son plaisir était de railler leurs équipées, de censurer leurs prétendues conquêtes, d'anathématiser les inventions modernes. Il s'en tirait avec un esprit plaisant, vif, à l'emporte-pièce, qu'on ne se lassait pas d'écouter, mais qui ne lui faisait pas de partisans. Lorsqu'il fut question d'établir en Corrèze le chemin de fer de Brive à Tulle, il en prit prétexte pour laisser déborder sa mauvaise humeur, et pour se répandre en récriminations, réflexions et saillies de toutes sortes, au sujet de la prise de possession de sa ville épiscopale par ce diabolique envoyé du noir empire. — Notre siècle, disait-il, se vante trop. Les anciens ont fait de plus grandes choses que nous ; ils n'avaient pourtant ni le télégraphe électrique, ni la vapeur. Les forces de l'esprit valent mieux que les forces naturelles. Ils avaient des moyens de communication moins puissants, tout aussi sûrs que les nôtres. Ils correspondaient de loin, au moyen de feux allumés sur les montagnes et de signaux convenus. Leurs

coureurs se transportaient d'un point à un autre, avec une surprenante vitesse. Leurs chevaux agiles traversaient l'espace comme l'éclair. L'homme a dégénéré sans doute, puisqu'il s'efface de plus en plus et se laisse remplacer par la machine. Triste signe des temps ! l'âge de fer commence en vérité. Les œuvres de la houille se substituent à celles de l'intelligence. L'esprit se matérialise. Je crains bien que les belles découvertes du siècle ne soient des agents de destruction plutôt que des instruments de progrès et d'amélioration de la race humaine. C'est surtout, j'en ai peur, en temps de guerre, qu'il nous sera permis d'apprécier leurs terribles bienfaits. Et puis, pour ce qui est des chemins de fer, que signifient ces voyages pêle-mêle et en troupe, avec des gens qu'on ne connaît pas, souvent de fâcheux voisins, parfois de sinistres brigands ; ces voyages à toute vapeur qui vous emportent, comme un coup de vent fait d'un fétu de paille, ne vous laissant rien voir des villes, des rivières, des paysages traversés ? L'immuable Eglise n'a que faire de ces inventions vertigineuses. Elle a besoin de s'arrêter trop souvent, de frapper à tant de portes, de séjourner et de se remettre en route, aux heures propices. Le salut des âmes est l'essentiel. Le petit sentier de la montagne suffit au pied du pasteur.

Telles étaient les idées que Mgr Berteaud développait à plaisir et reproduisait sous toutes les formes. Lors de l'ouverture de la ligne ferrée de Brive à Tulle, appelé à bénir la voie nouvelle, il n'eut garde de perdre l'occasion qui s'offrait à lui d'exprimer solennellement, devant les foules accourues pour les fêtes de l'inauguration, ses appréhensions, ses jugements, ses dédains et ses railleries, depuis longtemps accumulés. Il s'en acquitta avec un entrain et une véhémence extraordinaires. Ce fut une de ses maîtresses haran-

gues. On était charmé de tant d'esprit et d'éloquence, mais froid et résistant sur le fond. Quelques manifestations désobligeantes se produisirent. Le monstre de fer qui se tenait immobile, non loin de là, rongeait son frein avec une impatience visible, et il se mit même, tout à coup, à rugir d'une façon irrévérencieuse.

Les dons d'improvisation, de subite et brillante inspiration, qui caractérisaient l'évêque de Tulle, éclatèrent et s'épanouirent, avec une puissance singulière et un véritable accent de poésie, dans un voyage qu'il fit à Rome, à l'occasion du dernier Concile, sur le pont du navire qui l'emportait à Civita-Vecchia, le soir, à l'heure de la prière, dans le recueillement des belles nuits méditerranéennes et le calme de la mer assoupie; et, à quelques jours de là, en pleine Rome, du haut de la chaire du Colisée, au milieu des grands souvenirs du paganisme et de l'arène des martyrs.

Un épisode rapporté par Sainte-Beuve nous fera voir, d'une façon saisissante, tout ce qu'il y avait de veine spontanée, de source jaillissante dans ce talent solide et substantiel. C'était le 24 juillet 1843, à propos de la consécration de l'église de Vergt, pour l'édification de laquelle Jasmin avait entrepris en province des lectures de ses vers et fait une tournée de charité. Trois cents prêtres et plus de quinze mille personnes étaient accourus pour la cérémonie. Le poète d'Agen avait composé une pièce de circonstance : *Le Prêtre sans église,* dont tout le monde s'entretenait. — « Il y montrait l'influence d'une belle église sur la population du Midi, qui aime à se figurer dès ici-bas le ciel ouvert, et dont la piété dépend quelque peu des représentations extérieures. Toute la journée cependant était prise par les cérémonies religieuses. On devait dîner à la hâte. Au

moment de se mettre à table, l'archevèque de Reims, M. le cardinal Gousset, le consécrateur de l'église rebâtie, dit à Jasmin : Poète, on nous a parlé de votre pièce sur la circonstance; nous serons heureux si vous voulez nous la confier, ce soir, avant de partir, à quelques-uns. — A quelques-uns, Monseigneur ! répliqua Jasmin. Est-ce que vous pourriez croire qu'une muse a travaillé quinze jours et quinze nuits pour ne faire qu'une confidence, le jour de la fète ? Aujourd'hui, c'est fète à Vergt pour la religion, mais aussi pour la poésie qui la comprend et qui l'aime. L'église a six pontifes, la poésie n'a qu'un sous-diacre, mais il faut qu'il chante officiellement son hymne, où il la remportera vierge, et sans que personne l'ait entendue. — M. l'archevèque, homme d'esprit et qui comprend la race des poètes, promit d'essayer au dessert d'introduire la pièce de vers entre le fromage et le café : — Mais, vous aurez un fort rival dans le café ! — Il sera vaincu, Monseigneur, répondit Jasmin. On était au dessert; il n'y avait pas un instant à perdre, et les deux cent cinquante convives allaient s'échapper. Déjà, l'évêque de Tulle, M. Berteaud, qui devait prècher pour la consécration, s'était esquivé pour se préparer à son sermon. On le rappelle. Jasmin commence et récite la pièce qu'on peut lire dans son troisième volume, *Le Prêtre sans église*. Un seul fait dira le succès mieux que tout. M. Berteaud, qui devait prècher une heure après sur l'infinité de Dieu, ayant entendu le poète, changea subitement son texte; il annonça, au début de son sermon, qu'il allait prècher sur *le prêtre sans église,* et développer le sujet si heureusement indiqué par un autre. De tels exemples, où tant de sentiments délicats et généreux se confondent des deux parts dans un sentiment religieux supérieur, semblent ramener la poésie à ses plus nobles ori-

gines et ne se peuvent raconter sans émotion. »

Des traits semblables abondent dans la vie de Mgr Berteaud. Nous avons été maintes fois témoin de tels changements subits de textes, et de pareilles surprises. Il suffisait d'un léger incident, d'un chant inattendu, d'une voix d'enfant, d'un souvenir évoqué, d'une fleur offerte, d'un coin de ciel aperçu par le vitrail entrouvert, pour donner tout à coup à la pensée du prédicateur une direction imprévue, et servir de thème à d'ingénieux développements.

Cette facilité d'imagination et cette fertilité de moyens ne l'abandonnèrent jamais. Il ne fut jamais plus beau, ni mieux Lui tout entier, que dans l'inspiration soudaine, le courant et le feu de la parole, l'entraînement et l'animation du moment, le recours immédiat aux inépuisables trésors de sa mémoire. D'aussi belles qualités, qui eussent suffi à justifier sa renommée d'orateur, s'unissaient en lui à une curiosité intellectuelle éveillée sur tout, à un travail et un savoir de bénédictin.

Ce qu'il aimait le plus après l'Église, c'était sa Bibliothèque. Il la vénérait comme un temple ; il n'y entrait qu'avec un sentiment de satisfaction, je dirai presque de dévotion. Il avait le culte des grands esprits. Au-dessus de tout, il plaçait l'Esprit saint ; l'esprit, ensuite. Immédiatement, au-dessous des Livres sacrés, les livres. Sa vie s'est passée à les aimer, à les étudier, à les méditer, à les mettre en soi par la réflexion et une faculté d'assimilation prodigieuse. Dès son arrivée à Tulle comme évêque, un de ses premiers soucis fut de se constituer une bibliothèque. Le petit fonds de l'évêché était fort maigre, insignifiant. Il s'adressa à ses amis de Paris pour lui procurer des livres.

Le ministre de l'instruction publique fut aussi mis à contribution. Mgr Berteaud écrivait en ces termes au ministre d'alors :

« Monsieur le Ministre, je vous remercie du beau cadeau que vous avez la bonté de me faire. Quand je le montrerai aux connaisseurs, je n'oublierai pas de dire que c'est de vous que je tiens ce trésor.

» Vous m'enhardissez, Monsieur le Ministre. M. Villemain m'avait promis un certain nombre de vieux volumes du dépôt légal qui est à votre ministère. Pendant mon dernier séjour à Paris, j'employai deux ou trois matinées au triage des auteurs; je voudrai bien n'en être pas réduit à la docte poussière qu'il me fallut avaler. J'ose donc vous prier, Monsieur le Ministre, de donner des ordres, pour que ces bouquins soient remis avec la Monographie à M. Toulouse, libraire, que je charge de se présenter en mon nom.

» M. Saint-Marc Girardin, mon ami, vous dira que l'humble évêché de Tulle a bien besoin que sa bibliothèque soit enrichie par une main généreuse.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

» † J.-B.-P.-L., évêque de Tulle. »

La bibliothèque de l'évêque de Tulle, grâce à des dons divers et à des acquisitions soutenues, était devenue fort riche.

La vaste pièce qui la renfermait était son séjour préféré, son paradis terrestre. Il y a passé la meilleure partie de sa vie. Nous l'y avons quelquefois surpris, tout du long étendu devant des volumes épars sur le plancher, les compulsant ou les dévorant d'un œil rapide, dans la posture du grand roi dont parle l'Ecriture; mais celle du savant prélat,

avons-nous besoin de le dire, était singulièrement ennoblie par l'objet de ses poursuites et la seule nourriture spirituelle dont il faisait son régal.

Il ne fautpas s'étonner qu'un prêtre, aussi bien doué et aussi studieux, ait excité dès ses débuts l'attention et conquis d'illustres amitiés. Michelet fut une de ses premières et plus précieuses relations.

V

L'abbé Berteaud à Saint-Etienne-du-Mont. — Mlle Michelet. — Choix d'un confesseur. — Intervention de Michelet. — De son unité morale. — *Le Prêtre et la Famille.* — Cours de l'abbé Cœur. — Ma première entrevue. — La rue des Postes. — Ce que Michelet dit du Bas-Limousin. — Ses rapports avec l'abbé Berteaud. — Leurs affinités intellectuelles. — Séparation devenue nécessaire. — Mgr Berteaud, évêque de Tulle. — Ses derniers mots sur Michelet.

Le célèbre écrivain entra en rapport avec l'abbé Berteaud au sujet de sa fille, alors très jeune, dans les circonstances que nous allons mentionner.

Cet ecclésiastique, jeune encore, chanoine à Limoges, nouveau venu à Paris, déjà en réputation dans la société catholique, prêchait l'avent à Saint-Etienne-du-Mont. Michelet, qui était du quartier, vit, en passant, beaucoup de monde se rendre à l'église ; il y entra et entendit le prédicateur étranger. Il fut frappé de son imagination, de son savoir, du souffle extraordinaire de ferveur religieuse et de poésie sacrée qui animait son sermon ; de certains de ses jugements, présentés avec une indépendance qui, au temps



de Lacordaire, n'était déjà plus une nouveauté, mais qui n'en gagnait pas moins une catégorie d'auditeurs ; indépendance de forme seulement, très soumise, quant au fond, aux commandements de l'Eglise et strictement renfermée dans les limites de la plus étroite orthodoxie.

Cette rencontre fortuite ne fut pas sans conséquence. L'attention de Michelet était, à ce moment, sollicitée par des préoccupations d'une nature délicate, se rattachant à la foi catholique et concernant son propre foyer. Elles le portèrent à demander conseil à l'abbé Berteaud, avec qui il avait été mis en rapport, et dont il appréciait l'esprit élevé, les qualités morales.

La jeune fille de Michelet, Adèle, mariée depuis à Alfred Dumesnil, venait de perdre son confesseur, un prêtre âgé, très prudent, infiniment estimable. Il s'agissait, aux approches, croyons-nous, de la première communion, de lui trouver un successeur. Ce n'était pas chose aisée qu'un pareil choix, étant donnés les idées du père et ses scrupules. L'abbé Berteaud fut consulté à cette occasion, et le choix de Michelet s'arrêta sur un prêtre qu'il avait connu aumônier du collège de Sainte-Barbe, pendant que lui-même y était professeur, sur l'abbé Faudet.

Cet acte religieux du père de famille, rapproché du baptême de son enfant, nous montre Michelet sous un jour où l'on n'a pas coutume de le voir, un Michelet en désaccord, ce semble, avec lui-même et quelques-uns de ses belliqueux écrits, entre autres, *Le Prêtre et la Famille* ; en contradiction surtout avec le libre penseur que, dans un récent article de la *Revue Bleue*, M. Eugène Noël a dépeint, à l'aide de couleurs brutales, sous la figure d'un sectaire et la défroque d'un voltai-

rien en délire, contrairement au témoignage de tant de livres.

A y bien réfléchir, le désaccord n'est pas aussi profond qu'il paraît, et l'unité morale de Michelet n'a pas été rompue à ce point.

Pour juger impartialement de ces actions de sa vie, il est équitable de le considérer, non dans telle phase de sa carrière militante, ni tel ou tel de ses livres de combat, mais dans l'ensemble de ses publications et de son enseignement, dans son œuvre de paix entre les hommes, de réconciliation entre la science et la religion, dans les traits généraux de sa philosophie et les multiples penchants de son âme aimante ; il importe aussi de se souvenir que, dans les choses de for intérieur, il fut toujours pour la liberté contre l'oppression, d'où qu'elle vînt, et pour le respect des consciences contre le fanatisme, sous quelque voile qu'il s'àbritât.

Son ouvrage, *Le Prêtre et la Famille,* — paru à un moment où l'Université se sentait menacée, et où les esprits, échauffés par les événements politiques, entraient déjà en nombre dans le mouvement révolutionnaire qui assiégeait le régime de Juillet, — fut surtout un pamphlet jeté dans la mêlée des partis, une sorte de *Provinciale* du XIX[e] siècle, une machine de guerre dirigée, non contre le fond même du christianisme et le libre usage des droits de la conscience humaine, mais contre des menées qu'il regardait, dans la campagne antijésuitique alors ouverte, comme un abus de la domination des âmes par les milices catholiques.

Toujours est-il que ce livre de psychologie amère et véhémente avait mis le comble aux colères religieuses. Il déchaîna sur Michelet une tempête de récriminations et de malédictions. Les journaux du clergé, les gazettes légitimistes, les brochures des

Jésuites, sermons et conférences, jetèrent feu et flamme, s'abattirent, dru comme grêle, sur l'auteur qui semblait n'en avoir cure, se tenait blotti dans son cabinet de travail et paraissait comme étranger au bruit qui se faisait autour de son nom. Il fut cependant sensible à une attaque prolongée, savamment conduite, qui lui vint d'un collègue de la Sorbonne, M. l'abbé Cœur, professeur d'éloquence sacrée.

Je partageais volontiers mon attention, en ce temps-là, entre les Pères de l'Eglise et les Pères de la Révolution, la Sorbonne et le Collège de France, Joseph de Maistre et Voltaire, Lacordaire et Lamennais, Jules Simon et Ozanam, Michelet et l'abbé Cœur; prenant intérêt à suivre, dans leurs manifestations diverses, des forces si considérables, dont l'action avait remué la société jusque dans ses fondements, des talents si opposés, dont l'éloquence et la foi philosophique ou religieuse se disputaient la possession des jeunes esprits ouverts à la vie intellectuelle.

Je tenais un cahier de notes prises aux cours les plus marquants des deux grands Collèges. L'idée me vint de communiquer à Michelet celles traitant de son récent ouvrage, à l'examen duquel l'abbé Cœur avait consacré plusieurs leçons, et de lui fournir ainsi les moyens, s'il le jugeait à propos, de se défendre soit par la plume, soit par la parole dans sa chaire du Collège de France. Il fut touché de cette attention, m'envoya à cette occasion, à plusieurs reprises, dans ma chambrette d'étudiant, pour obtenir certains compléments d'informations, son vieux père, encore alerte malgré son âge et une claudication très prononcée. Je ne reçus pas sans émotion, dans mon modeste logis, cet ancien témoin des hommes et des choses de la Révolution, dont Jules Michelet a parlé si souvent, au cours

de ses livres, avec un accent de reconnaissance et de piété, le père d'un aussi grand écrivain, qui eut le mérite de deviner, de bonne heure, les destinées glorieuses promises à son fils, et de faire mieux encore, de se dévouer, à travers les mille embarras d'une vie de labeur et de peine, à leur accomplissement. Il me fit exprimer, dans ces circonstances, le désir de me voir. L'historien habitait alors près du Panthéon, rue des Postes, une petite maison contiguë à l'établissement d'instruction des Pères Jésuites. Il y a des singularités piquantes dans l'arrangement des choses. Le hasard avait placé côte à côte les deux plus fameuses forteresses ennemies des temps modernes. Une invitation inattendue allait me permettre de visiter, sous peu de jours, l'arsenal de guerre édifié par Michelet sous l'œil et le canon de ses antagonistes de l'époque.

Je fus introduit auprès du maître par sa fille, une enfant gracieuse, enjouée et fine, dont les traits physiques et la physionomie morale rappelaient son illustre père, en étaient le vivant portrait.

Un vestibule conduisait à la salle à manger. Cette dernière pièce était spacieuse, simplement meublée. Une cage, placée sur une petite table, près de la porte vitrée donnant sur le jardin, contenait l'oiseau familier du logis, le compagnon d'étude de Michelet, un rouge-gorge, nullement prisonnier comme on pourrait le croire, mais très libre au contraire dans sa maisonnette grillée, dont la porte était toujours ouverte ; voletant çà et là, à travers meubles et livres, comme dans son bocage natal, avec des airs de petit maître ; celui-là même, probablement, qui faillit se rendre coupable d'un affreux attentat sur le rossignol chanteur, dont Toussenel fit présent à Michelet, aux temps

bénis où, sous la chaleur de deux âmes amoureusement unies, également sensibles et bienfaisantes, vint à éclore cette création ailée, aussi charmante que celle, si harmonieuse, dont elle porte le nom : l'*Oiseau*.

Le cabinet de travail était à côté : tout un monde de livres, d'archives, de manuscrits, de cartons remplis de notes, d'extraits, de documents. Je fus pris, en y pénétrant, d'un saisissement inexprimable, et me trouvai tout à coup en présence de Michelet. Une rougeur subite me couvrit le visage ; elle vint à propos pour dire, mieux que je n'aurais su le faire, mon admiration respectueuse. Il ne fallut rien moins que son indulgente douceur pour me remettre en possession de moi-même. Il me parla de mes études, des cours du Collège de France, et surtout de celui, à la Sorbonne, qui m'amenait dans sa maison. Il s'exprima avec une courtoisie parfaite sur le compte de l'abbé Cœur, dont il appréciait le savoir et l'intelligence, manifestant toutefois son étonnement de voir un professeur de l'Etat ouvrir la porte à des controverses qui, s'il y était trop vivement provoqué, ne manqueraient pas d'agiter le quartier des Ecoles, et estimant que le clergé, par ses écrivains et ses journalistes, surtout par les innombrables chaires de ses églises, disposait de moyens d'action assez puissants pour ne pas compromettre la Sorbonne dans une polémique dangereuse. La conversation prit ensuite un cours différent et Michelet se mit à m'entretenir, dans son langage imagé, de mon pays natal, de la verte Corrèze, de sa sévère et poétique nature, de la fraîcheur de ses bocages, de ses rochers de granit, de ses masses profondes, à perte de vue, de bois châtaigniers. — « J'ai été bien près de chez vous, me dit-il ; je me suis arrêté sur la lisière du Bas-Limousin. J'aurais désiré y péné-

trer, le temps me manqua. Le cours de mes voyages m'a porté ailleurs. Votre province est des plus intéressantes, comme variété, pittoresque, rudesse et simplicité naturelles. La population est laborieuse, fine, d'un génie sagace, d'un tempérament qui se ressent du Midi, avec quelques-unes des qualités des habitants du Nord, le sang-froid, la prudence, l'esprit d'ordre. Il en est sorti des cerveaux très actifs, très avisés, des têtes puissantes, des esprits organisateurs, des cœurs énergiques, les Noailles et les Cosnac, Brune et Souham, Cabanis et Marmontel. Mirabeau tient au Bas-Limousin par de fortes attaches. J'ai connu particulièrement et je voyais souvent, il y a quelques années, un de vos compatriotes, esprit rare et des plus vifs, imagination étendue et ornée, un jeune chanoine, élevé aujourd'hui à la dignité d'évêque. »

Il s'agissait de l'abbé Berteaud, l'avant-dernier évêque de Tulle. C'est dans cet entretien que me furent rapportées les circonstances qui les avaient mis en présence et en relation. Michelet m'a souvent dit depuis qu'il professait un attachement tout sympathique pour ce prêtre éclairé, généreux, éloquent ; qu'il tenait en haute estime son savoir et son pétillant esprit ; que leurs rapports s'étaient suivis sans nuage pendant quelque temps, et qu'ils avaient pris, à un certain moment, un caractère de confiance et d'intimité.

L'abbé Berteaud, promu évêque, n'avait pas cessé de donner à Michelet, de loin en loin, des marques de bon souvenir.

— Tenez, me dit-il un jour, en me montrant le jardinet situé derrière sa maison d'habitation ; c'est là que nous nous sommes ouverts l'un à l'autre et que nous avons croisé amicalement bien des lances. Je n'ai pas vu l'abbé Berteaud depuis qu'il

est passé prince de l'Eglise. Ce n'est pas oubli de sa part, ni fierté épiscopale, non certes, mais crainte sans doute du *qu'en-dira-t-on,* en voyant un prélat frayer avec Michelet, ou peut-être, après notre rupture, d'un accueil refroidi. Il se contente de faire déposer sa carte chez moi, lorsqu'il vient à Paris, sans me laisser son adresse. Je suis persuadé tout de même, ajouta-t-il, qu'il ne se souvient pas, sans un secret plaisir, du temps où il prêchait à Saint-Etienne-du-Mont, de nos confidences mutuelles et des liens d'estime affectueuse qui nous unirent. »

— L'estime affectueuse, répliquai-je, dure toujours. J'en ai eu des preuves. Il ne supporte pas qu'on parle mal de vous devant lui. On y serait assez porté dans son monde, car vous ne pouvez vous faire illusion sur le peu de crédit dont vous jouissez auprès du clergé. Mgr Berteaud, si un mot malsonnant était proféré à votre égard, intervenait aussitôt, arrêtait brusquement l'interlocuteur : « Taisez-vous, s'écriait-il, d'un ton impératif, vous ne le connaissez pas ! »

Pour qui a connu ces deux champions de grandes causes adverses, il est facile de démêler les affinités intellectuelles et morales qui les rapprochèrent, alors que tant de barrières semblaient les devoir séparer à jamais ; ils avaient en partage ce qui engendre la sympathie et forme les liens spirituels, bien des facultés et des qualités communes (toutes distances demeurant gardées entre le génie et le talent) : la chaleur d'âme créatrice, le feu sacré, la passion de l'étude, un riche fonds de tendresse, de pitié pour les malheureux, d'amour de la France. Leur langue avait aussi quelques airs de parenté ; une langue imagée et nerveuse, animée et poétique, intéressante même dans ses incorrections et ses défauts. Je ne voudrais pas qu'on se méprît sur la portée du parallèle, et qu'on

dépassât les limites qui séparent l'inimitable de certaines correspondances communes. Le vrai, en toutes choses, a ses degrés et ses nuances dont il faut tenir compte. Il n'est, du reste, question ici que de Mgr Berteaud, prédicateur, de l'évêque patriote et charitable. Ce prélat d'élite a très rarement écrit ; il ne put jamais s'astreindre au patient travail du style. Les mandements qu'il a laissés, quel qu'en soit le mérite, ne sont que l'ombre de lui-même.

Cette conformité de sentiments, de talents et de goûts, jointe à celle de l'âge (ils étaient nés l'un et l'autre à la fin de l'année 1798), explique, de la part de deux hommes faits pour se combattre plutôt que pour s'aimer, le commerce de bons rapports qui s'établit entre eux et alla jusqu'à l'affection.

Mgr Berteaud, dans les derniers temps de sa carrière, — alors que, sur le point de quitter son hôtel épiscopal, désabusé de bien des choses et résigné, il sentait approcher la délivrance suprême, — Mgr Berteaud, dis-je, aimait à revenir sur ces traces heureuses, sur ces souvenirs d'autrefois, ces lointains épisodes de sa vie d'apostolat et de jeunesse ; l'image de Michelet se présentait souvent à ses yeux ; il se plaisait à l'arrêter au passage, et à laisser parler son cœur : — Oh ! Michelet, dit-il un jour, vers la fin de sa vie, quel malheur qu'il ne soit pas mort réconcilié, dans le sein de l'Église ! Il méritait un meilleur sort que celui auquel il s'est laissé entraîner. C'était une noble nature, un cœur excellent, une âme d'élite. Si j'avais été là, ajoutait-il en s'animant, les choses ne se seraient pas passées ainsi ; j'aurais fait appel au spiritualiste, à l'honnête homme, aux facultés supérieures de son être aimant et pensant. Il m'aurait écouté, suivi ; il serait mort en chrétien.

Et, un autre jour, se reprenant à l'espoir d'une fin consolante, il disait devant quelques personnes de son entourage : « Oui, oui ! j'aime Michelet, Michelet a été mon ami. Oui, malgré ses grandes folies, il avait un grand cœur. Eh bien, la miséricorde de Dieu est infinie. A sa dernière heure, il a dû avoir un éclair d'en haut, un éblouissement de vérité. J'ai prié pour Michelet, je prie pour lui. Allons, allons, mes petits, je ne veux pas qu'on dise du mal de Michelet devant moi. » (1).

Nous avons indiqué dans quelles circonstances Michelet et l'abbé Berteaud avaient fait connaissance, et s'était déclarée leur amitié. Il doit certainement se rattacher à cette période de leur existence des écrits, des notes, des lettres, dont la valeur documentaire, eu égard à la position respective des personnages, est facile à préjuger. C'est pour nous un regret de ne pouvoir, à leur défaut, pénétrer dans une intimité qui n'eût pas manqué d'offrir quelque attrait à la curiosité intelligente. Il y a lieu d'espérer que Mme Michelet trouvera, soit dans des communications particulières, dont son exquis sentiment des convenances est le meilleur garant, soit dans les cartons laissés par son mari, des informations de nature à éclairer une liaison aussi intéressante que piquante. Après l'avoir vue se former, il nous reste à dire comment elle prit fin.

Le pieux prédicateur de Saint-Etienne-du-Mont, au temps de ses fréquentes entrevues avec Michelet, — gagné et illusionné sans doute par les

---

(1) *La mort et les funérailles de Mgr Berteaud.* Tulle, Imprimerie Crauffon, 1879.

attentions dont il était l'objet de la part de l'illustre historien, — avait rêvé de faire cette magnifique conquête. Son tempérament énergique et sa foi intrépide le portaient à l'apostolat. Il était, avant tout, l'orateur soldat, le soldat aux paroles d'or du Christ. Ce qui l'avait déterminé à une si grande entreprise, c'était moins l'honneur qu'il en eût retiré aux yeux de ses coréligionnaires, qu'un attachement profond à la personne de Michelet, une affection sincère qui ne s'est jamais démentie, même au plus fort des luttes du Collège de France, et qui s'est traduite, en mainte occasion, au cours de sa vie, jusqu'à la veille de sa mort, par l'expression des plus chers souvenirs, des plus touchants regrets, d'une clémence attristée, et d'un inaltérable respect pour les belles parties d'une âme si haute et si droite.

Michelet écouta quelque temps avec bienveillance le fervent apôtre que le hasard avait placé sur sa route, chercha à le détourner d'une voie dans laquelle il ne pouvait le suivre, et le pria poliment de jeter ses filets ailleurs. L'abbé Berteaud, qui s'attendait à de vives ripostes, ne s'en piquait pas et poursuivait ses vues avec une insistance de jour en jour plus pressante. Le moment vint où Michelet crut devoir mettre un terme à une campagne qui dépassait la mesure d'une dispute théologique et d'une simple controverse entre gens d'étude et amis.

Comme nous nous promenions, un soir, dans son petit jardin : — C'est encore ici, me dit-il, que j'ai définitivement rompu avec l'abbé Berteaud ; j'étais excédé de la tournure personnelle que prenaient ses entretiens et de la forme impérieuse qu'affectait son langage. Je lui fis sentir avec énergie, pour en finir, que la discussion sortait des bornes permises; que je n'étais pas un homme à prendre ni à surprendre, et qu'il se trompait

étrangement sur la force de résistance de mon caractère et de mes convictions. Les dernières paroles que nous échangeâmes furent celles-ci :

— Vous connaissez la Suisse, monsieur le chanoine, et ses glaciers éternels ?

— Certainement.

— Ils sont, vous le savez, déchirés par des crevasses profondes, coupés par des précipices insondables. Les voyageurs, cependant, peuvent se donner la main d'un bord à l'autre; ils n'en sont pas moins séparés par un abîme, qui va rejoindre les entrailles de la terre.

» Sur ces mots, nous prîmes congé l'un de l'autre, et, depuis lors, nous ne nous sommes pas revus. La rupture se fit sans retour possible, mais sans amertume. Le souvenir du prêtre intelligent et vertueux qui venait me visiter rue des Postes m'est toujours resté présent. Si vous le voyez, parlez-lui de moi. »

Mgr Berteaud, de son côté, demeura fidèle à cette grande amitié, se contentant, il est vrai, d'en cultiver le souvenir au plus profond de son âme, et ne sortant de sa réserve que pour faire taire des attaques désobligeantes ou pour regretter ce qu'il appelait les erreurs d'un noble esprit. Sa foi catholique, sa situation lui défendaient d'aller au delà et de laisser voir, plus à découvert, les racines vivaces d'une affection que le temps, les dignités survenues, des dissidences de plus en plus tranchées n'avaient pu extirper. Son cœur, bien souvent, dans un élan d'espérance et de sympathie, oubliant tout ce qui les divisait, a franchi le gouffre insondable et s'est uni en silence au tendre cœur de Michelet.

Ce curieux épisode de la liaison de deux hommes

qui étaient séparés par leurs convictions plus que par des abîmes, nous a paru mériter d'être recueilli. Il nous reporte aux premiers temps du christianisme, à l'époque du combat des deux cultes, où de touchantes amitiés fleurirent aussi entre les sectateurs des religions opposées. L'évêque de Tulle aurait pu dire à Michelet ce que Paulin, évêque de Nole, écrivait à un homme de lettres de son temps qui n'avait pas sa croyance, au poète Ausone : « Rien ne t'arrachera de mon souvenir; pendant toute la durée de cet âge accordé aux mortels, tant que je serai retenu dans ce corps, quelle que soit la distance qui nous sépare, je te porterai dans le fond de mon cœur. »

ÉMILE FAGE.

MÉMOIRE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

MESSIRE DU PLESSIS D'ARGENTRÉ

ÉVÊQUE DE TULLE

Cette notice de l'abbé du Mabaret est extraite des *Mémoires de Trévoux* (février 1743, pages 223-235). Elle mérite, à plus d'un titre, la réédition que nous en faisons aujourd'hui. Charles du Plessis d'Argentré est un des prélats qui ont jeté le plus d'éclat sur le siège épiscopal de Tulle. Nous aimerions à trouver, dans l'article de l'abbé du Mabaret, de plus amples renseignements sur l'administration de notre évêque; mais, tel qu'il est, en sa manière sèche et substantielle d'article de Dictionnaire, il nous donne des détails biographiques précis et une énumération bibliographique qu'il serait difficile de faire aussi complète aujourd'hui.

Joseph du Mabaret, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), le 25 mars 1697, avait passé par les séminaires d'Orléans et de Saint-Sulpice avant d'entrer dans les Ordres. Professeur de philosophie et de théologie au séminaire d'Angers, il trouvait le temps de collaborer aux *Mémoires de Trévoux*. Dès l'année 1725, il commençait, dans ce savant recueil, la publication d'études qui dénotent une vaste érudition. On lui doit une édition revue, corrigée et considérablement augmentée du *Dictionnaire historique* de Moréri. Il a prêté un concours des plus actifs à l'édition de 1752 du *Dictionnaire de Trévoux*. M. le chanoine Arbellot a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. XVI) et en brochure tirée à part, la biographie de l'abbé du Mabaret; le lecteur pourra s'y reporter et y lire la liste de ses ouvrages.

L'abbé du Mabaret mourut à Saint-Léonard, à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 18 mars 1783, après avoir été, pendant

21



une trentaine d'années, curé de Saint-Michel de cette ville. Il avait connu et vu à l'œuvre Mgr d'Argentré; nul, mieux que lui, ne pouvait apprécier l'étendue de son érudition et la valeur de ses travaux. Le témoignage qu'il en a rendu nous a paru intéressant à recueillir.

R. F.

Messire Charles du Plessis d'Argentré, docteur de la maison et société de Sorbonne, aumônier du Roi et évêque de Tulle, eut pour père messire Alexis du Plessis, seigneur d'Argentré, mort doyen de la Noblesse des Etats de Bretagne, place qu'il a occupée environ l'espace de trente ans, et pour mère dame Marguerite de Tanoarn, tous deux d'une ancienne noblesse de la même province.

Il naquit au château du Plessis, paroisse d'Argentré, auprès de Vitri, diocèse de Rennes, le 16 mai 1673, où il fut ondoyé le même jour par nécessité. On ne lui suppléa les cérémonies du baptême que le 14 janvier 1674, et il eut pour parrain Charles, duc de la Trémouille et de Thouars, pair de France, prince de Tarente et de Talmond, et pour marraine dame Françoise de Brehand.

Il reçut la tonsure cléricale à Paris, le 4 mars 1689, les ordres mineurs, le 20 mars 1693, le sous-diaconat, le 7 avril 1696, le diaconat, le 1er juin 1697, et enfin la prêtrise, le 19 septembre 1699. On sent dans ces interstices d'un ordre à l'autre la discipline du séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Ce fut, en effet, dans cette célèbre école qu'il fut formé dans la piété et dans la science ecclésiastique, avantage qu'il a toujours compté parmi les plus grands de sa vie.

Il fit son cours de philosophie au collège de Beauvais, sous le célèbre Vittement, depuis lecteur des enfants de France, et ensuite sous-précepteur du Roi. Il le commença au mois d'octobre

1688, le finit en 1690, et, le 14 août de la même année, il fut reçu maître ès arts. Doué d'un excellent esprit, appliqué à son devoir et zélé pour l'étude, il fit dans cette science des progrès dont on voit peu d'exemples dans les jeunes gens de cet âge.

Au sortir des arts, il se mit à l'étude de la théologie dont il prit les leçons ordinaires en Sorbonne, et cette science fit dès lors et ses délices et toute son occupation. Son cours fut terminé en 1693. Ayant soutenu sa tentative et reçu le degré de bachelier, il entreprit, au mois d'octobre 1696, un cours de philosophie qu'il professa au collège Daimville ou d'Ynville pour être reçu de la maison et société de Sorbonne, dans laquelle il fut admis le 16 août 1698. Il s'empressa d'occuper son logement dans ce fameux collège, et il eut toujours un si grand attrait pour lui qu'il ne le quitta qu'à son sacre.

Cette même année il entra en licence, carrière qu'il fournit avec un très grand honneur. On n'a pas encore perdu l'idée des savantes thèses qu'il soutint avec toutes sortes d'applaudissements. On parle surtout de sa *Majeure,* et on en parlera longtemps. Elle passe pour la thèse la plus savante qui se soit soutenue dans la faculté de théologie de Paris. Encore aujourd'hui les plus belles thèses qu'on voit, on croit leur faire honneur en disant que *c'est le petit Argentré*. Il la soutint le 28 août 1699 et, le 29 mars 1700, il reçut le bonnet de docteur.

Après cette cérémonie il entreprit le voyage de Rome, plutôt par un sentiment de religion que par un esprit de curiosité. Il eut la satisfaction d'être témoin de l'élection et du couronnement de Clément XI qui lui fit un accueil très gracieux. Il s'y fit aussi estimer des savants dont il s'acquit la bienveillance.

Dès le 24 novembre 1699, le Roi l'avait nommé à l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Tréguier. Charles, duc de la Trimouille, le nomma au doyenné de Laval, le 23 janvier 1702. Olivier Jegou de Quervillio, évèque de Tréguier, le choisit pour son vicaire général, le 7 janvier 1707, et il entra, en 1709, dans la maison du Roi en qualité d'aumônier. Il fut le premier à qui le Roi conféra gratuitement cette place.

Enfin, le 26 octobre 1723, Sa Majesté le nomma à l'évêché de Tulle, vacant par la démission de Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, nommé à l'archevèché de Tours. Il fut sacré dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, le 10 juin 1725, par M. l'archevèque de Toulouse, assisté de MM. les évêques de Vence et de Bazas, et prit possession le 21 du même mois.

Il mourut le 27 octobre 1740 et fut enterré le 29 dans la chapelle de son séminaire, ainsi qu'il l'avait demandé. Son oraison funèbre fut prononcée dans l'église Cathédrale, le 15 novembre, par le P. Joseph Gentrac, recteur du collège de la Cie de Jésus.

M. d'Argentré tient un rang distingué dans la République des lettres. Il passait surtout pour l'homme de France le plus versé dans la théologie scolastique et dans son histoire. Il a donné en latin :

1° Elementa theologica, cum appendice de auctoritate Ecclesiæ in condemnandis hæreticis et perversis quibuscunque scriptis; in-4°, Paris, 1702.

2° Appendix posterior ad elementa theologica in quæstionem de autoritate ecclesiæ, etc...; in-4°, Paris, 1705.

3° Lexicon philosophicum; Hagæ-comitis, 1706, in-4°.

4° De Supernaturalitate, seu de propriâ ratione quâ res supernaturales a rebus naturalibus differunt; in-4°, Paris, 1707.



5° M. Martini Grandini, doctoris et professoris Sorbonnici opera. — Tomi quinque. Paris, 1710, in-4°. — Tomus VI, ibidem, 1712, in-4°.

6° De prædestinatione ad gloriam et reprobatione commentarium historicum [ad calcem tomus III operum M. Grandini, 1710].

7° De voluntate divinâ antecedente et consequente salvandi homines, veterum ac recensiorum testimonia [ad calcem tomus III operum M. Grandini, 1710].

8° Index manuscriptorum commentariorum de rebus theologiæ a quibusdam priscis interpretibus Magistri Sententiarum conscriptorum (ad calcem. tomus VI operum Grandini, anno 1712).

9° De contritione et attritione scolasticorum doctorum sententiæ [ibidem].

10° De propria officientia sacramentorum novæ legis (ibidem).

11° Sententia Sancti Bernardi de ablutione pedum à Christo instituta (ibidem).

12° Sententia dictorum S. Hilarii de Christi doloribus (ibid.).

13° De Honorio papâ (ibid.).

14° Animadversiones in Analysim Holdeni. Paris, anno......

15° De Numine Dei, ut rerum omnium effectoris, etc..... Paris, 1720, in-4°.

16° Collectio effatorum divinæ scripturæ, quibus mysteria fidei catholicæ et dogmata explicantur, contrariique errores refelluntur. Paris, 1725, in 4°.

17° Collectio judiciorum de novis erroribus, qui ab initio XII sæculi ad annum 1725 in ecclesiâ proscripti sunt et notati. Paris, tomus I, 1725 ; tomus II, 1733 ; tomus III, 1736, in-folio.

18° Theses philosophicæ et theologicæ, tùm in amorem generatim sanctum tum in amorem divinum ac spem theologicam. in-12.

Lors de sa mort, il était sur le point de faire imprimer un ouvrage considérable, sous le titre de *Theologia de divinis litteris expressa,* où il traitait la plupart des questions théologiques.



Ses ouvrages français sont :

1° Analyse de la foi divine, avec un traité de l'Eglise. Lyon, 1699, 2 vol. in-12.

2° Oraisons et prières tirées mot-à-mot de l'Ecriture Sainte. Paris, 1726, in-24.

3° Explication de l'oraison dominicale... .... in-12.

4° Remarques sur la traduction de l'Ecriture Sainte par M. de Sacy. Paris.......... in-4°.

5° Lettre et instruction pastorale sur la juridiction qui appartient à la hiérarchie de l'Eglise, du 25 août 1731, in-4°.

6° Dissertation dans laquelle on explique en quel sens on peut dire qu'un jugement de l'Eglise catholique qui condamne plusieurs propositions de quelque écrit dogmatique est une règle de foi, etc... Tulle, 1733, in-12.

7° Explication des Sacrements de l'Eglise institués par N.-S. Jésus-Christ. Tulle, 1734, 3 volumes in-12 (avec un sermon *sur le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin* (à la fin du tome II).

8° Méthode de l'oraison mentale. Tulle, 1735, in-12.

9° Explication de la prémotion physique. Tulle, 1737, in-4°.

10° Mandement sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Tulle, 1738, in-4°.

11° Trois sermons : 1° Sur les Grandeurs de Dieu ; 2° Sur les Grandeurs de Notre-Seigneur ; 3° Sur la Vérité de la Religion Chrétienne. Tulle, 1739, in-12.

L'ouvrage le plus considérable de M. de Tulle, et le plus utile sans contredit, est sa grande collection des divers jugements et condamnations portées contre les nouvelles erreurs. Il aurait été seulement à souhaiter qu'il eût été imprimé avec plus de goût.

M. d'Argentré a eu toute sa vie une forte inclination pour l'étude. Avant d'être élevé à l'épiscopat, il s'y employait tout entier. Avait-on besoin de lui, c'était à la bibliothèque de Sorbonne qu'il fallait l'aller chercher, il n'en bougeait pas. Devenu

évêque, il étudiait régulièrement sept heures par jour, hors le temps de ses visites qu'il faisait avec une grande régularité. Cependant l'abordait qui voulait; il se prêtait à tout le monde et avec tant d'aisance qu'il ne paraissait jamais empressé.

Vu son assiduité à l'étude, on aurait dit qu'il ne faisait qu'étudier, et que l'ôter de là, c'était l'ôter de son centre et lui faire violence. A voir le soin qu'il prenait de son diocèse, on aurait cru qu'il ne faisait rien plus et qu'il ne pensait pas même à autre chose. C'est que chez lui il n'y avait pas un moment de temps perdu ; une demi-heure, un quart d'heure, un demi-quart d'heure, il mettait tout à profit. D'ailleurs vivant avec une grande frugalité, avec une sobriété toujours soutenue, et retiré du monde, la journée s'allongeait pour lui et fournissait à tout.

Avec un si bon emploi de temps, il ne faut pas être surpris si on le voyait assidu au confessionnal, visiter les malades, assister les moribonds dont plusieurs réclamaient sa charité, rompre le pain de la parole de Dieu en toutes manières, méditations, exhortations familières, homélies, sermons, panégyriques.

Mais le soin qu'il prenait de son clergé l'emportait sur tout le reste. De là, l'attention qu'il donnait à son séminaire, les retraites qu'il établit pour ses curés et pour ses prêtres, les visites assidues qu'il faisait tous les ans dans divers quartiers de son diocèse. De là, ce zèle pour remédier aux abus, pour ranimer le bon ordre et la discipline, pour maintenir chacun dans la sainteté de son état, ou pour l'y rappeler. Zèle vif, zèle ardent, mais aussi zèle sans aigreur et sans amertume, zèle au contraire toujours accompagné de patience, plein de cordialité, soutenu de manières polies et engageantes, et animé d'une douceur à qui rien ne résistait.

Tous les vendredis de l'année, il faisait manger à sa table un pauvre de l'hôpital. Ce seul trait fait voir le cas qu'il faisait des misérables et jusqu'où allait sa charité.

Ce que le Saint-Esprit a dit de Moïse, qu'il était chéri de Dieu et des hommes, on peut le dire de M. d'Argentré. Le meilleur homme du monde et de la plus grande simplicité, parfaitement honnête homme et d'une droiture ravissante, bon chrétien et d'une innocence de mœurs qui ne s'est jamais démentie en aucune rencontre, grand prélat et avec toutes les qualités que l'Apôtre demande : Quiconque l'aura connu ne lui refusera aucun trait de ce court éloge.

Le diocèse de Tulle l'a pleuré amèrement ; ses larmes coulent encore, et si quelque chose est capable de les essuyer, c'est le respectable prélat que la Providence lui a donné pour le remplacer dans la personne de M. l'abbé d'Autichamp, grand doyen de l'église d'Angers.

Avant que de mourir, M. d'Argentré eut la consolation de voir placé sur le premier siège de la Province, son cher neveu, Messire Jean-Gilles de Coëtlosquet. Ce fut même lui qui le mit pour ainsi dire en possession. Heureux les diocèses qui sont gouvernés par de tels prélats.

Abbé du MABARET.



DICTIONNAIRE

DES

MÉDECINS LIMOUSINS*

APPENDICE

I

Articles et Statuts dressés et arrêtés par les docteurs-médecins de la ville de Limoges, pour le bien et utilité publique (1).

1. — Ne sera loisible désormais à aucun de s'ingérer, pratiquer ou exercer la médecine en la ville de Limoges, cité, fauxbourgs d'icelle, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne, s'il n'est reçu en la compagnie des docteurs-médecins agrégés pratiquans, et exerçans la médecine, et s'il n'a prêté le serment; en laquelle il ne pourra être reçu, s'il n'est licencié ou docteur en médecine de quelque université fameuse, dont il sera tenu de leur faire paroir. Excepté les médecins de Sa Majesté et des princes du sang qui servent actuellement.

2. — Et pour ce défences seront faites à tous empiriques, theriacleurs, charlatans et autres abuseurs et ignorants, de se mêler et ingérer, de pratiquer et faire l'état de médecin sur peine de 150 livres pour la première fois, et pour la seconde fois d'être mis hors la ville ignominieusement, et pour la troisième, de punition corporelle.

3. — Et afin de mettre un ordre aux confusions et malversations passées au deshonneur et infamie de la médecine, tous les médecins résidens en la présente ville de Limoges, faux-

---

* Communication de M. René Fage.

(1) Ce document a été publié une première fois dans le journal *La Province, Courrier de Limoges*, n^{os} des 16, 17, 21 et 23 décembre 1850, et une seconde fois dans le *Bulletin de la Société de Médecine et de Pharmacie de la Haute-Vienne*, 1852, pp. 131-143. Ces deux publications étant extrêmement rares, nous croyons devoir rééditer ici les Statuts des médecins de Limoges.



bourgs et cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne, pour y pratiquer et exercer la médecine, seront tenus et assemblés quatre fois l'année, à sçavoir le lendemain des quatre grandes fêtes, à une heure après midi, en la salle des révérends frères prescheurs de Saint-Dominique, pour là conférer entre eux des moyens pour entretenir leur état en toute splendeur, sincérité et intégrité, rapporter à leur compagnie les fautes ou abus qu'on pourra apercevoir être commis au dit état et traiter des moyens convenables pour l'entretenement de la santé publique selon l'exigence du tems et lieu ; quant aux assemblées extraordinaires, elles se feront lorsque le mandement en sera fait par les procureurs nommez du corps du collège, et tous les docteurs agrégez seront obligez de se rendre au lieu et à l'heure qui leur sera désigné par lesdits procureurs sauf des actes publics, examen, réception et prestation de serment qui ne seront faits autrepart qu'en lieu public dédié pour l'assemblée.

4. — Entre les médecins, à l'imitation des meilleures et plus fameuses villes et universités de ce royaume, celui qui sera reçu docteur en médecine, et plus ancien pratiquant en la présente ville de Limoges, fauxbourgs, cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne d'icelle, sera le doyen de la compagnie, en laquelle il présidera et à son absence le plus ancien aprez lui, avec pouvoir aux assemblées de colliger l'avis des autres médecins aggrégés, conclure suivant la pluralité d'iceux, le tout tendant au profit et utilité du public.

5. — Quant aux réceptions des médecins qui viendront tant en cette ville que ez fauxbourgs, cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne d'icelle, pour y résider ou exercer la médecine, étant premièrement avertis par les procureurs du collège qu'ils ne peuvent pratiquer en icelle, ni ez fauxbourgs, cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne, sans violer et enfreindre les statuts fondamentaux dudit collège; si premièrement ils ne sont reçus et aggrégez audit collège, les mêmes procureurs leur enjoindront de mettre entre les mains du doyen leurs lettres de licence ou de doctorat, pour les présenter au collège, et pour ce faire, le même doyen leur donnera jour auquel s'assemblera la compagnie au lieu public ordinaire, envoyant à ces fins le billet à chacun des médecins aggrégez.



6. — Le collège étant assemblé, seront présentés par le doyen les susdittes lettres devant tous, et considérées, et étant icelles trouvées légitimes et non subbreptices, ce que témoigneront les sceaux et les seings des docteurs y aposés des universitez dont elles seront émanées; le collège, suivant la coutume, enjoindra à celui qui se présentera pour être reçu d'apporter avant toute autre chose, au jour qui lui sera préfix, attestations légitimes et en bonne forme de sa vie, mœurs et religion, suivant l'édit du roy; et d'avoir pratiqué deux ans depuis ses degrès de licence ou de doctorat; car nul qui sera taché de note d'infamie, ou de mauvaise vie, et scandaleuse, ou qui n'aura apporté bonne et autentique attestation de sa religion, suivant l'édit du roy, ou qui n'aura pratiqué le susdit temps, ne pourra être reçu ou aggrégé au collège, quelques lettres de docteur ou licencié qu'il puisse avoir; et seront prises les attestations tant au lieu de sa naissance, que des endroits où il aura vécu et conversé tout en faisant ses études qu'aprez avoir obtenu ses degrez.

7. — Le collège étant duement informé des vie, mœurs et religion de celui qui, suivant l'édit du roy, se présentera pour être reçu, par la lecture qui sera faite devant tous de ses susdittes attestations et sçachant des procureurs qu'il aura satisfait aux droits du collège, lui assignera jour pour procéder à sa réception, laquelle sera faite comme s'ensuit.

8. — Si les lettres de celui qui se présentera sont de docteur ou de licencié des universitez de Paris ou de Montpellier, le collège en ce cas, pour l'honneur et révérence des susdittes universitez se tiendra satisfait pour l'explication d'un aphorisme d'Hyppocrate, donnée à la fortuite ouverture d'un livre de tel praticien qu'on advisera, et les susdits livres seront ouverts par le doyen ou par tel autre que le collège nommera sur le champ, et fera chaque docteur aggrégé, tant contre la susditte explication d'aphorisme que discours sur la cure proposée trois argumens plutôt par forme de conférence que d'examen, si bon lui semble, et non autrement.

9. — Que si le personnage qui se présentera pour être aggrégé n'est docteur ou licencié desdites universitez ains d'autres soit dedans ou dehors du royaume de France, en ce



cas le collège ne sera content et satisfait de la seule explication d'un aphorisme, ou discours fait de la théorie et cure de la maladie, après l'explication dudit aphorisme débattue, comme dit est, par trois arguments faits par chacun des médecins aggrégéz. Ainsi procéderont par deux divers examens qui lui seront proposez; sçavoir le premier par le doyen tel que bon lui semblera pris de la phisiologie, et l'autre par le plus ancien procureur, ou en son absence par son collègue, qu'il prendra de la pathologie et cure de la maladie, sur quoi il fera des thèses, et en donnera coppie à chacun des collégiez huit jours avant les examens, ainsi que lesdits doyen et procureur délibèreront, et sera permis à chacun des collégiez de faire trois divers argumens contre les thèses, sans néanmoins se départir de la maladie dont s'agira, le tout aux dépens et diligence de l'aspirant.

10. — Que si l'aspirant n'est trouvé capable, le collège le pourra renvoyer pour tel temps et sous telle condition qu'il jugera raisonnable, lui faisant défense de pratiquer ou visiter malades pendant ce temps en la ville, ni ez fauxbourgs, cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne d'icelle, si ce n'est accompagnant quelqu'un des médecins aggrégez pour se rendre capable, sans toutefois qu'il puisse consulter avec icelui, ni avoir voix délibérative; et s'il n'observe ledit temps à lui préfix, et la condition à lui imposée, il sera déchu de la prétention qu'il avait de pouvoir prendre séance audit collège du jour de sa présentation, laquelle séance lui sera réservée en cas qu'il vienne à satisfaire de point en point à ce qui lui aura été enjoint.

11. — Si le collège, par les preuves qu'aura fait le docteur aspirant de sa suffisance, demeure satisfait de lui en tous les deux actes susdits de conférence, lors il le recevra et l'aggregera, lesdits médecins, collégiez commettant deux de la compagnie pour le conduire vers le magistrat, pour prêter le serment en justice de verser en sa charge en homme de bien, et fidèlement observer de point en point les statuts du collège, lesquels il signera.

12. — Ceux qui seront reçus aggrégés au collège seront tenus de pratiquer et demeurer an et jour dans la ville à



compter dez le jour de leur réception, pour rendre icelle valable et garder leur rang et séance par icelle acquise, et depuis ne pourront demeurer absens plus de deux ans sans le sceu et congé dudit collège, dont ils feront apparoir à leur retour, autrement ne pourront prendre leur rang et séance audit collège que du jour de leur retour. Sauf toutefois audit collège d'en ordonner autrement, et dispenser selon les occurences et circonstances ceux qui ne pourront fournir d'excuse légitime.

13. — Ceux qui se présenteront pour être aggregez au collège, le jour qu'ils auront présenté leurs lettres, inviteront tous les médecins à diner qui seront aggregez, et le premier jour qu'on les admetra aux examens ils mettront dans la bourse commune la somme de soixante livres tournois, que les procureurs garderont afin de l'employer tant pour les œuvres pies que pour les affaires de la communauté, contre tous contrevenans aux statuts et privilèges d'iceux, et dont lesdits procureurs rendront compte à la fin de leur administration; et le jour de leur aggrégation ils donneront pareillement à diner à tous les docteurs aggrégéz.

14. — A ces fins, le dix-huitième d'octobre, jour dédié à Monseigneur Saint Luc évangéliste, patron des médecins, lesdits docteurs aggrégez feront à la veille de sa fête chanter vêpres, le jour la grande messe et vèpres, et le lendemain feront dire un service et prières pour les trépassés, le tout dans l'église des R. P. prescheurs de Saint-Dominique, et pour assister à toutes les prières ils seront tous obligés de se trouver à deux heures après midi et à huit heures du matin dans la maison du doyen, pour aller de compagnie à l'église assister aux prières, à peine de cinquante sols contre les absents sans cause légitime, comme de religion ou autre; et icelles prières seront célébrées aux dépens de la communauté, et le lendemain à l'issue de la messe étant assemblez nommeront deux procureurs, auxquels on donnera la charge de toutes les affaires de la communauté durant l'année; et le premier procureur sera le plus ancien médecin, et le second le plus jeune; et ainsi tous les ans on nommera un vieux et un jeune successivement.

15. — C'est pourquoi chacun an, à la première assemblée



qui se fera après les fêtes de Pâques, chacun des médecins collégiez mettra dans la bourse commune, tant pour satisfaire à l'entretenement du bureau et de la salle commune, que pour autres frais qu'il conviendra faire pour le collège, la somme de trois livres qu'on mettra entre les mains du plus ancien procureur du collège, ou, en son absence, entre celles de son collègue, comme aussi l'argent qui proviendra des amendes, et autres émoluments, pour être employé à ce que dessus et ainsi que le collège en ordonnera, desquels deniers le procureur rendra compte au collège, lorsqu'il se démettra de sa charge.

16. — Pour la convocation des médecins collégiez, tant aux jours désignez pour leurs assemblées, que lorsqu'ils seront convoquez par le doyen ou procureurs, comme aussi pour tous appareils qu'il conviendra faire pour le collège, sera créé un *bedeau*, qui aura charge d'avertir les médecins collégiez en leurs maisons, et les convoquer pour se trouver au lieu, et lorsqu'il lui sera ordonné, comme aussi de préparer la salle collégiale, et de se trouver à toutes leurs assemblées et actes pour faire ce en quoi il sera commandé par le doyen et procureurs du collège, et pour les affaires d'icelui, lequel bedeau aura pour ses peines et vacations chacun mois dix sols des deniers communs du collège, outre les émoluments qu'il pourra percevoir gratuitement des médecins en leurs actes et réceptions.

17. — En l'assemblée du collège tout s'y traitera modestement, et avec discution convenable à l'état, sans crieries, piques, injures ou mauvais propos, arrière de toute haine, envie ou malveillance et autres sinistres affections, et avec toute douceur et sincérité, sans rien déguiser de ce qui touchera au fait du collège, sa manutention et conservation de ses statuts, réglemens et ordonnances, dignité et splendeur, à l'avancement du bien public et de la santé commune ; sur peine aux contrevenans de vingt sols payables sur le champ pour chacune fois, et de plus grande somme si elle y écheoit, applicable aux affaires du collège.

18. — Ez choses qui seront d'importance, soit pour dresser quelque réglement, ou faire quelques statuts concernant le fait du collège et l'état de la médecine, soit pour les réceptions de



médecins, ne se pourra faire conclusions aucunes qu'en la présence du doyen et des deux tiers des médecins collégiez et aux autres choses plus légères suffira que ce soit en l'assemblée du doyen et de la moitié desdits médecins, et toutefois en l'un et en l'autre cas les résolutions passeront par la pluralité des voix.

19. — Les médecins collégiez ne favoriseront directement ni indirectement ceux qui entreprendront contre le réglement, statuts et ordonnances du collège, ni ce qui concerne l'état de médecine, ni useront de connivence, ains s'opposeront sans feinte et de tout leur pouvoir à tous tels desseins, à peine aux contrevenans d'un écu d'amende, et s'ils persévèrent en ladite faute après les remontrations à eux faites par le collège, à peine d'être déclarez indignes de la compagnie des médecins et d'être privez de leur rang, et, si le cas requiert, d'être exclus du collège, afin que la liberté demeure à un chacun d'appeler pour se faire servir dans ses nécessitez qui bon lui semblera.

20. — A ce qui a été cy-devant, et qui sera par cy-aprez ordonné et arrêté par le collège, comme aussi aux statuts et réglements octroyés par le roy en la cour et siège du sénéchal de Limoges, chacun des médecins collégiez sera tenu d'acquiescer et obéir, et où quelqu'un se trouvera qui voulut aller opiniatrement au contraire et enfreindre les réglemens, statuts et ordonnances du collège, et nonobstant les remontrances qui pour ce lui auraient été faites par le doyen et autres qui auraient à ce été députez par le collège, persisterait à y contrevenir, sera mis hors du collège, et en pleine assemblée des médecins collégiez, exclus de la communauté d'icelui, et tant qu'il persistera à ses défauts, et jusqu'à ce qu'il soit réconcilié et réintegré au collège, ne sera permis ni licite à aucun des médecin collégiez de visiter malades, ni pratiquer et exercer la médecine, ni de consulter avec icelui, ni aussi se trouver en aucun acte concernant l'état de médecine et dépendance d'icelle, comme aussi avec nul autre qui s'ingérera de faire la médecine en la ville de Limoges, fauxbourgs, cité, ponts Saint-Etienne et Saint-Martial d'icelle, sans être aggrégé audit collège, sur peine à ceux qui y contreviendront d'un écu sol pour chacune fois, et s'ils y persistent après avoir été admonestez, d'être exclus du collège.



21. — Ce qui sera fait, dit, passé et arrêté, ou qui aura été proposé ou débattu concernant ou en général le collège et règlement d'icelui, ou en particulier quelqu'un des médecins collégiez, ou autres, en ce qui concerne la médecine et état d'icelle, sera tenu secret, et ne sera révélé, ni déclaré par aucun des médecins, à peine à celui qui contreviendra de quarante sols, pour chacune fois, et persévérant à y contrevenir, après avoir été plusieurs fois admoneste par le collège, de n'être plus admis ni reçu aux assemblées et délibérations du collège.

22. — Les médecins collégiez lorsqu'ils seront en corps et aux actes publics et assemblées qui se feront en public, même en présence du magistrat, seront en habit décents, avec leurs longues robes et bonnets carrez, comme il est bienséant à leur profession, afin de la rendre plus honorable et plus recommandable.

23. — Les médecins collégiez vivront ensemble en bienveillance, ne détracteront ni médiront les uns des autres, et n'entreprendront sur leurs collègues, et en ce qui est et concerne l'exercice de leur état, comme étant chose malséante à gens de lettres, et qui apporte scandale et mépris des médecins et de leur profession même envers le peuple; ains au contraire s'honoreront et respecteront réciproquement l'un l'autre, notamment leur doyen et ancien. et étant appelez en commune visite et cure des maladies, se montreront modestes, civil et arrêtez, parlant chacun à son rang et déférant au plus ancien, en ordre de réception, le rapport au malade du résultat de leurs avis; ne feront aucune menée au préjudice de la réputation l'un de l'autre, ni du collège, ni chose aucune indigne de leur profession, sur peine aux contrevenants telle que le collège jugera devoir être.

24. — Si aucun des médecins collégiez se veut plaindre de quelqu'un de ses compagnons, pour éviter toute contention et pour ne laisser prendre pied à la malveillance, s'adressera au doyen, ou à son absence aux procureurs auxquels il fera sa plainte; afin que par iceux, le collège en étant informé y pourvoye comme il verra être à faire, et de raison, pour assoupir toutes inimitiez et rendre amis les parties, aprez avoir entendu

leurs raisons ; à la résolution et ordonnance duquel collège elles se soumettront et acquiesceront, sous peine d'un écu sol d'amende, et autre plus grande peine, si elle y écheoit.

25. — Ceux qui auront à remontrer, ou proposer quelque chose au collège concernant le fait et état de la médecine, pour éviter toute confusion, le feront entendre au doyen ou à son défaut aux procureurs d'office qui le proposent à l'assemblée pour y être pourvu comme le collège verra être de raison.

26. — Les médecins étant assemblez auront en révérence la compagnie et le lieu, et n'y traiteront ni deviseront en icelui que de choses graves et sérieuses ainsi qu'il est requis et bienséant entre gens de lettres, prêteront en ce qui se traitera pour les affaires du collège audience, et s'écouteront les uns les autres sans interruption de propos, attendant de parler à leur rang et ordre avec toute modestie et respect sans user de piquantes paroles, ni de mordantes répliques les uns envers les autres, en laissant la décision à la pluralité des voix dont le doyen en prononcera la résolution.

27. — Le corps du collège en général, et chacun des médecins collégiez en particulier aideront de tout leur pouvoir à ceux de leur compagnie qui en leurs affaires les requerront et demanderont leur assistance comme membres d'un même corps. Pourquoi le doyen pourra faire assembler le collège après avoir été dûment informé du fait dont sera question, auquel le collège pourvoira comme il verra être de raison, et prendra la cause en main, si besoin est, et s'il le juge expédient.

28. — L'on ne pourra exclure du collège aucun médecin pour légère cause ; ains seulement en cas de contravention opiniâtre, quand après avoir été plusieurs fois admonesté de son devoir tant par le doyen en particulier, qu'en général par le collège, ou par ceux qui à ce moment auront été députez par iceluy, il persèverera à la faute, et continuera de contrevenir aux règlemens, statuts et ordonnances du collège, ou ne voudra obéir à ce qui aura par lui été arrêté.

29. — Le médecin qui aura été exclus et mis hors du corps et communauté dudit collège, advenant qu'en reconnaissant sa



faute il soit incorporé et remis en icelui, avant sa réception et réintégration paiera la somme de douze livres, et, en outre, remboursera tous les frais que ledit collège aura faits à son occasion, comme aussi feront ceux qui n'étant dudit collège, auront été cause qu'il ait fait des frais et dépens pour les poursuivre et ranger au devoir, et ce aussi avant de pouvoir être admis ni reçu au collège.

30. — Il est aussi ordonné pour empecher que les malades n'entrent en étonnement quand au progrès de leur maladie, qu'on leur fasse sçavoir de pourvoir à leur âme, et à leurs affaires, comme il est convenable à tous chrêtiens, et que les médecins aux maladies principallement qui seront de conséquence, avertiront à la seconde ou troisième visite pour le plus tard, de se mettre en bon état, ou au moins le feront sçavoir à leurs parents, ou à ceux qui seront autour d'eux, leur déclarant, en cas toutefois de maladie dangereuse aprez la troisième visite, qu'ils n'en peuvent continuer d'autres auxdits malades, que préalablement iceux ne se soient mis en l'état susdit.

31. — De ce qui sera conclu et résolu en l'assemblée du collège, sera fait acte, lequel sera signé par tous les médecins présents, puis rédigé au livre du collège et contresigné par le doyen et par les procureurs dudit collège de ce temps là, entre les mains desquels demeurera ledit acte.

32. — Que si les docteurs aggrégez ont des enfants qui étudient en médecine, iceux seront dispensez de la pratique durant deux ans hors de ladite ville à laquelle les autres sont obligez et la pourront faire dans la ville sous leurs pères, et en cas de mort ou empêchement légitime, sous tel autre que le collège avisera, lesquelles deux années de pratique commenceront dès le jour de la licence ou doctorat dont lesdits fils des docteurs feront voir leurs lettres au plutôt, lesquelles vues et approuvées par le collège, ils présenteront une attestation de leur vie, mœurs, étude et religion selon l'édit du roy, et feront à l'ouverture fortuite du livre qui leur sera présenté audit collège, les actes de théorie et pratique à divers et tels jours que le collège leur assignera, conformément aux statuts d'iceluy, selon le rang des universitez dont ils seront graduez, et étant jugés capables, prèteront le serment pour avoir dez



lors séance et voix délibérative dans ledit collège préséance et sur tous autres qui seront reçus après eux.

33. — En nécessité de la maladie pressante seulement, sera loisible audits fils de docteurs aggrégez durant le temps de leur pratique dans ladite ville sous leur père, ou celui que le collège aura agréé, de prendre le premier des autres docteurs qu'ils rencontreront.

34. — Lesdits fils des docteurs aggrégez étant revenus des universitez, après avoir veu les doyen, et docteurs médecins du collège, s'informeront du nom et demeure du docteur médecin aggrégé qui devra visiter les pauvres malades dans l'hôtel-Dieu de Saint-Gérald et Saint-Martial de ladite ville, et du jour et heure à laquelle il fera ses visites, afin de lui faire compagnie tant et si longuement qu'ils vaqueront auxdites visites, et ce durant les deux années que lesdits fils des docteurs aggrégez seront obligés de pratiquer dans ladite ville ainsi qu'il est prédit.

35. — Seront encore lesdits fils des docteurs aggrégez durant le temps des deux années de pratique, tenus d'assister à toutes les consultes et opérations extraordinaires qui se feront dans lesdits hôtel-Dieu, étant au préalable de ce avertis, et y pourront opérer étant reçus et aggrégez audit collège, sans toutefois que lesdits fils des médecins aggregez, quoique reçus, se puissent ingérer de consulter ni pratiquer seuls en ladite ville de Limoges, fauxbourgs, cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne d'icelle, qu'après lesdites deux années de pratique parachevées et avoir duement certifié ledit collège, d'avoir durant lesdits deux ans assisté aux visites, consultes et opérations extraor dinaires, et observé le contenu aux présents articles.

36. — *Item*, et d'autant que la chirurgie et pharmacie sont parties de la médecine, non moins utiles et nécessaires qu'icelle, lesdits médecins procureront qu'elles soient entretenues en toute intégrité et splendeur, et à ces fins, les deux procureurs qui seront élus toutes les années du corps de la médecine, à sçavoir l'un des anciens et l'autre des jeunes, seront obligez de faire leçon et endoctriner les compagnons chirurgiens et apoticaires trois mois de l'année, leur faisant faire anatomies, disputes et autres semblables exercices de la chirurgie aux



compagnons chirurgiens, et semblablement endoctriner les compagnons apoticaires tant aux simples médicamens que composés, et même depuis les fêtes de Pâques jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste iront deux fois de la semaine herboriser pour leur donner la connaissance des simples et autres choses qui seront de leur état, et pour ce faire l'on députera l'un des procureurs du collège.

37. — Les deux médecins députez procureurs du corps du collège assisteront aux réceptions des aspirans tant à la maitrise de chirurgie que pharmacie, examens et chef d'œuvre, et y auront leur voix délibérative, si bon leur semble, sans néanmoins qn'on la leur puisse demander tant pour le regard des examens, visites, chefs d'œuvres, que réceptions, avec le droit de leur séance qu'ils seront obligez de rapporter dans la bourse commune dont ils demeureront chargez pour en rendre compte à la fin de leur administration à ceux qui leur succéderont.

38. — Et d'autant que jusqu'à présent les maitres apoticaires n'ont tenu aucun catalogue des drogues et médicamens tant simples que composez qui peuvent servir à la conservation de la santé publique, tous les docteurs aggrégez s'assembleront pour dresser un dispensaire, et mettront par ordre et décriront tous les médicaments tant simples que composez qu'ils doivent tenir ordinairement dans leurs boutiques suivant l'avis des auteurs, ou les corrigeront suivant l'exigence des temps et les maladies les plus fréquentes en la présente ville et tempérament des habitans du lieu. Iceluy fait, dressé, approuvé et enregistré, lesdits maitres apoticaires seront obligés de tenir leur boutique garnie de tout ce qui leur sera prescrit par ledit dispensaire selon sa forme et teneur, à peine de cent cinquante livres d'amende.

39. — Et afin que la pharmacie soit exercée fidèlement à l'honneur des médecins et utilité du public, deux fois de l'année le corps des médecins aggrégez et les deux bayles des maitres apoticaires, en la présence de MM. les lieutenants général et procureurs du roy, feront la visite des drogues et compositions que les maitres apoticaires auront dans leurs boutiques, et feront leur rapport et jugement de leur validité ou invalidité, et en cas que les drogues et compositions se trou-

vent altérées et cariées par le laps du temps ou l'ignorance du maitre qui les aura dispensées, seront confisquées et le maitre condamné à cinquante livres d'amende.

40. — Lesdit sieurs procureurs, assistez des bayles, des maitres apoticaires, seront appelez pour voir la dispensation des compositions importantes, comme sont : *thériaque*, *mithridat*, *confection alquermes de hyacinthe* et autres, sans que lesdits bayles et autres puissent procéder à la préparation, poids et mixtion d'iceux qu'en leur présence, à peine d'être rejetée comme de nulle valeur; et pareillement ne pourront lesdits maitres jurés donner aucun certificat desdites compositions, ains seulement les procureurs avec les deux bayles.

41. — *Item*, est deffendu à tous les maitres apoticaires de s'ingérer, de donner aucune médecine d'eux-mêmes, soit laxative ou autrement, ni d'en administrer aucune aux malades sans l'ordonnance des susdits aggrégez docteurs résidans ordinairement dans la ville, à peine de cent cinquante livres d'amende.

42. — *Item*, est deffendu à tous les apoticaires de recevoir et exécuter aucune ordonnance de médecin étranger qu'il ne soit aggrégez ou médecin ordinaire du roy ou des princes du sang servant actuellement, ni pareillement d'exécuter les ordonnances des chirurgiens.

43. — Les bayles des maitres apoticaires feront diligence à empêcher que lesdits chirurgiens ne se mêlent point de préparer ou faire les remèdes dans leurs maisons, et en cas qu'ils trouvent quelque chirurgien contrevenant à ces ordonnances, ils le défèreront au corps du collège pour y être apporté le remède convenable ; comme aussi les maitres apoticaires ne pourront faire aucunes opérations appartenantes à la chirurgie, même les docteurs aggrégez assistans ne permettront aux uns ni aux autres de faire aucun acte dérogeant de son art, aux peines qui seront conclues contre les contrevenans.

44. — *Item*, les maitres apoticaires ne bailleront ni ne vendront aucune drogue simple ou mentionnée étant vénéneuse à autres qu'à gens qui leur seront connus en prud'hommie, et qui en leur art nécessairement se servent de telles drogues, leur faisant néantmoins préalablement jurer qu'ils n'en abuseront.



45. — *Item,* ne pourront les chirurgiens tant maitres que compagnons faire saignée sans l'ordonnance du médecin, et les docteurs aggrégez seront obligez lorsque tant les maitres chirurgiens qu'apoticaires les appelleront pour visiter les pauvres qui n'auront pas moyen de les récompenser, de les visiter charitablement, à peine contre le médecin qui refusera [d'une amende], telle que le collège jugera, et l'argent sera employé pour subvenir aux nécessitez des pauvres malades.

46. — *Item*, si quelqu'un des médecins s'apperçoit en visitant les malades, qu'en la ville ou aux environs d'icelle, il y a quelque maladie pestilentielle (dont Dieu nous garde), sera tenu d'en avertir les magistrats et messieurs les consuls de la ville.

47. — *Item*, afin que tant les maitres chirurgiens que apoticaires de la présente ville, fauxbours, cité, ponts Saint-Martial et Saint-Etienne d'icelle, soient ascavantez des présents statuts, on en délivrera des copies aux bayles de l'une et l'autre vocation, et même seront tenus et obligez tous les maitres tant chirurgiens qu'apoticaires de s'assembler au même lieu et jour susdit que s'assembleront les médecins pour, comme eux, après que la lecture leur sera faite des présents statuts, jurer entre les mains de messieurs le lieutenant général et procureur du roy l'entière observation desdits statuts.

Signé : Alegrand, d.-m. ; — Delafon, d.-m. ; F. Avril, d. en m. ; — Lacroix, d. en m. ; — Cercleix, d. en m. ; et plus bas : registrez suivant l'arrêt du parlement du 18e décembre 1646, après l'acte de confirmation donné à Paris au mois de novembre de la même année, scellé du grand sceau de cire verte.

II

Statuts de l'Aggrégation des médecins de la ville de Tulle, capitale du bas Limousin (1).

1. — Aucun médecin ne pourra exercer la médecine dans la ville de Tulle, fauxbourgs et lieux ressortissans de la senes-

(1) Bibliothèque nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260 ; pièce imprimée à Tulle, par Estienne Viallanes, en 1669.



chaussée d'icelle s'il n'est de l'aggrégation des médecins de ladite ville ou s'il n'est médecin du Roy actuellement servant; et ne pourra aucun aspirer à estre de ladite aggrégation qu'il ne porte valables attestations qu'il est de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonnes vie et mœurs et de l'âge de vingt cinq ans, exceptez les fils des médecins de ladite aggrégation qui seront dispensez de l'âge. Portera aussi des lettres de licencié ou docteur en médecine et en les présentant sera tenu de visiter chasque médecin de ladite aggrégation, et en même temps de mettre ez mains des scindics de ladite aggrégation, la somme de soixante livres tournois, pour estre employés en œuvres pies et aux affaires de ladite aggrégation. De quoy neantmoins l'aspirant sera dispencé s'il est notoirement pauvre moyénant la soumission qu'il faira par acte valable, qui demeurera en original dans le livre de l'aggrégation, signé de luy, de payer ladite somme en cas qu'il vienne en meilleure fortune. Après cela, l'aspirant accompagnera pendant un an aux visites des malades, sans prétention d'honoraire, le doyen, ou tel autre des médecins que l'aggrégation avisera, exceptez les fils des médecins de l'aggrégation qui pourront accompagner leur père, ou celuy qu'ils voudront des quatre plus anciens.

2. — Les médecins de l'aggrégation deuement informez par les scindics que l'aspirant a exécuté les susdites conditions luy faira entendre par la bouche du doyen son devoir envers tous les médecins et luy donnera le jour auquel il devra se rendre dans la salle de l'aggrégation pour y subir l'examen. Auquel jour tous les médecins y estant *in habitu*, l'aspirant les priera de l'examiner, ce qu'ils fairont avec l'honneste sévérité à laquelle le bien du public les engage, sans donner rien à la haine ny à la faveur. Le doyen faira l'ouverture dudit examen, luy proposant une question de théorie et ensuitte une de pratique, après lequel chascun en son rang luy en proposera deux de mesme. L'examen estant finy, l'aspirant se retirera, et le doyen recevra le serment de chascun des médecins, de donner avec intégrité leurs sentiments d'approbation ou de renvoy. Pour cet effect, chascun de ceux qui le jugeront capable d'estre receu, jettera dans un petit coffre à ce destiné, une fève blanche, et chascun de ceux qui l'en jugeront indigne, une



fève noire et le doyen après avoir compté en présence de tous si le nombre des fèves égale celuy des médecins recueillira la pluralité des suffrages devant tous, afin qu'il constate si l'aspirant est receu ou non, et en cas ou le nombre des fèves se trouveroit esgal, l'aspirant sera jugé capable d'estre reçeu.

3. — Si l'aspirant est trouvé incapable, les médecins de l'aggrégation pourront le renvoyer pour le temps qu'ils aviseront, auquel cas lesdits soixante livres luy seront rendus. Mais s'il est jugé digne d'être receu, le doyen luy donnera une question de théorie et une de pratique sur lesquelles il faira des thèses qu'il monstrera au doyen, et après luy en portera un exemplaire et un à chascun des médecins de l'aggrégation huict jours avant celuy que le doyen luy donnera pour les soustenir publiquement dans la salle de l'aggrégation en presence de M. le Lieutenant général et de Messieurs les Maires et Consuls de la ville, qu'il priera chascun chez eux d'y vouloir assister, accompagné du second scindic. Ledit jour, tous les médecins seront tenus d'aller chez le doyen pour se rendre *in habitu*, dans la salle de l'aggrégation et y disputer avec ledit aspirant sur lesdites thèses seulement, le doyen faisant l'ouverture des disputes et chascun continuant en son rang. Le jour suivant tous les médecins assemblez dans ladite salle, l'aspirant y estant debout, le second scindic faira lecture des Statuts. Après le doyen, de la part de tous, faira entendre à l'aspirant son devoir envers les médecins de l'aggrégation et les malades qu'il traictera doresenavant; l'intégrité et forme qu'il doit observer dans ses ordonnances; luy fera prester le serement d'observer les statuts inviolablement, lesquels il luy faira signer; après l'embrassera et luy donnera son rang du jour de la présentation de ses lettres, qui pour cet effect sera dès lors inséré au tableau contenant l'ordre de tous les médecins et signé du doyen, des scindics et de l'aspirant, sans pourtant que les licenciez puissent disputer le rang aux docteurs quoy qu'ils eussent plustost fait leur année d'exercice que les docteurs. Les autres médecins embrasseront en suitte l'aspirant, et tous en ordre s'en iront faire dire une messe solennelle dans la chapelle de saint Cosme et de saint Damian pour rendre actions de grâces à Dieu ; et de là, les deux scindics conduiront l'aspirant chez Monsieur le Lieutenant général pour prester le serement.

4. — Les médecins de l'aggrégation s'assembleront dans la salle ordinaire incontinant après midy, les premiers lundys des mois de janvier, avril, juillet et octobre pour y délibérer sur les maladies du temps et les remèdes les plus convenables et pour y consulter *pro Deo*, sur les grands maux des pauvres que les médecins en exercice renvoyeront à l'assemblée s'il se peut, et si le mal ne le permet pas, le médecin en exercice en faira le rapport à l'assemblee et rédigera par escrit la consultation qu'il faira signer au doyen et aux scindics. Et dans les mesmes assemblées où autres que les scindics pourront faire extraordinairement, faisant advertir les médecins par le bedeau, la compagnie deliberera sur les affaires qui arriveront, lesquelles le prémier scindic proposera, après le doyen opinera le premier, et ensuite chascun en son rang, le doyen concluant conformément à la pluralité des voix. La délibération achevée, les jeunes se lèveront les premiers, rendant aux anciens tousjours et en toutes assemblées toute sorte d'honneur, les anciens faisant mutuellement aux jeunes toute sorte d'amitié et d'honnesteté. Pour les consultations, le plus ancien donnera l'heure, et le médecin dernier receu y opinera le premier et les autres en suitte, le plus ancien opinant le dernier et concluant selon la pluralité des voix. Lesdites consultations achevées, le plus ancien dictera au plus jeune l'ordonnance, et après rapportera avec honneur, en présence des autres, au malade, ou à ceux qui auront soing de luy, ce qui aura esté résolu, excepté les choses qui doivent estre secrettes pour l'honneur de la profession ou des malades. Ne pourra néantmoins l'aggrégation résoudre rien d'important que l'assemblée ne soit composée des deux tiers des médecins, ny quelle autre chose que ce soit qu'il n'y ayt dans l'assemblée au moins la moitié des médecins, et seront les défaillans tenus de donner quinze sols chasque fois pour estre employez aux affaires de ladite aggrégation, à moins qu'ils ayent une excuse très-légitime, laquelle sera jugée telle dans la prochaine assemblée.

5. — Dans la première assemblée qu'on faira tous les ans le premier lundy de janvier, incontinant après-midi, chasque médecin par ordre de réception choisira le mois qu'il voudra pour aller visiter *pro Deo* tous les pauvres malades, excepté ceux de l'Hostel-Dieu qui a son médecin ordinaire, à quoy



chascun sera obligé à son tour, le doyen seul en estant excepté. Après on eslira de deux en deux ans deux scindics, un des vieux et un des jeunes médecins de ladite aggrégation, lesquels presteront dès lors le serement entre les mains du doyen, et après fairont la recette de tous les droits de l'aggrégation conformément aux statuts, et la despence pour toutes les affaires de ladite aggrégation. Leur scindicat expiré, ils rendront compte huict jours après à leurs successeurs en présence des auditeurs des comptes que l'aggrégation nommera dans la mesme assemblée ; et mettront le livre de l'aggrégation et les restes de leurs administrations entre les mains de leurs successeurs qui s'en chargeront dans le livre de l'aggrégation. Sera de plus créé un bedeau pour aller au-devant desdits médecins toutes les fois qu'ils seront *in habitu*, conformément aux statuts, pour avoir soin de la salle ordinaire, porter des billets à tous les médecins aggrégez, et pour rendre tels autres services par ordre des scindics qui seront en charge, lesquels luy donneront vingt sols tous les mois pour ses gages, outre lesquels il aura les dons gratuits de chascun des aspirans en tous leurs actes. Payeront aussi dans la mesme assemblée chacun desdits médecins, chaque année, la somme de trente sols pour les despences de l'aggrégation, excepté le doyen et les scindics, lesquels seront nommez d'office pour assister à l'examen et opérations importantes de chirurgie des maistres chirurgiens, et à l'examen et chef-d'œuvre des maistres apoticaires. Lesquels examen et chef-d'œuvre des maistres chirurgiens et des maistres apoticaires, se fairont en présence de Monsieur le lieutenant-général et de Messieurs les maire et consuls. Et seront obligez lesdits doyen et scindics de rapporter dans la bourse commune la moitié des trois livres qu'on leur donnera à chascun pour leurs droicts de séance. Et seront escrites distinctement et par ordre toutes les délibérations qu'on faira signer des présens, sans que pour quelle cause que ce soit on puisse deschirer aucun feuillet, ny y faire aucune rature, ny interlineure à peine par les scindics qui en seront chargez d'en respondre en leur propre et privé nom, à raison de quoy les feuillets seront nombrés et paraphés par le doyen ; et lesdits scindics, en cas de faute, condamnez par les médecins de l'aggrégation aux peines qu'ils adviseront ; si

néantmoins après que ladite délibération aura esté mise au net dans le livre, il estoit jugé par les médecins qu'il fallut y augmenter ou diminuer ce sera par renvoy au marge, lequel renvoy faira foy estant signé du doyen et des scindics, en présence de tous

6. — Tous les médecins aggrégez vivront en amitié chrestienne, conformément aux anciens statuts de la confrairie de Saint Cosme et de Saint Damian qu'ils exécuteront de point en point, aucun d'eux ne s'ingèrera à visiter des malades, s'il n'y est légitimement appellé ; et tous les advertiront au plus tard à la troisiesme visite, de le confesser et communier, dont ils laisseront le soin à ceux qui les gouverneront, ou à leur curé s'ils sont pauvres. Aucun d'eux aussi ne consultera dans la ville, ou parroisses d'icelle, ny lieux ressortissan's de la dite séneschaussée qu'avec les médecins de l'aggrégation : Et tous et chascun d'iceux ayderont de tout leur pouvoir et crédit ceux de ladite aggrégation qui dans leurs affaires leur demanderont secours, l'aggrègation mesme prendra le fait et cause pour eux, si tous les médecins assemblez le jugent à propos, et en ce cas en donneront le soin aux scindics, qui ne seront pourtant tenus de faire aucunes avances. Au reste ne pourra aucun estre exclus de la compagnie que pour des choses graves et après plusieurs remonstrances du doyen en particulier et en public dans l'assemblée de l'aggrégation, et s'il y en a quelqu'un d'exclus il ne pourra reprendre son rang qu'en remboursant tous les frais faits à son occasion et outre ce, mettant dans la bourse commune pour les affaires de l'aggrègation, la somme de douze livres tournois. Après quoy, le doyen, en présence de tous les médecins assemblez l'exortera à se mieux comporter à l'avenir et luy déclarera que l'aggrégation le remet en son rang, et admet comme autresfois en participation de ses privilèges.

7. La chirurgie et la pharmacie estant deux parties de la médecine qui ont esté enrichies par les médecins, un des scindics de l'aggrégation faira tous les ans pendant trois mois, et trois jours de chasque sepmaine, et chasque jour une heure, une leçon de chirurgie en françois et l'autre scindic de mesme une de pharmacie, l'un le matin, l'autre, l'apresdisnée, le choix desquels mois, jour et heure dépendra desdits scindics ·



et avant commencer chascun d'eux faira une harangue publique dans la salle de ladite aggrégation, les médecins y estant *in habitu*, pour exposer le dessein de ses leçons, à laquelle il priera avec le second scindic, Monsieur le lieutenant général et Messieurs les maire et consuls. C'est pourquoy les maistres chirurgiens et les maistres apoticaires seront tenus d'envoyer ausdites leçons leurs compagnons et apprantifs à peine de cinq sols pour chasque leçon à laquelle chascun d'eux n'assistera pas dont les maistres seront responsables en leur propre et privé nom. Seront aussi tenus les maistres chirurgiens de présenter un de leur corps pour faire les dissections publiques lorsque l'occasion s'en présentera, ausquelles dissections présidera un médecin députté de l'aggrégation qui fera l'ouverture de ladite dissection et une leçon à chasque préparation. Le maistre chirurgien faira tout observer aux spectateurs selon l'ordre du médecin. Pareillement les maistres apoticaires donneront tous les ans un de leur corps pour porter tous les jours de chasque sepmaine, pendant le mois de may, les divers simples de ce pays, dans la salle de l'aggrégation et les monstrer aux apprantifs de la profession en présence du médecin qui faira les leçons de pharmacie.

8. — Et afin que les apotiquaires tiennent un bon ordre pour le choix des remèdes simples ou composez qu'ils doivent avoir dans leur boutique, les médecins de l'aggrégation dresseront une pharmacopœe que les apoticaires seront tenus de suivre indispensablement et en tenir tous les remèdes préparez selon ladite pharmacopœe, et non autrement à peine de trente livres pour chasque contrevention, pour l'observation de laquelle pharmacopœe, les scindics des médecins fairont deux fois l'année la visite des boutiques des apoticaires, accompagnez des procureurs de leurs corps, en présence de Monsieur le lieutenant général et de Mr le procureur du Roy, confisqueront les drogues et compositions mauvaises ou qui ne seront pas conformes à la pharmacopœe, et l'apoticaire contrevenant payera outre ce la somme de vingt livres de peines. Néantmoins, pour obvier à ces désordres, seront tenus les apoticaires d'appeler lesdits scindics et leurs procureurs, toutes les fois qu'ils voudront préparer les diverses drogues qui entreront dans le meslange des médicamens importans; comme aussi

lorsqu'ils voudront achever lesdits médicamens qui seront à ces fins désignés dans un chapitre exprès de la pharmacopœe. Moyennant quoi lesdits scindics des médecins et procureurs desdits apoticaires leur en donneront un certificat, à défaut duquel, telles compositions seront confisquées, et eux condamnez en quinze livres de peines.

9. — Il sera deffendu à tous les maistres chirurgiens de préparer ny donner à aucun malade, aucun remède que ceux qui seront proprement de leur art, et de ceux que lesdits maistres apotiquaires auront préparé selon laditte pharmacoppée, ou l'ordonnance d'un desdits médecins, et de seigner ou faire seigner ny procéder à aucune importante opération de chirurgie que par ordonnance signée d'un desdits médecins, ou en sa présence. Pareillement deffences à tous les apoticaires de préparer pour aucun malade de la ville ou parroisses d'icellé et autres lieux ressortissans de ladite seneschaussée, ny de luy donner aucun remède que par ordonnance de quelqu'un des médecins aggrégez, et aussi de faire aucune opération de chirurgie. A quoy les procureurs des M. chirurgiens et ceux des M. apoticaires surveilleront et en advertiront les scindics desdits médecins, afin qu'ils fassent assembler la compagnie pour y délibérer et ordonner ce qui sera juste conformément ausdits statuts. A ces fins, ne pourront les maistres chirurgiens ouvrir boutique qu'après avoir justifié de deux années d'apprentissage, et de leurs lettres de maistrize, suby l'examen susdit et fait quelques opérations des plus importantes de la chirurgie; ny les maistres apoticaires qu'après avoir de mesme justifié de deux années d'apprentissage et de leurs lettres de maistrize, suby l'examen susdit et fait un chef d'œuvre d'un des médicamens importans de ladite pharmacopœe : outre ce, seront tenus lesdits maistres chirurgiens et maistres apoticaires de payer au doyen et aux scindics des médecins les droits de séance susdits et de prester le serement ez mains de Monsieur le lieutenant général d'observer les présens statuts.

Tous lesquelz susdits statuts ne seront reformés ny abrogez que par l'authorité du roy. Signez à l'original : de Lagarde, doyen ; Brivezat, soubs-doyen ; Meynard, médecin ; Peyrat, d. m.; Baluze, scindic, tant pour moy que pour le sieur Du-

faure de présent à Bourdeaux; du Peschadour, d. m.; de Fénis, d. m.; Meynard, d. m.; de Vachot, d. m.; Rominhac, d. m.

De Clary, lieutenant général.
Du Myrat, advocat du roy.

III

Transaction entre les docteurs en médecine de l'aggrégation de Tulle et Jean Peyrat, docteur en médecine et m[r] chirurgien (1).

En la ville de Tulle bas Limousin, le vingt sixiesme juin mil six cent soixante treize, avant midy, regnant Louys, etc., pard[t] le not[re] royal soubsigné, pnts les témoins bas nommés ont été présents M[rs]........................ ....
docteurs en médecine de l'aggregation de la pnt ville d'une part et M[r] m[e] Jean Peyrat aussy docteur en médecine de la mesme aggrégation et m[e] chirurgien commis aux visites et rapports, lesquelles parties ont fait les conventions que s'ensuivent, scavoir premièrement que toutes les fois qu'il y aura occasion d'assister à des visites et rapport par un desd. médecins aggrégés aveque ledit sieur Peyrat, commis susdit, lesd. sieurs médecins signeront les premiers tant ceux qui sont ses anciens que ceux qui sont ou seront cy apres receus apres luy, et led. sieur Peyrat ne pourra signer que le dernier, soubs cette condition néantmoins que led. s[r] Peyrat pourra signer lesd. actes docteur en médecine et m[e] chirurgien; a esté accordé et convenu que toutes les fois que led. s[r] Peyrat faira des opérations de chirurgie en présence desd. s[rs] médecins de lad. aggrégation, il ne tiendra que le rang de chirurgien et non de médecin excepté les consultations dans lesquelles il tiendra son rang de reception en ce qui regardera la médecine, et qu'il ne pourra estre receu ny baillé lettres de mestrize a aucun aspirant de chirurgie qu'en observant exactement par le s[r] lieutenant des chirurgiens les statuts de lad. aggrégation moiénent quoy les parties sont demeurés quittes et sortis du procès pendant.

(1) Archives de la Corrèze, E, 760, cote 139.



IV

Lettre de maîtrise en chirurgie.

A tous ceux qui les présentes lettres verront Pierre-Joseph Rigolle, ancien chirurgien interne opérant de l'Hôtel-Dieu de Paris, cy devant chirurgien major de l'hôpital royal militaire de Vervins et de Neustache pour l'armée de France en Alemaigne, lieutenant de M[r] le premier chirurgien du roy pour la communauté des maitres chirurgiens de la ville et sénéchaussée de Tulle, chirurgien de l'hôpital et des prisons royaux d'icelle, salut; faisons sçavoir que, conformément aux édits, arrêts, déclarations du roy et statuts faits en conséquence a comparu pardevant nous, assisté de M[e] Léonard Villadar, doyen de la communauté, et Pierre Machat, maitre chirurgien, tous les deux habitants ladite ville, Jean de Coste habitant de la ville de Beaulieu, lequel désirant passer pour maitre chirurgien de la ville de Beaulieu et autres lieux circonvoisins, a offert de subir les examens portés par lesdites déclarations et après l'avoir interrogé, avons été contant de ses réponses, et après avoir pris l'avis des susnommés, l'avons receu et recevons pour maitre chirurgien de ladite ville de Beaulieu et lieux circonvoisins et luy avons permis de travailler dans ledit art de la chirurgie, et de jouir de tous les droits et prérogatives attachés audit art à la charge qu'il gardera et se conformera aux statuts et déclarations du roy, et que dans les cas difficiles et douteux, il sera tenu de nous appeler ou quelque autre maitre capable et expérimenté pour luy servir de guide et de conseil, comme aussi l'avons exhorté à la charité des pauvres; tout quoy il nous a promis de faire, et avons dudit Jean de Coste pris en tant que de besoin de nouveau le serment au cas requis, en témoin de quoy nous avons signé les présentes et fait apposer notre cachet de maitrise et contresignées par le s[r] Leyrat, greffier pris d'office.

Fait à Tulle le premier juin mil sept cent soixante-douze. Signé : Villadard, doyen, Machat, chirurgien-juré, Rigolle, lieutenant, et par Leyrat, greffier pris d'office.



V

Contrat d'apprentissage (1).

Aujourdhuy vingtunieme jour du mois de mars mille sept cent soixante trois, nous soussignés avons convenus ce qui suit savoir que moy Jean Dachaud, m[r] chirurgien hant de la ville de Treignac, paroisse de Saint-Martin des Eglises, ay pris en qualité d'apprentif Pierre Decoux, hant de lad. ville de Treignac et moblige a luy apprendre lart de la chirurgie et ce pour le temps et espace de deux ans a commencer la dacte des presentes et moblige a ne luy rien cacher de mon art, et a le nourrir et luy permet de saquerir les saignees detachees, et led. Decoux sera tenu de travalier de son mieux ; et moy Joseph Decoux, marchand de lad. ville de Treignac, moblige pour ce dessus a payer aud. Dachaud la somme de deux cent livres, savoir cinquante livres d'abord, et les autres cinquante ecus restant je moblige de les luy payer dans le courant de seize mois ; mais si Pierre Decoux venoist à quitter par sa faute dans lad. annee, led. s[r] Joseph Decoux seroit tenu de payer lad. somme aux termes cy dessus. Ainsi led. Dachaud et Decoux ont signé les meme jour et an que dessus a Treignac vingtunieme mars mille sept cent soixante-trois. Signé : Dachaud et Decoux.

René FAGE.

---

(1) Document communiqué par M. Edouard Decoux-Lagoutte.



NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

(*Suite*)

III

GÉNÉALOGIE ET ARMES DES GENTILSHOMMES PROVENANS DE L'ESCHEVINAGE DE LA MAISON DE VILLE D'ANGOULÊME, ET RESSEANS DANS L'ÉLECTION DE LA MÊME VILLE.

289. — AIGRON, sieur de Lafont, demeurant à Angoulême.

I. Abraham Aygron, élu conseiller en la maison de ville. — Guillemine Bardin.

II. Abraham Aygron. — Anne Boere.

III. Pierre Aygron. — Marie de Girard.

I. Promotion à la charge de conseiller par la mort de Pierre des Forges, le 19 octobre 1626. — Jean Trigeau est pourvu de la même place par le décès dudit Aigron, le 5 février 1642.

II. Mariage du 5 août 1623.

III. Mariage du 7 janvier 1663 (1).

289 (2). — AVRIL, sieur de Saint-Martin, demeurant à Angoulême.

I. Georges Avril, — Françoise Rousseau.

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 32 ; 2e édition, p. 24.

(2) Simon Des Coustures qui avait d'abord consacré une page entière de son manuscrit à chaque famille, en met ici plusieurs sur chaque page, sans rien changer aux numéros qui correspondent à la table.



II. Pierre Avril. — Charlotte Marougne.

III. Pierre Avril. — Anne de l'Estoille.

I. Promotion de la charge de conseiller par le décès de Denis Crapeteaù, le 29 juillet 1618. — Aymery Pasquet est pourvu de la même place par le décès dudit Avril, le 24 juillet 1623.

II. Mariage du 11 juillet 1618.

III. Mariage du 21 avril 1648 (1).

---

290. — ARNAUD, sieur de Chalonne, paroisse de Lhoumeau.

I. Philippe Arnaud, avocat du roi à Angoulême. — Jacquette Darimaure.

II. Alain Arnaud. — Jeanne de Pontigny.

I. Ledit Philippe étant maire d'Angoulême est reçu conseiller par le décès de Jacques Lainé, sieur de la Vallade, le 7 septembre 1639. — Déclaration faite au greffe de l'élection de vouloir vivre noblement, du 10 septembre 1639. — Le même est reçu échevin par la mort de Guillaume Aubert, le 15 septembre 1642. — Léonard Mesneau est pourvu par le décès dudit Arnaud, le 28 mars 1659.

II. Mariage du 4 juin 1656 (2).

---

290. — BALUE, sieur de Mongodier et Courjat, demeurant à Angoulême.

I. Pierre Balue. — Louise Herman.

II. Philippe Balue. — Catherine Romanet.

III. Pierre Balue sieur de Mongodier. — Marie Calueau.

III *bis*. François Balue, sieur de Courjat.

I. Promotion à la charge de conseiller, vacante par la promotion du sieur de Villoutréix à celle d'échevin, le 27 octobre 1626. — Pierre Barraud est pourvu de la même charge par le décès dudit Balue, le 23 décembre 1628.

II. Mariage du 9 décembre 1627.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 105, 127 ; 2e édition, p. 91.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 54 ; 2e édition, pp. 38, 39, 500.



III et III *bis*. Mariage dudit Pierre, du 7 août 1663, par lequel il se charge de payer la légitime audit François, son frère (1).

---

291. — David BARLOT, demeurant à Angoulême.

Ledit Barlot est reçu conseiller à Angoulême par la promotion de Guillaume Saussy à la charge d'échevin, le 24 décembre 1652. — Acte fait au greffe de l'élection de vouloir vivre noblement, le 19 janvier 1653 (2).

---

291. — Pierre BARREAU, conseiller au présidial d'Angoulême, Jacques et Pierre Barreau ses enfants.

Ledit Barreau est reçu pair par la démission de Jean Le Cocq, le 25 juillet 1623. — Est reçu conseiller par la mort de Pierre Balue, le 23 décembre 1628. Est échevin par la mort de Jacques le Musnier, le 5 octobre 1629. — Acte fait au greffe de l'élection de vouloir vivre noblement, le 5 octobre 1629 (3).

---

291. — Clément BERNARD, à Angoulême, Louis et autre Louis, ses enfants, lieutenant particulier au présidial, et procureur du roi en l'élection d'Angoulême.

Ledit Bernard est reçu pair sur la résignation de Jean Marougne, le 15 février 1632, puis conseiller sur la démission de Pierre Arnaud, greffier des présentations, le 19 août 1658. — Enregistrement au greffe des élections d'Angoulême et de Coignac la Mezée, contenant la réception dudit Bernard, des 15 juin et 15 décembre 1658 (4).

---

292. — Pierre BRIAN, sieur de la Chaussée, demeurant à Angoulême.

Est reçu pair le 11 octobre 1531. — Est élu maire le 17 mars 1652, puis échevin par le décès de...... le 22 mars 1652.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 290 ; 2e édition, pp. 99, 531.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 293 ; 2e édition, pp. 106, 534.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 295 ; 2e édition, pp. 108, 539.
(4) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 319 ; 2e édition, pp. 179, 567.

— Fait déclaration de vouloir vivre noblement le 19 juillet 1664 (1).

292. — Pierre DES BRANDES, sieur du Petit-Rouilhac, paroisse de.......

Ledit des Brandes est reçu pair par la résignation d'Aymard Toyeron, le 24 juillet 1623, puis conseiller par la mort du sieur de Marougne, le 22 avril 1652. Fait déclaration au greffe de vouloir vivre noblement le 27 juillet 1652 (2).

292. — BOISSON, sieur de Bassat, paroisse de Roulé.

I. Jean Boisson.

II. Hélie Boisson. — Marie de la Rochefoucaud.

II *bis*. Jacques Boisson.

II *ter*. Antoine Boisson.

II *quater*. Jean Boisson.

I. Ledit Boisson étant maire est reçu conseiller par le décès de David Guilloumaud le 14 janvier 1642, puis échevin par la mort d'Hélie Levesquot, le 24 mai 1642. — Acte fait au greffe de l'élection de vouloir vivre noblement, du 17 septembre.... M. François Pommet est pourvu par le décès dudit Boisson le 13 octobre 1647.

II. Mariage du 14 juin 1657. — Baptistaires des 24 octobre 1639, 8 décembre 1641, 10 décembre 1644 et 26 janvier 1645 (3).

293. — CHAPITEAU, sieur de Reymondias et de Guyssales, paroisses de Minzac et de Verdeilhe.

I. Pierre Chapiteau. — Isabeau Loubert.

II. Denis Chapiteau. — Françoise Guy.

III. Salomon Chapiteau, sieur de Reymondias. — Isabeau Chauvet.

II *bis*. Antoine Chapiteau. — Romaine de Bord.

III. Léonard Chapiteau. — Gabrielle Ithier.

IV. Salomon Chapiteau, sieur de Guyssales.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 261 ; 2e édition, pp. 243, 244.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 616.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 223 ; 2e édition, p. 200.

I. Promotion dudit Chapiteau à la charge d'échevin, du 24 mars 1574. — François de la Combe est promu par le décès dudit Chapiteau, le 9 octobre 1557.

II et II *bis*. Donation faite par ledit Pierre en faveur de Denis et Antoine, ses enfants et de ladite Loubert, du 2 septembre 1577.

III. Mariage du 19 février 1647.

III. Mariage du 22 février 1643.

IV. Baptistaire du dernier mars 1644 (1).

---

293. — DES COMBRES, juge sénéchal d'Aubeterre.

I. François des Combres, avocat. — Jeanne de Falignon.

II. François des Combes. — Marguerite Balue.

I. David Guilloumeau est reçu conseiller par la mort dudit des Combres, le 16 août 1626.

II. Mariage du 17 décembre 1615 (2).

---

294. — Etienne CHEVRAUD, sieur de la Valade, demeurant à Angoulême.

Le sieur Chevraud est reçu pair le 18 octobre 1626, puis conseiller par la mort de....... ... Fait déclaration de vouloir vivre noblement le 20 mai 1656 (3).

---

294. — LA CHARLONIE, sieur d'Antroche, conseiller au présidial d'Angoulême.

I. François de la Charlonie. — Jacquette Ferrand.

II. Annet de la Charlonie.

I. Promotion dudit François à la charge de conseiller vacante par la promotion de Samuel Brian à celle d'échevin, le 2 mars 1654. — Déclaration faite au greffe de l'élection de vouloir vivre noblement, le 21 mars 1654. — Jean du Tiers, vice-sénéchal d'Angoulême, est pourvu de la même charge par la mort dudit de la Charlonie, le 7 juin 1662.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 431 ; 2e édition, pp. 361, 676.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 466 ; 2e édition, p. 397, où ce nom est écrit des Combes.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 454 ; 2e édition, p. 385.

II. Partage entre Annet et Pierre de la succession dudit François et de ladite Ferrand, leurs père et mère, du 1er juillet 1662 (1).

294. — DE CHILLOU, sieur des Fontenelles, assesseur en l'élection.

I. Guillaume de Chillou.

II. Etienne de Chillou. — Fleurique Mongin.

I. Ledit Chillou est reçu pair à la place de Daniel de Marcillat, le 17 novembre 1614, puis conseiller par la mort de Jacques de Villoutreix, le 14 novembre 1642. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement le 13 septembre 1647. — Jean d'Escuras, sieur de Rabion, est reçu par la mort dudit Chillou, le 15 juillet 1651.

II. Mariage du 10 mars 1639 (2).

295. — Jean D'ESCURAS, sieur de Rabion, ci-devant avocat du roi au présidial d'Angoulême, et lieutenant ancien du vice-sénéchal d'Angoulême.

Ledit d'Escuras est reçu pair par la résignation d'André d'Escuras, son père, le 24 juillet 1623. Comme plus ancien pair il est reçu conseiller par le décès de Guillaume Chillou, le 16 juillet 1651. — Comme plus ancien est reçu échevin par la résignation de M. Lafosse en faveur de Jean Préveraud, le 26 mai 1666. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement, le 19 juillet 1651 (3).

295. — FALIGNON, sieur de Gaignière et de Villeneuve, paroisse de Saint-Simeaux et de Dirat.

I. Philippe Falignon.

II. Guillaume Falignon, vice-sénéchal d'Aunis. — Anne Gay.

III. Toussaint Falignon, sieur de Gaignière. — Marie Balue.

III *bis*. François Falignon, sieur de Villeneuve. — Marguerite Vigen.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 8.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 457 ; 2e édition, p. 387.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 92.

I. Ledit Falignon est reçu conseiller suivant un arrêt du parlement de Paris, le 27 mars 1624. — Paul Thomas, sieur de Maisonnette, est reçu par la mort dudit Falignon, le 29 mars 1633.

II. Mariage du 25 octobre 1625.

III. Mariage du 28 avril 1660.

III *bis*. Mariage du 28 septembre 1663 (1).

---

296. — FAURE, sieur de Courjat, demeurant à Angoulême.

I. Michel Faure, esleu. — Mathurine de Paris.

II. Guillaume Faure.

I. Ledit Faure est reçu pair par la résignation du sieur Timon le 5 septembre 1615, puis conseiller par le décès de Pierre Birot, le 5 septembre 1645. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement, le 16 décembre 1645. — Antoine Morices est reçu par la mort dudit Faure, le 6 février 1650.

II. Transaction entre Guillaume et Catherine, femme de François de Paris, sur la gestion des biens de feu Michel Faure, père dudit Guillaume et Catherine, du 20 décembre 1659 (2).

---

296. — FERRAND, sieur des Roches, assesseur au présidial d'Angoulême.

I. Antoine Ferrand. — Jeanne Lériget.

II. Charles Ferrand.

I. Ledit Ferrand est reçu pair au lieu de Jacques Juillard, le 25 juin 1615, puis conseiller par la promotion d'Antoine Racaud à l'échevinage, le 24 mars 1645. — Léonard Mesneau est reçu par la mort dudit Ferrand, le 3 septembre 1646.

II. Testament desdits Antoine et Lériget en faveur de leur fils, du 25 octobre 1629 (3).

---

296. — Pierre DES FORGES, sieur du Chatelard, avocat à Angoulême.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 107.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 166.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 176.

Le sieur des Forges est reçu pair le 20 septembre 1634, puis conseiller par la mort d'Antoine Moricet, le 27 novembre 1662. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement le 2 décembre 1662 (1).

---

297. — GANDILHAUD, sieur de Saint-Aignan, président au présidial d'Angoulême.

I. Pierre Gandilhaud. — Marguerite Arnaud.

II. Antoine Gandilhaud. — Marguerite Laisné.

III. Henri Gandilhaud, frère de Gabriel Gandilhaud, président au présidial d'Angoulême. — Charlotte-Zacharie du Bourdet.

I. Acte de la maison de ville d'Angoulême où ledit Pierre est au nombre des conseillers, du 16 mars 1578. — Le sieur du Mercier est reçu conseiller par le décès dudit Gandilhaud, le 13 avril 1598.

II. Testaments dudit Pierre et de ladite Arnaud, sa femme, en faveur d'Antoine, son fils, des.......... et 1er septembre 1573.

III. Mariage du 16 septembre 1653 (2).

---

297. — GUETZ, sieur de Balzat, à Angoulême.

I. Guillaume Guetz. — Marie Nesmond.

II. François de Guetz. — Anne Preveraud.

I. Ledit Guillaume est élu maire, le 8 avril 1612, puis reçu échevin le 9 décembre 1622. — Jean Guimard est reçu par la mort dudit Guetz, le 23 avril 1650.

II. Mariage du 17 juillet 1632 (3).

---

298. — David GAUTHIER.

Ledit Gauthier est reçu pair à la place de Jacques du Souchet, le 14 janvier 1627, puis conseiller par la mort de Philippe des Bordes, le dernier mars 1656. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement, le 8 avril audit an (4).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 182.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 264.
(3) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, pp. 232, 390.
(4) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, pp. 207, 277.

298. — François GILLIBERT, sieur de Bourderie, lieutenant en l'élection d'Angoulême.

Il est reçu par le décès du sieur Paulte, le 19 juillet 1659 (1).

---

298. — Jean GUYMARD, sieur du Bouchet, doyen des conseillers du présidial d'Angoulême.

Il est élu maire, le 3 avril 1650, puis reçu échevin par le décès de Guillaume Guetz, sieur de Balzat, le 23 septembre audit an. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement le 27 septembre audit an (2).

---

299. — GUILHOUMAUD, sieur de Ruelles, à Angoulême.

I. David Guilhoumaud. — Marie Giraud.

II. Joachim Guilhoumaud. — Anne Duport.

III. Marc Guilhoumaud. — Marie de Pontignac.

I. Ledit David est reçu conseiller par le décès de François des Combes, le 16 août 1626. — Jean Boisson est reçu par la mort dudit Guilhoumaud, le 15 janvier 1642.

II. Mariage du 20 janvier 1618.

III. Mariage du 14 juin 1647 (3).

---

299. — HOULIER, sieur de la Poujade, lieutenant-général d'Angoulême.

I. Christophe Houlier.

II. Gabriel Houlier. — Charlotte Laisné.

III. Hélie Houlier, lieutenant général.

I et II. Ledit Gabriel est reçu échevin à la place vacante par le décès de son père, le 26 août 1605. — Philippe Falignon est reçu par la mort dudit Gabriel Houlier, le 4 avril 1631. — Mariage du 20 juin 1604.

III. Ledit Hélie est reçu échevin par la mort de Jean de Paris, le 3 septembre 1638. — Testament dudit Gabriel et de ladite Laisnée en faveur d'Hélie leur fils, du 7 août 1622 (4).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 215.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 400.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 233, 398.
(4) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 530.

299. — JAMEUX, sieur de......... à Angoulême.

I. Abraham Jameux.

II. Jean Jameux. — Françoise Martin.

I. Ledit Jameux est reçu pair sur la résignation de François Nadaud, le 14 janvier 1611. Etant maire est reçu échevin par la mort de Jean Guérin, sieur de la Roche-Bertier, le 11 octobre 1631. — Hélie Levesquot de Laumonerie est reçu par la mort dudit Jameux le 20 novembre 1638.

II. Mariage du 8 août 1641 (1).

300. — JOUSSEAUME, sieur de Miran, paroisse dudit lieu.

I. Samuel de Jousseaume. — Marguerite Martin.

II. Toussaint Jousseaume. — Charlotte Préveraud.

III. Pierre Jousseaume.

I. Acte dans lequel ledit Samuel est au rang des échevins en l'an 1615. — Le sieur Mousnier, sous-maire, est reçu par la mort dudit Samuel le 19 décembre 1618.

II. Mariage du 28 septembre 1626.

III. Déclaration faite par ledit Pierre devant le juge d'Aubeterre qu'il accepte sous bénéfice d'inventaire la succession dudit Toussaint son père, du 24 septembre 1653 (2).

300. — Jean de L'ESTOILLE, sénéchal de Blanzat, à Angoulême.

Il est élu maire le 30 mars 1664, continué le 20 mars 1665, et encore en avril 1666. — Est reçu conseiller par la démission d'Etienne Chillou, sieur des Fontenelles, le 11 mars 1667. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement, le 24 mars 1667 (3).

301. — LAMBERT, procureur du roi au présidial et président en l'élection d'Angoulême.

I. François Lambert, avocat du roi au présidial d'Angoulême. — Catherine Meusnier.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 442.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 459, 588.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 82, 518.

II. Jean Lambert, procureur du roi. — Catherine Dangeau.

III. François Lambert, sieur des Andraux. — Marguerite Coustin.

II *bis*. Guillaume Lambert, président en l'élection. — Jeanne Daigau.

III. Jean Lambert, sieur de Vantiere. — Suzanne de Chillou.

I. Ledit François est reçu échevin le 19 novembre 1614. — Clément Laisné, sieur de Rochecoral, maire, est reçu par la mort dudit Lambert, le 12 janvier 1620.

II. Mariage du 30 janvier 1628. — Est élu maire le 29 mars 1648. — Reçu échevin par la mort de François des Rivaux, le............

III. Mariage du 10 février 1659.

II *bis*. Mariage du 8 novembre 1633.

III. Mariage du 15 décembre 1659 (1).

---

301. — LECOCQ, sieur du Teil-Rabier, paroisse de........

I. Jacques Lecocq. — Louise Blanchard.

II. Pierre Lecocq. — Jeanne Solières.

I. Ledit Cocq étant maire de Saint-Jean est nommé à la première place d'échevin le 26 mars 1621. — Lettres patentes par lesquelles Sa Majesté veut que ledit Cocq jouisse des mêmes honneurs et privilèges attribués aux maires et échevins de Saint-Jean et dont ils ont jouis auparavant la suppression de la maison de ville de Saint-Jean-d'Angely, du 14 juin 1624, dûment vérifiées.

II. Mariage du 4 juin 1647 (2).

---

302. — LEVEQUOT, sieur des Nobles, des Chariers et de Peytouret, paroisse de Vars.

I. Helie Levequot.

II. Michel Levequot. — Anne Romanet.

III. Pierre Levequot, sieur des Nobles.

III *bis*. Hélie Levequot. — Catherine Nadaud.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 31, 414.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 70.

III *ter*. Hélie Levequot, sieur des Chariers.

III *quater*. Christophe Levequot, sieur de Peytouret. — Anne Croizat.

I. Ledit Hélie est reçu conseiller par la mort de Pierre de la Combe, lieutenant-général de Coignac, le 18 septembre 1627. Puis échevin par la mort d'Abraham Jameux le 29 novembre 1638. — Jean Boisson maire est reçu par la mort dudit Levequot le 24 mai 1642.

II. Mariage du 19 novembre 1616.

III. Partage entre les quatre frères de la succession de Michel, leur père, et de ladite Romanet, leur mère, du 16 mars 1661.

III *bis*. Mariage du 11 juillet 1661.

III *quater*. Mariage du dernier mai 1663 (1).

---

302. — MARTIN, sieur de la Pile, paroisse de Valence.

I. Jean Martin, conseiller au présidial d'Angoulême. — Marie Préveraud.

II. Jean Martin. — Françoise Normand.

I. M. François du Fossé, sieur de la Forsse, est élu échevin en la place vacante par la mort dudit Martin, le 14 novembre 1614.

II. Mariage du 18 février 1651 (2).

---

303. — MARTINEAU, sieur des Barrières, à Angoulême.

I. Helie Martineau. — Elisabeth Duport.

II. Nicolas Martineau. — Jeanne de Lafarge.

III. Hélie Martineau. — Madeleine Tizon.

I. Ledit Helie est reçu conseiller par le décès de.... le 21 mai 1621. — M. François de La Forse est reçu par la mort du dit Hélie, le.....

II. Mariage du 22 avril 1623.

III. Partage entre ladite La Farge, veuve de Nicolas, et ledit Hélie son fils, du 6 mars 1659 (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 85, 550.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 193.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 196; IV, p. 341.



303. — MESNEAU, sieur de la Motte et de la Prade, demeurant à Angoulême.

I. Léonard Mesneau. — Jeanne Laisné.

II. Jean Mesneau, sieur de la Motte. — Jeanne Jameux.

I. Le dit Mesneau est reçu conseiller par la mort de..... le 3 septembre 1646 ; puis échevin par le décès de Philippe Arnaud, le 28 mars 1659. — Abraham de la Farge, sieur de Pommaret, est élu à la place dudit Mesneau, le 22 août 1661.

II. Mariage du 2 septembre 1662. — Mariage du 25 juillet 1666 (1).

---

304. — LEMERCIER, sieur de la Borde, paroisse de Saint-Amand.

I. Jacques Lemercier. — Jeanne Lhommelet.

II. Jean Lemercier. — Anne Preveraud.

III. Jacques Lemercier. — 1° Catherine Raoul ; — 2° Marthe Le Roy.

I. Ledit Jacques était pair le 3 juillet 1577, conseiller le 12 novembre 1591. — M. Houlier, lieutenant général, est reçu par la mort dudit Jacques, le 5 février 1623.

II. Mariage du 9 janvier 1613.

III. Mariages du 20 août 1634, et 7 juin 1654 (2).

---

304. — LEMEUSNIER, sieur de Moulidar, ci-devant conseiller au parlement de Paris.

I. François Lemeunier. — Charlotte Laisné.

II. Jacques Lemeunier, trésorier de Limoges. — Hippolyte de Laplace.

III. Jean-Louis Lemeunier. — Marie Cartier.

I. Commission d'Henri IV adressée audit François, président de l'élection d'Angoulême et maire de la ville, du 18 janvier 1592. — Charles Raoul est reçu conseiller par la mort dudit Lemeunier, le 13 octobre 1605.

II. Mariage du 16 mars 1608. — M. Pierre Barreau, sieur de

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 233 ; IV, p. 409.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 71.



Lage, conseiller au présidial d'Angoulême, est reçu conseiller à la maison de ville par la mort dudit Lemeunier, le 5 octobre 1629.

III. Mariage du 6 mars 1646 (1).

---

305. — MOUROGNE, sieur de Grapillet, paroisse de Soyaux.

I. Gérard Mourogne. — Marguerite Avril.

II. Jean Mourogne. — Anne Descuras.

II *bis*. Jean-Jacques Mourogne.

II *ter*. André Mourogne.

I. Ledit Gérard est reçu conseiller par la promotion à l'échevinage du sieur Arnaud, le 15 septembre 1642. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement le 17 dudit mois. — Le sieur Moulinier est reçu par la mort dudit Mourogne, le 5 avril 1647.

II. Mariage du 6 mai 1657.

II *bis*. Baptistaire du 21 octobre 1623.

II *ter*. Lettres de tonsure accordée par Mgr l'évêque d'Angoulême, 1643 (2).

---

305. — MORICET, sieur de..... à Angoulême.

I. Antoine Moricet. — Mathurine de Chevraud.

II. Hugues Moricet, théologal d'Angoulême, abbé de la Grâce-Dieu.

II *bis*. Antoine Moricet.

I. Ledit Moricet est reçu pair le 5 février 1623; puis conseiller le 16 février 1650. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement le 10 mars 1650. — Pierre des Forges, avocat, est reçu par la mort dudit Moricet, le 27 novembre 1662.

II et II *bis*. Actes baptistaires du 27 juin 1621 et 16 mai 1627 (3).

---

305. — DE MONTARGIS, sieur de la Jasson, à Angoulême.

Léonard de Montargis.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 234; IV, p. 409.

(2) *Nobiliaire de Nadaud* : Mourougne et Marougne, tome III, pp. 190, 266.

(3) La feuille du *Nobiliaire de Nadaud* sur laquelle était cette famille a été déchirée.

Il est reçu pair sur la démission de Denis, son père, le 1er juillet 1632 ; puis conseiller par la mort de Guilhem Saunier, sieur de Pierrelevée, le 3 août 1658.

---

306. — MOULIN, sieur des Merigots, à Angoulême.

I. Noël Moulin. — Guillemine Jargillon.

II. Jean Moulin. — Marguerite Martin.

I. Guillaume Lambert est reçu conseiller par la mort dudit Moulin, le 12 décembre 1625.

II. Mariage du 9 novembre 1615 (1).

---

306. — NOGERÉE, sieur de la Filière, paroisse d'Hiersat.

I. Jacques de Nogerée. — Antoinette Mazoyet.

II. Geoffroy de Nogerée. — Catherine Lardeau.

III. Jacques de Nogerée. — Jeanne Guy.

IV. François de Nogerée. — Anne Thoumas.

I. Martin du Port est reçu conseiller par la mort dudit de Nogerée, le 30 octobre 1583.

II. Mariage du 21 juin 1583.

III. Mariage du 13 juin 1621.

IV. Mariage du 5 février 1660 (2).

---

307. — NORMAND, sieur des Bournies, conseiller au présidial d'Angoulême.

I. Jean Normand. — Marie de Cumont

II. Pierre Normand. — Mathurine Gilibert.

III. François Normand. — Letice Souchet.

IV. François Normand. — Marie Aigron.

V. François Normand. — Jacquette Martin.

I. Ledit Normand est reçu conseiller par le décès de Jean Laimé, en 1516. — Geoffroy Couillaud est reçu par la mort dudit Normand, en 1533.

II. Mariage du mois de juillet 1548.

III. Partage entre Jean, François et Marie des successions

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 618.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 299.

desdits Pierre et Gilibert, leurs père et mère, du 5 mai 1571. — Ledit François fut élu maire, le 8 avril 1588, et tué en exécutant les ordres du roi Henri III.

IV. Mariage du 16 avril 1617. — Fut maire en 1645 et 1646. — Est reçu échevin par la mort d'Antoine Gandilhaud, le 4 avril 1645. — Samuel Pasquet est reçu par la mort dudit Normand, le 12 mars 1660.

V. Mariage du 14 mars 1642 (1).

---

308. — PARIS, sieur de Lespineuil, conseiller au présidial d'Angoulême.

I. Jean de Paris.

II. Jacques de Paris.

III. Jean de Paris. — Jeanne Saveneau.

IV. Alexandre de Paris. — Lucrèce Laisné.

V. François de Paris. — Marguerite Thoumas.

VI. Paul de Paris. — Marguerite Bouquet.

I. Ledit Jean est au nombre des échevins le 13 mars 1512. Est élu maire le 22 mars 1522.

II. Ledit Jacques est au nombre des échevins en 1535, Pierre Texandier est reçu par la mort dudit de Paris le 17 décembre 1541.

III. Sentence du sénéchal d'Angoumois du 11 mai 1542, par laquelle il appert que ledit Jean est fils de Jacques.

IV. Testament dudit Jean, et de ladite Saveneau dans lequel il est fait mention d'Alexandre, leur fils, du 2 juin 1562. — Mariage du 1er décembre 1586.

V. Mariage du 7 février 1621.

VI. Mariage du 8 février 1654 (2).

---

309. — Samuel PASQUET, sieur du Piégu, conseiller au présidial d'Angoulême.

Il est reçu pair le 5 décembre 1645. — Est élu maire le 30 mars 1659; puis échevin par la mort de François Normand

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 300.

(2) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce que la page où elle était écrite a été arrachée de son manuscrit.



le 12 mars 1660. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement, le 17 mars 1660.

---

309. — PASQUET, sieur de Lagebaston et de Luget, paroisse.........

I. Eymeric Pasquet.

II. Denis Pasquet. — Marie Marroquier.

III. Henri Pasquot, sieur de Lage-Baston. - Elisabeth de la Touche.

III *bis*. Abraham Pasquet, sieur de Luget. — Anne Pasquet.

I. Ledit Eymeric est reçu conseiller par le décès de Georges Avril, le 24 juillet 1623. — Jean Robin, sieur de Pleyssat, est reçu par la mort dudit Pasquet, le 19 janvier 1632.

II. Constitution de rente faite par Eymeric et Denis, son fils, à Paul Thomas, du 25 avril 1628. — Ledit Denis fait déclaration de vouloir vivre noblement, le 20 mai 1634.

III. Mariage du 19 juin 1645.

III *bis*. Mariage du 1er février 1665 (1).

---

309. — Jacques PICHOT, avocat, demeurant à Angoulême.

Il est reçu conseiller par le décès de Pierre Virouleau le 28 août 1661. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement, le 3 septembre 1661 (2).

---

310. — Jean PRÉVERAND, sieur des Mesnardières, président en l'élection d'Angoulême.

Il est reçu pair le 5 décembre 1642. — Est élu maire le 2 avril 1656; puis échevin par la mort de Guillaume Saucy, sieur des Benechières, le 6 novembre 1657. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement le..... (3).

---

310. — Jean PRÉVERAND, sieur de la Piterne et du Breuil, à Angoulême.

Il est reçu échevin par la résignation de M. de Lafosse,

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 533.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 325.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 388.



conseiller d'Etat, qui obtint la permission de résigner, le 22 mars 1666 (1).

310. — POMARET, sieur de la Valade, à Angoulême.

I. Jean Pomaret. — Marguerite de Corlieu.

II. Louis Pomaret. — Françoise du Tillet.

III. Jean Pomaret. — 1° Madeleine de Faucher; — 2° Hippolyte de Montferrand.

I. Le maire est reçu échevin par le décès dudit Pomaret, le 2 août 1607.

II. Mariage du 23 janvier 1602.

III. Mariages du 10 juillet 1649 et du 29 avril 1666 (2).

311. — PAULTE, sieur des Riffaux, à Angoulême.

I. Daniel Paulte. — Lucrèce Lemeunier.

II. Samuel Paulte. — Suzanne de Maignon.

III. Jean Paulte.

I. Ledit Daniel est reçu conseiller par la promotion du sieur Brisson à l'échevinage, le 4 mai 1642. — Puis échevin par la mort de Samuel Briand, le 7 novembre 1654. — Le sieur Gilbert, maire, est reçu échevin par la mort dudit Paulte, le 17 septembre 1657.

II. Testament dudit Daniel et de ladite Lemeunier en faveur de Samuel et Hélie, leurs enfants, du 1er août 1652.

III. Testament dudit Samuel en faveur de Jean, son fils, du 23 janvier 1665 (3).

311. — RACAUD, sieur de la Croix, conseiller au présidial d'Angoulême.

I. Antoine Racaud.

II. Jean Racaud. — Marie de Villoutreix.

I. Ledit Antoine étant maire est reçu échevin par le décès d'Arnaud Horson, sieur de la Lunesse, le 24 mars 1645. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement, le 5 mai 1645.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 388.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 357
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 312.



— Samuel Briand, sieur de Goue, est reçu par la mort dudit Racaud, le 20 mars 1650.

II. Mariage du 26 février 1656 (1).

312. — RAOUL, sieur de..... conseiller à Angoulême.

I. Charles Raoul. — Marie Martin.

II. Antoine Raoul.

II *bis*. Jean Raoul.

III. Philippe Raoul.

I. Ledit Raoul étant maire est reçu conseiller par la mort de François Lemeunier, sieur de l'Artige, le 13 octobre 1605. — Jean Thomas, sieur de la Moriange, est reçu par le décès dudit Raoul, le 14 février 1627.

II et II *bis*. Partage entre Samuel, Antoine et Jean Raoul des successions desdits Charles et Martin, leurs père et mère, du 22 décembre 1654.

III. Testament dudit Jean en faveur de Philippe son fils, du 13 septembre 1661 (2).

312. — ROBIN, sieur des Ardillers et de Plessat.

I. Jean Robin. — Martialle de la Touche.

II. Guillaume Robin. — Jeanne Le Comte.

III. Hélie Robin, sieur de Plessat.

III *bis*. François Robin, sieur des Ardillers. — Marie Chauvet.

I. Ledit Robin est reçu conseiller par le décès de..... le 24 mai 1574. — N..... est reçu par la mort dudit Robin, le 2 janvier 1577.

II. Enquête par laquelle il parait que Guillaume est fils de Jean, du 18 août 1631.

III et III *bis*. Testament de ladite Le Comte, veuve de Guillaume, en faveur d'Hélie et François, ses enfants, du 27 mai 1645. — Mariage dudit François, du 14 juin 1655 (3).

313. — DES BORDES, sieur du Mayne du Puy, paroisse de Garat.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, t. IV, p. 3.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, t. IV, p. 7.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, t. IV. p. 30.

I. Philippe Des Bordes.

II. François Des Bordes. — Letice Beuvezeau.

I. Acte de la maison de ville d'Angoulême par lequel il appert que ledit Des Bordes a prêté le serment de pair et de conseiller le 31 octobre 1647. — David Gautier est reçu par la mort dudit Des Bordes, le dernier mars 1656.

II. Mariage du 4 septembre 1656 (1).

---

313. — FUMÉE, sieur de Villognon, paroisse dudit lieu.

I. François Fumée, trésorier à Poitiers. — Catherine Palustre.

II. Louis Fumée. — Eymeric de Moret.

III. Pierre Fumée. — Jeanne Flamen.

I. Ledit Fumée est élu maire de Poitiers, le 18 juillet 1597. — Est reçu échevin de ladite ville par la mort de René Bugnon, le 15 avril 1648.

II. Mariage du 16 janvier 1634.

III. Acquisition faite par ladite Moret, veuve de Louis, et par ledit Pierre son fils, de la terre de Villognon, du dernier mars (2).

---

313. — Jean ROUSSEAU, sieur de la Bourlerie, à Angoulême.

Il est reçu pair par la résignation d'André Rousseau, son père, le 5 novembre 1634, puis conseiller par la mort de Jean Barbier, sieur de Lagrande, le 23 mars 1663.

---

314. — VILLOUTREIX, sieur de la Roche Coral, paroisse de Troispallies.

I. Etienne de Villoutreix. — Jeanne Groleau.

II. Jacques de Villoutreix. — Yollande Frottier.

III. Louis de Villoutreix. — Claire Regoin.

I. Ledit Etienne étant maire est reçu conseiller par la mort de Pierre Boutin, le 10 septembre 1599.

II. Ledit Jacques est reçu échevin sur la résignation dudit

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, t. I, p. 210; 2e édition, p. 219; II, p. 12.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 161.

Etienne, le 20 janvier 1601. — François de Paris, sieur de Lespineul, est reçu par la mort dudit Jacques, le 14 novembre 1642.

III. Mariage du.......... (1).

---

314. — VILLOUTREIX, sieur de la Deville et du Mas, père et fils, paroisse de Fouquebrune.

I. François de Villoutreix. — Marguerite de Nesmond.

II. Raymond de Villoutreix. — Marie Fily.

III. François de Villoutreix. — Jeanne Bareau.

I. Ledit François est reçu échevin à la place de Jean de Nesmond, le 25 mars 1614. — Alexandre Paris est reçu par la mort dudit de Villoutreix, le 3 avril 1620.

II. Mariage du 24 mars 1641.

III. Mariage du 14 février 1665 (1).

---

315. — SOUCHET, sieur de Villars, des Gentils, de la Plante et de l'Isle, paroisse d'Espaignat.

I. François du Souchet. — Catherine Friquant.

II. Alexandre du Souchet.

III. François du Souchet. — Isabeau Bouteiller.

IV. Alexandre du Souchet, sieur des Gentils. — 1° Colette Berruyer; — Jeanne Guy.

IV *bis*. Simon du Souchet, sieur de la Plante. — Marie Guy, veuve.

V. Alexandre du Souchet.

II *bis*. Pierre du Souchet. — Christine du Rousseau.

III. Jacques du Souchet. — Marguerite de Lage.

IV. Pierre du Souchet, sieur des Villars. — Anne Lesmerie.

IV *bis*. Pierre du Souchet.

IV *ter*. Denis du Souchet. — Jacquette Bareau.

V. Jacques du Souchet, sieur de l'Isle. — Marie Mousnier.

I. Ledit François est reçu conseiller par la promotion d'Hélie Dexmier à l'échevinage, le 22 juin 1569. — Jean Le Comte est reçu par le décès dudit du Souchet, le 21 janvier 1570.

II, III et II *bis*. Testament dudit François et de ladite Friquant

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 282.



en faveur de Pierre, Simon et Jean leurs enfants, et de François, Jean, et Letice, enfants de feu Alexandre leur fils ainé, du 28 juillet 1569.

IV. Mariage du 7 février 1619. — Autre mariage du 20 juin 1648.

IV *bis*. Mariage du 12 février 1641.

V. Ladite Guy produit au nom d'Alexandre son fils.....

II *bis*. Mariage du 30 mars 1564.

III. Mariage du 24 janvier 1590.

IV et IV *bis*. Partage de Pierre et autre Pierre des successions de Jacques et de ladite de Lage, leurs père et mère, du 6 juin 1631. — Mariage dudit Pierre l'ainé, du 6 janvier 1635.

IV *ter*. Mariage du 10 septembre 1617.

V. Mariage du 8 juin 1646 (1).

---

316. — SOUCHET, sieur des Doucets, lieutenant criminel à Angoulême.

I. Jean Souchet. — Gabrielle Levequot.

II. Jean Souchet, sieur des Doucets. — Marie Moulin.

II *bis*. Michel Souchet, sieur de la Dourville. — Marguerite Dubreuil.

I. Ledit Souchet est reçu pair à la place d'André Balue, le 12 octobre 1625. — Elu maire le 2 avril 1634. — Puis échevin par le décès de Jean Thomas, sieur de Saint-Simon, le 22 mars 1652. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement le.......... — Pierre Brian est reçu par la mort dudit Souchet, le..........

II. Mariage du 16 avril 1651.

II *bis*. Mariage du 16 octobre 1656 (2).

---

316. — SAULNIER, sieur de Francillac, avocat à Angoulême.

I. Guilhen Saulnier.

II. François Saulnier.

I. Ledit Saulnier est conseiller par la mort de Pierre du

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 166.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 167.



Souchet, le 9 octobre 1647. — Fait déclaration de vouloir vivre noblement, le 24 mars 1649. — Léonard de Montargis est reçu par la mort dudit Saulnier, le 21 mai 1649.

II. Mariage du 3 août 1658 (1).

---

316. — Jean DU TIERS, sieur de la Rochette, vice-sénéchal d'Angoumois.

Etant maire est reçu conseiller par le décès de François de la Charlonie, le 8 juin 1662; puis échevin par la mort d'Abraham de la Farge, sieur de Pommaret, le 3 septembre 1663. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement, le 22 août 1662 (2).

---

317. — TRIGEAU, sieur de la Brousse, demeurant à Angoulême.

I. Jean Trigeau.

II. Antoine Trigeau. — Françoise Chevrier.

I. Ledit Trigeau est reçu conseiller par la mort du sieur Aigron, le 19 février 1642. — Pierre Arnaud est reçu par la mort dudit Trigeau, le 10 mai 1642.

II. Mariage du 22 novembre 1653 (3).

---

317. — THOUMAS, sieur de Lezignac, des Bretonnières et de Saint-Simon, conseiller au présidial d'Angoulême.

I. Jean Thoumas. — Marguerite Clément.

II. Paul Thoumas. — Marie Géraud.

III. Pierre Thoumas, sieur de Saint-Simon. — Marie du Sueur.

II *bis*. Jean Thoumas. — Louise Ferrand.

III. Antoine Thoumas, sieur de Lezignac. — Anne Martin.

III *bis*. Jean Thoumas, sieur des Bretonnières. — Marie Grelon.

I. Le sieur Thoumas était conseiller en 1620. — Est reçu échevin par la mort de Charles Raoul, le 14 janvier 1627. —

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 149.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 188.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 215.

Fait la déclaration de vouloir vivre noblement, le 3 octobre 1634. — Jean Souchet, sieur de la Dourville, est reçu par la mort dudit Thoumas, le 19 décembre 1637.

II. Mariage du 28 décembre 1628. — Est élu maire le dernier mars 1632. — Est continué en 1633. — Est reçu échevin par la mort du sieur Falignon, le 4 août 1635. — Pierre Marougne est reçu échevin par la mort dudit Thoumas, le 22 avril 1652.

III. Mariage du 15 février 1643.

II *bis*. Mariage du 9 août 1626.

III Mariage du 30 juillet 1645.

III *bis*. Mariage du 22 juin 1650 (1).

---

318. — TERRASSON, sieur de la Faye, à Angoulême.

I. Pierre Terrasson.

II. Pierre Terrasson. — Catherine Rustier.

III. Jean Terrasson. — Louise Ferret.

IV. Jean Terrasson. — Eléonore de Fayard.

I. Ledit Terrasson est élu maire en 1580. — Est reçu échevin par le décès de Pierre Janvier (?) le 21 août 1580. — Il meurt en charge, le 11 juin 1622.

II. Vente faite par ledit Pierre, père, en faveur de Pierre, son fils, du 11 juillet 1616. — Ledit Pierre meurt échevin, le 15 novembre 1637.

III. Mariage du 21 juin 1633.

IV. Mariage du 17 février 1667 (2).

---

318. — VIROULEAU, sieur de Marillac.

I. Pierre Virouleau. — Renée d'Escravayat.

II. Jacques Virouleau.

I. Ledit Pierre est reçu pair, sur la démission de Samuel Raoul, le 12 janvier 1660; puis conseiller sur la démission de Guillaume Vinson, sieur de Fontorbière, le 10 mars audit an.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 187.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 182.

— Fait la déclaration de vouloir vivre noblement, le 19 mars audit an. — Jacques Pichot est reçu par la mort dudit Viroulleau, le 18 août 1661.

II. Testament dudit Pierre en faveur de Jacques, son fils, dudit jour 28 août 1661 (1).

A. LECLER.

(*A suivre*).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 283.

INVENTAIRES CORRÉZIENS

Pour ne rien laisser perdre, je réunis ici cinq inventaires qui se réfèrent au Bas-Limousin. Trois sont inédits ; les deux autres ont été déjà publiés, mais ils sont si courts qu'il y a tout avantage à les grouper avec les autres, évitant ainsi à ceux qui ont besoin de les connaître la peine d'aller les chercher ailleurs.

I. — Gimel (1269).

Ce texte, émanant du Parlement, de la Chandeleur 1269 vieux style (1270), a été donné une première fois, avec les *Olim*, par le comte Beugnot dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France,* tome I, page 320 et suiv. Il est curieux surtout par son énumération d'armes.

Le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* l'a répété et moi-même j'en ai publié une troisième édition annotée dans ma *Revue des Inventaires*. Il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter davantage.

Radulphus de Bello Forti, armiger, recuperata per curiam istam saisina castri sui de Gimello, quod defunctus Imbertus Guidonis, tunc senescallus in Lemovicinio pro Rege Anglie, sibi abstulerat, conquestus fuit Domino Regi quod, cum debuissent sibi reddi, cum castro predicto, pertinencie et res quas in dicto castro habebat, tempore dicte capcionis castri sui, et exitus ac proventus per gentes Regis Anglie de terra sua habiti... hoc minime factum fuerat.... Dominus Rex scrip-

sit priori Brivensi et Radulpho de Trapis, senescallo suo in partibus illis, quod vocato senescallo Regis Anglie in Lemovicinio, testes dicti Radulphi reciperent quos vellet producere ad probandum in quo statu erat castrum predictum et que res erant in castro predicto.... Tandem, inquesta super hoc ab eis facta, ad curiam relata et diligenter visa, inventum est probatum quod, tempore dicte spoliacionis, habebat dictus Radulphus, in ipso castro :

1. Viginti quinque perpointos, de quibus recuperavit decem.

2. Item, viginti quinque capellos ferreos, de quibus recuperavit decem.

3. Item, triginta lanceas, de quibus recuperavit unam sine ferro.

4. Item, habebat ibidem duo jacula.

5. Item, quatuor scuta, de quibus recuperavit tria.

6. Item, quatuor balistas corneas, de quibus due erant ad turnum.

7. Item, sex balistas ligneas.

8. Item, unam loricam.

9. Item, novem aubergonos.

10. Item, duo paria jamberiarum ferri.

11. Item, viginti quinque gorgerias, quarum due erant ferree et alie puncte.

12. Item, octo croccos et unum turnum ad tendendas balistas.

13. Item, trecentos quarellos.

14. Item, viginti lectos, munitos culcitris, coissinis, lintheaminibus et flacadis.

15. Item, scanna, archas et ustensilia coquine, de quibus rehabuit unam calderiam.

16. Item, tria ingenia (1), valentia centum libras Claromontenses ; set aliqua de lignis ipsorum ingeniorum rehabuit.

17. Item, unum asinum.

18. Item, decem porcos.

19. Item, decem enses.

20. Item, quinquaginta modia tam frumenti, siliginis, ordei,

(1) Engins.

quam avene et leguminum ; de quibus omnibus fuit idem Radulphus dissaisitus.

Item, quod demolite fuerunt tres domus existentes infra barrium dicti castri.

Item, quod demoliti fuerunt crenelli cujusdam domus existentis in dicto castro.

Item, quod amote fuerunt planche cujusdam domus existentis in dicto castro.

Item, quod amoti fuerunt planchones et barandi lignei turris dictri castri.

Item, quod dissaisitus fuit dictus Radulphus de mansis, terris, hominibus, etc., etc...

Juravit idem Radulphus premissa ad octingentas triginta duas libras Viennenses et in eadem summa condempnatus est rex Anglie per curiam.

II. — Tulle et Saint-Victour (xve–xviie siècles).

L'infatigable M. Champeval a publié, dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1889, et reproduit dans le *Corrézien* du 28 juin de la même année, des extraits d'inventaires de garde-robes, qu'à mon tour je vais rééditer, car plusieurs de mes lecteurs n'auront probablement pas facilité d'aller les chercher dans ces recueils.

1. « Unam raubam panni albi, vocate de *molhuro* » : une robe de (droguet) drap blanc dit *des foulons*, ailleurs *de village*, par opposition au drap de Paris, de France, *panni Francie*, ou étoffe de couleur venue de Marvejol, Mende, Bernay, etc. (1).

Robes de dessus et de dessous, gonelles et cottes hardies (aux futures belles-sœurs et belle-mère) en drap rosé, vioulat, pers, gris, moresqui (2) noir avec manches blanches, etc.

---

(1) « 1598. Limoges habillait ses pauvres de drap blanc de Treignac. »

(2) « Morequin brun de Broisselle. » (*Tarif de 1371*).



Jeanne Fondion, *bourgeoise* à Tulle, 1580, a pour vestiaire :

2. 1 robbe drap de seau (1), doublée de velours, avec la grande manche.

3. Plus 1 robbe drap noir de Paris, bandée d'une bande de velours noir et chaynettes, la queue d'icelle doublée de taffetas moscheté.

4. 1 robbe sarge de Flourence, autour d'icelle une bande de velours et les manscetes chamarées de bandes de velours noir, à chascune de la dite bande 3 chaynetes.

5. Une coffe (coueffe) camelot de babelle tané (couleur de châtaignier), doublée d'une ranesche, avec une bande de velours jaulne.

6. 1 cothilion estanne escarlatin, ayant alentour une petite bande de velours et sur icelle 3 chainettes soye grise.

7. 1 brassière satin rouge, doublée de fustaine blanq, etc., avec jazeran, dorure, ceintures d'or et d'argent, ceinturon de velours à boucles d'or, bagues, etc.

8. A Saint-Victour, 1600 (inventaire du château, papiers de M. de Bargues), nous relevons : Dans le coffre de la salle, il y a pour Madame, une robbe de satin blancq, le corps bas (2), toute garnye de passement d'argant à jour, la dicte robbe est à double cue (queue).

9. Plus une robe à double cue de velours cramoisi rouge à fonds de satin, le corps bas, toute garnie de passement d'or et d'argent.

10. Autre robbe à double cue, de velours noir plain, le corps bas, toute garnie de passement d'or et d'argent.

11. Autre robbe à double cue, de velours noir plain, le corps bas, toute garnie de passement d'or.

12. Autre de velours noir à fonds de satin, toute ronde, le corps à haut coulet (3), qui n'a point de manche, doublé de satin noir esgratigné (4).

13. Un coutilhon de toille d'argent damassé.

14. Un grand manteau de velours noir, passementé de passement noir et frange noire.

---

(1) *Caen* ou *Sens*, cités par V. Gay, p. 576.
(2) Corsage décolleté.
(3) Corsage montant.
(4) V. Gay donne ce mot synonyme d'*effilé*.

15. Un petit chappeau noir.

16. Un autre noir, doublé de taffetas noir picqué avec la houppe.

17. Ung paire de chausses de velours noir et un propoin de satin noir descouppé.

18. Un cazaquin de velours noir.

Garde robbe de Jeanne de Calvimont, épouse de Meynard de Cueille (Papiers Lespinasse du Bournazel), en 1642 :

19. Une robbe de satin noir descousue, le corps guarny de satin jaune et de bisette noire (1).

20. Plus une robbe de velours fassonné noir, avec ses manches.

21. Autre robbe faicte à souppe, de pout de soye, à demy uzée, garnie d'une dentelle.

22. Un cotilhon de velours vert à fonds de satin incarnat.

23. Un cotilhon de satin à fleurs, avec son corsset coleur violet, le corsset guarny de galon et de bizette d'argent.

24. Une chemisette, faicte en fasson de propoin, de satin blanc descouppé, doubblé d'un tafetas rouge cramoisy, garny d'un passement d'argent (2), esguliettes et rubans.

25. Plus un corsset de taffetas jaune descouppé, doubblé de damas de plusieurs coleurs.

III. — Léonard de la Salvanie (1620).

M. Champeval a bien voulu me communiquer les extraits suivants, pris par lui-même sur l'« Inventaire de feu Léonard de la Salvanie, s[r] de Puymège », à la requête de demoiselle Gabrielle Maruc, sa veuve :

1. Un coffre de bahut (3).

2. R..... en façon de bahut.

---

(1) « Ung casequin d'ostame gris, garni de bisète noire. » (*Inv. du Puymolinier*, 1564). — Furetière, en 1690, définissait la bisette : « petite dentelle que font les paysannes pour leur usage et qui est de peu de valeur. »

(2) Voir ce mot à la table du tome I de mes *Œuvres*.

(3) « Coffre de bahut, dont le couvercle est rond. » (*Dict. de Trévoux*).



3. Rideaux en toile de Bretagne.

4. Rideaux de ras vert, imprimés de feuilhage noir.

5. Un pavillon à mettre au dessus de la couchète.

6. Deux paires de bas de soie, l'un couleur rose sèche, l'autre couleur gris obscur,

7. Un manteau drap noir de Paris.

8. Un habit d'haut en bas, de sarge de Limestre, noir.

9. Une couchète de bois, *alias* lict de roues (1).

10. Une platine d'airain pour empeser les rabats.

11. Chères de bois (nombreuses).

12. Une arquebuse à rouet et une à mèche.

13. Une tercière, un quart, un terçon, deux demi quarts.

14. Un tour de lit de tapisserye de Phèletin (Felletin).

15. Vingt-cinq livres filet (fil) de laine, trente livres filet de chanvre.

16. Cinq pannaches, deux pour la garniture du buffet de la salle, trois pour la garniture du lit d'icelle (2).

17. Un moule de bois à faire chandelles.

IV. — Abbaye de Valette (1639).

M. Champeval a découvert aux archives de la préfecture de Tulle l'« Inventaire de l'abbaye de Valette » (Corrèze), qu'il suppose « l'état de ce que les huguenots lui ont laissé vers 1590 » :

1. Treize chasubles de diverses couleurs.

2. Deux pluvials (3).

3. Deux dalmatiques.

4. Trois napes pour le grand autel, dont une en dentelle.

5. Quatorze aubes.

6. Quatorze amis.

---

(1) « Une autre petite couchette à roues. » (*Inv. de Guy Arbaleste*, 1514).

(2) On connait les panaches, en plumes d'autruche, du lit de Louis XIV. Il en est aussi question dans l'Inventaire du cardinal Mazarin.

(3) Chape. *Plurial* est le terme liturgique.

7. Trois grands pseautiers.
8. Un reliquaire usé.
9. Une croix de procession en bois, usée.
10. Une suspense en bois argenté, bonne (1).

V. — Testament de Catherine Malaurie (1694).

M. Champeval a copié cette liste des joyaux dans le testament de Catherine Malaurie, veuve de Julien Faugeyron, procureur ès sièges de Tulle, qui est conservé aux archives de la préfecture de cette ville :

1. Deux tours de perles (2) assez grosses.
2. Deux petites chaines d'or (3), qu'on appelle des *jazerans*.
3. Une ceinture d'argent, avec des attaches aussy d'argent (4).
4. Un St-Esprit, garny de diamans (5).
5. Une émeraude, la plus belle que j'aye.
6. Un diamant.
7. Un cachet d'or (6).
8. Un chapellet de corail, ayant une croix et des *pater* d'or.
9. Un amazoir *sive* demouret (7) d'argent, avec une chaine aussi d'argent.

---

(1) Probablement en forme de crosse, pour la réserve eucharistique, suspendue au-dessus de l'autel.

(2) Collier de perles, faisant deux tours au cou.

(3) Chaine est dans le *Glossaire*, mais non *chainon* : « Une chaine d'or, faicte à esletz et chesnons carrés, or et façon cvi l. iii s. » (*Compt. de Marguerite de Navarre*, 1512).

(4) Le *Glossaire archéologique* cite les attaches des manteaux et oublie celles des ceintures.

(5) Pour porter au cou.

(6) *Cachet* manque au *Glossaire*.

(7) « *Demouret*, dévidoir, en patois de Saint-Gaudens et de Pau. » (Note de M. Champeval). Je préfère la définition de V. Gay : « *Demuret*, hochet d'ivoire, de cristal ou d'argent, terminé par des grelots ou tout autre ornement du même genre, à l'extrémité d'une chaine ou d'une ceinture ».

X. BARBIER DE MONTAULT.
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*).

---

795. — S. d. v. XI[e] et XII[e] s.

Gaufredus Rotgerii dedit bordariam *Al Planchat*.

Faiditus de Sancto Vito, Petrus Jauniac, Geraldus Jauniac eodem tempore (1).

796. — S. d. v. 1140.

Petrus Aimerici de Bre ; tempore Bernardi abbatis (2).

797. — 1174.

Bernardus de Jaunac, Arnaldus de Roeira, Stephanus de Roeira, 1174 (3).

798. — S. d. v. 1080.

Ugo de Las Tors dedit duo solidos in manso *de Monrevello*, parrochiæ d'*Oneysso ;* Geraldo abbate. Rainaldus frater Hugonis (4).

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3[e] livraison 1887 jusqu'à 1[re] livraison 1895).

(1) M[s] A. — Conf. 211 ; 251 ; 252 ; 598 à 602 ; 611 à 617 ; 623 ; 631 et 647.

(2) Cah. A. — Cf. 571 ; 572 ; 598, 599 ; 615 ; 631 ; 661 ; 672 ; 688 ; 709 ; 710 ; 711 ; 716 ; 717.

(3) Cah. A. — Cf. 211 ; 437 ; 598 ; 599 ; 614 ; 615 et 741.

(4) M[s] Duchesne, vol. 22. — Cah. A : Monrevell ; dA'Neysso. Nexon, chef-lieu de canton (Haute-Vienne). — Cf. 361 ; 504 ; 506, 512, 768. Aujourd'hui distinct et contigu à Puyravaud, hameau (commune de Nexon), pour maintenir sauf notre principe : que les noms latinisés au XI[e] siècle en *mons* restèrent *Mons*, sans devenir *Podium*. Un autre mansus de Podio-Ravelli (Nexonio) qui est bien Puyraveau, est signalé en 1484, au terrier de Jean de Conhac, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure. Un troisième tènement dit seulement des Raveaux, exista, en 1760, dans Nexon même, consistant en trois maisons. — Le 12 novembre 1618, Charles des Cars vend à Pierre Combrouse, s[r] du Brouilhet, une rente sur les Borderies (Nexon), confrontant au tènement dit d'*Uzerche* (qui dût être notre *mons revellus)* et au Haut-Verneilh, Puyraveau, le Garreau, etc. (Papiers de Cumont, fonds Champien, liasse 24).



799. — S. d. v. 1080.

Elias de Nallac, filius ejus Boso monachus Usercensis ; Geraldo abbate. Frater Eliæ Gauterius, Boso, avunculus eorum, Agnes uxor Eliæ, soror Bosonis de Bornais (1).

800. — S. d. v. 1080.

David de Cofolent ; P[etrus] frater ejus dedit quod habebat in manso *A Crochet*, Geraldi abbatis tempore (2).

801. — 1045.

Robertus Campaniaco et filius ejus Hugo, 1045 ; regnante Aenrico (3).

802. — 1040.

Petrus de Malamort, Elias, Gerbertus, 1040, indictione 8 (4).

803. — S. d. 1086-1096.

Guido de Bre ; Umbaldo episcopo. Boso frater Guidonis (5).

804. — S. d. vers XII° s.

In litteris Guidonis de Leron, Bernardus de Vilemontes (6).

805. — S. d. v. 1050.

Petrus de Peirabufeira, filius Gaucelini.

Petrus de Jauniac, in litteris absolutionis, eodem tempore (7).

806. — S. d. vers 1100.

Guillelmus de Ussel, Rigaldus de Mauranias ; tempore Gauberti abbatis et Bernardi vicecomitis (8).

---

(1) Duchesne 22. Notre cah. A donne les variantes moins bonnes, semble-t-il, *Millac*, Bornan. — Voyez ci-avant la charte de Boson de Naillac, époux d'Adelaris, 1140.

(2) Cahier A. — Cf. 421.

(3) Cah. A.

(4) Cah. A. — Duchesne 22 : Girbertus. — Conf. 109, 267, 727, etc., et Cartulaire de Tulle.

(5) Cah. A. — Duchesne 22, mentionne l'évêque en dernier lieu. — Cf. principalement 364, et subsidiairement 710, etc.

(6) Cah. A. — Cf. 420 à 423 ; 433 à 436 ; 512 ; 574 à 577. — Voy. *Bulletin de la Société historique du Limousin*, t. XLI, article *Laron*, signé *L. Guibert*, p. 27. — Eymoutiers, Bujaleuf et Saint-Setiers ont un village de Villemonteix.

(7) M' A. — Cf. 577 ; 598 ; 599, etc. 615 ; 623 ; 624.

(8) Cah. A. — Cf. 581 ; 612 ; 613 ; 614. — G de U. nom tiré de la ville d'Ussel, sous-préfecture, au voisinage de laquelle sont deux hameaux de la Mauriange, communes de Saint-Exupéry et de Veyrières, mais l'article *la* au singulier rend l'identification peu satisfaisante.



807. — S. d. 1096 à 1100.

Geraldus de Bolciac, Hugo frater ejus ; Stephanus de Bolciac, Rigaldus frater ejus, Ebolus et Petrus de Bolciac, in litteris absolutionis ab iis factæ in vitâ Guillelmi episcopi et Gauzberti abbatis (1).

808. — S. d. v. 1130.

Gauzfredus de Peiruca, bajulus vicecomitis Ademari, in litteris absolutionis ; Aldeberto abbate (2).

809. -- 4 mars 1074.

Stephanus Rotberti, Ademarus frater ejus, et Ugo, soror illorum Garsenz, Petronus item frater eorumdem ; 4, nonas martii 1074 ; regnante Philippo, Widone de Leron Lemovicino præsule, in litteris absolutionis ab ipsis factæ (3).

810. — S. d. 1073 à 1086.

Petrus de Ves, cujus pater Archambaldus, mater Gandalinis, soror Aina, Ugo filius Petri. Signum Archambaldi vicecomitis. Signum Eboli et B. [ernardi] fratrum, Rotbergæ matris, Rotberti abbatis ; in litteris absolutionis, signum Widonis episcopi, regnante Philippo (4).

811. — V. 1110.

Ebolus vicecomes dat litteras absolutionis ; tempore Ludovici regis ; Eustorgio episcopo Lemovicensi (5).

812. — V. 1147.

Willelmus Fulcherii d'A Lonzac ; episcopo Geraldo ; Archambaldo vicecomite et Ebolo vicecomite et Ademaro filio Archambaldi (6).

---

(1) Cah. A. — Cf. 391 ; 726. — Boussac (Orliac).

(2) Mˢ A. — Duchesne 22, *Gaufredus*. — Cf. 404 ; 634 ; *656* : 678. Cf. 816, et passim.

(3) Cah. A. — Duchesne 22, Garsenz, mieux que Garseuz. — Cf. 687, 823, etc. *Absolvere*, pro donare, dimittere, permittere (Du Cange).

(4) Cah. A, seul. — Cf. 336, 412, 413, 466, 477, 737.

(5) Cah. A. — Cf. 344. 411, 416, 418.

(6) Mˢ A. On y lit *Dalonzac*, plutôt que *Dolonzac*. — Conf. 217 à 226. Archambaud IV vicomte de Comborn et de Limoges et son fils Aymar ; Ebles II, vicomte de Ventadour.



813. — Août. 1086-1096.

Petrus Bernardus Canet, in litteris absolutionis, mense augusto, regnante Philippo; tempore Ademari vicecomitis et Humbaldi episcopi Lemovicæ sedis (1).

814. — S. d. v. 1132.

Iterius de Boissa absolvit servos a Trainac, in diebus Archambaldi vicecomitis, filii Bernardi. Alibi Archambaldus vicecomes dicitur fecisse absolutionem apud castellum de Trainiac (2).

815. — S. d. 1108-1123.

Ademarus Fulcaudi absolvit servos apud castellum Torennæ, audiente Raimundo de Torenna vicecomite, Ludovico rege, Eustorgio episcopo (3).

815 *bis*. — S. d. v. 1120.

Ademarus Fulcoaldus et alii de hoc nomine (4).

816. — 1120.

Gaufredus de Peiruza pater Raimundi; Aldeberto abbate, anno 1120, Eustorgio episcopo (5).

817. — 1095.

Petrus de Sancto Exuperio, cujus filius Hugo; Petrus de Ussel consanguineus ejus qui perrexit Jerusalem orationis gratiâ, 1095 (6).

817 *bis*. — Willelmus de Ussel, frater ejus. Hugo de Rofiniac ibidem; filius ejus Hugo.

818. — S. d. v. 1100.

Petrus de Sancto Exuperio et Rotbertus et Guillelmus filii suii d.[ederunt]. Et hoc donum faciet tenere Guillelmo et

(1) Cah. A. — Cf. 149, 154, 188, 634.

(2) Cah. A. et Duchesne 22. — Archambaud IV, vicomte de Comborn et de Limoges. — Cf. 447, 237, 480; 622, 681, 697, 700, 723, *724*, 743, 775.

(3) Duchesne 22 et cah. A.

(4) Cah. B. qui emprunte ce don, distinct du n° 815 (témoins les mots : et alii de hoc nomine), — à la p. 710 de l'orig., avec renvoi à la p. 721, dont le cah. B. ne donne cependant point d'extrait.

(5) Cah. A. et Duchesne 22. — Le tableau généalogique précité des *de Peyrusse* ne fait aucune allusion à cette charte qu'il a sans doute ignorée. — Cf. 656.

(6) M^s A. — Cf. 733; 7[illegible]2; *818*.



Petro filiis Petri Sancti Exuperii supradicti qui nondum erant milites. Hugo etiam frater illorum (1).

819. — 1053.

Ademarus Rotberti, 1053 (2).

820. — S. d. v. 1140.

Ego Millissendis uxor Ademari Rotberti (3) Sancti Galli, do Deo et Sancto Petro Usercensi et monachis ejusdem loci, pro animæ meæ redemptione et animarum omnium parentum meorum, mansum *de Lavall*, qui est prope de *Ventoiol*, qui est mei juris, cum omnibus ad ipsum pertinentibus, sine judice et baulo; et sex sextarios sigilli et quatuor avenæ, et duodecim denarios de vinada in manso de *La Corolla*, qui est juxta *Vitrac*; sex vero sextaria annonæ ad bonam mensuram, et similiter avenæ, sine conculcatione : hæc sunt de censo. Hoc donum ego feci apud Usercam, in vigilia Christi annuntiationis, antequam accepissem habitum monasticæ professionis in manu domni Bernardi abbatis, presente Geraldo priore, monacho Gauberto præposito, Petro Bernart, Stephano Arnac, Petro presbitero, Gaufredo Cocco, Petro Arberti, Petro Baina.

821. — S. d. v. 1085.

Ademarus, cujus filius Robertus; tempore Geraldi abbatis (4).

822. — 1293.

Ademarus Rotberti 1293 (5).

823. — S. d. v. 1080.

Quidam miles nomine Stephanus Rotbertus, conscius pec-

---

(1) Cah. B et m' Gaignières 17117. Tous deux par emprunt à la p. orig. 373. Après donum, sous-entendez Petrus. — Cf. *817*. D'autres libéralités des de Saint-Exupéry suivront bientôt.

(2) Duchesne 22. Cah. A. — Cf. 490, 704; 743, 821, etc.

(3) M''. Baluze, vol. 377, d'après la p. 189 de l'orig. — Très abrégé dans les autres m''., avec les variantes : cah. B., et Duchesne 22. Milissendis; cah. B. Roberti, abitum monachalis (monarchice) Duchesne : *Ventejol*, aujourd'hui Ventéjoux, 58 âmes, ancien fief (en la commune de Seilhac), près de Charissou. — Vitrac, 36 hab., commune de Chamboulive.

(4) Duchesne 22. — Cf. 819.

(5) *Id.* qui ajoute au texte ci-dessus, ces mots : *Ademarus Rotberti de S^{to} Gallo, domicellus, 1413. Sic.* Ce qu'il faudrait donc prendre pour bon et pour une mention complémentaire.



catorum suorum, divino amore inspiratus, relictis seculi pompis, propriisque desideriis renunciatis, sub domno abbate Geraldo in Usercensi cœnobio habitum religionis suscepit. Et propterea ac pro salute animæ suæ seu omnium parentum suorum, ipse scilicet Stephanus ac fratres ipsius dederunt ad ipsum locum alodum suum, hoc est duos ortos in parrechia de *Cambolivа*, in villa de *Chassanias*, quos agricolat Rainaldus de Chassanias.

Stephanus Rotbertus, Ademarus Rotberti, et Hugo, fratres. Petrus Rotberti eorum frater; Arcambaldus avunculus eorum (1).

824. S. d. v. 1100.

Petrus Rotbert de La Garda, cujus uxor Alais (2).

825. — v. 1100.

Arcambaldus Rotger, cujus uxor Audenos, soror Petri Rotberti supradicti; Gauberto abbate (3).

826. — S. d. v. 1140.

Petrus Rotberti Sancti Galli, cujus filius Gaucelinus; Bernardo abbate (4).

827. — V. 1085.

Ademarus Rotberti et Hugo frater ejus; Geraldo abbate (5).

828. — V. 1085.

Ademarus Rotberti, miles, de Sancto Gallo; tempore Geraldi abbatis (6).

---

(1) Ms 377 de Baluze. — Duchesne 22, en résumé. — Cf. 809. — La Chassagne et La Chassagne *bis*, 26 hab., jadis repaire (commune de Chamboulive). Il est rare de voir à la fois chuinter et maintenir le c dur. La forme chuintée populaire est là pour authentiquer, localiser l'acte; et Cambolivat persiste sous l'influence latine savante. Ce nom de bourgade était d'ailleurs officiel sous cette forme; en tous cas il ne prêtait comme l'autre ni à équivoque, ni à contestation en justice pour désignation insuffisante.

(2) Duchesne 22. — La Garde, commune du canton de Tulle. C'est apparemment une branche des Robert de Saint-Jal, et il semblerait permis de conjecturer que protecteurs originairement des moines de Vigeois, auxquels peut-être ils durent leur prépondérance dans le pays, avec l'assentiment des vicomtes de Limoges-Comborn, les Robert auraient de même reçu mission de l'abbaye de Tulle de la garder dans ses biens d'amont (Seilhac), et d'aval (Albussac et environ), le long de la même grande voie. — Cf. 217. Cartul. de Tulle.

(3) Même source que pour le n° 824.

(4) *Id.* — Cf. 756.

(5) *Id.*

(6) *Id.* Le même personnage que dessus, quoique pour un don distinct



829. — V. 1100.

Alboinus Petri de Malamort, *circa annum 1100* (1).

830. — 1054.

Fulcherius de La Porcaria, cujus filii (2).

830. — 1054.

Fulcherius de La Porcaria, cujus filii (2) : Guido et Aimericus ; in litteris absolutionis, 1054, ubi signum Bernardi Rotgerii, signum Constantini abbatis.

831. — 1098.

Emma de Serran, Rigaldus Hugo fili*us* ejus ; in litteris absolutionis, 1098 ; rege Philippo, Willelmo episcopo Lemovicensi ; Bernardo vicecomite cum suis nepotibus bellante (3).

832. — V. 1105.

Ema de Serrant d. [edit] mansum in parrochia de *Serrant*. Hoc audierunt fili*i* sui Rigaldus de Maurangias monachus, Rigaldus, Hugo, Petrus, Matheus, qui postea hoc autorizaverunt; præsente Gauzberto abbate (4).

833. — S. d. 1060 à 1223. (V. 1220 ?)

Geraldus de Jauniac, cujus uxor Ai*b*ilina ; *(sic)* regnante Philippo. Petrus de Bre. Ibidem Ademarus de Afriaco (5).

834. — V. 1070.

Gauzbertus de Malamort, Wido frater ejus, Aimericus Girbertus consanguineus eorum (6).

835. — S. d. 1097-1108.

Guido de Bre pergens Hierusalem ; Gauzberto abbate (7).

---

(1) Cah. A.

(2) Mˢ A. — Vide *passim* pour ces de La Porcherie (Haute-Vienne). Nous voyons ici commencer l'abbatiat de Constantin bien plus tôt qu'on ne le présumait généralement.

(3) Cah. A. — Bernard I, vicomte de Comborn. Sarran, commune. — Cf. 740.

(4) Cah. B. par emprunt à la p. 460 de l'original, et mˢ Gaignières 17117, *sic* avec virgule entre *Rigaldus* et *Hugo* et *Petrus*. Et *sic*, plus haut : fili*us*. — Maurianges, commune de Chaumeil..

(5) Cah. A. — Cf. 201 ; 211 ; 592 ; 598 ; 599 ; 614 ; 623 ; 631.

(6) Duchesne 22 et cah. A. — Cf. 109 à 111, particulièrement les trois derniers numéros ; et 281 ; 473 ; 679, etc.

(7) Cah. A, moins bref que Duchesne 22. — Cf. 361 ; 365.



836. — 27 mars 1120.

Otto Bernardi, in litteris absolutionis VI. calendas aprilis, luna 22, epacta 18, Ludovico rege, Willelmo duce Aquitaniæ, Eustorgio episcopo Lemovicensi, Ademaro vicecomite (1).

837. — Mai 1043.

Willelmus de Chalmillis, in literis absolutionis, in quibus signa Archambaldi vicecomitis, Eboli fratris sui, Bernardi fratris sui, mense maio, anno 1043, indictione 11. Aenrico rege Francorum (2).

838. — 1086-1096.

Petrus de Petrabufferia, in literis absolutionis; Philippo rege; Umbaldo episcopo; Geraldo abbate Usercensi (3).

839. — S. d. 1086-1096.

Petrus de Peirabufeira d. [edit] Stephano præposito monacho; Philippo rege Francorum, Umbaldo episcopo Lemovicensi; Geraldo abbate Usercensi (4).

840. — 1061.

Guido de Porcaria, filius Fulcherii; frater Guidonis Aimericus, 1061 (5).

841. — V. 1080.

Conventio quam fecit domnus Geraldus abbas cum Rotberto presbitero.

Hanc convencionem fecit domnus Geraldus abbas Usercensis cenobii et ceteris fratribus cum Rotberto presbitero : ut omnibus festivitatibus dicat matutinos (6) ad populum in eccle-

---

(1) Cah. A. — Cf. 44.

(2) Mˢ A. et Duchesne 22. Ce dernier dit à tort indic. 2. — Archambaud III, vicomte de Comborn. — Mieux Chaumeil, chef-lieu de commune que le village de ce nom (communes de Saint-Clément et de Pérols) et que le diminutif Chaumely (Orliac).

(3) Duchesne 22 et cah. A. *Peirab.*

(4) Cah. B. et Gaignières 17117, d'après la p. 861 orig. — Cf. 610.

(5) Cah. A.

(6). A propos de cette assistance du peuple jadis aux matines et vigiles, nous lisons dans *Le Manuel des frères et sœurs du Tiers-Ordre de la pénitence de Saint-Dominique*, par le R. P. Jandel, 8ᵉ édition, Paris, Poussielgue, 1879, p. 371, sous la rubrique génerale : *Règle des tertiaires*, chap. VII. *Du lever des Matines* : « Tous se lèveront pour matines, les dimanches et fêtes, depuis la solennité de la



sia Beate Marie que [adde *est*] juxta monasterium et postea audians [corrige, *audiant*] missam in monasterio. Diebus autem dominicis, facta aqua benedicta, intret in monasterium cum parrochianis ipsius monasterii, ibique audiat missam usque ad Evangelium, et faciat sermonem ad populum: postea, si voluerit; revertatur ad suam ecclesiam. Die autem Natalis Domini, stet in monasterium usque prima missa sit dicta; postea pergat ad suam ecclesiam : sed in ipsa ecclesia que est juxta monasterium non dicet missam usque missa de luce sit dicta (1).

Aliis quoque festivitatibus, scilicet Sancti Stephani, Sancti Johannis, Innocentium, octabis Domini, Epiphania, Conversio Sancti Pauli, Sancti Vincencii [forte corrige *Vincentiani*], Invencione, Exaltacione Sancte Crucis, Acatis (2) (*sic*) Anne, Sancti Jacobi, Simonis et Jude, Leonis et Coronati, et in octabis, feria II. Pasce, Ascensione Domini, Philippi et Jacobi, Pentecosten, Johannis Baptiste, festivitatibus Sancti Petri, Marcialis, Marie Magdalene, Michaelis, omnium Sanctorum, defunctorum, Sancti Martini, Andree, non dicat missam foris in ipsà ecclesia, usque in monasterio sit offerta facta in prima missa. De sanctis quorum altaria fuerint in monasterio, dicat ibi matutinos in festivitatibus sanctorum. Die sancto Pasce dicat foris matutinos atque missam : populum qui communicare voluerit communicet. Similiter in festivitatibus Sancte Ma-

---

Toussaint jusqu'à celle de Pâques. Pendant l'Avent et le Carême, ils se lèveron chaque *nuit*. »

Et en note, à propos de ce mot *nuit* : « L'office de la nuit a toujours été en usaget dans l'Eglise, de même que les saintes Veilles ont toujours joué un grand rôle parmi les moyens de pénitence et de sanctification qu'elle présente à ses enfants. A l'époque où fut composée la règle du Tiers-Ordre, l'Office de nuit, célébré dans une multitude d,églises collégiales, de monastères et de couvents, était chose commune et ordinaire. *Grand nombre de fervents chrétiens avaient la dévotion d'y assister* sans que personne songeât à s'en étonner; il était donc tout simple que les Tertiaires fussent appelés à s'unir aux Religieux du Grand Ordre, soit à l'église, soit dans leurs maisons, pour se préparer par la veille et la prière à la célébration des principales solennités de l'année, et surtout des fêtes de Noël et de Pâques. »

(1) M' Baluze 377. — Cf. 180, 239.

(2) Pour S. Agathæ, v. et m. 5 février, plutôt que Saint-Acace, évêq. d'Ant. en Af. porté au 31 mars dans le *Calendrier du Limousin* de 1787. Voici sommairement les dates de ces fêtes : Decembre 26; 27; 28. — Janv, 1er; 2; 6; 22; 25. — Mai 3. — Juin 16, 24; 30. — Juillet 22 ; 25 ; 26. — Septembre 14. — Octobre 28. — Novembre 11, 30. — Eglise N.-D. de la Becharie, près la porte de ville de ce nom, à Uzerche, voc. N.-D. Nativité, cure en ville murée 1780,

rie dicat foris matutinos, et missam. Baptisterium in monasterio faciat de parrochianis ipsius monasterii; majorem candelam que offerta fuerit accipiat. Corpora mortuorum quando conventus exierit mittantur in ipsa ecclesia intra monasterium; ibique secretarius cum presbitero absolvat. Post mortem ipsius Rotberti vel seculi renunciationem absoluta remaneant omnia Sancto Petro. omnis videlicet fiscus presbiteralis, et una bordaria ubi Petrus Floritus visus est manere, nullo ex heredibus ejus requirente.

842. — 1048.

Ego in Dei nomine Aalberga (1) sanctimonialis vocata Bonasias et filius meus Boso de Condat presbyter, pro animabus nostris et pro anima senioris mei Galterii atque animabus filiorum meorum Ademari, Galterii, Widonis et Stephani, sive filiarum mearum Ermengardis et Agnetis, pro anima quoque patris mei Stephani, et avunculi mei Bernardi, omniumque parentum nostrorum, damus alodum nostrum qui nobis à parentibus jure hereditario succedit Deo et Sancto Petro et monachis cœnobii Usercensis, omnem scilicet alodum quem visi sumus tenere in villa de *Solvanac* (2), cum ipsa statione ubi stare visi sumus, scilicet clausum de vinea, et hortum qui illi conjungitur, ac dimidium arpentum de vinea quæ vocatur *Ad Aquatum*, et unum pratum qui dicitur *Noal* (3), et alium quod dicitur *Pratum Rotundum*, et partem silvæ quæ dicitur *Vaisseira*, et vineam quam Emenus visus est tenere de Chadabet, et tertiam partem quam Arbaldus matricularius tenuit, unum quoque mansum qui est juxta portam ipsius stationis, quem ego Aalberga comparavi de

---

(1) Nous reprenons cette charte, donnée ici in extenso d'après le m* 377 de Baluze (fol. orig. 531) qui nous vient tardivement. Il sera d'ailleurs profitable d'en avoir la version abrégée et avec les variantes moins sûres du n° 460.

(2) Sauvagnac, 148 habitants (Sainte-Ferréole).

(3) « *Un nouaü,* » signifie encore en langage paysan, une portion de pré en terrain élevé et sec, par une altération du sens de *noue*, terrain stagnant. *Chadabet*, nom de lieu, comme il le fut de la grand'mère maternelle de l'auteur, revient à *caput becci* (bout) naissance (du bec) du ruisseau. La Corrèze y prend sa source. — La Chartroulle, haute et basse (Sainte-Ferréolle). *Lou blanc* est un sobriquet fréquent pour les gens blonds, plus encore que pour tel ou tel meunier ou descendant de meunier : *Chas lou blanc d'eï Peux* (Meyrignac), *lou fir d'eï blanc d'Halus* (Vitrac). Une famille d'épileptiques porte « *lou tchaffre* » tristement significatif de *poussicyrous*, les poudreux !

Geraldo *lo Blanc* et de Unberto Alberio LX. solidos, et clausum qui est de ipso manso, et unum arpentum et dimidium de vinea quam habet Rotgerius La Chartola de·me ad fiscum. in tali convenientia ut post mortem ejus libera remaneat Sancto Petro, nullo ex parentibus ejus requirente, et alia cuncta quæ ad prædictum mansum pertinent, scilicet vineæ, prata, silvæ, culta et inculta.

Item tertiam partem de manso de *Orgoll* (1), et dimidium mansum de *Taurezor* et medietatem de omnibus quæ ad ipsum mansum pertinent. Item bordariam d'*Ariazo*, et bordariam *de Magiron*, et bordariam *del Noger*, et bordariam *de Fonte*; et in loco qui dicitur *A la Vaurilla*, duas quartarias de vinea, et tertiam partem de bosco, et medietatem de duabus partibus de bordaria *del Peiro*. Item in alio loco quartam partem de manso *del Chassanol* : item medietatem de clauso *de Orgoll ;* et *a Campo Dolente* illam partem quæ nobis de alodo succedit. Hæc omnia et cetera cuncta quæ habemus et possidemus ego Aalberga Bonasias et filius meus Boso ad integrum post mortem nostram remane*at* Deo et Sancto Petro Usercensi et monachis ibidem habitantibus, nulla contradicente persona. Testes hujus doni sunt isti : Jordanus Lemovicensis episcopus, Guillelmus Engolismæ episcopus, Geraldus Petragoricensis episcopus, qui ad dedicationem ipsius cœnobii convenerant, Ademarus vicecomes, Arcambaldus vicecomes, Ramnulfus vicecomes de Albuzo, Petrus abbas, Petrus archidiaconus Engolismensis, Ademarus de Leron (2), Gaucelmus Petrabufeira, Boso de Corso, Petrus frater ejus, Boso de Dulcis, Petrus de Sanciac canonicus. Factum est hoc donum anno incarnati Verbi m. XL. VIII. regnante Aenrico rege, ipso die quo dedicatum (3) est ipsum cœnobium.

---

(1) Très probablement Argaut, fief, et village de 51 âmes (Malemort). — Taurisson, 48 habitants (Dampniat). — Le Noyer, hameau (Sainte-Ferréole?) en tous cas non loin de Malemort, où se retrouve Vareille. Nous hésiterons davantage à proposer le Chassagnol, de Cornil. Le Peyrou en cause ferait partie dudit Sauvagnac, comme on va le voir, bien plutôt que du Peyrou existant au sud-est de Malemort. — Arjassou, 19 habitants (Malemort). C'était encore un fief à la fin du siècle dernier. Peut-être Champ-Dolent, territoire en la paroisse de Lissac, 1752.

(2) Cf. 420.

(3) On lit à la suite, au nº 377, mais d'autre écriture : *Combustum fuerat anno 1028, ut docet Gaufredus Vosiensis, pag. 283, extrema.* — Geofroy écrivait en 1187. — Nous rattacherions volontiers ce chanoine au château de Sansac (Beaulieu, Charente), par préférence à nos lieux homonymes du Limousin, à fortiori d'ailleurs.



843. — S. d. 1050.

CARTA PETRI ET GERALDI FRATRIS EJUS DE COZNAC (1).

Ego in Dei nomine Petrus de Cosnac et Geraldus frater pro remedio animarum nostrarum, et pro anima patris nostri Israel et matris nostræ Guiniardis, et pro animabus omnium parentum nostrorum, tradimus quemdam alodum nostrum Deo et Sancto Petro ad Usercam et monachis ibidem habitantibus, hoc est de una bordaria que est in villa de *Solvaniac*, et vocatur *al Peiro*, partem nostram quæ nobis evenit ex hereditate patris nostri et matris nostræ, et in aliam partem de ipsa bordaria omni anno unam minutam in marcio ; ita ut ab hodierna die teneant et possideant sine ulla contradictione, ut Deus misereatur animæ Aldradi del Batut qui hunc alodum dedit patri nostro Israel ad omnia quæ facere voluisset. Si quis ex hodierna die ex parentibus nostris vel propinquis aut aliqua immissa persona hoc donum infringere voluerit, maledictus et excommunicatus sit à consortio omnium Christianorum et Dei. Signa Petri et Geraldi fratris ejus qui hoc donum fecere. Signa Eboli et Gauzberti, et Geraldi, Galterii, Stephani filiorum Petri Descoznac (*sic*) et uxoris Belieldis. Signum Bosonis presbiteri de Condat. Signum Ademari presbiteri Condat. Signum Guidonis presbiteri Sancti Silvani. Signum Ramnulfi de Solvaniac.

Geraldus scripsit (2).

844. — 1050.

DONUM DE BORDARIA DELL PEIRO.

Ego Petrus de Coznac et Geraldus frater meus pro animabus

---

(1) Mˢ Baluze 377, sed ex orig. pagina 536 columna secunda. — Le mˢ Duchesne 22 tout en l'écourtant considérablement, ajoute heureusement au n° 844 qui n'en est que la répétition : *anno 1050*. — Delbatut dans le 377. Actuellement le Battut, 19 habitants, commune de Cosnac. Un bienfait n'est jamais perdu, voilà que pour quelques pièces de terre identifiées ci-dessus, les marquis de Cosnac ont reçu de l'Eglise en échange, une gloire temporelle plus que huit fois séculaire, par le souvenir ainsi conservé de leurs hautes origines !

(2) Condat d'Uzerche, meilleur que celui de la Dordogne qui avoisine Terrasson. Saint-Solve, commune bien préférable à celle de Saint-Sylvain. Quoiqu'il répète le n° 843, ce don, coté 844, figure ainsi transcrit en double audit mˢ 377, avec un titre distinct et comme pris à la page 531 (ailleurs 536). Nous croyons devoir comme Baluze le donner deux fois. Variante : *dal* Peiro.



nostris et anima patris nostri Israel [*ailleurs* Israelis, *et* Aldraldi *et* del battiic] et matris nostræ Guiniardis, et pro anima Aldraldi del Batut, qui hoc de quo loquimur dedit patri nostro, et pro animabus omnium parentum nostrorum, damus Deo et Sancto Petro Usercensi et monachis ipsius loci, partem nostram de la bordaria *Delpeiro* [*ailleurs* del Peyro], que est in villa de *Solvaniac*, que nobis succedit ex hereditate patris nostri et matris nostræ. In [*ailleurs* item] aliam quoque partem de ipsa bordaria omni anno unam minutam in martio, ut ab hodierna die teneant sine ulla contradictione. Testes sunt filii ipsius Petri Coznac (1), scilicet Ebolus et Gauzbertus, Geraldus, Galterius et Stephanus, Belieldis mater eorum, Boso de Condàt presbiter, Ademarus de Condat [*ailleurs* Condac *et* Ranulfus] presbiter, Ademarus de Condat presbiter, Guido Sancti Silvani presbiter, Ramnulfus de Solvaniac. [Anno 1050].

845. — 30 août. — V. 1120.

DONUM JOANNIS DE COZNAC.

Joannes de Cosnac impignoravit quartam partem jutziæ Aldeberto abbati et senioribus Usercensis quam de ipsis habebat pro viginti solidos à festivitate Sancti Juliani usque ad quinque annos, et si tunc non redimerit, non redimet eam usque ad aliud festum Sancti Juliani (2) et sic de anno in annum.

Hæc impigneratio fuit facta apud Usercham, in camera abbatis, sequenti [adde *die*] post decollationem Sancti Joannis, in manu Aldeberti abbatis ; audiente Geraldo priore, Elia de Navas monacho, Hugone Porcharie, Geraldo Olonzac monacho, Geraldo de Boullac presbitero, Petro d'Olonzac (*ici un blanc*), in tali conventu ut nullus homo hanc jutziam redimat nisi ipse Joannes aut filius ejus vel filia.

---

(1) Cf. 567 ; 730. 846.

(2) Nous hésitons entre Saint-Julien, patron des pelerins, fêté le 27 janvier et Saint-Julien (d'été), martyr, 28 août : tous deux tres honorés en Limousin. La 1re échéance est néanmoins plus probable. — Mr 377, d'après la p. 594 or. En marge est écrit Gumond. Cette vieille indication doit etre exacte, et alors s'applique au Gumont, membre d'Uzerche, commune de Saint-Pantaléon-de-Larche. — A rapprocher du nº 730. — Voyez aussi 258 et suiv. — Bouillac, 104 hab. (La Graulière).



846. Mars. — 1073-1086.

CARTA DE MANSO DE CHAMP-FELIAR.

Geraldus de Cosnac presbiter et Gaubertus frater ejus dederunt Deo et Sancto Petro ad Usercham fratribusque ibidem habitantibus unum mansum de alodo suo, post mortem suam, omnique vero anno v. d.[enarios] in marcio. Est autem positum in parrechia de *Nobiliac* juxta castrum *Torenæ* vocatumque *Champfeliar* (1) Testes sunt dominus Geraldus abbas, Stephanus præpositus, ipsique fratres. Factum est hoc apud Usercham, mense marcio, presidente in episcopio Lemovicensi Vidone episcopo.

847. — V. 1130.

CARTA BERNARDI DE MARANZAC (2).

Notum sit hominibus omnibus quod Bernardus de Maranzac et P.[etrus] de Malapeyra et fratres ejus et G. de Malapeyra et nepotes sui habuerunt discordiam ad invicem propter qua*dam* terr*a* quam præfatus B.[ernardus] in pace possidebat. Postea vero cum consilio dominorum suorum miserunt se hinc et inde in manu Stephani de Rinac et S. Saunir et Bernardi Saunir, et fide et fiduciis firmaverunt se facturos quidquid

(1) Mˢ 377. Champfeliar, *sic* 2 fois et qu'on ne saurait rendre par l'actuel Chaufenjal (Noaillac), jadis Champ Feujal. — Justel, p. 26 pr. — Cahier B. en abrégé : Gauzb; Torene; Wid, p. 717 de l'orig. — Cf. 844. — Les chartes 844 à 847 inclus se trouvent transcrites sur une lettre adressée à l'abbé Baluze, à l'hôtel Colbert, rue Vivienne, à Paris. elle-même encartée dans son vol. mˢ relié 377. — Baluze avait dressé la GÉNÉALOGIE DES COSNAC ; nous en avons copie, dont *les preuves*, en 21 pp., seraient à publier, n'ayant celles-là jamais vu le jour. Nous avons pu en outre dépouiller longuement, à deux reprises le chartrier de cette maison, mais non cependant à plein loisir, comme il le faudrait pour un tel amas fort précieux. — Nouaillac, commune du même canton que Turenne dont le château était jadis autrement voisin de Noaillac, ainsi différencié de Noblat (Haute-Vienne).

(2) Vol. 377 mˢ ex p. 717 — Voyez 567, qui résume si mal la présente. C'est un labyrinthe et un réseau inextricable que ce cartulaire touffu, aux mille rameaux rompus, balayés en tous sens, mais dont la sève tarie veut être recherchée jusque dans leurs moindres racines souterraines, c'est-à-dire à une douzaine de sources la plupart inédites. — Maranzac, Mas-la-Peyre, Poulinat et Reignac, sont des villages de la commune de Cosnac. — Alliac, village (Ligneyrac). Boussac (communes de Nespoul, Orliac, Sainte-Fortunade). Saint-Michel, de Sainte-Ferréole, plutôt que de Saint-Michel-de-Bannières, commune du Lot.



eis jamdicti laudatores (1) precepissent et præfati itaque laudatores talem concordiam inter eos fecerunt.

Quiquid prædictus P.[etrus] de Malapeyra et cæteri supradicti juste et injuste poterant exigere in terra prædicta quam præfatus B.[ernardus] incolebat, totum in perpetuum dimiserunt præfato B.[ernardo et semini ejus; audientibus his Stephano de Cosnac et Gauzfredo presbiteris, et Bartholomeo de Cosnac et Engalvino filio ejus, et Bernardo de Polinac et Stephano fratre suo et aliis multis. Similiter eandem solutionem quam fecit Petrus de Malapeyra et alii quos supra diximus, illam eandem fecit B. (*sic* pro?) de Malapeyra et nepotes ejus Bernardo de Maranzac et generi ejus. Audientibus prædictis testibus hanc denominatam concordiam ut firma et stabilis in perpetuum esset perhibuerunt inter se domini horum : B. de Bossac præpositus qui erat dominus de B. de Maranzac, et G. de Sancto Michaele qui erat dominus de P. de Malapeyra et de supradictis aliis, audientibus his : Geraldo Marcène (2) presbitero et Gauzberto de Alac et Humberto La Marcha militibus et aliis multis.

J.-B. CHAMPEVAL.

(*A suivre.*)

---

(1) Ducange n'a pas ce sens d'*arbitres*. — M. Bourrières, dans la *Revue religieuse de Rocamadour*, y signale une autre lacune, l'omission du mot : *Amator*, ayant signifié *domestique*, personne admise dans la familiarité et l'intimité d'une maison.

(2) La commune de Brive avait encore en 1777 un tènement du Marcenès (probablement près de Langlade).



TITRES ET DOCUMENTS

Autre logement de troupes en Bas-Limousin au XVIIe siècle *

III. — SEXCLES, 1653.

L'an mil six cens cinquante trois et le vingt neufviesme jour du mois de mars, au lieu de Cescles, Bas-Limosin, régnant Louis, etc., en présence, etc., ont esté présens en leurs personnes Estienne Fargues et Guilhen Gourdy, du villaige de Lavialle; Estienne Lalo, du mesme villaige; Jean Lascazes, du villaige de Lagrèze; Pierre Soulier, du villaige del Fraysse; Jean Laumond et Jean Lapauze, du villaige de Lapauze; Me Marc Ausset, du villaige de la Pagésie; Me Anthoine Veysset, du lieu de Cescles; Anthoine Grange, du mesme lieu; Jérémye du Verng, du villaige de Vaureille; Jean Murgat, du villaige de Murgat; Jean Sininges et Bernard Lascazes, des villaiges de Sininges et Lascazes; Jean Langlade, du villaige de Langlade; Gérauld Vigier, du villaige de la Vegeyrie; François Murgat, fils à Jean de la Catanie, dud. lieu de Cescles; Fabien Malevialle, dud. lieu; Gérauld Propis, dit Laval, de Mallevialle; Jean Mas, du villaige del Mas; Jean Laforce, mareschal, dud. lieu de Cescles; Guabriel Riousal, Pierre Miallet et Me Jean Ausset, notaire royal : lesquels ont dict et déclairé avoir souffert le logement d'une compagnie de cavalerie du régiment de Coudray, commandée par le sieur Dubreuil, puis (*depuis*) le premier de ce mois jusques au vingt-septiesme du mesme qu'ils en sont partis et deslogés, ayant pendant led. temps commis contre eux des grandes vexations contre les ordres et volontés de Sa Majesté, les contraignant

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, pour faire suite à la page 167 du t. XV de notre Bulletin. C'est aux archives de la maison Lestourgie, d'Argentat, complaisamment mises à sa disposition, que notre collègue a trouvé cette pièce.



par coups, menaces, bris et fracture des meubles à leur fournir des vivres extraordinaires et plus que suffisans, mesmes, oultre, cinq cens livres qu'il disoit (*sic*) avoir droict de prendre par ordre de monseigneur de Candale; ont esté aussy contrainctz leur payer trente livres par jour pendant led. temps, et au mareschal de logis en son particulier la somme de cent livres, affin de l'obliger à empescher ses cavaliers de partie du désordre qu'ils commettoient (1); et oultre ce, les sus nommés ont esté contrainctz de bailler par raison particulière aux cavaliers qu'ils logeoient ou contribuoient au logement, pour s'empescher d'estre excédés et tourmentés, sçavoir : Estienne Fargues et Guilhen Gourdy, trente livres, oultre ce qu'ils ont logé et nourry pendant led. temps deux cavaliers, une femme, trois lacquais et cinq chevaux; Estienne Lalo a nourry monsieur le mareschal des logis, ses lacquais, ses chevaux et aultre suitte, et de ranson la somme de quatre vingtz livres; Jean Lascazes, dud. villaige de Lagrèze, a nourry trois cavaliers durant led. temps avec cinq chevaux, trois lacquais, et a baillé de rançon, tant luy que ses aides, la somme de quatre vingtz dix livres; Pierre Soulier, comprins ses aides, deux cavaliers pendant led. temps, et a baillé de rançon soixanteseize livres, outre la somme de trente livres qu'ilz ont prins de plus du villaige del Fraissinel, aides dud. Soulier, à ce que les habitans du villaige del Freyssinel *en disent, sans l'approuver par led. Soulier* (2); Jean Laumond et Jean Lapauze, avec leurs aides, ont nourry deux cavaliers durant led. temps avec cinq chevaux et trois valetz, et ont baillé de rançon, sçavoir : durant deux jours qu'ils estoient logés au villaige de Langlade, deux livres, et du temps qu'ils ont logé au villaige de Lapauze, trente livres; M[e] Marc Ausset, avec ses aides, deux cavaliers avec trois chevaux, et a baillé de rançon treize livres, comprins quelque poudre et plomb, oultre douze livres que Pierre Pagésie a dict leur avoir baillé pendant deux jours premiers;

---

(1) Note marginale : *Monte ce qu'a esté bailhé au capitaine ou au mareschal des logis, 1420*[ll].

(2) Ces mots soulignés, mis par renvoi après coup, ont été coupés par un pli du papier qui les rend légèrement douteux. Autre note marginale, qu'on eût mieux placée plus bas : *Monte ce que les cavaliers ont rençoné, 1113*[ll] *2*[s]*; toutes les sommes, 2533*[ll] *2*[s].

Me Anthoine Veysset, avec ses aides, a nourry trois cavaliers pendant led. temps, sçavoir : ung nommé Poictevin, la Forgerie et Buffet, avec trois garçons et quatre chevaux, et a baillé de rançon cinquante une livres, ung fourreau d'espée ; Anthoine Grange et Jérémye du Verng, avec ses aides, deux cavaliers, et pour rançon led. Grange a baillé dix livres à Vieudac, oultre la perte d'une grange que luy a esté brullée, avec sa paille et foin, et ses brebis, et une chèvre ; le villaige de Murgat et Valrevière, excepté Jean Mas, dict Rouby, ung cavalier nommé Rantzau, et luy a esté baillé pour rançon dix livres, qui feust changé avec ung aultre cavalier nommé Lespérance, auquel feust baillé le drap de Berry d'un justecorps pour la somme de dix-neuf livres ; Sininges, de Lascazes, deux cavaliers : ung nommé Lafleur, l'aultre Saint-Jean, avec leurs valetz, et pour rançon vingt-trois livres; et de plus led. Bernard durant les trois premiers jours estoit aide à Jean Murgat, de la Catanie, et luy aida à nourrir ses cavaliers, en nombre de unze bouches, et bailla huict livres dix sols pour sa part; Jean Langlade, du village de Langlade, a baillé en argent ou avoine, de rançon soixante-quinze livres oultre la despense de trois jours de trois hommes et trois chevaux, nommés Rantzau, la Fontaine et le Picard; Gérauld Viger a nourry durant les trois premiers jours cinq hommes et cinq chevaux, et leur bailla de rançon trente-deux livres : les cavaliers se nommaient Blosouille et Honnoré; et après feust baillé pour aide à Jean Laforce, mareschal, qui avoit ung nommé Jean Roux logé chez luy, auquel il bailla huict livres et trente sols à son valet, et oultre ce luy feust emporté de sa maison ung mouton, ung chappon, une poule, ung jambon, et a contribué nonobstant cela à la nourriture de Jean Roux et de son cheval ; François Murgat, de la Catanie, du lieu de Cescles, a nourry pendant trois jours cinq hommes, cinq chevaux et une femme, et leur bailla de rançon dix-sept livres dix sols : les militaires se nommaient Laroze et *Yeunt* (?); Fabien Mallevialle, dud. lieu de Cescles, estoit pour aide à Me Jean Ausset, notaire royal, et luy ayda à nourrir son cavalier, qui se nommoit Plaudet, et feust contrainct de se ransonner, oultre ce, d'ung paire de souliers tout neufz et quarante-quatre sols en argent ; Gérauld Propis, de Mallevialle, a dict avoir baillé au

nommé Viendau, logé à Lagrèze, dix livres quatre sols; Jean Mas, du villaige del Mas, a dict avoir baillé pendant quatre jours trente sols par jour à ung nommé Larivière, cavalier, logé ches Bertrand Grange, oultre foin et avoine pour son cheval; Jean Laforce, mareschal, dud. lieu de Cescles, a dict avoir baillé de ranson à ung nommé Jean Roux, logé ches luy, quinze livres dix sols d'argent, oultre ung rabillement de bottes et d'ung (*sic*) pistolet qu'il doibt encores aux militaires, et luy coustera six livres; Gabriel Riousal a dict avoir nourry le mareschal des logis et son train pendant les trois premiers jours et aultres deux cavaliers durant deux jours, oultre la perte d'une grange et son foin et paille, qui fust brullé; Pierre Miallet a dict avoir fourny, durant les deux premiers jours qu'il estoit aide à Langlade, de rançon pour son particulier, six livres quinze sols; Me Jean Ausset, notaire royal, dud. lieu de Cexcles, a dict avoir nourry pendant vingt-sept jours ung cavalier nommé Plaudet avec son cheval et garçon: et oultre ce luy bailla de rançon trente livres quatre sols; desquels vices et désordres, lesd. habitans ne pouvant donner leur plaincte en personne devant juges et commissaires compétans, à cause de la pauvreté et misère où led. logement et foule les a réduictz, ont faict et constitué leur procureur, par tant que besoin seroit, général et spécial, sans que la généralité desroge à l'espécialité ny au contraire, sçavoir (*nom en blanc*), auxquels (*sic*) lesd. constituans ont donné plain pouvoir et puissance de se présenter pour et en leur nom devant tous juges et commissaires qu'il appartiendra, et illec de ce dessus donner plaincte, icielle asserer véritable ainsin que iceux constituans l'ont jurée devant moy et tesmoings estre véritable, avec offre en cas de besoin d'en fournir plus ample preuve et attestations, et généralement faire tout ainsin que s'ils y estoient en personne; promettant l'avoir pour agréable et l'en rellepver indempne, à peyne, etc., jaçoit que le cas requict mandement plus spécial; et pour ce faire et tenir, ont obligé et ypothecqué, etc., renoncé, etc., dont, etc. à ce présens, Guynot Vaur et Bertrand Lavialle, dud. lieu de Cescles, tesmoings: led. Vaur et sus nommés qui ont sceu signier l'ont fait, et led. Lavialle et aultres ont déclairé ne sçavoir signier, de ce interpellés par moy.

Extraict de l'original. Langlade, *notaire royal.*



Et advenant le sixiesme jour du mois d'avril aud. an, à Cescles, avant midy, règnant et pardevant que dessus, a esté présent me Gérauld Lestourguie, praticien, du villaige de Langlade, paroisse dud. Cescles, lequel a asseré, moyenent serement par luy faict, avoir logé et souffert de lade. compagnie pendant les trois premiers jours deux militaires avec leurs valetz et chevaux, et iceux nourris et entretenus, et oultre ce leur avoir baillé de rançon par force et violance, pour esviter partie du désordre qu'ils faisoient, cinquante livres, y comprins la despense d'un repas extraordinaire qu'ils firent, ayant invité plusieurs cavaliers et aultres de la parroisse de Comiac (Lot), et après lesd. trois premiers jours feust retenu pour ayde par monsieur de Beaulieu, mareschal des logis, auquel il bailla soixante-six livres ; et pour faire la mesme déclaration et assertion a faict la mesme constitution de procureur que les sus nommés, qu'il a promis rellepver indempne soubs les mesmes obligations, renonciations que dessus, dont, etc. A ce présens, me Marc Ausset, procureur d'office de Ventats (1), du village de la Pagésie, parroisse dud. Cescles, et Bertrand Lavialle, dud. lieu, tesmoings. Led. Lavialle n'a sceu signier, de ce interpellé par moy.

Ainsin signé : LESTOURGUIE, DAUSSET, *présent*, et moy.

Extrait de l'original. LANGLADE, *notaire royal.*

(1) Ancienne seigneurie et justice au bourg de Goulles.

J.-B. POULBRIÈRE.



Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

(SUITE)

LIASSE SIXIÈME.

Cette liasse est très forte ; elle contient des sommations suivies de sentences, la plupart sur reconnoissances anciennes ou baux emphitéotiques insérés tout au long dans les sommations et pris sur les originaux ou terriers de Pompadour, contre les tenanciers solidaires des tenemens sis dans les dépendances du dit Pompadour ; le tout, bien signé et controllé, peut servir de reconnoissances. On a rédigé cette grosse liasse en ordre alphabétique, c'est-à-dire que la liasse commençant par Arnac est la première, parceque le nom de la paroisse commence par la lettre A ; on a arrangé de suite et par autant de petites liasses qu'il y a de ténemens ou d'héritages particuliers en dépendans, tout ce qui concerne Arnac et Pompadour : sur le frontispice desquelles petites liasses est énoncée la rente commençant par la lettre A ; suit celle qui commence par la lettre B, qui sont les paroisses de Beyssac et Benayes ; à la lettre C, sont Saint-Cir la Roche, Concèzes et Coussac ; à la lettre E, Saint-Eloy ; à la lettre G, Glandon ; à la lettre I, Saint-Ibars et Saint-Jullien en Vendònois ; à la lettre L, Lubersac et dépendances fort étendues ; à la lettre M, Saint-Martin-Sepers, Meuzac et Montgibaud ; à la lettre P, Saint-Pardoux et Peyzac ; à la lettre R, Saint-Robert ; à la lettre S, Samblac, Saint-Sarnin et Saint-Solve ; et enfin à la lettre T, Troche.

Sont encore 40 sommations pour pareils payemens de rente aux précédens, sur un cahier de papier dont toutes les pièces sont paraphées, mais non signées.

Est à la suite de tout ce que dessus un grand papier datté de 1401 où sont des adjudications dés dixmes de la paroisse de Fromental et aussi un dénombrement dudit lieu.

Ensuite est un acte en parchemin de 1473 par lequel Jean, vicomte de Rochechouard, cède une rente de 50s sur le péage

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

de Champagnac et tous les cens et rentes et autres droits seigneuriaux du village de Jayac, dùs au dit seigneur de Pompadour de toute antiquité, comme il le prouve par bons titres et en fait convenir le dit seigneur de Rochechouard.

Suit un parchemin portant lettres de la chancellerie du parlement de Bordeaux, du 16 juillet 1485, en faveur du seigneur Jean de Pompadour, pour le faire rentrer en jouissance de la terre et seigneurie de Saint-Martin d'Yssandon, que le dit seigneur prétend lui avoir été usurpée.

La dernière pièce de liasse est un procès-verbal ou transport d'un huissier en 1549 dans tous les mas et villages dépendans des seigneuries de Geoffroi de Pompadour, pour leur signifier ou aux principaux tenanciers les sentences et arrèts qui les condamnent à payer au dit seigneur les cens et rentes qui lui sont dùs sur ces villages, qui sont Lortet et Ragaut, paroisse de Saint-Bonnet [Avalouze], Cirac, paroisse d'Espagnac ; Pasie (Plaziat), paroisse de Saint-Pardoux [la Croizille] ; Leyssac, paroisse de Gutmon; Ferri et Coudert, même paroisse ; le Gault, même paroisse ; le Gros Chastaing, la Chèze, la Coulange, Teillet, la Coussière, Fresser; Saint-Martin-la-Méanne, Gimazanne et la Faure; paroisse Saint-Marcial [Entraygues], Fregnat et Uzerches; paroisse Saint Bauzille [de Laroche], Les Vergnas, paroisse de Gutmont; Champagnac, Chassain; paroisse Saint-Bonnet, Le Peuch; paroisse de Champagnac [la Prune], Lafont; même paroisse, la Roche Choussière; même paroisse, la Roche Saint-Maur. — Signé : Charles.

1367, le 5 avril. Collationné en 1503. — Lettres portant donation de toute la justice d'Arnac et de Saint-Cir-la-Roche.

Ces lettres, données à Paris par Jeanne, duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges, disent (on transcrit mot pour mot) que « comme autrefois notre amé cousin monsour Rampnols de Pompadour, eût suplié feu notre mari et nous de lui donner toute la justice, haute, moyenne et basse, des paroisses d'Arnac et de Saint-Cir-la-Roche, sises dans nos chatellenies de Ségur et d'Ayen, avec les hommages et obéissances apartenant aux dites paroisses, en nous representant qu'autrefois ses prédécesseurs avoient jouï de toute la justice à Arnac et Saint-Cir-la-Roche, la quelle pour certaine cause



avoit été confisquée au profit de nos prédécesseurs vicomtes de Limoges : nous, quoi qu'il en soit, pour les très bons et agréables services que le dit Monsour Rampnols, notre cousin, avoit faits à mondit seigneur et père et à nous, et les très grandes pertes, peines, dommages et travaux qu'il avoit essuyés et soutenus pour nous pendant les grandes guerres, en considération de tout ce, notre feu mari n'ayant pu satisfaire à la suplication du dit supliant, prévenu que fut notre dit mari par la mort, nous lui donnons, » etc. — Collationné par Leymarie et Guini, notaires.

On trouvera cette pièce en parchemin dans cette liasse et et encore dans l'article des donations.

Voici le dénombrement des ténemens contenus dans chaque paroisse dont le nom sera en tête, avec les rentes et devoirs seigneuriaux auxquels ils sont sujets :

ARNAC. — *Lajugie* doit de rente foncière et directe : froment, 1 setier ; seigle, 5 setiers ; avoine, 1 setier ; geline, 1 ; argent, 15 sols ; acapt, 1 ; plus par autre reconnoissance, 7s 6d.

Les Marseaux doivent : froment, 1 4to 3 coupes ; seigle, 1 setier 1 coupe ; avoine, 1 eminal 2 coupes et demi ; argent, 5s 6d.

Laudebertie doit en tout : seigle, 1 coupe.

Laugerie doit : seigle, 1 quarte ; argent, 9s 6d ; gelines, 2.

Puirenaud doit : froment, 7 setiers ; seigle, 2 setiers ; avoine, 4 setiers 1 éminal ; argent, 44s 6d ; mouton, 1 ; châtaignes, 2 eminaux ; gelines, 4 ; journées à faucher, 1 ; charois, 3.

Les Lombards-Laborderie doit : argent, 17s 6d ; froment, 1 quarte ; seigle, 1 setier ; avoine, 2 éminaux.

A la fin de ces deux actes en est un autre en parchemin par lequel il est prouvé que la mesure d'Arnac et celle de Bré sont différentes.

Vassagnas et *Gastoûillas* doivent : froment, 2 setiers ; seigle, 9 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 13s.

En 1722. Assignation-sommation au nommé Masoubrun, demeurant au bois Brugiraux, près et dépendances d'Arnac, de rétablir la haye vive qu'il avoit coupée et emportée et qui fermoit une pièce de chenevière sise dans le dit bourg et déclarée appartenir au seigneur de Pompadour de tems immémorial. — Signée et controllée.



Le Moulin de Las Leoadas doit de rente foncière et directe : seigle, 5 setiers.

Le ténement de *Beuillat* doit : froment, 2 setiers ; seigle, 6 setiers ; avoine, 3 setiers ; argent, 22^s ; geline 1.

Le Mas doit : froment, 17 setiers, 1 émine ; seigle, 17 setiers ; avoine, 7 setiers, 1 eminal ; argent, 5^{ll} 14^s 6^d ; gelines, 10 et demi ; journaux à faucher, 3 ; charois, 2.

Le moulin de La Vergne ou *du Mas* doit : seigle, 4 setiers.

La Joubertie doit : froment, 2 quartes ; geline, 1 ; argent, 5^s.

Bosvieux doit : froment, 2 setiers ; seigle, 14 setiers ; avoine, 4 setiers, 2 éminaux ; argent, 28^s 6^d ; gelines, 4 ; journées à faucher, 3 ; charois, 2. L'arpentement du dit ténement y est joint mais non signé.

Chignac, La Croix de Chignac doivent ensemble : froment, 9 setiers ; seigle, 18 setiers, 1 quarte ; avoine, 4 setiers, 1 éminal ; argent, 4^{ll} 8^s 6^d ; cire, 1 livre ; gelines, 7 ; journées à faucher, 2 ; charois, 2.

Les Moulins du Mont doivent : argent, 40^s ; froment, 5 setiers ; seigle, 38 setiers ; gelines, 8.

Arpentement du ténement *du Theil* qui doit : froment, 5 setiers ; avoine, 1 setier ; vin, 2 charges ; cire, 1 livre ; argent, 30^s : dûs suivant que le porte le dit arpentement au seigneur de Pompadour, lequel arpentement est sans date.

Il suit une assignation à comparoir, à la requête du receveur de la prévôté d'Arnac, portant que, par reconnoissance reçue par Guini, notaire, en 1582, il est déclaré dû au prévôt sur le dit ténement : froment, 4 setiers ; seigle, 5 setiers ; avoine, 5 setiers ; gelines, 4 ; journées à faucher 1, en mars une autre ; argent, 35^s 6^d.

Mémoire des revenus de la prévôté d'Arnac et baux temporels.

1628. Arpentement de *Pui Segui* et *Mason Bosc*, fait et signé par Ouffaure, notaire arpenteur ; les dits ténements déclarés de la mouvance de la prévôté d'Arnac.

Pompadour (paroisse d'Arnac). Je trouve un petit mémoire portant : « Extrait des fermes du marquisat de Pompadour pour l'année 1676 et un état des revenus. »

La métairie de l'Aumonerie affermée 420^{ll} ; seigle, 400 setiers ; celle du Mont, 615^{ll} ; seigle, 30 setiers ; celle de la Vil-



latte, 400^{ll} : seigle, 150 setiers ; celle de Romblat, 340^{ll} ; seigle, 124 setiers ; le Greffe de Pompadour affermé 200^{ll} ; le four à Ban affermé 20^{ll} ; les Guets affermés 80^{ll} ; la Forêt vendue et les châtaignes 266^{ll} ; la Vigerie affermée 24^{ll} ; l'Allée et Reclos affermés 30^{ll} ; le Bois de la Rivière, 103^{ll} ; les Régains du grand pré, 40^{ll} ; ceux du pré Barlent, 20^{ll} ; ceux du pré du Vieux Marteau, 12^{ll} ; ceux de la Mazorie, 5^{ll} 10^{s}.

Suivent les fermes de la baronie de Bré : le greffe, affermé 420^{ll} ; les guets, 200^{ll} ; la métairie de Jean de Minou, 200^{ll} ; la métairie de Bourboulon, 120^{ll} ; celle de la Chapelle, 90^{ll} ; les biens de Jean de Neüilli, 25^{ll} ; l'étang de Cherchaud, 82^{ll} 10^{s}. — Total 3713^{ll} ; seigle, 704 setiers.

Le tènement *des Marsaux* de Pompadour doit · froment, 12 setiers emine ; seigle, 27 setiers 2 coupes ; avoine, 9 setiers 1 éminal ; argent, 14^{ll} 10^{s} ; gelines, 24 ; journées à faucher, 12 ; journées à faner, 4 ; charoi, 1.

Il y a une saisie de ce tènement, faute de payement, 1568.

Les Laurens : froment, 11 setiers émine ; seigle, 33 setiers 6 coupes ; avoine, 8 setiers ; argent, 11^{ll} ; gelines, 24 ; journées à faucher, 10 ; journée à faner, 3 et demi ; charoi, 1.

Les Simonets et *Bros Peycheyras* : froment, 12 setiers émine ; seigle, 27 setiers émine ; avoine, 9 setiers 1 éminal ; châtaignes, 1 émine ; argent, 14^{ll} 3^{s} ; gelines, 24 ; journaux à faucher, 12 ; journaux à faner, 3 et demi ; charoi, 1.

Sur *le Bosc Peycheyras* qui est dit de la paroisse de Troche : argent, 110^{s} ; froment, 6 setiers ; seigle, 20 setiers ; avoine, 7 setiers ; cire, 2 livres ; mouton, 1 de la valeur de 3^{ll} en argent ; gelines, 6.

En 1558, saisies et criées de plusieurs héritages sis à Pompadour sur les nommés Borie du dit lieu, faute par eux d'avoir payé au seigneur Geoffroi de Pompadour les rentes à lui dues par les Simonets, consistant en : argent, 10^{s} ; froment, 2 setiers ; seigle, 4 setiers ; avoine, 1 setier ; gelines, 2 en déduction, porte l'acte, des rentes dues sur les Simonets.

1650. Dégerpissement du moulin Neuf de Pompadour par Solamagne, auquel il avoit été arrenté à raison de 4 setiers de seigle et 2 chapons de rente.

Paroisse de Beissac. — Le tènement de *la Mazaurie* doit : ar-

gent, 35s 6d ; froment, 4 setiers ; seigle, 5 setiers 1 4te ; avoine, 3 setiers ; gelines, 3 ; journées, 1 ; charoi, 1.

(On s'est trompé de paroisse : ce ténement est de celle de Saint-Sarnin).

J.-B. POULBRIÈRE,

(A suivre).

OSCAR LACOMBE

Un coup cruel vient de frapper la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*. Un de nos fidèles collègues, notre excellent archiviste honoraire, est mort dans la journée de samedi, le 14 septembre.

Avec Oscar Lacombe, disparaît une des figures originales et marquantes de notre pays, un des esprits les plus cultivés de notre ville, un des ouvriers de la première heure dans le mouvement contemporain de décentralisation provinciale et d'émancipation démocratique.

J'ai perdu en lui un aimable compagnon de ma jeunesse, un ami de tous les temps.

Ceux qui l'ont connu peuvent témoigner de la vivacité de son intelligence, de la variété de ses aptitudes, de l'étendue de son savoir, comme de ses idées libérales, de son caractère facile et de sa gaieté toujours prête à s'échapper en saillies amusantes.

Son entière existence s'est écoulée à Tulle. Il a passé trente ans de sa vie, en qualité d'archiviste, à la préfecture de la Corrèze. Les archives départementales, lorsqu'il en prit la direction, n'existaient pour ainsi dire que de nom. C'est lui qui les a créées, classées, inventoriées. Les deux premiers volumes de l'inventaire genéral sont de lui ; ils attestent une patience et une continuité de travail extraordinaires. Ses successeurs n'ont eu qu'à continuer son œuvre. Notre éminent compatriote, Maximin Deloche, n'a pas hésité à dire que son travail manuscrit sur les registres d'anciens notaires contient d'inappréciables richesses, toute une mine de documents de haute importance pour l'histoire limousine.

Nous ne saurions oublier que Lacombe fut un des initiateurs des bonnes traditions et des bonnes études dans son pays, un des premiers et des plus dévoués soutiens de notre *Société des Lettres*.

Chose digne de remarque, cet érudit était aussi un lettré ; il était de plus un homme d'esprit.

Tout ce qu'il a écrit est marqué au coin d'une observation

et d'une interprétation très personnelles, offre un attrait de lecture aussi piquant qu'intéressant. Son *Jehan des Horts* est un petit chef-d'œuvre.

Oscar Lacombe possédait les qualités qui mettent un homme en évidence ; il aurait pu prétendre aux premiers rangs dans l'érudition provinciale. Une crainte enfantine du « paraître », de la mise en scène, du « qu'en dira-t-on », le tint à l'écart ; il aima mieux céder la place en vue, se mettre derrière les autres.

Personne ne se trompait sur le rang qui lui revenait de droit.

Tracer son sillon régulièrement, sans défaillance, sans bruit, sans autre ambition, tous les jours, jusqu'au dernier qui lui serait compté ; encourager les initiatives louables, les dispositions heureuses, accueillir avec bonté les premiers essais des jeunes, prêcher d'exemple par son travail et sa bienveillance, telle fut la tâche qu'il s'était imposée et qu'il a remplie. Lacombe fut un guide indulgent, un savant modeste, un homme d'esprit timide, un homme de conscience timoré, scrupuleux à l'excès.

S'il a mérité un reproche, ce fut de trop se défier de lui-même et des autres, de ne pas assez croire à l'estime qu'on faisait de ses travaux, de se méconnaître lui-même et de s'effacer.

Cet effacement volontaire avait dégénéré peu à peu, à la longue, en isolement, en une passion exclusive de la solitude.

La vie sédentaire qu'il menait, et à laquelle n'avaient pu l'arracher ni les sollicitations de ses amis ni l'affection des siens, n'a pas été sans influence sur son état de santé. Depuis deux mois surtout, le mal dont il souffrait faisait des progrès visibles ; les soins les plus assidus et les plus dévoués n'ont pu en arrêter la marche ; il l'a supporté avec une résignation très ferme et très touchante. Je le revoyais ces jours derniers ; il n'était plus que l'ombre de lui-même.

Maintenant, tout est fini. L'heure du repos éternel a sonné pour ce bon travailleur : l'outil lui est tombé des mains ; sa tâche est achevée !

E. F.



HOMMES ILLUSTRES DE TREIGNAC*

VIII

EMMANUEL DECOUS
DU MONTEIL

Emmanuel Decous fut un magistrat de carrière. Parvenu tout jeune encore aux positions les plus élevées, il fut toujours à la hauteur de la situation qu'il occupait. Il dut son rapide avancement à son seul mérite, et la fortune qui lui sourit au début le trouva prêt à surmonter toutes les difficultés.

Il naquit le 30 fructidor an V (16 septembre 1797) au Monteil près Treignac, dans une vieille maison paternelle. C'est là qu'il passa ses premières années, jusqu'au jour où son père Charles Decous du Monteil, désireux d'assurer à ses enfants une instruction aussi complète que possible, vendit la propriété à son cousin Gabriel Decous, notaire à Treignac, mon arrière-grand-père maternel, et vint s'installer à Limoges avec sa famille.

Le frère aîné d'Emmanuel, Maurice, suivit la carrière des armes. Il fit partie de ces jeunes gens arrivés les derniers dans la Grande Armée, et qui, par leur courage, leur endurance, et leur enthousiasme, se montrèrent les dignes compagnons de ceux qui avaient vaincu le monde. Mais ils suc-

* Communication de M. Ed. Decoux-Lagoutte.

combèrent sous le nombre ! — Maurice n'oublia pas le Héros auquel il s'était donné corps et âme. Retiré du service en 1815, il a vécu à Limoges jusqu'à un âge fort avancé ne s'occupant plus que de bonnes œuvres.

Emmanuel (1) entra dans la magistrature en 1824 comme juge auditeur à Limoges. En moins de sept ans, il fut nommé successivement substitut et procureur du roi à Bellac, substitut du procureur général, puis avocat général à Limoges en 1830.

Pendant plus de douze années, son talent de parole, sa science juridique, son caractère, brillèrent du plus vif éclat et lui conquirent une autorité incontestée dans ce Parquet dont le chef, M. Dumont Saint-Priest, a laissé un nom si populaire dans le ressort, et où il eut pour collègues les Peyramont, les Lezaud.

Aussi, lorsque Mme Lafarge fut traduite devant la Cour d'assises de la Corrèze, fut-il désigné par le procureur général pour aller occuper le siège du ministère public dans cette affaire difficile.

Les journaux de l'époque et le souvenir qu'a laissé cette cause célèbre entre toutes, ne donnent qu'une idée approximative du bouleversement des esprits des contemporains. Il faut avoir vécu près de ceux qui furent mêlés intimement à ce drame et avoir entendu conter les extraordinaires anecdotes auxquelles il a donné naissance pour comprendre combien le rôle du ministère public semblait à l'avance laborieux et ingrat. Les nombreux amis de Mme Lafarge avaient soulevé l'opinion publique. Les plus ardents à soutenir la cause de l'accusée se recrutaient parmi l'élite

---

(1) Il avait à peine vingt-sept ans.

de la jeunesse. Son principal avocat était l'illustre Me Paillet, bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris, assisté d'un compatriote de Decous, Charles Lachaud ! Mme Lafarge et ses défenseurs se rendaient compte que plus l'opinion publique serait surexcitée, plus il y aurait de chances pour que les jurés et les magistrats eux-mêmes soient ébranlés. Il fallait donc gagner du temps à tout prix. Aussi, tantôt l'accusée se déclarait trop malade pour assister aux débats, tantôt les avocats soulevaient des incidents d'audience et de procédure. L'affaire dura de longues semaines. Decous ne faillit pas un seul instant à sa tâche. Son éloquence, la fermeté de son caractère, furent à la hauteur de la mission qu'on lui avait assignée. A l'audience, il était toujours prèt à répondre victorieusement aux attaques de ses adversaires. Au dehors du Palais, il accueillait avec la même indifférence les quolibets des journalistes ou les menaces écrites et anonymes qu'il recevait chaque jour.

On sait que Mme Lafarge fut condamnée pour avoir empoisonné son mari, maître de forges à Glandier. Dès que le résultat du procès fut connu, un témoin impartial, bien placé pour apprécier ce qui s'était passé, écrivait à Decoux :

« ..... Pour moi, Monsieur, qui ai été témoin de la conduite que vous avez tenue dans cette malheureuse affaire, et qui ai entendu vos réquisitoires, j'ai su apprécier comme je devais le faire, la noblesse, la convenance, le courage et le talent dont vous avez donné tant de preuves (1). »

Le Garde des Sceaux lui-même, M. Vivien, avait tenu à envoyer à son avocat général un

(1) Lettre du préfet de la Corrèze.

témoignage de haute estime. « Je sais, disait-il dans une lettre du 2 octobre 1840, le zèle que vous avez déployé dans ces longs et difficiles débats et j'apprécie les efforts que vous avez faits pour amener un résultat qui me semble satisfaire le vœu de la justice. Vous avez été, ainsi que le magistrat éclairé qui a présidé les assises, l'objet de violentes attaques ; croyez qu'elles n'ont enlevé ni à vous, ni à lui, l'estime et l'approbation des gens de bien. »

Un peu plus d'un an après, le 5 janvier 1842, le successeur de M. Vivien, M. Martin du Nord, fut amené à faire connaître officiellement à Decous sa satisfaction à la suite des conclusions qu'il avait données dans l'affaire intentée par M. Bourdeau contre les journaux le *Progressif* et la *Gazette du Centre*.

Cette cause, aujourd'hui beaucoup moins connue que celle de Mme Lafarge, eut cependant à cette époque son heure de célébrité et passionna le monde de la presse et du Palais. La question de droit qu'elle soulevait à juger était aussi ardue que délicate, et la Cour avait à fixer un point de jurisprudence des plus importants.

M. Bourdeau, ancien garde des sceaux sous la Restauration et pair de France sous Louis-Philippe, se considéra comme diffamé par des articles de polémique publiés dans le *Progressif* et la *Gazette du Centre*. Au lieu de poursuivre les journalistes, parmi lesquels se trouvait M. de La Guéronnière, devant le jury, M. Bourdeau se contenta de leur intenter une action civile en dommages-intérêts devant le tribunal de première instance de Limoges.

La barre était occupée par toutes les célébrités locales. Me Théodore Bac défendait de La Guéronnière : il avait à côté de lui, pour assister les autres prévenus, Mes Corali, Tixier, Maurat-Bal-

lange, députés, Charpentier et Chamiot, qui, tous à des degrés divers, ont joué un rôle politique important dans la région. L'avocat de M. Bourdeau était Me Géry.

La Cour avait à décider si la justice civile était régulièrement saisie par le plaignant, ou si, au contraire, celui-ci étant attaqué en sa qualité de fonctionnaire ou d'ancien fonctionnaire, ce n'était pas devant le jury criminel que le débat devait s'engager. Il semble résulter des conclusions de l'avocat général Decous que les défendeurs avaient accusé Bourdeau de faits particulièrement graves sans être en mesure d'en fournir la preuve. Aussi préféraient-ils comparaître devant le jury qui, dans de semblables affaires, est souvent influencé par des circonstances étrangères à la cause. Malgré les éloquentes plaidoiries des avocats de la défense, la Cour, entraînée par l'autorité avec laquelle le ministère public commenta les textes de la législation, admit le bien fondé de la demande de M. Bourdeau et condamna ses adversaires à d'importants dommages-intérêts.

Le monde politique avait suivi avec attention les débats de cette affaire. Les qualités déployées par l'avocat général Decous lui valurent les félicitations du Garde des Sceaux. « J'ai appris avec plaisir, écrivait Martin du Nord au procureur général, que la Cour Royale de Limoges a rétabli et consacré par ses arrêts les principes de la loi évidemment méconnus par les premiers juges et que M. l'avocat général Decous a puissamment contribué à ce résultat par le réquisitoire plein de sagesse et d'éloquence qu'il a prononcé. Je vous prie d'en témoigner ma satisfaction à ce magistrat. »

Les mérites de Decous ne devaient pas tarder à le faire parvenir à une situation plus élevée. Déjà, au commencement de l'année 1841, il avait été



sérieusement question de lui pour un poste de procureur général quoiqu'il fût à peine depuis un an chevalier de la Légion d'honneur. La situation de la Corse était mauvaise et on avait besoin pour diriger le Parquet de ce ressort d'un homme aussi énergique que travailleur et intelligent. Le choix du Garde des Sceaux s'arrêta sur Decous qui fut nommé le 30 juin 1842 procureur général à Bastia.

Decous était persuadé de cette profonde vérité, si méconnue par un grand nombre de ceux qui occupent les hautes fonctions auxquelles il venait d'être appelé, que pour rendre une bonne justice, il ne suffit pas d'être un orateur disert, un jurisconsulte savant, un travailleur énergique et un magistrat intègre, il faut encore connaître les mœurs, les idées, les aspirations des justiciables, en un mot, il faut faire de la psychologie sociale. Aussi, dès son arrivée à Bastia, étudia-t-il avec ardeur la valeur intellectuelle et morale des magistrats placés sous ses ordres et les populations de son ressort. Ces travaux qui l'amenèrent à traiter, non-seulement les conditions nécessaires pour rendre en Corse une équitable justice, mais encore les questions annexes dont le règlement était dans son esprit nécessairement rattaché à celui des affaires judiciaires, furent condensés dans un lumineux rapport que le Garde des Sceaux communiqua officiellement à son collègue le Ministre de l'Intérieur. Voici en quels termes Martin du Nord accusa réception de ce travail :

« Paris, le 16 septembre 1843.

» Monsieur le Procureur général,

» J'ai reçu le rapport que vous m'avez adressé le 14 de ce mois sur la situation judiciaire et politique de votre ressort.



» J'ai lu ce rapport avec le plus grand intérêt. Je vous remercie des développements précieux qu'il contient sur le développement moral et industriel de ce pays. Il me paraît que vous avez apprécié avec autant de sagacité que de sagesse les causes qui peuvent hâter les progrès de la richesse, de l'instruction et de la moralité parmi ses habitants. Comme quelques-unes de ces causes se rattachent à l'administration municipale, j'ai cru utile de mettre ce document sous les yeux de M. le Ministre de l'Intérieur. »

Au milieu d'une assez volumineuse correspondance échangée avec l'illustre maréchal Sébastiani qui s'occupait avec le plus vif intérêt de tout ce qui touchait à son pays d'origine, nous trouvons la preuve que Decous s'était fait une idée exacte de son devoir et avait mis en pratique avec une persévérante énergie la conduite qu'il s'était tracée.

« Continuez, Monsieur le Procureur général, écrivait Sébastiani en 1844, à faire exécuter les lois en Corse. Pour la première fois peut-être, elles règnent dans ce pays. La reconnaissance de l'île entière vous est acquise. Je me réunis à ses habitants pour vous exprimer leurs sentiments de gratitude, et j'y joins ceux de haute considération et de l'attachement le plus sincère. »

Les services de Decous furent récompensés par sa promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur. Quelques mois après, il était nommé Procureur général près l'importante Cour d'appel de Metz.

Il n'est pas besoin d'insister pour faire comprendre combien il fut regretté lors de son départ de Bastia. Tout le monde rendit hommage à ses grandes qualités et l'expression des regrets fut touchante chez ceux qui l'avaient approché et qui

avaient été ses collaborateurs dans l'œuvre de la justice.

C'est à peine s'il eut le temps de donner la mesure de sa valeur dans son nouveau ressort, car installé à la fin de l'année 1846 il fut remplacé au commencement de l'année 1848 par décret du Gouvernement provisoire. Il vint se fixer à Limoges où il s'occupa de l'éducation de ses enfants.

Decous sortit un moment de sa retraite sur les vives instances de ses amis. Un siège était vacant dans la représentation du département de la Haute-Vienne pour l'Assemblée nationale. On pensait que sa notoriété, son éloquence, la dignité de sa vie, rallieraient à sa candidature tous les suffrages. Il fut combattu par ceux-là même qui auraient dû le soutenir. Après avoir donné cette preuve d'abnégation et de dévouement, il se consacra tout entier à sa famille jusqu'au moment de sa mort.

En retraçant les diverses phases de la carrière de Decous, j'ai dit toute sa vie, car c'était un homme de devoir qui se donna corps et âme à l'accomplissement de la mission qu'il avait acceptée. Quelques détails suffiront à le faire connaître complètement.

Il avait été élève au lycée de Limoges. Un de ses condisciples fut Mgr Berteaud, plus tard évêque de Tulle. Sur les bancs du collège se nouèrent des liens qui devaient durer jusqu'à la mort de Decous. Les émules de sa carrière, la plupart des magistrats qui marquèrent dans le ressort de Limoges à cette époque, les de Peyramont, les Laborie, surent apprécier ses hautes qualités et lui donnèrent aussi jusqu'à la fin des témoignages de leur vive amitié.

Sa réputation d'homme d'esprit et de bon conseil fut connue du roi Louis-Philippe. Il eut

plusieurs fois l'honneur d'être admis aux Tuileries. Après la mort du duc d'Orléans, au moment où la question de la Régence préoccupait tous les esprits, Decous se trouvait au Palais. Le roi, pour donner à tous ceux qui l'entouraient une confiance que peut-être il n'avait pas lui-même, passa au-dessus d'un tabouret qui se trouvait dans le salon en disant : « Je franchirai les difficultés soulevées par la Régence aussi facilement que je franchis ce tabouret ! » L'événement ne tarda pas à démontrer que le vieux souverain s'était trompé.

Un des collègues de Decous vantait un jour devant lui sa finesse qui, d'après lui, lui avait permis de passer facilement au travers des écueils qu'on rencontre toujours dans une longue carrière. « Ma finesse est bien simple, répliqua-t-il : c'est ma franchise ! Si je voulais seul être aussi fin que tant de personnes qui ont avec moi des rapports d'affaires, je n'y parviendrais pas. Mais avec la franchise, je suis toujours sûr d'être d'accord avec moi-même ! »

Decous n'a pas laissé d'œuvre vraiment digne de sa réputation et de son talent. Les travaux de l'audience et du Parquet ont absorbé son activité tout entière pendant qu'il était magistrat. Depuis sa mise à la retraite jusqu'à sa mort, il se consacra exclusivement à l'éducation de ses enfants et aux travaux des champs. On a conservé de lui quelques discours de rentrée. Mais on sait que ces harangues officielles, quelle que soit la valeur de celui qui les prononce, affectent toujours une forme un peu banale et ne permettent guère de sortir des idées de demi-teinte. C'était le genre qui convenait le moins à l'esprit vif et au tempérament hardi de Decous. De temps en temps cependant il a su briser le cadre un peu

étroit dans lequel il était enfermé et présenter des idées personnelles dans un style coloré (1).

Il est facile de se rendre compte en lisant ses discours de la façon dont il concevait ses devoirs de magistrat. En réunissant les maximes et les conseils qui y sont contenus, on ferait un manuel des magistrats applicable dans tous les temps. Decous recommande à ses collègues la modération, l'attention la plus scrupuleuse, l'étude attentive de toutes les affaires, surtout de celles où se trouvent en présence des gens fortunés occupant de hautes situations sociales et d'autres plaideurs qui n'ont pour tout soutien devant la justice que leur bon droit. Dans deux de ses discours, il prévient les magistrats contre ce qu'il appelle, tantôt la popularité, tantôt la fausse opinion publique, et il démontre que le juge doit trouver la véritable récompense des services qu'il rend dans la satisfaction du devoir accompli et le témoignage de sa conscience. A deux reprises, il est amené à parler d'attentats dirigés contre la famille royale et des émeutes qui ont ensanglanté Paris. Il arrive à indiquer le rôle de la presse et du jury et il fait cette constatation que les mauvaises décisions émanées de cette juridiction n'ont pas heureusement la portée désastreuse qu'on pourrait être tenté de leur attribuer, parce que, même pour le

---

(1) 1° Discours prononcé devant la Cour royale de Limoges, le 5 novembre 1835, jour de la rentrée solennelle, par M. E. Decous, avocat général.

2° Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour royale de Limoges, le 6 novembre 1839, par M. E. Decous, avocat général.

3° Discours de M. E. Decous, premier avocat général, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour royale de Limoges, le 4 novembre 1841.

4° Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour royale de Bastia, le 4 novembre 1845, par M. E. Decous, procureur général.

5° Discours d'installation de M. E. Decous, en qualité de procureur général à Metz, le 5 novembre 1846.

public qui les commente, elles sont toujours, comme on dit au Palais, des cas d'espèces, et ne font pas jurisprudence.

Après avoir lu ces discours, on est forcé d'estimer l'homme qui les a conçus et qui a mis en lumière avec tant de force ces principes de justice et d'équité. Ces sentiments sont encore augmentés lorsqu'on sait par les témoignages qu'il ne s'est pas contenté de recommander ces règles de conduite à ses collègues, mais qu'il les a suivies lui-même avec un soin tout particulier.

En terminant, il nous paraît utile de donner in extenso une partie d'un discours consacré à sa mémoire par un membre du Parquet général de Limoges, M. Peyrot, que nous avons eu l'honneur de connaître à la fin de sa carrière Président de chambre à la Cour de Limoges dont il était un des magistrats les plus spirituels, les plus savants et les plus dévoués à ses devoirs. Au moment où M. Peyrot prononçait ce discours, il vivait au milieu de ceux qui avaient suivi Decous pendant toute son existence, qui l'avaient connu et apprécié : il avait donc recueilli la tradition. En le lisant nous avons l'opinion exacte des contemporains.

« Ce souvenir (1) et ces regrets donnés au collègue n'éveillent-ils pas aussi, Messieurs, au cœur de chacun de vous le sentiment douloureux qu'y a fait naître la perte d'un ancien magistrat dont tant de fois dans cette enceinte la parole brilla du plus vif éclat.

» M. Decous s'était séparé de vous pour aller remplir au sein d'une autre compagnie des fonctions qui le plaçaient à un des rangs suprêmes de la magistrature. Mais pendant de longues années

(1) Discours de rentrée prononcé par M. Peyrot, substitut du procureur général à Limoges, en novembre 1854.

il est resté associé à ces travaux. C'est au milieu de vous qu'il a vécu, qu'il a grandi, et l'on peut dire qu'il vous appartenait par la naissance comme par le cœur.

» C'est en 1824 que M. Decous est rentré dans la magistrature. Successivement juge auditeur à Limoges, puis substitut et procureur du roi à Bellac, le Parquet de la Cour ne tarde pas à lui ouvrir ses rangs. Il était déjà substitut du procureur général lorsqu'en 1830 il fut nommé avocat général. Il exerça auprès de vous pendant douze ans ces grandes et difficiles fonctions, et c'est alors que vous avez pu apprécier ces facultés éminentes du magistrat et ces qualités attachantes de l'homme qui vous l'avaient rendu cher et précieux.

» Aussi, Messieurs, comment parler dignement de M. Decous devant vous qui tous l'avez connu, qui tous l'avez aimé ! Quel souvenir invoquer qui ne soit vivant encore dans votre mémoire comme dans votre affection ?

» Ce que vous aimiez en M. Decoux, c'était la modération de ses idées et la simplicité de ses mœurs ; c'était cette inaltérable douceur de caractère qui fait le charme des relations privées ; c'était cet esprit si gracieux, si délicat, et cette conversation pleine d'attrait et de charme qui, souvent du point de départ le plus futile, arrivait aux considérations les plus élevées !

» Dans l'avocat général, vous admiriez cette intelligence vive et prompte, élevée et pratique à la fois ; cette parole nette, incisive, courant vite au but et l'atteignant d'un bond ; cette verve pénétrante dont l'éloquence ne devait rien qu'à l'inspiration ; cette poétique vivacité de l'imagination et, dans l'occasion, cette discussion chaleureuse sous laquelle on sentait battre le cœur.

» Lorsque la Révolution de 1848 éclata, M. De-

cous se trouvait à la tête du parquet de Metz. Il dut, comme tant d'autres, se retirer devant la tempête. Il vint alors s'abriter dans la ville natale, auprès de ses proches, de ses nombreux amis, auprès de cette Cour à laquelle il était resté attaché par le souvenir et l'affection.

» L'existence de M. Decous avait été toute judiciaire : il était profondément magistrat, et il ne se sépara pas sans douleur de ses fonctions. L'énergie de son caractère ne put triompher de ses regrets, et cette énergie même à qui manquait l'activité donna au germe d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions, le développement rapide qui devait l'enlever, encore plein d'années, à sa famille et à ses amis.

» Lorsque la mort, Messieurs, vient à frapper une de ces têtes vénérables, reliques saintes que la magistrature aime à étaler au respect des hommes, nous nous inclinons devant une tombe honorée, mais nous comprenons que la nature a fait son œuvre et que les temps étaient accomplis.

» Mais quand la mort s'étend sur un homme jeune encore comme M. Decous, quand la coupe se brise alors qu'elle est encore pleine, quand la lumière s'éteint alors qu'elle jette son plus vif éclat, les regrets sont plus violents et plus amers. Ce n'est pas seulement un pieux recueillement qui se fait, c'est la douleur qui pénètre le cœur de tous ceux qui l'ont connu ! »

Ed. DECOUX-LAGOUTTE.



LES IMPRIMEURS DE TULLE

A L'EXPOSITION DU LIVRE LIMOUSIN

L'Exposition du Livre limousin, organisée par la *Société archéologique et historique du Limousin,* à l'occasion du quatrième centenaire du premier livre imprimé à Limoges, a été très intéressante.

La Société avait adressé un appel à tous les bibliophiles de notre province, les priant de se dessaisir pour quelques jours des trésors de leurs bibliothèques. Cet appel a été entendu, et grâce à l'extrême obligeance de MM. René Fage, Clément-Simon, Ernest Rupin, Louis Greil et Elie Masséna, le Bas-Limousin était parfaitement représenté à cette Exposition.

C'est la première fois que l'on réunissait une quantité aussi considérable d'anciens livres imprimés à Tulle, et cette réunion offrait l'avantage de permettre de comparer les divers ateliers entre eux et de suivre leurs progrès jusqu'à la Révolution.

L'Exposition n'a pas amené la découverte d'ouvrages plus anciens que ceux connus à ce jour; mais elle a permis de grossir la liste de ceux que l'on connaissait et d'ajouter de nouveaux noms d'imprimeurs.

Les expositions de ce genre, en réunissant des matériaux épars, permettront de faire plus tard l'histoire de la typographie limousine. Déjà, MM. René Fage et Clément-Simon, indépendamment de plusieurs études, ont fait paraître dans le *Bibliophile limousin* d'excellents travaux ; à ceux-ci, nous l'espérons, viendront s'en ajouter de nouveaux. La tâche deviendra ainsi plus facile pour celui qui voudra entreprendre un travail d'ensemble.

Au seizième siècle, on ne trouve qu'un seul ouvrage, dont M. René Fage avait bien voulu nous confier les fragments qu'il possède, c'est l'*Apocalypse ou révélation de Saint-Jean mise en vers francoys,* avec *les deux premiers pseaumes de David, l'oraison dominicale en langue d'Albigez et autres belles choses, par Augier Gaillard, Rodier de Rabastens en Albigez. Au roy de Navarre.* Tome second. — *A Tulle, par Arnaud de Bernard, 1589,* 2 v. in-8°. On ne connaît que les trente-deux premières pages de cet ouvrage. Elles ont été découvertes il y a une vingtaine d'années par M. Soulice, bibliothécaire à Pau, qui les a reproduites en les accompagnant d'observations sur l'auteur et l'imprimeur, qu'il croit imaginaire (1). M. René Fage, dans une *Note pour servir à l'histoire de l'Imprimerie à Tulle* (2), a exposé les raisons qui lui font croire que le nom d'Arnaud de Bernard n'était pas un nom imaginaire, mais bien celui d'un imprimeur de Tulle. Si ce n'était pas un imprimeur ambulant comme il en existait beaucoup alors, et comme semble le penser M. G. Clément-Simon (3), nous ne croyons pas qu'il fît de brillantes affaires.

(1) Pau, Véronèse, 1880, in-8° de 27 pp.
(2) Tulle, Crauffon, 1879, in-8° de 24 pp.
(3) *Histoire du Collège de Tulle*, p. 96 (Paris, Champion, 1892, 1 vol. in 8°).

Le clergé et la magistrature pouvaient-ils alimenter les presses d'un imprimeur, dans une ville de l'importance de Tulle à la fin du xvie siècle ? Nous en doutons, si nous comparons la situation de cette ville à celle de Limoges, Cité et Château réunis, qui avait une population deux ou trois fois plus grande, et dans laquelle les imprimeurs, Barbou et Le Moyne, faisaient peu de choses.

Quoi qu'il en soit, on ne connaît qu'un seul ouvrage d'Arnaud de Bernard, et il faut se transporter à vingt-sept ans plus tard pour rencontrer le second ouvrage imprimé à Tulle : L'*Entelechie des eaus chaudes du bourg de Bains*..... par *Iean Mante, docteur en médecine*..... (1), celui-ci sortant des presses de François Alvitre en 1616.

Les Alvitre ont fait souche d'imprimeurs dans le pays, car après avoir dirigé son établissement de Tulle, soit par lui-même, soit par son fils Antoine, François alla fonder, vers 1635, la première imprimerie de Brive (2). On peut le suivre à Tulle par les produits de ses presses, jusqu'en 1643.

L'Exposition possédait le livre que Ternaux et Deschamps avaient considéré comme le premier imprimé à Tulle, le *Traité de la Dyssenterie*...., *par Maistre Anthoine Meynard, docteur en médecine,* imprimé par Antoine Sol en 1625 (in-8° de 6 ff. lim. non chiff. et 96 pp.), alors qu'il ne vient qu'au cinquième rang parmi les impressions tullistes. C'est le seul ouvrage connu de cet atelier.

Comme Antoine Sol, Jacques Vachot et sa veuve (1625-1633), n'ont fait que paraître et disparaî-

---

(1) Un ouvrage du même auteur a été publié en 1685, à Aurillac : L'*Entelechie des eaus chaudes de Vic-le-Comte en Auvergne*, in-12.

(2) M. René Fage a établi le fait d'après des documents des Archives de la Corrèze (Voy. *Etienne Bleygeat et François Varolles, maitres imprimeurs*, p. 7.)



tre, et les produits de leurs presses sont bien rares.

Un cinquième atelier s'ouvrit à Tulle vers 1639, mais celui-ci eut une longue durée. Jean Dalvy, qui avait d'abord exercé à Cahors avec son frère Pierre de 1614 à 1640, et avait fondé à Périgueux, en 1629, une imprimerie qui existait encore en 1716 (1), vint se fixer à Tulle. Il imprima en 1639 le *Reglement pour la convocation de l'arriere ban que le Roy veut estre faite en la presente annee 1639* (in-4° de 29 p.). Sur le titre, il se dit « Imprimeur de Monseigneur l'Evèque. » Cet ouvrage fut bientôt suivi par une foule d'autres, et parmi eux plusieurs livres classiques pour le collège, dont M. G. Clément-Simon a donné les titres dans son *Histoire du Collège de Tulle* (2).

Fort heureusement pour les imprimeurs de Tulle, une nouvelle source de travaux s'était ouverte pour eux, c'était le collège, surtout depuis 1620, date où les Pères Jésuites en avaient pris la direction. Comme l'a très bien fait remarquer M. Clément-Simon (3), c'est sous l'impulsion des Jésuites que l'imprimerie se développa dans la capitale du Bas-Limousin. C'est, en effet, après leur arrivée que se créent les sept ateliers de Sol, Vachot, Dalvy, Viallanes, Guitard, Bleigeat et Chirac, et cela dans une période très courte, de 1620 à 1652.

M. René Fage (4) a donné des détails intéressants sur l'imprimerie des Dalvy, dont nous possédions seize ouvrages ; il a raconté comment cette imprimerie fut supprimée en vertu de l'or-

---

(1) René Fage, *Notes pour servir à l'hist. de l'Imprimerie à Tulle*, p. 18.
(2) G. Clément-Simon, *Histoire du Collège de Tulle*, p. 333.
(3) *Id.*, *Ibid.*, p. 96.
(4) René Fage, ouvrage cité, pages 18 et suivantes.

donnance du 31 mars 1739, qui n'accordait qu'une seule place d'imprimeur à la ville de Tulle. A la suite de l'enquête du 30 janvier 1750, défense fut faite à Jean-Léonard Dalvy et à tous autres d'exercer l'imprimerie à Tulle. « Depuis plus de cent ans, les Dalvy avaient fait prospérer leur industrie. De leurs presses étaient sortis plusieurs ouvrages de Baluze et de Mgr d'Argentré. Ils souscrivaient comme les grands maîtres, dit Deschamps : *Ex officina Dalviana.* »

Dans le *Bibliophile limousin* (n° 2 de 1894), M. Fage parle de deux imprimeurs de Tulle complètement inconnus avant ses recherches. Il a trouvé, dans les Archives de la Corrèze, un document d'après lequel Pierre et Jean-François Guitard, imprimeurs à Tulle, et Antoine Alvitre, imprimeur à Brive, passent, le 8 septembre 1647, un traité pour l'impression d'une *Grammaire* de Despautère, tirée à 2,500 exemplaires. Il eut été intéressant de faire figurer à l'Exposition du Livre limousin le seul livre connu de ces imprimeurs tullistes. Le chiffre important du tirage pouvait faire espérer que ce Despautère existât encore au fond d'une ancienne bibliothèque. Mais nous avons eu le regret de constater son absence (1).

Le même auteur a publié dans le *Bibliophile limousin* (n° 4 de 1894) une série de pièces sur un autre imprimeur de Tulle dont les produits sont inconnus ; Annet Bleygeat était marchand-libraire à Tulle lorsqu'il mit en apprentissage son fils Etienne chez Arnaud de Saint-Bonnet, maître imprimeur à Auch, en vertu d'un contrat du 22

(1) Encore un Despautère à rechercher : celui imprimé par Etienne Vialannes vers 1668, dont une certaine quantité devait être livrée à Seimandi, marchand du Languedoc. (Voy. René Fage, *Les frères Delbos, fondeurs en caractères à Tulle,* dans le *Bibliophile limousin,* n° 1 de 1895).

janvier 1647. L'apprentissage d'Etienne devait prendre fin le 22 avril 1652. Or, c'est précisément le 4 juin 1652, à l'occasion d'un marché de papier avec Jean Sabault, qu'Annet Bleygeat prend le titre de maître imprimeur, titre que justifie bien un achat de 500 rames de papier « à la serviette », s'élevant à 1,250 livres. A quel ouvrage ce papier a-t-il servi, c'est ce que l'on saura plus tard, sans doute ? Etienne Bleygeat ne travailla pas longtemps dans l'imprimerie de son père, car, dès l'année 1655, il était fixé au Puy où il se maria, et fit souche d'imprimeurs. M. Fage donne les titres des ouvrages sortis de ses presses (1).

Dès 1646, on trouve un nouvel atelier établi à Tulle, en face du couvent des Sœurs de Sainte-Claire, celui d'Etienne Viallanes, auquel succéda son fils Léonard vers 1680. Dans sa note pour servir à l'*Histoire de l'Imprimerie à Tulle,* M. René Fage consacre deux pages à cette famille. Ce sont les livres de piété et les livres classiques pour le collège des Jésuites qui alimentèrent cet atelier. Dans le *Bulletin de la Société archéologique* (t. XLIV), nous avons dit que la Compagnie de Jésus préféra Etienne Viallanes aux autres imprimeurs de Tulle pendant la période de 1670 à 1680 et qu'il fut pour Barbou de Limoges un concurrent sérieux. Le collège de Tulle était en ce moment dans toute sa splendeur et il comptait parmi ses professeurs les célèbres Pères Josset, Frizon, Gaudin, de Fénis, Léau. Le P. Gaudin venait de passer seize années au collège de Limoges, pendant lesquelles il avait fait imprimer plusieurs ouvrages à Barbou, et notamment un *Nouveau Dictionnaire ou Thrésor royal des*

---

(1) Un autre imprimeur originaire de Tulle se fixa au Puy vers la même époque, François Varolles, auquel M. Fage a consacré quelques lignes dans le *Bibliophile limousin* (1894, p. 112).

deux langues française et latine. Froissé des procédés de son imprimeur, qui ne lui avait pas communiqué les épreuves de la deuxième édition, le P. Gaudin s'adressa à Étienne Viallanes de Tulle. Mais celui-ci n'ayant probablement pas les ressources nécessaires pour établir un gros dictionnaire in-4° de mille pages, il prit comme bailleur de fonds un généreux marchand de Tulle, Antoine Lagarde, auquel le P. Louis Duprat, provincial de la province de Guienne, accorda un privilège de vingt ans sur les dictionnaires du P. Gaudin. C'est ainsi qu'Etienne Viallanes et son fils imprimèrent trois éditions du *Dictionnaire* (1677, 1678, 1687) et une édition du *Thesaurus trium linguarum* (1680).

Les descendants de cette famille se fixèrent au commencement du XVIIIe siècle à Clermont-Ferrand et à Aurillac. Dans l'état des imprimeries du royaume en 1764, on trouve à Clermont, Pierre Viallanes, possédant trois presses ; et à Aurillac, Antoine Viallanes, établi comme imprimeur-libraire depuis 1761. Peut-être ces deux villes firent-elles aux Viallanes les offres alléchantes que Saint-Flour faisait en 1707 à l'un des imprimeurs de Limoges, Léonard Sardine, pour l'engager à venir y établir une imprimerie. Un Jean Borie était imprimeur à Saint-Flour en 1659, date où il imprima les *Ordonnances de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Saint-Flour* (in-12 de 13 ff.). Ce Borie ne serait-il pas originaire du Bas-Limousin ?

L'Auvergne s'adressait volontiers aux imprimeurs de notre province. En 1681, Jean Dalvy prenait le titre d'imprimeur du Collège de Mauriac sur un ouvrage très rare sorti de ses presses : *La Lunade de Saint-Jean-Baptiste...*

De l'atelier des Chirac, l'Exposition possédait vingt-cinq ouvrages. M. Fage nous a dit dans

ses *Notes* (1), ce que fut cet atelier, les liens qui l'unissaient à celui des Dalvy, avec lequel il exerça concurremment à Tulle de 1700 à 1750, la brouille entre les deux établissements lorsque l'un des deux fut sous le coup de la suppression, l'incendie de 1783.

De l'imprimerie de Pierre Chirac sortit le premier *Almanach historique de Tulle et du Bas-Limousin* en 1771, et c'est chez son fils Raymond que fut imprimé le premier journal de la Corrèze intitulé : *Correspondance du Père Duchêne avec le Département de la Corrèze, ses grandes Joies, ses grandes Colères et son thermomètre bougrement patriotique,* feuille hebdomadaire. Ce journal dura de mai à août 1793. Il eut pour successeur l'*Observateur montagnard ou Journal du département de la Corrèze,* qui parut de septembre à décembre 1793. Les presses qui avaient si longtemps servi le Roi, Mgr l'Evêque et le Clergé, *gémissaient* alors pour le District, les Clubs et les Sociétés populaires.

Mentionnons enfin une imprimerie qui s'est élevée à la faveur de la Révolution et dont le nom rappelle celui d'un imprimeur de Tulle du XVIIe siècle, celle de P. J. M. Vachot. Nous avions de lui : *La grande colère du Père Duchêne contre la grande assemblée tenue à Tulle le 12 mai 1793,* et le *Discours prononcé dans la séance de la Société populaire de Tulle le 6 frimaire, l'an 2 de la République française une et indivisible, par le citoyen Vergne, ci-devant curé d'Orliac-de-Bar, en remettant ses lettres de prêtrise sur le bureau.*

En terminant, nous extrayons de deux docu-

---

(1) René Fage, *Notes pour servir à l'histoire de l'Imprimerie à Tulle*, pp. 22 et suivantes.



ments peu connus ce qui a trait aux imprimeurs-libraires de Tulle :

Dans les Etats de la librairie et imprimerie du royaume dressés par les intendants des généralités et envoyés par eux à M. de Sartine, lieutenant général de police, en vertu de la lettre-circulaire du 10 juillet 1764, nous relevons ce qui suit :

VILLE DE TULLE (1).

Un seul libraire-imprimeur, le sieur Pierre Chirac.

Il n'y a ni communauté ni chambre syndicale, point d'officiers par suite.

La visite des imprimeries et celle des livres qui viennent du dehors doit se faire par M. le lieutenant général de police.

Le commerce de la librairie porte sur les livres d'histoire que le libraire tire de Paris et des autres villes du royaume, et en d'autres livres à l'usage du diocèse, du collége et des habitants.

Il ne se fait pas de contravention, et supposé qu'il s'en fit, elles regarderaient M. le lieutenant général de police.

Il ne se débite pas de livres prohibés.

Le libraire-imprimeur de la ville de Tulle n'est pas riche, mais il est habile dans la profession et entend le commerce. Il travaille beaucoup et imprime assez bien. Pierre Chirac est le seul imprimeur et libraire établi à Tulle par arrêt du Conseil d'Etat des 30 juin et 19 septembre 1750. Il est natif de la ville de Tulle, âgé de cinquante ans ; il a succédé à son père qui faisait les deux

---

(1) Nous suivons l'ordre du questionnaire.

professions. Il demeure sur la place principale de la ville de Tulle où il a boutique ouverte.

Il a deux compagnons; trois presses; quatre caractères, sçavoir : un gros romain, un petit romain gros œil, un autre petit romain ordinaire, petit texte, le tout bien assorti en filets, vignettes, venant de la fonderie du sieur Fournier le jeune, demeurant à Paris (1).

« Cet imprimerie sert à imprimer des livres à l'usage du diocèse et du collége, comme Ordos, Mandements, Thèses et livres classiques, Livres-journaux, Sommiers, Quittances, etc., à l'usage des bureaux des deux Recettes des tailles, Livres de piété. »

Dans l'état général des imprimeurs du royaume, dressé en 1777, nous relevons ce qui suit :

« TULLE, un imprimeur, Pierre Chirac, exerçant en vertu de l'arrêt du 19 septembre 1750, jouit d'une bonne réputation; exerce la librairie. Il a deux fils. Il est imprimeur de l'Evèché. Imprimerie à conserver, réservée par le règlement de 1759. »

Il résulte de ce qui précède que Tulle a senti plus tôt que les autres villes du Bas-Limousin, le besoin de posséder l'imprimerie; qu'après l'érection du collège, la prospérité des imprimeurs a subi les mêmes fluctuations que celles de cet établissement; que l'époque où celui-ci a été dirigé par les Jésuites, surtout à la fin du XVIIe siècle, correspond à celle où le nombre des imprimeurs

(1) Dès les premières années du XVIIIe siècle, Fournier le jeune avait pour clients les imprimeurs limousins. Barbou, de Limoges, lui faisait des commandes dès 1736 et les autres imprimeurs de la même ville s'approvisionnaient chez lui.



était le plus grand et où leurs ateliers étaient largement alimentés ; qu'enfin, l'imprimerie s'est affaiblie insensiblement dans la capitale du Bas-Limousin, jusqu'au moment du relèvement produit par la Révolution.

Paul DUCOURTIEUX.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

(Suite)

IV

GÉNÉALOGIE ET ARMES DES GENTILSHOMMES DE L'ÉLECTION DE SAINT-JEAN-D'ANGELY.

325. — AUBERT, sieur de Bardon, paroisse Daugeat.

I. Antoine Aubert. — Denise Dauthon.
II. Louis Aubert. — Marie Macée.
III. Charles Aubert. — Catherine Vigier.
IV. Louis Aubert. — Charlotte de Saint-Marsaud.
V. Jean Aubert. — Marie Festiveau.
VI. Louis Aubert, sieur de Bardon. — Henriette Gombaud.
VII. Léonard Aubert. — Catherine Groussaud.
VII *bis*. Gabriel Aubert. — Eléonore de la Montaigne.

I. Mariage du 15 janvier 1479
II. Mariage du 30 décembre 1505.
III. Quittance accordée par Louis du dot de Catherine Vigier sa bru, femme de Charles, du 25 janvier 1541.
IV. Mariage du 4 décembre 1577.
V. Mariage du 30 décembre 1609.
VI. Mariage du 19 novembre 1630.
VII. Mariage du 13 novembre 1650.
VII *bis*. Mariage du 20 octobre 1650 (1).

---

326. — BARDONIN, sieurs de Sommeville et de Sansac, paroisse de Sommeville et de Beaulieu, élection de Saint-Jean, et sieurs des Loures, paroisse de Montigné, élection de Coignac.

I. François Bardonin. — Jeanne de Couhé.
II. François Bardonin. — Gabrielle Brouard.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 58; 2e édition, pp. 43, 505.



30

III. François Bardonin, sieur de Sommeville. — Aline de Villoutreix.

IV. François Bardonin, sieur de Saint-Romain. — Marie-Anne de Fleury.

III *bis*. Jean Bardonin, comte de Sansac.

III *ter*. Jacques Brouard Bardonin, sieur des Leures. — Esther Aubert.

I. Mariage du 8 septembre 1556.

II. Mariage du 12 octobre 1599.

III. Mariage du 18 décembre 1628.

IV. Mariage du 8 octobre 1658.

III. III *bis*. et III *ter*. Partage entre ladite Brouard, veuve de François, et François, Jean, Jacques et Françoise, ses enfants, de la succession dudit François, leur mari et père, du dernier février 1644.

III *ter*. Mariage du 8 juillet 1630 (1).

---

327. — DU BOYS, sieur de Saint-Mandé, paroisse de Colonges.

I. Pahonet [Barthoumé] du Boys. — Marguerite de Toutessans.

II. Guyot du Boys. — Jeanne Bonnet.

III. Louis du Boys. — Françoise du Bois.

IV. Philippe du Boys. — Jacquette Prévost.

V. Philippe du Boys. — Claude de Villemort.

VI. Jacques du Boys. — Suzanne Dabillon.

VII. Jacques du Boys. — Diane de Solignac.

I. Mariage du 29 octobre 1433.

II. Hommage rendu par Guyot, comme fils aîné de Pahonet, du 24 mai 1463.

III. Nomination de la personne de ladite Bonnet, pour tutrice à Louis son fils, et de feu Guyot, du 21 août 1482.

IV. Partage entre Charles, Philippe et Jean des successions dudit Louis et de la dite du Bois, leurs père et mère, du 10 juin 1552.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 138, 295; 2e édition, pp. 107, 539.

V. Mariage du 2 octobre 1605.

VI. Mariage du 4 janvier 1634.

VII. Mariage du 12 mars 1664 (1).

---

328. — BECHILLON, sieur du Laux, paroisse de Balam.

I. Jean Bechillon. — Jeanne Sauveray.

II. Pierre Bechillon. — 1° Gillette de Neufchaises ; 2° Jeanne de Vivonne.

III. Du 2° lit : Guillaume Bechillon. — Perrette Layes.

IV. Jacques Bechillon. — Louise Royraud.

V. Guillaume Bechillon. — Marie Vieillesegle.

VI. Jacques Bechillon. — Pentecoste Helie.

VII. Samuel Bechillon. — Renée Delbeynes.

VIII. — Charles Bechillon. — Suzanne de Courbon.

I et II Partage entre Pierre et Marie des successions dudit Jean et de ladite Sauveray, leurs père et mère, du 24 janvier 1400.

III. Partage entre Mathurin et Guillaume de la succession de Pierre, leur père, du 3 mai 1475.

IV. Transaction entre ladite Layes, veuve de Guillaume, Jacques, Jean et Marie, ses enfants, d'une part, et Louis de Primevere, d'autre, du 5 janvier 1492.

V. Acte de présentation fait pardevant le juge de Saint-Jean-d'Angely par ladite Royraud, veuve de Jacques, et tutrice de Guillaume, son fils, du 11 juin 1519.

VI. Mariage du 10 février 1563.

VII. Nomination de ladite Hélie pour tutrice à Samuel, son fils et dudit Jacques, du 22 décembre 1576. — Mariage du 30 janvier 1605.

VIII. Mariage du 16 décembre 1636 (2).

---

329. — BECHET, sieurs de Biarge et de Chantemerle, paroisse de Saint-Fresne et de Saint-Pardoux.

I. Guillaume Bechet.

II. Pierre Bechet. — Catherine Poussard.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 335.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 195 ; 2e édition, p. 169.

III. Jean Bechet.

IV. André Bechet. — Françoise de la Brousse.

V. Antoine Bechet. — Catherine Caulnis.

VI. David Bechet. — Jeanne de Beauchamps.

VII. Charles Bechet, sieur de Biarge.

VII *bis*. Henri Bechet. — Charlotte Bouyer.

VIII. Jean Bechet, sieur de Saint-Pardoux.

VIII *bis*. Charles Bechet, sieur de Chantemerle. — Marie de Colincourt.

I. Hommage rendu audit Guillaume par Jean Gilbert, du 10 novembre 1398. — Transaction entre ledit Guillaume et Poinsonnet Herbert, du 20 mai 1410.

II. Hommage rendu audit Pierre par Poinsonnet Herbert, du 13 août 1416.

III. Hommage rendu par ladite Poussard, veuve de Pierre, au nom de Jean et Guillaume, ses enfants, du 26 janvier 1444.

IV. Donation dudit Jean, en faveur d'André, son fils, du 20 novembre 1496.

V.

VI. Mariage du 17 septembre 1601.

VII et VII *bis*. Partage entre Charles et Henri et autres, leurs frères et sœurs, de la succession desdits David et Beauchamps, leurs père et mère, du 15 juin 1628. — Mariage dudit Henri, du dernier février 1630.

VIII et VIII *bis*. Partage entre Charles, Jean et Henriette, des successions desdits Henri et Bouyer, leurs père et mère du 21 décembre 1662 (1).

---

330. — BEAUCORPS, sieurs de la Grange, de Guilonville, de Croulières et de la Bassetière, paroisse de Saint-Crespin, d'Aunezay, de Courcoumes, de Moraigne et de Saint-Laurens de la Barrière.

I. Jean de Beaucorps. — Jeanne Mareschal.

II. Antoine de Beaucorps. — Dorothée de la Jaille.

III. Pierre de Beaucorps. — 1° Françoise Romard ; — 2° Gabrielle de Villedon.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 194 ; 2° édition, p. 168.



IV. Du 1er lit, Amaulry de Beaucorps, sieur de la Grange. — Louise Jacques.

IV *bis*. Du 1er lit, Henri de Beaucorps, sieur de Croulières.

IV *ter*. Du 1er lit, Joachim de Beaucorps, sieur de Guilonville. — Julie de Beaucorps.

IV *quater*. Du 2e lit, Charles de Beaucorps. — Anne Rivet.

III *bis*. David de Beaucorps. — Jeanne Affaneur.

IV. Louis de Beaucorps, sieur de la Bassetière.

I. Hommage rendu par ledit Jean de la terre de Guillonville, du 21 juin 1548.

II. Partage entre Antoine et Anne de la succession dudit Jean et de ladite Mareschal, leurs père et mère, du 19 octobre 1578.

III. Mariage du 18 septembre 1617. — Autre mariage du 14 janvier 1639.

IV. Mariage du 2 février 1655.

IV *bis* Mariage du 15 septembre 1654.

IV *ter*. Mariage du 1er novembre 1652.

IV *quater*. Mariage du 4 janvier 1665.

III *bis*. Mariage du 19 janvier 1625.

IV. Partage entre Louis, Henriette, Judith et Joachim, mari de Julie, de la succession de David leur père, le 8 novembre 1664 (1).

---

331. — CASTELLO, sieur de Tesson et de Maillé, paroisse de Coisvert.

I. Jean de Castello.

II. Jacques de Castello. — Françoise Fouray.

III. Pierre de Castello. — Anastasie Rocher.

IV. René de Castello. -- 1° Catherine de Franc ; — 2° Esther Richaud.

V. Du 1er lit, Pierre de Castello, sieur de Tesson. — Elisabeth de Gourjaud, veuve.

V *bis*. Du 2e lit, Jean de Castello, sieur de Maillé. — Marguerite Pollet.

I et II. Procuration dudit Jean et autres, du 21 février 1512.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 168; 2e édition, p. 139.



— Procédure devant le juge de Saint-Maixant à la requête dudit Jean pour la main-levée d'un cheval, exécutée sur Jacques son fils, du 7 mars 1514. — Vente faite par ledit Jacques, du 7 mars 1520. — Hommage rendu audit Jacques, du dernier juillet 1529.

III. Mariage du 17 juin 1579.

IV. Mariage du 17 octobre 1600. — Autre mariage du 10 septembre 1619.

V. Mariage du 24 mai 1647.

V *bis*. Mariage du 11 avril 1655 (1).

---

332. — CALAIS, sieur de la Tournerie, paroisse de Saint-Laurens de la Barrière.

I. Guillaume Calais.

II. Guillaume Calais. — Auguste Texières.

III. Mathurin Calais, — Antoinette Vasselot.

IV. Jean Calais. — Marguerite de Massougnes.

V. Jean Calais. — Gabrielle Jourdain.

VI. Benjamin de Calais. — Marie Coulaud.

VII. René de Calais. — Constance le More.

I et II. Mariage du 3 décembre 1458.

III. Mariage du 10 janvier 1490.

IV. Transaction entre René Philippe, au nom de son fils, et de feu Jeanne Calais, et Jean Calais, sur le partage des biens de Mathurin et de ladite Vasselot, père et mère des parties, du 23 mars 1530.

V. Mariage du 9 avril 1567.

VI. Mariage du dernier décembre 1614.

VII. Mariage du dernier octobre 1654 (2).

---

333. — CHASTEAUNEUF, sieurs de Chantoizeau, de Pierrelevée et de Prescou, paroisse d'Amure.

I. Jean de Châteauneuf. — Jeanne de Ballodes.

II. Georges de Châteauneuf. — Marie des Montils.

III. Louis de Châteauneuf. — Marguerite de la Valade.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 383 ; 2e édition, p. 310.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 352 ; 2e édition, p. 275.



IV. Georges de Châteauneuf. — Françoise Dorzeron.
V. Nicolas de Châteauneuf. — Marie Tiraqueau.
VI. Jacques de Châteauneuf. — Jeanne Peyraud.
VII. René de Chateauneuf, sieur de Chantoizeau.
VII *bis*. Jacques de Châteauneuf, sieur de Pierrelevée.
VII *ter*. Louis de Châteauneuf, sieur de Prescou.
VII *quater*. Nicolas et André de Châteauneuf.

I et II. Mariage du 4 août 1481.
III. Mariage sans filiation du 20 mars 1522.
IV. Mariage du 12 février 1552.
V. Mariage du 13 février 1585.
VI. Mariage du 23 octobre 1628.
VII. Partage entre Pierre, René, tant en son nom que comme curateur de Nicolas, André et Anne, et Jacques, tant de son chef que comme ayant charge de Louis, des successions de Jacques et de ladite Peyraud, père et mère de toutes lesdites parties, du 24 décembre 1662 (1).

---

334. — CHASTAIGNER, sieur de l'Isleau, paroisse de Retz.
I. Pierre Chastaigner. — Françoise de Donnet.
II. François Chastaigner. — Marie Mericaud.
III. Pierre Chastaigner. — Marie Leroy.
IV. Roch Chastaigner. — Françoise de Cosnan.
V. Roch Chastaigner de Cosnan. — Elisabeth Gendraud.
VI. Auguste Chastaigner. — Louise de Cumon.

I. Hommage rendu par ledit Pierre à Mme de Longueville, le 4 avril 1518.
II. Partage entre François et Françoise de la succession de Pierre, leur père, du 29 juillet 1546.
III. Mariage du 9 février 1560.
IV. Partage noble pardevant le lieutenant général de La Rochelle entre Roch, Jean, Benjamin, des successions de Pierre et de ladite Leroy, leurs père et mère, du 25 février 1603.
V. Mariage du 20 juillet 1620.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 445; 2e édition, p. 875.

VI. Mariage du 21 mars 1651 (1).

335. — CHEVREUIL, sieur de Romefort, paroisse de Mons.

I. Olivier Chevreuil. — Marguerite du Merle.

II. Jean Chevreuil. — 1° Isabeau du Chesne ; — 2° Jeanne de Barbezières.

III. Du 2e lit, Charles Chevreuil. — Hilaire Gousse.

IV. Louis Chevreuil. — 1° Sébastienne des Gettons ; — 2° Catherine Grain de Saint-Marsaud.

V. Du 2e lit, Alexandre Chevreuil. — 1° Marie Roulin ; — 2° Françoise Garnier.

I. Hommage rendu par ledit Olivier, le 13 février 1497.

II. Mariage du 11 novembre 1523. — Autre mariage sans filiation, du 25 février 1552.

III. Mariage du 17 avril 1583

IV. Mariage du 12 août 1608. — Autre mariage du 18 octobre 1613.

V. Mariage du 24 octobre 1644. — Autre mariage du 27 avril 1660 (2).

335 *bis*. — CHESNEAU, sieur de la Rousselière, paroisse d'Ussaud.

I. Jean de Chesneau, maître d'hôtel de Madame la duchesse de Chartres, tante de Charles IX. — Catherine de Puzelay.

II. Olivier de Chesneau. — Elisabeth de Marreau.

III. Hiérosme de Chesneau. — Renée Raymond.

I. Lettres de noblesse accordées par Charles IX audit Jean, en mars 1566, duement vérifiées.

II. Mariage du 3 septembre 1596.

III. Mariage du 8 janvier 1645 (3).

336. — CERIS, sieurs de Châteaucouvert, paroisse de Migron, élection de Saint-Jean, et de Javerzat, de la Forest et de Mascluzeau, paroisse de Boys, élection d'Angoulême.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 439 ; 2e édition, p. 369.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 454 ; 2e édition, p. 385.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 586 ; 2e édition, p. 694.



I. Hélie de Ceris. — Jeanne de Saint-Gelais.

II. Hilaire de Ceris. — Jeanne de Couchaud.

III. Jean de Ceris. — Jeanne de Puivert.

IV. Alexandre de Ceris. — Madeleine de Royer.

V. Alexandre de Ceris, sieur de Chateaucouvert, — Marguerite de Puyvert.

IV *bis*. Abraham de Ceris. — Renée de la Couture-Renon.

V. François-Marie de Ceris, sieur de Javerzat.

V *bis*. Pierre de Ceris, sieur de Mascluseau.

V *ter*. Alexandre de Ceris, sieur de Laforest.

I. Transaction entre ledit Hélie et Christophe de la Chambre, mari de Guillemette de Ceris, sœur dudit Hélie, du 6 juillet 1525.

II. Mariage du 19 juillet 1564.

III. Mariage du 26 avril 1593.

IV. Mariage du 3 juin 1617.

V. Mariage du 5 mai 1658.

IV et IV *bis*. Partage entre Alexandre et Abraham de la succession de Jean et de ladite Puyvert, leurs père et mère, du 10 juin 1628.

V. Dation de tutelle à Pierre de la Couture-Renon, devant le juge de Ruffec, par laquelle il est justifié que lesdits François-Marie, Alexandre et Pierre sont fils dudit Abraham et de ladite Renée de la Couture-Renon, du 30 mai 1664 (1)

---

337. — CHAUFEPIED, sieur de Croizettes, paroisse de Fontenay.

I. Damien de Calfopedi. — Marie Vermilha.

II. Dominique de Calfopes. — Anne Torelis.

III. Pierre de Chaufepied. — Marie de Saint-Bonnet.

IV. Jean de Chaufepied : — 1° Catherine Dartigues ; — 2° Catherine Brémont.

V. Du 2e lit, Jean de Chaufepied. — Marie Raymond.

VI. Louis de Chaufepied. — Anne Toupson.

I et II. Mariage du 4 juillet 1490.

III. Mariage du 3 juin 1519.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 538 ; 2e édition, p. 643.



IV. Mariage du 29 juin 1561. — Autre mariage du 15 octobre 1573.

V. Testament de Jean faisant mention de ses deux mariages et portant institution de Jean et Jacques ses enfants du second lit, du 22 janvier 1580. — Mariage du 17 août 1606.

VI. Mariage du 4 novembre 1633 (1).

---

338. — DAITZ, sieur de Gautrel, paroisse de Fontenay.

I. Bertrand Daitz. — Gabrielle d'Auriat.

II. Jacques Daitz. — Françoise de Pressat.

III. Jean Daitz. — Marie Mousnier.

IV. René Daitz. — Marie Garnier.

V. Gabriel Daitz. — Renée Le Tourneur.

I et II. Mariage du 10 mai 1536.

III. Mariage du 20 octobre 1579.

IV. Mariage du 12 février 1613.

V. Mariage du 7 novembre 1652 (2).

---

339. — DESMIER, sieurs d'Olbreuse, du Parc et d'Antigny, paroisse d'Usseau.

I. Jean Desmier. — Mathurine Herbet.

II. Foucaud Desmier. — Jeanne Acarie.

III. Joachim Desmier. — Guillemette d'Alloue.

IV. François Desmier. — Renée Dorin.

V. Louis Desmier. — Jeanne de Mattefelon.

VI. Alexandre Desmier. — Marie Baudoin.

VII. Alexandre Desmier. — Jacquette Poussard.

VIII. Alexandre Desmier, sieur d'Olbreuse. — Jeanne Jay.

VIII *bis*. Charles Desmier, sieur du Parc.

VII *bis*. Charles Desmier, sieur d'Antigny.

I et II. Ratification du mariage de Foucaud par lesdits Jean et Herbet, ses père et mère, du 13 octobre 1455.

III. Mariage du 13 juillet 1506.

IV. Procuration de Joachim à François son fils, pour rendre un hommage, du 4 juillet 1543.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 416; 2e édition, p. 376.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 33; 2e édition, p. 24.



V. Partage noble entre Louis, François et Marie, de la succession de François et de ladite Dorin, leurs père et mère, du 27 juillet 1580.

VI. Mariage du 14 janvier 1605.

VII. Mariage du 16 septembre 1631.

VIII et VIII *bis*. Partage entre Alexandre, Charles, Angélique et Eléonor, des successions dudit Alexandre et de ladite Poussard, leurs père et mère, du 24 mars 1661. (1).

---

340 — LA FAUX, sieur de Chabrignac, paroisse de Preignat.

I. Janot de la Faux. — Agnès de Montforreau.
II. Jacques de la Faux. — Jeanne de Ségur.
III. Bernard de la Faux. — Bertrande des Mons.
IV. Pierre de la Faux. — Françoise Moreau.
V. François de la Faux. — Marie de Pocquaire.

I. Don fait par le roi Charles VIII audit Janot, le 15 juin 1491.
II. Mariage du 20 mars 1530.
III. Mariage du dernier janvier 1558.
IV. Mariage du 25 septembre 1597.
V. Mariage du 29 janvier 1640 (2).

---

341. — FROTTIER, sieur de Lespinay, paroisse de Loubert, élection de Saint-Jean-d'Angely et de Villars, paroisse de La Rochette, élection d'Angoulême.

I. Charles Frottier. — Jeanne de Polignac.
II. François Frottier. — Antoinette Goumard.
III. Pierre Frottier. — Yolande de Voyer.
IV. Gaspard Frottier. — Elisabeth de La Rochefoucaud.
V. Jean Frottier, sieur de Lespinay. — Marie Danton.
III *bis*. Jean Frottier. — Anne Tison.
IV. Roch Frottier-Tison. — Elisabeth Talois.
V. Clément Frottier, sieur de Villard. — Antoinette Catrix.

I. Mariage du 12 mai 1508.
II. Procuration de ladite de Polignac, veuve de Charles,

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 13, 51.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 167.

pour consentir au mariage de François, son fils, avec ladite Goumard, du 12 janvier 1538.

III. Mariage du 15 juin 1563.

IV. Mariage du 23 octobre 1588.

V. Mariage du 1er septembre 1642.

III *bis*. Transaction entre Pierre et Jean sur les successions dudit François et de ladite Goumard, leurs père et mère, du 12 août 1578.

IV. Mariage du 20 avril 1614.

V. Mariage du 4 mai 1652 (1).

342.—FRETARD, sieurs de Gadeville et d'Ouvilliers, paroisse de Brie.

I. Pierre Fretard.

II. Louis Fretard. — Françoise de Naivelles.

III. Charles Fretard : 1° Jeanne de Goumelieu; — 2° Raymonde de Moussy.

IV. Du 1er lit, Samuel Fretard. — Renée de Morinville.

V. Galeas Fretard. — Françoise Dubourg.

VI. Michel Fretard. — Jeanne Mangou.

VII. Michel Galéas Fretard, sieur de Gadeville.

VI *bis*. Charles Frétard, sieur d'Ouvilliers.

I et II. Transaction passée par ledit Pierre, du 9 novembre 1511. — Autre transaction entre Louis faisant pour son père et et Jean de Gaignon, du 1er juillet 1531. — Obligation consentie par ledit Louis au nom de Pierre son père, du 24 décembre 1530.

III. Mariage du 9 juillet 1560.

IV. Transaction entre ladite Moussy, veuve de Charles, tutrice de ses enfants, et Samuel, fils aîné du 1er lit, du 1er octobre 1590.

V. Mariage du 13 août 1612.

VI. Mariage du 29 octobre 1634.

VII. Baptistaire du 27 avril 1643. — Procuration de ladite Mangou, veuve de Michel, en faveur de son fils, du 28 juin 1667.

VI *bis*. Mariage du 18 avril 1651 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 193.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 159.



343. — GOMMIER, sieurs de la Gachetière et de la Frégonnière, paroisse de Candé.

I. Jean de Gommier.

II. Olivier de Gommier. — Marguerite Tartarin.

III. Guy de Gommier. — Louise Dargy.

IV. René de Gommier. — Françoise Turpin.

V. René de Gommier. — Marie de Cumont.

VI. René de Gommier. — Marie Prévost.

VII. René de Gommier. — Marie Isle.

VIII. René de Gommier, sieur de la Gachetière. — Madeleine Ripard.

VII *bis*. Frédéric de Gommier. — Suzanne le Boult.

VIII. Pierre de Gommier, sieur de la Frégonnière. — Sara Bastier.

I et II. Mariage du 24 janvier 1475.

III. Mariage du 18 août 1524.

IV. Hommage rendu par René, fils de Guyot, du 1er mai 1553.

V. Mariage du 30 mars 1582.

VI. Mariage du dernier février 1616.

VII et VII *bis*. Testament de René, en faveur de René et Frédéric, ses enfants, du 12 juin 1629. — Mariage dudit René du 6 avril 1634. — Mariage de Frédéric, du 10 mars 1642.

VIII. Mariage du 3 novembre 1660.

VIII. Mariage du 23 novembre 1662 (1).

---

344. — LA GRANGE, sieur des Fontaines, paroisse d'Asnières.

I. Pierre de la Grange. — Philippe Poignant.

II. Pierre de la Grange. — Anne le Moyne.

III. Isaac de la Grange. — Elisabeth Cicouteau.

IV. Pierre de la Grange. — Louise Saulnier.

V. Isaac Saulnier de la Grange. — Madeleine Chiton.

I et II. Mariage du 20 janvier 1559.

III. Mariage du 28 juin 1580.

IV. Mariage du 8 octobre 1623.

V. Mariage du 10 juillet 1661 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 217.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 227, 372.

345. — GAUDIN, sieur du Cluseau, paroisse d'Ains.

I. Médard Gaudin. — Jeanne Brouard.

II. Jacques Gaudin. — Françoise de la Cour.

III. Jean Gaudin. — Marthe de la Cour.

IV. René Gaudin. — Suzanne des Granges.

V. Louis Gaudin. — Renée Marchant.

I. Hommage rendu par ledit Médard et Guyot, son frère, le dernier septembre 1503.

II. Mariage du 21 février 1536.

III Mariage du 7 février 1583.

IV. Mariage du 16 janvier 1612.

V. Mariage du 15 décembre 1648 (1).

---

346. — GOUSSE, sieur de Puybalon, paroisse de.....

I. Guillaume Gousse.

II. Hugues Gousse, sieur de Puybalon. — Catherine Montelle.

III. Guillaume Gousse, sieur de Puybalon. — Antoinette de Coins.

IV. Pierre Gousse. — Madeleine Marois.

V. François Gousse, chevalier de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. — Aliette d'Olive.

VI. Nicolas Gousse. — Jacqueline de Persi, veuve.

I et II. Mariage du 10 novembre 1509.

III. Mariage sans filiation du 18 juillet 1559.

IV. Mariage du 6 avril 1588.

V. Mariage du 16 septembre 1613. Est reçu chevalier des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, le 2 février 1613.

VI. Mariage du 4 mars 1647 (2).

---

347. — LE GRAND, sieur de Courpeteau, de la Vallée et de la Tour, paroisses de Saint Pierre de Juille, de Saint-Même et de Loyre.

I. Charles le Grand. — Esther Chastaigner.

II. Henry le Grand. — Jacquette Aymer.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 206, 277.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 222.



III. Charles le Grand, sieur de Courpeteau. — Marguerite Puyrigaud.

III *bis*. Henry le Grand, sieur de la Tour. — Claude Chastaigner.

III *ter*. Louis le Grand, sieur de la Vallée.

I. Lettres de maintenue et de confirmation de noblesse accordées audit Charles par Henri IV, le 13 novembre 1599, vérifiées en la cour des aydes de Paris.

II. Mariage du 19 juin 1629.

III. III *bis* et III *ter*. Partage entre Charles, Louis et Henry, de la succession d'Henry, leur père, du 16 octobre 1658. — Mariage de Charles, du 20 août 1652. — Mariage d'Henry, du 12 août 1665 (1).

---

348. HÉRISSON, sieur du Vigneus, de la Forest, paroisse de Saint-Luzan et de Saint-Constant.

I. Nicolas Hérisson. — Marguerite de Courtemont.

II. Louis de Hérisson. — Marie Bertrand.

III. Claude de Hérisson. — Françoise de Ravenay.

IV. Jacques de Hérisson. — Charlotte Greffin.

V. Robert de Hérisson. — Louise d'Averton.

VI. Pierre de Hérisson, sieur du Vigneus. — Jeanne Sauvagnat.

VI *bis*. Robert de Hérisson, sieur de la Forest. — Françoise Thibaud.

I. Donations faites audit Nicolas par Marguerite de Mery, sa belle-mère, des 18 mai 1482 et 21 mars 1483.

II et III. Comparution faite devant le juge de Château-Thierry par Jean Bachelier, tuteur de Claude et Charlotte Hérisson, enfants de Louis et de ladite Bertrand, du 12 mars 1538. — Mariage dudit Claude, sans filiation, du 21 novembre 1546.

IV. Mariage du 28 mai 1572.

V. Mariage du 27 juillet 1578.

VI et VI *bis*. Mariage de Robert, en présence d'autre Robert, son père, et de Pierre, son frère aîné, du 10 juin 1639. — Mariage de Pierre, sans filiation, du 9 octobre 1631 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 225, 368.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 434.

349. — ISLE, sieurs de Loyze, des Grois, de Quincé, de Beauchesne et de la Matalière, paroisse de Saint-Savinien.

I. Hugue Isle.
II. Jean Isle.
III. Antoine Isle.
IV. Jean Isle.
V. Yvert Isle. — Catherine d'Estuer.
VI. Jean Isle. – Bonaventure de Mortaigne.
VII. François Isle. — Marguerite du Chesne.
VIII. Jean Isle. — Marguerite Guichard.
IX. Daniel Isle. — Madeleine Escaud.
X. Claude Isle, sieur des Grois. — Jacquette de Marbœuf.
X *bis*. Paul Isle, sieur de Quincé.
IX *bis*. Jean Isle, sieur de Beauchesne.
VIII *bis*. Pierre Isle. — Noemy Comte.
IX. Isaac Isle. — Lidye Pallet.
X. Isaac Isle, marquis de Loyre.
X *bis*. Charles Isle, sieur de la Matalière.

I et II. Hommages rendus par ledit Jean, fils de Hugues, des 16 décembre 1396 et 16 février 1413 et 16 septembre 1435.

III. Partage entre Antoine et Guillaume de la succession de Jean leur père, du 12 novembre 1451.

IV. Droit de sépulture accordé audit Jean en considération que ses père, ayeul et bisayeul avaient été inhumés au même lieu, du 4 février 1498.

V et VI. Testament de ladite d'Estuer, veuve d'Yvert, en faveur de Jean son fils, du 16 octobre 1519.

VII. Mariage du 2 janvier 1556.

VIII. Mariage du 16 mars 1590.

IX. Mariage du 4 janvier 1634.

X. Mariage du 9 août 1656.

X et XI. Partage entre Claude, tant en son nom que comme tuteur de Paul et de ses sœurs, des successions dudit Daniel et de ladite Escaud, leurs père et mère, du 19 février 1662.

IX *bis* et IX. Testament dudit Jean et de ladite Guichard faisant mention de Daniel et Jean leurs fils, du 24 juillet 1630.

VIII et VIII *bis*. Partage entre Jean, Pierre, Daniel et autres de la succession dudit François et du Chesne, leurs père et mère, du 2 mars 1590.



IX. Mariage du 2 octobre 1619.

X et X *bis*. Testament d'Isaac faisant mention d'Isaac et Charles ses enfants, du 13 janvier 1657 (1).

---

350. — LEZAY, sieur de Vanneau, paroisse dudit lieu.

I. Guy de Lezay. — Françoise Poussard.

II. François de Lezay. — Charlotte de Gascoignolles.

III. Louis de Lezay. — Claude d'Achury.

IV. Daniel de Lezay. — Marie Martin.

V. Louis de Lezay.

I et II. Vente de certaine rente faite par ledit Guy, le 12 janvier 1514. — Transaction entre ledit François et ladite Gascoignolles, d'une part, et Jean de Gascoignolles et ladite Poussard, femme en premières noces dudit Guy, père dudit François, d'autre part, du 9 juin 1543.

III. Transaction entre Ambroise et Louis, sur la donation faite audit Ambroise par Françoise Poussard, leur ayeulle, du 23 août 1566. — Mariage du 12 février 1571.

IV. Mariage du 24 février 1634.

V. Baptistaire du 8 juillet 1637 (2).

---

351. — LIVENNE, sieur de Laumont, paroisse de Saint-Ouin.

I. Perrot de Livenne.

II. Pierre de Livenne. — Isabeau de Chenetz.

III. Louis de Livenne. — Catherine Prévost.

IV. Lien de Livenne. — Renée Vigier.

V. Geoffroy de Livenne. — Marie Chastaigner.

VI. Jean de Livenne. — Marie de Lafaye.

VII. Jean de Livenne. — Charlotte Bresmond.

VIII. Henry de Livenne : 1° Marie du Fossé ; — 2° Marie de Livenne.

I et II. Contrat entre Jean de La Rochefoucaud et lesdits Perrot et Pierre de Livenne, père et fils, du 15 novembre 1457.

III. Donation faite à Louis par ledit Pierre et Dechenetz, ses père et mère, du 21 février 1481. — Mariage sans filiation du 2 septembre 1488.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 440, 540.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 87, 551.

IV. Mariage du 14 mai 1520.

V. Mariage du 9 octobre 1564.

VI. Mariage du.......

VII. Mariage du 29 mai 1629.

VIII. Mariage du 7 août 1650. — Autre mariage du 14 juillet 1663 (1).

---

352. — LASTRE, sieur de Bouchereau, paroisse de Macqueville.

I. Louis de Lastre. — Marie Turpin.

II. Antoine de Lastre. — Catherine de Livenne.

III. Jean de Lastre. — Louise de Saint-Amand.

IV. Jacques de Lastre. — Jeanne Mougin.

V. Jean de Lastre. — Louise des Moulins.

I et II. Mariage du 5 octobre 1528.

III. Mariage du 4 mai 1574.

IV. Mariage du 1er mai 1618.

V. Mariage du 30 mai 1660 (2).

---

353. — LA MOTTE-FOUQUET, sieurs de Saint-Surin et de la Grève, paroisses de Tonnay-Charente et du Puydulac.

I. Jean de la Motte. — Marguerite de Sainte-Maure.

II. Guillaume de la Motte. — Catherine Poussard.

III. Guy de la Motte. — Françoise du Vergier.

IV. Gabriel de la Motte. — Suzanne Bouchard d'Aubeterre.

V. Charles de la Motte-Fouquet. — Elisabeth de la Chassaigne.

VI. Henri de la Motte-Fouquet. — Suzanne Bretinaud.

VII. Hector de la Motte-Fouquet, sieur de Saint-Surin.

VII *bis*. Charles de la Motte-Fouquet, sieur de la Grève.

I. Mariage du 8 août 1452.

II. Mariage sans filiation, du 28 avril 1507.

III. Partage entre René de la Motte, fils de Jean, d'une part, et Guy, tant pour lui que pour ses frères, enfants de Guillaume, de la succession de Marguerite de Sainte-Maure, mère desdits Jean et Guillaume, du dernier septembre 1534.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, pp. 115, 586.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 49.

IV. Mariage du 22 septembre 1556.

V. Mariage du 6 décembre 1589.

VI. Mariage du 13 décembre 1619.

VII et VII *bis*. Partage noble entre Hector, Charles et Marie, des successions de ladite de la Chassaigne, leur ayeule, et desdits Henri et Bretinaud, leurs père et mère, du 17 juillet 1658 (1).

---

354. — MACEDE, sieur de Rocqueville, paroisse de Tonnay-Charente.

I. Vasco-Martin de Macede, portugais, chevalier de l'habit du Christ. — David de Guyerre.

II. Bechol-Orangel de Macede. — Antoinette de Fonseca.

III. Mathias-Antonio de Macede, chevalier de l'habit du Christ. — Isabelle de Comans.

IV. François de Macede. — Suzanne Jarroussay.

I. II et III. Procédure faite par le juge civil de Lisbonne pour la justification de la noblesse de la famille de Macede, du 20 février 1650. Certificat du secrétaire d'Etat du royaume de Portugal sur la noblesse, généalogie et chevalerie de ladite famille, du 5 janvier 1660. — Procédures faites à Lisbonne par le juge commis par le roi de Portugal pour la vérification de la noblesse dudit royaume, contenant une enquête concernant la noblesse de ladite famille de Macede, du 25 juin 1665.

IV. Lettres de naturalité obtenues par ledit François, en mars 1648 (2).

---

355. — RIBIER, sieurs de Châteauneuf, paroisse de Verneil, élection d'Angoulême, et de la Ronde, paroisse de Cellefroin, élection de Saint-Jean.

I. Bertrand Ribier. — Catherine du Crouzay.

II. Pierre Ribier.

III. Clément Ribier. — Jeanne de Puyrigaud.

IV. François Ribier. — Marie Richard.

V. Isaac Ribier. — Louise Gallet.

VI. Antoine Ribier, sieur de Châteauneuf. — Marguerite Gaubert.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 264.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 133.

VI *bis*. François Ribier, sieur de la Ronde.

I. Lettres royaux obtenues par ledit Bertrand, du 8 mars 1457.

II. Partage entre ladite de Crouzay, veuve de Bertrand d'une part, et Pierre, Julien et Antoinette, ses enfants d'autre, de la succession dudit Bertrand, du 16 avril 1480.

III. Partage entre Philippe et Clément, de la succession dudit Pierre, leur père, du 6 décembre 1542.

IV. Mariage du 11 septembre 1581.

V. Mariage du 10 novembre 1633.

VI. Mariage du 11 juin 1662.

VI *bis*. Baptistaire du 8 décembre 1635 (1).

---

356. — ROULIN, sieur de Sainte-Mesme, paroisse dudit lieu.

I. Fouques Roulin. — Perrette Mesnard.

II. François Roulin. — Marie Cotard.

III. Jean Roulin. — Marguerite Horric.

IV. Alexandre Roulin. — Renée Lafaye.

V. Frédéric Roulin. — Françoise Laurens.

VI. Jean Roulin. — Marie Dubreuil.

I et II. Mariage du dernier février 1491.

III. Mariage du 11 avril 1549.

IV. Mariage du 13 novembre 1584.

V. Adveu et dénombrement rendu par ledit Frédéric, fils et principal héritier d'Alexandre, du 2 novembre 1614.

VI. Mariage du 21 décembre 1660 (2).

---

357. — ROCHIER, sieur de la Fontaine, paroisse de Néré,

I. Jacques Rochier. — Jeanne de Lusignan.

II. Jacques Rochier. — Jeanne Richardeau.

III. Jacques Rochier. — Michelle de Cumont.

IV. Hélies Rochier. — Marie de Voulon.

V. Jacques Rochier. — Elisabeth Moysan.

I et II. Mariage du 3 août 1536. — Hommage et dénombre-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 19.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 115.



ment rendu par ledit Jacques, fils, à l'abbé de Saint-Jean d'Angely, le 12 décembre 1549.

III. Partage entre Jacques et Anastasie, femme de Pierre de Castello, des successions de Jacques et de ladite Richardeau, leurs père et mère, du 24 novembre 1579.

IV. Mariage du 9 janvier 1609.

V. Mariage du 11 mai 1654 (1).

---

358. — RANQUES, sieur des Granges et de Prin, paroisse de Boys.

I. André de Ranques.

II. Jean de Ranques. — Catherine Molard.

III. Antoine de Ranques : 1° Anne de Conys ; — 2° Madeleine Gentil.

IV. Du 2ᵉ lit, Pierre de Ranques. — Elisabeth de la Grange.

V. Pierre de Ranques, sieur de Granges. — Marguerite Aymer.

V *bis*. Henri de Ranques, sieur de Prin. — Anne Chastaigner.

I. Acquest fait par ledit André en l'an 1504.

II. Testament dudit André, en faveur de Jean, son fils, du 16 juin 1522. — Mariage dudit Jean, du 15 février 1535.

III. Mariage du 24 février 1578. — Autre mariage du 30 mai 1591.

IV. Mariage du 23 avril 1624.

V. Mariage du 9 janvier 1658.

V *bis*. Mariage du 27 octobre 1660 (2).

---

359. — THURY, sieur de Ternan, paroisse dudit lieu.

I. Guillot de Thury. — Marie Luzarche.

II. Jean de Thury. — Marguerite Chevrier.

III. Yvon de Thury. — Jeanne de Lafosse.

IV. Charles de Thury. — Madeleine de Saint-Denis.

V. Claude de Thury. — Françoise de Rion.

VI. Louis de Thury. — Elisabeth de Lauvergnac.

VII. Louis de Thury. — Judit Cardet.

VIII. Charles de Thury. — Esther Grain-de-Saint-Marsaud.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 81.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 7.

VII *bis*. Bertrand de Thury.

I. Mariage du 4 avril 1451.

II. Partage noble entre Jean et Joachim de la succession de Guilhot et de ladite de Luzarche, leurs père et mère, du 22 décembre 1489.

III. Mariage du 14 octobre 1500.

IV. Mariage du 13 août 1530.

V. Mariage du 19 juin 1565.

VI. Mariage du 21 mai 1605.

VII. Mariage du 20 juillet 1629.

VIII. Mariage du 16 septembre 1655.

VII et VII *bis*. Partage entre Louis, Bertrand et autres, de la succession de Louis, leur père, du 27 juin 1650 (1).

---

360. — REYNIER, sieur du Pin, paroisse Dusseau.

I. Jacques Reynier. — Antoinette d'Albanie.

II. Jean Reynier. — Marie du Puy.

III. Antoine Reynier. — Marie Aymer.

IV. Jacques Reynier. — Jacquette de Valanchère.

V. Henri Reynier. — Jean Jau.

I. Mariage du 1er novembre 1502.

II. Mariage du 9 septembre 1539, sans filiation.

III. Mariage du 24 mars 1582.

IV. Mariage du 27 janvier 1618.

V. Mariage du 24 juillet 1655 (2).

---

361. — ROUSSEAU, sieur de Fresneau, paroisse d'Ains.

I. Guillaume Rousseau. — Louise de Levigalet.

II. Bernard Rousseau. — Madeleine de la Vaure.

III. Jacques Rousseau. — Elix d'Angoulesme.

IV. Pierre Rousseau : — 1° Eléonore de Beaumont ; — 2° Catherine Gentil.

V. Du 2e lit, Louis-Martial Rousseau.

I et II. Mariage du 16 février 1549.

---

(1) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, la feuille de son manuscrit qui la contenait ayant été déchirée.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 18.



III. Mariage du 21 novembre 1583.

IV. Testament de Jacques et de ladite d'Angoulesme en faveur de Pierre leur fils, du 14 décembre 1617. — Mariage du 13 février 1619. — Autre mariage sans filiation, du 9 mars 1632.

V. Testament de Pierre et de ladite Gentil en faveur de Louis-Martial, leur fils, du 9 octobre 1661. — Transaction entre ledit Louis-Martial et Judith, femme de Jacques de Ponthieu, sur les successions desdits Pierre et Gentil, leurs père et mère, du 24 décembre 1661 (1).

---

362. — SUIROT, sieur de la Barberie, paroisse de Saint-Georges.

I. Jacques Suirot. — Jeanne Aymeret.

II. Pierre Suirot — Catherine Jarrousseau.

III. Louis Suirot. — Anne Marsay.

IV. Christophe Suirot. — Perrine Chastaigner.

V. Claude Suirot. — Perrette Bourguignon.

VI. François Suirot. — Marie de Châteauneuf.

I. Mariage du 13 octobre 1460.

II. Partage entre Pierre et Catherine, de la succession de Jacques leur père, du 30 mars 1515.

III. Partage entre Louis, Madeleine, Jacquette et autres, des successions dudit Pierre et de ladite Jarrousseau, leurs père et mère, du 23 octobre 1546.

IV. Partage entre François, René, Christophe et autres, des successions de Louis et de ladite de Marsay, leurs père et mère, du 27 avril 1592.

V. Partage entre Claude et Jacques des successions dudit Christophe et de ladite Chastaigner, leurs père et mère, du 16 juin 1617.

VI. Mariage du 13 avril 1644 (2).

---

363. — TURPIN, sieur du Breuil-Marmeau, paroisse de Saint-Martin.

I. Micheau Turpin. — Marie de Livennes.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 116.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 176.

II. Louis Turpin. — Marguerite d'Alloué.
III. Jacques Turpin. — Françoise de Lalande.
IV. Jean Turpin. — Françoise Turpin.
V. Jean Turpin. — Jeanne Claveurier.
VI. Moyse Turpin. — Marguerite de Pontieux.
VII. René Turpin. — Suzanne de Phélix.

I et II. Mariage du 2 octobre 1466.
III. Mariage du 25 avril 1497.
IV. Mariage du 17 janvier 1520.
V. Mariage du 16 janvier 1564.
VI. Partage entre René et Moyse des successions de Jean et ledit seigneur avoit emprunté la somme de 9000ll. Ledit sei- de ladite Claveurier, leurs père et mère, du 7 février 1602.
VII. Mariage du 20 janvier 1646 (1).

---

364. — VALÉE, sieurs de Lagiraud et de Jonchaud, paroisses de Saint-Médard d'Asnières et de Saint-Laurens de la Barrière.

I. Michel de Valée, président au parlement de Bordeaux. — Jeanne Loubat.

II. Briand de Valée, conseiller audit parlement. — Marie de Blois.

III. Nicolas de Valée. — Marie de Barbezières.

IV. Paul de Valée. — Jeanne Pallet.

V. Benjamin de Valée, sieur de Lagiraud. — Rachel Gaillard.

VI. Jean de Valée. — Claude des Arnaud.

VI *bis*. Isaac de Valée. — Jeanne Jarrousseau.

V *bis*. Isaac de Valée, sieur de Jonchaud. — Marie Ozeau.

I et II. Partage entre lesdits Briand et Jean des successions dudit Michel et de ladite Loubat, leurs père et mère, du 28 novembre 1518.

III. Acte pardevant le sénéchal de Saintes, à la requête dudit Nicolas, fils de Briand, du 28 mai 1544, au sujet de l'arrière-ban. — Mariage du 25 février 1559.

IV. Mariage du 16 mars 1605.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 608.

V et V *bis*. Partage entre Benjamin, Isaac et Louise, femme de Jean Berthomé, de la succession de ladite Pallet, leur mère, du 11 mai 1658. — Mariage dudit Isaac, du 16 janvier 1654.

VI. Mariage du 2 mai 1663.

VI *bis*. Mariage du 17 juillet 1663 (1).

A. LECLER.

(*A suivre*).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome IV, p. 212.

L'ORAISON DE SAINTE SYRE*

Si j'avais un conseil à donner à M. le chanoine Pau, qui ne m'en demande pas, je lui dirais : « Vous avez exposé à Tulle une série d'objets liturgiques, qui m'ont fort intéressé et que j'ai cherché à faire connaitre en détail, ici-même; mais les expositions sont fugitives et ne disent pas tout. Je suis persuadé que vous avez autre chose encore dans votre collection. Rédigez-nous du tout un catalogue descriptif, qui restera comme document et instruira ceux qui ont besoin, à divers titres, d'y recourir. Ces inventaires ne sont pas assez fréquents et beaucoup d'objets utiles à connaitre échappent ainsi aux studieux. »

I

Je reviens volontiers sur les Heures gothiques, imprimées au XVIe siècle et dont j'ai déjà présenté deux extraits, à propos de la Sainte Face et de Saint Joseph. Je vais lui emprunter aujourd'hui l' « Oraison de Saincte Syre ».

Le texte est double. Le premier est en vers français et le second en vers latins.

La pièce française compte trente-six vers, de huit pieds chacun, dont les rimes se suivent ou sont alternées. Sainte Syre est féconde en « miracles merveilleux » : on lui demande, entr'autres, la guérison de la « gravelle » et de la « pierre ».

La pièce latine, plus courte, n'a que dix-huit vers, de huit pieds. On y apprend que Sainte Syre, fille du roi d'Écosse, était sœur de Saint Fiacre, qu'elle resta vierge et que la « Champagne » possède son « tombeau », très fréquenté.

---

*Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.



L'oraison finale, très explicite, informe que Sainte Syre rend a santé aux « herniaires » et à ceux qui sont affligés de « ruptures », et des « calculs » et de « diverses infirmités » (1).

II

Oraison de Saincte Syre.

O glorieuse dame pucelle,
Saincte Syre, de Dieu ancelle,
Pleine de paix et de concorde,
De doulceur et de miséricorde (2)
Dévotement je te requier
De cueur enclin et te supplie
Qu'il te plaise de nettoyer
Mon corps de toute maladie,
Afin que puisse te prier
Et en priant ton nom louer,
Car tu es de louange digne
Et de maladie médecine,
Par tes vertuz et sainctetez
De reins pierres grosses et dures
Sont boutés hors et déjectez
De toutes povres créatures
Et gravelle pareillement,
Doulce dame, tu fais yssir

(1) Le *Dictionnaire hagiographique de l'Encyclopédie théologique* de Migne distingue trois saintes du même nom :

« Sainte Sire, *Sira*, martyre en Perse sous Cosroès I, souffrit vers le milieu du VI[e] siècle. — 28 février.

» Sainte Syrie ou Syre, *Syria*, martyre à Troyes, était une dame illustre de cette ville, qui fut une des premières à se convertir au christianisme, lorsque l'Évangile y fut annoncé. Il est probable qu'elle souffrit sous le président Rictiovare, vers l'an 287. Son chef est à Paris dans l'église de Saint-Merry. — 8 juin.

» Sainte Syre, *Syra*, vierge, était sœur de Saint Fiacre et florissait dans le VII[e] siècle. Elle est honorée dans le diocèse de Meaux. »

Le P. Cahier, dans ses *Caractéristiques des Saints*, en mentionne quatre :

Sainte Sire de Brie, invoquée pour la gravelle ;
Sainte Sire de Champagne, *Syre*, *Syria ;*
Sainte Sire d'Irlande,
Sainte Sire de Perse.

(2) Il faut retrancher *et* pour retrouver la mesure.



De maintes gens incontinent
Voulans de cueur toy requérir.
Aussi plusieurs vont démonstrez
Autres miracles merveilleux
De jour en jour et exaucez,
Où repose ton corps précieux.
Vierge plaisante et gracieuse,
Très humblement je te requier
Que de mon âme sois curieuse
Quand du corps la fauldra vuider
Et pour moy veuillez deprier (1)
Le roy des cieulx et requérir
Que icelle puisse purger
Et tout plaisir mondain fuir
Et me impétrer par ta bonté
Que avec toy puisse à la fin
Veoir Dieu, qui est plein de bonté
En la glore qui est sans fin. AMEN (2).

III

De Sancta Syria ant. (3).

O Syria, virgo pura,
Regis Scotie filia,
Sancti Fiacri (4) soror,
Tu es stella eximia,
Prefulgens virginum gemma.
Campanie laus et honor,
Ad sepulchrum confugiunt
Tuum populi et sumunt
Sanctitatis remedium.
Omnium plena virtutum,
Medicina egrotorum,
Fer miseris auxilium.

(1) Du latin *deprecari*.
(2) On remarquera cette conclusion latine.
(3) *Antiphona*. Le texte latin prend la forme du suffrage, qui se compose d'une *antienne*, d'un *verset* et d'une *oraison*.
(4) Le rythme exige *Fiacrii*.

Prepotens in miraculis,
Omnibus auxiliatrix,
Sis infirmis advocata,
Sis cunctis clemens et pia
In corpore et anima
Ut possideamus regna. AMEN.

℣. Ora pro nobis, beata Syrya.
℟. Ut digni, etc.

Oremus. Omnipotens sempiterne Deus, qui beneficiis beate Syrie, virginis tue, herniosis, ruptis, calculosis et a diversis infirmitatibus detentis sanitatem prestas, quesumus ut quicumque eam cum devotione implorant, puritatem mentis et corporis se impetrasse sentiant et letentur. Per Dominum, etc.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*).

---

848. — S. d. (v. 1500).

I. Ex calendario Usercensi (1).

Philippus Rotberti de Sancto Gallo.

Raimundus de Boissa, miles.

Guillelmus de Corso.

Guillelmus de Malamo*n*te (2).

Geraldus [*alibi dicitur* Petrus] Rotberti, miles; cujus filius Guillelmus, abbas Usercensis (3).

Guillelmus de Rofinhac.

Hugo La Porta.

Aimericus d'Orgnhac.

Guido La Porta.

Rainaldus de Rofinhac.

Guillelmus Sancti Exuperii, abbas (4).

Guido Sancti Viti.

Humberga de Sancto Gallo, cujus filius P.[etrus] Roberti.

Petrus Ademari, abbas Maimacensis (5).

Rainaldus La Porta, cardinalis (6).

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 3e livraison 1895).

(1) De notre cah. A, et avec cette rubrique. — C'est l'unique source.

(2) Il semblerait qu'il faut corriger en Malomonte, quoique on ait écrit Mala*m*onte, en grossissant même l'*n* qu'on avait d'abord lue *r*. En marge on a identifié Maumont.

(3) Vers 1271, ou vers 1306, car les autres abbés Guillaume se nommèrent de La Chassagne; del Bosc. On pourra retrouver l'époque où vécurent la plupart des personnages de cet obituaire et du suivant, mais ce ne sera qu'après le dépouillement des divers cartulaires ou autres documents de la région. Trop vert encore pour nous, ce fruit de convoitise devra mûrir patiemment sous l'œil de bien d'autres Limousins.

(4) Même remarque qu'en la note 3.

(5) 1269.

(6) Renaud de La Porte, d'Allassac, évêque de Limoges 1294; cardinal 1320; † v. 1325.



Fulco de Chanac (1).

Archambaldus, vicecomes Comborn. [ensis].

Guillelmus La Vaissiera, abbas Usercensis.

Arnaldus et Raimundus de Rofinhac, avunculi Girberti de Corso, monachi Usercensis, qui pro iis defunctis instituit preces, 1310.

Guido de La Porta et Robertus de Sancto Gallo acquisierunt quilibet 100 pauperes.

Guillelmus de Rofinhac.

Bertrandus de Ventadoro, infirmarius Usercensis.

Helias, abbas Usercensis (2).

Robertus de Sancto Gallo (3),

Guillelmus Austorgii, abbas Usercensis (4).

Guillelmus de Curamont (*sic* puis un blanc) (5) Usercensis, filius Oliver*i*.

Geraldus Gaufridi, Maimacensis.

Guillelmus de Peyrussia alias de Guarabe*ra* (*sic*), filius Joanis, 1422, 1426 (6).

Nobilis Bernardus de Turre, dominus de Vernogolio, loc de Salonio, 1425 (7).

Frater Geraldus de Balaguier, præpositus Sancti Salvatoris, et Bernardus Cumb*i*ti (8) et alii fratres, se submittunt districtibus senescalli Lemovicensis regii, officialis Lemovicensis, domini de Bellomonte, abbatis Usercensis, parvi sigilli regii Montis Pessulani, in contractu 1426 (9).

Joannes Radulphi, licent[iatus] in decretis, vicarius generalis r.[everendi] d.[omini] Petri episcopi Lemovicensis, in remotis agentis, 1432 (10).

---

(1) Foulques de Chanac, évêque de Paris 1342; † 1349. — Cf. 275; 511.

(2) En 1230, 1236, 1239. Cf. n° 126.

(3) On a écrit Robert*o*.

(4) Vers 1109; conf. 253; 251.

(5) Petit blanc de la longueur d'un mot d'environ quatre lettres, destiné à désigner l'office de quelque dignitaire du monastère, plutôt que sa qualité de simple moine. Oliveri, *sic* pour Oliverii. Vers 1200 ? Curemonte, commune.

(6) Corrigez Guarabeou, Garebeuf, seigneurie des Peyrusse-des-Cars, commune de Saint-Ybard.

(7) Vernejoux, repaire (Condat) maintenant village de 65 hab. Cf. 867.

(8) Corrigez Cumb*e*ti, francisé Combet, nom d'un manse disparu de la paroisse de Saint-Salvadour. Une famille modeste en prit son nom et après avoir fourni plusieurs religieux, finit par notre confrère, auteur d'une monographie d'Uzerche.

(9) Beaumont, commune du canton de Seilhac, siège d'une forte châtellenie. — Montpellier (Hérault.)

(10) Pierre de Montbrun, † 1457.



Joannes Blancherii, licentiatus in legibus, canonicus Carpen[toracensis], vicarius generalis r. d. H. (1) Lemovicensis episcopi, ejusdem episcopi officialis, 1426.

Guiscardus (2) de Combornio, abbas Usercensis, 1429.

Carolus de Malomonte, abbas Usercensis, 1470.

Guillelmus, abbas Usercensis, tempore H. episcepi Lemovicensis (3).

Guillelmus, abbas, Vosiensis; tempore B. episcopi (4).

Idem Guillelmus Usercensis abbas tempore, Bernardi episcopi (5).

Geraldus abbas Usercensis, tempore Stephani episcopi Vabrensis (6).

Idem tempore Aimerici episcopi Lemovicensis et Bernardi episcopi Lemovicensis.

Guillelmus abbas Usercensis, tempore Joannis episcopi Lemovicensis (7),

B. Abbas Usercensis, tempore G. prioris maioris Carthusiæ.

Gaucelinus abbas Vosiensis (8).

Gaufridus abbas Stirpensis.

---

849. — Guido abbas Usercensis, ad preces nobilis et potentis viri domini Guillelmi Rogerii, militis, domini de Chambon (9), germani domini Clementis divina providentia papæ sexti, promittit se recepturum in monachum Petrum Aimerici de Tutella, de consensu mesageriorum inter quos Guido Malafaida præpositus de Chansaco.

850. — Gratianus abbas monasterii Beatæ Mariæ de Exol-

---

(1) Complétez Hugonis de Roffiniaco, l'heureux compétiteur. — Carpentras (Vaucluse).

(2) Il testa en 1459. E. 7896, arch. (H.-V.).

(3) Sans doute Hélie de Talleyrand, qui siégea de 1324 à 1328.

(4) Guillaume II d'Amalvin. V. 1234.

(5) Par idem entendez : « de même un autre Guillaume encore ». — Bernard de Savène, 1218-1226.

(6) Vabre (Aveyron) n'a eu ses évêques-comtes qu'à partir de 1317.

(7) Jean de Veyrac, évêque de 1198 à son † en 1218.

(8) Cantelme, dans la *Semaine religieuse* de 1882. — J'ai trouvé Jousselinus, vers 1380 [Papiers de M. de La Maze, à Vignols].

(9) Le Chambon, château, commune de Neuvic (Corrèze). — Champsac (Espartignac). — Clément VI, pape, 1342-1352. — Guillaume Roger, comte de *Beaufort-en-Vallée* (Anjou), frère dudit pape. Voyez là dessus une plaquette de feu M. Rivain, archiviste



duno, ordinis Sancti Benedicti, Bituricensis diœcesis, cujus scutum cum sex barris seu baculis (1).

851. — Guillelmus Baticularii (2), miles, dominus de Sancto Chartrecio domini nostri regis cambellani, ejusque senescalli in Lemovicinio, baiulis regiis Brivæ et Userchiæ, etc. Datum Tutellæ, sub sigillo regio in dictis bailagiis Brivæ et Userchiæ regis constituto. Idem mandat baïulo regio Brivæ et Userchiæ, sive ejus locumtenenti, ut compellant partes quorum contractus in publicam formam reducti fuerint ad solvendum notariis quod erit taxatum.

852. — Bernardus La Robertia, præpositus Tutellensis et de Orlhaco (3), subdelegatus ab episcopo Lemovicensi executore specialiter deputato per dominum papam ad indicendum exigendum et recipiendum subsidium pro liberatione patriæ.

853. — Geraldus de Venthodoro, miles, dominus de Donzenaco et de Boussaco, in litteris in quibus requirit rogando quosdam incolas parochiæ Sancti Salvatoris, ut custodiant castrum suum de Boussaco ab inimicis regis Franciæ, quod si caperetur, patria circumvicina multa damna pateretur. Ibi dicitur castellania de Boussaco (4).

854. — Raimundus La Chapolia, miles, domini nostri regis consiliarius locum tenens generalis nobilis et potentis viri domini senescalli Lemovicensis regii (5).

855. — Guido abbas Usercensis remittit tempus homagii, Reginaldo de Rofiniac, militi (6).

856. — Petrus abbas Vosiorum, 1428.

857. — Nobilis Margarita de La Porta, relicta nobilis domini Ademari Roberti, militis, quondam domini de Sancto Gallo,

(1) Yssoudun, sous-préfecture de l'Indre.

(2) 1393-1413.

(3) Prévôt ecclésiastique de la cathédrale de Tulle et d'Orliac-de-Bar. La Robertie, de préférence, celle de Saint-Chamant, 41 hab.

(4) Boussac (Orliac-de-Bar). Ce Géraud vivait encore en 1362. Il s'agit de nos guerres anglaises de cent ans. Comme la châtellenie de Boussac, limitée par celle de Beaumont, etc., confinait aux biens de nos moines pour Saint-Salvadour, on s'explique très bien qu'ils aient consigné cette tentative de rattachement de leurs tenanciers à un mandement étranger.

(5) La Chapoulie, nom de l'un des châteaux de Cornil. Voyez notre ouvrage illustré, *Les Châteaux du Bas-Limousin*. — Lieutenant-général au XIVᵉ s.

(6) 1228 (n. style 1229), en mars, Gui jure fidélité au roi (fonds Bosvieux, arch. de la Haute-Vienne). — Conf. 860.

domina de Jumilat, Rofiac (1) et de Ronsasit assensavit terram suam de Jumilat, Rofiac et Ronsasit, anno quolibet, 60 scutos auri, ponderis trium denariorum, anno 1431.

858. — Venerabilis et religiosa domina d.[omina] Catharina de Combornio, abbatissa Beatæ Mariæ de Regula civitatis Lemovicensis, 1432.

859. — Bartholomeus, abbas Sancti Martialis, 1425.

860. — Guido abbas Usercensis, obiit 1425, mense Junio. Electi vicarii generales, prima julii [adde *die*], eodem anno.

861. — Partes, in contractu, 1472, volunt compelli per senescallum Lemovicensem regium et curias suas regias bailiagiorum Brivæ et Userchiæ. — Idem passim.

862. — Guiscardus de Combornio obiit 16 junii 1469; post cujus obitum electus à religiosis Usercensibus, 10 augusti eodem anno, frater Carolus de Malomonte, prior de Vedrinis, nobilem ex utroque latere per viam Spiritus Sancti constat ex processu elect. et decreto ad s.[ummum] pontificem misso (2).

863. — Nobilis et potens d.[ominus] Joannes de Combornio, miles, vicecomes de Combornio, dominus baroniarum de Treignhaco, de Chambareto (3), de Bellomonte et de Rupeforti, 1486, in concordato inter ipsum et conventum Usercensem, in quo dicitur Guiscardum de Combornio, quondam abbatem Usercensem instituisse heredem fratrem suum vicecomitem de Combornio patrem dicti Joannis.

864. — Pius papa secundus exemit monasterium Usercense à juridictione episcopi Lemovicensis et aliorum ordinariorum, 1463, 3 id. octobris, anno quinto. Processus fulminationis factus à Jacobo Jouviondi, abbate Sancti Martialis, v maii 1464.

865. — Jacobus de Combornio, aliàs de Treignaco, in utroque jure licentiatus, canonicus et præpositus ecclesiæ Claromontensis, protonotarius sanctæ sedis apostolicæ, d.[omini] Francorum regis in suà parlamenti curià consiliarius, de vicecomitum et baronum genere procreatus, electus unanimiter

(1) Jumillac-le-Grand; Rouffiac, commune d'Angoisse; Ronssesilh, château près d'Exideuil; le tout dans la Dordogne.

(2) Il s'agit de deux abbés successifs d'Uzerche. Maumont, commune de Rosiers-d'Egletons. Vedrenne, commune d'Égletons.

(3) Treignac, Chamberet et Beaumont, communes de la Corrèze. — Rochefort, commune de Sornac. Nous avons édité au Bulletin de Brive la généalogie Comborn.



à capitulo Claromontensi in episcopum, post obitum Martini, ex litteris Henrici archiepiscopi Bituricensis, mense januarii, 1444, super confirmatione electionis, unus e testibus Michael Bruni, canonicus Bituricensis, retulit prædictum Jacobum electum fuisse a clero et populo Claromontensi, tempore proxime præterito quo dominus Delphinus et dux Borbonensis fuerunt in partibus Alverniæ volentes ad civitatem ipsam accedere, et in eam intrare ad faciendam responsionem de quà valde fuerunt contenti ipsi domini et populus et hinc inde pacificati.

Idem Jacobus sæpe interfuerat Bituribus (*sic*) conciliis provinc.[ialibus] et congregationibus prælatorum, manserat etiam in curia Romana in quà Martinus V papa, motu proprio, ei contulerat præposituram ecclesiæ Claromontensis. Fratres prædicti Jacobi : dominus de Combornio et dominus de Treignaco dicuntur habuisse custodiam grossæ turris Bituricensis. In alia depositione, prædictus Jacobus dicitur frater germanus domini Joannis de Combornio, militis, vicecomitis de Combornio et baronis de Treignaco. Oppositio facta contra dictam electionem à procuratore regio in bailiagio Sancti Petri Monasterii, de voluntate et assensu domini Joannis de Tigno (1), militis, consiliarii et magistri hospitii, Guillelmi Cousinoti, pariter consiliarii et magistri requestarum, et Iderii Vousy etiam consiliarii in curia parlamenti, commissariorum super facto episcopatus. Martinus, episcopus prædictus, sepultus 28 novembris. Vigesima tertia decembris electus prædictus Jacobus. Nobilis vir Robertus Constane, domicellus, gubernator Claromontensis, ibi memoratur.

866. — Anna de Malomonte, abbatissa de Regula, 1484.

867. — Aimericus La Tour, domicellus, dominus de Vernogol (2), cujus uxor Marguarita de Champiers alias del Bosbeiro [*corrige* Boscheiro], Fiacrius La Tour, filius eorum primogenitus, 1480; uxor Fiacrii, Isabeliis Guiscarda alias de Cavanhac (3), 1483.

(1) De Tignon. — Saint-Pierre-le-Moutier, chef-lieu de canton de la Nièvre.

(2) Condat d'Uzerche. Cf. 848.

(3) On avait écrit d'abord fautivement Cananhac. Il s'agit de la maison de Guiscard de Cavagnac, qui était fixée à Cavagnac, commune du Lot, entre Martel, Meyssac et Turenne. — Le Boucheron, fief, commune de Palisses.



868. — Nobilis Fulcaudus de Bonavalle, domicellus, dominus de La Roca et de Meyzaco, 1483 (1).

869. — Guinotus Vigier, domicellus, dominus de La Porcharia, 1484 (2).

870. — Dominus Joannes de Pompadorio, miles, dominus de Pompadorio, 1484. Idem, in aliis litteris. Nobilis et potens vir dominus J. de Pompadorio miles, dominus dicti loci, Sancti Cirici La Rouche (3), de Chounaco, de Lourieira et de Crommeyras, 1485, ubi et nobilis et venerabilis vir magister Petrus de Leboleriis et de La Granarie. Ibi scuta anguonorum valoris 35 solid. monetæ currentis.

871. — Joannes Plasent, domicellus, dominus de Bochiac et de Pueymalie, 1485.

872. — Joannes de Corberio, domicellus, dominus de Noalhas, 1485.

873. — Carolus de Malomonte, abbas Usercensis, 1485.

II. Ex calendario Usercensi, *scripto circa annum 1310.*

874 (4).

Bertrandus de Ventadoro, infirmarius Usercensis, 1289.

Abbas Heliæ, *sic*.

Robertus de Sancto Gallo.

Oliverius de Curamonte, cujus filius Guillelmus abbas.

G. Gaufridi, abbas Maimacensis.

Philippus de Sancto Gallo.

Hugo Roberti.

Raimundus de Boissa, miles.

Rainaldus de Sarran, miles (5).

Geraldus Rotberti, abbas, cujus pater P,[etrus] Rotberti.

Guillelmus Rotberti, abbas, cujus pater Geraldus Rotberti, miles.

---

(1) Meyzac, fief commune de Lubersac (Corrèze) C'est peut-être aussi du village de La Roche (même commune de Lubersac), que se titrait ce membre de la maison de Bonneval, de Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).

(2) La Porcherie, commune (Haute-Vienne).

(3) Corrigez : La Rocha et Chanaco, communes de Saint-Cyr-Laroche et de Chanac (Corrèze). Laurière, ancienne paroisse, maintenant comprise dans la Haute-Vienne. — Cromières, château de la commune de Cussac, Haute-Vienne. — La Grènerie, château fort bien restauré par M. de Blomac, commune de Salon. — Bouchiat, très ancien fief (Salon). Puymalie, repaire (Benayes). — Corbier, commune de Saint-Pardoux-Corbier, contenant aussi Nouailles.

(4) Cah. A, seul. Partie de ce nécrologe est la répétition du précédent.

(5) Sarran, commune. — Géraud II de Jeoffre siégeait 1306 et 1312.



Sexto idus junii, Joannes abbas.
Hugo La Porta ; B. La Porta ; Guido La Porta.
Rainaldus de Rofinhac ; Guillelmus de Rofinhac.
Guillelmus Sancti Exuperii, abbas.
Ademarus de Bellomonte (1).
Petrus de Corso, miles (2).
Humberga de Sancto Gallo cujus filius P.[etrus] Rotberti.
Petrus Ademari, abbas Maimacensis.
Rainaldus La Porta, cardinalis.
Fulco de Chanac.
Archambaldus, vicecomes Comborn.
Guillelmus La Vaissieira, abbas.
Guillelmus Austorgii, abbas.

875. — Airaldus *comptor,* filii ejus Rainaldus et Rotbertus dant mansum *a Mairignac* (3). Testes Ebolus vicecomes ; Beatrix uxor ejus, Guillelmus et Archambaldus filii ejus.

876. — Geraldus de Bouciac dedit 4 sextarios siliginis in manso de *Saltairol*, parrochiæ Sancti Salvatoris ; Stephanus frater Geraldi ; abbate Geraldo (4).

877. — Geraldus Durans de Gimel dedit quod requirere poterat in stagno *Sancti Salvatoris* et in molendino.

878. — Germana Sancti Gallii, cujus filius Geraldus, Raimondus de Sancto Paulo et Ademarus monachus Usercensis, Ademarus Rotberti, tempore Garberti abbatis (5).

879. — Petrus Rotbert de La Garda, cujus uxor Alais.

880. — Archambaldus Rotger, cujus uxor Audenos soror Petri Rotberti supradicti (6) ; Gauberto abbate.

881. — Petrus Rotberti Sancti Galli, cujus filius Gaucelinus ; Bernardo abbate (7).

---

(1) Beaumont, commune.

(2) Contrairement à ce que nous avions cru et dit, il faut placer la vieille forteresse féodale de Coursou, dès longtemps rasée, au voisinage d'Eymoutiers, Haute-Vienne, et de Peyrat, selon les indications de notre n° 948 ci-après.

(3) En écartant Mergnac (Vigeois), nous préférerions aux divers Meyrignac celui de la commune de Chamberet. 48 âmes.

(4) Les Sonteyrous, tènement dépendant de Marlhac (Saint Salv.), près le Breuil, 1621 et 1660. [Papiers des Noalhac de Vyers].

(5) Evidemment pour Gauberti ; v. 1100. Cf 704 ; 733.

(6) V. 1100.

(7) V. 1140.



882. — Joannes de Chalmeils; Constantino abbate; et Bernardus de Monte Nogerio (1).

883. — Guido Travers, cujus filiam duxit Jordanus Mesclaior; Geraldo abbate (2).

884. Gaucelinus de Corber, Stephanus Fulcherii, Duitrandus Malia, milites; Bernardo abbate.

885. — Ademarus de Sancto Amantio, cujus uxor Eustorgia. Bernardus La Villata, Stephanus Rotgerii, eodem tempore.

886. — Constantinus de Barres, Stephanus de Bouciac, Rigaldus de Born, Hugo Secotlancia, Hugo Aldebert, Villelmus de Born (3).

887. — Constantinus de Sailent, Fulcherius de Noaillac, Petrus Ebrardi de Sancto Martiale, Fulchedis de Mairiniac, Bego et Geraldus Chavilla, quorum pater Petrus. Ademarus Rotberti et Hugo frater ejus; Stephanus de Bouciac, eodem tempore, Geraldo abbate (4).

888. — Fulco de Channac dedit mansum *del chassa*, in parrochia de Channac, in manu Petri Sancti Amantii monachi (5), Hoc donum peribuerunt filii ejus Petrus et Stephanus, Fulco et Villelmus et Emelina soror eorum, in castello à Gimell.

889. — Ademarus Rotberti, miles, de Sancto Gallo, tempore Geraldi abbatis.

890. — Archambaldus Boto, cujus filius Geraldus; abbate Geraldo (6).

891. — Aldebertus de Capchiac, Bernardus *Iratus* frater

(1) V. 1060.

(2) Corrigez Mesclajoc. V. 1075. — Cf. 524.

(3) Ne faudrait-il pas redresser Barres en Barro, ou Barrio qui serait Bar, ou bien Barry, tous deux près Boussac d'Orliac et près Born, Bort de Saint-Salvadour, lequel néanmoins nous semble devoir s'effacer devant Born, près Hautefort? Cf. 658 *bis*.

(4) Le Saillant d'Allassac plutôt que de Voutezac. Probablement Noaillac, commune du canton de Meyssac. Apparemment Saint-Martial-Entraygues, commune du canton d'Argentat. Fulchedis semble erroné pour Fulcherius, de Meyrignac-l'*Église*, plutôt que tout autre Meyrignac. Chavilla à traduire Chavialle, plutôt que tout autre Meyrignac. Chavilla à traduire Chavialle, plutôt que Chaville pour Cheville.

(5) Chanac et Saint-Chamans, communes. A Gimel, dans le petit château, c'est-à-dire le haut; pres du pont d'amont.

(6) Nom devenu Boutot.



ejus, Geraldus de Rofinac, Gaufredus Dellains ; Geraldo abbate (1).

892. — Stephanus de Calmont ; Geraldo abbate.

893. — Ademarus d'Espartinac ; Geraldo abbate ; duxit Petronillam filiam Gauberti Pelaprat.

894. — Geraldus Bernardi de Bre, cujus uxor Stephana Dens.

895. — Rotgerius Abberti ; Gerardo abbate.

896. — Geraldus Asterius dedit omnia quæ habebat in villa de *Seirac* ; Geraldo abbate ; quo anno elevatus est in sede episcopali Guido Lemovicensis episcopus ; eodem tempore Geraldus Bossac (2).

897. — Stephanus Bossac, cujus uxor Petronilla soror Hugonis Sancti Aredii (3) ; Aimericus de Fraissenet, Guido Chenet, Ebolus Bossac ; tempore Aldeberti abbatis.

898. — Rotbertus de Rofiniac dedit quæ habebat in villa *de Seirac* : testes Gaubertus abbas, Bernardus vicecomes, Gilbertus Malamort, Galterius Monnoger (4).

899. — Ebolus vicecomes, Otto de Bre, Petrus Arberti ; tempore Gauberti abbatis.

900. — Ebolus Terrazo dedit silvam *d'Espartiniac ;* testes Il duinus Lemovicensis episcopus; Ebolus vicecomes, Guillelmus et Archambaldus filii ejus ; Guido vicecomes, Archambaldus Bochiac, Berlandus, Ramn.[ulfus] frater ejus (5).

901. — Geraldus Rotgerii Tutellæ dedit decimam de capella *de Seirac ;* tempore Aldeberti abbatis (6).

902. — Petrus Bernardi Porcariæ, cujus mater Stephana ; Aldeberto abbate.

---

(1) Chachat, commune de Brignac, 30 hab. — Dellains est peut-être une fausse transcription pour del Lairis.

(2) 1073. — Ceyrat, 101 âmes (Espartignac) ; bien mieux que celui de Voutezac. — Edité au n° 457.

(3) Saint-Yrieix-le-Déjealat, commune et ancien chef-lieu de seigneurie. — Boschenet, repaire disparu de la commune de Condat dût ou donna son nom à ces nobles Chenet. Quant à Aimeric de Fraissinet, il était vraisemblablement seigneur de la terre et paroisse de son nom, entre La Roche-l'Abeille et Château-Chervix.

(4) D'une famille souvent citée au Cartulaire de Vigeois ; où son berceau a été très inexactement restitué. Cf. nos nos 310, 615. — Voyez nos observations à l'encontre de M. Bonhomme de M., au 3e fascicule des *Annales du Midi*, 1895.

(5) Donné in extenso sous les nos 458, 459. — Commune d'Espartignac comprenant cette forêt et ledit Ceyrat.

(6) V. 1120.

903. — Girberga uxor Constant*ii* de Merllac, Gerardus Malafaida circa annum 1050 (1).

904. — Petrus de Cosnac, Geraldus frater ejus pro animabus suis : patris Israel, matris Guiniardis, dant partem bordariæ *Del Peiro* in villa *de Solomniac ;* filii Petri : Ebolus et Gaubertus ; Belieldis mater eorum, 1050 (2).

905. — Rogerius de La Charlota (*sic*), Petrus Malamort, Girbertus frater ejus, Bernardus de Vertansi ; regnante Henrico (3).

906. — Stephanus de Rofiniac cum fratre suo Roberto reliquit quod habebat aut requirebat in commanda villæ *de Chansac ;* testes Petrus Assalit vicecomes et Ademarus frater ejus, Geraldus de Rofiniac, frater germanus prædictorum, Petrus de Porcaria monachus (4).

907. — Rigaldus de Fraissenias.

908. — Hubelis uxor Bernardi de Jauniac, cognomenti *Bochart*, qui sepultus apud Solemniacum ; Aimericus archidiaconus eodem tempore.

909. — Bernardus de Terrasso, *comptor* ; Gaubertus abbas Usercensis, Petrus abbas Vosiensis, eodem tempore ; Ramnulfus Roeria itidem (5).

910. — Rotbertus de Rofiniac, Bernardus vicecomes, Girbertus Malamort, Armandus de Mauriac eodem tempore ; Gauberto abbate (6).

911. — Uxor Gaufredi de Favars, soror Gauberti Malamort ; Gerardo abbate.

912. — Rotbertus de Seira, uxor ejus Saturnina filia Ademari de Mauriac, circa annum 1050.

913. — Geraldus *comptor* de Terrasso, fratres ejus Bernar-

---

(1) Le texte donne aussi lieu à lire Meillac; en ce cas, nous serions encore porté à corriger en Merlhac, fief de la commune de Saint-Viance.

(2) Voyez ci-dessus 842 à 846.

(3) Corrigez en La Chartola et Vertausi et identifions avec La Chartroule haute et basse et Vertougit haut et bas, tous deux en la commune de Sainte-Ferréole ; préférables l'un et l'autre à leurs homonymes d'Allassac et de Voutezac. Voy. 920. — Henri I roi, 1031-1061.

(4) S. d. v. 1150.

(5) Royère, près La Roche-l'Abeille, Haute-Vienne.

(6) V. 1100.

dus et Petrus *comptor*, dant duos mansos in villa de *Bollaguet*, parrochiæ de Perpezat; Geraldo abbate (1).

914. — Stephana mater Petri Rotberti Sancti Galli, Gamel Raimundi Sancti Galli; Ademarus de Bar; Geraldo abbate (2).

915. — Rigaldus de Tornamira (3) frater ejus Odolricus, uxor Udulgardis, filius Geraldus; Ricardo abbate. Bernardus Glangas ibidem.

916. — Gerardus de Preissac, frater ejus Stephanus: filii: Geraldus et Gaubergæ dant unum mansum in villa de *Preissac*, parrochiæ de Sancta Ferreola.

917. — Rogerius de Valle nepos Gerardi et Stephani; Constantino abbate.

918. — Stephanus Rotberti, miles, monachus factus sub abbate Geraldo, multa dedit cum fratribus suis Ademaro Rotberti et Hugone.

919. — Petrus de Sennac, cujus filii Mauritius et Ebolus, Stephana mater eorum, filius Petri alius Petrus, circa annum 1050. Ibidem dicitur Geraldus venisse ad judicium cum successore eorundem ad Sanctam Ferreolam ante seniores illius terræ. Concordia facta, dederunt fidejussores: Guidonem Malamort, Hugonem Liapot (4), Geraldum Malafaïdam. Ibi Ramnulfus Sancti Viti, Ebolus de Sennac filius Petri factus monachus, cujus frater Ebolus. Petrus de Malamort dedit mansum in villa *de Tressedon*.

920. — Ramnulfus de Vestaussi *(sic,)* Rotgerius de Carteta,

---

(1) Bouillaguet, 45 habitants, commune de Perpezac-le-Noir.

(2) Cf. 238, ou peut-être rectifiez Gaucelinus.

(3) Vers 1020. — Un aimable et distingué officier de marine, M. de Tournemire, fils, du château de Pierrefitte, ayant eu l'attention, entre deux voyages au long cours, de venir nous soumettre, avec ses réflexions judicieuses, l'extrait ci-après des archives de M. Clément-Simon, nous sommes amené à modifier notre note du Cartulaire de Tulle où figurent plusieurs anciens chevaliers du nom de Tournemire. Défiant de l'homonymie peut-être à l'excès dans ce cas particulier, nous regardions comme distincts des Tournemire d'Auvergne ces Tournemire bienfaiteurs de nos abbayes. Mais nous devenons beaucoup plus hésitant, sachant désormais qu'à quelques siècles de là « mossen Guilhem de Tornamira, chavalier del » diocesi de Clarmont, reconnut avoir promis et donné en dot à sa fille Dauphine » épouse de Bernard Fouchier, damoiseau de Sainte-Fortunade, des rentes qu'il » assigna sur Chalhac et Champs (Chamboulive) et le Maugen (Naves), en 1340. » [Chartrier de Bach, Cartulaire romano-limousin de la maison de Boussac, f° 83].

(4) Cf. 273. — Sennac haut et bas, 51 habitants, fief (Queyssac).

Petronus de Malamort, Girbertus frater ejus (1); regnante Henrico rege.

921. — Airaldus de Drulliis, frater ejus boso, cum præcepto et authoritate domini Gerardi episcopi dederunt ecclesiam in vico *Sardenno;* Ricardi abbatis tempore; testes Archambaldus vicecomes, Boso de Corpso (2).

922. — Ecclesia de *Perpezat* in alodum Sancti Petri et Sancti Sicharii, innocentis; Gerardo abbate (3).

923. — Guido de Bre divisit pignus in medietate mansi de *Tiulhac* quam dederat Stephanus de La Porcaria, apud Alassac, in domo episcopi; Bernardo abbate; audiente Imberto Porta qui hoc placitavit (4).

924. — Ramnulfus de Sancto Vito, Auduinus de Nobiliaco, Rotgerius de la Valeta.

925. — Boson de Riallac, filius Bosonis, Boso Lebret; tempore Jordani episcopi (5).

926. — Geraldus Bernardi de Bre; Geraldo abbate Vosiensi, et Geraldo abbate Uzerchensi. Filii ejus Guido de Bre et Boso; Gerardo item abbate (6).

927. — Guido de Bre pergens Jerosolymam divisit terram suam cum filia sua Oliverio de Las Tors. Bernardus de Bre perhibuit venditionem Guidon[is] de Bre de ramis palmarum ad censum Brivæ; audiente Archambaldo vicecomite, Gerberto Malafaida (7).

928. — Archambaldus Dellairis, Gaufredus frater, Archambaldus vicecomes, Petrus de Bre, Constantinus abbas eodem tempore (8).

929. — Richeldis uxor Vidonis La Porcharia circa annum 1055.

---

(1) Voy. 905. Mêmes restitutions. — 1031-1061.

(2) 1014-1022. — Cf 319. Sardent, commune du canton de Pontarion (Creuse), contiguë à celle de Saint-Eloy, renfermant l'ancienne considérable châtellenie de Drouilles, réduite à un village de 82 âmes.

(3) Perpezac-le-Noir, membre de l'abbaye Saint-Sicaire de Brantome (Dordogne). — V. 1080.

(4) V. 1140. *Sic* divisit, et au n° 927.

(5) 1023 à 1051 ou à 1055. V. 1050. — Cf. 606, 608, 612.

(6) V. 1085.

(7) De ramis, corrige *die* ramis; ad cursum. — 1096-1113 env. et v. 1151. Voy. 361, 364, 365.

(8) V. 1058.



930. — Bernardus de Braciac, cujus soror Constantia del Bocac, mater Gerardi de Bolciac ; Gerardo abbate, 1073 (1).

931. — Arsindis de Ventajol, cujus filius Geraldus. Hugo Ramnulfi protgerus, in vetustissima charta (2).

932. — Petrus de Serra dedit vineas *a Negraoalle* ; testes, Willelmus Trenchaserp, Boso de Drullias (3).

933. — Titburgis uxor Bernardi de Bre, cujus filius Geraldus, Gerardus de Sancto Michaele, pater ipsius Titburgis ; Gauberto abbate (4).

934. — Petrus Girberti et Stephanus de Sailent, consanguinei, dederunt bordariam apud *Agudor* (5).

935. — Elias de Gimel ; Aldeberto abbate ; Gaufredus Peirucia, eodem tempore (6).

936, — Rigaldus de Braciaco, anno 1000, indictione 13.

937. — Joannes de Cosnac ; Aldeberto abbate (7).

938. — Ramnulfus Platet, 998 (8).

939. — Golferius Fruini, uxor ejus Ana Gautel, Guido, Gerardus, Hugo filii dant mansum de MALMORT *Lazaiacho*, in vicaria... (9).

940. — Abo de Gimel dedit mansum de alodo suo vocatum *a Palut*. Signum Amelii fratris sui ; S. Willelmi fratris ; S. Ainæ uxoris ; S. Rotgerii ; S. Viviani.

941. — Petrus Bernardi de Malamort, Geraldus Sancti Michaelis (10) frater ejus ; Geraldo abbate, 1090, indictione 13. Philippo rege.

942. — Geraldus de Ceraliac, cujus frater Stephanus de Camps (11).

943. — Petronilla, uxor Arnaldi Rufi, filia P.[etri] de Mala-

(1) Cf. 400 ; *401* ; 591. Ce mot, absent du gloss. de Du Cange, serait-il une déformation de *procerus?* ou un sobriquet.

(2) Probablement de Ventejoux, 58 hab., commune de Seilhac.

(3) Négraval (celui de Voutezac?) charte 367 ; on serait tenté d'adopter le fief de Négraval, disparu (commune de Neuville).

(4) V. 1100. Saint-Michel, commune de Sainte-Ferréole

(5) Agudour, 8 hab. (Voutezac), non loin des deux anciennes seigneuries du Saillant.

(6) V. 1125.

(7) Id.

(8) Voy. 748.

(9) Nom de lieu demeuré en blanc.

(10) Saint-Michel dans Sainte-Ferréole.

(11) De nos bourgs de Sérilhac et Camps, semble t'il.



mort, dat duos mansos ; Aldeberto (1) abbate. Arnaldus Rufus, prioris filius, ivit Ierusalem (2).

944. — Geraldus de Jauniac, filius Petri ; tempore R. abbatis. testis, Aimericus Sancti Viti (3).

945. — Bernardus de Rofiniaco, et Joannes frater ejus ; tempore Geraldi abbatis. Petrus de Rofiniaco nepos Bernardi (4).

946. — Aimericus de Peirabufeira, pater Petri d'Aissa Peirabufeira, dedit mansum *del Poiols*, in parochia de *Paias* (5) ; donum fecit in manu Ricardi abbatis ; audiente Ramnulfo, decano ; Archambaldo de Bochiac et Guidone fratre suo ; David de Cuniac. Factum donum, anno incarnationis dominicæ, 1002, regnante Rotberto rege. — *Chartul.* f. 318.

III. ECCLESIÆ MONASTERII AGIDUNENSIS. (*Ex eodem chartulario.*) (6) n° 947.

Ecclesia de Agiduno.
Capella de Castello.
Ecclesia de Curte.

---

(1) V. 1125.

(2) V. 1147. Traduisez ici Arnaud Roux, fils du 1er Arnaud.

(3) V. 1173.

(4) V. 1080.

(5) Pageas, commune de la Haute-Vienne, près la petite ville et ancienne baronnie d'Aixe, Haute-Vienne, qui est peut-être ici en cause également. Cuniac doit être l'équivalent latin de Cognac, chef-lieu de commune de la Haute-Vienne, quoique les de Cugnac, en bas-Périgord, aient revendiqué ce personnage, bon à prendre, en effet. [*Généal. de Cugnac*, grand in-8° par M. de Cugnac, imprimée tout récemment]. Ils ont écrit : *del Pojoli.*

(6) De notre Cah. A, uniquement. — Le Moutier-d'Ahun, commune du canton d'Ahun, Creuse. Rappelons que ledit Moutier fut soumis à Uzerche.

Ahun, commune. — La chapelle du château, à Ahun ? — La Cour, à Aubusson ? — Saint-Martial-le-Mont, commune (Creuse), en laquelle commune était la chapelle de Chantaud, 1182 [Lecler].

La cure de Banise (Creuse) était encore à la nomination de l'abbé d'Ahun.

Nouveau dictionnaire historique de la Creuse, par P. Valadeau, Guéret, Amiault, 1892. — Vidaillat, commune (Creuse).

Le Secq, commune de Saint-Sulpice le-Douzeil (Creuse). Cep, lecture meilleure que Cop.

Les communes suivantes de la Creuse : La Chapelle-Saint-Martial ou La Chapelle-Tailiefer; Lépinas ; Saint-Yrieix les-Bois ; La Saunière, Saint-Laurent, Fransèches.

Et dans la Vienne, les communes de Saint Paixent, Luchapt près Adrier, et probablement Mouterre.

Dans la Haute-Vienne, la commune de Jabreilles.

On croirait lire, mais furtivement Della Salrcein. — Drevant et Estivareilles, communes du Cher et de l'Allier.



Ecclesia de la Rochete.
E[cclesia] de Monte.
Capella de Chantal.
Ecclesia de Banisa.
Ecclesia de Vidaliac.
Ecclesia Sancti Sulpicii.
Capella del Cep.
E[cclesia] de la Chapela.
Ecclesia de Lespinac.
Ecclesia Sancti Aredii.
Ecclesia della Salneira.
Ecclesia Sancti Laurentii.
Ecclesia de Dervent.
Ecclesia de Stivaculis.
Ecclesia de Pazac.
Ecclesia Sancti Paxent*i* (*sic*).
Ecclesia de Lopchac.
Ecclesia de Moster.
Cap.[ella] dellas Barbadas.
Capella de*ll* Forest (*sic*).
Ecclesia de Jabreillas.
Ecclesia de Franseschas.

IV. Hæc sunt nomina ecclesiarum quas debet habere locus solemniacus (1). n° 948.

Monasterium Sanctæ Faustæ de Brivaciaco cum duabus ecclesiis Canalico et Sancti Martini Caufurno.

Monasterium Sancti Petri Petri Vosias.

Ecclesia de Camboliva quæ est sanctorum Cosmæ et Damiani.

Ecclesia d'Espartinac.

---

(1) D'après mon cah. A seulement. Le dit cahier avait si bien emprunté au Cartul. d'Uzerche, ce pouillé de l'abbaye de Solignac, Haute-Vienne, située entre Limoges et Pierrebuffière, que le cartulaire de Solignac, aux archives départementales à Limoges, mentionne le même pouillé comme figurant audit cartulaire d'Uzerche. — S. d. bien avant 1300. Dans la Corrèze, les communes de Brivezac, Chenaliers, Chaufour, Vigeois, Chamboulive, Espartignac, Saint-Clément, Margeride, Pierrefitte, Correze, Saint-Hilaire-les-Courbes, Lacelle près Treignac, Affieux, Chanteix, Concèzes, Saint-Bonnet l'Enfantier, Saint-Jal, Ayen, Montgibaud, Chasteaux pour Couzages, Liourdre, Altillac pour Saint-Caprais, Saint-Basile-de-Laroche, Nonars, le Puy-d'Arnac.



Ecclesia Sancti Clementis.
Castellum de Margarida et tota Castellania.
Ecclesia Sancti Nazarii.
Ecclesia Sanctæ Mariæ de Peirafica.
Ecclesia Sancti Martialis de Corresia.
Ecclesia Sancti Juniani de Cella.
Ecclesia Sancti Martini Aneta.
Ecclesia Sancti Pardulphi.
Ecclesia Sancti Hilarii de Corbas,
Ecclesia Sancti Petri de Cella.
Ecclesia Sancti Petri de Auriaco.
Ecclesia Sancti Justi.
Ecclesia de Afio.
Ecclesia de Cautan (1).
Ecclesia Sancti Michaelis de Veca.
Ecclesia Sancti Boneti.
Ecclesia Sanctæ Mariæ Genestos.
Ecclesia Sancti Prejecti Ligora,
Ecclesia de Glandon Sancti Saturnini.

---

(1) Corrigez Ca*ntau*. — Genestos, lecture bien meilleure que Genestæ, et point Genestæ.

Dans la Haute-Vienne, les communes de Nedde, Sussac, Saint-Just, la Geneitouse, Saint-Priest-Ligoure, Glandon, Pierrebuffière, Vic, Saint-Hilaire-Bonneval, Aixe (pour le château), Lavignac, *Gombran*, pour Monbran, ailleurs *Bobrandinse*, La Chapelle-Montbrandeix, Marval, Mounimes? La Porcherie. (Entendez pour la chapelle castrale ; encore ce pouillé-là est-il incomplet ; Saint-Amand-le-Petit? quoique M. l'abbé Lecler adopte pour berceau des nobles *de Corpso* le village de Courson. [Vidaillat (Creuse).] Boisseuil, Pensol, Veyrac, Chaptelat, Sanctæ Gaudentiæ, corrigez Sancti Gaudentii, Saint-Jouvent, Bonnat.

Dans la Creuse : Auriac, la Celle-près-Gouzon, quoique omise ici. Saint-Michel-de-Vaisse, Boussac?

Dans la Dordogne : Les paroisses de : Angoisse, Coujours, Profond-Val (Mareuil, canton de La Noaille). — Saint-Priest de Villecharlane, probablement devenu ensuite Saint-Barthelémy de Villecharlane, Dordogne, près Pluviers et Piégut.

Dans la Corrèze encore et en l'archiprêtré de Lubersac, Saint-Bonnet *de l'Artige*, aujourd'hui *La Rivière*; Segure (Saint-Sornin-la-Volps). — Peut-être Juillac; La Plagne probablement près Saint-Mesmin. Par *Silva*, entendez les chapelles rurales dans les forêts de la Plagne, Meuzac, commune dudit, Trein (Saint-Priest-sous-Aixe).

Voyez au *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 653, le diplôme de Charles-le-Chauve, donnant Vigeois et Louignac aux religieux de Solignac, le 26 juillet 876.

Nous soupçonnerions volontiers Saint-Nazaire d'avoir été peu en aval de Bort et de Sarroux. Sancti Petri de Ullac, Juillac? et probablement point le prieure d'Ublac qui exista près de Malemort et de Brive.



Ecclesia de Colsorn ; istam proclamavit abbas Guido Ademari abbati Sancti Martialis.

Ecclesia Sancti Martialis.

Ecclesia Sancti Aredii de Conseza.

Ecclesia Sancti Boneti prope Comborn.

Ecclesia Sancti Galli.

Monasterium Sanctæ Mariæ Magdalenæ d'Ahen.

Monasterium Sanctæ Crucis Petrabuferiæ.

Capella Sanctæ Mariæ de Petrabuferia.

Fevus presbiteralis de ecclesia Sancti Martini Vico.

Ecclesia Sancti Hilarii Bonavalde (*sic*).

Ecclesia Sancti Petri de Ullac.

Ecclesia Sancti Martini d'Angoissa.

Castrum de Axa.

Ecclesia Sancti Martini *Juvenis*.

Capella Sancti Petri Liviniaco.

Capella de Gombran.

Ecclesia Sancti Amandi de Maravalde.

Ecclesia de Monume quæ est in Marcha.

Castrum de Porcharia, cum silva quæ adjacet ei.

Silva de Plana.

Silva de Melzac.

Silva de Tren.

Capella Sancti Amandi de Castro de Corpso.

Ecclesia de Montgibau.

Ecclesia Sancti Jacobi de Boissoil.

Ecclesia Sancti Chistofori archapiteira Crosatgo (*sic*).

Ecclesia Sancti Stephani de Lusde.

Ecclesia Sancti Caprasii super flumen Dordoniæ.

Ecclesia Sancti Baudilii super Dostne.

Ecclesia de Nonnars.

Ecclesia d'Asnac.

Ecclesia Sancti Prejecti de Vila caslana.

Capella Sancti Tillonis de Segura.

Ecclesia Sancti Sulpitii in Petrag. [oris].

Ecclesia Sancti Boneti de Artigas.

Ecclesia Sancti Sebastiani de Profunda Valle.

Ecclesia de Pansols.

Ecclesia Sancti Martini de Veirac.



Ecclesia Sancti Elegii Cataliaco.
Ecclesia Sanctæ Gaudentiæ.
Ecclesia de Bonac.
Ecclesia de Fallac.
Ecclesia de Teuzac.
Ecclesia Sancti Elegii de Bodullas (1).
Ecclesia Sancti Vincentiani de Pairac.
Ecclesia de Savinac.
Ecclesia Sancti Petri de Lurnac.
Ecclesia de Bolcac.
Ecclesia de Julac.

V. Ex ALIIS ACTIS (2). n° 949.

Geraldus abbas, 1286.
Guillelmus, 1276.
Geraldus, 1289.
Geraldus, 1291.
Guillelmus, 1298, 1302.
Guido 1304.
Guillelmus, 1310.
Guillelmus, 1331.
Guillelmus, 1359 (3).

J.-B. CHAMPEVAL.

(A suivre.)

(1) Saint-Eloi de Drouilles? (Creuse) et Peyrat-la-Nonière.
(2) Cah. A seul.
(3) C'est une liste d'abbés d'Uzerche, cela va sans dire, quoique à dates éparses.

SIX LETTRES INÉDITES DE BALUZE

A M. MELON DU VERDIER*

Rien de ce qui concerne Baluze ne saurait nous rester étranger, et c'est là l'unique raison de cette publication de six lettres inédites de l'érudit tulliste. L'intérêt de ces documents dissimulera, sans doute, la médiocrité du commentaire.

Il y aurait cependant beaucoup de choses à dire au sujet de ces quelques lignes d'Etienne Baluze. D'abord, ces six lettres, adressées à M. du Verdier (1), se rapportent toutes au premier semestre de 1695 et comblent assez heureusement une des lacunes de l'intéressante édition, due à M. René Fage, des *Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier* (2). Elles ne forment que huit pages (3), et elles nomment plus de vingt

*Communication de M. J. L'Hermitte, archiviste du département de la Corrèze.

(1) Neveu de Baluze par son mariage, en 1682, avec Perrine Baluze, M. Charles-Antoine Melon du Verdier, d'abord conseiller du roi au Présidial et premier assesseur en la maréchaussée de Tulle, devint, en 1701 ou 1702, receveur des tailles à Nevers ; il mourut le 18 décembre 1725.

(2) Tulle, imprimerie Crauffon, 1883, in-8°, 154 pp. ; tirage à part du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, années 1882, 4° livraison, et 1883, 1re, 2° et 3° livraisons. — 114 lettres, du 10 octobre 1682 au 6 novembre 1700. Il ne s'y trouve, pour l'année 1695, que trois lettres (nos LXIV, 12 février ; LXV, 5 mars ; LXVI, 20 août).

(3) Les lettres 1, 4, 6 sont sur feuille double ; les autres, sur feuille simple. Toutes ont conservé leur scellé de papier, avec l'empreinte du cachet sec aux armes de Baluze : d'azur au chevron accompagné en chef de deux feuilles de trèfle et en pointe d'un épi, le tout d'or. Elles portent au dos la suscription : « A Monsieur Monsieur Du Verdier Coner (*ou* Conseiller) du Roy au Présidial de Tulle. A Tulle. »

personnes ; elles parlent de faits privés (1), qui accusent les traits du caractère de Baluze, et elles mentionnent des événements publics, dont la relation témoigne du zèle réciproque de l'auteur et de ses correspondants à s'en instruire.

I

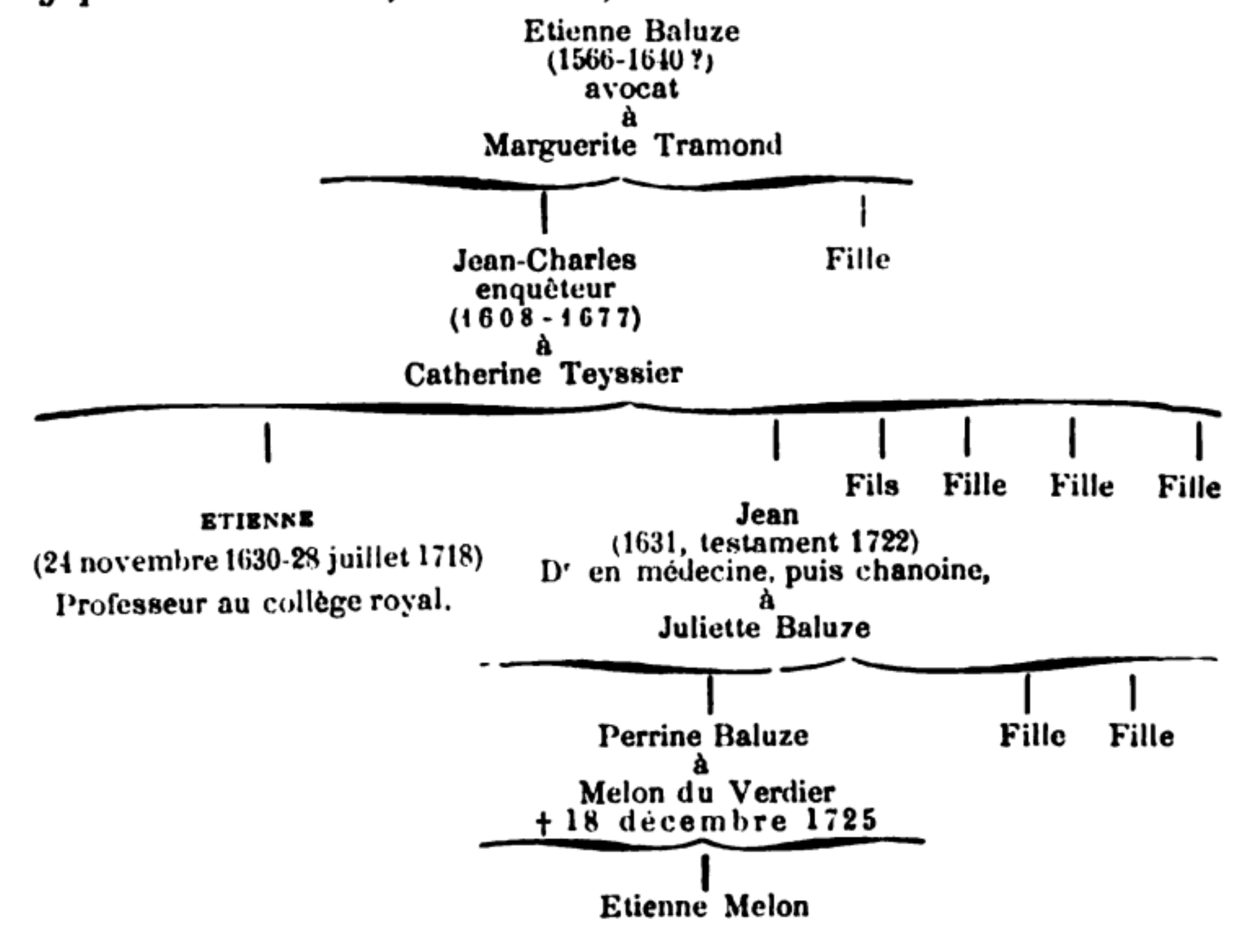
Elles témoignent surtout de l'affection de Baluze (2) pour son frère Jean et pour son petit-neveu et filleul Etienne (3). Ce

---

(1) Dans son Introduction, *op. cit.*, p. 6, M. R. Fage apprécie en ces termes l'intérêt des lettres de Baluze à son neveu : « Relatives » pour la plupart à des affaires privées, les lettres de Baluze à du » Verdier n'en sont pas moins intéressantes ; elles jettent un jour » nouveau sur la vie intime de leur auteur, nous apprennent » quels étaient ses sentiments pour les membres de sa famille, » quelles relations il avait conservées avec sa ville natale. Nous y » voyons percer à chaque page la tournure aimable de son esprit, » sa nature bienveillante et serviable ; nous saisissons au vol les » petits soucis qui venaient l'assaillir au milieu de ses travaux » d'érudition. »

(2) « Quelques personnes ont mis en doute les sentiments d'affec- » tion que Baluze professait pour les membres de sa famille. Les » lettres que nous publions démontrent l'injustice de ce reproche. » R. F. *op. cit.*, Introd., p. 9. — Les lettres ci-dessous appuient cette démonstration.

(3) Nous croyons devoir donner ici un extrait abrégé du tableau généalogique de la famille Baluze, dressé par M. G. Clément-Simon, dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, année 1888, 4e livraison :



frère avait un procès au sujet du bien du Maine, bien de mineurs qui était passé dans ses mains à la suite d'un arrangement de famille (1). L'accord fut long et difficile et il n'était pas encore définitif en 1700 (2).

C'est à la conclusion de cet accord que Baluze prie et supplie M. du Verdier de s'employer, pour assurer à tout prix le repos d'un frère déjà âgé :

« Vous m'obligerez beaucoup, Monsieur, » lui écrit-il en avril 1695, « en finissant les affaires de mon frere, mesme avec perte. Car il gagnera le repos, et euitera les despenses qui sont à faire pour le jugement de ses procez. » (3).

Sa demande se change bientôt en prières, en supplications réitérées : « Je persiste toujours à vous supplier, Monsieur, de mettre mon frere en repos, mesme à ses despens. Il n'est plus jeune, et je dois souhaiter qu'il passe tranquillement les années qui luy restent de vie. » (4) — « Je vous supplie encore, Monsieur, de finir les affaires de mon frere, afin qu'il puisse passer tranquillement ce qui luy reste de vie. Car autrement il sera toujours inquiété, et laissera bien des affaires à sa famille lorsqu'il partira de ce monde. » (5) — Il va jusqu'à faire appel à la pitié de son neveu et à lui dire qu'un tel service serait une œuvre de charité : « Il me tarde, Monsieur, de voir finir les affaires de mon frere. Je vous prie de ne vous lasser pas. C'est une bonne œuvre ; et aymant à faire les bonnes œuvres, vous deuez estre bien ayse d'auoir cette occasion. Outre que nous vous en aurons obligation. » (6).

---

(1) Voy. R. F. *op. cit.*, Introd., pp. 29-30.

(2) Cf. *Ibid.* p. 152, lettre CXIII, du 6 novembre 1700 : « J'écris » à mon frère que j'aye bien de la joye de le voir dans la disposition » où il est de finir ses affaires. »

(3) Lettre II.

(4) Lettre III, du 14 mai 1695.

(5) Lettre IV, de 1695, sans doute fin mai.

(6) Lettre V, du 11 juin 1695. — Voy. encore R. F. *op. cit.*, p. 114, lettre LXIX, du 26 mai 1696 : « J'ai bien du chagrin du peu d'espérance que vous me donnez de voir la fin du procès du Mayne. Il faut prendre patience. Cependant, je vous prie, Monsieur, de ne pas vous rebuter. » — p. 135, lettre XCIII, du 25 novembre 1698 : « Vous m'avez aussi bien fait plaisir de me marquer que vous tachez [d'obtenir un] accommodement du Mayne. Vous sçavez, Monsieur, combien j'ay cette affaire à cœur. Je vous la recommande encore. » — p. 140, lettre XCIX, du 2 mai 1699 : « J'appréhende bien qu'il ne verra jamais la fin de cette affaire. » — C'est à son frère Jean que Baluze dédia son histoire de Tulle.

Lorsque, six mois après ses couches, Perrine mourut (1), âgée seulement de trente ans, Baluze adressa à M. du Verdier quelques lignes des plus touchantes : il n'entreprendrait pas de consoler l'époux ; il ne faudrait pas que cette mort les désunît ; il leur resterait « à bien prendre soin » de l'enfant privé de mère (2). L'oncle s'était réjoui de la naissance de ce petit-neveu, dix ans attendu (3) ; le célibataire s'enorgueillissait du rejeton de sa race (4).

Aussi veille-t-il sur lui avec une sollicitude presque paternelle (5). Il s'inquiète de sa santé : « J'espere que le cours de

(1) Le 6 juillet 1693.

(2) L'expression émue de tels sentiments honore trop Baluze pour que nous ne cédions pas au désir de rapporter sa lettre même : « A Paris, le 18e juillet 1693. — Je n'entreprendray pas de vous consoler, Monsieur, sur la perte que vous avez faite, ayant autant besoin de consolation que vous dans cette conjoncture. Je vous diray seulement que je ne doute aucunement que vostre douleur ne soit bien grande, connoissant la bonté de vostre naturel et la droicture de vostre esprit. Il ne faut pas, s'il vous plait, que cette mort nous désunisse. Nous vivrons comme auparavant sans aucun changement. Vous n'en esprouverez point de ma part, comme je suis asseuré que je n'en esprouveray point de la vostre. Il nous reste désormais à bien prendre soin de mon fillol, lequel je vous recommande ; et je supplie Mademoiselle vostre mère de le vouloir aymer et cherir comme son propre fils, ainsy que je fais bien estat qu'elle le faira. Je ne vous en diray pas davantage pour cette fois, si ce n'est pour vous asseurer que je suis toujours, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. — E. Baluze. » *Ap.* R. F. *op. cit.*, pp. 102-103, lettre LVI.

(3) Le mariage de Perrine Baluze et de Charles du Verdier est du 21 septembre 1682 ; la naissance de leur fils Etienne, du 18 décembre 1692. Voyez *Appendice*.

(4) « Baluze répète avec fierté ce vers composé pour la circonstance par M. Hersant (professeur adjoint au Collège de France) : « *Et Balusiolos gaillarda e gente nepotes.* » — R. F. *op. cit.*, Introd., p. 22. Voy. lettres XXXIX, du 27 décembre 1692, p. 85, et XL, du 3 janvier 1693, p. 86. — Baluze avait félicité sa sœur en ces termes : « Mademoiselle, je ne sçaurois que vous louer de ce que vous venez de faire. Car véritablement vous méritez des louanges d'avoir fait un beau garçon. Vous avez reculé pour mieux sauter, etc..... A Paris, le 27 décembre 1692. — E. Baluze. » *Ibid.*, p. 22.

(5) Voyez, sur l'affection de Baluze pour son filleul et la préoccupation qu'il avait de sa santé, R. F. *op. cit.*, Introd., pp. 22 à 26. Le 1er août 1693, il écrit encore : « Elle [mademoiselle votre mère] doit compter qu'elle n'avoit qu'un fils, et qu'elle en a à cette heure deux, dont vous estes l'aisné. » *Ibid.*, p. 103, lettre LVII. — On sait enfin que le testament de Baluze, publié par M. Léopold Delisle (testament du 25 mai 1716, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XXIIIe volume, 1872), contient un legs en faveur d'Etienne

ventre de Mimy (1) operera une longue santé pour luy, comme je le souhaite. » (2). « Vous ne m'avez rien escrit de Mimy. Cella me fait croire qu'il se porte bien. Je le souhaite de tout mon cœur. » (3). Il se préoccupe de son caractère : « Il n'est pas estrange que Mimy veuille estre le maistre. Il viendra un temps auquel on luy faira connoistre que sa prétention n'est pas juste; et s'il ne veut pas en demeurer d'accord, on le luy prouuera par demonstration manifeste. » (4).

II

Notre cadre est trop restreint pour y faire entrer un long

Melon : « Je confirme en tant que de besoin et lègue à mon fillol Etienne Melon, receveur des tailles à Nevers, fils de ma nièce du Verdier. la somme de six mille livres que je lui ai donnée par contrat de mariage. » *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. II, 1re livraison : Ernest Rupin, *Etienne Baluze*, pp. 155 à 182. — Cf. Vicomte de Grouchy, *Les deux testaments d'Etienne Baluze*, du 24 avril 1704 et du 25 mai 1716 (extrait du *Bull. du Bibliophile*, Paris, Techener, 1893, in-8° de 12 pp.

(1) « Mimy », appellation familière dont se sert Baluze pour désigner Etienne Melon.

(2) Lettre III, du 14 mai 1695. — Cf. lettre du 24 janvier 1693 (*Ap.* R. F. *op. cit.*, p. 89, lettre XLIII) où Baluze, pour les douloureuses coliques ou tranchées infantiles de Mimy recommande l'emploi d'emplâtres de thériaque, et lettre du 4 octobre 1698 (*Ibid.*, p. 131, lettre LXXXIX) : « Vous avez eu raison, Monsieur, de croire que je ne serois pas fasché que vous commençassiez vostre letre par les nouvelles de la santé de Mimy, car c'est la nouvelle qui me pouvoit le plus réjouir. Je vous en remercie. »

(3) Lettre IV, de mai 1695.

(4) Lettre V, du 11 juin 1695. — Voy. R. F. *op. cit.*, Introd., p. 25 et cf. *ibid.*, p. 122., lettre LXXVIII, du 6 septembre 1676 : « Mimy n'a pas eu raison de se fascher contre ceux qui m'ont fait sçavoir qu'il est opiniatre. Il devroit estre bien plus fasché de l'estre. Je vous prie de le luy dire de ma part, et qu'il doit sur toutes choses tascher d'estre bon garçon. » Le parrain plaisante le filleul sur ses jeux ou ses *oublis* : « Si Mimy sçavoit les Ordonnances, il ne fairoit pas la procession. Car par les Ordonnances tous attroupemens et assemblées extraordinaires sont défendus. Il faut l'en advertir, afin qu'il ne s'attire pas des affaires fascheuses. » *Ibid.*, p. 110, lettre LXV, du 5 mars 1695. — « J'ay esté bien affligé d'apprendre que Mimy a chié dans sa culotte. Vous pouvez néanmoins l'assurer que je ne publieray pas cette nouvelle, et que je ne le feray pas imprimer. » *Ibid.*, p. 135, lettre XCV, du 27 décembre 1698.

exposé de la situation de Baluze à Paris (1) et des relations qu'elle lui avait procurées (2), Rappelons seulement les principaux personnages qu'il connut ou fréquenta et qui l'honorèrent de leur confiance ou de leur estime et souvent même de leur amitié. On peut faire cette remarque piquante que Baluze eut l'heur d'être bien avec les plus illustres représentants des deux familles rivales des Colbert et des Louvois. Il fut le bibliothécaire du grand Colbert (3), et il avait failli entrer au service de l'archevêque de Reims, fils du chancelier Le Tellier. Il eut l'appui du frère, du fils et du neveu de Colbert : le marquis de Croissy, l'archevêque de Rouen et l'intendant des finances Desmarets ; il eut aussi celui de l'abbé de Louvois, fils du célèbre ministre, neveu et secrétaire de M. de Reims.

Il connaissait les conseillers d'Etat de Marillac et Bignon, beau-frère de Pontchartrain, et dont le frère était premier président du Grand Conseil ; le maître des requêtes de la Briffe, qui devint procureur général (4), le conseiller d'Ablège, etc. (5). Il comptait, dans son cercle d'intimes, non seulement des savants comme l'abbé Boyer (6) et dom Pradillon (7), mais bon

---

(1) Voyez *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. VI, p. 81 : Deloche, *Notice sur Baluze* ; — *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. II, 1re livraison : Rupin, *Etienne Baluze*.

(2) Voy. R. F. *op. cit.*, Introd., *passim*, et notes aux pages 49 (pour Colbert et Desmarets) ; 52 (pour M. de Reims) ; 59 (pour Croissy) ; 84 et 108 (pour l'abbé de Louvois) ; 101 (pour M. de Rouen).

(3) Voy., dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1892, 1re livraison, p. 94-95 : « *Notice de Baluze sur la bibliothèque de Colbert* (1677), par H. Omont. »

(4) Voy. R. F. *op. cit.*, notes à la page 56.

(5) *Ibid.*, Introd., p. 10 ; p. 57, note 1 ; p. 59, note 2. — M. d'Ablège, commissaire délégué pour le Bas-Limousin aux Grands Jours de Limoges, à la fin de 1688, prit, pour sa mission, M. du Verdier comme substitut et tenta de lui obtenir, par crainte de certains ressentiments, une évocation générale devant tout autre parlement que celui de Bordeaux.

(6) « L'abbé Boyer, ami et compatriote de Baluze. » R. F. p. 77.

(7) « F. Jean-Baptiste Pradilhon de Sainte-Anne, religieux feuillant qui eut, au XVIIe siècle, un certain renom comme généalogiste, et contribua beaucoup aux recherches et aux travaux de d'Hozier. » Emile du Boys, *Deux correspondants limousins de Baluze* : Lettres inédites de Pradilhon de Sainte-Anne et de M. du Verdier (1692-1695), Limoges, veuve Ducourtieux, 1889, in-8°, 32 pp. à la page 1. Dom Pradilhon mourut le 25 septembre 1701, à l'âge de 61 ans. (Voyez *Moreri*, édition de 1759).

nombre d'hommes de justice ou de finance : MM. Le Verrier, Lezineau, Jaucen, Villault, etc. (1).

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il usait de ces relations au profit de sa famille, de ses amis et de ses compatriotes. Grâce à Colbert et à Desmarets, il avait fait nommer, en 1683, du Verdier, âgé seulement de vingt-six ans, « conseiller du Roy, premier assesseur en la mareschaussée et Conseiller au siège Présidial de Tulle. » (2) Par l'archevêque de Reims, — M. de Croissy, intendant de justice, — le chancelier lui-même, Michel Le Tellier, — il appuya plusieurs des requêtes de M. du Verdier (3) et, plus tard, il obtint, pour lui, de M. Le Verrier un règlement officieux de taxes réclamées par les traitants (4).

Il intervient auprès de M. Lezineau, dont il semble avoir obtenu au moins la neutralité dans une affaire intéressant un ami de M. du Verdier, M. Delpy (5) : affaire assez délicate, car Baluze en parle d'abord avec une certaine prudence :

---

(1) Jaucen, « compatriote de Baluze, » R. F. p. 81. — Villault « financier, ami de Baluze. » R. F. p. 80.

(2) Voy. R F. *op. cit.*, p. 50, lettre V, du 11 décembre 1683.

(3) Voy. *ibid.*, p. 52, lettre VIII, du 1er juillet 1684, et p. 59, lettre XV, du 5 mars 1689.

(4) Voy. *ibid.*, pp. 83, 84, 91, 97, 99, lettres des 20 (XXXVIII), et 27 décembre 1692 (XXXIX), 17 février (XLV) et 21 mars 1693 (LI). — « J'ay parlé à M. Le Verrier, qui m'a dit qu'il n'y avoit pas encore d'estat signé, et que vous n'aviez rien de pressé pour vostre payement, et qu'il donneroit les ordres nécessaires pour que vous ne soyez pas inquiété. Au cas qu'on vous pressat, vous pouvez dire cela au presseur. C'est un mot nouveau, qui n'est pas dans le dictionnaire de l'Académie françoise. » XXXVIII. — « J'ay encore parlé à M. Le Verrier, qui m'a asseuré qu'il avoit donné les ordres nécessaires pour que vous ne soyez pas inquiété. » XXXIX. — « Je ne crois pas que les bruits qui courent touchant vos taxes doivent vous effrayer après la lettre de M. Le Verrier. » XLV. — « Vostre taxe, Monsieur, est réglée à 400 livres et les deux sols pour livre, c'est à dire 440 livres. M. Le Verrier, que je vis hyer, me dit que c'estoit la plus basse de tout le royaume. » LI.

(5) M. Delpy est nommé pour la première fois dans une lettre du 2 octobre 1694 (*Ap.* R. F. *op. cit.*, p. 107, lettre LXI) : « Je ne crois pas que M. Lizineau fasse de mystère de l'affaire de M. Delpy... » Voyez encore p. 108, LXII, du 27 novembre 1694 ; 109, LXIII, du 11 décembre 1694 ; 110, LXIV, du 12 février 1695. — Voici deux extraits le concernant : « J'ay veu M. Liz... qui m'a dit qu'il avoit esté encore deux fois chez M. B... [sans doute M. Bonnet, voy. *ibid*, p. 84], sans le trouver, et qu'il n'a pas pensé depuis à cette affaire. » *Ibid.*, p. 110, LXV, du 5 mars 1695. — « Je n'ay pas ouy parler de l'affaire de M. Delpy depuis le voyage que M. de Lacombe, M. de Mensac et moy fimes chez M. Lizineau. » *Ibid.*, p. 111, LXVI, du 20 août 1695.

« Vous pouuez, Monsieur, asseurer Mr Delpy, » écrit-il dans sa lettre de février 1695, « que je le fairay sans aucun retardement, c'est-à-dire dez aujourdhuy, si je trouue M. Lez. chez luy. » (1) La dernière mention de cette affaire est de juin 1696 (2).

Ses interventions tournent parfois à l'intrigue, ainsi dans les démêlés de l'évêque de Tulle (3) avec le chapitre (4) et avec la ville (5). Notre lettre du 14 mai 1695 nous informe que Mgr Ancelin était à Paris à cette date mais ne nous dit pas qu'il ait rendu visite à Baluze : « J'ay apris que M. l'Evesque de Tulle est arrivé à Paris. » C'est qu'en réalité ce prélat n'aimait point son chanoine (6) et qu'il n'en était guère ai-

(1) Lettre I, de février 1695.

(2) « Je rencontray un de ces jours M. Bonnet, qui me dit que sur ce qu'il avoit escrit à M. Delpy qu'ayant consulté icy son affaire avec Mrs Nouët (sur l'avocat Nouët, voy. R. F. *op. cit.*, p. 48, note 2), Vezin et autres, qui y trouvoient de la difficulté, et que c'estoit une affaire à accomoder. M. Delpy lui avoit escrit en suite que vous, Monsieur, estant de retour, vous termineriez cette affaire. Je vous prie de vous en souvenir. » *Ibid.*, p. 114, Lettre LXX, du 2 juin 1696.

(3) « Humbert Ancelin, et non Hubert, comme l'ont écrit certains auteurs, né à Paris, frère de lait de Louis XIV, aumônier du roi, abbé de Marcillac en Quercy, nommé à l'évêché de Tulle, le 4 octobre 1680, par le pape Innocent XI, fut sacré à Paris le 21 juin 1681, fit son entrée à Tulle le 21 octobre de la même année, se démit en 1702, fut fait abbé de Ham, et mourut à Paris le 27 juin 1720. » E. Rupin, *Notice historique sur les évêques de Tulle*, p. 42 ; Brive, M. Roche, 1880, in-8o (tirage à part du *Bull. de la Soc. scient. hist. et arch. de la Corrèze*, t. I et t. II ; pour cet évêque, voir t. II, p. 378). — Successeur de Mascaron, il ne réussit pas à se faire aimer de ses diocésains. Voy. abbé Poulbrière, *Histoire du Diocèse de Tulle*, au chapitre XI, p. 303 (Tulle, Mazeyrie, 1885). — Baluze a consacré à Mascaron et à ce prélat le ch. XXXII du l. III de son *Historia Tutelensis*.

(4) Voy. R. F. *op. cit.*, Introd., p. 31. — Baluze défendit en haut lieu le chapitre et fit homologuer la transaction des chanoines avec l'évêque : cf. *ibid.*, p. 120, lettre LXXVI, du 11 août 1696.

(5) Voy. R. F. *op. cit.*, Introd., p. 31. — Voy. *ibid.*, p. 118, lettre LXXIV, du 28 juillet ; p. 119, lettre LXXV, du 4 août ; p. 119, lettre LXXVI, du 11 août 1696 ; ces lettres montrent que Baluze agit auprès de MM. de Croissy, de Torcy et de Pontchartain. Un mois plus tard, il s'efforce d'atténuer l'effet produit par ses intrigues sur l'esprit de l'évêque : « Vous ne deviez pas vous abstenir d'aller voir M. de Tulle sur les bruits qui courent. Car il n'est pas vray que j'aye agy ouvertement contre luy dans cette affaire. Je vous ai escrit exactement ce que j'y ay fait. » *Ibid.*, p. 123, lettre LXXIX, du 15 septembre 1696.

(6) Baluze faisait partie du chapitre depuis le début de l'année 1689 : « Je vous remercie, Monsieur, de toute la peine qu'il vous a pleu de prendre au sujet de la chanoinie dont il a pleu à M. l'Evesque de Tulle de me pourveoir. » *Ibid.*, p. 58, lettre XIV, du 19 février 1689.

mé (1). Dans cette même lettre, Baluze enregistre avec satisfaction la démarche gracieuse de l'archevêque d'Aix (2) : « M. l'Archevesque d'Aix est à Paris. Il me fit l'honeur (3) de me venir voir. Mais je ne me trouuay pas pour lors à mon logis. »

(1) Lorsqu'en 1693 Baluze perdit sa nièce, Mgr Ancelin, alors à Paris, commit la maladresse de ne point aller lui offrir ses condoléances. Aussi, tout en rendant hommage à sa charité, Baluze se plaint-il de ses façons d'agir et le dessert-il à l'occasion; cf. *ibid.*, p. 104, lettre LVIII, du 22 août 1693 : « Je ne suis pas surpris que M. de Tulle n'ait pas pensé à me rendre visite au sujet de la mort de ma fillole. Ses veuës ne vont pas fort loing. » ; — pp. 92 et 93, lettres XLVI et XLVII, des 14 et 21 février 1693 ; — p. 88, lettre LXII, du 10 janvier 1693 : Baluze y déclare qu'il avait « pris soin de se procurer la connoissance » de l'évêque dès sa nomination à Tulle ; qu'au début il s'était « facilement persuadé que M. de Tulle l'honoreroit toujours de ses bonnes graces » — (« dans la pensée où je suis », écrit avec fierté Baluze, « qu'un evesque ne se faira jamais de tort d'estre de mes amys, et sçachant d'ailleurs que beaucoup de gens constitués en un plus haut rang, en plus grande dignité et autorité que luy [M. de Tulle] ne se croyent pas deshonorés en faisant profession d'amitié avec moy ») — mais que « depuis plus de dix ans » l'évêque « n'a laissié eschaper aucune occasion ou il aye peu marquer son chagrin contre luy » ; que, néanmoins, « il recevra en grace l'honeur qu'il luy faira de lui rendre son amitié et qu'il luy faira voir en toutes rencontres que c'est de bonne foy qu'il veut estre son serviteur. » Baluze conclut : « Sur tout, il faut de la bonne foy de part et d'autre. »

(2) « Daniel de Cosnac, né le 18 janvier 1628, qui, pour être reçu commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, fournit des preuves de XIV degrés de génération, preuves admises au chapitre tenu à Versailles le 15 mai 1701. Nommé, en novembre 1689, abbé de Saint-Taurin d'Evreux, il devint évêque de Valence, et mourut archevêque d'Aix en Provence, le 18 janvier 1708, étant le plus ancien évêque de France, abbé d'Orbestier de Saint-Riquier, et premier aumônier de Monsieur, duc d'Orléans. » *Nobiliaire de Nadaud*, édition Roy de Pierrefitte, t. I, p. 508 (Limoges, Chapoulaud frères, in-8°, 1856-1863). Daniel de Cosnac fut nommé à l'archevêché d'Aix en 1687 mais seulement préconisé en 1693. Voyez la notice du comte Jules de Cosnac en tête des *Mémoires de Daniel de Cosnac*, 1852, 2 vol. in-8°. — Baluze a consacré le chapitre VI du livre III de son *Historia Tutelensis* aux évêques Bertrand et Pierre de Cosnac (p. 207 et ss.)

(3) Cependant, un an plus tard, Baluze devait se plaindre de ce prélat à M. du Verdier, car celui-ci lui écrivait le 20 mai 1694 : « Je suis surpris que M. d'Aix n'ayt pas repondu à la maniere honeste dont vous avez parlé de sa famille dans vostre livre [*Vitæ paparum avenionensium*, Paris, 1693 ; aux col. 1069-1072 et 1413, 1418], mais ce n'est pas d'aujourd'hui que vous devez sçavoir que ce n'est pas un homme capable de bonnes réflexions. » E. du Boys, *op. cit.*, p. 24.



III

M. du Verdier envoyait à son oncle des produits limousins : pois, châtaignes, truffes (1). Nos lettres de février et d'avril 1695 mentionnent de ces envois, dont Baluze offrit souvent une part à ses amis ou à ses compatriotes résidant à Paris : « M. Jaucen m'enuoya avanthyer le sac de pois que vous auez euuoyez à Madame Villault, lequel je lui ai enuoyé sur le champ. Mais M. Jauceu ne m'a pas enuoyé la boette de gruau dont vous vouliez me faire present. » (2).

Mais ce dont Baluze remercie surtout son neveu, c'est de l'aide qu'il lui apporte dans ses travaux (3). Il le loue de son empressement, tandis qu'il se plaint, sans toutefois qu'elle le décourage, de l'indifférence de ses compatriotes à rechercher

---

(1) Voy. R. F. *op. cit.*, introd., pp. 34-35. — « Je receus jeudy dernier les pois et les fromages que vous m'avez envoyés, le tout bien conditionné. Et sur l'heure j'envoyai les pois et un fromage à Madame Villault suivant vos ordres. » *Ibid.*, p. 89, lettre XLIII, du 24 janvier 1693. — Baluze, en bon limousin, préfère les châtaignes aux truffes : « Je n'ay receu aucunes trufes ny par le courrier, ny par le messager. Il n'est pas mesme fort nécessaire de m'en envoyer. Je m'en passe très bien. J'ayme mieux les chataignes que cella. » *Ibid.*, p. 108, lettre LXII, du 27 novembre 1694. Il les aime au point de ne pouvoir promettre d'en réserver quelques-unes pour un ami : « Je vous remercie, Monsieur, de la balle de chastagnes qu'il vous a pleu de m'envoyer. J'ai fait voir à M. Jayat ce que vous m'en escrivez. Il s'en va dans peu de jours à Reims, d'où il sera de retour à la St Martin. Il me prie fort de ne les manger pas toutes et de luy en garder sa part. J'y fairay ce que je pourray. » *Ibid.*, p. 123, lettre LXXX, du 13 octobre 1696.

(2) Lettre I, de février 1695. — Sur la forme *boette*, voy. Molière, *L'Escole des Maris*, II, 5 :

VALÈRE.
Que vient de te donner cette farouche beste ?

ERGASTE.
Cette lettre, Monsieur, qu'avecque cette *boete*
On prétend qu'ait receue Isabelle de vous...

(3) Voy. à ce sujet E. du Boys, *Deux correspondants limousins de Baluze*, etc., pp. 27-31. Non seulement M. du Verdier recherche des titres pour Baluze et les lui propose, mais il se permet la discussion et même la critique : « J'ay fait une reflexion sur vostre livre qui a esté du gout du P. Pradilhon ; c'est que vostre table est faite sur les noms de baptême, ce qui la rend malaysée, au lieu que si vous l'avies faite sur les noms de famille elle seroit très commode, car tout le monde scait, par exemple, le nom de Malesec, mais peu scavent que ce cardinal s'appeloit *Guy* ;... » p. 30, lettre V, du 19 août 1694 (se retrouve dans les *Armoires de Baluze*, vol. 198, f° 53).



et à lui transmettre des documents (1). On voit aussi tout le soin que Baluze voulait qu'on apportât et apportait lui-même à la copie des titres : « La copie que vous m'auez enuoyé du titre de 1339 (2) est fort imparfaite, y ayant beaucoup de lacunes que je ne sçaurois remplir. Je crois que ceux à qui l'original de cette piece et des autres que vous auez pris la peine de m'enuoyer appartiennent auroient bien peu consentir qu'on m'enuoyat ces originaux, dautant plus qu'ils ne sont presentement que de simple curiosité, et je les aurois renuoyez promptement et fidelement. » (3) — Les compatriotes de l'érudit à l'indifférence ajoutaient-ils donc la méfiance ! — Il s'agit, sans aucun doute, des titres de Puydeval (4) dont Baluze accuse réception trois mois plus tard : « J'ay enfin receu les titres de Puydeval que vous m'auez enuoyez par M. Gaye (5). J'en ay conferé quelques uns avec les copies que vous m'en auiez deja enuoyées, où il y auoit bien des fautes. Et à l'esgard du testament de Nicolas de la Jugie (6), outre que ce n'est qu'un vidi-

(1) « Je vous remercie, Monsieur, des soins que vous continuez de prendre pour satisfaire ma curiosité, et vous prie de ne vous lasser pas. » R. F. *op. cit.*, p. 54, lettre XI, du 23 mars 1686. — « M. de Seillac n'a pas bien fait chercher dans ses papiers .... » *Ibid*, p. 69, lettre XXIII, du 28 janvier 1690. Voyez introduc., p. 34.

(2) Probablement le contrat de mariage de Guy de Puy-de-Val, et de Hélie de la Jugie, passé devant Me Jean de Malayre, notaire public à La Chapelle-Spinasse, le mardi 14 décembre 1339 (se retrouve dans les *Armoires de Baluze*, t. XXI, p. 72). Ap. R. Fage, *Le château de Puydeval*, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1883, 3e livraison : au § III, à la page 464 ; et tirage à part, Tulle, Crauffon, 1883, in-8o.

(3) Lettre I.

(4) Le château des seigneurs de Puydeval est encore debout ; il est situé sur le territoire de la commune d'Espagnac, canton de Laroche-Canillac, arrondissement de Tulle. — Ces titres se retrouvent, à la Bibliothèque nationale, dans les *Armoires de Baluze*.

(5) M. Gaye, « compatriote de Baluze et de du Verdier. » R. F. *op. cit.*, p. 79, note 1.

(6) « Nicolas de la Jugie, comte de Rieux, se voyant mourir sans enfants, avait laissé par testament du 26 mars 1374, tous ses biens à sa sœur Hélies, épouse de Guy de Puydeval, à la condition qu'un de ses fils relèverait le nom et les armes de la Jugie. Guillaume, fils aîné d'Hélies et de Guy, fut appelé à bénéficier de la disposition de son oncle maternel. » R. F. *Puy-de-Val*, § III, *loc. cit.*, p. 466. — Au sujet de ce testament, M. du Verdier écrivait à Baluze le 20 mai 1694 : « En lisant vostre liure des papes d'Avignon, j'ay remarqué que dans la page 855 et 856 des notes, vous dites que Nicolas de la Jugie mourut sans enfans, cependant, j'ay son testament du 26 mars 1374 dans lequel il institue Isabelle son aynée,

mus, il y a asseurement escrit *Leuineria*, et non *Leniueria* (1), comme vous l'auiez cru. »

IV

Baluze paye de retour son neveu en lui annonçant les événements du jour, décès d'hommes illustres (2) ou faits d'histoire générale. Il lui adresse de véritables journaux politiques (3). Dans deux lettres de 1689, Baluze l'avait mis au courant de péripéties de la révolution anglaise de 1688.

En 1695, l'épouse de Guillaume d'Orange, Marie Stuart, vient de mourir ; notre écrivain s'empresse de communiquer à M. du Verdier un jugement porté sur la reine défunte (4) : « Je vous enuoye des vers faits sur la mort de la princesse d'Orange, qu'on m'a dit estre de la façon du R. P. Com [*déchi-*

---

pour son héritière, et luy substitue en cas de décès sans enfens Eleonor sa cadette, et en cas de decès de toutes deux sans enfens substitue plusieurs de ses neveux graduelement de l'un à l'autre, à la charge de porter nom et armes, et l'un des substitués est de Puydeval, comme vous aves remarqué, car en 1402 j'ay un acte par lequel un Jean de Puydeval s'apelle de La Jugie. Vous avez aussi obmis, que ce Nicolas avoit deux sœurs, une mariée à Puydeval, et l'autre abesse de la Règle, il est vray que vous faites mention de celle de Puydeval..... » E. du Boys, *op. cit.*, p. 24 (se retrouve dans les *Armoires de Baluze*, vol. 208, f° 289).

(1) « On est après à collationner les titres de Puydeval : j'en ay fait collationer déjà quatre que j'avois copié, par M. le curé d'Orlhac, profitant d'un jour de sejour qu'il fit en ce pays la sepmaine derniere, je luy fis mesme relire deux fois le mot de *Leniveria*, dont Colin de la Jugie estoit seigneur, pour voir si je m'estois trompé, car vous mettes dans vos notes qu'il estoit seigneur de la *Vineria* et il y a trouvé comme moy *Leniveria*. Quand ces actes seront parachevés, je vous les envoyeray. » E. du Boys, *op. cit.*, p. 26, lettre de du V. à B. du 3 juin 1694. — Voyez encore sur ces titres de Puydeval *ibid.*, lettres de du Verdier III, V et VII, qu'on retrouve dans les *Armoires de B.* (vol. 193, f° 49 ; vol. 198, f° 53 ; vol. 208, f° 291).

(2) Voy. R. F. *op. cit.*, p. 113, lettre LXVIII, du 19 mai 1696, sur la mort de La Bruyère ; p. 118, lettre LXXV, du 4 août 1696, sur celle de M. de Croissy.

(3) Voy. les longues lettres, sous forme de journaux non signés, relatives aux affaires d'Angleterre ; d'Allemagne ; d'Italie, etc. (*Ibid.*, pp. 62-64, lettres XVII et XVIII des 30 juillet et 6 août 1689).

(4) Lettre I, de février 1695.



rure] re Jésuite (1). Je n'en ay pas encore peu m'en esclaircir auec luy. Car on me donna ces vers hyer au soir dans ma chambre, et je n'ay pas pu le voir depuis. Voicy cependant les vers : (2)

Stuarta occubuit violati numinis ira,
  Addita portentis Anglica terra tuis.
Dura soror, sterilis conjux, nata impia, majus
  Ausa nefas quod nec Tullia dira probet (3).
Neu sceleris palmam credas cessisse marito,
  Hic socerum regnis exuit, illa patrem (4).

Une autre fois, il lui envoie des vers (5) au sujet de M. et

---

(1) Le R. P. Commire, jésuite, né à Amboise en 1625, mort en 1702, professeur de philosophie, auteur de vers latins, publiés en recueil en 1715 et réédités par Barbou en 1753.

(2) Les vers cités par Baluze ne se trouvent pas dans les « *Joannis Commirii e Societate Jesu Carmina* » Barbou, 1715, 2 vol.

(3) Servius, à l'instigation de sa propre fille Tullia, fut assassiné par son gendre, L. Tarquin, fils de Tarquin l'ancien. Celui-ci s'empara du trône tandis que Tullia faisait passer un char sur le cadavre de son père (voy. Tite-Live, Livre I).

(4) Traduction : « La Stuart a succombé par la colère de la divinité outragée, nouveau monstre ajouté à tes anciens, ô terre d'Angleterre. Sœur pleine de dureté, épouse stérile, fille impie, elle a osé [commettre] un forfait abominable et tel que la cruelle Tullia ne l'aurait point approuvé. Ne croyez pas que la palme de la scélératesse revienne à son mari ; car celui-ci a dépouillé de son royaume un beau-père, elle, un père. » — Ces distiques ne sont guère tendres à la mémoire de la fille de Jacques II. Ils font allusion à des faits trop célèbres pour qu'il soit nécessaire de les relater longuement. Quelques extraits du livre de M. Ed. Sayous (*Les deux révolutions d'Angleterre*, Paris, May et Motteroz, 1891, in-8°) suffiront à les rappeler : « En 1678, le ministre Danby avait pris l'initiative d'un des plus grands événements de l'histoire diplomatique : le mariage de Guillaume d'Orange avec la princesse Marie, fille aînée de Jacques, et héritière, après lui, du trône d'Angleterre. La joie populaire fut grande : la princesse, comme Anne sa sœur, étant restée protestante, on avait la perspective assurée d'un règne protestant, en d'autres termes antifrançais. Cette union réservait aux deux maisons de Stuart et de Bourbon de pénibles épreuves dans un prochain avenir. » p. 162. — La naissance d'un prince de Galles précipite les événements (Voy. *ibid.*, p. 235). Appelés à prendre le trône de Jacques II « Guillaume et Marie acceptaient sans se laisser arrêter par l'affection filiale. Les lettrés français, assez justement scandalisés, comparèrent la princesse d'Orange à la fille parricide de Servius Tullius. » (*Ibid.*, p. 239.)

(5) Post-scriptum de la lettre V, du 11 juin 1695. Les vers annoncés étaient transcrits sans doute sur un feuillet joint, qui n'est pas resté annexé à la lettre. Voy. *ap.* R. F. *op, cit.*, p. 79, lettre XXXV, du 29 novembre 1692. « J'ay creu qu'il ne vous en cousterait beaucoup plus de port quand j'y adjouteray les vers cy joints, qui sont faits avec esprit, estimant que vous serez bien ayse de les voir. » (Les vers ne s'y trouvent point).



M[me] Dacier : « Voicy des vers qui ont esté faits par le P. Sanlecq, religieux de Ste-Geneuiefue au suject de M. Dacier (1) et de Madame sa femme (2) fille de feu M. Le Febure (3) de Saumur, femme fort sçauante en Grec et en Latin. Ils ne sont pas nouueaux. Mais je crois qu'ils le seront pour vous. »

V

On sait que M. du Verdier devint, en 1701 ou 1702, receveur des tailles à Nevers. Notre dernière lettre (4) montre que dès 1695 le neveu de Baluze songeait à changer de situation. Il était un peu l'ami du fermier général Jaucen (5), qu'il dut obliger dans des circonstances délicates (6), et il caressait le projet de céder sa charge de conseiller (7) pour prendre un office

---

(1) « *André* Dacier, né à Castres en 1651, mort à Paris en 1722. Philologue et traducteur, élève de Tanneguy Lefèvre dont il épousa la fille, 1683, avec laquelle il travailla aux classiques *ad us. Delph.*; garde des livres du cabinet du roi, membre de l'Acad. des inscript. et de l'Acad. fr., 1695, dont il devint secrétaire perpétuel, 1713. » A. Dantès, *Dictionnaire biographique*, (Paris, Aug. Boyer, 1875.) — C'est à lui que Fénelon adressa, en 1714, sa *Lettre sur les occupations de l'Académie française*.

(2) « *Anne* Lefèvre, née à Saumur en 1654, morte à Paris en 1720. Femme de lettres et érudite, épousa le précéd., en 1683; professait pour les anciens, surtout pour Homère, une gr. admiration qui lui suscita quelques querelles scientif., notamment avec Lamotte et Hardouin. » Dantès. — Voy. sur son rôle dans la *Querelle des anciens et des modernes*, Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. X.

(3) « *Tanneguy* Lefèvre, né à Caen en 1615, mort à Saumur en 1672. Philologue, étudia à la Flèche, inspect. de l'imprimerie du Louvre, professeur à l'Acad. de Saumur, 1651-1670; embrassa le protestantisme. » Dantès.

(4) Lettre VI, du 9 juillet 1695.

(5) Le nom de M. Jaucen apparaît fréquemment dans la correspondance de Baluze avec M. du Verdier à partir de la fin de l'année 1692. Voy. R. F., p. 111, lettre LXVI, du 20 août 1695 : « J'avois creu et le crois encore, qu'ayant à traiter avec M. Jaucen, lequel estant fermier général et assez occupé pendant le jour hors de son logis, vous fairiez bien d'accepter l'offre qu'il vous faisoit de vous loger chez luy. »

(6) *Ibid.*, p. 122, lettre LXXIX, du 15 septembre 1696 : « On m'a dit que M. Jaucen avoit esté condamné à trois mois d'absence hors de Tulle. Vostre lettre luy a fait du bien. Car si on avoit ajouté une entière créance aux informations qu'on m'a dit avoir esté envoyés par M. l'Intendant, il n'en auroit pas esté quitte à si bon marché. »

(7) *Ap.* R. F., *op. cit.*, introd., p. 12, note 1. Melon du Verdier acheta sa charge 4,400 livres, et la vendit plus de 6,600 livres à M. de Braquilanges, comme le prouvent des quittances à valoir de 1703, 1704, 1705 et 1706.

financier. Baluze n'hésite pas à donner à son neveu de formes avertissements : il ne croit pas que M. Jaucen pense véritablement à lui pour une charge de receveur des tailles, mais pour une place de commis en Flandre : or, « à dire franchement, le mestier de constraindre les gens au payement des tailles lui paroit estre bon pour un maltotier, pour un homme qui risque tout pour faire fortune, mais non pas pour un honeste homme qui a du bien » (1). L'historien estime que M. du Verdier n'a plus l'âge « de commencer a estre commis » et il lui rappelle la maxime « Qui a mangé l'oye du Roy, en rend la plume cent ans après. »

Ainsi, ce qui ressort de ces six lettres inédites, comme des cent quatorze publiées par M. René Fage, c'est l'intérêt que Baluze portait aux siens. Ces six lettres ne sont qu'un bien petit fragment de sa correspondance, fragment dont on ne pouvait montrer la valeur qu'en le replaçant dans l'ensemble. « Rien de ce qui vient de Baluze ne nous est indifférent », écrit un de ses amis, un de ses dévots (2), M. Emile Fage. « Mais pour prendre une connaissance exacte de l'homme, de son caractère, de son humeur courante et de sa tournure d'esprit dans le *tous-les jours* de sa vie, il faut le voir et l'étudier dans

(1) Charles-Antoine Melon possédait la seigneurie du Verdier. « VERDIER, LE (Saint-Pierre), 1673-1693. Antoine Melon, s^r du Verdier, conseiller au présidial de Tulle. Armes : *3 melons*, parlants. — Vers 1700, Antoine Melon, s^r du Verdier, mari de Peyronne [rectifiez *Perrine*] Baluze (Baluze, — voyez les lettres par R. Fage.) — 1713, vente du Verdier et du Myrat par Martialle de Brivazac, veuve de J.-B. Melon, tant pour elle que pour et au nom de Charles-Antoine Melon, son fils, à Ignace Levreaud. — 1753, Ignace Levreaud, seigneur du Verdier, conseiller d'élection à Tulle, fils, héritier unique à défunt Antoine Levreaud, s^r du Verdier, conseiller. — 1765, testament mystique de Marie Levreauld du Verdier en faveur de Marie-Louise Duval, épouse Sage, sa cousine. — La terre du Verdier appartient toujours à la même famille, avec Mlle Marie Sage, et sa nièce Mme Emmanuel Crauffon. » J.-B. Champeval, *Tulle et sa banlieue autrefois au point de vue défensif, seigneuries, fiefs, repaires*, dans le *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1890, 4e livraison, à la page 515.

(2) Voy. dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1re livraison, à la page 75 : Emile Fage, *Deux lettres de Baluze* : « Baluze a toujours ses dévots dans le monde de l'érudition. »



les fragments que nous possédons de sa correspondance » (1). C'est la meilleure conclusion qui puisse être donnée à cette rapide préface aux documents ci-dessous.

J. L.

LETTRES

---

1. A Paris, le [*déchirure*] feurier 1695 (2).

Vous pouuez, Monsieur, asseurer M[r] Delpy que je fairay ce qu'il desire de moy et que je le fairay sans aucun retardement, c'est à dire, dez aujourdhuy, si je trouue M[r] Lez. (3) chez luy.

M. Jaucen m'enuoya auanthyer le sac des pois que vous auez enuoyez à Madame Villault, lequel je luy ay enuoyé sur le champ. Mais M. Jaucen ne m'a pas enuoyé la boette (4) de gruau dont vous me vouliez faire present.

La copie que vous m'auez enuoyé du titre de 1339 est fort imparfaite, y ayant beaucoup de lacunes que je ne sçaurois remplir. Je crois que ceux à qui l'original de cette piece et des autres que vous auez pris la peine de m'enuoyer apartiennent auroient bien peu consentir qu'on m'enuoyat ces originaux, dautant plus qu'ils ne sont presentement que de simple curiosité, et je les aurois renuoyez promptement et fidelement.

Je vous enuoye des vers faits sur la mort de la Princesse d'Orange, qu'on m'a dit estre de la façon du R. P. Com [*déchi-*

---

(1) *Ibid.*, p. 77.
(2) Sans doute des premiers jours de février. Baluze y promet à son neveu d'aller voir tout de suite M. Lez. Or, le 12, il écrit qu'il n'a pas « peu le voir » et le 5 mars il annonce qu'il l'a « veu ». Voy. R. F. *op. cit.*, pp. 109-110, lettres LXIV et LXV.
(3) M. Lezineau, mentionné pour la première fois dans la lettre du 18 septembre 1694.
(4) *Ibid.*, lettre LX, p. 106.



rure] re (1) Jesuite. Je n'en ay pas encore peu m'en esclaircir auec luy. Car on me donna ces vers hyer au soir dans ma chambre, et je n'ay pas peu le voir depuis. Voicy cependant les vers.

Stuarta occubuit violati numinis ira,
Addita portentis Anglica terra tuis.
Dura soror, sterilis conjux, nata impia, majus
Ausa nefas quod nec Tullia dira probet.
Neu sceleris palmam credas cessisse marito,
Hic socerum regnis exuit, illa patrem.

Je voüs baise les mains et à Mimy, et suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant seruiteur.

E Baluze.

Au dos : A Monsieur
Monsieur Du Verdier con^er^
du Roy au Presidial de Tulle.
A Tulle.

---

2 A Paris [*déchirure*] Auril 1695.

Vous m'obligerez beaucoup, Monsieur, en finissant les affaires de mon frere, mesme auec perte. Car il y gagnera le repos, et euitera les despenses qui sont à faire pour le jugement de ses procez.

J'auois il y a longtemps pensé à retirer les sacs qui estoient chez M. Tournes. Mais la rigueur de l'hyuer m'en a empesché. Votre letre m'a esté un aiguillon. J'y fus Jeudy dernier. Son successeur m'a fourny un estat de despense montant à 172^ll^ 15^s^ 4^d^ (2). Je verray comment j'en pourray sortir. J'ay remis ce memoire à M. Tournes pour l'examiner. Mais comme il a vendu sa charge 37,000^ll^, ces sortes de dettes y estant comprises, il y a apparence qu'il inclinera plus pour son successeur que pour moy.

M. de Vernejoux (3) s'est veritablement retiré au For l'Eues-

(1) R. P. Commire.
(2) 172 livres 15 sols 4 deniers.
(3) Cité pour la première fois dans une lettre du 27 mai 1690 (*ap.* R. F. *op. cit.*, lettre XXVII, p. 73); cité encore dans des lettres du 3 juin 1690 (*ibid.*, l. XXVIII, p. 74) et du 13 décembre 1692 (*ibid.*, l. XXXVII, p. 81).

quo. Je fus le voir Lundy dernier. J'y trouuay M. Cuiuille (1) : auquel ayant demandé par quel conseil M. de Vernejoux auoit pris cette resolution, il me respondit qu'il ne pouuoit pas dire qu'aucun de ses amys le luy eut couseillé. Je souhaite que cella luy reussisse aussy heureusement qu'il reussit à feu M. Dubal.

Je suis toujours, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant seruiteur.

E Baluze.

Au dos : A Monsieur
Monsieur Du Verdier
Conseiller du Roy au
Presidial de Tulle.
A Tulle.

---

3 A Paris le 14. May 1695.

Je persiste toujours à vous supplier, Monsieur, de mettre mon frere en repos, mesme à ses despens. Il n'est plus jeune ; et je dois souhaiter qu'il passe tranquillement les années qui luy restent de vie.

Je vous envoye une letre de M. Jayac (2). J'ay osté le feuillet de dessus pour ne grossir pas le paquet.

J'ay apris que M. l'Euesque de Tulle est arriué à Paris. Ce-

---

(1) Cité pour la première fois dans une lettre du 18 mars 1690 (*ibid.*, lettre XXV, p. 71).

(2) M. Jayac « appartenait à une famille limousine. » R. F. *op. cit.*, p. 80, note 2. — « Léonard de Jayac, chanoine de Reims, qui fut légataire de la bibliothèque d'Antoine Faure, laquelle fut achetée par la Bibliothèque royale, etc. (V. L. Delisle, Cabinet des Manuscrits, t. I, p. 320 et t. III, p. 369); Emile Du Boys, *op. cit.*, p. 24, note 2. — Nous ajouterons : ami de Baluze, pour lequel s'employait M. Du Verdier qui semble avoir eu l'administration de ses biens et la perception de ses fermages en Bas-Limousin (V. R. F., lettres LV, du 6 juin 1693, p. 101 ; LVII, du 1er août 1693, p. 103 ; LIX, de fin 1693, p. 106 ; LXI, du 2 octobre 1694, p. 107 ; LXXII, du 30 juin 1696, p. 117 ; LXXXI, du 20 octobre 1696, p. 124 ; LXXXIII, du 3 novembre 1696, p. 126 ; XCVII, du 7 février 1699, p. 138, etc). — « M. l'archevesque de Reims donna il y a huit jours une chanoinie dans sa catédrale à M. Jayac qui ne quittera pas pour cella Paris. » Lettre LXXII.

pendant je n'ay aucunes nouuelles de M. Gaye (1). Je ne sçay pas s'il est demeuré en chemin.

M. l'Archeuesque d'Aix est à Paris. Il me fit l'honeur de me venir voir. Mais je ne me trouuay pas pour lors à mon logis.

J'espere que le cours de ventre de Mimy operera une longue santé pour luy, comme je le souhaite. Je luy baise les mains.

Je suis toujours, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant seruiteur.

E Baluze.

Dom Jean Pradillon m'a escrit du 3e de ce mois qu'il s'en s'en alloit à Poictiers, et delà à Limoges et à Tulle. S'il y estoit dans le temps que cette letre y arriuera, je vous prie de lui faire mes baisemains.

Au dos : A Monsieur
Monsieur Du Verdier
Coner du Roy au Presidial
de Tulle.
A Tulle.

---

4. A Paris [*déchirure*] y 1695.

J'ay enfin receu les titres de Puydeual que vous m'auez enuoyez par M. Gaye. J'en ay conferé quelques uns auec les copies que vous m'en auiez deja enuoyés, où il y auoit bien des fautes. Et à l'esgard du testament de Nicolas de la Jugie, outre que ce n'est qu'un vidimus, il y a asseurement escrit *Leuineria*, et non *Leniueria*, comme vous l'auiez creu.

Je vous supplie encore, Monsieur, de finir les affaires de mon frere, afin qu'il puisse passer tranquillement ce qui luy reste de vie. Car autrement il sera toujours inquiété, et laissera bien des affaires à sa famille lorsqu'il partira de ce monde.

Il y aura toujours assez de temps pour m'enuoyer le reste des titres de Puydeual. Car je n'en suis pas pressé. Je vous prie seulement de vous en souuenir dans les occasions.

---

(1) Cité fréquemment, dans la correspondance de Baluze avec M. du Verdier, depuis la fin de 1692.

Si dom Pradillon est arriué à Tulle lorsque vous receurez cette letre, faites moy la faueur de luy presenter mon respect.

Vous ne m'auez rien escrit de Mimy. Cella me fait croire qu'il se porte bien. Je le souhaite de tout mon cœur.

J'ay dit à M. Jayac que [*déchirure*] iez (1) enuoyé un..... sur ses fermiers. Mais j'auois oublié de le luy dire le dernier ordinaire. Ce qui fut cause qu'il ne vous en parla pas dans sa letre.

Je suis toujours comme je dois, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant seruiteur.

E Baluze.

Au dos : A Monsieur
Monsieur Du Verdier Con^er
du Roy au Presidial de Tulle.
A Tulle.

---

5. A Paris le 11e juin 1695.

Je fairay voir à M. Lezineau les copies que vous m'auez enuoyées, et vous en randrai compte.

Il me tarde, Monsieur, de voir finir les affaires de mon frere. Je vous prie de ne vous lasser pas. C'est une bonne œuure; et aymant à faire les bonnes œuures, vous deuez estre bien ayse d'auoir cette occasion. Outre que nous vous aurons obligation.

Il n'est pas estrange que Mimy veuille estre le maistre. Il viendra un temps auquel on luy faira connoistre que sa pretention n'est pas juste; et s'il ne veut pas en demeurer d'accord, on le luy prouuera par demonstration manifeste.

Je vis hyer M. de Lauergne : auquel je dis le dessein que vous auiez de le prier de se charger de l'accommodement de l'affaire de M. Delpy. Il le tesmoigna le vouloir bien. Mais si cella se pouuoit accommoder sur les lieux auec les partyes, ce seroit encore mieux.

Je suis toujours, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant seruiteur.

E Baluze.

---

(1) Suppléez : *vous m'auiez*.

Voicy des vers qui ont esté faits par le P. Sanlecq religieux de Ste Geneuiefue au suject de Mr Dacier et de Madame sa femme fille de feu M. Le Febure de Saumur, femme fort sçauante en Grec et en Latin. Ils ne sont pas fort nouueaux. Mais je crois qu'ils le seront pour vous.

Au dos : A Monsieur
Monsieur Du Verdier
Con^{er} du Roy au Presidial
de Tulle.
A Tulle.

---

6. A Paris le 9e Juillet 1695.

Vous pouuez bien penser, Monsieur, que je serois tres ayse que vous trouuassiez vostre compte dans les propositions que Mr Jaucen vous fait. Il est venu ceans me parler de la charge de Receueur des tailles pour vous. Mais je vois bien que ce n'est plus sur ce projet qu'il pense à vous. M. l'Abbé Guibert m'a dit ceans que M. Jaucen pensoit à vous donner le soin de ses affaires. Et d'autres m'ont dit que c'estoit pour vous faire son commis en Flandres. Il est certain qu'il a beaucoup d'estime et d'affection pour vous. Reste à examiner si ce project peut vous accommoder. Il y a une maxime generale, qui est vraye par tout, que Alterius non sit qui suus esse potest. Veritablement vous ne seriez pas auec luy comme un simple commis, cependant vous seriez dans sa dependance, et il faudroit luy rendre compte exactement de tout ce que vous fairiez. Et à vous dire franchement, le mestier de constraindre les gens au payement des tailles et autres droits me paroit estre bon pour un maltotier, pour un homme qui risque tout pour faire fortune, mais non pas pour un honeste homme qui a du bien. Adjoutez à cella, que tost ou tard on recherchera et on taxera ceux qui se seront meslez des affaires du Roy, principalement en ces temps cy, que tout le monde sçait que ils ont extremement gagné. Et pour lors vous ou les vostres serez taxez plus que vous n'aurez gagné, sans vouloir vous escouter, parcequ'on presumera que vous auez fait comme les autres. Et la maxime est, qui a mangé l'oye du Roy, en rend la plume cent ans après.

Que si M. Jaucen veut seulement vous auoir chez luy pour auoir l'œil sur ses affaires dans les temps qu'il ne peut pas estre partout, cella s'appelle estre commis. Et de commencer à estre commis à vostre aage, cella me semble estre contre l'usage commun. Vous y pourrez peutestre trouuer vos auantages. Mais je voudrois que M. Jaucen vous les expliquat auparauant de vous mettre en chemin. Car de faire un voyage icy pour chercher un employ, vous pourriez bien vous y morfondre. Car les employs sont fort rares en un temps auquel l'argent est fort rare, excepté chez les gens d'affaires, qui en regorgent.

J'ai enuoyé à M. l'Abbé Guibert (1) les deux papiers que vous m'auiez adressé pour luy, et il m'a remis les instructions qu'on luy a enuoyées de Brive.

[*Sans signature*]

Au dos : A Monsieur
Monsieur Du Verdier Con^cr^ du
Roy au Présidial de Tulle.
A Tulle.

---

(1) Cité dans des lettres du 19 mai (LXVIII, p. 112 de R. F.) et du 28 juillet 1696 (LXXIV, p. 118).



Gravure extraite du *Bulletin de la Soc. scient., hist. et arch. de la Corrèze* (siège à Brive), année 1888.

APPENDICE

ACTE DE MARIAGE D'ANTOINE CHARLES MELON DU VERDIER ET DE PERRINE BALUZE.

(Paroisse de Saint-Julien de Tulle ; actes de 1681-1682 ; Jean Melon, curé).

Le vintunieme de septembre 1682 (1) veu la dispense que Mr Me Anthoine Charles Melon sr du Verdier et Damle Perrine Baluze de nre parre [*nostre parroisse*] ont obtenu de Mr Maillard Vicaire gral [*general*] de Monsieur l'Eveque de Tulle de la publicaon [*publication*] des deux ders [*derniers*] bans de mariage je soussigné avec le consentement de Me Guilhaume Fes Vicaire de St Julien en l'absence de Mr le Curé leur ay donné la benedion [*benediction*] nuptialle selon les formalités requises par la Sainte eglise es presences de Mrs Mes Jean Baluze Docteur en medesine pere de la de epouse Mr Me Estienne Baluze prieu[r] de Beauvois oncle Mr mtre [*maistre*] Leonard de Plasse Conseiller du roy es sieges royaux de la prnt [*present*] ville et Bernard Fere marchand qui n'a sceu signer de ce faire interpellé. Signé *Melon epoux, Baluze pere, Baluze epouse, E Baluze oncle, deplasse pnt* [present]. *Lagier pour avoir donné la benediction nuptialle aux susd. epoux et moy.*

FEZ VICAIRE.

(Archives municipales de Tulle, GG. 25. Registre, in 4o, 26 feuillets papier).

---

(1) « Le mariage fut célébré à la fin de l'année 1683, » R. F. *op. cit.* Introd. p., 8. — « Perrine Baluze, Ch. Ant. Melon du Verdier. M. 10 sept. 1682. » G. Clément-Simon, *Bull. de la Société sc., hist. et arch. de la Corrèze*, 1888, 4e livraison. — L'utilité de l'extrait ci-dessus n'en est que plus appréciable...



ACTE DE BAPTÊME D'ÉTIENNE MELON.

(Paroisse de Saint-Julien de Tulle ; actes de 1692 à 1700 ; Jean Melon, curé).

Le dix huitieme Xbre 1692 est né et a esté baptisé Estiene Melon fils naturel et legitime de Mr me Charles Antoine Melon seigneur du Verdier consller au presidial assesseur en la marechaussée et de demoiselle Perrine Baluze son epouse Monsieur Me Estiene Baluze docteur professeur Royal en droit canon de l'université de Paris et Chanoine de l'Eglise de Tulle a esté son parrin (1) Monsieur Baluze docteur en medecine son frere a porté pour luy marraine demoiselle Martialle Brivezat et mere du d. sr du Verdier qui ont signé.

MELON CURÉ — BALUZE *pour mon frere* — M. BRIUEZAC.

(Archives municipales de Tulle, GG. 31. Registre, in-f°, 160 feuillets papier, incomplet).

---

(1) « Vous m'avez bien réjouy, Monsieur, en m'apprenant que ma fillole estoit accouchée heureusement d'un beau garçon, et que vous m'aviez fait l'honeur de m'en faire le parrin. » *Ap.* R. F. *op. cit.*, p. 83, lettre XXXIX. du 27 décembre 1692.



TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

(SUITE)

La Meynie doit : argent, 35^s 6^d ; froment, 4 setiers ; seigle, 5 setiers ; avoine, 3 setiers ; gelines, 3.

La Mazelle doit : seigle, 1 setier ; avoine, 1 setier.

La Rebeyrie doit : argent, 3^{ll} 12^s 3^d ; froment, 7 setiers ; seigle, 12 setiers ; avoine, 6 setiers ; cire, 1 livre ; gelines, 7 ; journées à faucher, 4 ; charois, 2 ; deux journées en mars.

La Thoumetie doit : argent, 22^s 6^d ; seigle, 5 setiers ; gelines, 4.

Chenours doit : argent, 4^{ll} 4^s ; froment, 10 setiers ; seigle, 22 setiers ; avoine, 9 setiers ; cire, 1 livre ; moutons, 2 ; gelines, 7 ; châtaignes, 3 éminaux ; journées à faucher, 3 ; charoi, 1.

Mespiaux doit : argent, 25^s ; seigle, 9 setiers 2 coupes ; gelines, 2 ; journées, 2.

La Chapelle au Bos doit : argent, 4^{ll} ; froment, 4 setiers ; seigle, 4 setiers ; avoine, 4 setiers ; gelines, 8 ; journées à faucher, 4.

Esparsac doit : argent, 4^{ll} ; seigle, 33 setiers ; avoine, 10 setiers ; gelines, 2.

Laumerigie doit : froment, 8 setiers ; seigle, 12 setiers ; avoine, 7 setiers ; gelines, 6 ; châtaignes, 1 émine ; cire, une livre ; mouton, un ; argent, 4^{ll} 3^s 9^d ; journées à faucher, 4 ; charois, 3.

Bois de Laubertie (le ténement est ainsi appelé) doit : ar-

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.



gent, 20^{s} ; froment, 1 setier ; seigle, 3 setiers ; avoine, 1 setier ; geline, 2 ; cire, 1 livre.

Arpentement des villages et ténemens de *la Brunie* et *Laubertie*, dont partie des rentes appartient au seigneur de Pompadour et l'autre au seigneur de la Vergne. — Est dû au seigneur de Pompadour : froment, 2 setiers ; seigle, 3 setiers ; avoine, 4 éminaux ; argent, 5 (*indéterminé*) ; gelines, 2. — Est dû sur le ténement du seigneur de la Vergne : froment, 3 setiers 3 4tes ; seigle, 16 setiers émine ; avoine, 4 setiers ; argent, 2^{d} 15^{s} ; gelines, 5 ; journées en œuvre licite et honnête, 2 ; présent, 20^{d}. — Malheureusement l'arpentement n'est pas signé. Il est noté en marge qu'il en est un autre de 1595 portant même rente que ci-dessus, pour les mêmes seigneurs.

La Rebeyrotte doit : seigle, 8 setiers ; avoine, 1 setier 3 éminaux ; argent, 3^{ll} 3^{s} 6^{d} ; gelines, 8.

20 may 1494. — Copie collationnée en 1739 d'un acte en latin par lequel la justice de Beyssac et celle de Saint-Sornin sont réünies à celle de Pompadour ; l'acte fait par Geoffroi Plumbi, bachelier en droit, notaire à Pompadour. Cette copie est farcie de solécismes.

Paroisse de Benayes. — *La Frugnie* doit : seigle, 8 setiers ; avoine, 3 setiers 2 éminaux 1 4te mesure de Brô ; argent, 20^{s} ; gelines, 2.

Un sieur Jean de Fayolles, écuyer, sieur de la Brugière, vendit par contrat du 14 janvier 1681 lesdites rentes au seigneur Jean, marquis de Pompadour, pour s'acquitter envers lui d'une obligation de 350^{ll}.

Pour *le Fardet* et *les Biars*, requête présentée en 1695 par le seigneur de Pompadour, ordonnance du juge de Brê en sommation aux tenanciers dudit Fardet, acquis depuis dix ans par ledit seigneur, de lui payer, sçavoir : sur ladite seigneurie des Biars, seigle, 3 setiers ; avoine, 3 setiers ; poule, 1 ; sur le Fardet, seigle, 4 setiers, mesure de Brê ; argent, 10^{s} ; poules, 2 ; présent, 2^{s} ; taille aux 4 cas, 5.

Puy Reynaud doit : seigle, 4 setiers émine ; avoine, 12 éminaux ; argent, 16^{s} 6 deniers ; gelines, 2 ; plus, de nouveau bail : seigle, 4 setiers ; argent, 15^{s} ; geline, 1.

Etang, moulin et pré à Benayes, terre apellée de *la Gue-*



renne et autres ; le tout affermé, sçavoir : argent, 55ˡˡ ; seigle, 45 setiers.

Las Bordas doit : seigle, 4 setiers ; avoine, 1 setier, mesure de Bré ; argent, 12ˢ ; geline, 1.

La Reynaudie doit : seigle, 3 setiers ; avoine, 3 setiers ; geline, 1.

Crozillac doit : froment, 5 setiers; seigle, 15 setiers (l'exploit en porte 25) ; avoine, 11 setiers, mesure de Bré ; argent, 4ˡˡ 5ˢ ; gelines, 5.

4 octobre 1658. — Acte par lequel Jean, marquis de Pompadour, offre de prouver par bons et suffisants titres qu'il est en droit de percevoir le cinquième de la vendange des vignes du sieur Bertin, écuyer, sieur de Benayes, sises dans le tènement de Bouvegeyras. Reçu par Malaval, notaire, qui a signé avec de Lavaud, fondé de procuration dudit seigneur de Pompadour, et Ouffaure. L'acte ne décide rien.

La Freunie Barbedier doit : seigle, 8 setiers ; avoine, 3 setiers 2 éminaux ; argent, 22ˢ ; gelines, 2.

Au *bourg* de Benayes, les maison, bois et jardin appartenant aux nommés Chaval et Despit, y habitants, doivent : froment, une coupe ; argent, 4ˢ 8ᵈ ; gelines, 2.

Serillac, Chavergnaux et Chabrier doivent : le 1ᵉʳ, seigle, 10 setiers émine; avoine, 14 setiers 3 éminaux ; argent, 2ˡˡ 7ˢ ; gelines, 6 ; chenages, 3 éminaux d'avoine ; le 2ᵉ, seigle, 2 setiers 2 coupes ; avoine, 4 setiers, le tout mesure de Bré ; chenage, demi-tourte ; argent, 4ˡˡ 1ᵈ ; gelines, 2. (*Pas question du 3ᵉ, peut-être uni au 2ᵈ*).

Chaussiéras doit : froment, 2 setiers 2 coupes ; seigle, 10 setiers émine ; avoine, 4 setiers éminal ; gelines, 2 ; cire, 1 quart de livre ; argent, 1ˡ 6ᵈ.

Puy Renaud doit à cause de *la Reycouille, du Breuil* et *du mas de Bordeaux :* seigle, 8 setiers 3 quartes ; avoine, 3 setiers ; argent, 31ˡˡ 6ˢ ; gelines, 3.

Sur *le moulin de Meillat :* seigle, 2 setiers ; argent, 8ˢ ; gelines, 2,

Au bourg de Benayes, sur la maison, jardin, bois châtaigner et terre de Jean Bordas : froment, 1 quarte ; seigle, 1 quarte ; argent, 15ˡˡ 2ᵈ ; gelines, 2 et demi.



Au même lieu, sur la maison et jardin des Mazen, dits la Bonne ; seigle, 1 quarte ; argent, 5s 9d ; geline, 1.

Le Chassain doit : seigle, 5 setiers, mesure de Bré ; argent, 15s ; gelines, 2.

Paroisse de Bessenac. — *La Beylie* doit : argent, 37s 6d ; froment, 2 setiers ; seigle, 5 setiers 1 quarte 1 coupe ; avoine, 2 setiers ; gelines, 3 et un tiers ; cire, 1 livre ; journées à faucher, 2. — Il y a reconnoissance.

La Malefaurie doit : argent, 22s ; froment, 2 setiers ; seigle, 8 setiers ; avoine, 2 setiers ; gelines, 2.

Saint-Cir-la-Roche. — 15 pièces tant en parchemin qu'en papier, réunies ensemble, dont voici les extraits et indications par ordre de datte.

1344. — Acquisition de 2 charges de vin de rente faite devant Pierre Tillon, notaire, par noble Ranulphe Hélie de Pompadour, chanoine de Limoges, moyennant la somme de 7ll, laquelle rente sera hipothéquée sur tous les biens de Pierre Dupui, situés à Saint-Cir-la-Roche, mais non indiqués dans l'acte. — Parchemin.

1409. — Quittance de la somme de 500 écus neufs d'une part et 25ll d'autre, donnée par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord et vicomte de Limoges, au seigneur de Pompadour (il n'y a ni autre nom ni autre qualification), qui avoit engagé et hipothéqué pour ladite somme audit prince, la haute, moyenne et basse justice de Saint-Cir-la-Roche l'année précédente. Signé Jehan et Ramonet, notaire. — Bande de parchemin.

1481. — Commandement au 1er huissier requis de faire remettre Jean [II] de Pompadour en possession et jouissance de la terre et seigneurie de Saint-Cir-la-Roche et dépendances, villages, manoirs, et entr'autres de *la Roche Landronne*, du *Mas Guillen* de *la Cochetie* et de *Lage*, dont lui seul requerant et son père Golfier de Pompadour et Isabeau de Comborn, sa mère, n'ont pas joui depuis longtemps, à cause des pestes, guerres, divisions et autres calamités, nonobstant toute prescription ou laps de tems que les usurpateurs ou injustes détenteurs voulussent alléguer. Donné au parlement de Bordeaux



le 12 décembre 1481. — Par le conseil, plus bas signé Pechot ; scellé du grand sceau.

1527 et 1531. — Deux quittances en parchemin, l'une signée Guiny et l'autre Pauly, par lesquelles le curé de Saint-Cir-la-Roche déclare avoir reçu du receveur du seigneur Antoine de Pompadour 12 setiers de froment, mesure de Saint-Cir, que le seigneur avoit coutume de lui donner chaque année de pension sur la dixme dudit lieu, que ledit seigneur a été de tout temps en droit de lever.

1535. — Acte par lequel Jean Reynal déclare qu'il a acquis 5 journaux de vigne au territoire de *Cluzeau*, dépendances de Saint-Cir-la-Roche, confrontée avec celle d'Antoine Reynaud, dit Robert, celle de Roumejolas et celle de Jean Lafon ; et qu'en conséquence de ladite acquisition il doit la 5e partie des fruits de ladite vigne, non comprise la dixme qui sera portée avec ladite 5e partie de fruits au cellier du seigneur. Signé Vessiere.

1570. — Investitures de plusieurs pièces de terre et vigne sises à *Leychalancie*, paroisse de Saint-Cir-la-Roche, consenties par le seigneur Louis de Pompadour, comme seigneur dudit lieu ; les quittances des lods et ventes au bas des 3 actes, sur 2 feuilles de papier. Signé Guiny.

1610. — Contrat d'hipotéque consenti par Philibert de Pompadour au sieur Le Sage, receveur des tailles de Brive, dont ledit seigneur avoit emprunté la somme de 9,000ll. Ledit seigneur lui engage et assigne pour 15 ans 120 setiers de grains sur les dixmes inféodées de Saint-Cir-la-Roche ; mais plusieurs autres sommes ayant été réunies à celle-là, lesdites dixmes ne suffisant plus, ledit seigneur lui cède jusqu'au parfait acquit une infinité de cens, rentes, scavoir tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Saint-Robert, Yssandon, Brignac, le Temple d'Ayen, Saint-Aulaire, Couzours, Cublac, Allassac et Varetz. Le revenu de ce qu'il avoit sur ces paroisses est détaillé fort au long par un état et dénombrement qu'il fait lui-même. — 2 pièces en papier.

1621. — Quittance donnée par le receveur de Saint-Cir-la-Roche à demoiselle Valerie de Dalmeye, femme du sieur François Rousseau, avocat, juge des Apeaux d'Ayen, de tous les



cens et rentes qu'elle pourroit devoir à ladite seigneurie, à cause de ce qu'elle y tient au lieu et ténemens des *Bigaux*, fondalité et seigneurie dudit Saint-Cir ; la quitte aussi des lods et ventes des acquisitions qu'elle pourroit avoir faites. Signé Labrousse.

1691. — Mémoire instructif pour la régie de Saint-Cir-la-Roche.

1691. — Bail pour 3 ans du moulin de Saint-Cir-la-Roche, à raison de 8 setiers de froment et 36 setiers de seigle.

1697. — Plainte formée portée devant le juge de Saint-Cir-la-Roche par les seigneur et dame d'Hautefort, comme seigneurs hauts justiciers de ladite terre, de ce que les officiers du duc de Noailles avoient fait planter un poteau ou pilori avec les armes du duc dans le bourg de Couzours, jurisdiction dudit Saint-Cir. — Signé Prodel, juge.

Etat des terres converties en vigne audit lieu.

3 cahiers en papier, dont le 1er, très ancien, porte sur le dos ces mots « C'est le contenu que me bailla le sieur de Livron et de Vart, touchant ce qu'il me laissa par l'apointement passé entre lui et moi par devant Benna, notaire. » Ce cahier, qui n'est que de trois roles et demi, contient plusieurs de ceux qui doivent des rentes à Saint-Cir-la-Roche, héritages et confrontations.

Le 2e cahier contenant 13 roles commence ainsi : « C'est l'extrait des reconnoissances des héritages qui sont en la fondalité et justice du seigneur de Pompadour dépendans de la seigneurie de Saint-Cir-la-Roche. »

Le 3e cahier, à la suite des 2 précédens, contient aussi des extraits de reconnoissances rendues par plusieurs pour possessions d'héritages sis à Saint-Cir-la-Roche, à noble Antoine, fils de Jean de Pompadour, depuis 1499 jusqu'à 1539.

Est aussi une liasse concernant des comptes rendus par les receveurs. Dépenses pour les vendanges, lieves des dixmes et du gaint.

Paroisse de Concèzes. — Jardin dans le *bourg* appartenant à Pierre Chastanet, doit : seigle, 2 coupes.

Ténement appellé *Pré Saint-Yrieix*, doit : argent, 5s ; froment, 2 quartes, mesure de Ségur.



La Rue doit : argent, 5^s ; seigle, 1 setier émine ; geline, 1.

Dignac doit : argent, 3^{ll} 14^s 6^d ; froment, 4 setiers; seigle, 13 setiers émine; avoine, 4 setiers émine, mesure de Bré ; gelines, 8 ; journées à faucher, 1 ; charoi, 1, garni de bœufs et charette ; 4 tourtes de seigle de la valeur d'un setier, mesure de Ségur ; taille aux 4 cas, 50^s ; guet, 5^s.

J.-B. POULBRIÈRE.

(*A suivre.*)



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

Réunion du 22 Décembre 1895

(HOTEL DE VILLE DE TULLE).

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Emile Fage.

Après le dépouillement de la correspondance et des publications échangées, il est procédé, sur la présentation de MM. Longy et Fage, à l'élection de M. le docteur de Masson de Saint-Félix, maire, conseiller d'arrondissement, demeurant à Liginiac, lequel est admis à l'unanimité comme membre de la Société.

Deux circulaires du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, soumises à la réunion, annoncent que l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu le mardi 7 avril 1896. Les membres de la Société de Tulle, qui désirent prendre part aux travaux du Congrès, sont priés de se faire inscrire chez le président de la dite Société, avant le 14 janvier. Des billets de chemin de fer à moitié prix seront délivrés aux délégués pour l'aller et le retour. Les demandes de cartes d'invitation et de lettres de parcours, se référant aux Sociétés des Beaux-Arts, devront parvenir, par l'entremise du Président, à la direction des Beaux-Arts, avant le 1er février au soir, terme de rigueur.

M. Devars, trésorier, fait l'exposé de la situation financière de la Société au 31 décembre 1895; il en résulte que les recettes de l'année 1895 s'élèvent à 1,924 fr. 10, et les dépenses à 1,575 fr. 50 ; soit un excédant de recettes de 348 fr. 60.



Il y a lieu d'ajouter à cette somme de..........	348 60
1° Excédant en caisse au 31 décembre 1894, ci..	2,005 20
2° Treize obligations communales du Crédit foncier, ci....................................	Mémoire,
3° Subvention départementale de 1895, à percevoir, ci......................................	Mémoire.
4° Cinq cotisations de 1895 à recouvrer, ci......	Mémoire.
TOTAL, sauf Mémoire............	2,353 80

La réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements au trésorier.

L'ordre du jour appelle la constitution du bureau pour l'année 1896. Les membres actuellement en exercice sont réélus.

Le bureau est ainsi composé :

MM.

Président d'honneur.. Maximin Deloche, C ✻, I P ✿, membre de l'Institut, demeurant à Paris, rue Herschell, 5.

Président............ Emile Fage, ancien vice-président du Conseil de préfecture, à Tulle.

Vice-présidents....... Longy, O ✻, I P ✿, docteur en médecine, conseiller général, à Eygurande.

— J.-B. Poulbrière, directeur du petit-séminaire de Servières, historiographe diocésain, à Servières.

— Léger Rabès, juge suppléant, à Tulle.

Secrétaire général..... J. L'Hermitte, archiviste du département de la Corrèze, à Tulle.

Secrétaire............ René Fourgeaud, pharmacien, à Tulle.

Trésorier............. Devars, notaire, à Tulle.

Archiviste biblioth^re... J. L'Hermitte.

M. L'Hermitte présente à la réunion six lettres inédites d'Etienne Baluze, adressées à M. du Verdier, Conseiller du roi au présidial de Tulle, et qui paraîtront dans le prochain fascicule de la Société; il donne lecture de l'introduction dont cette publication sera précédée. La figure enjouée, intelligente, et malicieuse de notre Baluze y est esquissée d'un crayon sobre et léger, qui a su ajouter à l'intérêt des lettres mises au



jour l'attrait de l'évocation du milieu où elles furent écrites. La lecture de M. L'Hermitte a été écoutée avec une faveur marquée.

M. le Président énumère ensuite les matières qui entreront dans la composition du Bulletin du 4e trimestre de 1895, et dont feront partie, notamment, les lettres de Baluze, l'introduction de M. L'Hermitte, une notice de M. Edouard Decoux-Lagoutte sur Emmanuel Decous du Monteil, une notice de M. Ducourtieux sur l'Exposition à Limoges du livre limousin. Il recommande, en outre, à l'attention de l'Assemblée, d'autres travaux importants qui trouveront place dans le premier fascicule de l'année 1896 :

1o *La Châsse émaillée de l'église Saint-Pierre de Tulle*, par Mgr Barbier de Montault.

Notre éminent collaborateur n'hésite pas à placer cette pièce artistique en un rang distingué parmi celles du même genre, et il en donne, avec la compétence qui lui appartient, une description détaillée.

L'auteur de la notice et le regretté M. Léon Palustre sont d'accord pour fixer au milieu du XIIIe siècle la date d'exécution de cet objet précieux.

2o *Les premières franchises de la ville de Tulle*, par M. Clément-Simon.

M. le Président analyse la première partie de ce travail et en lit plusieurs passages. On y assiste aux premiers efforts de la cité pour vivre d'une vie indépendante, à ses premières conquêtes dans l'ordre des libertés et immunités communales. Des documents inédits, d'une rare valeur, jettent une lumière inattendue sur cette matière, inexplorée jusqu'à ce jour, de l'émancipation municipale de notre ville, et des institutions dont elle était pourvue bien avant le droit de commune et de consulat qui lui fut concédé en 1566 par le roi Charles IX. Un acte remontant au commencement du Xe siècle, et qui a pour objet de consacrer une donation faite au profit du monastère de Saint-Martin de Tulle, signale la présence et la participation de délégués ou magistrats de la ville à cette pièce importante « souscrite et certifiée par les bons hommes du lieu. »

Par une série de déductions s'appuyant sur des faits positifs, M. Clément-Simon est amené à conclure que, « dès une époque reculée, avant toute concession de coutumes, Tulle jouis-



sait des droits municipaux indispensables à sa sécurité et à son développement. » Des détails, se référant à la configuration de la ville au XIIIe siècle, ont vivement intéressé la réunion; Ils nous montrent la ville de Tulle fortifiée dans son enclos, le *Castrum*, pourvue déjà de ses principaux faubourgs (les faubourgs de la Barrière, d'Alverge, de la Barussie, du Trech, le quartier de la Rivière), peuplée d'artisans, de commerçants, de riches bourgeois, d'habitants notables, et peu différente, en somme, de ce qu'elle était au siècle dernier.

L'accueil fait par l'Assemblée à cette lecture a traduit les sentiments que ne peut manquer d'inspirer un travail remarquable à divers titres, nourri de réflexion et de sérieuses études, assorti de pièces justificatives importantes, et dont l'originalité se recommande par la nouveauté des aperçus, par une vue aussi perçante que circonspecte des origines de notre histoire communale.

3° *Jean-François Melon, l'économiste*, par A. Rebière.

La séance continue par la lecture de la biographie de Melon, né à Tulle le 24 janvier 1738. Notre savant collègue a heureusement remis en lumière cette figure trop oubliée de nos jours, presque ignorée dans son propre pays, et qui a pourtant occupé, au siècle dernier, dans l'ordre des grandes entreprises et de la spéculation économique, un rang très digne d'attention. Ami de Montesquieu et de Voltaire, des philosophes et des encyclopédistes; inspecteur général des fermes à Bordeaux; successivement secrétaire du duc de la Force, de D'Argenson, du cardinal Dubois, de Law, du duc d'Orléans et du duc de Bourbon; fondateur, secrétaire général et directeur de l'Académie de Bordeaux; les compagnies qu'il fréquenta, les hautes positions qu'il occupa attestent la fécondité de son esprit et la variété de ses aptitudes. Il a attaché son nom d'une façon toute spéciale, à la fondation de l'école des économistes en France. L'opinion de ses contemporains le classait non loin des premiers. Son *Essai sur le Commerce* sera toujours consulté.

M. Rebière, par une enquête et une analyse minutieuses, par un ensemble de faits précis et de citations bien disposées, donne de notre compatriote Melon, de son rôle et de ses écrits, une idée exacte, et sans en exagérer les mérites ni atténuer les



défauts, nous permet de porter un jugement motivé sur ce personnage de valeur qui a donné quelque illustration à notre cité. Il formule, en terminant, diverses propositions tendant à honorer sa mémoire, entre autres celle de donner à une rue de la ville de Tulle le nom de Jean-François Melon, et de placer dans une des salles de l'Hôtel de Ville, ou contre la maison de la rue Riche où il est né, une plaque commémorative.

La réunion s'associe unanimement aux propositions de M. Rebière.

M. L'Hermitte demande la parole et prie l'assemblée d'émettre le vœu suivant : « La Société, en vue d'assurer, dans le Recueil des Inventaires sommaires des Archives de la Corrèze, la publication fragmentaire ou complète des travaux manuscrits de MM. A. Vayssière et O. Lacombe, anciens archivistes du département, serait reconnaissante aux possesseurs desdits manuscrits de vouloir bien les communiquer au bureau de la Société, si leur intention n'est pas d'éditer ces travaux. »

Vœu admis.

La séance est levée à cinq heures.



TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1895

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Octobre — Novembre — Décembre


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06848 2184

